

Numéro 123

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

JUIN-JUILLET-AOUT 2012

SOMMAIRE

Conseil Municipal du 27 juin 2012 -----	P. 1
Arrêtés -----	P. 433



**CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 27 Juin 2012
à 20 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

- | | | |
|-------|---|---|
| 12-79 | M. Étienne BUTZBACH | Nomination du Secrétaire de Séance. |
| 12-80 | M. Étienne BUTZBACH | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 24 mai 2012. |
| 12-81 | M. Étienne BUTZBACH | Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. |
| 12-82 | Mme Samia JABER
M. Hubert BELZ
Mme Céline RAIGNEAU
M. Bertrand CHEVALIER | Aménagement de la place d'Armes - Validation du projet. |
| 12-83 | M. Bertrand CHEVALIER | Projet de Réseau de Bus à Haut Niveau de Service - Adoption des projets d'aménagements - Convention à intervenir avec le SMTC. |
| 12-84 | M. Étienne BUTZBACH | Soutien à l'organisation d'une manifestation d'échanges entre chercheurs de FEMTO à ATRIA les 2 et 3 juillet 2012. |
| 12-85 | Mme Armelle LELEUP | Marché mobilier pour les écoles élémentaires et maternelles, les restaurants scolaires et les infirmeries des écoles de la Ville de Belfort. |
| 12-86 | M. Étienne BUTZBACH | Projets immobiliers de la SEMPAT et prise de participation dans des sociétés commerciales. |
| 12-87 | M. Bruno KERN | Affectation des résultats 2011 et adoption du Budget Supplémentaire 2012. |
| 12-88 | M. Bruno KERN | Fourniture de gaz naturel - Lancement d'un accord-cadre. |

12-89	M. Bruno KERN	Créances irrécouvrables - Dettes éteintes.
12-90	M. Bruno KERN	Coefficient applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.
12-91	M. Bruno KERN M. Olivier PRÉVÔT Mme Armelle LELEUP	Facturation de repas dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs aux Centres Sociaux.
12-92	M. Olivier PRÉVÔT	Refonte des tarifs de location des salles des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers.
12-93	M. Olivier PRÉVÔT M. Maurice SCHWARTZ	Adoption d'un règlement des salles de la Ville de Belfort faisant l'objet de mises à disposition ponctuelles.
12-94	Mme Armelle LELEUP	Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de cinq groupes scolaires à Belfort - Montant actualisé de l'opération.
12-95	Mme Armelle LELEUP	Fixation des tarifs 2012-2013 - Restauration Scolaire, Centres de Loisirs Francas et Centres d'Accueil Périscolaire.
12-96	Mme Armelle LELEUP	Rénovation de trois groupes scolaires à Belfort - Marché de fournitures pour la location de bâtiments modulaires.
12-97	M. Hubert BELZ	Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet Optymo II.
12-98	M. Hubert BELZ	Majoration des droits à construire de 30 %.
12-99	Mme Céline RAIGNEAU	Récupération des eaux pluviales sur les bâtiments municipaux.
12-100	M. Maurice SCHWARTZ	Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.
12-101	M. Maurice SCHWARTZ	Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance et la modernisation de la vidéosurveillance.
12-102	M. Maurice SCHWARTZ	Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail - Marché à bons de commande.
12-103	M. Maurice SCHWARTZ	Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.
12-104	M. Maurice SCHWARTZ	Plan de déplacement d'entreprise - Prise en charge des abonnements de transport en commun du personnel de la Ville.
12-105	M. Maurice SCHWARTZ	Déclassement du domaine public communal et échange foncier - Avenue de la Ferme à Belfort.

- 12-106 M. Maurice SCHWARTZ Transfert de la rue Naegelen dans le Domaine Public Communal.
- 12-107 M. Robert BELOT Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison du Peuple au Granit.
- 12-108 M. Robert BELOT Convention Coupon Avantage Bibliothèque.
- 12-109 M. Robert BELOT Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association Livres 90.
- 12-110 M. Robert BELOT Conservatoire à Rayonnement Départemental - Activité Danse - Tarifs applicables pour l'année scolaire 2012-2013.
- 12-111 Mme Jacqueline GUIOT Demande de subventions exceptionnelles pour manifestations sportives.
- 12-112 Mme Jacqueline GUIOT Animations sportives été 2012 - Aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.
- 12-113 Mme Jacqueline GUIOT Service des Sports - Tarifs 2012-2013.
- 12-114 M. Bertrand CHEVALIER Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance et la modernisation de l'Eclairage Public.
- 12-115 M. Alain OGOR CFA - Avenant n° 8 à la convention de fonctionnement n° 070112-06.
- 12-116 M. Alain OGOR CFA - Tarifs année scolaire 2012-2013.

Questions diverses

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-79

Nomination du Secrétaire
de Séance

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

Références
Mots clés

EB/ML/IH - 12-79
Assemblées Ville

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-80

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Adoption du compte
rendu de la séance
du Conseil Municipal
du jeudi 24 mai 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

~*~*~

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

EB/ML/IH - 12-80
Assemblées Ville

Objet

**Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal
du jeudi 24 mai 2012**

Appel nominal :

L'an deux mil douze, le vingt-quatrième jour du mois de mai, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Samia JABER, M. Olivier PRÉVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint; Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Denis JEANGERARD, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Dominique BOURGON - mandataire : M. Bertrand CHEVALIER
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Leouahdi Selim GUEMAZI - mandataire : M. Bruno KERN
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCEOT
Mme Frédérique RIETSCH - mandataire : M. Sébastien VIVOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : Mme Marie STABILE

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Julie DE BREZA

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à Mme Marie-Antoinette VACELET.

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Hubert BELZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-55 et donne pouvoir à M. Azeddine GOUTAS.

Mme Armelle LELEUP quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Robert BELOT.

M. Pascal BROGGI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-57 et donne pouvoir à M. Alain OGOR.

M. Bruno KERN, mandataire de M. Leouahdi Selim GUEMAZI, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-62.

M. Robert BELOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-74.

DELIBERATION N° 12-49 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie STABILE pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 12-50 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2012

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 12-51 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES 31 MARS 2008, 27 JUIN 2008, 24 SEPTEMBRE 2009 ET 22 MARS 2012, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 12-52 : PROPOSITION D'UN PREMIER AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'UTBM POUR L'EXTENSION DU BATIMENT PILE A COMBUSTIBLE

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'avenant à la convention relative au projet d'extension du bâtiment pile à combustible.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ce document.

DELIBERATION N° 12-53 : GARE DE BELFORT – CONVENTIONS DE FINANCEMENT DES ETUDES A LANCER EN 2012

Vu le rapport de M. Étienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE des dispositions du présent rapport.

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- AUTORISE M. le Maire :

- à engager l'étude PEM présentée ci-dessus et à signer le marché d'étude à intervenir, ainsi que la convention de financement y afférente.
- à signer la convention de financement de l'étude du Schéma Directeur du Patrimoine Ferroviaire telle que présentée.

DELIBERATION N° 12-54 : PROJET DE RESEAU DE BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE – ADOPTION DES PROJETS D'AMENAGEMENTS – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SMTC

Vu le rapport de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL, après que M. le Maire ait consulté oralement les Conseillers sur le mode de scrutin,

PROCEDE A UN VOTE A BULLETIN SECRET (44 votants - 44 bulletins) :

Par 34 voix pour et 10 voix contre,

- **ADOpte** les dispositions décrites ci-dessus relatives aux travaux à réaliser dans le cadre du projet OPTYMO phase II.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le SMTC.

DELIBERATION N° 12-55 : COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2011

Vu le rapport de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M Bruno KERN, et après débat,

- **PROCEDE** à l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2011 en dehors de la présence de M. Etienne BUTZBACH, Maire, mandataire de Mme Francine GALLIEN :

Par 31 voix pour, 2 voix contre (M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER) et 9 abstentions (M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY),

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2011.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs.

DELIBERATION N° 12-56 : INDEMNITE DE CONSEIL ATTRIBUEE A MME LA TRESORIERE PRINCIPALE DE BELFORT-VILLE

Vu le rapport de M. Bruno KERN, Premier Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil à taux plein à Mme Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale de Belfort-Ville, sachant que son versement interviendra mensuellement et fera l'objet d'une actualisation annuelle, basée sur la moyenne des dépenses au cours des trois derniers exercices.

DELIBERATION N° 12-57 : CONVENTION CCI/BELFORT/PLEIN CŒUR/VILLE DE BELFORT – ANNEE 2012

Vu le rapport de Mme Samia JABER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le soutien à Belfort Plein Cœur pour l'année 2012.
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 40 000 euros à cette association.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document utile à ce soutien.

DELIBERATION N° 12-58 : LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE FISAC (FONDS D'INTERVENTION POUR LE SOUTIEN A L'ARTISANAT ET AUX COMMERCES)

Vu le rapport de Mme Samia JABER, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour et 1 abstention (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

- **APPROUVE** le lancement de la procédure FISAC ainsi que le principe de l'étude préalable dans les deux dimensions décrites.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

DELIBERATION N° 12-59 : PREMIERE AFFECTATION DE L'ENVELOPPE POLITIQUE DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2012 DU CUCS

Vu le rapport de M. Olivier PREVÔT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTE** la première répartition de l'enveloppe réservée à la Politique de la Ville, soit 113 340 €, telle qu'elle figure dans le tableau joint à la délibération.

DELIBERATION N° 12-60 : POLE DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BELFORT SUD - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Vu le rapport de MM. Olivier PREVÔT et Hubert BELZ, Adjoints, et M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOPTE** l'Avant-Projet Détaillé.
- **AUTORISE** M. le Maire :
 - à lancer les appels d'offres ouverts et à signer les marchés de travaux à venir ;
 - à solliciter la subvention auprès du FEDER, étant précisé que la Ville, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses quelle que soit la suite réservée à cette recherche de financement ;
 - à signer tout document ultérieur découlant de cette demande de subvention.

DELIBERATION N° 12-61 : AMENAGEMENT DE LA PLACE D'ARMES – ETAT SANITAIRE DES MARRONNIERS

Vu le rapport de M. Hubert BELZ et Mme Céline RAIGNEAU, Adjoints

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 10 contre (*Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER*),

CHOISIT l'hypothèse n° 3 : **Renouvellement complet des arbres.**

DELIBERATION N° 12-62 : PARTENARIAT AVEC LA MAISON DU TOURISME POUR L'ORGANISATION DES VISITES DE LA GROTTA DE CRAVANCHE

Vu le rapport de Mmes Céline RAIGNEAU et Francine GALLIEN, Adjointes, présenté par Mme Céline RAIGNEAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour,

- **VALIDE** le partenariat avec la Maison du Tourisme et la Commune de Cravanche tel que proposé.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite y afférente.
- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au meilleur taux.

DELIBERATION N° 12-63 : TRANSFORMATIONS DE POSTES

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour et 8 abstentions (*Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, Mme Marie STABILE, mandataire de M. Lionel COURBEY, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY*),

DECIDE de transformer les postes ci-dessus indiqués.

DELIBERATION N° 12-64 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Belfort au service de médecine professionnelle du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions se rapportant à cette adhésion.

DELIBERATION N° 12-65 : MARCHE POUR LA MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET PORTES AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE BELFORT

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** le principe du lancement d'un appel d'offres pour l'entretien réglementaire des ascenseurs et portes automatiques de la Ville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 12-66 : CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA PARCELLE BI 98, 1 RUE NOBLAT A BELFORT

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **ACCEPTE** le principe et les conditions de cette servitude.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

DELIBERATION N° 12-67 : ACQUISITION DE LOCAUX SIS RUE STROLZ A BELFORT POUR LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE, DE LA MEDIATION ET DU DOMAINE PUBLIC

Vu le rapport de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette opération.

DELIBERATION N° 12-68 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE FRANÇAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION

Vu le rapport de Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

DELIBERATION N° 12-69 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE POUR LA RESTAURATION DE LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à solliciter du Conseil Régional de Franche-Comté une subvention permettant la réalisation de la restauration des ouvrages.

DELIBERATION N° 12-70 : PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS 2012 – MUSEES DE BELFORT

Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** le programme des expositions 2012.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter de l'Etat (DRAC) les subventions au plus fort taux.

DELIBERATION N° 12-71 : ARCHIVES MUNICIPALES – TRAVAUX DE RESTAURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DE FRANCHE-COMTE

Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire :

- à solliciter du Conseil Régional de Franche-Comté des subventions nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- à réaliser les travaux.

DELIBERATION N° 12-72 : ARCHIVES MUNICIPALES – TRAVAUX DE MICROFILMAGE/NUMERISATION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION (CPER)

Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de ces opérations.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter du Conseil Régional de Franche-Comté et de l'Etat (DRAC) les subventions permettant leur réalisation.

DELIBERATION N° 12-73 : ACQUISITION D'UNE PEINTURE SUR BOIS D'ETIENNE BERNE-BELLECOUR (1838-1910)

Vu le rapport de M. Robert BELOT, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette acquisition.
- **AUTORISE M. le Maire** à solliciter les subventions au meilleur taux.

DELIBERATION N° 12-74 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FADIL BELLAABOUSS

Vu le rapport de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour et 2 voix contre (*M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER*),

ADOPTE cette proposition et **AUTORISE M. le Maire** à signer la convention jointe en annexe.

DELIBERATION N° 12-75 : CAMPING DE L'ETANG DES FORGES – ADOPTION DES TARIFS POUR LA SAISON 2012

Vu le rapport de Mme Francine GALLIEN, Adjointe, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE les tarifs d'entrée 2012 tels que proposés par le fermier.

DELIBERATION N° 12-76 : PISCINE DU CAMPING DE L'ETANG DES FORGES – PRESENTATION DU PROJET

Vu le rapport de Mme Francine GALLIEN, Adjointe, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le projet tel que présenté ci-avant.

- **APPROUVE** le bilan actualisé du projet.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document ultérieur découlant de ces décisions ainsi que les marchés de travaux à venir.

DELIBERATION N° 12-77 : DEMANDE DE SOUTIENS A L'ORGANISATION DE CONGRES : CONGRES NATIONAL DE L'UNADIF ET DE LA FNDIR, DU 31 MAI AU 3 JUIN – CONGRES NATIONAL DU «GDR CNRS PILE A COMBUSTIBLE ET SYSTEMES», DU 11 AU 14 JUIN – JOURNEES PROFESSIONNELLES FEDUROCK, DU 27 AU 29 JUIN – COLLOQUE «INDUSTRIE, VILLES ET REGIONS DANS UNE ECONOMIE MONDIALISEE» DE L'ASRDLF, DU 9 AU 11 JUILLET 2012

Vu le rapport de Mme Francine GALLIEN, Adjointe, présenté par M. Etienne BUTZBACH, Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE :**
 - la prise en charge des dépenses de location de salles du Centre de Congrès ATRIA à hauteur de 4 800 € et la pose d'une signalisation pour le Congrès National de l'UNADIF et de la FNDIR ;
 - un soutien au Congrès National du «GDR CNRS Pile à combustible et systèmes» de la manière suivante :
 - o la prise en charge de la location de salles du Centre de Congrès ATRIA estimée à 20 008 €,
 - o la pose d'une signalisation,
 - o la mise à disposition des salles de la Citadelle à titre gracieux,
 - o une subvention à hauteur de 6 000 € pris sur «l'enveloppe à affecter - Enseignement Supérieur» ;
 - la prise en charge de la location de salles ATRIA pour un montant de 20 000 € et la pose d'une signalisation pour les Journées professionnels FEDUROCK ;
 - un soutien au Colloque «Industrie, villes et régions dans une économie mondialisée» de la manière suivante :
 - la prise en charge de la location de salles du Centre de Congrès ATRIA pour un montant de 4 140 €,
 - une subvention à hauteur de 1 860 € ; les crédits seront demandés lors du prochain B.S.,
 - la pose d'une signalétique.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces soutiens.

DELIBERATION N° 12-78 : PROGRAMMATION DES CHANTIERS D'INSERTION 2012

Vu le rapport de M. Alain OGOR, Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le programme 2012 des chantiers d'insertion (*Chantiers d'été pour les jeunes et Chantiers d'insertion de proximité*).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les structures d'insertion, employeurs des jeunes salariés dans le cadre des chantiers d'été.
- **AUTORISE** M. le Maire à percevoir les subventions versées par l'Etat-A.C.S.é pour la réalisation du programme des chantiers d'insertion 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2 heures.

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le présent compte rendu.

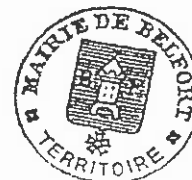
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-81

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération du Conseil Municipal des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références

EB/ML/DS - 12-81

Mots Clés

Assemblées Ville

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédure adaptée :

- Arrêté n° 12-0905 du 14. 5.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- NEWLOC Strasbourg sise 15 rue A. Kastler à Schiltigheim (Bas-Rhin)
- PIANOS LEROUX Gaëtan sis 18-26 rue de l'Ecole à Besançon (Doubs)

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
NEWLOC Strasbourg	1 : matériel musical	5 734,52 €
PIANOS LEROUX Gaëtan	2 : pianos	1 259,99 €

Objet : mise à disposition d'instruments de musique (back line) pour le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) à Belfort.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au repliement, démontage des équipements et rechargement du site après le dernier spectacle le 28 mai 2012.

- Arrêté n° 12-0906 du 14. 5.2012 : Marché de prestations de services passé avec les Sociétés :

- SAS DUSHOW sise ZAC du Moulin – 18 rue du Meunier à Roissy-en-France (Val d'Oise)
- KILOWATT SARL sise 12 avenue Michel Page à Valdoie (90300)
- FL STRUCTURE sise ZA route du Rhin – BP 60718 à Offendorf (Bas-Rhin)
- CHAPITEAUX du LION – Location Essner sise 365 chemin de la Cure à Vézelois (90400)

Montants TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
SAS DUSHOW	1 : matériel de sonorisation	33 279,00 €
KILOWATT SARL	2 : matériel d'éclairage	15 428,40 €
FL STRUCTURE	3 : mise à disposition et installation de scènes	47 840,00 €
CHAPITEAUX du LION	4 : mise à disposition et installation de chapiteaux et structures	15 037,00 €
	TOTAL	111 584,40 €

Objet : fourniture de matériels techniques pour le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) de Belfort.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-0910 du 14. 5.2012 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec les groupements d'Entreprises Agence LANZINI/CETEC/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique – TAND'M ARCHITECTES/BéGé/ENEBAT/ENEBAT Thermique et SARL GALIZA/Atelier d'architecture GOMEZ

Montants HT :

N° de marché	SITE	TITULAIRE	MONTANT en euros HT
12V027	Maison de quartier Jean Jaurès	groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	12 356,68€
12V029	Centre Culturel et Social Belfort-Nord	groupement solidaire TAND'M ARCHITECTES / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	12 021,21€
12V030	Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue	groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	12 471,42€
12V031	Centre Culturel et Social La Clé des Champs	groupement conjoint SARL GALIZA / Atelier d'architecture GOMEZ	7 226,04€
12V032	Centre Culturel et Social Glacis du Château	groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	5 096,09€
12V033	Centre Culturel et Social de la Pépinière	groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	6 965,70€
12V034	Maison de quartier des Forges	groupement conjoint Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	2 282,07€
12V035	Centre Culturel et Social Barres et Mont	groupement conjoint SARL GALIZA / Atelier d'architecture GOMEZ	8 853,24€
12V036	Multi-accueil Fréry	groupement solidaire TAND'M ARCHITECTES / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	6 960,89€
12V037	CLAE Bartholdi	groupement conjoint SARL GALIZA / Atelier d'architecture GOMEZ	3 360,36€
12V038	Gymnase Bonnet	groupement conjoint SARL GALIZA / Atelier d'architecture GOMEZ	7 904,52€
TOTAL OPERATION			85 498,22€

Objet : opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : à compter de la notification pour la phase étude et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

- Arrêté n° 12-0948 du 21. 5.2012 : Marché de travaux passé avec la Société WAGNER sise 6 faubourg de Besançon à Belfort

Montant TTC (options comprises) : 28 147,86 €

Objet : travaux d'agencement de l'état civil de l'Hôtel de Ville – Lot 9 : agencement mobilier.

Durée : 2 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 12-1035 du 30. 5.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société DE BONI Déménagement sise ZAC des Saules à Botans (90400)

Montant TTC : 2 152,80 €

Objet : déménagement des bancs du temple Saint-Jean.

Durée : 9 semaines et demie à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-1050 du 4. 6.2012 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société ACELTIS sise 3 rue de la Batterie – Zone Activa à Geispoltzheim (Bas-Rhin)

Montant TTC : 9 448,40 €

Objet : fourniture d'un relais DMR pour le réseau radio de la Police Municipale.

Durée : 2 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-1054 du 4. 6.2012 : Avenant n° 1 au marché de prestations de service passé avec la Société CARATTERI sise 33 rue des Romains à Truchtersheim (Bas-Rhin)

Objet : il est conclu un avenant pour la maintenance du matériel du service Reprographie. Cet avenant n'entraîne aucun surcoût au marché de base.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-1171 du 11. 6.2012 : Marché de travaux passé avec la Société TETRA SAS sise 6 chemin des Fourgs à Bonnetage (Doubs)

Montant TTC : 7 247,76 €

Objet : sécurisation des remparts du parking Bauer.

Durée : 3 semaines à compter de la notification.

- Arrêté n° 12-1175 du 12. 6.2012 : Marché de travaux passé avec les Sociétés :

- CAVALLI Pascal – 7 rue des Aliziers à Pérouse
- NEGRO Père et Fils – 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- KILIC Frères – Usine de la Gare à Dasle (Doubs)

Montant TTC :

Entreprise	Lot	Montant TTC
CAVALLI Pascal	1 : démolition/gros oeuvre	43 774,50 €
NEGRO Père et Fils	2 : menuiseries extérieures et intérieures/serrurerie	8 483,29 €
KILIC Frères	3 : plâtrerie/peinture/ravalement de façade	9 924,89 €

Objet : alignement de la maison Bailot.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Durée : 6 mois, hors période de préparation dont la durée est fixée à 1 mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service.

TARIFS :

- Arrêté n° 12-0907 du 14. 5.2012 : Direction des Affaires Juridiques – Fixation des tarifs de copie

Montant :

- . 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- . 1,83 € pour une disquette
- . 2,75 € pour un cédérom

Objet : copies de documents délivrés sur des supports papier et électronique.

- Arrêté n° 12-0960 du 22. 5.2012 : Organisation du FIMU – Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2012

Objet : les forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2012 qui s'est tenu du 26 au 28 mai 2012.

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du responsable	Défraiement
C001	Orchestre du Conservatoire Cantonal	Suisse	Delphine Morard	500 €
C002	EVUS (Ensemble Vocal Universitaire de Strasbourg)	France	Alexandra Muckensturm	200 €
C004	Hyperion	France	Fanny Sauvin	70 €
C008	Tutti – Fluti	France	Dominique Lecoutre	350 €
C10	COGE	France	Catherine Crozat	600 €
C016	Ensemble Alizé	Belgique	Benoit Hackens	800 €
C018	Orchestra di Mandolini e Chitarra Il Plettro	Italie	Giovanni Ora	650 €
C019	Gaudeamus	Ukraine	Stepan Datsiuk	1000 €
C022	Jugendchor des Musikgymnasiums Schwerin	Allemagne	Bernd Spitzbarth	800 €
C023	Les Harmonies Prince-Daveluy	Canada	Michel Brochu	2000 €
C025	Nezapalapa Duo	Mexique	Luis Angel Benitez Alba	500 €
C029	L'Orchestre d'Harmonie du Conservatoire de Ceske Budejovice	République Tchèque	Zdenek Zavicak	750 €
C035	Uni Orchester Bern	Suisse	Béatrice Soria	250 €
C037	Scala Ensemble	Pays Bas	Petra Westra	700 €
C038	Ensemble de Trombones de Franche Comté	France	Philippe Garcia	1000 €
C046	Orchestre Symphonique de l'Université des Sciences Techniques et de l'Economie de Budapest	Hongrie	Peter Orova	900 €
C050	Ensemble Trombone	France	Guillaume Kuntzel	300 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

	Tuba du conservatoire de Nancy			
C058	Melo'Dix	France	Clémentine Richard	600 €
C059	Quinteto de Retais de Gaia	Portugal	Filipe Luis Bernardo	500 €
C062	Orchestre d'Accordéon du Sundgau	France	Philippe Rey	100 €
C063	Coro Polifonico San Carlo	Italie	Patrizia Romagnoli	600 €
C064	Harmonie Municipale de Bourbourg	France	Christophe Baude	1200 €
C065	Gaelle Thery	France	Pierre Thery	100 €
C066	Banda Sinfonica de la Casa de Comunidad Valenciana en Navarra	Espagne	Francisco Cobos	850 €
C073	Musica Divina	Roumanie	Anna Fodor	1200 €
C074	Orchestre de Guitares de Provence	France	Christiane Faye	550 €
C076	Piano Duo Zubrawska Bianco	Italie	Eleonora Zubrawska	200 €
C077	Icarus Junior	Italie	Marco Pedrazzini	400 €
C079	Akkordeonorchester der Harmonikafreunde Leonberg/Eltingen	Allemagne	Maic Widmann	200 €
C080	Agrupacio Musical EPSA (AMEPSA)	Espagne	Nityananda Tarrallardona	850 €
C085	Istanbul Dolce Brass Quintet	Turquie	Gökay Gökse	700 €
C087	La Lyre Paroissiale de la Roche	Suisse	Sarah Scherly	250 €
C088	The duet of Accordionists « Concertino »	Ukraine	Myron Cherepanyn	250 €
C089	U.P. ARCO University of the Philippines String Orchestra	Philippines	Edna Marcil	2000 €
C094	Trombotempo arts ensemble	Mexique	Miguel Hernandez Andrade	1200 €
J001	OJJB (Ochestre des Jeunes Jazzmen de Bourgogne)	France	Viviane Chaffangeon	150 €
J002	IKS Big Band	Allemagne	Horst Aussenhaf	200 €
J005	Justin Millot Group	France	Justin Millot	120 €
J006	ElefanFU	France	Nicolas Guyot	300 €
J015	Ti Harmon Project	France	Stéphane Berti	200 €
J025	Kathy Faller	France	Yoann Millon	75 €
J032	Big Band Départemental de l'Ardèche	France	Pascal Torgue	400 €
J038	Kartus Groove Band	France	Charles Walz	150 €
J044	Elettro Foscari	Italie	Daniele Goldoni	400 €
J051	Drumplay	Etats-Unis	James Onysko	2000 €
J056	Big Band Blues de Esc. Superior de Musica	Mexique	Hernando Castro Alonso	2000 €
D012	Amalgam Nko	France	Alain Froissart	100 €
D021	Juja Lula	France	Juliette Taffin	70 €
D026	Tock'Art Brass Band	France	Tom Zaoui	70 €
D054	Clara Yucatan	France	Antoine Passard	50 €
D063	Blues Chronicles	Etat Unis	Alan Moses	750 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D072	Milanga	France	Antoine Grillon	200 €
D073	Lemonfly	France	Baptiste Monin	70 €
D074	Funk Tional	Allemagne	Alexander Stritt	200 €
D075	Los Babara	Mexique	David Manzano	1000 €
T002	Attarab	France	Moez Cherif	600 €
T003	Entretango	Mexique	Rodrigo Rivera Espinosa de los Monteros	1200 €
T010	Orchestre d'Instruments Populaires Bélorusses	Biélorussie	Siargei Harbuz	650 €
T019	En Passant par la Montagne	France	Sara Buffler	200 €
T021	Municipal conservatory of Amaroussion	Grèce	Fotini Koskoboh-Palamidi	700 €
T028	Club Al-Uchaq	Maroc	Adil Mariouch	1000 €
T033	ALAM – Archets de l'Auxois Morvan	France	Nicolas Oprandi	150 €
T035	Nyktoerpatites	France	Stéphane Diskus	70 €
T038	A3 Apulia Project	Italie	Fabio Bagnato	400 €
T041	Sally Spring and the Folk Country-Blue Boys	Etats-Unis	Sally Spring	1000 €
T044	Pankissi	Géorgie	Fridon Mutoshvili	3000 €
T045	Terceto Cuicacalli	Mexique	Miguel Angel Vences Guerrero	750 €
T047	Lolomis	France	Stélios Lazarou	50 €
T049	Maurice Klezmer	France	Pierre Glorieux	150 €
T051	Tuna Del Distrito Universatorio de Granada	Espagne	Miguel Angel Vasquez Lamela	1000 €
T053	Touboð	Tunisie	Bechir Bhouri	1500 €
T054	Colla Larraix	Espagne	Luis Segui	1100 €
T057	Indian Classical Music	Inde	Indrani Mukherjee	800 €
T061	National Music Orchestra y Shangai University	Chine	Li Wei	2000 €
T066	Amadeus	Colombie	Oscar Javier Delgado Coral	4000 €
T067	Messagers de Boulbinet	République de Guinée	Maguette Dione	800 €
T068	La Chilanga Habanera	Mexique	Roberto Gallegos	2500 €
MA006	Dancers in Red	France	Mathieu Serres	200 €
MA014	Catfish	France	Aurélien Bouveret	50 €
MA053	Taïni & Strongs	France	Damien Mandler	120 €
MA064	Dongaclass	Allemagne	Robert Lehenheir	100 €
MA069	7th Nemesis	France	Nicolas Millot	50 €
MA074	Lost Angeles	France	Léandre Villechaise	20 €
MA083	Maggy Bolle	France	Magali Bolle	20 €
MA088	Golden Zip	France	Emeline Berton	150 €
MA107	The Dancers	France	Florent Descorde	120 €
MA121	The Fat Badgers	France	Victor Binot	30 €
MA136	Big Bears	France	Julien Bloch	120 €
MA139	Water Pipe Cult	France	Caroline Pietrapiana	250 €
MA144	Tidalwav	France	Benjamin Steck	50 €
MA148	La Compagnie Cuanol	France	Vincent Gatti	280 €
MN01	Electrologues	France	Gabriel Peraza	120 €
MN03	Scrim	France	Christian Eloy	120 €
MN08	Imaginary Africa	Italie	Mauro Basilio	100 €
MN09	Unmapped	France	William Goutfreind	210 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

MN10	Barcelona Laptop Orchestra	Espagne	Josep Maria Comajuncosas	400 €
MN11	Grupo de Percusion del Conservatorio Superior de Navarra	Espagne	Salvador Tarazonas Cabezon	800 €
MN12	Sin[x]Thésis	Italie	Francesco Scagliola	400 €

- Arrêté n° 12-0987 du 25. 5.2012 : Direction de l'Action Culturelle – Tarification – Tarifs Municipaux pour 2012 – Additif

Objet : dans le cadre de l'approvisionnement de la boutique du Grand Souterrain, plusieurs objets seront commercialisés :

Proposition tarifs nouveaux produits Mai 2012	
Grillotine 35cl (framboisine; cassis; myrtille, originale) coffret packaging collector	12 €
Grillotini 1L	14 €
Editions ALAN SUTTON Belfort et ses Quartiers Tome 1	19,90 €
Editions ALAN SUTTON La trouée de Belfort, forts et militaires	19,90 €
Editions OUEST France Histoire de la ligne Maginot	18,15 €
Editions OUEST France La ligne Maginot	5,70 €
Editions OUEST France Armée de Napoléon III	14,90 €
Editions OUEST France Carnet de recettes d'Alsace	8,20 €
Editions OUEST France Carnet de recettes de Franche-Comté	8,10 €
Editions OUEST France Je colorie les uniformes des armées de Napoléon	4,97 €
Editions OUEST France Je construis mon armée de Chevaliers	5 €
Editions OUEST France Parle-moi des chateaux-forts	4 €
Editions OUEST France du Moyen-Âge	4 €
Editions OUEST France Raconte moi la première guerre mondiale	3,96 €
Editions OUEST France Canons de la victoire 1914/1918 Tome 1	15,72 €
Editions OUEST France Généraux de la victoire Tome 1	15,16 €
Editions OUEST France Généraux de la victoire Tome 2	15,16 €
Editions OUEST France Armée française de 1940	16,23 €
Editions OUEST France Coiffures militaires françaises 1870-200	19,95 €
Editions OUEST France Fortifications allemandes alsace-lorraine 1870	15,72 €
Editions OUEST France 700 Musées 1914-1918	15,00 €
Editions OUEST France Histoire de la ligne Maginot en BD (FR; UK; D)	13,50 €
Editions OUEST France Soldats de la seconde guerre mondiale	5,10 €
Editions OUEST France Soldats de la première guerre mondiale	5,10 €
Editions OUEST France Je construis mon bal des princesses	5,90 €
Editions OUEST France Je construis mon galion pirate	5,90 €
Editions OUEST France Je construis mon vaisseau royal	5,90 €
Marque page	5 €
Coupe papier sabre	6,50 €
Coupe papier	5,50 €
Plateau repas	8 €
Esprit maquette: set de bureau	10 €
Esprit maquette: Canons de la citadelle	10 €
Catalogue POC	20 €
Mug à tisane + couvercle	9 €

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

EMPRUNT :

- Arrêté n° 12-1011 du 29. 5.2012 : Finances – Mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

- Montant : 8 000 000 €
- Index T4M
- Marge : 2,20 %
- Frais d'engagement : 20 000 €
- Commission de tirages : néant
- Commission de non-utilisation : 0,10 %, soit 8 000 € au plus sur l'année
- Base de calcul des intérêts : exacts/360
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés et payables mensuellement par débit d'office
- Les demandes de tirages ainsi que les remboursements devront parvenir à la banque en j-1 avant 16 h 30

Objet : ligne de trésorerie contractée pour une durée d'un an à partir du 7 juin 2012.

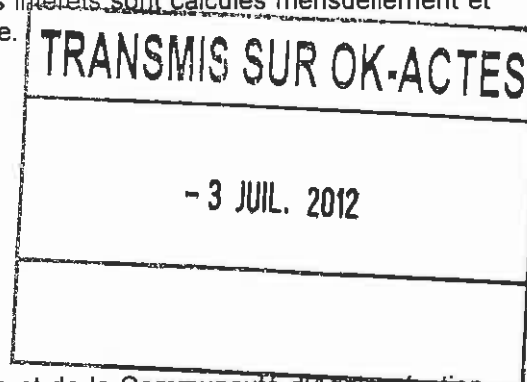
- Arrêté n° 12-1069 du 6. 6.2012 : Finances – Modification de l'arrêté n° 12-1011 à la mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement par débit d'office.

Les autres termes demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.



Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry CHIPOT".

Thierry CHIPOT



Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibération des Conseils Municipaux des 31 mars 2008, 27 juin 2008, 24 septembre 2009 et 22 mars 2012, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Direction de l'Action Culturelle/Pôle musique - Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec les sociétés :

- NEWLOC Strasbourg – 15 rue A. Kastler – 67300 SCHILTIGHEIM
- PIANOS LEROUX Gaëtan – 18-26 rue de l'École – 25000 BESANCON

Opération : 12V047 – Festival International de Musique Universitaire (FIMU) à Belfort : mise à disposition d'instruments de musique (back-line)

- lot 1 : matériel musical
- lot 2 : pianos



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 28.01

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 9 février 2012 pour publication au BOAMP, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - NEWLOC Strasbourg – 15 rue A. Kastler – 67300 SCHILTIGHEIM

DEPARTAMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- PIANOS LEROUX Gaëtan – 18-26 rue de l'Ecole – 25000 BESANCON
 - SAS DUSHOW – ZAC du Moulin – 18 rue du Meunier – 95700 ROISSY en FRANCE
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
- BACKLINE ET PIANOS – 13 Bd E. Michelet – 69008 LYON
 - WANAO – Technopole Izarbel – 64210 BIDART
- l'offre de l'entreprise NEWLOC est apparue économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 1 matériel musical, et seule la société PIANOS LEROUX Gaëtan a répondu à notre consultation pour le lot 2, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la ville,

ARRETONS

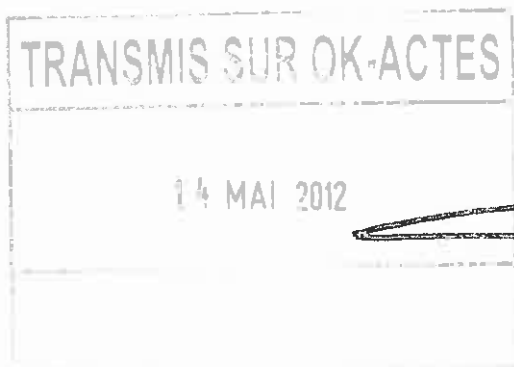
Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée pour le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) à Belfort : mise à disposition d'instruments de musique (back line) avec les sociétés :

- NEWLOC Strasbourg – 15 rue A. Kastler – 67300 SCHILTIGHEIM – lot 1 – matériel musical
- PIANOS LEROUX Gaëtan – 18-26 rue de l'Ecole – 25000 BESANCON – lot 2 – pianos

Article 2 : Lesdits marchés sont conclus à compter de leur notification aux attributaires jusqu'au repliement, démontage des équipements et rechargement du site après le dernier spectacle le 28 mai 2012.

Article 3 : Les sommes à engager sont de 4 794.75 € HT, soit 5 734.52 € TTC pour le lot 1 – matériel musical et de 1 053.50 € HT, soit 1 259.99 € TTC pour le lot 2 - pianos qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 14 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Robert BELOT



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

GW

Objet : Direction de l'Action Culturelle / Pôle musique - Marché de prestations de services à procédure adaptée avec :

SAS DUSHOW - ZAC du Moulin 18 rue du Meunier - 95700 ROISSY en France (1)
 KILOWATT SARL - 12 avenue Michel PAGE - 90300 VALDOIE (2)
 FL STRUCTURE - ZA Route du Rhin BP 60718 - 67850 OFFENDORF (3)
 CHAPITEAUX du LION - Location Essner - 365 chemin de la Cure - 90400 VEZELOIS (4)

Opération : Festival International de Musique Universitaire (FIMU) à Belfort : fourniture de matériels techniques (11V257)

Lot 1 - Matériel de sonorisation

Lot 2 - Matériel d'éclairage

Lot 3 - Mise à disposition et installation de scènes

Lot 4 - Mise à disposition et installation de chapiteaux et structures

Nous, Maire de la Ville de Belfort

14 MAI 2012

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 77.03.

CONSIDERANT

- L'arrêté n° 12.0869 en date du 09/05/2012 portant sur l'objet ci-dessus rappelé,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

Article 1^{er} : L'article 3 est modifié comme suit :

Les sommes à engager sont de :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
1	• SAS DUSHOW	27.825,25	33.279,00
2	• KILOWATT SARL	12.900,00	15.428,40
3	• FL STRUCTURE	40.000,00	47.840,00
4	• CHAPITEAUX du LION	12.572,74	15.037,00
	TOTAL	93.297,99	111.584,40

Elles seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

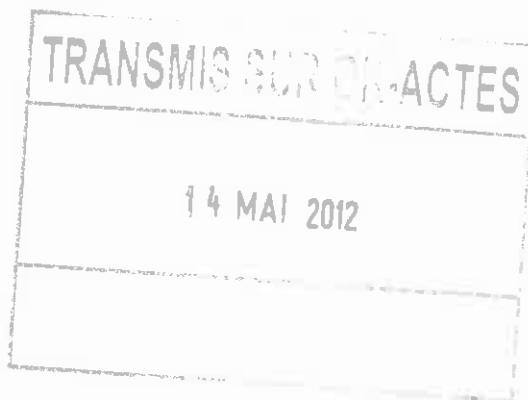
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 14 MAI 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

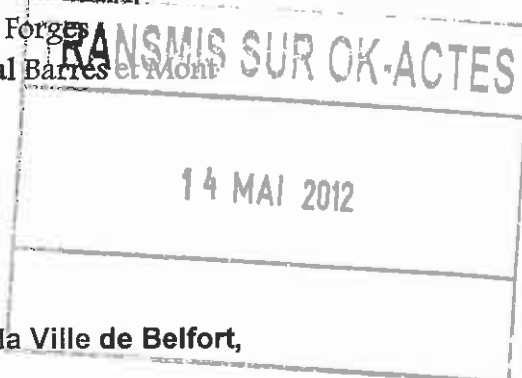
ARRÊTÉ DU MAIRE

SW

Objet : Service Maintenance Bâtiments - Marchés de maîtrise d'oeuvre à procédure adaptée avec les groupements d'entreprises Agence LANZINI / CETEC / Bégé / ENEBAT / ENEBAT Thermique, TAND'M ARCHITECTES / Bégé / ENEBAT / ENEBAT Thermique et SARL GALIZA / Atelier d'architecture GOMEZ

Opération : Opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort

- Marché n°12V027 - Maison de quartier Jean Jaurès
- Marché n°12V029 - Centre Culturel et Social Belfort-Nord
- Marché n°12V030 - Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue
- Marché n°12V031 - Centre Culturel et Social La Clé des Champs
- Marché n°12V032 - Centre Culturel et Social Glacis du Château
- Marché n°12V033 - Centre Culturel et Social de la Pépinière
- Marché n°12V034 - Maison de quartier des Forges
- Marché n°12V035 - Centre Culturel et Social Barres et Mont
- Marché n°12V036 - Multi-accueil Fréry
- Marché n°12V037 - CLAE Bartholdi
- Marché n°12V038 - Gymnase Bonnet



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 71.03,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES

CONSIDÉRANT 4 MAI 2012

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour chaque site le 15 février 2012 pour publication au BOAMP ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - Agence Patrick LANZINI - 18 rue Albert Camus - 90000 BELFORT (ensemble des marchés)
 - CETEC - 6 rue Armand Bloch - BP 72165 - 25202 MONTBELIARD Cedex (ensemble des marchés)
 - BéGé - 1 boulevard Renaud de Bourgogne – 90000 BELFORT (ensemble des marchés)
 - ENEBAT - 11 rue du Lieutenant Bidaux - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES (ensemble des marchés)
 - ENEBAT Thermique - 11 rue du Lieutenant Bidaux - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES (ensemble des marchés)
 - Atelier d'architecture GOMEZ - 11 rue du 14 juillet – 90000 BELFORT (ensemble des marchés)
 - TAND'M Architectes - 17 rue Dreyfus Schmidt - 90000 BELFORT (marchés n°12V029 et n°12V036)
 - AD QUADRATUM - 3 allée de la source - 90300 OFFEMONT (marchés n°12V029 et n°12V034)
 - SARL GALIZA - 77 rue Aristide Briand - 90300 OFFEMONT (marchés n°12V027, 12V030, 12V031, 12V032, 12V033, 12V035, 12V036, 12V037 et n°12V038)
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - ITINERAIRES ARCHITECTURE – 7 fbg de Montbéliard – 90000 BELFORT
 - ATELIER CEVIRGEN – 1 rue de Morimont – 90000 BELFORT
 - GUINOT ARCHITECTURE – Cité de l'Habitat – 68460 LUTTERBACH
 - BEJ - 40 rue Richard Perlinsky – 25400 AUDINCOURT
 - CABINET HBI – 6 rue du Rhône – 90000 BELFORT
 - SETIB - 310 avenue René Jacot – 25460 ETUPES
 - EVOLUM-EST – 8 rue Gambs – 67100 STRASBOURG
 - CRYSLIDE - 202 quai de Clichy – 92110 CLICHY
 - Bureau du Paysage - 8 rue A. Bloch – 25200 MONTBELIARD
 - ESPACE INGB - 1 rue de Morimont – 90000 BELFORT
- l'offre des groupements d'entreprises Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique, TAND'M ARCHITECTES / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique et SARL GALIZA / Atelier d'architecture GOMEZ sont apparues selon les sites économiquement les plus avantageuses,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

TRANSMIS SUR OK-ACTES

ARRÊTÉ DU MAIRE

14 MAI 2012

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée avec chaque groupement d'entreprises pour l'opération de mise en accessibilité des bâtiments de la Ville de Belfort. Un contrat sera établi par site selon la répartition suivante :

N° de marché	SITE	TITULAIRE	MONTANT en euros HT
12V027	Maison de quartier Jean Jaurès	<i>groupement conjoint</i> Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	12 356,68€
12V029	Centre Culturel et Social Belfort-Nord	<i>groupement solidaire</i> TAND'M ARCHITECTES / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	12 021,21€
12V030	Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue	<i>groupement conjoint</i> Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	12 471,42€
12V031	Centre Culturel et Social La Clé des Champs	<i>groupement conjoint</i> SARL GALIZA / Atelier d'architecture GOMEZ	7 226,04€
12V032	Centre Culturel et Social Glacis du Château	<i>groupement conjoint</i> Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	5 096,09€
12V033	Centre Culturel et Social de la Pépinière	<i>groupement conjoint</i> Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	6 965,70€
12V034	Maison de quartier des Forges	<i>groupement conjoint</i> Agence LANZINI / CETEC / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	2 282,07€
12V035	Centre Culturel et Social Barres et Mont	<i>groupement conjoint</i> SARL GALIZA / Atelier d'architecture GOMEZ	8 853,24€
12V036	Multi-accueil Fréry	<i>groupement solidaire</i> TAND'M ARCHITECTES / BéGé / ENEBAT / ENEBAT Thermique	6 960,89€
12V037	CLAE Bartholdi	<i>groupement conjoint</i> SARL GALIZA / Atelier d'architecture GOMEZ	3 360,36€
12V038	Gymnase Bonnet	<i>groupement conjoint</i> SARL GALIZA / Atelier d'architecture GOMEZ	7 904,52€
TOTAL OPERATION			85 498,22€

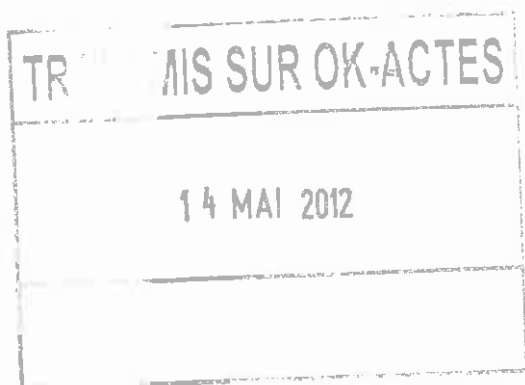
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Lesdits marchés sont conclus à compter de la date de réception de la notification par les titulaires pour la phase étude et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

Article 3 : Les sommes à engager seront imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.



Belfort, le 14 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Olivier PREVOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MC

Objet : Service Maintenance Bâtiment - marché de travaux à procédure adaptée avec la société WAGNER – 6 faubourg de Besançon – 90000 BELFORT – Arrêté complémentaire à l'arrêté n° 120891

Opération : Hôtel de Ville – Agencement de l'Etat civil – Lot n° 9 Agencement mobilier

TRANSMIS SUR OK-ACTES
Nous, Maire de la Ville de Belfort, 21 MAI 2012
VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 janvier 2012 pour publication au BOAMP, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - MB Aménagement – 2A rue du GAY – BP 849 – ZI de Thise – 25025 BESANCON Cedex
 - NEGRO – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - CASH BUREAU 90 – 30 fg de Montbéliard – 90000 BELFORT
 - SDV AGENCEMENT – 268 route de la Bresse – 88400 GERARDMER

- l'offre de la société WAGNER est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché de travaux à procédure adaptée avec la société WAGNER – 6 faubourg de Besançon – BP 125 – 90000 BELFORT pour les travaux d'agencement de l'état civil de l'Hôtel de Ville – lot 9 Agencement mobilier

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois commençant à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Article 3 : La somme à engager est de : 23 535,00 € H.T. soit 28 147,86 € T.T.C (options comprises) qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

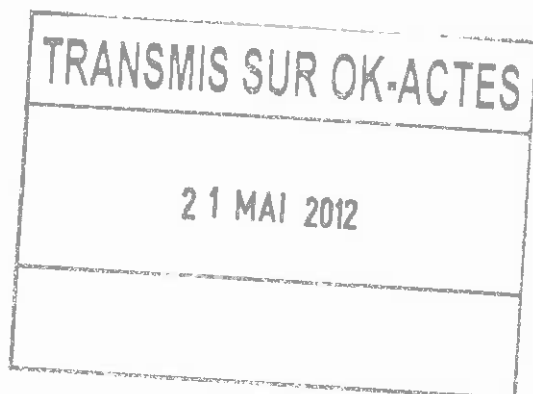
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 21 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

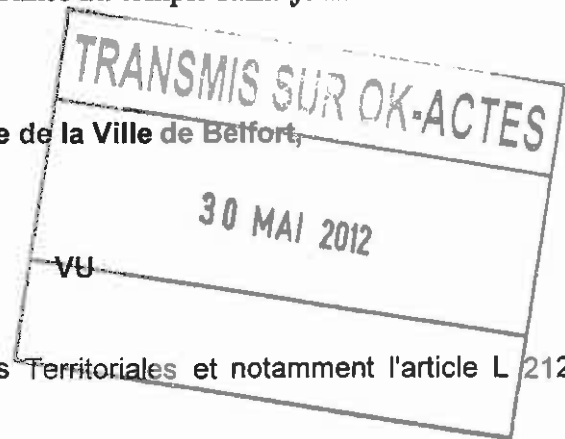
ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Maintenance Bâtiments - Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société DE BONI Déménagement – ZAC des Saules – 90400 BOTANS

Opération : 12V110 – Déménagement des bancs du temple Saint-Jean

Nous, Maire de la Ville de Belfort,



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 avril 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - NOROT Déménagement – 11 rue du 21 Novembre – 90400 DANJOUTIN
 - DE BONI Déménagement – ZAC des Saules – 90400 BOTANS
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- REGIE DE QUARTIER DES GLACIS – 3 rue Parant – 90000 BELFORT
- BOVIS – Zone du Logis Neuf – 69780 TOUSSIEU
- STENPRO – 13 Route de Dambenois – 25600 NOMMAY
- ISS ESPACES VERTS – 99 Rue P. Beucler – 90500 BEAUCOURT
- SARL PETRACCA – 5 rue du Moulin – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES

➤ l'offre de l'entreprise DE BONI Déménagement est apparue économiquement la plus avantageuse,

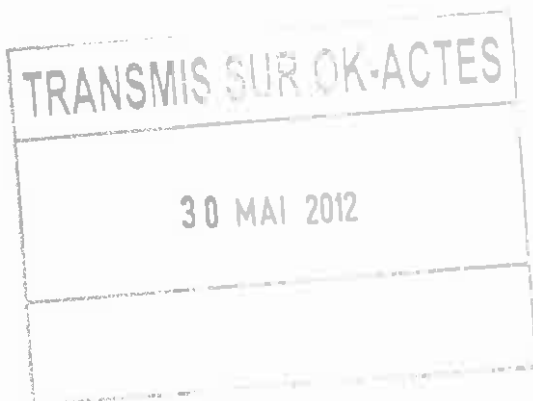
ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société DE BONI Déménagement – ZAC des Saules – 90400 BOTANS pour le déménagement des bancs du temple Saint-Jean.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 9 semaines et demie à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 1 800.00 € HT, soit 2 152.80 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

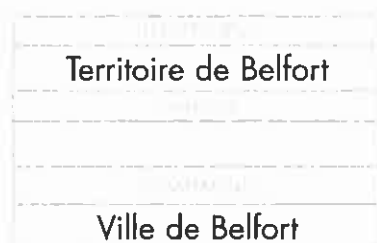


Belfort, le 30 MAI 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Maurice SCHWARTZ





ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : DSI – Marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ACELTIS – 3 rue de la Batterie – Zone Activa – 67118 GEISPOLTZHEIM

Opération : 12V099 – Fourniture d'un relais DMR pour le réseau radio de la Police Municipale.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 22.04

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 avril 2012 pour publication sur le site Internet de la Ville de Belfort, ou la consultation écrite du 17 avril 2012,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
 - ACELTIS – 3 rue de la Batterie – Zone Activa – 67118 GEISPOLTZHEIM
 - CEGELAN – Immeuble Le Mathis – 204 avenue de Colmar – 67100 STRASBOURG

FDA
Territoire de Belfort
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
 - EIDS – 25 rue C. de Gaulle – 90800 BUC
 - AXXIP Ingénierie – 8 rue de la Bussière – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

- l'offre de l'entreprise ACELTIS est apparue économiquement la plus avantageuse,

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec la société ACELTIS – 3 rue de la Batterie – Zone Activa – 67118 GEISPOLTZHEIM pour la fourniture d'un relais DMR pour le réseau radio de la Police Municipale.

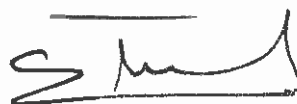
Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 2 mois à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 7 900.00 € HT, soit 9 448.40 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 JUIN 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT
COMMUNE
Ville de Belfort

GW

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction des Affaires générales - Service reprographie - Marché de prestations de service à procédure adaptée avec CARATTERI - 33 rue des Romains - 67370 TRUCHTERSHEIM

Opération : Contrat de vérification et de sécurité trimestrielle + entretien ligne de façonnage - Avenant n° 1 au marché n° 10V106

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ Le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 36.01

CONSIDERANT

- La nécessité de rajouter au contrat de base la maintenance de l'appareil Relieur en dos carré collé FASTBIND OPTIMA.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Il sera conclu un avenant au marché à procédure adaptée passé avec la société CARATTERI pour la maintenance du matériel du service Reprographie.

LE TERRITOIRE
Territoire de Belfort
LE MAIRAT
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

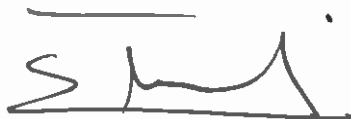
Article 2 : Ledit avenant est conclu à compter de sa notification au titulaire.

Article 3 : Cet avenant n'entraîne aucun surcoût au marché de base.

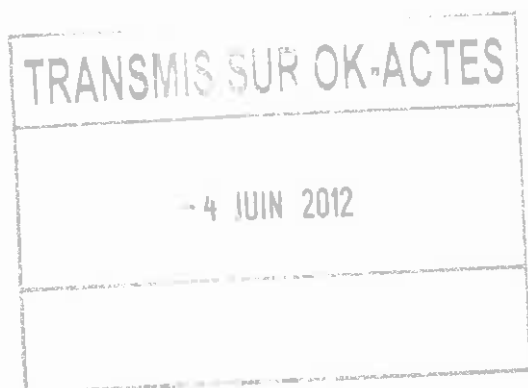
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le - 4 JUIN 2012

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Maurice SCHWARTZ



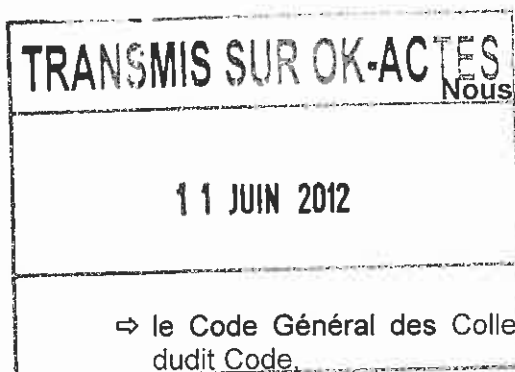
DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Maintenance Bâtiments – Marché public de travaux à procédure adaptée avec la société TETRA SAS – 6 Chemin des Fourgs – 25210 BONNETAGE

Opération : 12V136 – Sécurisation des remparts parking BAUER.



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,

⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

CONSIDERANT

➤ La consultation écrite menée par le service maintenance bâtiment auprès des entreprises :

- RICHERT – 9 rue de l'Ecluse – BP 47 – 68120 PFASTATT
- SCHERBERICH – 162 rue du Ladhof – BP 21619 – 68016 COLMAR Cedex
- ALBIZZATI – rue J. B. Saget – 90400 DANJOUTIN
- TETRA SAS – 6 Chemin des Fourgs – 25210 BONNETAGE

pour la sécurisation des remparts rue Bauer à Belfort,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

➤ Que seule la société TETRA SAS a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement la plus avantageuse pour la Ville.

TRANSMIS SUR OR-ACTES
11 JUIN 2012

ARRÊTONS

Article 1er - Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée avec la société TETRA SAS - 6 Chemin des Fourgs - 25210 BONNETAGE pour la sécurisation des remparts parking Bauer.

Article 2 : Ledit marché est conclu pour une durée de 3 semaines à compter de sa notification à l'attributaire.

Article 3 : La somme à engager est de 6 060.00 € HT, soit 7 247.76 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 11 JUIN 2012

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Robert BELOT



PARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CT

Objet : Maintenance Bâtiments – Marché public de travaux à procédure adaptée avec les sociétés :

- CAVALLI Pascal – 7 rue des Aliziers – 90160 PEROUSE
- NEGRO Père et Fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- KILIC Frères – Usine de la Gare – 25230 DASLE

Opération : 12V097 – Alignement de la Maison Bailot.

- lot 1 : Démolition – gros œuvre
- lot 2 : Menuiseries extérieures et intérieures/serrurerie
- lot 3 : Plâtrerie - peinture - ravalement de façade



Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2012, modifiant celles des 31 mars et 27 juin 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-I,

CONSIDERANT

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 avril 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet du Moniteur ainsi que sur le site Internet de la Ville de Belfort,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- COTTA – rue de la Libération – 70290 PLANCHER BAS
- CAVALLI Pascal – 7 rue des Aliziers – 90160 PEROUSE
- Sarl MENETRIER – Site de la Roche – 25420 BART
- NEGRO Père et Fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS
- KILIC Frères – Usine de la Gare – 25230 DASLE

ANNEXE SUR OK-ACTES

12 JUN 2012

➤ que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :

- CABETE FACADES – 44 Grande rue – 90400 TREVENANS
- ALBIZZATI – Rue Saget – 90400 DANJOUTIN
- Menuiserie CLAUDE Sarl – 11 avenue de Schwabmunchen – 90200 GIROMAGNY
- AUBRY Jacky – 395 Chemin Neuf – 88410 SAINT JULIEN
- SA BEYLER – 2 rue Beau de Rochas – 25206 MONTBELIARD Cedex
- DUFRAIGNE Sarl – BP 147 – 71405 AUTUN
- REGIE DE QUARTIER DES RESIDENCES – 36 rue L. Blum – 90000 BELFORT
- FV INDUSTRIE – 44 Bis rue du Maréchal Lyautey – 70300 SAINT SAUVEUR
- Sarl VENINI – 62 rue de la Croix du Tilleul – 90000 BELFORT
- ISS Espaces Verts – 99 rue P. Beucler – 90500 BEAUCOURT
- VIROT – 32 rue du Viaduc – 70000 COLOMBIER
- CORVEC INDUSTRIE – ZI – 90120 MORVILLARS
- ZANELEC GE – Rue G. Lang – 90000 BELFORT
- CLIMENT Menuiserie – 9 route d'Audincourt – 25420 VOUJEAUCOURT
- ESBTP – 18 rue de La Forêt – 70200 ROYE

➤ Les offres des entreprises CAVALLI, NEGRO et KILIC apparues économiquement avantageuses pour la Ville, respectivement pour les lots n° 1 – démolition/gros œuvre, n°2 – menuiseries extérieures et intérieures/serrurerie et n°3 – plâtrerie/peinture/ravalement de façade.

ARRETONS

Article 1er : Il sera conclu un marché public de travaux à procédure adaptée en trois lots pour l'alignement de la Maison Bailot avec les sociétés :

- CAVALLI Pascal – 7 rue des Aliziers – 90160 PEROUSE – lot 1 – démolition/gros œuvre
- NEGRO Père et fils – 1 rue de l'Initiative – 90800 BAVILLIERS – lot 2 – menuiseries extérieures et intérieures/serrurerie
- KILIC Frères – Usine de la Gare – 25230 DASLE – lot 3 – plâtrerie/peinture/ravalement de façade.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 2 : Lesdits marchés sont conclus pour une durée de 6 mois, hors période de préparation dont la durée est fixée à 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service.

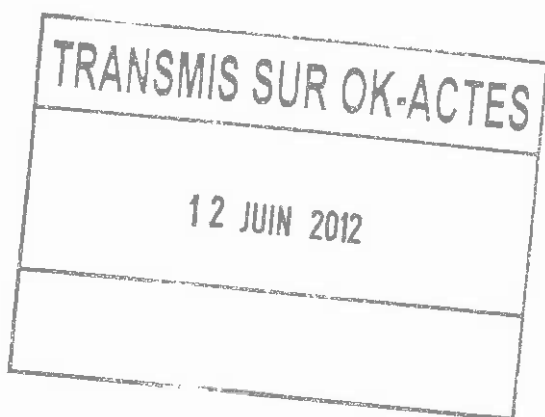
Article 3 : Les sommes à engager sont :

	€ HT	€ TTC
Lot 1	36 600.75	43 774.50
Lot 2	7 093.05	8 483.29
Lot 3	8 298.40	9 924.89

Qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 12 JUIN 2012



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

GW

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°120907

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction des affaires juridiques – Fixation des tarifs de copie



Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-2° dudit Code,
- ⇒ l'Arrêté ministériel en date du 01/10/2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,
- ⇒ le Décret n° 2005-1755 du 30/12/2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi n° 78-753 du 17/07/1978,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Lorsque les copies de documents sont délivrées sur les supports papier et électronique cités ci-dessous, les frais, autres que le coût d'envoi postal, sont fixés aux montants suivants :

- 0,18 Euro par page de format A 4 en impression noir et blanc
- 1,83 Euro pour une disquette ;
- 2,75 Euro pour un cédérom.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le **14 MAI 2012**

Le Maire,


Etienne BUZTBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Organisation du FIMU – Fixation des forfaits de déplacement des groupes participant au FIMU 2012

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU



La délibération du Conseil Municipal de Belfort en date du 30 avril 1999, relative à l'organisation de FIMU,

La délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008 donnant délégation au maire dans les matières définies à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Les forfaits de déplacement à verser aux groupes intervenant au FIMU 2012 qui se tiendra du 10 au 13 juin 2011 sont fixés ainsi :

Code	Nom du groupe	Pays	Nom du responsable	Défraiement
C001	Orchestre du Conservatoire Cantonal	Suisse	Delphine Morard	500 €
C002	EVUS (Ensemble Vocal Universitaire de Strasbourg)	France	Alexandra Muckensturm	200 €
C004	Hyperion	France	Fanny Sauvin	70 €
C008	Tutti – Fluti	France	Dominique Lecoutre	350 €
C10	COGE	France	Catherine Crozat	600 €
C016	Ensemble Alizé	Belgique	Benoit Hackens	800 €
C018	Orchestra di Mandolini e Chitarre Il Plettro	Italie	Giovanni Ora	650 €
C019	Gaudeamus	Ukraine	Stepan Datsiuk	1000 €
C022	Jugendchor des Musikgymnasiums Schwerin	Allemagne	Bernd Spitzbarth	800 €
C023	Les Harmonies Prince-Daveluy	Canada	Michel Brochu	2000 €
C025	Nezupalapa Duo	Mexique	Luis Angel Benitez Alba	500 €

C029	L'Orchestre d'Harmonie du Conservatoire de Ceske Budejovice	République Tchèque	Zdenek Zavicak	750 €
C035	Uni Orchester Bern	Suisse	Béatrice Soria	250 €
C037	Scala Ensemble	Pays Bas	Petra Westra	700 €
C038	Ensemble de Trombones de Franche Comté	France	Philippe Garcia	1000 €
C046	Orchestre Symphonique de l'Université des Sciences Techniques et de l'Economie de Budapest	Hongrie	Peter Orova	900 €
C050	Ensemble Trombone Tuba du conservatoire de Nancy	France	Guillaume Kuntzel	300 €
C058	Melo'Dix	France	Clémentine Richard	600 €
C059	Quinteto de Retais de Gaia	Portugal	Filipe Luis Bernardo	500 €
C062	Orchestre d'Accordéon du Sundgau	France	Philippe Rey	100 €
C063	Coro Polifonico San Carlo	Italie	Patrizia Romagnoli	600 €
C064	Harmonie Municipale de Bourbourg	France	Christophe Baude	1200 €
C065	Gaelle Thery	France	Pierre Thery	100 €
C066	Banda Sinfonica de la Casa de Comunidad Valenciana en Navarra	Espagne	Francisco Cobos	850 €
C073	Musica Divina	Roumanie	Anna Fodor	1200 €
C074	Orchestre de Guitares de Provence	France	Christiane Faye	550 €
C076	Piano Duo Zubrawska Bianco	Italie	Eleonora Zubrawska	200 €
C077	Icarus Junior	Italie	Marco Pedrazzini	400 €
C079	Akkordeonorchester der Harmonikafreunde Leonberg/Eltingen	Allemagne	Maic Widmann	200 €
C080	Agrupacio Musical EPSA (AMEPSA)	Espagne	Nityananda Tarrallardona	850 €
C085	Istanbul Dolce Brass Quintet	Turquie	Gökay Gökzen	700 €
C087	La Lyre Paroissiale de la Roche	Suisse	Sarah Scherly	250 €

C088	The duet of Accordionists « Concertino »	Ukraine	Myron Cherepanyn	250 €
C089	U.P. ARCO University of the Philippines String Orchestra	Philippines	Edna Marcil	2000 €
C094	Trombotempo arts ensemble	Mexique	Miguel Hernandez Andrade	1200 €
J001	OJJB (Ochestre des Jeunes Jazzmen de Bourgogne)	France	Viviane Chaffangeon	150 €
J002	IKS Big Band	Allemagne	Horst Aussenhaf	200 €
J005	Justin Millot Group	France	Justin Millot	120 €
J006	Elefanf'U	France	Nicolas Guyot	300 €
J015	Ti Harmon Project	France	Stéphane Berti	200 €
J025	Kathy Faller	France	Yoann Millon	75 €
J032	Big Band Départemental de l'Ardèche	France	Pascal Torgue	400 €
J038	Kartus Groove Band	France	Charles Walz	150 €
J044	Elettro Foscari	Italie	Daniele Goldoni	400 €
J051	Drumplay	Etats-Unis	James Onysko	2000 €
J056	Big Band Blues de Esc. Superior de Musica	Mexique	Hernando Castro Alonso	2000 €
D012	Amalgam Nko	France	Alain Froissart	100 €
D021	Juja Lula	France	Juliette Taffin	70 €
D026	Tock'Art Brass Band	France	Tom Zaoui	70 €
D054	Clara Yucatan	France	Antoine Passard	50 €
D063	Blues Chronicles	Etat Unis	Alan Moses	750 €
D072	Milanga	France	Antoine Grillon	200 €
D073	Lemonfly	France	Baptiste Monin	70 €
D074	Funk Tional	Allemagne	Alexander Stritt	200 €
D075	Los Babara	Mexique	David Manzaro	1000 €
T002	Attarab	France	Moez Cherif	600 €
T003	Entretango	Mexique	Rodrigo Rivera Espinosa de los Monteros	1200 €
T010	Orchestre d'Instruments Populaires Bélorusses	Biélorussie	Siargei Harbuz	650 €
T019	En Passant par la Montagne	France	Sara Buffler	200 €
T021	Municipal conservatory of Amaroussion	Grèce	Fotini Koskoboh- Palamidi	700 €
T028	Club Al-Uchaq	Maroc	Adil Mariouch	1000 €

T033	ALAM – Archets de l'Auxois Morvan	France	Nicolas Oprandi	150 €
T035	Nyktoyperpatites	France	Stéphane Diskus	70 €
T038	A3 Apulia Project	Italie	Fabio Bagnato	400 €
T041	Sally Spring and the Folk Country-Blue Boys	Etats-Unis	Sally Spring	1000 €
T044	Pankissi	Géorgie	Fridon Mutoshvili	3000 €
T045	Terceto Cuicacalli	Mexique	Miguel Angel Vences Guerrero	750 €
T047	Lolomis	France	Stélios Lazarou	50 €
T049	Maurice Klezmer	France	Pierre Glorieux	150 €
T051	Tuna Del Distrito Universatorio de Granada	Espagne	Miguel Angel Vasquez Lamela	1000 €
T053	Touboö	Tunisie	Bechir Bhourri	1500 €
T054	Colla Larraix	Espagne	Luis Segui	1100 €
T057	Indian Classical Music	Inde	Indrani Mukherjee	800 €
T061	National Music Orchestra y Shangai University	Chine	Li Wei	2000 €
T066	Amadeus	Colombie	Oscar Javier Delgado Coral	4000 €
T067	Messagers de Boulbinet	République de Guinée	Maguette Dione	800 €
T068	La Chilanga Habanera	Mexique	Roberto Gallegos	2500 €
MA006	Dancers in Red	France	Mathieu Serres	200 €
MA014	Catfish	France	Aurélien Bouveret	50 €
MA053	Taïni & Strongs	France	Damien Mandler	120 €
MA064	Dongaclass	Allemagne	Robert Lehenheir	100 €
MA069	7th Nemesis	France	Nicolas Millot	50 €
MA074	Lost Angeles	France	Léandre Villechaise	20 €
MA083	Maggy Bolle	France	Magali Bolle	20 €
MA088	Golden Zip	France	Emeline Berton	150 €
MA107	The Dancers	France	Florent Descorde	120 €
MA121	The Fat Badgers	France	Victor Binot	30 €
MA136	Big Bears	France	Julien Bloch	120 €
MA139	Water Pipe Cult	France	Caroline Pietrapiana	250 €
MA144	Tidalwav	France	Benjamin Steck	50 €
MA148	La Compagnie Cuanol	France	Vincent Gatti	280 €
MN01	Electrologues	France	Gabriel Peraza	120 €
MN03	Scrim	France	Christian Eloy	120 €
MN08	Imaginary Africa	Italie	Mauro Basilio	100 €
MN09	Unmapped	France	William Goutfreind	210 €
MN10	Barcelona Laptop Orchestra	Espagne	Josep Maria Comajuncosas	400 €

MN11	Grupo de Percusion del Conservatorio Superior de Navarro	Espagne	Salvador Tarazons Cabezon	800 €
MN12	Sin[x]Thésis	Italie	Francesco Scagliola	400 €

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable intérimaire de Belfort Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 22 MAI 2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la Culture,



Robert BELOT



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Direction de l'Action Culturelle - Tarification -
Tarifs Municipaux pour 2012 – Additif.

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2122-22 alinéa 2 ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2001, accordant au Maire délégation pour l'ensemble des matières définies à l'article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal en date 2 décembre 2011 actualisant les droits et tarifs des services municipaux de la Ville de Belfort pour l'année 2012 ;

ARRÊTONS

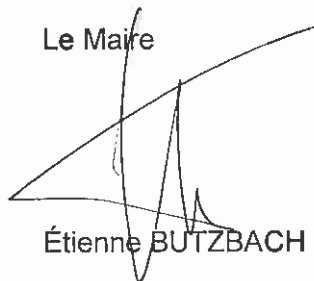
Article 1er. - Dans le cadre de l'approvisionnement de la boutique du Grand Souterrain, plusieurs objets seront commercialisés, détaillés dans le tableau joint en annexe n° 1 ;

Article 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville et Mme la Trésorière Principale de Belfort-Ville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

25 MAI 2012

En Mairie, le

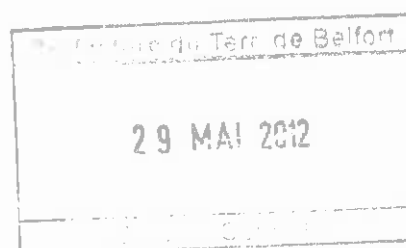
Le Maire



Étienne BUTZBACH



Proposition tarifs nouveaux produits Mai 2012	
Grillotine 35cl (framboisine; cassis; myrtille, originale) coffret packaging collector	12 €
Grillotini 1L	14 €
Editions ALAN SUTTON Belfort et ses Quartiers Tome 1	19,90 €
Editions ALAN SUTTON La trouée de Belfort, forts et militaires	19,90 €
Editions OUEST France Histoire de la ligne Maginot	18,15 €
Editions OUEST France La ligne Maginot	5,70 €
Editions OUEST France Armée de Napoléon III	14,90 €
Editions OUEST France Carnet de recettes d'Alsace	8,20 €
Editions OUEST France Carnet de recettes de Franche-Comté	8,10 €
Editions OUEST France Je colorie les uniformes des armées de Napoléon	4,97 €
Editions OUEST France Je construis mon armée de Chevaliers	5 €
Editions OUEST France Parle-moi des chateaux-forts	4 €
Editions OUEST France du Moyen-Âge	4 €
Editions OUEST France Raconte moi la première guerre mondiale	3,96 €
Editions OUEST France Canons de la victoire 1914/1918 Tome 1	15,72 €
Editions OUEST France Généraux de la victoire Tome 1	15,16 €
Editions OUEST France Généraux de la victoire Tome 2	15,16 €
Editions OUEST France Armée française de 1940	16,23 €
Editions OUEST France Coiffures militaires françaises 1870-200	19,95 €
Editions OUEST France Fortifications allemandes alsace-lorraine 1870	15,72 €
Editions OUEST France 700 Musées 1914-1918	15,00 €
Editions OUEST France Histoire de la ligne Maginot en BD (FR; UK; D)	13,50 €
Editions OUEST France Soldats de la seconde guerre mondiale	5,10 €
Editions OUEST France Soldats de la première guerre mondiale	5,10 €
Editions OUEST France Je construis mon bal des princesses	5,90 €
Editions OUEST France Je construis mon galion pirate	5,90 €
Editions OUEST France Je construis mon vaisseau royal	5,90 €
Marque page	5 €
Coupe papier sabre	6,50 €
Coupe papier	5,50 €
Plateau repas	8 €
Esprit maquette: set de bureau	10 €
Esprit maquette: Canons de la citadelle	10 €
Catalogue POC	20 €
Mug à tisane + couvercle	9 €



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Finances - Mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

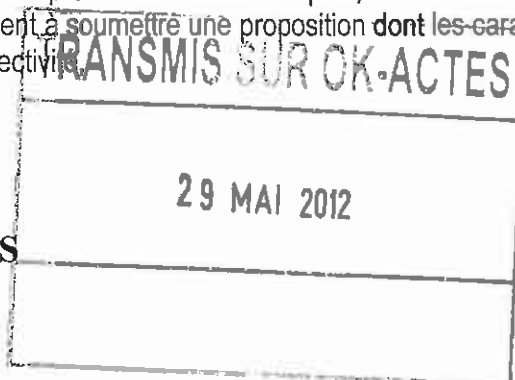
Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil au Maire en matière de réalisation des lignes de trésorerie,
- la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Considérant que pour financer les besoins en fonds de roulement de la Ville de Belfort, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 8 000 000 €.

Considérant qu'au terme de la consultation menée auprès de diverses banques, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a été le seul établissement à soumettre une proposition dont les caractéristiques sont conformes au marché et aux besoins de la collectivité.



ARRETONS

ARTICLE 1.

Il est contracté une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée d'un an à partir du 07 juin 2012 et présentant les principales caractéristiques ci-après :

- Montant : 8 000 000 €
- Index T4M
- Marge : 2.20 %
- Frais d'engagement : 20 000 €
- Commission de tirages : néant
- Commission de non utilisation : 0.10 % soit 8 000 € au plus sur l'année
- Base de calcul des intérêts : exacts/360
- Modalités de décompte des intérêts : les intérêts sont calculés et payables mensuellement par débit d'office
- Les demandes de tirages ainsi que les remboursements devront parvenir à la banque en J-1 avant 16h30

ARTICLE 2. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.



Belfort, le 29 MAI 2012

Le Maire

TRANSMIS SUR OK-ACTES
29 MAI 2012

PARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE
TRANSMIS SUR OK-ACTES

14 JUIN 2012

OBJET : Finances – Modification de l'arrêté n° 121011 relatif à la mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil au Maire en matière de réalisation des lignes de trésorerie,
- la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté

Considérant que pour financer les besoins en fonds de roulement de la Ville de Belfort, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 8 000 000 €.

Considérant qu'au terme de la consultation menée auprès de diverses banques, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté a été le seul établissement à soumettre une proposition dont les caractéristiques sont conformes au marché et aux besoins de la collectivité,

ARRETONS

ARTICLE 1. Suite à une erreur matérielle, l'article 1 de l'arrêté n° 121011 relatif à la mise en place d'une ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté est modifié.

ARTICLE 2. Les caractéristiques des modalités de décompte des intérêts sont les suivantes : les intérêts sont calculés mensuellement et payables trimestriellement par débit d'office.

ARTICLE 3. Les autres termes de l'article 1 demeurent inchangés.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des présentes dispositions.



- 6 JUIN 2012
Belfort, le

Le Maire,

Objet de la délibération

12-82

Aménagement de la place
d'Armes - Validation
du projet

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques
Service Opérations Nouvelles

DELIBERATION

de Mme Samia JABER, M. Hubert BELZ,
Mme Céline RAIGNEAU et M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

Références
Mots clés

SJ/HB/CR/BC/DGST/OPN/FBR - 12-82
Marchés publics

Objet

Aménagement de la place d'Armes - Validation du projet

Renforcer l'image de marque de Belfort et sa notoriété, c'est renforcer son attractivité, une des conditions de la vitalité urbaine.

Le projet d'aménagement de la place d'Armes, présenté ce jour, s'inscrit dans cette volonté de renforcer l'attractivité du patrimoine belfortain par l'embellissement des espaces publics de la Vieille Ville.

En effet, ce projet participe à une dynamique d'ensemble. Il est dans la continuité des aménagements précédents (place de la Petite Fontaine, Grand'Rue, etc), et propose des objectifs forts :

- organiser un espace central qui donnera une nouvelle image commerciale, dynamique et attractive ;
- contribuer au parcours urbain et commercial Gare-Citadelle ;
- valoriser le piéton ;
- mettre en scène les grands équipements historiques.

La délibération de ce jour est le fruit d'une réflexion collective.

Ce projet est engagé depuis le printemps 2010, et plusieurs délibérations du Conseil Municipal ont jalonné son avancement :

- Conseil Municipal du 30/09/2010 : Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre.
- Conseil Municipal du 27/01/2011 : Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre Althabégoity - Bayle / Biehlmann / BEJ.
- Conseil Municipal du 24/05/2012 : Choix du devenir des marronniers.

Par ailleurs, une démarche de concertation a été engagée depuis le début du projet :

Cinq réunions de la Commission Attractivité :

- 20/04/2010
- 09/07/2010
- 24/09/2010
- 28/11/2011
- 27/04/2012

Deux réunions publiques :

- 22/04/2010 (1^{ère} réunion publique à l'Hôtel de Ville)
- 13/12/2011 (réunion plénière des Conseils de Quartiers, Maison du Peuple).

Deux réunions du groupe de travail habitants :

- 01/07/2010
- 02/07/2010

Trois réunions du groupe de travail commerçants (élargi à la Vieille Ville) :

- 10/05/2011
- 05/07/2011
- 28/11/2011

Six réunions avec les commerçants de la place d'Armes :

- 17/01/2012
- 30/01/2012
- 31/01/2012
- 02/02/2012
- 03/02/2012
- 08/02/2012

Une réunion avec les parents d'élèves des Ecoles J. Heidet et F.A .Bartholdi :

- 12/03/2012

Aujourd'hui, cette opération est en phase projet (PRO), et l'objet de la présente délibération est de valider cette étape, ainsi que les différentes conséquences en termes d'aménagement. C'est en effet de la responsabilité de notre Conseil que relève ce choix, qui comptera dans la construction du Belfort de demain.

1. Présentation générale du projet (PRO)

Le périmètre du projet est le même que celui présenté au démarrage de l'opération ; il comprend :

- la place d'Armes
- la place de l'Arsenal
- la rue de la Porte de France
- la rue des Quatre Vents
- la rue Hubert Metzger
- l'arrière de l'Hôtel de Ville et la rue des Boucheries
- la portion de la rue du Quai, comprise entre la place d'Armes et la Grand'Rue
- les rues de l'Eglise, Mény et du Canon d'Or, ainsi que le parvis de la Cathédrale Saint-Christophe, qui sera traité, comme nous le verrons plus loin, par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Le projet est conforme aux principes présentés tout au long des différentes étapes d'élaboration et qui ont fait l'objet de nombreuses présentations. Un document de synthèse vous est présenté et est annexé à la présente délibération.

La philosophie générale du projet consiste à redonner une attractivité à la place d'Armes en :

- donnant une place prioritaire aux piétons en ne retenant que deux côtés circulés de la place d'Armes (parties Nord et Ouest), les rues de la Porte de France et des Quatre Vents étant réservées aux piétons, tout en permettant l'accès des riverains et des livraisons,
- limitant la circulation de transit, tout en permettant un accès aux riverains et aux différents acteurs économiques de la Vieille Ville,
- valorisant l'espace public et les bâtiments publics, notamment par leur mise en lumière,
- choisissant l'emploi de matériaux de grande qualité, en poursuivant les choix opérés pour la Grand'Rue pour les parties circulées ou piétonnes, dalles de pierre pour la partie centrale de la place d'Armes,
- renouvelant les arbres par de nouveaux sujets afin de conférer aux lieux un caractère arboré,
- dégageant des perspectives sur les principaux édifices de la place d'Armes (Cathédrale avec le déplacement de la statue «Quand Même», Hôtel de Ville), ainsi que vers la Citadelle,
- organisant les terrasses des différents restaurants ou bars.

Le choix des essences des arbres et la nature précise des pierres seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

2. Les répercussions du projet en termes d'aménagement

2.1. L'aménagement des parvis de la Cathédrale Saint-Christophe et de l'Hôtel de Ville

Deux parvis sont prévus pour être réaménagés : celui de l'Hôtel de Ville, conçu en continuité de la place d'Armes et intégrant une rampe pour les personnes à mobilité réduite, et celui de la Cathédrale Saint-Christophe. Concernant le parvis de la Cathédrale, compte tenu de son caractère indissociablement lié au bâtiment qui est classé, il est prévu un réaménagement qui sera conduit indépendamment par une maîtrise d'œuvre relevant de la réglementation des Monuments Historiques (Architecte en Chef des Monuments Historiques ou architecte ayant la compétence reconnue). Ce parvis intégrera également l'accès aux personnes à mobilité réduite. Concernant le financement du parvis de la Cathédrale, des subventions pourront être sollicitées auprès de l'Etat.

2.2. Le déplacement de la Statue «Quand Même»

La statue «Quand Même» sera déplacée en partie Nord de la place d'Armes, tout en gardant son implantation axiale par rapport au kiosque ; elle sera dégagée du talus végétalisé ainsi que de la clôture qui l'entoure. Son piédestal sera abaissé et une première assise de pierre sera élargie afin de permettre au public de s'asseoir. Un premier diagnostic sur ce piédestal ainsi que des observations sur la statue ont été donnés par M. DUPLAT, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Une rénovation de cette statue est à envisager, des subventions pourront également être sollicitées auprès de l'Etat.

2.3. La mise en lumière du projet d'aménagement

La mise en lumière du projet s'effectuera de la manière suivante :

- 7 mâts aiguilles de 11 m situés sur la place avec des projecteurs vers les différents lieux de l'espace central et des principales façades,
- spots encastrés de sols pour les monuments, encadrement de portes, arbres,
- projecteurs en contre-jour pour un éclairage spécifique de la Cathédrale et de l'Hôtel de Ville,
- lanternes ou candélabres pour un éclairage fonctionnel dans les rues adjacentes.

2.4. La circulation et le stationnement

En termes de circulation, les principes présentés lors de la première réunion publique du 22 avril 2010 demeurent dans leurs grandes lignes, à savoir :

- une circulation Sud-Nord de desserte locale empruntant l'arrière de l'Hôtel de Ville, la rue des Boucheries et s'engageant dans la Vieille Ville,
- une circulation Nord-Sud passant par la rue du Quai, le Nord et l'Ouest de la place d'Armes et sortant vers l'avenue Sarrail,
- un accès à la place de la République par la rue du Repos.

Le plan de circulation est annexé à la présente délibération et a été complété et validé par le Service de Secours et d'Incendie (SDIS), ainsi que par les différents services urbains (Déneigement, Déchets Ménagers....).

Les livraisons seront toujours possibles dans les rues de la Porte de France, des Quatre Vents, Mény et de l'Eglise. Un espace de livraisons est également prévu place d'Armes, à droite au débouché de la rue des Nouvelles.

Concernant le stationnement, le bilan est le suivant :

	Situation actuelle en été (avec terrasses)	Situation actuelle en hiver (hors terrasses)	Projet
Place d'Armes	51	67	5
Place de l'Arsenal	13	13	7
Rue de la Porte de France	13	15	0
Rue des Quatre Vents	3	5	0
Rue des Nouvelles	7	7	7
Rue de la Grande Fontaine (Ouest)	3	4	4
Rue du Quai (Sud)	7	12	10
Rue Lecourbe	5	7	0
Rue de l'Eglise	4	4	4
Rue Metzger	0	0	8
Rue des Boucheries	10	10	7
Arrière Mairie	16	16	21
Total	132	160	73
Déficit	59	87	

Le déficit de 87 places de stationnement, en situation la plus défavorable, c'est-à-dire en hiver, sera pour partie compensé par l'ouverture au public de 57 places de stationnement au parking de l'Arsenal sous la forme de stationnement payant. En été, ce déficit est quasi équilibré (déficit de 59 places compensées par la création des 57 places précitées).

Les travaux d'aménagement nécessaires à la création des 57 places de stationnement au parking de l'Arsenal seront réalisés cet été (voir plan en annexe).

Pour la suppression de places de stationnement parking de l'Arsenal, notamment pour ce qui concerne le personnel des administrations publiques, il convient de rappeler une volonté de pallier l'unique utilisation de la voiture qui se traduit par :

- les efforts engagés par la Ville de Belfort et la CAB dans le cadre du Plan de Déplacement Entreprises (PDE), qui propose une participation des abonnements aux transports en commun, la mise à disposition de cycles,
- la concertation engagée avec les autres administrations (Préfecture, Conseil Général, Trésorerie),
- la forte proximité et fréquence de passage qu'offrira le projet Optymo 2 place de la République.

Par ailleurs, sont prévues 9 places de stationnement «vélos», rue des Boucheries et rue du Quai, ainsi qu'un parc à vélos à l'arrière de l'Hôtel de Ville.

2.5. Le déplacement de la gare du Petit Train

La gare de départ du Petit Train est actuellement située place d'Armes. Elle sera déplacée en sortie du parking de l'Arsenal, compte tenu de la modification du profil de la voie bordant la place d'Armes. Cet aménagement sera réalisé en même temps que les travaux du parking de l'Arsenal décrits au paragraphe précédent.

3. Coût prévisionnel des travaux et décomposition en lots, tranches conditionnelles de travaux et options - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

A l'issue des études d'Avant Projet (AVP) confirmées en phase projet (PRO), le coût prévisionnel des travaux est arrêté à la somme de 4 775 000 € HT, dont 4 723 000 € HT pour la place d'Armes et les rues adjacentes, et à la somme de 52 000 € HT pour le parvis de la Cathédrale Saint-Christophe. L'appel d'offres travaux se décomposerait en trois lots :

- Voirie et Réseaux Divers (VRD)
- Eclairage Public
- Espaces Verts/Plantations

Il est proposé que le marché se décompose en :

- une tranche ferme comprenant :
 - la place d'Armes
 - la rue de la Porte de France
 - la rue des Quatre Vents
 - la rue Hubert Metzger
 - l'arrière de l'Hôtel de Ville et la rue des Boucheries
 - la portion de la rue du Quai comprise entre la place d'Armes et la Grand'Rue
 - la place de l'Arsenal
- une tranche conditionnelle comprenant :
 - les rues de l'Eglise, Mény et du Canon d'Or.

Concernant les options sur les matériaux, compte tenu de l'incertitude sur le prix des fournisseurs de pierres naturelles, il est proposé d'intégrer à l'appel d'offres travaux des options en enrobés sur les parties circulées.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est à prévoir, considérant l'ajustement au coût des travaux et les prestations complémentaires demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces prestations comprennent :

- l'étude pour l'intégration des arbres existants (5 800 € HT) ; cette prestation complémentaire est à intégrer à l'élément de mission Etudes Préliminaires (EP),

- la réalisation de perspectives en vue des réunions publiques (deux perspectives selon deux points de vue et déclinées en cinq vues chacune : vue existante, vue projet avec marronniers conservés, vue projet avec nouveaux arbres, vue projet de nuit avec marronniers conservés, vue projet de nuit avec nouveaux arbres, soit au total 10 vues perspectives pour un coût total de 8 200 € HT). Cette prestation complémentaire est à intégrer à l'élément de mission Assistance Consultation et Information des Usagers (ACI),

- la participation à huit réunions complémentaires afin de présenter les différents éléments prévus dans le cadre de la mission ACI. Ces réunions correspondent aux phases EP, AVP, PRO, DET, (3 200 € HT).

Le total de ces prestations complémentaires, ainsi que le coût prévisionnel des travaux qui intègre l'actualisation contractuelle de l'estimation initiale, entraînent une augmentation du forfait définitif de rémunération de 68 673,42 € HT par rapport au marché initial, lequel passe désormais d'un montant de 372 073,58 € HT à un montant de 440 747,00 € HT, soit une plus-value de 18,46 %.

Ce projet d'avenant étant supérieur à 5 % du montant du marché de base, il a été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2012, qui en a validé les termes.

4. Phasage des travaux des concessionnaires et de l'aménagement

Avant le démarrage effectif de l'opération de réaménagement de la place d'Armes, des concessionnaires réseaux : ERDF, GRDF et la CAB ont souhaité procéder à une rénovation complète de leurs ouvrages. Ces travaux se dérouleront du 16 juillet 2012, et de manière prévisionnelle jusqu'à la mi-avril 2013.

S'agissant des travaux d'aménagement, ceux-ci seraient engagés à partir de la mi-octobre 2012, pour un achèvement prévisionnel fin mai 2014. L'aménagement de la place d'Armes fera l'objet de mises à disposition successives dès l'été 2012. Les travaux seront interrompus en décembre et janvier pour les deux années 2012/2013 et 2013/2014 et des dispositions seront prises pour que le Marché de Noël fonctionne, quel que soit le niveau d'avancement du chantier. Les arbres sont prévus pour être abattus à l'automne 2012 et pour être replantés en automne-hiver 2013/2014.

5. Poursuite de la concertation

La concertation, dont les modalités ont été définies au cours du Conseil Municipal du 30 septembre 2010, doit être poursuivie, car plusieurs réunions doivent encore être engagées avec les riverains et acteurs économiques situés dans le périmètre de l'opération, notamment en raison du calendrier des travaux.

De ce fait, le bilan définitif de concertation qui doit être présenté à l'issue de l'élaboration du projet le sera lors d'un prochain Conseil Municipal.

AUTORISE M. le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parvis de la Cathédrale Saint-Christophe.

AUTORISE M. le Maire à engager les travaux de rénovation de la statue «Quand Même».

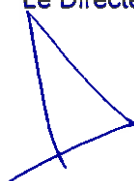
AUTORISE M. le Maire à signer les marchés à intervenir.

AUTORISE M. le Maire à solliciter toute subvention pour la rénovation du parvis de la Cathédrale Saint-Christophe et de la statue «Quand-Même».

VALIDE le nouveau montant global de l'opération évalué à la somme de 6 853 080€ TTC (valeur juin 2012).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1

Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place d'Armes ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE BELFORT - Direction Générale des Services Techniques
Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération
Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ALTHABEGOITY - BAYLE
17 rue du Pont aux Choux
75 003 PARIS

Jacques BIEHLMANN
1 rue du Transformateur
68 126 BENNWIHR-Gare

BEJ
40 rue Richard Perlinsky
25 400 AUDINCOURT

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place d'Armes

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 2 mars 2011 (AR du 4/03/11)

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :36 mois.....mois ou jours.

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Économie.

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 4 180 602, 00 € HT. Taux de rémunération de la Maîtrise d'œuvre : 8.90 %

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6%.....
- Montant HT : 372 073,58 €
- Montant TTC : 445 000,00 €.....

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le présent avenant a pour objet :

1. De préciser des contenus de prestations complémentaires à la demande du Maître d'ouvrage et qui s'intègrent aux éléments de mission Etudes Préliminaires (EP) et Assistance Consultation et Information des Usagers (ACI)

Ces prestations comprennent :

- Etude pour l'intégration des arbres existants (5 800 € HT), cette prestation complémentaire est à intégrer à l'élément de mission Etudes Préliminaires (EP).
 - Réalisation de perspectives en vue de réunions publiques (2 perspectives selon deux points de vue et déclinées en cinq vues chacune - vue existante, vue projet avec marronniers conservés, vue projet avec nouveaux arbres, vue projet de nuit avec marronniers conservés, vue projet de nuit avec nouveaux arbres - soit au total 10 vues perspectives) (8 200 € HT). Cette prestation complémentaire est à intégrer à l'élément de mission Assistance Consultation et Information des Usagers (ACI).
 - Participation à huit réunions complémentaires afin de présenter les différents éléments prévus dans le cadre de la mission ACI (ces réunions correspondent aux phases EP, AVP, PRO, DET) (6 400 € HT)
2. D'arrêter le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase AVP confirmé en phase PRO à la somme de 4 723 000, 00€ HT et de fixer le forfait définitif de rémunération à la somme de 440 747,00 € HT en intégrant les prestations complémentaires décrites ci-dessus.

Le total de ces prestations complémentaires représente une plus value de 68 673,42 € HT par rapport au marché initial lequel passe d'un montant de 372 073,58 € HT à un montant de 440 747,00 € HT soit une plus value de 18,46 %. Ce montant étant supérieur à 5% du marché il est présenté en commission d'appel d'offres.

Tableau de répartition des honoraires entre co-traitants avant avenant N° 1

Eléments de mission	% sur total honoraires	Montant en € HT	Répartition par co-traitant		
			Part de Althabégoity / Bayle	Part de J. Biehlmann	Part de BEJ. SAS
EP	4,35%	16 173,58	12 373,58	1 400,00	2 400,00
AVP	12,95%	48 200,00	27 000,00	4 200,00	17 000,00
PRO	24,08%	89 600,00	50 000,00	8 600,00	31 000,00
ACT	6,67%	24 800,00	8 000,00	2 800,00	14 000,00
EXE	15,32%	57 000,00	37 000,00	6 000,00	14 000,00
DET	23,92%	89 000,00	25 000,00	9 000,00	55 000,00
OPC	8,33%	31 000,00			31 000,00
AOR	1,83%	6 800,00	2 000,00	1 400,00	3 400,00
ACI	2,55%	9 500,00	7 200,00	600,00	1 700,00
Total	100,00%	372 073,58	168 573,58	34 000,00	169 500,00

Tableau de répartition des honoraires entre co-traitants après avenant N°1

Eléments de mission	% sur total honoraires	Montant en € HT	Répartition par co-traitant		
			Part de Althabégoity / Bayle	Part de J. Biehlmann	Part de BEJ. SAS
EP	5,46%	24 085,09	19 788,10	1 583,49	2 713,51
<i>Dont EP : Prestation arbres existants</i>		5 800,00	5 800,00		
AVP	12,35%	54 434,94	30 494,45	4 741,28	19 199,20
PRO	22,97%	101 219,56	56 480,51	9 717,08	35 021,97
ACT	6,36%	28 037,14	9 044,78	3 165,39	15 826,97
EXE	14,61%	64 397,16	41 800,20	6 781,02	15 815,94
DET	22,81%	100 547,00	28 243,65	10 165,30	62 138,05
OPC	7,94%	35 014,91	0,00	0,00	35 014,91
AOR	1,75%	7 692,35	2 262,32	1 583,85	3 846,18
ACI	5,74%	25 318,85	22 723,82	677,43	1 917,60
<i>Dont ACI Prestation perspectives</i>		8 200,00	8 200,00		
<i>Dont ACI Prestation réunions</i>		6 400,00	6 400,00		
Total	100,00%	440 747,00	210 837,83	38 414,84	191 494,33

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables au marché de maîtrise d'œuvre et s'appliquent de plein droit

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 19,6%.....
- Montant HT : 68 673,42 €.....
- Montant TTC : 82 133,41 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant : 18,46 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 19,6 %.....
- Montant HT : 440 747,00 €
- Montant TTC : 527 133,41 €.....

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ALTHABEGOITY - BAYLE , Architecte-Urbaniste, mandataire.		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

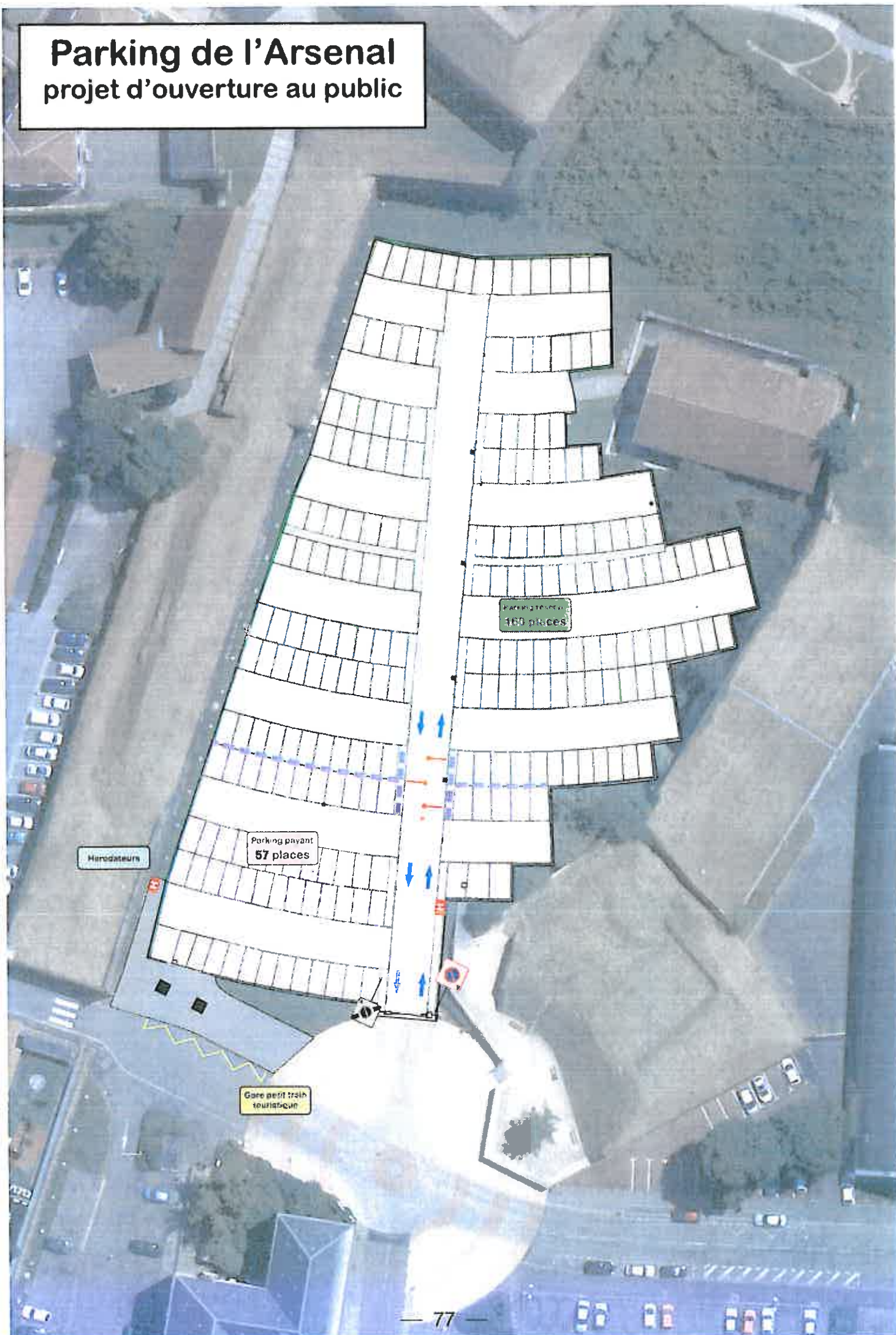
En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Parking de l'Arsenal projet d'ouverture au public



Marchés

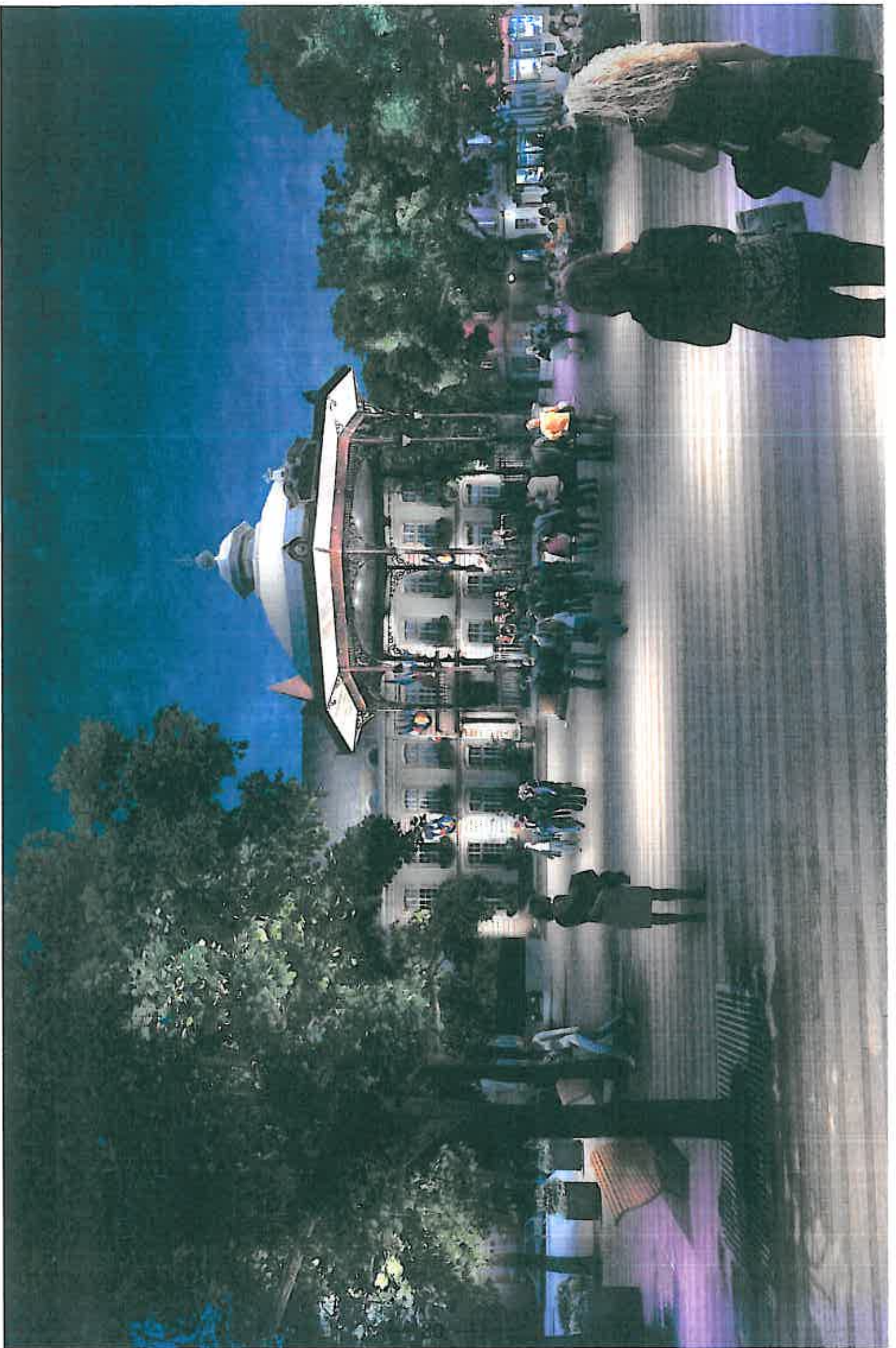
Parking payant
57 places

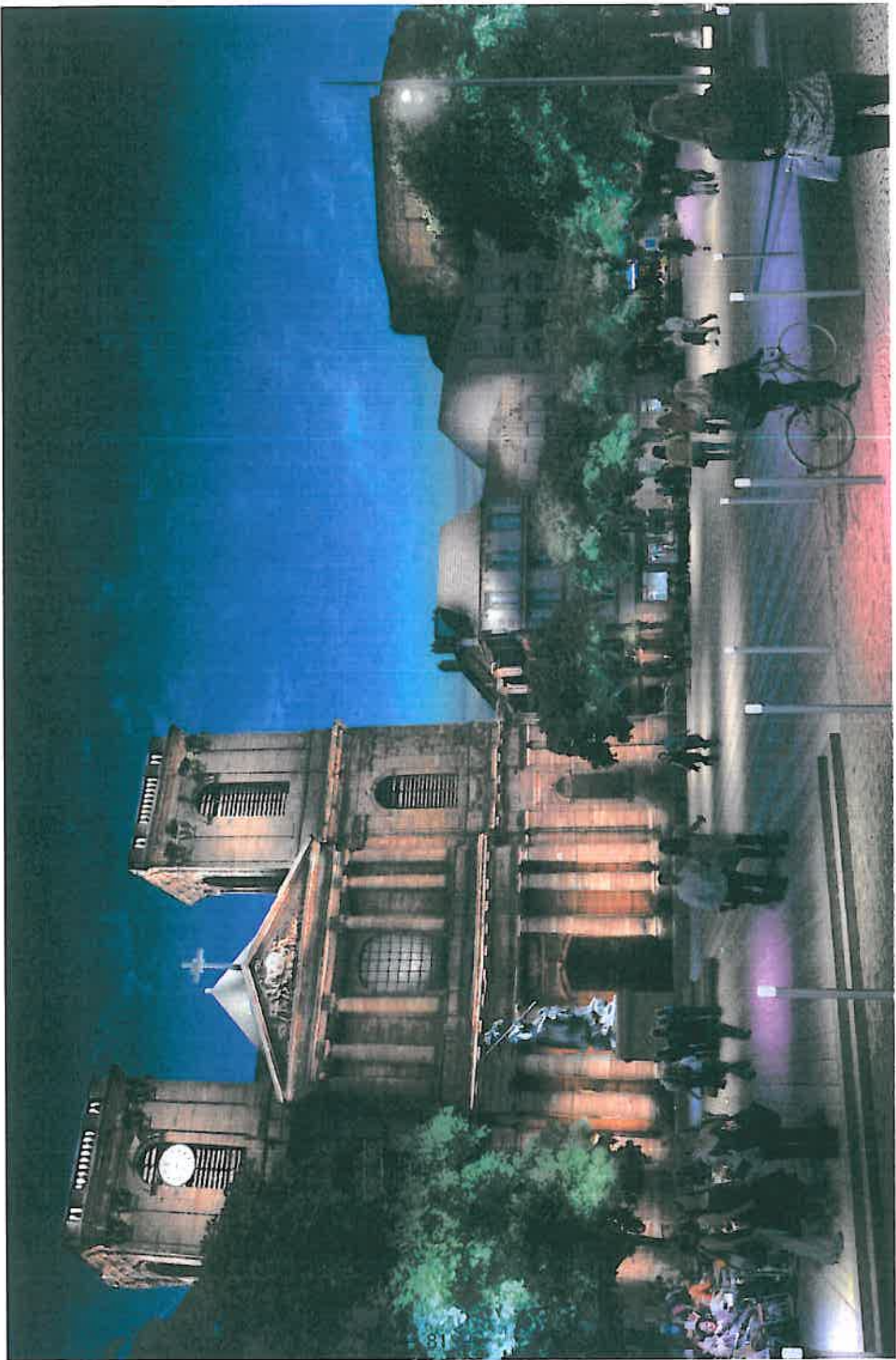
PARKING TRAVEL
160 places

Gare petit train
touristique

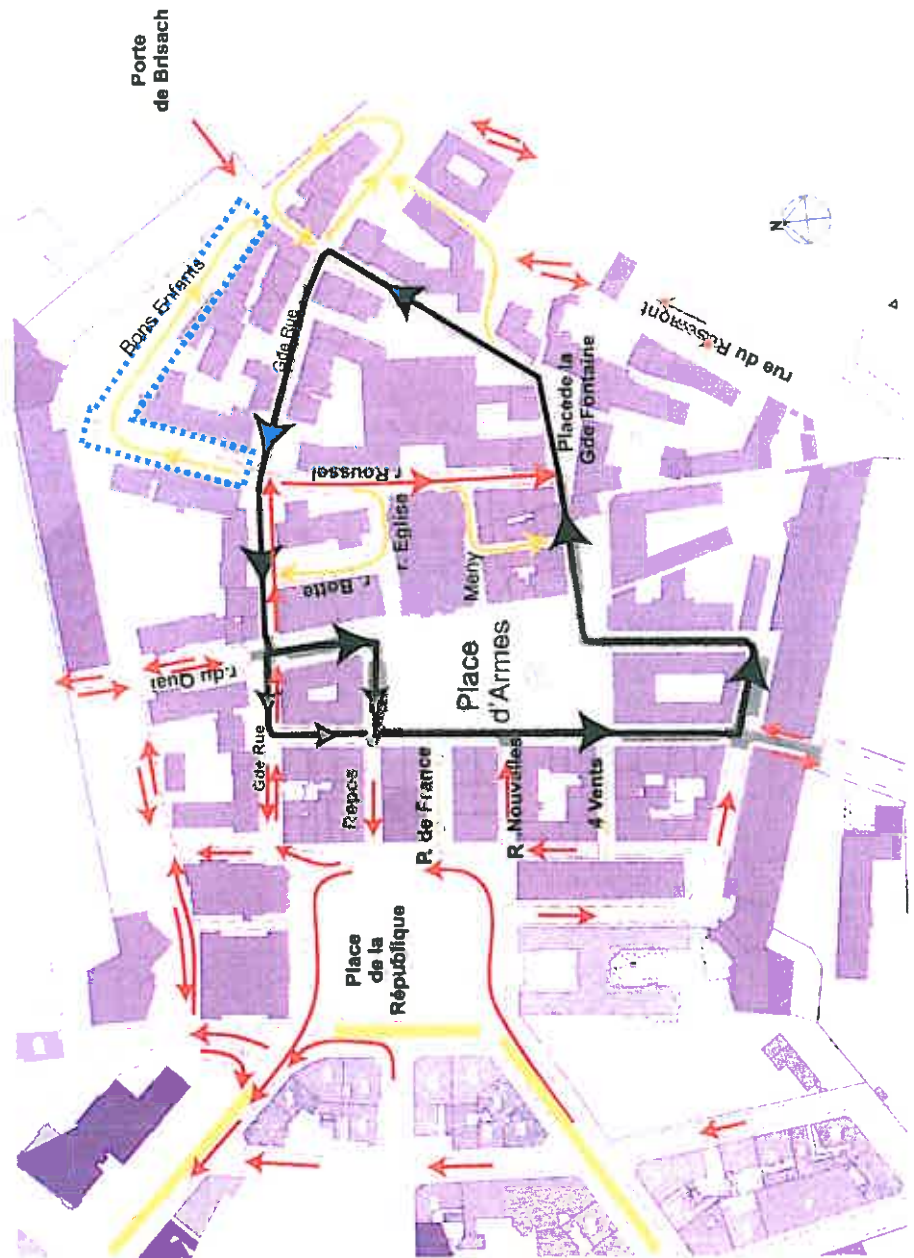








Plan de circulation en vieille ville



Variante possible :
- Maintien du double sens
sur la rue des Bons Enfants



TRAVAUX	granit sur voirie				enrobés sur voirie				différence	
	EUROS				EUROS					
	MONTANT H.T.	T.V.A 19.6%	MONTANT T.T.C.		MONTANT H.T.	T.V.A 19.6%	MONTANT T.T.C.		MONTANT H.T.	
PLACE D'ARMES	2 061 148,00	403 985,01	2 465 133,01		1 978 548,00	387 795,41	2 366 343,41		82 600,00	
RUE DU QUAI	353 510,00	69 287,96	422 797,96		228 125,00	44 712,50	272 837,50		125 385,00	
RUE LECOURBE	81 230,00	15 921,08	97 151,08		42 075,00	8 246,70	50 321,70		39 155,00	
RUE PORTE DE FRANCE	162 350,00	31 820,60	194 170,60		162 350,00	31 779,83	193 921,83		0,00	
RUE DES QUATRE VENTS	67 337,00	13 198,05	80 535,05		67 337,00	13 198,05	80 535,05		0,00	
RUE HUBERT METZGER	127 233,00	24 937,67	152 170,67		72 203,00	14 151,79	86 354,79		55 030,00	
RUE DE L'ANCIEN THEATRE	272 220,00	53 355,12	325 575,12		128 520,00	25 189,92	153 709,92		143 700,00	
RUE DES BOUCHERIES	150 405,00	29 479,38	179 884,38		91 796,00	17 992,02	109 788,02		58 609,00	
PLACE DE L'ARSENAL OUEST	104 050,00	20 393,80	124 443,80		50 825,00	9 961,70	60 786,70		53 225,00	
RUE DU CANON D'OR	36 768,00	7 206,53	43 974,53		36 768,00	7 206,53	43 974,53		0,00	
RUE EDOUARD MENY	96 550,00	18 923,80	115 473,80		96 550,00	18 767,00	114 517,00		0,00	
RUE DE L'EGLISE	109 642,00	21 489,83	131 131,83		109 642,00	21 489,83	131 131,83		0,00	
PLACE DE L'ARSENAL EST	212 895,00	41 727,42	254 622,42		136 185,00	26 692,26	162 877,26		76 710,00	
NON REPARTI SUR LES RUES (y c électricité - vidéo surveillance et autre)	651 350,00	127 664,60	779 014,60		651 350,00	127 664,60	779 014,60		0,00	
RUE SARRAIL	60 985,00	11 953,06	72 938,06		32 735,00	6 416,06	39 151,06		28 250,00	
Total des branches : Lot unique	4 547 673,00	891 343,91	5 439 016,91		3 885 009,00	761 461,76	4 646 470,76		662 664,00	
divers et aléas 5%	227 383,65	44 567,20	271 950,85		194 250,45	38 073,09	232 323,54			
Montant total AVP avec aléas	4 775 056,65	935 911,10	5 710 967,75		4 079 259,45	799 534,85	4 878 794,30			

PLACE D'ARMES

PLANNING D'INTERVENTION DES CONCESSIONNAIRES ET DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Travaux des concessionnaires :

- De la mi-juillet à début septembre 2012 :
 - . secteur ouest et rues adjacentes ouest
- Début septembre à fin novembre 2012
 - . secteur ouest, rue des Boucheries, rues adjacentes nord, ouest et est
- Début mars 2013 à mi-avril 2013
 - . rues adjacentes est et rue des Boucheries

Ces travaux de concessionnaires n'entraîneront pas de gêne majeure pour les terrasses de restaurants, la circulation des piétons sera maintenue et la pause du repas de midi se déroulera sans intervention d'entreprises.

Travaux d'aménagement :

- Mi-octobre à fin novembre 2012
 - . aménagements préalables, abattage des arbres, démontage bordures. Place d'Armes et secteur Ouest

L'objectif pour cette phase de travaux est de permettre la tenue des animations de fêtes de fin d'année (éclairage, marché de Noël) avec une place praticable.

- Début février à fin mai 2013 (hors FIMU)
 - . Place d'Armes partie nord et secteur ouest, rue Porte de France

L'objectif de cette phase est de mettre à disposition pour le FIMU la partie Nord de la Place (après le Kiosque) ainsi que la rue de la Porte de France et la partie circulée ouest longeant la Place.

- Juin à fin août 2013
 - . Secteur est rue des Boucheries, rue Metzger

L'objectif de cette phase est de ne pas effectuer de travaux sur la Place d'Armes afin de permettre le bon déroulement de la saison estivale

- Septembre-novembre 2013
 - . Partie sud de la Place, rue Metzger

Cette phase impliquera une gêne en façade de la Mairie ainsi que pour les commerçants de la partie sud-est de la Place. Une continuité des accès piétons aux immeubles et commerces est bien entendu à prioriser.

- Février à fin mai 2014
 - . Achèvement partie sud de la Place et Place de l'Arsenal

Les travaux Place d'Armes sont prévus pour être achevés fin mars afin de permettre au plus tôt l'utilisation des nouveaux aménagements

Objet de la délibération

12-83

Projet de Réseau de Bus
à Haut Niveau de
Service - Adoption des
projets d'aménagements -
Convention à intervenir
avec le SMTC

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 27 JUN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques

DELIBERATION

de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

Références
Mots clés

BC/CE/CJP/SG - 12-83
Aménagement du Territoire/Habitat

Objet

Projet de Réseau de Bus à Haut Niveau de Service - Adoption des projets d'aménagements - Convention à intervenir avec le SMTC

Au terme de plusieurs mois d'études et de concertation, le projet de nouveau Réseau de Bus à Haut Niveau de Service (RBHNS), que le SMTC porte en commun avec la Ville, est à présent défini dans ses détails.

Rappelons que les premières études préliminaires ont été lancées en fin d'année 2009 par le SMTC afin d'explorer les diverses hypothèses de création d'un RBHNS qui soit l'armature d'une deuxième phase de développement du réseau Optymo. Le Conseil Municipal du 29 janvier 2010 a adopté le processus de réflexion commune par lequel la Ville et le SMTC ont conduit les études de définition du projet de nouveau réseau de bus, intégré à la réalité de la Ville et dans une approche qui pose les bases d'une nouvelle mobilité innovante pour Belfort.

Ce projet d'importance pour l'avenir de la Ville a fait l'objet de très nombreuses communications et d'une longue période de concertation. Le SMTC a notamment entrepris de rencontrer chaque ménage belfortain pour présenter et expliquer les objectifs et les enjeux du nouveau réseau Optymo et des aménagements envisagés. Ces contacts, qui ont été très appréciés, ont montré une très nette adhésion des Belfortains, tout comme des commerçants, au projet. Au-delà de l'information globale, un soin tout particulier a été apporté par la Municipalité pour rencontrer, discuter et trouver les bonnes réponses avec les riverains des secteurs plus particulièrement impactés par les changements à venir.

En outre, l'enquête publique réglementaire, se déroulant entre le 6 avril et le 14 mai, a permis à chacun de s'exprimer sur ce projet, sur lequel nous avons veillé à donner la plus large information possible.

Il convient à présent de mettre en oeuvre la réalisation du projet qui va être rythmé dans les prochaines semaines par la Déclaration d'Utilité Publique qui sera prise par le Préfet, la Déclaration de Projet que doit prendre le SMTC et la préparation de l'installation des chantiers.

1. PRESENTATION DES AMENAGEMENTS

Principe général

Le projet OPTYMO phase 2 comprend le réaménagement d'environ 7,6 kms de voirie en cœur de ville (cf carte jointe en annexe). Les principes de l'aménagement sont :

- la création de 1,7 kilomètre des voies bus en site propre (TCSP) situés en plein centre ville de Belfort,
- la création de 3,7 kms de voies bus en espace partagé avec les automobiles (un sens réservé uniquement aux bus et un sens dédié aux bus et aux véhicules),
- la restructuration de 2,2 kms de voirie aux abords des voies bus permettant de fluidifier le trafic automobile (Quai Militaire...),
- une redéfinition des usages pour les automobilistes, les piétons, les cyclistes... en cohérence avec le plan de déplacement établi en commun entre le SMTC et la Ville,
- une intervention de façade à façade comprenant la mise en place d'une structure de chaussée renforcée, la reprise des profils, la réfection des revêtements et la redistribution des usages,
- la modernisation complète des installations d'éclairage public sur les espaces impactés,
- la réfection des réseaux des concessionnaires et leur éventuel déplacement si nécessaire (eau, électricité, gaz...) ainsi que la création d'une boucle réservée aux fibres optiques.

Nature des aménagements

Le SMTC, maître d'ouvrage de l'opération Optymo phase II, assure le financement des aménagements urbains sur la Ville de Belfort situés dans l'emprise du projet ou rendus nécessaires pour sa mise en oeuvre. C'est notamment le cas de l'aménagement des carrefours de l'avenue de la Laurencie et de l'avenue Mendès-France (cf annexe jointe à la présente délibération).

L'ensemble des travaux réalisés respectera toutes les normes en application ainsi que le Règlement de Voirie et la Charte d'Aménagement de l'Espace Public. Les aménagements seront réalisés en cohérence avec ce qui a déjà été réalisé et avec les projets de la Ville : 2^{ème} tranche du faubourg de France, aménagement de la place d'Armes en particulier.

Outre l'emploi des mobiliers et matériaux prescrits par la Charte d'Aménagement de l'Espace Public, il est prévu que le SMTC traite avec des matériaux particuliers les sites singuliers impactés ; il s'agit notamment :

- de pavés et bordures en pierre naturelle, en cohérence avec les matériaux en place pour aménager le boulevard Carnot et la place Corbis,
- de chaussées réservées aux bus, qui seraient réalisées en béton dans les zones mixtes piétons et bus (avenue Foch, boulevard Clémenceau, parvis de la gare).

Tous les espaces publics aménagés seront accessibles aux personnes à mobilité réduite

Cette opération permettra de mettre aux normes pour les personnes à mobilité réduite un total d'environ 12 kms de trottoirs en cœur de ville. Ainsi, toutes les zones traitées au centre ville sont celles qui ont été classées prioritaires dans le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie qui a été discuté avec les associations représentant les diverses formes de handicap.

Par ailleurs, la nature des travaux permet de garantir une continuité des cheminements accessibles sur ces trottoirs, ce qui est prioritaire pour les PMR. Les aménagements étant réalisés de façade à façade sur une majorité de la boucle du réseau de bus au centre ville, les actions suivantes seront mises en place :

- réfection complète des trottoirs, permettant notamment les élargissements, les abaissements et une diminution des devers,
- enfouissement de l'ensemble des descentes d'eau,
- mise aux normes de tous les quais bus sur l'ensemble de la boucle.

Le développement des aménagements cyclables

Le projet OPTYMO phase II s'inscrit dans le Schéma directeur des pistes cyclables de la ville. Les travaux comportent notamment la réalisation d'environ 3 kms de pistes en site propre ou dans les voies bus (Cf annexe jointe à la présente délibération).

Ces aménagements permettront le raccordement de l'ensemble du réseau cyclable, avec en particulier :

- la jonction entre la promenade Mitterrand et la Maison du Peuple (piste sur la place Rabin et le long de la place de la Résistance),
- le raccordement de la gare aux itinéraires cyclables existants,
- la jonction entre la piste du Fort Hatry et la place de l'Europe (rue de Madrid),
- le raccordement de l'hôpital au réseau cyclable existant.

En outre, le profil des voies bus sont optimisées afin d'autoriser la circulation des vélos, de manière à multiplier les itinéraires et assurer un maillage efficace du réseau cyclable au centre ville.

Mobilier urbain

Des modifications conséquentes sont prévues sur le mobilier urbain en ville. Outre le mobilier classique (bornes, barrières, corbeilles, bancs...) qui sera rénové et modifié, le reste du mobilier (publicitaire, abribus, conteneurs...) sera impacté comme suit.

Sur l'ensemble du projet, des conteneurs enterrés seront disposés à la place des conteneurs classiques aériens existants, dans le cadre du plan de déploiement de ce dispositif adopté par la CAB (la Ville ayant à sa charge le génie civil uniquement).

Par ailleurs, les abribus seront modernisés dans le cadre du marché avec la société DECAUX en uniformisant le mobilier sur l'ensemble de la boucle bus du centre ville. Le mobilier retenu sera mis en lumière de manière cohérente avec l'ensemble du projet.

Le reste du mobilier publicitaire sera réparti sur l'ensemble de la ville en maintenant la répartition affichage municipal/plans ville actuel.

Des bornes électriques seront mises en place sur les sites aménagés (gare, place Rabin, Maison du Peuple...) pour faciliter l'implantation des différentes manifestations qui pourraient s'y dérouler.

Projet d'éclairage public

Le projet d'éclairage public des secteurs réaménagés concerne 250 points lumineux (3 % du parc), soit 80 kW de puissance installée.

Eclairage Public des rues

Le projet comprend un volet Eclairage Public sur le secteur concerné. Dans ce cadre, le principe retenu est un éclairage blanc qui se distinguera de l'éclairage standard en ville (jaune) afin d'identifier le site bus.

Le matériel et les techniques retenus correspondent aux standards usuels de la ville.

Le projet comprend l'utilisation de lampadaires bi-optiques qui permettent de réaliser une variation de l'intensité lumineuse en fonction des heures de la nuit. Cette technique permet de réaliser des économies d'énergie, tout en étant simple à maintenir (sans appareillage complexe).

L'ensemble de l'éclairage public répond aux normes en vigueur aux heures «pleines» et sera cohérent avec ce qui existe déjà sur le reste de la ville. Les solutions proposées ne présentent pas de difficultés majeures en maintenance.

Eclairage des points d'arrêts

Un autre volet du projet correspond à l'éclairage des points d'arrêts, avec la mise en place de mâts spécifiques permettant de mettre en valeur les arrêts. La couleur proposée est le magenta.

Cette proposition ne présente pas de difficulté majeure et donnera un attrait particulier à tous les arrêts situés sur les sites propres.

Mise en valeur du Patrimoine

Enfin, la dernière partie du projet comprend l'éclairage des bâtiments et autres sites spécifiques aux abords des voiries, en profitant de l'opportunité des travaux pour installer les systèmes d'éclairages spécifiques.

Cela concerne les façades autour de la place de la Résistance et de la rue Fréry, la Maison du Peuple, la halle Fréry et la Gare.

Cette mise en lumière événementielle est un apport important au projet et permet de mettre en valeur l'architecture de certains bâtiments de la ville. Il est prévu que la Ville et le SMTC prennent en charge à parité cette mise en valeur.

Economie d'énergie

Au global, le projet permet une baisse de l'ordre de 30 % de la puissance installée dans les différentes rues, sans impact sur le plan de la maintenance courante. L'économie de consommation d'énergie électrique est estimée à environ 8.000 € HT par an (soit 3 % du budget d'éclairage de la Ville).

Vidéosurveillance

L'éclairage proposé dans les rues rénovées, que ce soit en fonctionnement normal ou en mode économique, est pleinement compatible avec la vidéosurveillance en place (place Corbis, faubourg de France, gare et rue de l'As de Carreau) ou future.

Les éclairages des bâtiments et des points d'arrêts ne perturberont pas le fonctionnement de la vidéosurveillance non plus (éclairage d'appoint ne générant pas de sur-éclairage).

2. MISE EN OEUVRE

Interventions des concessionnaires

Les concessionnaires exploitant le Domaine Public (ErDF, GrDF, France Télécom, Numéricable, CAB...) ont été contactés afin d'analyser l'état de leur réseau sur l'ensemble du périmètre concerné par OPTYMO.

Il leur a été demandé de prévoir toutes les opérations de modernisation des réseaux dans ces rues avant le démarrage des travaux. L'objectif est de limiter au maximum les risques d'une intervention ultérieure sur la voirie neuve dans les années qui viennent.

Les propriétaires ont été contactés, de la même manière, afin de prévoir toutes les opérations de raccordement (ou autres travaux liés à la voirie) avant de finaliser l'aménagement.

Enfin, en fonction des aménagements (en particulier des arbres), certains réseaux doivent être déplacés. Ces travaux sont à la charge du SMTC, maître d'ouvrage, dans le cas des déplacements de réseaux liés au projet.

Dans toutes les autres zones, des protections spécifiques ont été intégrées autour des arbres pour éviter que les racines ne détériorent les réseaux.

La majorité des travaux des concessionnaires sera réalisée avant le démarrage des travaux du réseau bus. Certains travaux seront réalisés en même temps que le chantier, par l'entreprise titulaire du marché :

- les opérations de renouvellement et de déplacement de réseaux de la CAB (eau, assainissement, pluvial) sur la plupart des zones,
- les opérations liées aux déplacements des réseaux pour la plantation des arbres (avenue Wilson, rue Fréry, boulevard Carnot...),
- la pose des fourreaux pour la fibre optique,
- la pose des réseaux d'éclairage public et d'illumination des bâtiments.

Des travaux réalisés pour le compte de la Ville, ont été intégrés au marché du SMTC afin de faciliter l'intervention en évitant la co-activité. Il s'agit, notamment :

- du renforcement routier du Quai Militaire,
- de l'aménagement du carrefour de la rue de l'As de Trèfle,
- du génie civil des conteneurs enterrés,
- de l'aménagement du Quai du Magasin,
- de la mise en place des fourreaux de Réseau Haut Débit
- de la mise en place d'un système de gestion centralisée de l'éclairage public qui sera modifié par le projet.

Ces travaux sont évalués à 995,8 k€ HT.

Phasage et calendrier des opérations

Les travaux du SMTC se dérouleront entre juin 2012 et septembre 2013. La mise en œuvre du planning tient compte des éléments suivants :

- les travaux en Vieille Ville et dans les zones piétonnes seront interrompus entre autres pour le FIMU, le Marché aux Fleurs, le 14 Juillet, les fêtes de fin d'année en décembre et janvier,
- les chantiers dans les zones commerçantes seront limités pendant les périodes de soldes et les fêtes,
- à l'occasion du Tour de France et du Marathon du Lion, tous les chantiers aux abords du parcours seront repliés.

Le planning est organisé en trois principales phases d'intervention figurant sur le plan joint en annexe :

- PHASE 1 (en cours) : Travaux préliminaires du projet, figurant en rose sur le plan, auxquels s'ajoutent les deux carrefours de l'avenue de La Laurencie avec le faubourg de Brisach et la rue Besse et le carrefour Mendès-France/Altkirch, de manière à mettre en service dès septembre une partie du nouveau plan de circulation, garantissant une meilleure fluidité du trafic.
- PHASE 2 (juin à fin d'année 2012) : Travaux dans le centre ville permettant la mise en service d'une 2^{ème} phase du plan de circulation en cœur de ville, ainsi qu'une première phase du nouveau réseau de bus. Il s'agit des secteurs figurés en bleu.
- PHASE 3 (février à septembre 2013) : Les travaux permettant de finaliser la mise en service du nouveau réseau de bus au centre ville. Il s'agit des secteurs indiqués en vert.

Pour la réalisation du chantier, les rues Thiers, Denfert-Rochereau, seront complètement fermées à la circulation (ou partiellement : Stroz et As-de-carreau). Dans tous les cas, l'accès aux commerces et aux habitations sera garanti pour les piétons avec des mesures d'accompagnement spécifiques.

Pendant les chantiers, des installations provisoires sont prévues pour :

- l'éclairage public (mâts posés sur des fûts bétons dans les zones de chantier),
- les feux de signalisation (feux provisoires ou modification des programmations afin de s'adapter aux chantiers en cours),
- les arrêts de bus (mise en place de panneaux provisoires et dépose des abribus dans les zones en cours de travaux, éventuellement déplacement de certains arrêts),
- les panneaux publicitaires et d'affichage municipal (déplacement des panneaux dans des zones hors chantier, sur des massifs provisoires avec raccordement électrique si possible).

Communication

La mise en œuvre des travaux évoqués va s'appuyer sur un important dispositif d'information et de communication qui sera mis en œuvre par le SMTC et par la Ville. Trois périmètres de communication ont été définis, avec pour chacun, l'identification de la ou des collectivités référentes :

- Une communication publique institutionnelle annonçant les différentes phases de chantiers, qui présente la finalité du projet avec ses grands principes directeurs. Cette communication sera portée conjointement par la Ville de Belfort et le SMTC. Les outils déployés : plaquettes de présentation, information de phasage avec plans, lettres d'information aux riverains, grands panneaux 4 m x 3 m d'entrée de zone, site internet, campagne radio.
- Une information de jalonnement dirigée par la Ville de Belfort au travers d'une signalétique directionnelle spécifique.
- Une information chantier intégrant une communication de proximité dirigée par le SMTC.

Parallèlement à ce dispositif le Magazine de la Ville de Belfort ouvrira une rubrique mensuelle "Info travaux", qui permettra de relayer les modifications de circulation induites par les chantiers.

Dans un premier temps, des réunions d'information avec les riverains concernés vont être programmées dès le mois de juin pour apporter toutes les précisions nécessaires sur le déroulement des premiers travaux.

Dans chaque rue concernée par le chantier, la communication de proximité sera mise en place par le SMTC. Le principe sera d'informer sur les travaux en cours dans leur rue (information des riverains, commerçants relais, mise en place de stand d'information...) et de proposer une aide aux usagers dans les zones fermées à la circulation. Cette communication s'appuiera également sur les ambassadeurs d'Optymo qui seront présents à demeure sur chaque chantier.

Par ailleurs, le club Optymo mis en place par la Ville et le SMTC sera l'espace privilégié pour apporter le soutien le plus efficace possible en direction des commerces du centre ville et limiter la gêne durant les travaux.

Ainsi c'est un dispositif de grande ampleur qui est prévu pour diffuser une information en temps réel sur la gêne et les encombrements du trafic, avec pour objectif de limiter les inconvénients inévitables pour de tels travaux.

Plan de déviation de la circulation durant les travaux

Une coordination technique est en place entre la Ville et le SMTC pour préparer et mettre en œuvre les mesures de déviations locales de circulation. Pour ce faire, la Ville est assistée d'un bureau d'étude spécialisé et a confié une mission portant sur la réalisation, l'installation et l'entretien de la signalisation nécessaire à une entreprise spécialisée.

Un plan de signalisation hiérarchisé sera mis en place pour chaque chantier et comportera :

- une signalisation d'information en amont des perturbations, pour conseiller des déviations,
- une signalisation de déviation impérative à proximité des chantiers, indiquant les itinéraires adaptés aux différentes destinations au centre ville,
- une signalisation au niveau des chantiers à destination des piétons et vélos,
- une signalisation des commerces.

L'accord intervenu avec le SMTC prévoit une prise en charge à parité avec la Ville pour ce dispositif qui sera conçu avec une charte graphique, permettant de bien identifier les projets.

3. CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SMTC

Il convient à présent de formaliser le soutien que la Ville apporte à ce projet majeur pour l'évolution de Belfort. En effet, la mise en œuvre du Réseau de Bus à Haut Niveau de Service constitue l'un des volets mobilité du Projet de Ville initié par la Municipalité pour renforcer l'attractivité de Belfort, améliorer le cadre de vie des Belfortains et faire face aux défis des besoins de mobilité pour demain.

Les aménagements évoqués ci-dessus confirment, s'il en était besoin, la contribution significative que le projet apporte à la modernisation de la ville. Il est ainsi proposé d'apporter un soutien au financement du projet porté par le SMTC à hauteur de 2,3 M€, à verser sur les exercices budgétaires 2012 -l'inscription des crédits nécessaires a été faite- et l'exercice 2013.

Par ailleurs, il est proposé que l'aménagement du site SERNAM à la gare, estimé à 2.541 M€ HT, et la mise en place de l'éclairage public décoratif, évaluée à 70 k€ HT, soient pris en charge à parité par la Ville et le SMTC.

Les aménagements pour le compte de la Ville de Belfort évoqués ci-dessus sont quant à eux évalués à 995,8 k€ HT, à la charge de la Ville.

Il est proposé que le volet financier de la convention à intervenir avec le SMTC soit établi sur ces bases. Par conséquent, la participation de la Ville à verser au SMTC s'établirait à 4.500.800 € en deux versements : 2.861.000 € versés en 2012 et le solde, soit 1.639.800 €, versés en 2013.

Par ailleurs, la mise en œuvre des aménagements décrits ci-dessus nécessite d'autoriser le SMTC à réaliser les travaux sur la voirie communale.

Ainsi, la convention jointe en annexe à la présente délibération a pour objet :

- 1) de définir les modalités financières par lesquelles la Ville de Belfort apporte son soutien à la réalisation du nouveau projet de réseau de bus et de système de mobilité Optymo phase II ;

- 2) conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée :
- d'autoriser le SMTC à réaliser à ses frais sur le domaine public communal et sur les parcelles privatives de la Ville de Belfort les aménagements de voirie et réseaux divers rendus nécessaires pour la mise en œuvre du nouveau réseau de bus Optymo Phase II précisés en annexe,
 - de réaliser les aménagements urbains et les ouvrages pour le compte de la Ville, moyennant versement d'une compensation financière.

Le projet de convention à intervenir avec le SMTC est joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 10 contre (*Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER*),


ADOpte les dispositions décrites ci-dessus relatives aux travaux à réaliser dans le cadre du projet OPTYMO phase II.

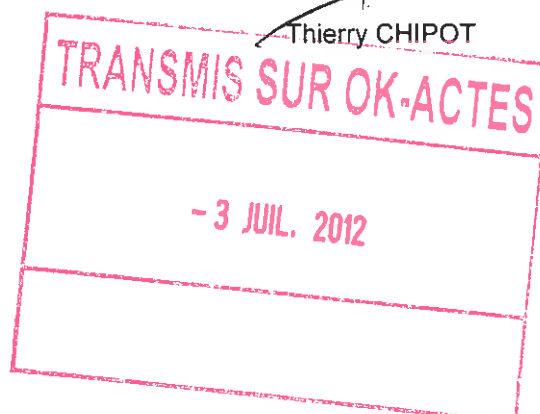
AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le SMTC.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

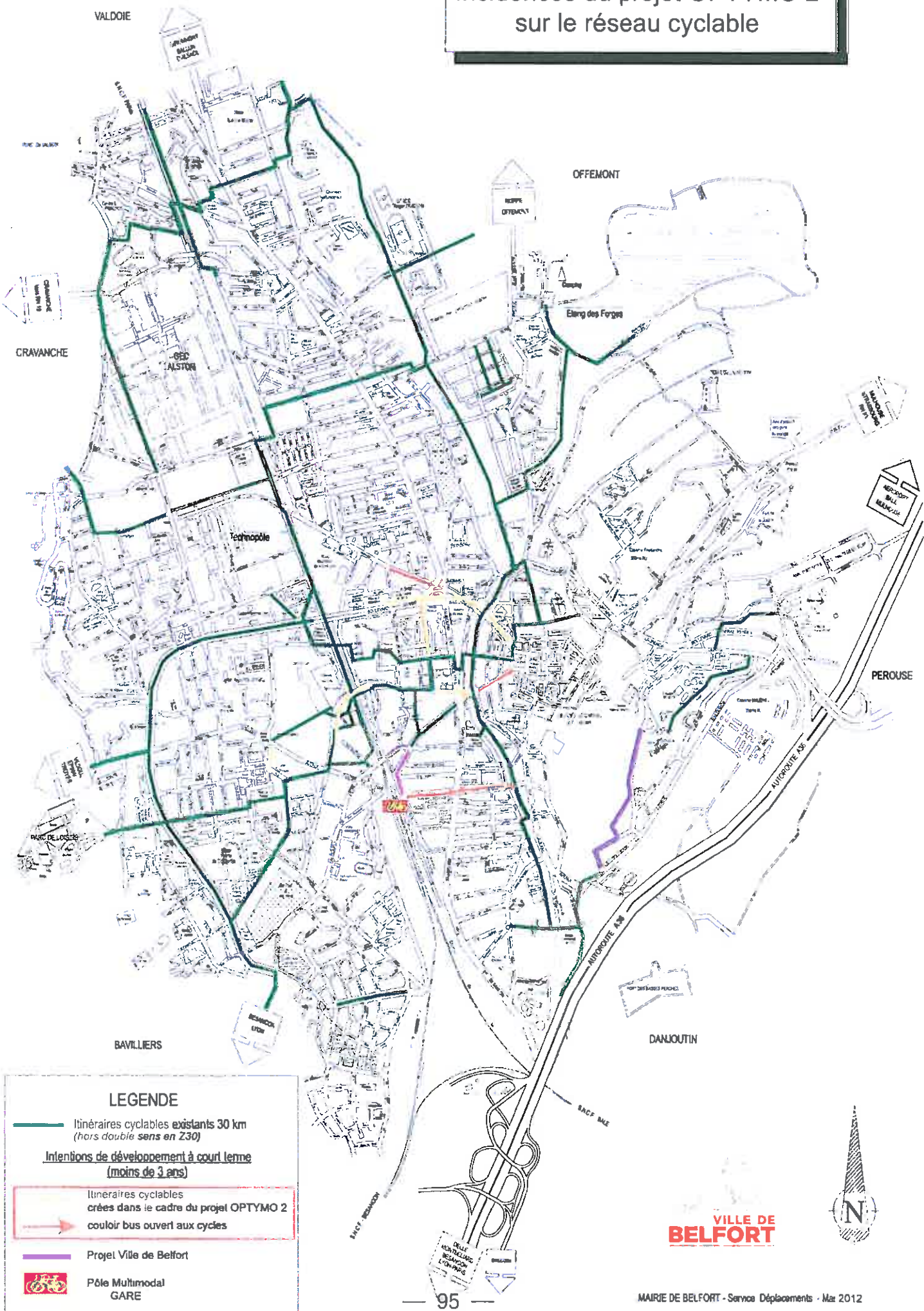
Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



Incidences du projet OPTYMO 2 sur le réseau cyclable



LEGENDE

- Itinéraires cyclables existants 30 km (hors double sens en Z30)
- Intentions de développement à court terme (moins de 3 ans)
- Itinéraires cyclables créés dans le cadre du projet OPTYMO 2
- couloir bus ouvert aux cycles
- Projet Ville de Belfort
- Pôle Multimodal GARE

VILLE DE BELFORT

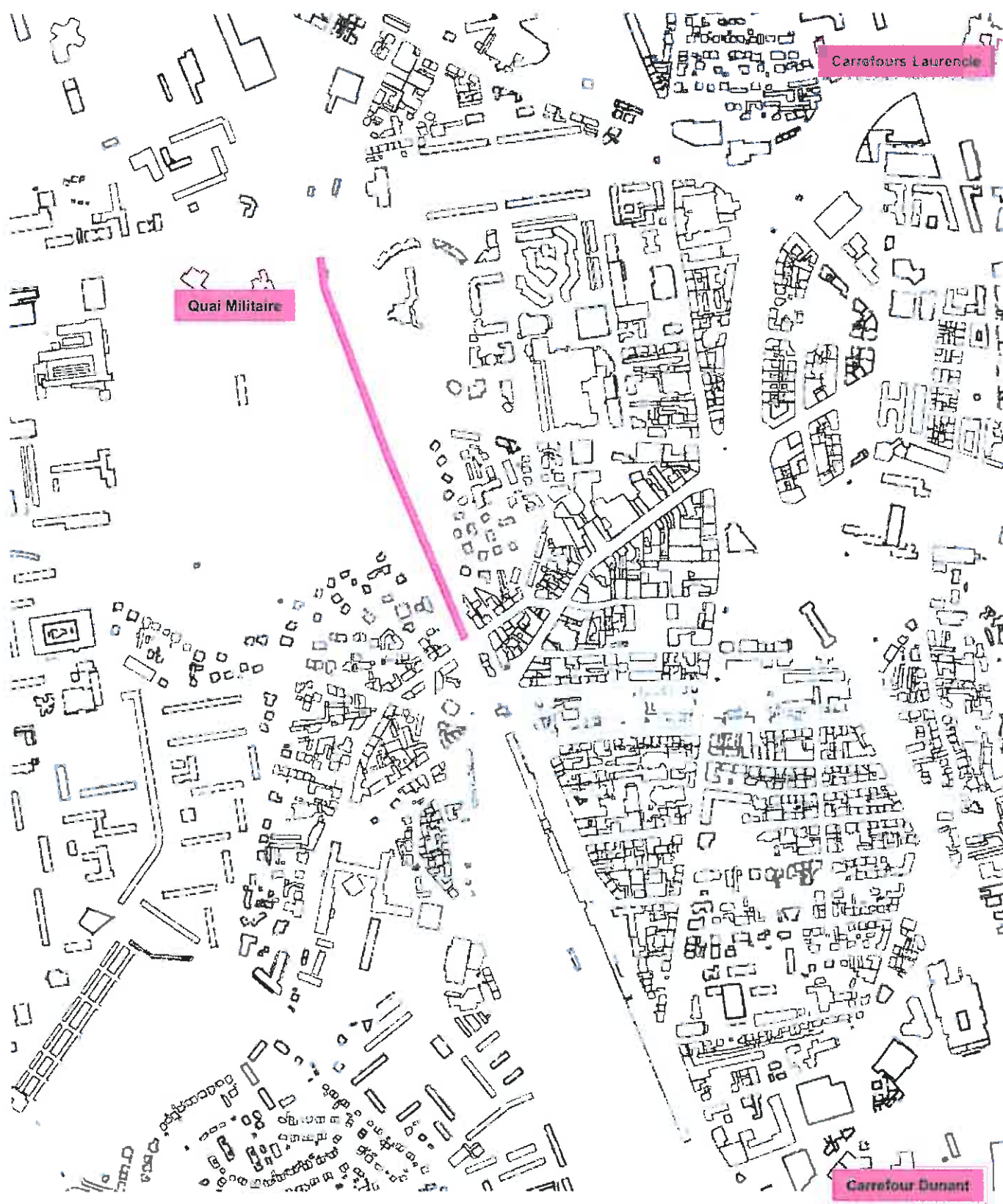




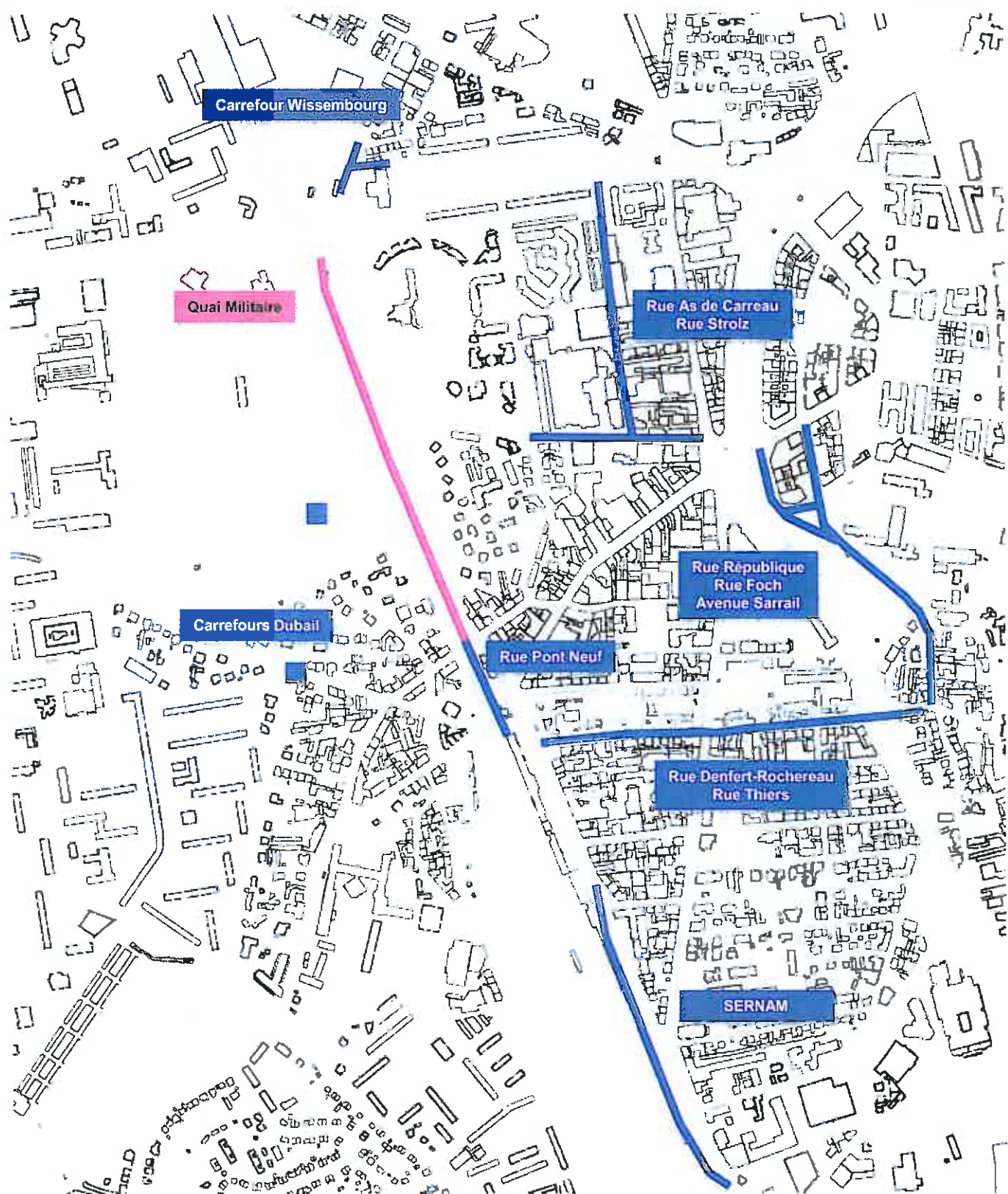
PHASAGE GENERAL DES TRAVAUX OPTYMO II

Mise à jour le 11/05/2012

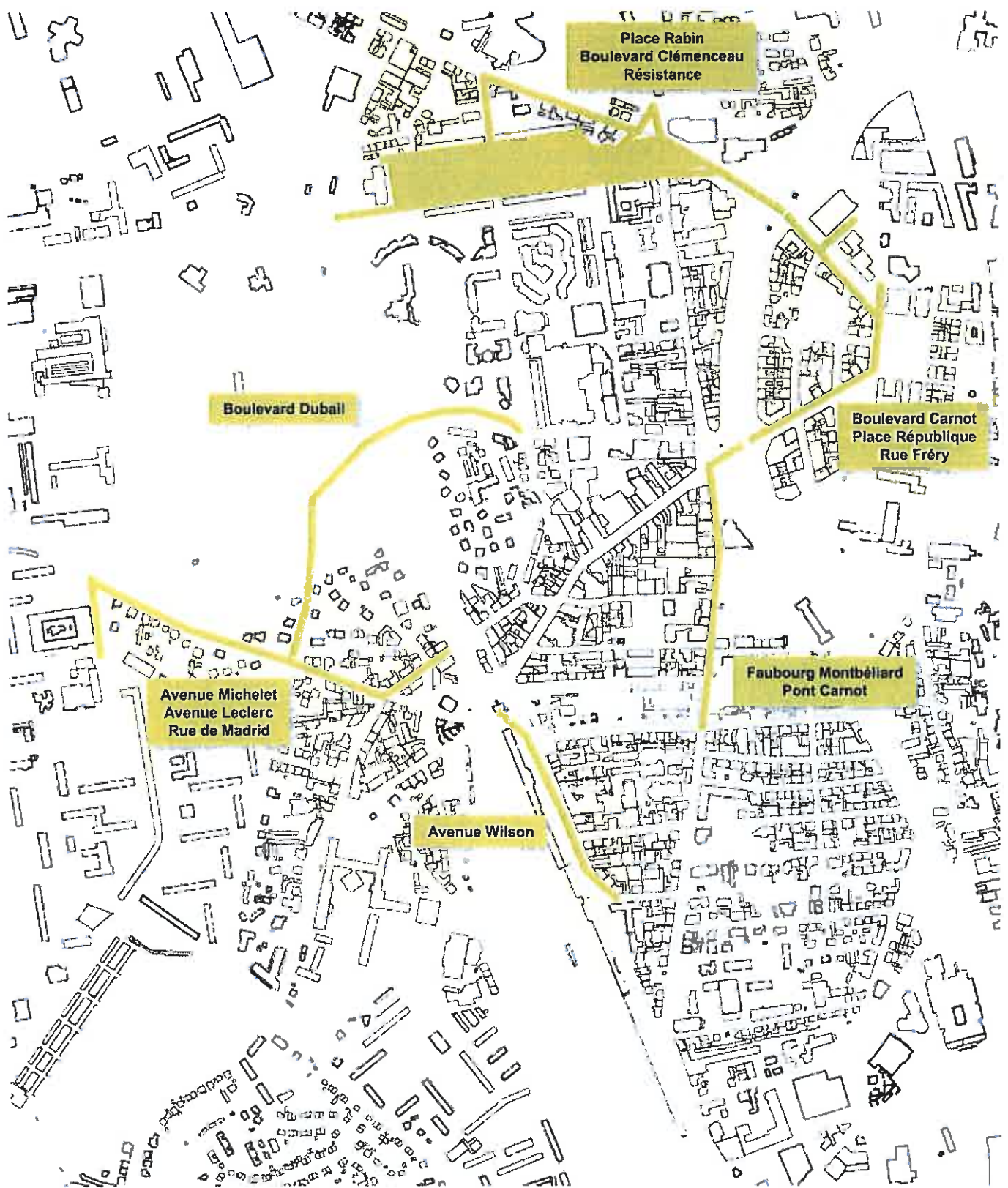
PHASE 1 (mai à aout 2012)



PHASE 2 (juillet à fin 2012)



PHASE 3 (février à septembre 2013)





Direction Générale des Services Techniques
Service Déplacements

ANNEXE au RAPPORT

Projet de Réseau de Bus à Haut Niveau de Service - Adoption des projets d'aménagements - Convention à intervenir avec le SMTC

Objet: Carrefours de l'axe "La Laurencie" – Propositions d'aménagement

Le projet OPTYMO phase 2 intègre un certain nombre d'interventions sur les grandes voies de distribution de l'agglomération. Il s'agit de faciliter les liaisons inter-quartier sur les avenues et boulevards de ceinture, qui ont vocation à accueillir davantage de trafic. C'est dans ce contexte que la modification de certains carrefours-clés est envisagée, afin de dégager de la capacité sur les axes concernés.

Parmi ces axes routiers importants, l'entrée de ville « Mendès France/La Laurencie » est concernée en premier lieu, compte tenu du niveau de trafic qu'elle accueille et des retenues qui s'opèrent aux niveaux des carrefours à feux de l'axe.

Ainsi, il est proposé de modifier le fonctionnement de trois carrefours importants sur cet axe :

- le carrefour Mendès France/Altkirch/Cassin
- le carrefour Mendès France/Besse
- le carrefour La Laurencie/Brisach.

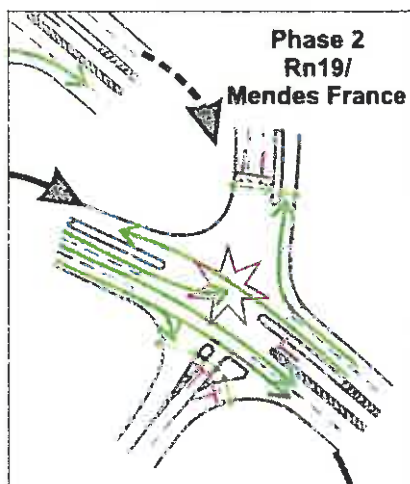
1. Carrefour Mendès France/Altkirch/Cassin

Le phasage de ce carrefour est parfois source d'incompréhension, voire d'insécurité, sur le mouvement de tourne-à-gauche, depuis le boulevard Mendès France vers la rue Cassin.

Les automobilistes qui opèrent un mouvement de tourne-à-gauche vers le CFA ne savent pas forcément qu'ils sont tenus de laisser la priorité aux mouvements de « tout droit » opposés.

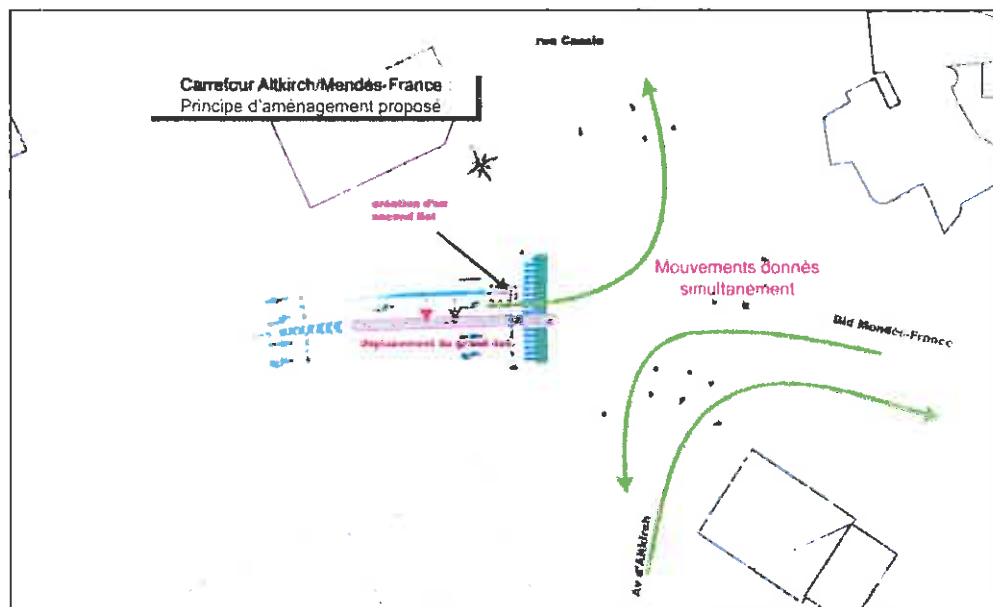
Deux facteurs principaux peuvent expliquer cette situation :

- dans la configuration antérieure du carrefour (avant 2007), les « tourne-à-gauche » étaient exclusifs (mouvements seuls).
- la succession des phases, dans la configuration actuelle (le « tourne-à-gauche », est ouverte pendant la phase verte du « tout droit » opposé).



La solution de réaménagement, proposée ci-après, vise à sécuriser ce fonctionnement, sans en affecter la capacité.

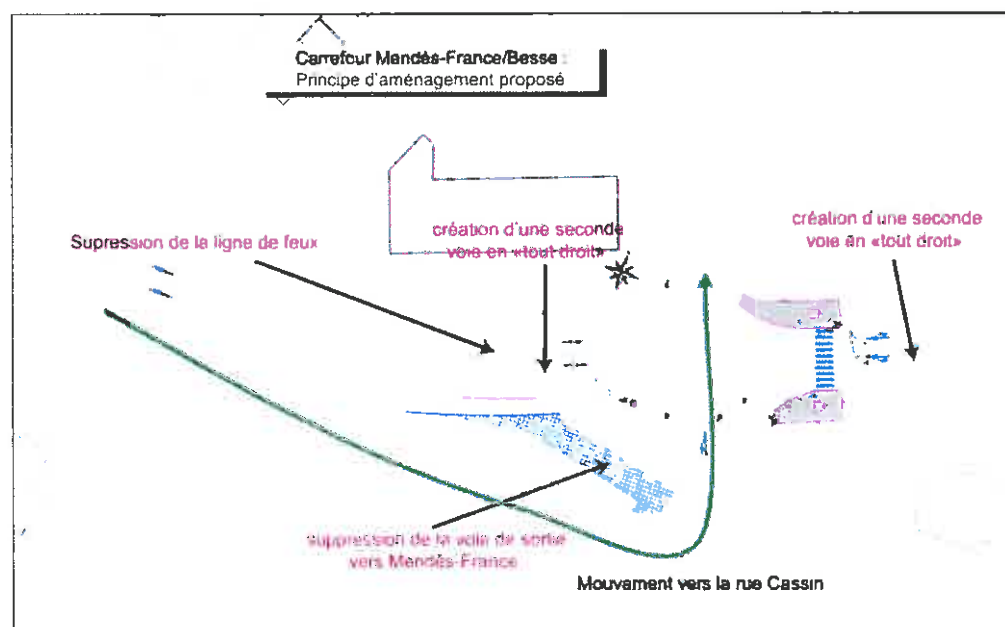
Il s'agit pour cela d'aménager deux îlots permettant de dissocier les mouvements « tout droit » et le « tourne-à-gauche ».



La possibilité d'autoriser 3 mouvements de façon simultanée garantit une capacité acceptable sur ce carrefour très sollicité (7% de réserve de capacité, contre 6% aujourd'hui).

2. Carrefour Mendès France/Besse

L'amélioration de la capacité de ce carrefour est obtenue en modifiant la géométrie de l'intersection. Il s'agit de simplifier les mouvements pour ramener l'intersection à un carrefour en croix.



Les deux files de « tout droit » descendantes prendront naissance au niveau de ce carrefour, permettant d'améliorer de façon significative le stockage et le débit de l'axe.

On notera la disparition du « tourne-à-gauche » du boulevard Mendès France vers la rue Georges Besse, et donc la nécessité de passer sur l'avenue de La Laurencie pour réaliser ce mouvement (cf. tracé vert sur le plan ci-dessus).

3. Carrefour La Laurencie/Brisach

Les choix d'aménagement retenus pour ce carrefour s'inscrivent dans un contexte double :

- le lancement des travaux OPTIMO 2, et donc la reconfiguration du carrefour Brisach/La Laurencie, envisagée dès l'été 2012,
- la prise en compte de la cession à la Ville d'un terrain de l'EPIDE (Établissement Public d'Insertion de la Défense), qui offre une opportunité réelle pour améliorer les conditions d'accès et de sortie au quartier de la Miotte.

La cession des terrains de l'Epide interviendra à plus longue échéance (1 à 2 années). Cet aspect du dossier suppose donc la mise en œuvre d'un aménagement routier compatible avec les choix d'aménagement, d'urbanisation et de desserte futurs du quartier.

Le futur carrefour Brisach, aménagé en 2012, devra donc préfigurer l'aménagement définitif du site.

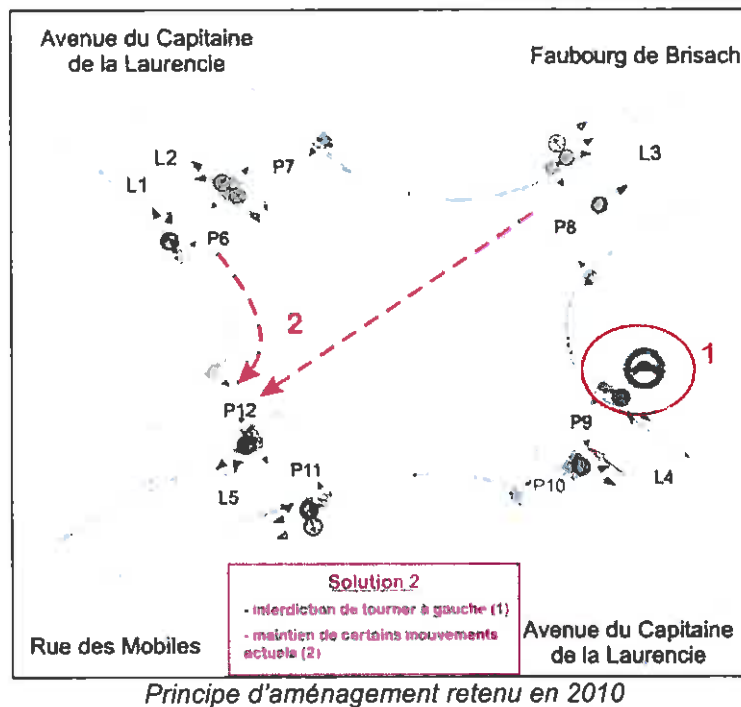
3.1 Carrefour Brisach/La Laurencie : projet d'aménagement proposé à court terme (pour une réalisation au cours de l'été 2012)

A l'occasion du Conseil Municipal du 20 mai 2010 dernier, vous avez retenu le principe du réaménagement du carrefour Brisach, permettant d'améliorer la capacité du carrefour, et de réaliser la mise en conformité de la signalisation tricolore et des cheminements piétonniers.

Pour mémoire, le principe d'aménagement proposé consistait à simplifier le fonctionnement du carrefour, en supprimant les mouvements entrants vers la rue des Mobiles.

Les entrées en direction de la Vieille Ville seraient alors reportées vers la rue Gabrielle Géhant, dont le sens de circulation est inversé.

Compte tenu des remarques exprimées lors du Conseil Municipal et des Conseils de Quartiers, le projet initial a été modifié, de façon à maintenir le double sens sur la rue des Mobiles, mais aussi de permettre la sécurisation des sorties depuis la rue de l'As de Trèfle.



Conformément au projet initialement présenté, la rue Gabrielle Géhant serait inversée, afin de permettre un accès vers la Vieille Ville, depuis l'avenue de La Laurencie.

Le mouvement de « tourne-à-gauche » (estimé à 150 véhicules/heure) pourrait être garanti par l'installation de feux, coordonnés avec le carrefour Miotte/La Laurencie.

La capacité du carrefour Brisach/La Laurencie serait alors sensiblement améliorée, puisque les calculs font état d'une capacité de 75% le matin et 88% le soir (contre 103% et 107% dans la configuration actuelle).



La rue G. Géhant inversée, dont l'entrée est sécurisée par des feux tricolores

Par ailleurs, le réaménagement du carrefour Brisach doit maintenant intégrer la sécurisation des sorties depuis la rue de l'As de Trèfle (notamment sur les mouvements de tourne-à-gauche).

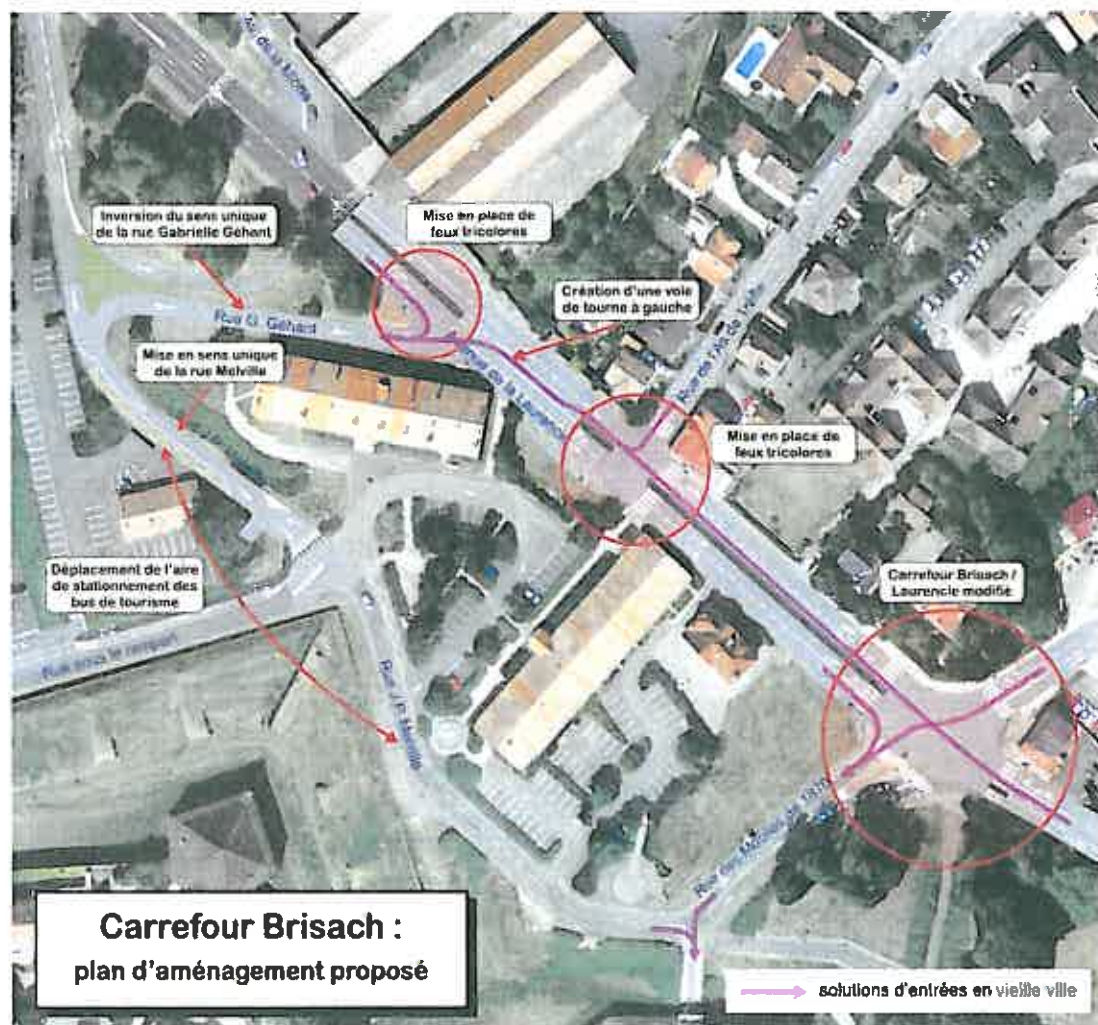
En effet, ce point était apparu comme une faiblesse du projet d'aménagement initial du carrefour, présenté aux habitants lors de l'année 2010.

Ainsi, il est proposé d'aménager l'intersection au moyen d'un carrefour à feux.



Au final, l'ensemble des interventions pouvant être mis en œuvre en 2012 vous est présenté sur le plan ci-après.

A noter que l'aménagement de ce nouveau carrefour n'affectera pas la capacité de l'axe, dans la mesure où les sollicitations sur les branches secondaires (rue de l'As de Trèfle et traversées piétonnes) seront faibles et ponctuelles.



Ces projets d'aménagement représentent une dépense estimée à 167 000 € TTC et seraient susceptibles d'être financés à hauteur de 132 000 € TTC par le SMTCTB, le solde à la charge de la Ville s'élevant dans ces conditions à 35 000 € TTC,

Ces projets ont été présentés à la Commission Attractivité et aux Conseils de Quartier Miotte-Forges, Glacis et Vielle Ville qui n'ont pas émis de remarques particulières,

CONVENTION

entre

la Ville de BELFORT et le Syndicat Mixte des Transports en Commune du Territoire de Belfort

Pour la réalisation de travaux d'aménagements urbains et de VRD sur les voiries communales dans le cadre de l'opération de développement des transports en commun Optymo phase II

ENTRE

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012, ci-après désignée « la Ville »,

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Christian PROUST, en vertu de la délibération du, ci après désigné « le SMTC »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le développement et l'attractivité de l'agglomération belfortaine et de la ville de Belfort passent notamment par la mise en place d'un système de transport et de mobilité performant, respectueux de l'environnement, sûr et s'inscrivant dans le Projet de Ville de Belfort.

Le projet Optymo phase II vise à développer très significativement la mobilité alternative à l'automobile, en continuité des résultats et des avancées de la création du nouveau réseau de bus Optymo en 2007. Ce projet repose, entre autres, sur un nouveau partage de la voirie, l'accélération de la mise en accessibilité des points d'arrêts aux personnes à mobilité réduite, l'aménagement de pôles d'échanges, et notamment d'un grand pôle de mobilité au niveau de la gare de Belfort connecté avec les transports ferroviaires régionaux. Il comporte par ailleurs tout un ensemble de solutions nouvelles de mobilités alternatives à l'automobile, conçues en complémentarité du Réseau de Bus à Haut Niveau de Service : vélos en location et libre service, voitures en auto-partage et des parkings relais.

Ainsi, le projet Optymo phase II comporte un important programme d'aménagements, de l'ordre de 41 million d'Euros HT, au financement duquel la Ville estime essentiel d'apporter son soutien, compte tenu des impacts très positifs attendus en matière d'aménités urbaines.

La conduite du projet est assurée par le SMTC, en accord avec la Ville de Belfort, dans le cadre d'une répartition des rôles et responsabilités établies sur les bases suivantes :

- le SMTC assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement urbain dans les voies repérées dans le plan figurant en annexe, selon les termes définis dans la présente convention,
- la Ville met en œuvre les mesures de modification temporaire des circulations nécessaires pour l'exécution des travaux,
- la Ville assure la mise en place de la réglementation de la circulation et du stationnement au fur et à mesure de l'achèvement des aménagements urbains par le SMTC.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- 1) de définir les modalités financières par lesquelles la Ville de Belfort apporte son soutien à la réalisation du nouveau projet de réseau de bus et de système de mobilité Optymo phase II ;
- 2) conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - d'autoriser le SMTC à réaliser, à ses frais, sur le domaine public communal et sur les parcelles privatives de la Ville de Belfort, les aménagements de voirie et réseaux divers rendus nécessaires pour la mise en œuvre du nouveau réseau de bus Optymo Phase II,
 - de réaliser les aménagements urbains et les ouvrages précisés en annexe au nom et pour le compte de la Ville, moyennant versement d'une compensation financière.

Article 2 : Programme - Enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération et l'enveloppe financière sont définis ainsi et comportent :

- des aménagements réalisés et financés par le SMTC, évalués à environ 24 millions d'euros HT sur le domaine public et privé de la Ville,
- des aménagements réalisés par le SMTC et financés à parité avec la Ville au niveau du site SERNAM et en matière d'éclairage public, évalués 2,610 millions d'euros HT,
- des aménagements et des ouvrages réalisés par le SMTC pour le compte de la Ville et évalués à 995,8 k€ HT,

Le SMTC s'engage à réaliser l'opération dans le respect du programme ainsi défini, qu'il accepte, et fait son affaire des dépassements éventuels de l'enveloppe financière prévisionnelle indicative, sauf en ce qui concerne les aménagements réalisés sur le site Sernam

Dans le cas où, au cours de la mission, la Ville estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle des aménagements et des ouvrages délégués, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le SMTC ne puisse mettre en œuvre ces modifications.

Par ailleurs, la Ville prend en charge les dispositions nécessaires pour jalonner et signaler les déviations rendues nécessaires pour la circulation générale, les piétons et les vélos et mettre en place une information sur les itinéraires conseillés. Il est convenu que le SMTC participe à cette charge à hauteur de 50 % de l'enveloppe évaluée à 200 k€ HT.

Il résulte des éléments ci-dessus que la participation financière de la Ville est forfaitaire et arrêtée à :

Soutien au projet Optymo Phase II	2.300.000 €
Opérations financées à parité Ville/SMTC	1.305.000 €
Opérations réalisés par le SMTC pour le compte de la Ville	995.800 €
<hr/>	
Participation de la Ville de BELFORT	4.600.800 €
Participation du SMTC aux frais de signalisation et déviations des circulations	(-100.000 €)
<hr/>	
Participation nette de la Ville de BELFORT	4.500.800 €

Article 3. Echancier de Paiement

La Ville s'engage à procéder au paiement des sommes dues au titre de la présente convention selon l'échéancier suivant :

	Montant	Echéance
Premier versement	2.861.000 €	30 septembre 2012
Deuxième versement	1.639.800 €	30 septembre 2013
TOTAL	4.500.800 €	

Article 4. Mission du SMTC

La mission du SMTC porte sur les éléments suivants :

1. Gestion des procédures administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages.

2. Acquisition des emprises nécessaires aux aménagements et rétrocession à titre gracieux à la Ville à l'issue de l'opération.
3. Pilotage des études et missions techniques nécessaires à la réalisation du projet.
4. Choix et pilotage des entreprises et des fournisseurs, tous les matériels et équipements devant être remis à la Ville en fin d'opération devant être conformes à la Charte des Espaces Publics ou avoir fait l'objet d'une dérogation de la part de cette dernière.
5. Gestion des marchés de travaux et fournitures ; versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux, et suivi des garanties de parfait achèvement.
6. Gestion du contrat d'assurance de dommages.
7. Actions en justice, et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Pour la réalisation des chantiers, le SMTC et la Ville conviennent d'établir une coordination régulière en vue de leur programmation et de la préparation des arrêtés du Maire relatifs à leur exécution et aux mesures propres à assurer la commodité des circulations et le respect des droits des riverains.

Article 5. Engagement de la Ville

Compte tenu de l'impact des aménagements réalisés sur la commodité de circulation des bus urbains exploités par le SMTC, la Ville s'engage à ne pas apporter de modifications sur les conditions d'utilisation des couloirs bus et des itinéraires pendant une durée de 15 ans et à ne pas prendre de dispositions unilatérales de nature à modifier les conditions d'exploitation.

La garantie de la vitesse commerciale étant un élément majeur de la performance du réseau, une commission mixte composée à parité de représentants du SMTC et de la Ville (2 à 3 représentants de part et d'autre) sera chargée d'étudier toutes les modifications envisagées. L'avis positif de la commission sera nécessaire à l'engagement des dites modifications.

Les mesures temporaires dictées par des nécessités d'urgence ou de gestion normale des aléas de voie publique (droits des tiers, chantiers d'entretien normaux, interventions sur des réseaux publics, etc, font exception.

Article 6. Contrôle financier et comptable

La Ville et ses agents pourront demander à tout moment au SMTC la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Article 7. Réception des travaux - Remise des ouvrages

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux, le SMTC organisera une visite préalable des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les représentants mandatés par la Ville, le SMTC et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par la Ville à régler avant d'accepter la réception.

Le SMTC établira ensuite la décision de réception (ou de refus) des ouvrages et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée à la Ville.

La réception emporte transfert au SMTC des ouvrages, il en sera libéré lors de leur remise à la Ville dans les conditions suivantes :

- Les ouvrages sont mis à la disposition de la Ville après réception des travaux notifiée aux entreprises, et à condition que le SMTC ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.
- Une mise à disposition partielle des ouvrages ne peut également intervenir qu'après la réception partielle correspondante.
- Dans le cas d'une prise de possession anticipée par la Ville, un constat contradictoire de l'état des lieux, faisant notamment mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat, est établi entre la Ville et le SMTC.

La remise des ouvrages transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant à la Ville.

Article 8. Achèvement de la mission du SMTC

La mission du SMTC prend fin après exécution complète de ses missions, et notamment :

- réception des ouvrages et levées des réserves de réception,
- mise à disposition des ouvrages,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages.

Article 9. Assurances

Le SMTC devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, souscrire les assurances nécessaires à sa mission et devra, sur simple demande de la Ville, pouvoir en apporter la justification, en particulier :

- l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des Assurances,
- l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent à la suite des dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux, jusqu'à la remise des ouvrages, causés aux tiers ou à ses cocontractants.

Article 10. Litiges – Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le
en trois exemplaires originaux

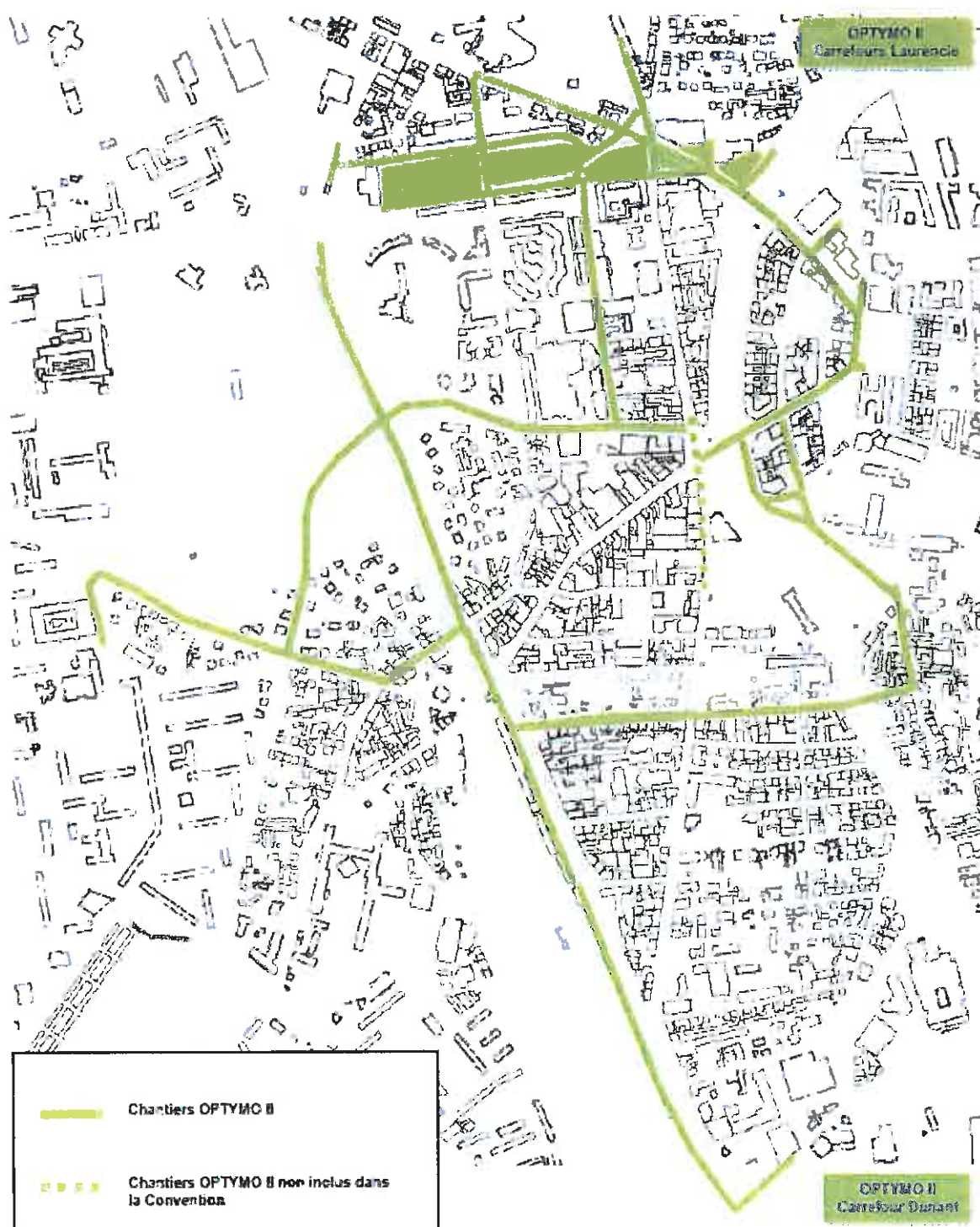
Le Maire de la Ville de Belfort,

Le Président du SMTC,

Etienne BUTZBACH

Christian PROUST

ANNEXE



Secteurs et voies aménagés par le SMTC

DETAIL DES OPERATIONS

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE LA VILLE			
Opération	Montant HT	Programmation versements Ville	
		2012	2013
Quai du magasin	260 000 €		260 000 €
Quai Militaire/carrefour Wissembourg	331 000 €	331 000 €	
Bornes manifestations	60 000 €	15 000 €	45 000 €
Réseau Haut débit	210 000 €	100 000 €	110 000 €
Carrefour As de Tréfle	- €	- €	
Génie Civil conteneurs enterrés	55 000 €	25 000 €	30 000 €
Eclairage public - option GTC cablage	79 800 €		79 800 €
Sous TOTAL Partiel	995 800 €	471 000 €	524 800 €
OPERATIONS FINANCEES A PARITE VILLE/SMTC			
Opération	Montant	Programmation versements Ville	
		2012	2013
Parking Gare SNCF et relais	1 270 000 €	1 270 000 €	
Eclairage public décoratif	35 000 €	20 000 €	15 000 €
Sous TOTAL Partiel	1 305 000 €	1 290 000 €	15 000 €
SOUTIEN DE LA VILLE AU PROJET			
Soutien de la Ville au projet Optymo Phase II	2 300 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €
TOTAL CONVENTION Ville/SMTC	4 600 800 €	2 911 000 €	1 689 800 €
Participation SMTC au Jalonnement provisoire	- 100 000 € -	50 000 € -	50 000 €
PARTICIPATION NETTE VILLE	4 500 800 €	2 861 000 €	1 639 800 €

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-84

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Soutien à l'organisation
d'une manifestation
d'échanges entre
chercheurs de FEMTO
et ATRIA les 2 et 3 juillet
2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

EB/TC/PC/LC - 12-84
Enseignement Supérieur/Recherche

Objet

Soutien à l'organisation d'une manifestation d'échanges entre chercheurs de FEMTO à ATRIA les 2 et 3 juillet 2012

1 - Présentation du laboratoire de recherche FEMTO ST

Franche-Comté Electronique Mécanique Thermique et Optique - Sciences et Technologies (Femto-ST) est une unité mixte de recherche associée au CNRS. Elle regroupe, depuis 2004, les laboratoires de l'Université de Franche-Comté dans les domaines précités. Cette année, le laboratoire d'informatique a intégré également cette structure.

FEMTO-ST regroupe donc les laboratoires suivants :

- le département Automatique et Systèmes Micromécatroniques (AS2M)
- le département Energie
- le département Informatique des Systèmes Complexes (DISC)
- le département de Mécanique Appliquée
- le département Micro Nano Sciences et Systèmes (MN2S)
- le département d'Optique
- le département Temps Fréquence.

L'effectif total de FEMTO-ST est aujourd'hui d'environ 660 personnes, dont 324 permanents (231 chercheurs ou enseignants chercheurs et 93 ingénieurs, techniciens et administratifs). Les recherches sont conduites avec l'aide de 222 doctorants, qui reçoivent ainsi une formation de haut niveau par la recherche.

Ce regroupement, outre l'impact et l'efficacité qu'il permet, a pour vocation de faciliter les interactions entre les différentes disciplines. Cependant, la culture universitaire ne les rends ni évidentes ni naturelles, fussent-elles au sein d'une même structure. Les approches par section restent en effet prégnantes.

2 - Organisation d'une manifestation d'échanges entre chercheurs de FEMTO à ATRIA les 2 et 3 juillet 2012

FEMTO-ST souhaite mettre en œuvre des sessions inter-disciplinaires, permettant de présenter les travaux de chacun, et surtout d'imaginer les projets pouvant être menés ensemble à l'intersection des différentes disciplines.

Un même travail pourrait être utilement fait avec des universités étrangères proches avec qui FEMTO-ST possède certaines relations.

Aussi, est-il proposé la tenue à Belfort, à ATRIA, de deux sessions, les 2 et 3 juillet 2012.

La première permettant la réunion de la plupart des chercheurs de FEMTO-ST sur l'idée d'un foisonnement de projets interdisciplinaires.

La seconde réunissant des chercheurs de FEMTO-ST et ceux de l'Université de Karlsruhe et de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). Les thématiques structurantes de ces trois organismes seraient débattues, en particulier : la photonique, l'optique, le biomédical et l'énergie, dont la pile à combustible.

Afin de permettre la tenue de cette manifestation dans un lieu adéquat et valorisant, FEMTO-ST, par la voix du professeur Marie-Cécile PERA, a sollicité la Ville pour une prise en charge de la location d'ATRIA, à hauteur de 5 100 euros, les frais de bouche et autres coûts étant à la charge de FEMTO-ST.

A noter, en outre, que les Services Techniques procéderont à la mise en place d'un fléchage «Congrès FEMTO».

Un soutien à cet événement nécessitera l'engagement de crédits supplémentaires ; ceux-ci vous sont proposés au Budget Supplémentaire sur l'enveloppe «Enseignement Supérieur».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

APPROUVE le soutien de la Ville de Belfort à l'organisation du Congrès FEMTO, tel que décrit ci-dessus.

APPROUVE le versement d'une subvention de 5 100 euros à l'Université de Franche-Comté pour l'organisation de cet événement.

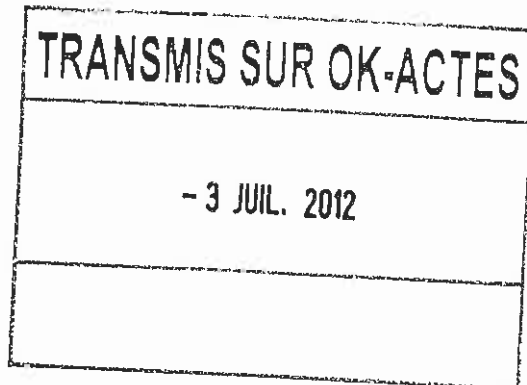
AUTORISE M. le Maire à signer tout document utile au versement de cette subvention.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

12-85

Marché mobilier pour
les écoles élémentaires et
maternelles, les
restaurants scolaires et
les infirmeries des écoles
de la Ville de Belfort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 27 JUN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Éducation - Affaires Générales
Service Éducation

DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références
Mots clés

Pôle Finances et Achats/EC - 12-85
Enseignement - Marchés Publics

Objet

Marché mobilier pour les écoles élémentaires et maternelles, les restaurants scolaires et les infirmeries des écoles de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort procède chaque année à l'achat de mobilier pour les classes et les BCD des écoles élémentaires et maternelles, pour les restaurants scolaires et pour les infirmeries des écoles.

Un marché à bons de commandes, découpé en lots, assure la couverture de ce besoin :

Lot n° 1 : Mobilier des écoles élémentaires : montant maxi 65 000 €

Lot n° 2 : Mobilier des écoles maternelles : montant maxi 60 000 €

Lot n° 3 : Mobilier BCD des écoles élémentaires et maternelles : montant maxi 8 000 €

Lot n° 4 : Mobilier des infirmeries des écoles : montant maxi 6 000 €

Lot n° 5 : Mobilier des restaurants scolaires : montant maxi : 30 000 €

Ce marché est passé pour la période d'un an à compter de sa notification, il est reconductible deux fois, soit une durée maximale d'exécution possible de trois ans.

Au regard des montants à intervenir (507 000 € HT pour les trois ans), une consultation par voie d'Appel d'Offres a été lancée et la Commission d'Appel d'Offres du mardi 12 juin 2012 a attribué les lots comme suit :

Lot n° 1 : Mobilier des écoles élémentaires : Denis Papin Collectivités - Zone Artisanale de Riparfond - BP 1 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 79301 BRESSUIRE Cedex

Lot n° 2 : Mobilier des écoles maternelles : Denis Papin Collectivités - Zone Artisanale de Riparfond - BP 1 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 79301 BRESSUIRE Cedex

Lot n° 3 : Mobilier BCD des écoles élémentaires et maternelles : Denis Papin Collectivités - Zone Artisanale de Riparfond - BP 1 - 1 rue Pierre et Marie Curie - 79301 BRESSUIRE Cedex

Lot n° 4 : Mobilier des infirmeries des écoles : procédure déclarée sans suite, aucune offre n'ayant été déposée, fera l'objet d'une future consultation

Lot n° 5 : Mobilier des restaurants scolaires : Souvignet - BP 409 - Route de Saint-Marcellin - 42164 BONSON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du mardi 12 juin 2012.

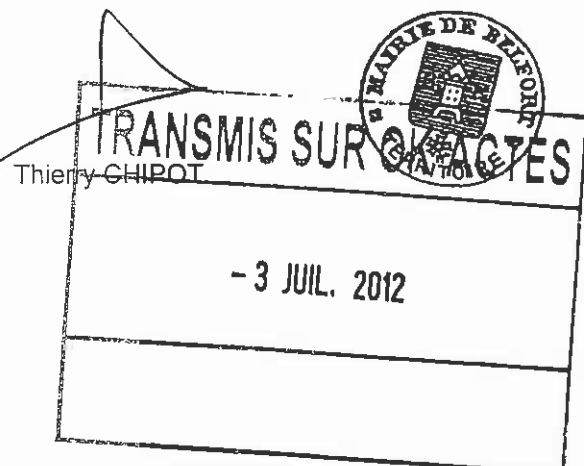
Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE M.** le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion des marchés visés ci-dessus.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Objet : Marché mobilier pour les écoles élémentaires et maternelles, les restaurants scolaires et les infirmeries des écoles de la Ville de Belfort

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-86

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Projets immobiliers de
la SEMPAT et prise de
participation dans
des sociétés commerciales

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

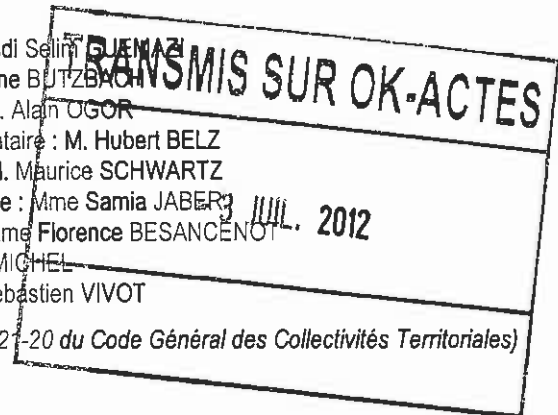
Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction du Développement
et de l'Aménagement

DELIBERATION

de M. Étienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

DDA/EB/PC - 12-86
ECONOMIE

Objet

Projets immobiliers de la SEMPAT et prise de participation dans des sociétés commerciales

La SEMPAT connaît une activité soutenue à travers la mise en œuvre du stand d'essai pour General Electric et les autres projets à démarrer sur le site Techn'Hom : Restaurant Inter Entreprises, séparation des réseaux électriques et d'eaux entre autres.

Si le cœur d'intervention de la SEMPAT est Techn'Hom, tant historiquement qu'en volume, la SEMPAT a vocation à intervenir sur l'ensemble du département dès que le maintien ou le développement de l'emploi le nécessite.

Ainsi, la SEMPAT souhaite pouvoir mener quatre opérations très différentes dans leur nature et leur taille, mais qui répondent toutes à la nécessité de soutenir l'emploi et l'attractivité de notre territoire. Deux d'entre elles impliquent une participation de la SEMPAT dans une société commerciale et nécessitent donc l'accord express de notre assemblée pour ce faire.

Une croissance continue, financièrement maîtrisée

Les fondamentaux de la SEMPAT sont bons. La preuve en est que la SEMPAT vient de renégocier une grande partie de ses prêts à taux variable pour des taux fixes inférieurs à 4 % ; il en est de même pour les emprunts sur les projets en cours. La SEMPAT inspire donc confiance aux financiers qui ne sont pas réputés, surtout ces derniers temps, pour être philanthropes.

L'activité est solide, avec une grande part des loyers de la SEMPAT qui sont assis sur des engagements de long terme et des signatures réputées, à l'image du bail de 15 ans passé avec Général Electric. La vacance est faible, puisque les immeubles louables en l'état restant vides, ne représentent que 9 % du patrimoine total de la SEMPAT, qui dépasse les 300 000 m².

Enfin, et c'est aussi un motif de satisfaction quant à la santé financière des entreprises du Techn'Hom, les loyers sont recouverts de façon très satisfaisante. Les créances irrécouvrables représentent 2,5 % de loyers facturés ; hors Nipson, ce taux descend même à 1,5 %.

Ce faible taux s'explique sans doute par une augmentation des loyers, pratiquée par la SEMPAT, inférieure à l'indice légal de la construction,. Ceci laisse pour les années à venir une marge supplémentaire d'augmentation des loyers, si toutefois cela était nécessaire.

Cette bonne santé permet ainsi à la SEMPAT de générer un bénéfice de 1 419 000 euros, dont 946 000 seront remontés en réserve, confortant les fonds propres de la société, et 473 000 euros seront distribués aux actionnaires.

Aussi, la SEMPAT, forte de ces résultats, peut pleinement jouer son rôle de SEM au service de l'économie locale et se permettre de mettre en œuvre des solutions non exemptes de risques. Ceux-ci sont bien sûr pris de façon mesurée. Les prévisionnels, intégrant l'ensemble des investissements récurrents, en cours et présentés dans ce rapport, augurent d'une certaine sérénité pour la SEMPAT à mener ces opérations. A ce titre, les prévisions présentées aux actionnaires se sont toujours révélées minorées par rapport au réalisé.

Un nouvel engagement pour le développement économique local

Le centre d'affaires de la JonXion

En dehors de Techn'Hom, la SEMPAT souhaite également s'investir dans un des futurs poumons de l'Aire urbaine : la JonXion.

Elle souhaite ainsi acquérir le centre d'affaires actuellement en construction, pour 3 millions d'euros, qu'elle louera alors à une société d'exploitation. Ce montage est privilégié à une vente à des investisseurs privés, compte tenu de la spécificité de l'équipement.

Ce centre d'affaires doit permettre d'accompagner des jeunes pousses. Les conditions locatives se doivent donc d'être à un juste niveau afin de ne pas obérer la réussite d'un tel objectif. Aussi, la SEMPAT, par l'acceptation d'une rentabilité sur le long terme, sera plus à même d'offrir ces garanties. Les loyers sont ainsi fixés la première année à 7 % du prix de vente et augmenteront progressivement jusqu'à 8 % la troisième année.

Pour mémoire, le centre d'affaires, d'une surface totale de 1 860m², se compose de plus de 80 bureaux modulables de 7 à 21 m², de salles de réunion et de services permettant une installation immédiate, et sans investissement aux porteurs de projet.

ESDI

La SEMPAT envisage également la reprise du bâtiment ESDI, Société d'Ingénierie Informatique, installée à Belfort sur la ZAC de la Justice. Cette société a connu récemment une contraction de certaines de ses commandes, suite aux difficultés financières de ses clients. Conjuguée à une relative faiblesse de son capital, ESDI doit renforcer ses fonds propres, et donc disposer de moyens supplémentaires pour reconquérir de nouveaux marchés et se développer. Pour cela, l'actionnaire principal et propriétaire par une SCI des bâtiments souhaite vendre son bâtiment et réinjecter le bénéfice net issu de cette vente dans la société mère.

Les discussions avec des investisseurs privés n'ont pas permis d'aboutir à un accord satisfaisant, compte tenu de l'objectif de renforcement des fonds propres de la société. Aussi, sous réserve d'un accord avec l'ensemble des créanciers, la SEMPAT pourrait reprendre le crédit-bail attaché au bâtiment, afin de louer les bureaux nécessaires à ESDI, soit un étage du bâtiment, les surfaces restantes étant louées à un tiers.

La Clinique de la Miotte à Belfort

L'offre de soin fait partie intégrante de l'attractivité d'un territoire ; le choix privé-public y participe, ainsi que la proximité des établissements. La Clinique de la Miotte constitue un pan important de l'offre de soin de Belfort et de son territoire.

D'autant plus que lors d'une étude récemment menée, il a été relevé une certaine étanchéité entre Belfort et Montbéliard sur ce sujet. Les patients sont ainsi plus enclins à aller à Mulhouse de Belfort et à Besançon de Montbéliard qu'à user des équipements de son voisin de l'Aire Urbaine.

Or, la Clinique de la Miotte fait face à certaines difficultés financières faisant suite, entre autres, au rachat de la Clinique Laennec. Ces difficultés doivent être surmontées par la mise en place d'un plan de retour à l'équilibre, qui permette de recalibrer les moyens de la clinique en fonction de l'activité attendue.

Un pan de ce plan est la cession de son immobilier, afin de permettre d'injecter le produit de la vente dans ce redressement. La méthode proposée est le rachat par la SEMPAT des parts de la SCI, support des bâtiments, pour environ 3 725 000 euros, accompagnée d'une garantie de passif à négocier. Les bâtiments seront ensuite loués pour un loyer annuel représentant en moyenne 10 % du prix de ce rachat, et qui pourra être progressif afin de faciliter l'apurement des déficits.

L'achat serait réalisé en réméré, permettant au vendeur, les Mutuelles Générales du Territoire de Belfort et de Paris, aujourd'hui propriétaires des parts de la SCI, de racheter le bâtiment au bout de 5 ans.

Des facilités offertes à la SEMPAT pour le financement de cette opération par la Mutuelle Générale de Paris sont en cours de discussion.

La Clinique de la Miotte, outre l'enjeu d'attractivité, représente également un enjeu très important de 500 emplois, directs et induits. Aussi, l'intervention de la SEMPAT, en complément du plan de retour à l'équilibre, apparaît essentielle pour le maintien de cette activité et de ces emplois.

«Le Paradis des Loups» à Giromagny

L'opération «Paradis des Loups» est plus modeste, même si elle est tout aussi importante pour le Nord Territoire. Celle-ci consiste à la construction, au centre de Giromagny, d'un complexe hôtel-bureaux-commerces. Le bâtiment accueillera en rez-de-chaussée des commerces, au premier étage les bureaux, et chapeauteront le tout une brasserie et un hôtel de 14 chambres. Les cellules commerciales et bureaux sont d'ores et déjà en cours de cession.

Cet ensemble contribuera à une dynamique supplémentaire pour Giromagny. Mais au-delà, il participera à l'attractivité globale du territoire, qu'il s'agisse d'hébergements pour les touristes attirés par le Ballon d'Alsace ou pour des salariés en mission qui souhaiteraient un environnement plus bucolique.

Afin de permettre au projet de se développer selon ces ambitions, la SEMPAT souhaite participer à la SARL «Le Paradis des Loups», qui porte l'investissement, à travers :

- une participation au capital pour 20 000 euros
- un apport de 80 000 euros en compte courant d'associés.

Chacun des trois autres associés privés investira sur ce même schéma, constituant donc au global un capital de 80 000 euros et des comptes courants d'associés à hauteur de 320 000 euros.

Ces fonds propres représentent 20 % du coût total de l'opération estimée à 2 millions d'euros. Des subventions départementales, régionales et étatiques sont attendues pour 460 000 euros.

A noter que la société à laquelle participe la SEMPAT est une SARL, en cas de difficulté éventuelle, les pertes sont limitées à l'apport de chaque actionnaire.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Locales, «Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord express de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration». Je vous propose d'approuver la prise de participation de la SEMPAT dans la SARL «Paradis des Loups», telle que décrite ci-dessus.

Afin d'éviter tout litige, il vous est également proposé d'approuver la reprise par la SEMPAT des parts de la Société Civile Immobilière du Vallon, propriétaire des bâtiments de la Clinique de la Miotte.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets pour le maintien et le développement de l'emploi et de l'attractivité de nos territoires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** des projets présentés.

Par 36 voix pour, 1 contre (*M. Jean-Marie PHEULPIN*) et 2 abstentions (*M. Dominique PERRIN* et *M. Christophe GRUDLER*),

(M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, Mme Dominique BOURGON et M. Jacques MEISTER ne prennent pas part au vote)

- AUTORISE la SEMPAT :

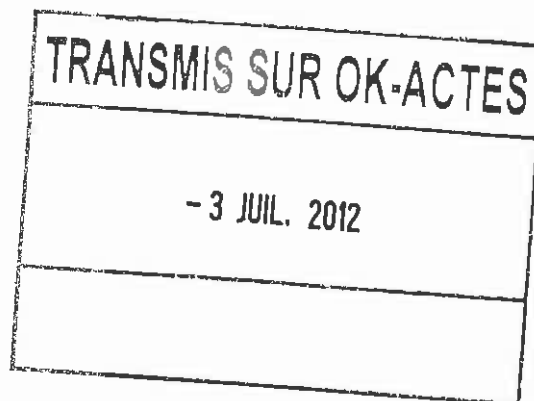
- . à prendre une participation dans le capital de la SARL «Paradis des Loups» pour 20 000 euros,
- . à acquérir les parts de la SCI du Vallon, porteuse des bâtiments occupés par la Clinique de la Miotte, comme décrit dans le rapport.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-87

SEANCE DU MERCREDI 27 JUN 2012

Affectation des résultats
2011 et adoption du
Budget Supplémentaire
2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI - 3 JUL. 2012
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Lalifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

BK/SG/CD/EP - 12-87
Budget

Objet

Affectation des résultats 2011 et adoption du Budget Supplémentaire 2012.

Le Budget Supplémentaire a pour fonctions :

- de reprendre **le résultat de l'exercice antérieur** ;
- de **reporter** les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause ;
- **d'ajuster** les inscriptions du Budget Primitif ;
- d'inscrire enfin de **nouvelles opérations**.

Il est donc nécessaire de revenir succinctement sur les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2011.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011

I - Budget principal

I - 1 - Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2011, la section de fonctionnement présentait un excédent de **+) 11 363 461.97€** et la section d'investissement un déficit de **(-) 8 386 646.58€**, soit un résultat d'exécution de **(+) 2 976 815.39€**.

I - 2 - Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	25 461 654.38€
en dépenses	27 211 654.38€
Soir un solde de	- 1 750 000.00€

I - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

En corrigeant, conformément à la réglementation, le résultat de la section d'investissement 2011 - **8 386 464.58€** du résultat des restes à réaliser d'investissement **(-) 1 750 000€**, il reste à financer **(-) 10 136 646.58€** pour assurer l'équilibre de la section d'investissement. Il est proposé de prélever ce montant sur l'excédent de fonctionnement, de l'affecter à la section d'investissement au compte 1068 et de maintenir le solde, soit **(+) 1 226 815.39€** à la section de fonctionnement.

	Résultats 2011	Reports
Fonctionnement	(+)11 363 461.97 €	(-) 1 750 000.00 €
Investissement	(-) 8 386 646.58 €	(-) 1 750 000.00 €
Total	(+) 2 976 815.39 €	
Disponible BS 2012	(+ 1 226 815.39 €	

II - Budget annexe du CFA

II - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2011, la section de fonctionnement présentait un solde de **0 €** et la section d'investissement un excédent de **24.55€** soit un résultat d'exécution de **+ 24.55€**.

II - 2 – Reports

- à la section d'investissement :

en recettes	122 094.66 €
en dépenses	122 119.21 €
soit un solde de	- 24.55 €

II - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Le solde d'exécution 2011 est de 24.55€, suite à l'excédent d'investissement qui est affecté en recette d'investissement au Budget Supplémentaire, afin de couvrir le déficit des reports de - 24.55 €.

	Résultats 2011	Reports
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	+ 24.55€	- 24.55 €
Total	+ 24.55 €	- 24.55 €

III - Budget annexe de la Cuisine Centrale

III - 1 – Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2011, la section de fonctionnement présentait un solde de 0€ et la section d'investissement un déficit de - 26 702.60€, soit un résultat d'exécution de - 26 702.60€.

III - 2 – Reports

Il s'agit de reprendre à la section d'investissement les crédits inscrits et non réalisés au cours des exercices antérieurs:

en recettes	152 810.76€
en dépenses	126 108.16€
soit un solde de	(+) 26 702.60€

III - 3 - Affectation du résultat - Crédits budgétaires disponibles

Le déficit d'investissement 2011 de - 26 702.60€ est couvert par l'excédent des restes à réaliser de + 26 702.60€. Il n'y a aucune affectation de résultat.

	Résultats 2011	Reports
Fonctionnement	0 €	0 €
Investissement	- 26 702.60 €	26 702.60 €
Total	- 26 702.60 €	+ 26 702.60 €

Synthèse du Budget Supplémentaire 2012

Le Budget Supplémentaire 2012 est un budget correctif intervenant consécutivement à l'adoption du Budget Primitif 2012, qu'il modifie en recettes comme en dépenses. Il bénéficie financièrement de la reprise des résultats des Comptes Administratifs 2011.

Ainsi, outre cette reprise du résultat de 1 226 M€, les disponibilités au B.S. sont positivement impactées par l'ajustement des recettes. Pour ce B.S. 2012, les recettes s'élèvent en section de fonctionnement à 378 K€ et sont composées principalement d'ajustements sur les dotations.

En fonctionnement, les dépenses nouvelles s'élèvent à 732 K€, dont 407 K€ de charges générales, 214 K€ de subventions de fonctionnement et 19 K€ de charges exceptionnelles au titre de régularisations sur exercices antérieurs demandées par la Trésorerie.

Une épargne de 763 K€ permet de poursuivre la politique d'investissement avec 1 327 K€ d'inscriptions de crédits nouveaux. L'équilibre est maintenu sans recours supplémentaire à l'emprunt, grâce à l'autofinancement dégagé.

I - Crédits nouveaux (Annexe 1)

Section de Fonctionnement

Des recettes de fonctionnement pour 379 K€

Il s'agit principalement d'ajustements à la hausse ou à la baisse de recettes du Budget Primitif, suite aux notifications des dotations (Dotation Forfaitaire, DSU, FDPTP) :

- ✓ Dotation Forfaitaire : + 267 K€, suite à une minoration de la baisse sur la part « garantie » qui était prévue à - 6 % dans le PLF 2012.
- ✓ Dotation de Solidarité Urbaine : - 4 K€.
- ✓ FDPTP : + 134 K€ de notification pour collectivité défavorisée.
- ✓ Actions Internationales : -18 K€ au titre d'ajustements sur les cofinancements de Boumerdès et d'Hébron.

Des dépenses de fonctionnement pour 732 K€, dont :

- ✓ 197 K€ au titre de la régularisation des sommes dues aux Francas 2009-2012.
- ✓ 73 K€ pour des charges diverses de maintenance et d'entretien.
- ✓ 20 K€ pour le Village des saveurs (animation et location de chalets marché de Noël).
- ✓ 14 K€ pour les campagnes de prévention radon et légionellose.
- ✓ 214 K€ pour les subventions versées (Annexe 4).
- ✓ 60 K€ pour les ajustements des participations à la Cuisine Centrale et au CFA.

Section d'investissement

Des recettes d'investissement de + 444 K€ dont :

- ✓ Notification FEDER de 213 K€ pour le Centre Commercial Dardel.
- ✓ Notification CNDS (Etat) de 21 K€ pour le Dojo.
- ✓ Régularisation du FCTVA à hauteur de 193 K€.

Des dépenses d'investissement nouvelles de 1 327 K€, dont :

808 K€ de travaux en particulier :

- ✓ 142K€ pour la mise en place des conteneurs enterrés sur les quartiers d'habitation sociale.
- ✓ L'aménagement des bureaux pour l'AUTB pour 450 K€ (l'annuité de la dépense nette sera compensée par le loyer à percevoir).
- ✓ 65 K€ pour l'aménagement du Relais Assistantes Maternelles (RAM).
- ✓ 60 K€ pour la mise en payant d'une partie des parkings de l'Arsenal.
- ✓ 38 K€ pour la réfection des remparts (Batteries haxo basses).

Récapitulatif

Résultat disponible après reports	1 226 815.39
Besoin de financement (solde fonctionnement B.S.)	- 353 732.72
Résultat de Fonctionnement	873 082.67
Recettes d'investissement nouvelles	454 570.00
Résultat disponible pour l'investissement	1 327 652 .67
Dépenses d'investissement nouvelles nettes	1 327 652 .67
SOLDE	0

II - Opérations Equilibrées (Annexe 2)

Il vous est proposé des écritures réelles équilibrées en recettes et en dépenses qui concernent des virements de crédits entre chapitre à l'intérieur de chaque section. Par ailleurs, une ventilation des enveloppes à affecter est proposée dans les secteurs de l'insertion, des centres socioculturels et des sports.

III - Opérations de transferts (Annexe 3)

Il s'agit de divers transferts de crédits existants, en recettes et en dépenses, entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

IV - Affectation des subventions (Annexe 4)

En section de fonctionnement, 224 K€ sont proposés, dont :

- ✓ 60 K€ à l'AUTB au titre du Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ 60 K€ pour les participations du CFA et Cuisine Centrale, respectivement de 29 K€ et 31K€.
- ✓ 25.5K€ pour l'accueil scolaire au Pavillon des Sciences (Rudolphe).
- ✓ 35 K€ au titre d'admission de non valeurs.
- ✓ 18 K€ pour la DAC.

A ces subventions de fonctionnement, il convient d'ajouter 60 K€ pour les participations du CFA et Cuisine Centrale, respectivement de 29 K€ et 31K€ et 35 K€, pour la régularisation de titres d'admission en non valeur, à la demande de la Trésorerie.

En section d'investissement, 186K€ sont inscrits, dont :

- ✓ 33 K€ pour les subventions d'équipement de la DAC 2012.
- ✓ 142 K€ pour la mise en place des conteneurs enterrés dans les quartiers d'habitation sociale.

V - Budget annexe CFA (Annexe 5)

Ce Budget Supplémentaire fait ressortir d'importants ajustements financiers, en particulier sur le personnel, pour 79 K€, en raison de l'augmentation d'heures de vacances de professeurs pour 39 K€. Le nombre d'apprentis a évolué au cours de l'année et la section du Bac Professionnel qui se fait désormais sur 3 ans, induit des coûts supplémentaires.

Les charges générales affichent également une progression, avec 49 K€, dont 15 K€ pour un ajustement d'électricité.

La recette de la Région de 99 K€ est insuffisante pour couvrir ces nouveaux besoins, ajustés à hauteur de 29 K€ par la Ville de Belfort.

VI - Budget annexe Cuisine Centrale (Annexe 6)

En section de fonctionnement, les charges complémentaires composées de dépenses d'entretien et de maintenance pour 18K€, ainsi que les ajustements sur le SMGPAP et flux interservices pour 13 K€, induisent un besoin de financement de 31 K€. La participation de la Ville permet d'équilibrer la section.

En section d'investissement, sont inscrits un complément de 49 K€ en travaux pour l'extension de la Cuisine Centrale, ainsi qu'une échéance d'emprunt de 20 K€. Ces dépenses sont financées par un emprunt d'équilibre.

VII - Budgets annexes Cône Sud Hatry et Lotissement Baudin

Il s'agit de la prise en compte des reports de l'exercice précédent et d'écritures d'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour et 10 abstentions (*Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER,*

ADOpte le Budget Supplémentaire 2012 de la Ville de Belfort (Budget Principal, C.F.A, Cuisine Centrale et Lotissements), conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Instruction Comptable M14.

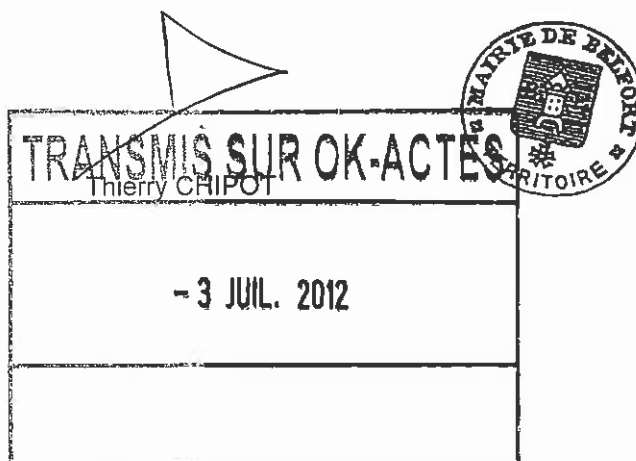
APPROUVE l'affectation des crédits de subventions, en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

AUTORISE M. le Maire à conclure, avec les associations concernées, les conventions à intervenir, conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
002	01	25	01683	Résultat de fonctionnement			1 226 815,39	
Total chapitre 002							1 226 815,39	
60632	020	36	11841	Matériel divers	500,00			
60633	824	3620	00394	Acquis*panneaux info vidéo au public	2 800,00			
6132	95	3540	05056	Centre de Congrès location salles	10 000,00			
6135	024	23	04257	Location chalets village des saveurs	10 000,00			
6135	33	31	11136	Grde Fête du Lion loc 2 chapiteaux	1 528,00			
6135	423	3340	04049	Fête de l'enfance location podium	3 000,00			
6135	810	287013	11710	Location batteries	1 500,00			
614	311	283010	10886	Charges copro M.A.T	10 000,00			
614	95	283010	10888	Alria charges	4 500,00			
6152	813	287011	08968	Frais de collecte de dépôts sauvages	20 000,00			
6152	824	283010	11812	Systèmes péagers entretien	19 700,00			
617	020	36	09429	Quaiville prestation audit	1 800,00			
6185	90	3510	11829	Colloque ASRDLD développement éco	1 860,00			
6227	020	2410	00415	Contentieux ajustements	10 000,00			
6228	322	3140	11811	Prestations comédiens spectacl INEO	1 000,00			
6231	822	287010	00236	Annonces légales p. marchés publics	1 500,00			
6231	90	3530	11187	Publicités marchés divers dev éco	14 800,00			
6232	024	23	04256	Village des saveurs animation	10 000,00			
6236	022	3610	10985	Impress*enveloppes recensmt popul*	800,00			
6238	021	2110	11794	Tour de France communication	10 000,00			
6238	322	314020	00150	Concept*et impress*fiche découverte	3 500,00			
6257	024	23	00330	Fêtes et Cérémonies	5 000,00			
6257	024	23	02905	Fêtes et Cérémonies	5 000,00			
6257	33	31	11137	Grande Fête du Lion prise en charge repas	1 027,00			
627	020	25	04657	Frais bancaires ajustements	2 000,00			
6281	322	3140	11809	Colisations 2012 assoc passeport Musées	6 000,00			
6281	72	2940	11571	Adhésion club des maires rénovation urb	1 200,00			
6282	833	286040	00550	Frais liés à la ventes de bois	1 800,00			
6288	020	2930	09950	Surveillance espace Louis Jouvot	15 000,00			
6288	212	334010	04053	Franças régularisations 2009-2012	197 000,00			
6288	33	31	10659	Grde Fête du Lion 2011 prestations	400,00			
6288	423	3340	01186	Colonies de vacances kils de départ	3 500,00			
6288	524	291020	11342	Fête des associations	15 000,00			
6288	64	3310	11200	Cliff prestation ajustement	1 000,00			
6288	833	286040	11186	Analyses radon légionellose	14 000,00			
Total chapitre 011					406 715,00			
023	01	25	01600	Virement à la section d'investissement	763 141,24			
Total chapitre 023					763 141,24			
6521	020	25	08630	Participation VILLE à la CC ajustement	31 426,00			
6521	24	25	01605	Participation Ville au CFA ajustement	29 469,00			
6541	020	25	11795	Créances en non valeur ajust Trésorerie	5 000,00			
6542	020	25	11796	Créances éteintes	35 000,00			

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6554	82	2210	10516	Régul participation SMAU		-8 347,28		
6573	23	3550	11830	UTBM missions transport et mobilité	20 000,00			
6574	23	3550	06556	Anim'tol - Festival Artishows	700,00			
6574	24	22	11838	IDEE - Subvention de fonctionnement	25 000,00			
6574	31	31	03542	Cafamaüm - Subvention complémentaire	5 000,00			
6574	31	31	03596	Cinéma d'aujourd'hui complémt salaires	7 806,00			
6574	33	31	04118	Une poignée d'images formation	5 000,00			
6574	41	32	03849	ASM belfort football sub except complémt	10 000,00			
6574	41	32	10703	ASM belfort tennis fête le mur	10 000,00			
6574	42	3320	03746	Pavillon des Sciences accueil scolaire	25 500,00			
6574	52	3550	06269	CNRS - Colloque	6 000,00			
6574	52	3550	06269	FEMTO-ST - Colloque	5 100,00			
6574	64	2970	07718	Femmes Relais 90 - Subv. complémentaire	29 000,00			
6574	82	35	06583	AUTB PLU	60 000,00			
6574	90	3550	11828	FC LAB - Système pile à combustible	5 000,00			

Total chapitre 65				315 001,00	-8 347,28		
--------------------------	--	--	--	-------------------	------------------	--	--

673	01	25	01595	Régularisation sur ex antérieurs trésor	18 500,00			
6744	95	3540	05094	Centre de Congrès participat* régul	531,00			

Total chapitre 67				19 031,00			
--------------------------	--	--	--	------------------	--	--	--

7411	01	25	01629	Dotation forfaitaire régul notification			267 619,00	
7412	01	25	01630	DSU régularisation suite à notification				-4 875,00
7471	04	2120	09386	Hébron actions ajustements				-18 000,00
7483	01	25	01638	FDPTP 2012 Régularisation notification			133 923,00	

Total chapitre 74						401 542,00	-22 875,00
--------------------------	--	--	--	--	--	-------------------	-------------------

FONCTIONNEMENT					
Cumuls		1 503 888,24	-8 347,28	1 628 357,39	-22 875,00
Totaux		1 495 540,96		1 605 482,39	
Possibilité de financement				109 941,43	

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001	01	25	01650	Déficit investissement	8 386 646,58			

Total chapitre 001				8 386 646,58			
---------------------------	--	--	--	---------------------	--	--	--

021	01	25	02461	Virement de la section de fonctionnement			763 141,24	
-----	----	----	-------	--	--	--	------------	--

Total chapitre 021						763 141,24	
---------------------------	--	--	--	--	--	-------------------	--

2313	02	25	09140	Régularisation centre cial Glacis	10 000,00			
------	----	----	-------	-----------------------------------	-----------	--	--	--

238	82	25	08626	Place Forum régul avances SODEB			10 000,00	
-----	----	----	-------	---------------------------------	--	--	-----------	--

Total chapitre 041				10 000,00		10 000,00	
---------------------------	--	--	--	------------------	--	------------------	--

1022	01	25	02463	FCTVA régularisation			193 328,00	
------	----	----	-------	----------------------	--	--	------------	--

1068	01	25	02918	Excédent capitalisé			10 136 646,58	
------	----	----	-------	---------------------	--	--	---------------	--

Total chapitre 10						10 329 974,58	
--------------------------	--	--	--	--	--	----------------------	--

1321	41	3250	11836	CNDS Etat Subvention DOJO			21 392,00	
------	----	------	-------	---------------------------	--	--	-----------	--

1321	81	283020	11762	Participation convention PEM			17 000,00	
------	----	--------	-------	------------------------------	--	--	-----------	--

1321	94	283010	10216	Centre Cial Dardel subv étal			212 850,00	
------	----	--------	-------	------------------------------	--	--	------------	--

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
Total chapitre 13							251 242,00	
2031	020	283010	11810	Laurencie démolition bâtiment	150 000,00			
2031	820	284030	11819	Etude paysagère replantation arbres	13 000,00			
2031	820	284030	11822	Analyses de sol promenade d'Essert	7 500,00			
2031	830	286040	11820	Etude initiale légionellose	40 000,00			
2051	020	26	11667	DRH création concept déploiement tech.	3 650,00			
2051	020	27	11661	Logiciel CISCO portail	3 300,00			
2051	110	3620	11667	Achat logiciel police municipale	3 300,00			
Total chapitre 20					220 750,00			
2041	020	283020	11785	Participat conteneurs enterrés quartiers	142 233,36			
2041	72	2910	11676	TH lot 16 parc à ballons ajustement	10 570,00			
2042	310	31	11689	OHVB subvention d'investissement	5 000,00			
2042	310	31	11691	Riffs du Lion subv d'investissement	5 000,00			
2042	310	31	11693	AMBA subv d'investissement	2 000,00			
2042	310	31	11695	GRANIT subv d'investissement	19 819,00			
2042	33	31	11697	CERAP subv d'investissement	1 500,00			
Total chapitre 204					186 122,36			
2131	820	2420	02120	Bonnay lots régularisation acquisition		-2 500,00		
2158	820	287012	10255	Parkings div pièces détach sys péager	30 000,00			
2161	320	2420	06131	Oeuvres art non acquisition		-7 659,24		
2161	320	3140	11834	Maquettes Lizou Zeller	7 000,00			
2183	020	27	05299	Acquisition matériel cisco portail	2 700,00			
2183	20	33	11824	Vidéoprojecteur	600,00			
2183	320	314020	02347	Matériel améngt réserves musée histor	3 000,00			
2183	820	3620	11429	Matériel procès verbaux électroniques	2 000,00			
2184	020	2470	01412	Mobiliers bibliothèques jeunesse div	5 000,00			
2188	020	36	11826	Acquisition lave-verres	3 800,00			
2188	310	31	11803	Plaque commémorative 130 ans Lion	700,00			
2188	510	3010	09803	Bât divers acquisition 5 défibrillateurs	10 000,00			
2188	64	3310	00347	Matériel pédagogique petite enfance	500,00			
2188	820	3620	06374	Equipement policiers achat mat pve	4 300,00			
2188	95	35	11832	Audioguides tourisme dev éco	5 000,00			
Total chapitre 21					74 600,00	-10 159,24		
2313	020	283010	06777	Hôtel de Ville travaux divers	11 500,00			
2313	020	283010	07021	Bornes véhicules et divers	8 283,00			
2313	020	283010	07043	Bâtiments divers chauffage travaux	19 000,00			
2313	020	283010	10891	Cimelière Brasse travaux	18 000,00			
2313	020	283010	11800	Mennerat bâtiment	12 200,00			
2313	020	283010	11804	Travaux installation de l'AUTB	450 000,00			
2313	020	283010	11805	Sernam Halles	3 564,08			
2313	020	283010	11840	Parking Arsenal travaux	60 000,00			
2313	210	283010	07313	Ecoles travaux divers	34 000,00			
2313	310	283010	11807	Pignon fresque rénovation	16 000,00			
2313	310	283010	07033	Granit Théâtre espace restauration	40 000,00			
2313	320	283010	07036	Cathédrale St Christophe toiture réparat	6 500,00			
2313	320	283010	11799	Remparts réfection batteries haxo	38 000,00			
2313	64	283010	07042	RAM travaux crèche familiale	65 000,00			
2315	820	284020	10745	Abris caisses automatiques park MAT	12 292,00			
2315	820	283020	07194	Fontaine Corbis réparation	27 000,00			

VILLE -BS-2012-BG/HYP 90
CREDITS NOUVEAUX

Annexe 1
19/06/2012

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2318	823	284030	00843	Travaux d'abattages d'arbres	20 000,00			
2318	830	286040	11821	Travaux prévention légionellose	5 000,00			
Total chapitre 23					846 339,08			
45810	814	283020	11320	Régularisation dépassement sur clé	0,47			
Total chapitre 458					0,47			

INVESTISSEMENT					
Cumuls		9 724 458,49	-10 159,24	11 354 357,82	0,00
Totaux		9 714 299,25		11 354 357,82	
Possibilité de financement				1 640 058,57	

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60632	422	23	02739	Petit Equipement carnaval		-1 975,00		
6226	048	2120	09491	Relations Internationales		-4 680,00		
6251	020	2610	04612	Formation frais de déplacements	7 000,00			
6288	020	26	05763	Formation Intra frais de restauration	7 000,00			
6288	020	2620	04609	Psychologue travail ajustement	3 000,00			
6288	422	23	00344	Prestations carnivals		-4 500,00		
6288	422	291021	08390	MQ Forges - Accueil des Habitants	1 216,00			
Total chapitre 011					18 216,00	-11 155,00		
64111	020	26	03011	Personnel frais transf chap11-65		-39 700,00		
6475	020	2620	04679	Accident du travail ajustement	5 000,00			
Total chapitre 012					5 000,00	-39 700,00		
6531	020	26	03049	Remboursement assistance technique	7 700,00			
6535	020	2610	04626	Formations élus ajustements	10 000,00			
65734	041	2120	10894	Mairie d'arcueil - Action mut. Hébron	4 680,00			
6574	30	31	08570	Z/enveloppe à affecter culture		-5 200,00		
6574	30	31	11708	CCSRB/Subv except. fest. peinture	200,00			
6574	313	31	03542	Cafarnaüm complément subvention	5 000,00			
6574	40	32	03958	Tri Lion 90 - Subv exceptionnelle	500,00			
6574	40	32	07894	ASBS - Subv de fonctionnement	45 000,00			
6574	40	32	10110	Z/Enveloppe à affecter sports		-72 002,00		
6574	40	32	11727	Défis 90 - Subv exceptionnelle	800,00			
6574	40	32	11733	Avenir Cycliste - Tour de Belfort	2 000,00			
6574	40	32	11737	GUISARD Estelle - Alde sportif ht niveau	500,00			
6574	415	32	11050	Territoire de Sports - Triathlon	20 000,00			
6574	415	32	11843	Défis 90 - Subv de fonctionnement	552,00			
6574	415	32	11845	Les Musers du 9Z	650,00			
6574	415	32	11847	FC Sochaux Athlé - Meeting J. Boxberger	2 000,00			
6574	422	291020	01418	Z/Enveloppe Soutien à Projets CCS		-19 000,00		
6574	422	291020	03724	Z/Envel. à affect. accueil des habitants		-13 414,00		
6574	422	291020	04963	CCS Belfort Nord - Accueil des Habitants	247,00			
6574	422	291020	04969	CCSRB - Accueil des Habitants	2 910,00			
6574	422	291020	04973	MQ Jean Jaurès - Accueil des Habitants	1 254,00			
6574	422	291020	05934	MQ Centre Ville - Accueil des Habitants	759,00			
6574	422	291020	08863	MQ Glacis - Accueil des Habitants	1 143,00			
6574	422	291020	09714	MQ Jean Jaurès - Carnaval	500,00			
6574	422	291020	09718	MQ Glacis du Château - Carnaval	2 000,00			
6574	422	291020	09722	CCS Barres et Mont - Carnaval	500,00			
6574	422	291020	09726	MQ Centre Ville - Carnaval	500,00			
6574	422	291020	10451	MQ Jean Jaurès - Séjour Ski	2 100,00			

-VILLE-BS2012-BG/HYP91 OP EQUILIBREES

Annexe 2

15/06/12

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6574	422	291020	10467	CCSRB - Fête de Quartier	4 000,00			
6574	422	291020	10471	MQ Centre Ville - Forum santé	3 700,00			
6574	422	291020	10475	CCSRB - Carnaval	2 500,00			
6574	422	291020	10477	CCS Pépinière - Carnaval	475,00			
6574	422	291020	10585	CCSBM - Accueil des Habitants	1 597,00			
6574	422	291020	10587	MQ J. Brel - Accueil des Habitants	1 010,00			
6574	422	291020	10591	CCS Pépinière - Accueil des Habitants	3 278,00			
6574	422	291020	10599	MQ Glacis - Ramass'âge	200,00			
6574	422	291020	11008	CCS Belfort Nord - Champlonnats Hip Ho	600,00			
6574	422	291020	11012	CCSRB - Projet "Mobile et Autonome"	1 000,00			
6574	422	291020	11765	CCS Belfort Nord - Fête de quartier 2012	1 000,00			
6574	422	291020	11767	CCSBN - Réhabilit* annexe Jeunes	1 500,00			
6574	422	291020	11769	CCSBN - Séjour culturel à Lyon	3 000,00			
6574	422	291020	11772	CCSRB - Rencontres et saveurs	500,00			
6574	422	291020	11774	CCSBM - Bien vieillir ensemble	400,00			
6574	422	291020	11776	CCS Pépinière - Projet PMJ	500,00			
6574	422	291020	11778	MQ Glacis du Château - Soirées foot	500,00			
6574	90	3010	00600	Affect* partielle/Envelop. Insert* à rép		-15 000,00		
6574	90	3010	11092	Actions PDSL dévelop. par la MLEJ 90	15 000,00			
Total chapitre 65					152 255,00	-124 616,00		

FONCTIONNEMENT					
Cumuls		175 471,00	-175 471,00	0,00	0,00
Totaux					
Possibilité de financement					

-VILLE-BS2012-BG/HYP91 OP EQUILIBREES

Annexe 2

15/06/12

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2313	01	25	11859	TBV régularisation TVA			536 618,62	
2762	020	25	11858	TBV régularisation TVA	536 618,62			
Total chapitre 040					536 618,62		536 618,62	

1328	01	25	08811	Acquisition terrain 219 av. J. Jaurès			324,00	
1328	01	25	08811	Acquisition terrain 221 av. J. Jaurès			120,00	
1328	01	25	08811	Acquisition terrain 6B rue de l'Etoile			1 908,00	
2118	01	25	1D304	Acquisition terrain 219 av. J. Jaurès	324,00			
2118	01	25	1D304	Acquisition terrain 6B rue de l'Etoile	1 908,00			
2118	01	25	1D304	Acquisition terrain 221 av. J. Jaurès	120,00			
Total chapitre 041					2 352,00		2 352,00	

20415	020	285010	11698	Mess particip* rotative transf chap 21	13 000,00			
2042	824	291020	11324	Centres sociaux mobilier transf chap 21		-12 000,00		
Total chapitre 204					13 000,00	-12 000,00		

2161	322	314020	01474	Musée acqu lion Barye transf chap 23	2 000,00			
2183	322	314020	02347	Musées travaux divers transf chap 23		-2 500,00		
2184	020	285010	11569	Mess particip* rotative transf chap 20		-13 000,00		
2184	422	2920	11074	Batiments divers trx transf au chap 23		-40 000,00		
2184	422	2920	11074	Ctres sociaux mobilier transf chap 20	12 000,00			
2188	026	361010	09940	Cimetières acqu* bancs transf chap 23	36 200,00			
2188	321	3120	11108	Bib restau* ouvrages trans au chap 23		-300,00		
2188	40	32	00074	Terrain de Badminton travaux transf23		-31 887,00		
2188	824	285020	11815	Place d'Armes expos transf au chap21	10 000,00			
Total chapitre 21					60 200,00	-87 687,00		

2312	026	361010	07350	Cimetières acqu* bancs transf chap 21		-36 200,00		
2313	411	32	00057	Terrains de badminton transf du 21	31 887,00			
2315	824	285020	10263	Place d'Armes expositions		-10 000,00		
2316	321	3120	06639	Bib restau* ouvrages transf du chap 21	300,00			
2316	322	314020	07863	Musées acqu lion Barye trans chap 21		-2 000,00		
2318	322	314020	11657	Musée travaux divers transf du chap 21	2 500,00			
2318	823	2920	07314	Bâtiment divers trx transf du chap 21	40 000,00			
Total chapitre 23					74 687,00	-48 200,00		

INVESTISSEMENT			
Cumuls	686 857,62	-147 887,00	538 970,62
Totaux	538 970,62		538 970,62
Possibilité de financement			0,00

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6065	321	3120	07757	Bib abonnem prof transf du chap 21	856,00			
6065	321	3120	07757	Bib achats livres transf du chap 21	5 730,00			
6135	020	287014	00451	Fête foraine loc matériel transf chap 23	517,00			
61522	020	283010	06488	Archives entretien transf du chap 23	2 613,07			
61522	020	283010	06488	Bât divers entretien transf du chap 23	8 533,46			
61522	020	283010	06488	Bâtiment divers transf du chap 23	904,00			
61522	020	283010	06488	Chât Leguillon ent transf du chap 23	317,00			
61522	020	283010	06488	Citadelle entretien transf du chap 23	13 095,00			
61522	020	283010	06488	Education entretien transf du chap 23	277,10			
61522	020	283010	06488	Halle garderie ent transf du chap 23	972,00			
61522	020	283010	06488	HDV entretien transf du chap 23	1 004,64			
61522	020	283010	06488	Parking 4 As transf du chap 23	573,00			
61522	020	283010	06488	Théâtre Granit maint transf du chap 23	545,00			
61522	020	283010	09442	Ecole d'Art entretien transf du chap 23	276,00			
61522	020	283010	09442	HDV entretien transf du chap 23	575,00			
61522	212	283010	06494	Ec Aragon entretlen transf du chap 23	3 687,00			
61522	212	283010	06494	Ec St Exupéry ent transf du chap 23	3 687,00			
61523	814	283020	06437	Candélabres peint transf du chap 23	32 500,00			
61523	814	283020	06438	Eclairage entretien transf du chap 23	40 000,00			
6156	020	283010	10355	Annexe HDV entretlen transf du chap 23	741,00			
6156	020	283010	10355	Bibliothèque entret transf au chap 011		-34 445,00		
6156	820	283010	11740	Progiciel maint transf du chap 23	1 136,00			
6156	824	284020	11684	Horodateurs redev transf du chap 20	20 000,00			
6156	95	283010	06467	Alria entretien transf du chap 23	2 841,16			
617	824	285020	11818	Place d'Armes prestat° transf chap 23	5 000,00			
6228	321	3120	04689	Bib divers transf du chap 21	1 550,00			
6237	321	3120	02032	Bib restau° ouvrages transf au chap 23		-315,00		
6288	524	283010	08635	Bât divers maint transf au chap 23		-3 229,00		
Total chapitre 011					147 930,43	-37 989,00		

FONCTIONNEMENT				
Cumuls	147 930,43	-37 989,00	0,00	0,00
Totaux	109 941,43			
Besoin de financement	-109 941,43			

VILLE DE BELFORT

BUDGET PRINCIPAL VILLE

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031	020	283010	06826	Progielciet mainl transf au chap 011		-1 136,00		
2051	824	284020	11666	Horodateurs redev transf au chap 011		-20 000,00		
Total chapitre 20						-21 136,00		
2188	321	3120	11109	Bib divers transf au chap 011		-1 550,00		
2188	321	3120	11110	Bib abonneml prof transf au chap 011		-856,00		
2188	321	3120	11110	Bib achal livres transf au chap 011		-5 730,00		
Total chapitre 21						-8 136,00		
2313	020	283010	06777	Education entretien transf au chap 011		-277,10		
2313	020	283010	07022	Bib entret asc transf du chap 011	34 445,00			
2313	020	283010	10336	HDV entretien transf au chap 011		-1 004,64		
2313	020	283010	10338	Fête foraine loc matériel trans chap 011		-517,00		
2313	020	283010	10849	Bât divers entrelien transf au chap 011		-8 533,46		
2313	020	283010	10849	Chât Leguillon entl transf au chap 011		-317,00		
2313	020	283010	11370	Ecole d'Art entretien transf au chap 011		-276,00		
2313	020	283010	11370	HDV entretien transf au chap 011		-575,00		
2313	212	283010	07965	Ecole Aragon ent transf au chap 011		-3 687,00		
2313	212	283010	07965	Ec St Exupéry ent transf au chap 011		-3 687,00		
2313	313	283010	07033	Théâtre Granit mainl transf chap 011		-545,00		
2313	322	283010	07035	Archives entretien transf au chap 011		-2 613,07		
2313	520	283010	07040	Bât divers rénoval° transf du chap 011	3 229,00			
2313	64	283010	07042	Halte garderie ent transf au chap 011		-972,00		
2313	822	283010	07030	Annexe HDV entretien transf au chap 011		-741,00		
2313	822	283010	07030	Bâtiment divers transf au chap 011		-904,00		
2313	824	283010	07031	Parking 4 As entl transf au chap 011		-573,00		
2315	814	283020	07195	Candélabres peintl transf au chap 011		-32 500,00		
2315	814	283020	07195	Eclairage entretien transf au chap 011		-40 000,00		
2315	824	285020	10263	Place d'Armes prestat° transf chap 11		-5 000,00		
2316	321	3120	06639	Bib restau° ouvrages transf chap 011	315,00			
Total chapitre 23					37 989,00	-102 722,27		
2313	95	283010	06870	Atria entretien transf au chap 011		-2 841,16		
Total chapitre CONGRES						-2 841,16		
2318	324	283010	11374	Citadelle entrelien transf au chap 011		-13 095,00		
Total chapitre FORTIF						-13 095,00		
INVESTISSEMENT								
Cumuls					37 989,00	-147 930,43	0,00	0,00
Totaux						-109 941,43		
Possibilité de financement							109 941,43	

Affectation de subventions

Annexe 4

BS/2012

Attributaires	Imputation clé	Fonct.	Equippt
ACTIONS P.D.S.L/ M.L.E.J 90	11092	15 000,00	
AMBA/SUBV. EQUIPT	11693		2 000,00
ANIM'TOI /SUBV ENSEIGNT SUP.	06556	700,00	
ASMB FOOT CLUB SUB EXCEP	03849	10 000,00	
ASMB TENNIS - FETE LE MUR	10703	10 000,00	
ASSOCIATION BELFORT SUD	07894	45 000,00	
A.U.T.B.	06583	60 000,00	
AVENIR CYCLISTE - TOUR DE BELFORT	11733	2 000,00	
CAFARNAUM	03542	10 000,00	
CCS BARRES ET MONT	10585	1 597,00	
CCS BARRES ET MONT-CARNAVAL/SUBV	09722	500,00	
CCS BELFORT-NORD	04963	247,00	
CCS BELFORT NORD - FETE DE QUARTIER 2012	11765	1 000,00	
CCSBM - BIEN VIEILLIR ENSEMBLE	11774	400,00	
CCSBN - CHAMPIONNATS DE HIP HOP	11008	600,00	
CCSBNORD - SEJOUR CULTUREL A LYON	11769	3 000,00	
CCSBN - REHABILIT. ANNEXE JEUNES	11767	1 500,00	
CCS PEPINIERE	10591	3 278,00	
CCS PEPINIERE - CARNAVAL	10477	475,00	
CCSPEPINIERE - PROJET PMJ	11776	500,00	
CCSRB - CARNAVAL	10475	2 500,00	
CCSRB - FETE DE QUARTIER	10467	4 000,00	
CCSRB - PROJET MOBILE ET AUTONOME	11012	1 000,00	
CCSRB - RENCONTRES ET SAVEURS	11772	500,00	
CCSRB/SUBV EXCEPT	11708	200,00	
CCS RESIDENCES-BELLEVUE	04969	2 910,00	
CERAP	11697		1 500,00
CINEMAS D' AUJOURD HUI	03596	7 806,00	
DEFIS 90 - SUBV DE FONCTIONNEMENT	11843	552,00	
DEFIS 90 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	11727	800,00	
ERM TH ILOT 16-VEFA ZAC PARC A BALLONS	11676		10 570,00
FC LAB - SYSTEME PILE A COMBUSTIBLE	11828	5 000,00	
FC SOCHAUX ATHLE - MEETING J. BOXBERGER	11847	2 000,00	
FEMMES RELAIS 90	07718	29 000,00	
GRANIT/SUBV EQUIPEMENT	11695		19 819,00
GUISARD ESTELLE - AIDE SPORTIF HT NIVEAU	11737	500,00	

Affectation de subventions

Annexe 4

BS/2012

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
IDEE - SUBV DE FONCTIONNEMENT	11838	25 000,00	
LES MUSHERS DU 9Z	11845	650,00	
MAIRIE ARCUEIL/COFINANC.MUT ACT'HEBRON	10894	4 680,00	
MQ CENTRE VILLE/ACCUEIL	05934	759,00	
MQ CENTRE VILLE-CARNAVAL/SUBV	09726	500,00	
MQ CENTRE VILLE - FORUM SANTE	10471	3 700,00	
M.Q. GLACIS	08863	1 143,00	
MQ GLACIS-CARNAVAL/SUBV	09718	2 000,00	
MQ GLACIS DU CHATEAU - SOIREES FOOT	11778	500,00	
MQ GLACIS - JOURNEE PROPRETE RAMASS AGE	10599	200,00	
M.Q. JACQUES BREL	10567	1 010,00	
MQ JAURES-CARNAVAL/SUBV	09714	500,00	
M.Q. JEAN JAURES	04973	1 254,00	
MQ J. JAURES - SEJOUR SKI	10451	2 100,00	
ORCHESTRE D'HARMONIE/EQUIPEMENT	11689		5 000,00
PARTICIPATION CONTENEURS ENTERRES	11785		142 233,36
PAVILLON DES SCIENCES/ACCUEIL SCOLAIRE	03746	25 500,00	
RIFFS DU LION/SUBV EQUIPEMENT	11691		5 000,00
ROTATIVE MESS PART VILLE	11698		13 000,00
TERRITOIRE DE SPORTS - TRIATHLON	11050	20 000,00	
TRI LION 90	03958	500,00	
UNE POIGNEE IMAGES - SOLSTICE BIENNALE	04118	5 000,00	
UTBM MISSIONS TRANSPORT ET MOBILITE	11830	20 000,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CSC	03724	-13 414,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - CULTURE	08570	-5 200,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER- DSU SUBV EQUIPT	11324		-12 000,00
Z/ENVELOPPE A AFFECTER - ENSEIGNEMT SUP	06269	11 100,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER/ INSERTION ECO	00600	-15 000,00	
Z/ENVELOPPE A AFFECTER /SPORTS	10110	-72 002,00	
Z/PDSL/SOUTIEN A PROJET CCS/MQ	01418	-19 000,00	
Totaux		224 045,00	187 122,36

VILLE DE BELFORT

C F A

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60611	24	3350	00003	Ajut. consommation eau suite à fuite	1 900,00			
60612	24	3350	00004	Ajust. électricité pour régul. conso 11	15 000,00			
6068	24	3350	00008	Ajustement matières premières	7 500,00			
61522	24	25	00219	Interventions CTM 2011	24 235,00			
Total chapitre 011					48 635,00			
6215	24	26	00208	Paiement flux Interservices	23 500,00			
6215	24	26	00255	Ajust. Personnel/Ville/DG	10 000,00			
6215	24	26	00256	Ajust. Personnel/M.O./CFA	6 500,00			
64131	24	26	00036	Paiement heures vacances professeurs	24 000,00			
64131	24	26	00039	Paiement heures vacances professeurs	15 000,00			
Total chapitre 012					79 000,00			
66112	01	25	00306	Ajustement ICNE	1 000,00			
Total chapitre 66					1 000,00			
7472	24	3350	00125	Région ajustement participation foncl			99 166,00	
74741	24	25	00369	Ajustement participallon de la Ville			29 469,00	
Total chapitre 74							128 635,00	

FONCTIONNEMENT				
Cumuls	128 635,00	0,00	128 635,00	0,00
Totaux	128 635,00		128 635,00	
Possibilité de financement				

-CFA/BS 2012 HYP 90 CREDITS NOUVEAUX

Annexe 5

05/06/12

VILLE DE BELFORT

C F A

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001	01	25	00154	Résultat d'investissement reporté			24,55	
Total chapitre 001							24,55	
16412	01	25	00168	Remb échéance emprunt 1782	13 600,00			
16412	01	25	00201	Ajustement emprunt			13 600,00	
Total chapitre 16					13 600,00		13 600,00	

INVESTISSEMENT							
Cumuls				13 600,00	0,00	13 624,55	0,00
Totaux				13 600,00		13 624,55	
Possibilité de financement						24,55	

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
60612	020	287014	00066	Ajustement gaz pour le chauffage	7 000,00			
61522	020	25	00092	Interventions CTM 2011	10 426,00			
Total chapitre 011					17 426,00			
6215	020	26	00072	Paiement des flux interservices	6 000,00			
Total chapitre 012					6 000,00			
6554	020	25	00074	Ajust. participation au SMGPAP	7 000,00			
Total chapitre 65					7 000,00			
66111	01	25	00114	Intérêts sur emprunt non connus au BP	1 000,00			
Total chapitre 66					1 000,00			
7552	020	25	00082	Participation de la Ville			31 426,00	
Total chapitre 75							31 426,00	

FONCTIONNEMENT				
Cumuls	31 426,00	0,00	31 426,00	0,00
Totaux	31 426,00		31 426,00	
Possibilité de financement				

-CC/BS 2012 HYP 90 CREDITS NOUVEAUX

Annexe 6

07/06/12

VILLE DE BELFORT

CUISINE CENTRALE

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
001	01	25	00096	Déficit d'investissement reporté	26 702,60			
Total chapitre 001					26 702,60			
1641	01	25	00002	Emprunt d'équilibre			69 000,00	
16412	01	25	00117	Echéance emprunt non connue au BP	20 000,00			
Total chapitre 16					20 000,00		69 000,00	
2313	020	283010	00123	Extens° CC sce repas personnes âgées	49 000,00			
Total chapitre 23					49 000,00			

INVESTISSEMENT					
Cumuls		95 702,60	0,00	69 000,00	0,00
Totaux		95 702,60		69 000,00	
Besoin de financement		-26 702,6			

VILLE DE BELFORT

LOTISSEMENT CONE SUD FORT HAT

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
7133	01	25	00030	Sortie des en cours de production	33 967,00			
7133	824	285020	00028	Variation des en cours de production			33 967,00	
71355	824	285020	00031	Variation des stocks			33 967,00	
Total chapitre 042					33 967,00		67 934,00	

FONCTIONNEMENT				
Cumuls	33 967,00	0,00	67 934,00	0,00
Totaux	33 967,00		67 934,00	
Possibilité de financement			33 967	

-FH/BS 2012 HYP 92 ECRITURES D'ORDRE

Annexe 7

05/06/12

VILLE DE BELFORT

LOTISSEMENT CONE SUD FORT HAT

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
3355	824	285020	00023	En cours de travaux			33 967,00	
3355	824	285020	00026	Travaux en cours	33 967,00			
3555	824	285020	00029	Stocks de terrains aménagés	33 967,00			
Total chapitre 040					67 934,00		33 967,00	

INVESTISSEMENT								
Cumuls					67 934,00	0,00	33 967,00	0,00
Totaux					67 934,00		33 967,00	
Besoin de financement					-33 967			

VILLE DE BELFORT

LOTISSEMENT BAUDIN

FONCTIONNEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
7133	01	25	00008	Variation des en cours productions			18 050,95	
7133	01	25	00016	Sortie des en cours production	18 050,95			
71355	01	25	00018	Variation ds stocks de terrains aménagés	337 001,00			
71355	01	25	00019	Variation des stocks			18 050,95	
Total chapitre 042					355 051,95		36 101,90	

FONCTIONNEMENT					
Cumuls		355 051,95	0,00	36 101,90	0,00
Totaux		355 051,95		36 101,90	
Besoin de financement		-318 950,05			

VILLE DE BELFORT

LOTISSEMENT BAUDIN

INVESTISSEMENT

Cpte	F°	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
3355	01	25	00010	Travaux	18 050,95			
3355	01	25	00014	En cours de travaux			18 050,95	
3555	01	25	00017	Terrains aménagés			337 001,00	
3555	01	25	00020	Stocks terrains aménagés	18 050,95			
Total chapitre 040					36 101,90		355 051,95	

INVESTISSEMENT				
Cumuls	36 101,90	0,00	355 051,95	0,00
Totaux	36 101,90		355 051,95	
Possibilité de financement			318 950,05	

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-88

Fourniture de gaz
naturel - Lancement
d'un accord-cadre

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques
Energie et Fluides

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

BK/CS/SG - 12-88
Maintenance

Objet

Fourniture de gaz naturel - Lancement d'un accord-cadre

1) Cadre réglementaire

La loi NOME du 7 décembre 2010 définit les conditions qui permettent d'accéder pour un site aux tarifs régulés de gaz naturel sans mise en concurrence ou aux tarifs dérégulés avec mise en concurrence.

Les tarifs régulés sont accessibles pour les sites existants étant historiquement aux tarifs régulés et qui ne sont jamais passés sur des offres dérégulées. Pour les sites nouveaux ou repris à un tiers, les tarifs régulés ne sont possibles que pour des consommations annuelles inférieures à 30 000kWh/an, et si le site n'a jamais fait l'objet d'offre dérégulée.

Dans tous les autres cas, une mise en concurrence est obligatoire. La collectivité peut également exercer son éligibilité sur les sites existants et passer à des offres dérégulées avec mise en concurrence, mais de manière définitive.

2) Etat des lieux

A ce jour, pour la Ville de Belfort, 17 sites sont déjà sur des offres dérégulées, représentant environ 4 260 MWh de consommation annuelle en moyenne. Cela représentait un budget de 242k€ TTC en 2010.

A titre d'information, les offres proposées par les fournisseurs restent avantageuses par rapport aux tarifs régulés. Les récentes consultations lancées ont montré des gains par rapport aux tarifs régulés de l'ordre de 15 à 20 %. Par rapport aux marchés initiaux dérégulés, les offres engendrent une hausse légère de 4 % sur 3 ans, ce qui est faible en comparaison des tarifs régulés, qui ont augmenté de 20 à 30 % sur la même période.

3) Proposition

Afin de permettre l'approvisionnement en gaz naturel des chaufferies gérées par la Ville de Belfort, il vous est proposé de lancer un accord-cadre, d'une durée de 4 ans environ, en fonction des échéances des contrats actuels. Le périmètre engloberait les sites concernés actuellement par des offres dérégulées et les nouveaux sites pour lesquels les offres dérégulées s'imposeraient réglementairement. Les sites faisant l'objet actuellement d'offre régulée ne seraient pas concernés par cet accord-cadre.

Dans le but de permettre un approvisionnement à des conditions de prix les plus intéressantes, l'accord-cadre (article 76 du Code des Marchés Publics) conduira à la conclusion de marchés subséquents, les titulaires étant remis en compétition lors de la passation de ces marchés.

Ce mode de passation a l'avantage de réduire les formalités administratives, tout en renforçant le jeu de la concurrence à chaque consultation pour un marché subséquent.

L'importance des variations de prix et la structure particulière du marché des fournitures de gaz naturel justifient la mise en place des procédures spécifiques pour ce type d'approvisionnement. Notamment, les longues durées de validité des offres liées à la procédure d'appels d'offres détériorent fortement les offres de prix par les fournisseurs de gaz naturel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 44 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire à :

. lancer la procédure de passation adéquate,

. signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en gaz naturel des chaufferies gérées par la Ville de Belfort.

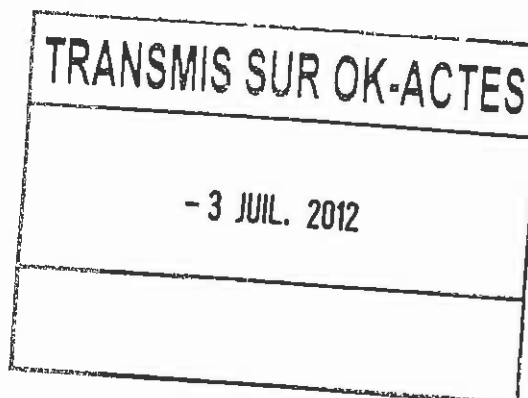
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-89

SEANCE DU MERCREDI 27 JUN 2012

Créances irrécouvrables -
Dettes éteintes

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

BK/SG/CN/EP - 12-89
Budget

Objet

Créances irrécouvrables - Dettes éteintes

Le comptable public est compétent pour demander l'admission en non-valeurs des créances dont il a constaté l'irrécouvrabilité.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2012, une nouvelle catégorie de créances irrécouvrables a été instaurée, parallèlement aux admissions en non valeurs, jusqu'alors traitées de manière uniforme sur le plan comptable et administratif.

En effet, à la différence de certaines créances pour lesquelles l'ordonnateur demeure compétent pour statuer sur les suites à donner (demandes de non-valeurs), une part importante des titres de recettes non recouverts par le comptable concerne des créances dites éteintes.

Il s'agit, par exemple, de dettes qui concernent les personnes morales comme les personnes physiques, pour lesquelles une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée dans le cadre, soit d'une procédure collective, soit d'une procédure de surendettement.

L'effacement de ces dettes est prononcé par une autorité extérieure et leur irrécouvrabilité s'impose au comptable et à la collectivité en raison du jugement prononcé.

Toutefois, la collectivité est tenue de délibérer pour prendre acte de ces effacements de dettes.

Mme la Trésorière de Belfort-Ville a ainsi adressé à la Ville de Belfort des états de créances éteintes.

A la différence des créances admises en non-valeurs qui, en théorie, peuvent faire l'objet de poursuites ultérieures en cas d'un retour à meilleure fortune du débiteur, les créances éteintes font disparaître le lien existant entre la collectivité et le débiteur.

Les montants qui sont soumis à l'assemblée dans le cadre du présent rapport ne concernent que des créances irrécouvrables, pour lesquelles le comptable indique qu'elles concernent des dettes éteintes.

Ces créances sont relatives à des titres de recettes émis de 2002 à 2010 et concernant des produits locaux divers (emplacement de marchés ou de manifestations, stationnement, locations de salles, terrasses...), pour un montant global de 34 870,06 €.

Il est à noter que la dette la plus ancienne et la plus importante présentée par la Trésorerie concerne un titre de recettes émis en 2002, pour un montant de 28 K€ (pénalité pour non-réalisation d'aires de stationnement).

Les crédits nécessaires à la prise en charge de cette dépense seront inscrits au Budget Supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du montant des créances éteintes proposé par Mme la Trésorière de Belfort Ville.

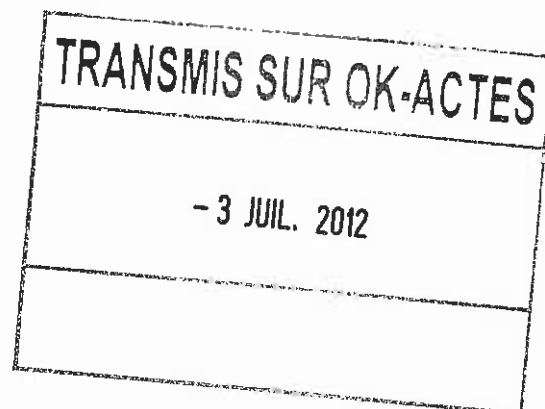
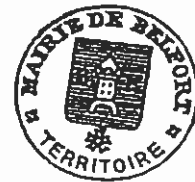
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-90

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Coefficient applicable
à la Taxe sur
la Consommation Finale
d'Electricité

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ -- 3 JUL. 2012
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Bruno KERN, Premier Adjoint
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

BK/SG/EP - 12-90
Budget

Objet

Coefficient applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Par sa délibération statuant sur le nouveau régime de la Taxe sur l'Electricité, le Conseil Municipal du 23 juin 2011 a décidé de porter à un niveau de 7.10 le coefficient de multiplication applicable à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

La liberté de choix du coefficient est comprise entre 0 et 8.12 (plafond actualisé en 2012).

La réglementation a prévu la possibilité d'une indexation annuelle systématique basée sur une formule d'actualisation en référence à l'indice des prix. Cette indexation-inflation, qui est publiée par arrêté interministériel, pourrait être appliquée tous les ans, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau. La Collectivité disposera toujours du libre choix du coefficient dans les bornes indiquées et pourra à tout moment déterminer un coefficient supérieur ou inférieur si elle le souhaite.

Une évaluation de ce coefficient pour l'année 2013 serait calculée selon la formule suivante :

le coefficient initial, soit 7.1, que multiplie l'actualisation (indice des prix 2011 (122.22) / indice des prix initial 2010 (119.76)), ce qui est égal à 7.25 (réglementairement arrondi à la seconde décimale la plus proche).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 29 voix pour, 9 contre (M. Jean-Marie PHEULPIN, Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY) et 5 abstentions (M. Bertrand CHEVALIER, Mme Marie-Claude BEURET, Mme Dominique BOURGON, M. Jacques MEISTER, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT),

- **DECIDE** d'appliquer, pour l'année 2013, l'actualisation du coefficient multiplicateur telle qu'elle résulte de l'arrêté interministériel paraissant annuellement au cours du 2^{ème} trimestre.
- **NE SOUHAITE PAS** une actualisation automatique les années suivantes.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-91

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIL 2012

Facturation de repas dans
le cadre de l'Accueil
Collectif de Mineurs aux
Centres Sociaux

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

—•—•—

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction de la Solidarité Urbaine
Développement Social

DELIBERATION

de M. Bruno KERN , Premier Adjoint
M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint
Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références
Mots clés

BK/OP/AL/JYR/CR - 12-91
Restauration - Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers

Objet

Facturation de repas dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs aux Centres Sociaux

Plusieurs Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers de Belfort organisent des activités dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), faisant l'objet d'un agrément de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces ACM peuvent se dérouler les mercredis et pendant les vacances scolaires, à la demi-journée ou à la journée, ces derniers incluant, le cas échéant, la fourniture d'un repas.

Pour quatre Centres de Belfort, ces repas sont fournis par la Cuisine Centrale de la Ville de Belfort. Il s'agit :

- de la Maison de Quartier Jean Jaurès,
- du Centre Culturel et Social de la Pépinière,
- du Centre Culturel et Social des Barres et du Mont,
- du Centre Culturel et Social Belfort Nord.

Ce rapport vise à présenter une nouvelle proposition de tarifs applicable à cette prestation au 1^{er} juillet 2012.

Le système repose sur les principes suivants :

- l'opération doit être neutre financièrement pour les Centres Socioculturels, et la fourniture des repas ne doit pas induire de surcoût ;
- la tarification doit permettre à toute famille de bénéficier de cette prestation à un tarif accessible et adapté, selon une grille identique entre les Centres prenant en compte le quotient familial.

Par souci de simplicité pour les familles, le quotient familial est celui de la C.A.F.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUIL. 2012

Ces critères aboutissent à la proposition de grille suivante, sur la base d'un coût repas de 4,76 €, TVA et transport inclus :

Tranche du quotient familial	Tarifs « centres sociaux »
QF 1 (de 0 à 420 €)	0,90 € le repas
QF 2 (de 421 à 680 €)	2,50 € le repas
QF 3 -3 enfants et plus- (de 681 à 720 €)	2,50 € le repas
Régime Général	4,03 € le repas
Extérieurs	4,76 € le repas

Il s'agit à la fois du montant qui sera facturé par la Restauration Municipale aux Centres et par les Centres aux familles, garantissant une opération neutre pour les Centres et l'égalité de traitement des familles, quel que soit le Centre fréquenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

VALIDE la grille tarifaire et de quotient familial de facturation des repas aux Centres Socioculturels dans le cadre des ACM à appliquer au 1^{er} juillet 2012.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

**Tarification repas - Accueil Collectif des Mineurs dans les centres sociaux
Comparatif tarification proposée au 01.07.12 / tarification actuelle**

Tranche du quotient familial	Calcul	Tarification aux familles par les Centres au 01.04.12				
		Proposition tarifs centres sociaux (à compter de juillet 2012)**	CCS Barres et Mont	CCS Pépinière	MQ Jean Jaurès	CCS Belfort Nord
QF 1 de 0 à 420 €	Moyenne arrondie (210 €) x 0,00440 = 0,924 €*	0,90 € le repas	2,50 €	3,00 €	3,10 €	0,70 €
QF 2 de 421 à 680 €	Moyenne arrondie (571 €) x 0,00440 = 2,512 €*	2,50 € le repas	2,50 €	3,50 €	3,10 €	1,00 €
QF 3 de 681 à 720 € (3 enfants et plus)	Aide journalière de la CAF identique à QF2*	2,50 € le repas	2,50 €	3,50 €	3,10 €	1,00 €
Régime général	cf. barème droit commun Ville de Belfort	4,03 € le repas	3,00 €	3,50 €	4,70 €	3,00 €
Extérieurs	Coût tarif plein du repas	4,76 € le repas	3,00 €	3,50 €	4,70 €	3,00 €

*Pour calculer le montant du tarif du repas en fonction de chaque catégorie de QF CAF (1, 2, 3) a été appliqué le coefficient multiplicateur des revenus pour la facturation des repas aux familles par la restauration scolaire. Ce coefficient est multiplié par le revenu du milieu de l'intervalle de revenus concernés par chaque QF pour arriver au tarif du repas par catégorie de QF.

** TVA et transport inclus

ANNEXE 2

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2011 - 2012

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
 - 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
 - 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
 - 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts
- ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS ¹ pour l'année scolaire 2011-2012
- 129 €	0,83 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,00662 ²
Plus de 917 €	6,08 € le repas
Extérieurs	7,60 € le repas

¹ Coût d'animation inclus

² 0,00440 hors coût d'animation pour la fourniture de repas dans le cadre d'Accueil Collectif Mineur

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-92

SEANCE DU MERCREDI 27 JUN 2012

Refonte des tarifs
de location des salles
des Centres Culturels
et Sociaux et Maisons
de Quartiers

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction de la Solidarité Urbaine
Développement Social

DELIBERATION

de M. Olivier PRÉVÔT, Adjoint

Références

OP/JYR/EF/CR - 12-92

Mots Clés

Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers

Objet

Refonte des tarifs de location des salles des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers

La Ville de Belfort met à disposition des associations et des particuliers un ensemble de salles situées dans les différents Centres Culturels et Sociaux et des Maisons de Quartiers, par le biais d'une gestion conjointe avec les structures associatives hébergées dans les locaux pour une durée supérieure à un an. Les modalités de ces mises à disposition, qui peuvent être à titre gratuit ou payant, font l'objet d'une nouvelle réglementation soumise à votre approbation.

Dans le cadre des réunions de travail ayant pour objet la mise en œuvre du projet de mise en réseau des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers, il est apparu que les tarifs des locations de salles appliqués étaient le fruit de pratiques anciennes à l'échelle de chaque quartier. De ce fait, ils n'ont actuellement pas de réelle cohérence d'ensemble.

Ce rapport a pour objet de proposer une grille tarifaire unifiée, applicable à l'ensemble de ces salles.

I. LA DEMARCHE DE TRAVAIL ET REFONTE DES TARIFS

Le travail engagé, outre la mobilisation au niveau technique de plusieurs services de la Ville (Vie Sociale et Animation des Quartiers, Patrimoine et Affaires Juridiques), a fait l'objet d'une démarche concertée avec les Responsables des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers.

La refonte des tarifs des salles des Centres Socioculturels et Maisons de Quartiers repose sur les constats d'usages effectifs. Par ailleurs, ces tarifs de location des salles impactent les budgets des structures socioculturelles, puisque ces sommes leur sont reversées sous forme d'une subvention pour l'accueil des habitants.

Les principales orientations sont les suivantes :

- Abandon de la distinction «but lucratif/but non lucratif» : les locations à but lucratif n'ayant jamais cours pour les grandes salles, ce tarif n'était pas appliqué. Il demeure pour le tarif horaire, utilisé essentiellement pour les salles de réunion.

- Salles de spectacles équipées du C.C.S.R.B. et de La Pépinière : baisse du tarif de location dont le montant trop élevé constituait un frein à l'organisation de spectacles par des organismes extérieurs et application d'un forfait de charges pour les mises à disposition gratuites. En effet, ces mises à disposition, qui sont très nombreuses, entraînent d'importants frais, y compris au niveau de la mobilisation des équipes des structures socioculturelles.

De plus, le principe proposé est celui d'une grille tarifaire unifiée, avec un tarif unique pour les petites salles, et deux tarifs appliqués aux salles polyvalentes. La détermination d'une salle en tarif haut (tarif A) ou en tarif bas (tarif B) s'est faite en conjuguant un ensemble de critères, qui sont les suivants :

- le nombre de m² de la salle ;
- son lieu d'implantation (quartier classé en zone prioritaire ou non) ;
- son niveau d'équipement ;
- les anciens tarifs en vigueur.

En outre, l'élaboration de cette nouvelle grille tarifaire a donné lieu à une simulation de recettes sur la base des mises à disposition de l'année 2011. Il apparaît que les recettes seront quasiment identiques à celles perçues pour les locations de salles de l'année 2011 à activité équivalente.

II. LES DOCUMENTS ELABORES

Le document soumis à votre approbation est le suivant :

- **Grille tarifaire des salles des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers**

Grille tarifaire unique en lieu et place des grilles tarifaires applicables pour chaque Centre Culturel et Social ou Maison de Quartier.

D'autres documents sont joints au dossier, permettant d'appréhender les évolutions de tarifs proposées :

- **La synthèse des grilles tarifaires applicables en 2011**

Document de synthèse répertoriant les tarifs actuellement applicables aux salles des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers, à l'exception des locations à but lucratif. Il est à noter qu'en raison du projet de refonte de tarifs en cours, les tarifs applicables en 2011 ont été exceptionnellement prorogés pour le 1^{er} semestre 2012, sans augmentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte la nouvelle grille tarifaire des salles des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers faisant l'objet de mises à disposition, entrant en vigueur au 1^{er} juillet 2012.

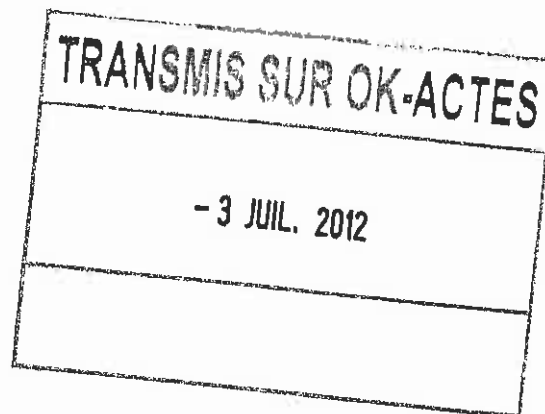
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Salles des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartiers

Tarifs 2012 – Entrée en vigueur au 1^{er} juillet

Tarif salle de réunion (grande salle si petite salle indisponible)	10 €	La ½ journée		
Tarif salle de réunion (utilisation à but lucratif et par des sociétés privées pour leur propre usage)	18 €	L'heure		
	Belfortains et associations		Extérieurs	
	- 4 heures	+ 4 heures	- 4 heures	+ 4 heures
Tarif A				
Salle polyvalente ou grande salle	80 €	170 €	100 €	210 €
Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine	95 €	200 €	130 €	260 €
Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)	/	20 €	/	25 €
Tarif B				
Salle polyvalente ou grande salle	50 €	100 €	65 €	125 €
Salle polyvalente ou grande salle avec cuisine	60 €	120 €	85 €	165 €
Supplément autre salle (utilisation liée à la location principale)	/	15 €	/	20 €
Cuisine seule	15 €	30 €	30 €	50 €
Salle de spectacle	Location salle		Forfait charges (si gratuité)	
C.C.S.R.B.		350 €		50 €
C.C.S. La Pépinière		250 €		35 €
Mise à disposition du régisseur	33.50 €	L'heure		
Halls d'expositions	70 €	La semaine		
Toutes salles				
Forfait 12 séances, associations	75 €			
Forfait 24 séances, associations	130 €			
Forfait 36 séances, associations	200 €			
Facture de nettoyage et de remise en état en sus				
En période de campagne électorale, gratuité pour les partis politiques				

DETAIL ET SITUATION DES SALLES

La grille tarifaire ci-dessus s'applique aux salles suivantes :

Dénomination : PETITES SALLES

Structures concernées	Salles concernées
MQ Forges	Toutes les salles de réunions et espaces de travail
CCS Pépinière	
MQ J Jaurès	
C.C.S. Belfort Nord	
C.C.S. Barres Mont	
Association J. Brel	
C.C.S.R.B.	
MQ Glacis du Château	
MQ Centre Ville	

Dénomination : SALLES POLYVALENTES TARIF A

Structures concernées	Salles concernées	
	Nom des salles	Nombre de m ²
MQ Forges	Salle polyvalente	125 m ²
CCS Pépinière	Grande salle	117 m ²
MQ J Jaurès	Salle polyvalente avec scène spect.	279 m ²
C.C.S. Belfort Nord	Salle polyvalente	211 m ²
C.C.S. Barres Mont	Salle polyvalente	170 m ²
MQ Centre Ville	Salle polyvalente	100 m ²

Dénomination : SALLES POLYVALENTES TARIF B

Structures concernées	Salles concernées	
	Nom des salles	Nombre de m ²
C.C.S. Pépinière	Grande salle	82 m ²
MQ J Jaurès	Salle polyvalente RdC et maternelles	63 m ² et 105 m ²
C.C.S. Barres Mont	Salle Océan	40 m ²
Asso. J. Brel	Clé des Champs	175 m ²
C.C.S.R.B.	Salle polyvalente (familiale)	145 m ²
MQ Glacis du Château	Salle polyvalente	175 m ²
MQ Centre Ville	Grande salle	63 m ²

Dénomination : CUISINE

Structures concernées	Salles concernées
MQ Forges	Cuisine attenante à la salle polyvalente
C.C.S. Pépinière	Cuisine 1 ^{er} étage
MQ J Jaurès	Cuisine 1 ^{er} étage
C.C.S. Barres Mont	Cuisine RdC
C.C.S.R.B.	Cuisine attenante à la salle familiale
MQ Glacis du Château	Cuisine attenante à la salle polyvalente
MQ Centre Ville	Cuisine attenante à la salle polyvalente

Dénomination : HALL D'EXPOSITION

Structures concernées	Salles concernées
C.C.S.R.B.	

Dénomination : SALLES DE SPECTACLE

Structures concernées	Salles concernées
C.C.S. Pépinière	Salles équipées d'une scène et de fauteuils
C.C.S.R.B.	

VILLE DE BELFORT

Tarifs 2011

Tarif réunion petite salle (grande salle si petite salle indisponible)		9.14 €	½ journée	
Tarif salle de réunion (utilisation à but lucratif)		18.27 €	1 heure	
<u>Salles polyvalentes envisagée pour application d'un TARIF A</u> (but non lucratif)				
	Sans cuisine		Avec cuisine	
	- 4 heures	+ 4 heures	- 4 heures	+ 4 heures
MQ Forges - Salle polyvalente	88.31 €	141.09 €	264.92 €	317.70 €
CCS Pépinière – Grande salle 117 m 2	73.08 €	203 €		210.11 €
MQ J Jaurès – Ancienne salle de spectacle	84.25 €	219.24 €		
C.C.S. Belfort Nord		255.78 €		
C.C.S. Barres Mont – Salle polyvalente			66.99 €	173.57 €
MQ Centre Ville – Salle polyvalente			66.99 €	173.57 €
<u>Salles polyvalentes envisagées pour application d'un TARIF B</u> (but non lucratif)				
	Sans cuisine		Avec cuisine	
	- 4 heures	+ 4 heures	- 4 heures	+ 4 heures
C.C.S. Pépinière – Grande salle 82m2	54.81 €	126.88 €		182.70 €
MQ J Jaurès	54.81 €	127.89 €		
C.C.S. Barres Mont - Salle saumon			53.80 €	91.35 €
Asso. J. Brel – Clé des Champs	52.78 €	106.58 €		
C.C.S.R.B. – Salle polyvalente (familiale)	89.32 €	143.12 €	268.89 €	321.73 €
MQ Glacis du Château – Salle polyvalente			53.80 €	124.85 €
MQ Centre Ville – Grande salle			66.99 €	173.57 €
<u>Hall d'exposition</u> (but non lucratif)				
C.C.S.R.B.			49.74 €	1 jour
<u>Salles de spectacles</u> (but non lucratif)				
C.C.S. Pépinière			262.89 €	1 jour
C.C.S.R.B.			447.62 €	1 manifestation
Mise à disposition du régisseur			33.50 €	1 heure
<u>Toutes salles</u>				
Forfait 12 séances, associations			De 70.04 € à 73.08 €	
Forfait 24 séances, associations			De 123.83 € à 127.89 €	
Forfait 36 séances, associations			De 184.73 € à 209.09 €	
Facture de nettoyage et de remise en état en sus				
En période de campagne électorale, gratuité pour les partis politiques				

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-93

Adoption d'un règlement
des salles de la Ville
de Belfort faisant l'objet
de mises à disposition
ponctuelles

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction de la Solidarité Urbaine

DELIBERATION

de MM. Olivier PRÉVÔT et Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références

OP/MS/JYR/EM/EF/SL/CR - 12-93

Mots Clés

Centres Socio-Culturels/Maisons de Quartiers - Réglementation

Objet

Adoption d'un règlement des salles de la Ville de Belfort faisant l'objet de mises à disposition ponctuelles

La Ville de Belfort met à disposition des associations et des particuliers un ensemble de salles, dont font partie notamment la Salle des Fêtes, la Maison du Peuple et les salles des Centres Culturels et Sociaux et des Maisons de Quartiers. Ces mises à disposition sont de nature ponctuelle et peuvent être à titre gratuit ou payant, selon les usages et les catégories d'usagers. Elles sont gérées par les Services Municipaux de la Direction de la Solidarité Urbaine, en lien avec les structures associatives qui, telles les structures socioculturelles, sont hébergées dans les locaux pour une durée supérieure à un an.

D'un point de vue historique, la délégation de cette gestion à des associations a occasionné des pratiques très différentes d'un lieu à l'autre. La volonté d'harmonisation des services rendus au public sur le territoire communal s'est traduite par une recherche d'unification des documents et des procédures.

Ce travail a débouché sur la proposition qui vous est soumise, à savoir une réglementation des salles mises à disposition, unifiée et formalisée. Cet ensemble est essentiellement basé sur la transcription formelle d'usages ayant acquis un caractère opposable, auxquels ont été apportés les précisions et compléments nécessaires.

I. LA DEMARCHE DE TRAVAIL

Le travail engagé, outre la mobilisation au niveau technique de plusieurs services de la Ville (Vie Sociale et Animation des Quartiers, Police Municipale - Domaine Public, Patrimoine et Affaires Juridiques), a fait l'objet d'une démarche concertée avec les Responsables des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers.

Par ailleurs, ces documents, bien qu'ayant été conçus pour faciliter l'utilisation des salles des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers, revêtaient une portée générale, en particulier au niveau de la partie réglementaire, et pouvaient de ce fait être applicables à d'autres salles de la Ville. Ainsi, il a été décidé d'élaborer un règlement général pour les salles gérées par la Direction de la Solidarité Urbaine, et un règlement complémentaire pour les procédures spécifiques aux Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 3 JUIL. 2012

II. LES DOCUMENTS ELABORES

Les documents soumis à votre approbation sont les suivants :

1. A portée générale :

- **Le règlement de mise à disposition des salles de la Ville de Belfort**
Règlement général énonçant les règles d'utilisation et de sécurité des salles.

2. A portée spécifique pour les salles des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers gérées par le Service Vie Sociale et Animation des Quartiers :

- **Le règlement de procédure applicable aux mises à disposition des salles des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers de la Ville de Belfort**
Règlement énonçant les conditions d'utilisation et les procédures de mises à disposition des salles des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le système de réglementation des salles de la Ville de Belfort faisant l'objet de mises à disposition ponctuelles.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



RÈGLEMENT

DE MISE A DISPOSITION DES SALLES DE LA VILLE DE BELFORT

PRÉAMBULE

La VILLE DE BELFORT, par le biais de la Direction de la Solidarité Urbaine, gère un patrimoine de bâtiments municipaux susceptibles d'être mis à disposition de tiers, personnes morales ou physiques, selon des modalités définies par convention.

La Ville assure l'entretien courant des locaux et prend à sa charge la consommation des fluides.

Lorsque la gestion des plannings des salles est confiée à des structures associatives, le responsable d'établissement veille au respect du présent règlement.

Les mises à disposition peuvent avoir pour objet des salles, mais également des personnels municipaux affectés au fonctionnement de ces salles (ex : régisseur, gardien...).

ARTICLE 1 OBJET

Les mises à disposition de salles ont pour vocation de favoriser le développement de l'animation, des échanges dans les quartiers et à l'échelle de la ville, les services aux habitants, en soutenant notamment le tissu associatif local.

La VILLE DE BELFORT est seule habilitée à établir une convention de mise à disposition de salles.

Lorsque les mises à disposition occasionnent un paiement de la part de l'utilisateur, la gestion de la facturation relève des services de la Ville. Les encaissements sont opérés par le Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville.

En cas de mise à disposition accordée à une association, celle-ci devra avoir préalablement fourni ses statuts et le récépissé de sa déclaration à la Préfecture, ainsi que tous autres éventuels documents complémentaires demandés par le prêteur, tels que la dernière déclaration relative à la composition des membres du Bureau et du Conseil d'Administration ou le compte rendu de la dernière Assemblée Générale annuelle.

La VILLE DE BELFORT se réserve le droit d'annuler une mise à disposition en cas d'évènement exceptionnel ou de force majeure.

ARTICLE 2 RESPECT DES MODALITÉS D'UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisateur est tenu d'utiliser les locaux conformément à l'usage mentionné sur sa demande.

Il sera également tenu de respecter les horaires qui figurent sur la convention.

ARTICLE 3 RESPECT DE L'ÉQUIPEMENT

3.1 Respect des locaux et du matériel

Les locaux, comme l'ensemble du matériel, sont réputés être en bon état au moment de la remise des clés ou de l'ouverture des salles. Dans le cas contraire, tout dégât ou détérioration constatés devront être signalés dès l'installation dans les lieux.

En cas de besoin, du matériel pourra être mis à disposition par les services de la Ville, sur demande préalable au minimum 2 semaines avant la réservation et selon les disponibilités.

L'utilisateur s'engage à laisser la salle dans le même état que celui dans lequel elle a été trouvée : caractère de locaux banalisés, pas de décoration ou de personnalisation de la salle.

L'utilisateur sera en particulier tenu, une fois l'activité terminée, de :

- fermer les fenêtres et les portes après utilisation,
- veiller à l'extinction de l'éclairage,
- jeter tous les déchets et papiers dans les poubelles appropriées,
- laisser les locaux propres,
- ranger le matériel mis à disposition,
- veiller au calme lors de la sortie des lieux,
- veiller à l'enclenchement des dispositifs de sécurité.
- signaler au responsable des locaux toute anomalie ou dégradation,

La Ville et les structures d'accueil ne pourront, pour quelques motifs et causes que ce soient, être tenues responsables des accidents de toute nature (vols ou dommages dont pourraient être victimes les organisateurs, participants et utilisateurs) durant les périodes de mise à disposition.

3.2 Respect des normes et consignes de sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité, notamment la capacité maximale de chaque salle.

Une attention particulière sera portée aux issues de secours, lesquelles devront toujours rester dégagées.

L'utilisateur s'engage à en faire un usage normal et respecter en particulier les dispositions suivantes :

- ne pas utiliser de matériel de cuisson en dehors des équipements spécifiques des cuisines,
- ne pas fumer dans les locaux,
- ne pas introduire d'animal dans les locaux, sauf autorisation spéciale délivrée par le Maire (chien d'aveugle, spectacle),
- ne pas utiliser ou introduire de projectiles par nature ou par destination (pétards, confettis, feux d'artifices ou bouteilles de gaz),
- ne pas utiliser d'installations électriques non conformes aux normes en vigueur.

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter la réglementation en vigueur portant sur la consommation et la vente de boissons alcoolisées, et en particulier les dispositions du Code de la Santé Publique sur l'ivresse publique et les débits de boissons.

Toute utilisation de matériel appartenant à l'utilisateur sera soumise à autorisation du responsable de la salle, et devra être compatible avec les contraintes techniques ainsi que les normes de sécurité. Cette autorisation devra être mentionnée sur la convention.

Tout utilisateur devra avoir mandaté une personne référente, présente pendant toute la durée de la location, chargée de l'application des consignes de sécurité, et de la mise sous alarme des locaux le cas échéant.

Le non respect des consignes de sécurité engagera la responsabilité de l'usager en cas sinistre.

En cas de déclenchement intempestif de l'alarme, la Ville se réserve le droit de facturer aux utilisateurs les interventions injustifiées. Les conditions et tarifs de ces facturations seront définis par délibération du Conseil Municipal.

3.3 Troubles à l'ordre public et respect du voisinage

Aucune utilisation de locaux ne devra constituer ou occasionner un trouble à l'ordre public.

Aucun trouble ne sera toléré, de quelque nature que ce soit, dépassant les inconvénients normaux de voisinage, notamment les nuisances sonores. A ce titre, le silence devra toujours être respecté aux abords de la salle. Tout contrevenant aux dispositions de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit sera susceptible de voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 4 PROCÉDURE D'ANNULATION

Toute annulation ou modification d'une réservation de la part du demandeur devra faire l'objet d'une information préalable auprès de la VILLE DE BELFORT ou de la structure d'accueil.

Si la réservation a entraîné la mobilisation de personnel supplémentaire (ex : régisseur, gardien...), tout ou partie de ces frais pourront être facturés au demandeur dès lors que l'annulation intervient moins d'un mois avant la date prévue.

ARTICLE 5 PÉNALITÉS - SANCTIONS

L'utilisateur est tenu de respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

Les agents de la VILLE DE BELFORT, ainsi que les responsables d'établissements, sont habilités à effectuer un contrôle à tout moment dans les salles.

En cas de non respect des règles mentionnées, le contrevenant s'expose à :

- la facturation des frais que la Ville ou la structure d'accueil devra engager pour une remise en état (notamment nettoyage, réparations ou remplacement de matériel),
- la mise en œuvre d'une procédure de suspension ponctuelle ou permanente excluant toute nouvelle mise à disposition de salles de la Ville.

En cas d'infraction pénale, la VILLE DE BELFORT se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.



RÈGLEMENT DE PROCÉDURE

APPLICABLE AUX MISES A DISPOSITION DE(S) SALLE(S) DES CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX ET MAISONS DE QUARTIER DE LA VILLE DE BELFORT

PRÉAMBULE

Un règlement général de mise à disposition des bâtiments municipaux est adopté par la VILLE DE BELFORT.

Il a pour objet de déterminer les devoirs des preneurs et les risques encourus en cas de non respect des dispositions décrites. Il est applicable aux locaux gérés par les Centres culturels et sociaux et les Maisons de quartier.

Le présent document s'inscrit en complément du règlement général et a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des salles des Centres culturels et sociaux et des Maisons de quartier belfortains.

La VILLE DE BELFORT délègue aux structures d'accueil la gestion du calendrier des mises à dispositions de salles. Ces dernières doivent veiller à l'orientation des demandeurs en direction des salles adaptées à leurs besoins et activités.

Toutes les utilisations doivent être en conformité avec le contenu de la Charte des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier.

ARTICLE 1 UTILISATEURS

La réservation de la salle s'effectue tout d'abord en s'adressant aux structures d'accueil.

Ensuite, selon les cas d'espèce détaillés ci-dessous, les procédures de mise à disposition des utilisations accordées par la Ville peuvent s'appliquer selon les modalités définies à l'article 2 du présent règlement.

1.1. Les partenaires figurant dans le programme annuel d'activité de la structure

Les partenaires ou prestataires qui participent au programme d'activité annuel de la structure sont considérés comme intégrés aux équipes en place. A ce titre, ils bénéficient de plein droit de l'usage des locaux dans le cadre de leurs missions.

1.2. Les associations hébergées par la structure

Les associations hébergées à l'année par la structure bénéficient de plein droit de l'usage des locaux dans le cadre de la convention qui les lie. Il est toutefois nécessaire que ces associations concourent aux objectifs généraux de l'établissement d'accueil. Ces conventions de partenariat, qui doivent respecter la Charte des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartiers, seront également signées par la Ville et intégreront des mentions obligatoires prédéfinies.

1.3. Les partenaires occasionnels qui contribuent à l'activité de la structure

Les partenaires occasionnels sollicités par la structure d'accueil sur une action ponctuelle et qui contribuent à son activité peuvent faire l'objet d'une mise à disposition gratuite accordée par les instances décisionnaires des Centres culturels et sociaux ou Maisons de quartier.

Ces mises à disposition sont limitées au nombre de 5 utilisations pour chaque année civile.

Elles devront obligatoirement faire l'objet d'une information écrite par les représentants de la structure en direction de la Ville. Cette information mentionnera le nom du bénéficiaire, lequel ne pourra être qu'une personne morale.

1.4. Les associations et institutions

Les utilisations de salles des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier par les associations ou les institutions peuvent se faire selon deux modalités :

- Les mises à disposition gratuites (procédure détaillée à l'article 2.1).

Les mises à dispositions occasionnelles de salles au bénéfice d'associations ou d'institutions pourront se faire à titre gratuit dans les cas suivants :

- manifestations ou activités à caractère non lucratif à destination des belfortains ou présentant un intérêt local,
- réunions internes aux associations ou institutions locales qui de par leur statut ou objet social mènent des actions présentant un intérêt collectif et dont le projet est soutenu par la Ville.

- Les mises à disposition payantes (procédure détaillée à l'article 2.2).

1.5. Les groupes politiques

Les groupes politiques bénéficient de mises à disposition payantes. Sur décision de la Municipalité, ces mises à dispositions sont gratuites durant les périodes officielles de campagne électorale. Ils doivent toutefois se conformer à la procédure de mise à disposition gratuite de l'article 2.1.

1.6. Les particuliers

Les particuliers peuvent bénéficier de l'utilisation des salles des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier à l'occasion de fêtes familiales, dans la limite de 2 locations par an et par foyer.

Ces mises à disposition sont obligatoirement à titre payant, dans le cadre d'une procédure détaillée à l'article 2.2.

1.7. La Ville de Belfort

La Ville de Belfort peut, de plein droit et prioritairement, utiliser des salles pour ses propres besoins. Cette utilisation fera l'objet d'un échange préalable avec le Responsable de la structure.

En cas de force majeure, d'utilité publique ou de réquisition des locaux par l'Etat, la Ville de Belfort se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des locaux, en suspendant les activités programmées par la structure, sans avoir à se justifier auprès de l'utilisateur et sans versement d'indemnité.

ARTICLE 2 PROCÉDURES DE MISE À DISPOSITION DES SALLES ACCORDÉES PAR LA VILLE

La procédure de mise à disposition implique la signature par les usagers d'une convention qui leur est remise par la structure d'accueil avec la Charte des Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier qu'ils s'engagent à respecter. Cette convention détaille les termes de leur engagement et est valable tant dans les mises à disposition gratuites que dans les mises à dispositions payantes.

2.1 Les mises à disposition gratuites

A l'exception des mises à dispositions prévues par l'article 1.3, toutes les demandes de mise à disposition gratuite de salles doivent faire l'objet d'une demande écrite adressée au Maire de Belfort. Cette demande devra être envoyée au minimum un mois avant la date prévue d'utilisation et sera instruite par les services de la Ville. Elle fera l'objet d'une réponse écrite. Le nombre de mises à dispositions gratuites est limité au nombre de trois par an et par association. Au-delà de ce plafond, l'association sera orientée soit vers des mises à disposition payantes, soit vers une convention de partenariat.

2.2 Les mises à disposition payantes

Les structures d'accueil sont tenues d'indiquer aux usagers les tarifs annuels de location votés en Conseil Municipal. Après transmission des informations, les services de la Ville instruisent les demandes et procèdent à la facturation.

En aucun cas, un prêt de salle ne pourra donner lieu à une facturation de la part des structures d'accueil ou à un paiement exigé auprès de l'utilisateur par ces associations.

ARTICLE 3 OBLIGATIONS DES CENTRES CULTURELS ET SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIER

3.1 Liste du matériel équipant les différentes salles

La structure d'accueil est tenue de fournir au bénéficiaire de la mise à disposition une liste complète du matériel équipant les salles louées.

3.2 Fiche procédure

En cas d'utilisation des locaux en dehors des horaires habituels d'ouverture, chaque structure devra remettre aux utilisateurs une fiche-procédure écrite comprenant :

- les consignes sommaires à appliquer en cas d'urgence,
- la procédure de d'armement de désarmement de l'alarme lorsque les lieux sont protégés.

3.3 Attestation d'assurance

Avant toute mise à disposition, il incombera à la structure d'accueil de vérifier que le preneur justifie d'une attestation d'assurance, et que celle-ci figure à l'annexe du dossier.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-94

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Mandat de maîtrise
d'ouvrage pour
la rénovation de cinq
groupes scolaires à
Belfort - Montant
actualisé de l'opération

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques
Opérations Nouvelles

DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références
Mots clés

AL/NI/DGST/OPN/FBR - 12-94
Enseignement - Coopérations - Marchés Publics

Objet

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de cinq groupes scolaires à Belfort - Montant actualisé de l'opération

La Ville de Belfort mène actuellement une opération importante de rénovation de cinq groupes scolaires : Metzger, Géhant, Schoelcher, Rücklin et Saint-Exupéry.

Cette opération est engagée depuis juin 2010, et l'avancement des études en est à la phase Projet (PRO) pour les groupes scolaires Metzger, Géhant et Schoelcher.

Pour mémoire, et comme il vous l'avait été indiqué au cours du Conseil Municipal du 24 janvier 2012, l'évolution des effectifs scolaires sur les quartiers des Glacis et des Résidences nécessite de différer le calendrier de réalisation des groupes scolaires Saint-Exupéry et Rücklin, dont la phase Avant-Projet Sommaire (APS) devra être réétudiée, compte tenu d'une modification du programme de rénovation.

Pour mener à bien ce programme de rénovation, compte tenu de la complexité des travaux et de la performance énergétique à atteindre, de la nécessité d'une présence soutenue du mandataire en phase de concertation et de chantier en site occupé, notamment pour les aspects liés à la sécurité, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un maître d'ouvrage, qui pourrait intervenir dans le cadre d'un mandat qui porterait sur :

- le suivi de l'ingénierie, notamment le pilotage des différentes maîtrises d'œuvre et des marchés de prestations intellectuelles liés à cette opération (expertises diverses, contrôle technique, sécurité),
- le suivi et la construction incluant la passation des marchés de travaux,
- la participation aux différentes instances de concertation, ainsi que le suivi administratif et technique de celles-ci.

La mission de mandat pour le projet de rénovation des cinq groupes scolaires se déroulerait alors en deux temps :

- la rénovation des groupes scolaires Metzger, Géhant et Schoelcher, pour un montant global d'opération de 8 504 676,74 € TTC,
- en tranche optionnelle la rénovation des groupes scolaires Rücklin et Saint-Exupéry, pour un montant global d'opération de 3 393 505,38 € TTC.

Le montant global de l'opération, que vous avez validé lors du Conseil Municipal du 24 juin 2010, qui était de 11 500 000 € TTC, est actualisé, compte tenu de la mission du futur mandataire, à la somme de 11 898 182,12 € TTC, arrondie à 11 900 000,00 € TTC.

Le tableau ci-dessous vous présente le montant global actualisé de l'opération :

	Total 5 groupes scolaires	Tranche 3 groupes scolaires Géhart, Metzger, Schoelcher	Tranche 2 groupes scolaires St Exupéry, Rücklin
1. Travaux	8 363 170,57	6 002 500,00	2 360 670,57
2. Maîtrise d'œuvre			
2.1 Missions de base et complémentaires	878 132,91	630 235,99	247 896,92
2.2 Pilotage	167 263,41	120 044,95	47 218,46
Sous total honoraires Maîtrise d'œuvre	1 045 396,32	750 280,94	295 115,38
3. Missions et frais techniques	60 000,00	43 062,00	16 938,00
4. SPS	41 815,85	30 011,24	11 804,62
5. Contrôle Technique	83 631,71	60 022,48	23 609,23
6. Frais divers reprographie	25 000,00	17 942,50	7 057,50
Sous total 1	9 619 014,45	6 903 819,15	2 715 195,30
Honoraires mandat Maîtrise d'ouvrage	329 298,36	207 114,57	122 183,79
Sous total 2	9 948 312,81	7 110 933,73	2 837 379,08
TVA	1 949 869,31	1 393 743,01	556 126,30
Total opération TTC	11 898 182,12	8 504 676,74	3 393 505,38

Le montant du mandat de maîtrise d'ouvrage à confier pour ces deux opérations est évalué à 329 298,36 € HT, ce qui nécessite de recourir à un appel d'offres ouvert qui serait passé en application de la loi MOP du 12 juillet 1985.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** le nouveau montant global de l'opération évalué à 11 900 000,00 € TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, selon l'article 33 du Code des Marchés Publics, en vue de la désignation d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché à intervenir.

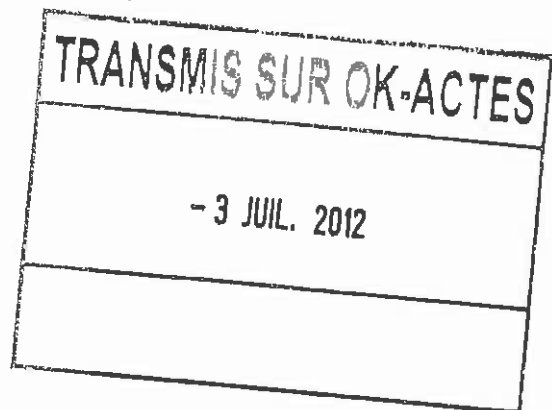
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-95

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Fixation des tarifs
2012-2013 - Restauration
Scolaire, Centres de
Loisirs Francas et
Centres d'Accueil
Périscolaire

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction de l'Education - Affaires Générales
Service Restauration et Périscolaire

DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références
Mots clés

EDUC/GN/VD - 12-95
Restauration - Recettes

Objet

Fixation des tarifs 2012-2013 - Restauration Scolaire, Centres de Loisirs Francas et Centres d'Accueil Périscolaire

Chaque année, une évolution des tarifs municipaux est proposée pour la Restauration Scolaire, la restauration dans le cadre des Centres de Loisirs gérés par les Francas pour le compte de la Ville de Belfort et les Centres d'Accueil Périscolaire (CAPS).

I - LA RESTAURATION SCOLAIRE (annexe 1)

Les 15 restaurants scolaires constituent, avec la Cuisine Centrale, un service public qui doit offrir à tous les enfants des repas équilibrés et variés, accompagnés d'un encadrement qualifié.

Pour les tarifs 2012-2013, il est proposé :

1- La reprise des règles appliquées depuis 2007 :

- pour les Belfortains, application d'une stricte proportionnalité entre le quotient familial (revenus déclarés par la famille pondérés par les éléments de la structure familiale - nombre de parts) et le prix du repas, dans un intervalle compris entre un prix minimum de 0,83 € invariable et un prix maximum relevé chaque année ;
- pour les extérieurs, majoration de 25 % du tarif plafond demandé aux Belfortains.

2 - Une évolution des tarifs de la manière suivante :

- o un tarif sans changement à 0,83 € pour les familles aux revenus les moins élevés,
- o une augmentation de 2 % appliquée à l'ensemble des autres tarifs soit :
 - un tarif modulé strictement proportionnel au quotient familial pour les familles de catégories intermédiaires,
 - un tarif à 6,20 € pour les familles aux revenus les plus élevés,
 - un tarif à 7,75 € pour les familles extérieures.

II - LA RESTAURATION DANS LES CENTRES DE LOISIRS FRANCAS (annexe 2)

Bien que la restauration soit intégrée dans le fonctionnement des Centres de Loisirs Francas, les tarifs et la facturation relèvent directement de la Ville de Belfort, qui ne peut pas déléguer cette compétence.

Depuis 2007, le mode de calcul des tarifs est calqué sur celui de la Restauration Scolaire.

Comme pour la Restauration Scolaire, il est proposé :

- de maintenir le prix minimum à 0,55 €,
- d'appliquer une augmentation de 2 % à l'ensemble des autres tarifs.

Les nouveaux tarifs seraient donc strictement proportionnels au quotient familial, entre un prix plancher inchangé à 0,55 € le repas et un prix plafond à 4,11 €, les extérieurs réglant 4,85 € par repas.

III - LES CENTRES D'ACCUEILS PERISCOLAIRES (annexe 3)

Afin d'offrir aux enfants dont les parents travaillent un accueil et une garde active avant et après la classe, 16 Centres d'Accueil ont été successivement ouverts dans les écoles maternelles et élémentaires.

Je vous propose de poursuivre le même mode de facturation aux familles pour l'année 2012-2013 :

- 1 tarif correspondant à une séance courte (matin, midi et soir inférieur à 1 heure),

- 1 tarif correspondant à une séance longue (soir au-delà d'1 heure).
- un tarif plancher sans changement à 0,16 € (séance courte) et 0,32 € (séance longue),
- une augmentation de 2 % de l'ensemble des autres tarifs soit :
 - un tarif modulé proportionnel au quotient familial pour les catégories intermédiaires,
 - un tarif à 1,19 € pour les revenus les plus élevés,
 - un tarif à 1,49 € pour les familles extérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour et 1 abstention (*M. Jean-Marie PHEULPIN*),

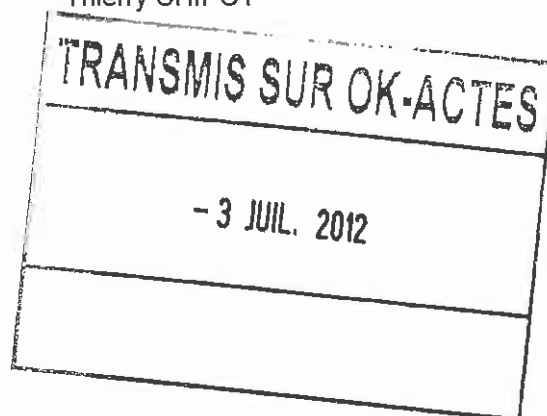
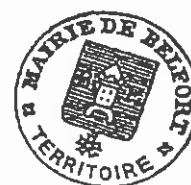
ADOpte les modifications des différents tarifs pour l'année scolaire 2012-2013, avec effet au 1^{er} septembre 2012, telles qu'elles figurent dans les tableaux en annexe.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

ANNEXE 1

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2012 - 2013

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
 - 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
 - 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
 - 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts
- ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS pour l'année scolaire 2012-2013
- 129 €	0,83 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,00675
Plus de 917 €	6,20 € le repas
Extérieurs	7,75 € le repas
Panier repas fourni par les parents	65 % du prix applicable pour un repas fourni par la collectivité
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	Belfortains : 6,20 € Extérieurs : 7,75 €

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas pour un enfant souffrant d'allergie sévère, bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé, le prix payé par la famille sera égal à 65 % du prix. Ce taux représente la part du prix de revient du service, déduction faite des coûts de production et de livraison avec les charges afférentes.

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le déménagement.

ANNEXE 2

TARIFS RESTAURATION DANS LES CENTRES DE LOISIRS FRANCAS

à partir de la rentrée scolaire 2012

Prendre l'ensemble des revenus les plus récents déclarés par la famille à la CAF.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
 - 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
 - 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
 - 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts
- ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par repas. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS à partir de la rentrée scolaire 2012
- 129 €	0,55 € le repas
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,0045
Plus de 917 €	4,11 € le repas
Extérieurs	4,85 € le repas
Repas en dépannage pour enfants non inscrits	Belfortains : 4,11 € Extérieurs : 4,85 €

Au cas où la famille serait amenée à fournir un panier repas, la famille ne sera pas facturée.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le déménagement.

La facturation aux familles est établie par la Ville de Belfort sur la base des relevés de présence mensuels fournis par les Francas du Territoire de Belfort dans un délai de 5 jours après la fin du mois considéré.

ANNEXE 3

CENTRES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE 2012 - 2013 CALCUL DU PRIX DE LA SEANCE APPLICABLE A PARTIR DU 1 septembre 2012

Prendre l'ensemble des revenus qui ont fait l'objet de la dernière déclaration à la CAF ou à défaut les revenus à déclarer de la famille au titre de la dernière année connue.

Diviser par 12, puis diviser par le nombre de parts :

- 1 personne seule ou un couple = 2 parts
- 1 personne seule ou un couple + 1 enfant = 2,5 parts
- 1 personne seule ou un couple + 2 enfants = 3 parts
- 1 personne seule ou un couple + 3 enfants = 4 parts
- 1 personne seule ou un couple + 4 enfants = 4,5 parts

ce qui donne le quotient familial.

Regarder la tranche de revenu figurant dans le tableau pour obtenir le prix par séance. Pour les quotients situés entre 129 € et 917 €, multiplier le quotient familial par le coefficient indiqué.

TRANCHE DU QUOTIENT FAMILIAL	A PARTIR DU 1 SEPTEMBRE 2012	
	SEANCE COURTE ① Matin ou midi ou soir (jusqu'à 1 heure de fréquentation)	SEANCE LONGUE Soir (au-delà d'1 heure de fréquentation)
- 129 €	0,16€ la séance	0,32 € la séance
de 129 € à 917 €	Coefficient : 0,0013	Coefficient : 0,0026
Plus de 917 €	1,19 € la séance	2,38 € la séance
Extérieurs	1,49 € la séance	2,98 € la séance

Les enfants des familles non belfortaines, inscrits dans une classe d'intégration scolaire (CLIS) d'une école de Belfort, sont assimilés aux enfants des familles belfortaines pour le calcul du tarif applicable.

Pour les familles qui quittent Belfort en cours d'année, le tarif extérieur ne s'applique qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit le déménagement.

- ① **séance courte** : - enfants de maternelle → 16 h 30 à 17 h 30
- enfants d'élémentaire → 16 h 30 à 17 h 30
→ 17 h 30 à 18 h, 18 h30
(CAPS après les études surveillées)
→ 17 h 45 à 18 h 30 (CAPS après les ateliers périscolaires)

Objet de la délibération

12-96

Rénovation de trois
groupes scolaires à
Belfort - Marché de
fournitures pour
la location de bâtiments
modulaires

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAINNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques
Service Opérations Nouvelles

DELIBERATION

de Mme Armelle LELEUP, Adjointe

Références
Mots clés

AL/NI/DGST/OPN/FBR - 12-96
Enseignement – Marchés publics

Objet

Rénovation de trois groupes scolaires à Belfort - Marché de fournitures pour la location de bâtiments modulaires

Dans le cadre du projet de rénovation des trois groupes scolaires Géhant, Metzger et Schoelcher il est prévu un relogement des différentes classes primaires et maternelles pendant la durée des travaux. Dans ce contexte, la location de bâtiments modulaires apparaît comme la solution la plus appropriée afin de permettre un maintien des élèves et des équipes pédagogiques dans l'enceinte des établissements.

Les bâtiments modulaires seront en rez-de-chaussée ; ils comprennent les salles de classe, les sanitaires seront maintenus dans les bâtiments existants, avec des accès sécurisés ; des possibilités de location de sanitaires mobiles seront envisagées en cas de besoin.

Trois lots sont prévus selon les groupes scolaires :

Lot 1 : Groupe scolaire Emile Géhant, pour une durée de location de 12 mois
Lot 2 : Groupe scolaire Hubert Metzger, pour une durée de location de 17 mois
Lot 3 : Groupe scolaire Victor Schoelcher, pour une durée de location de 17 mois

Le montant estimé de 261 200 € HT implique le lancement d'un marché de fournitures, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert pour un marché de fournitures, selon les articles 1 et 33 du Code des Marchés Publics, en vue de la location de bâtiments modulaires.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché à intervenir.

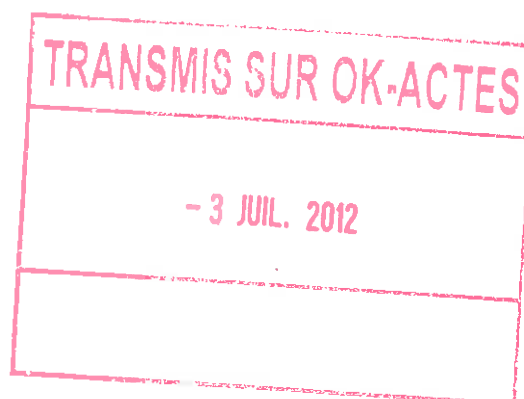
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



GROUPE SCOLAIRE
EMILE GEHANT

RELOGEMENT

PROJET : RENOVATION DE
5 GROUPES SCOLAIRES

MAITRE D'OUVRAGE



Ville de BELFORT Directeur
des Services Techniques
Direction des Opérations Aménagement
Direction de la Maintenance
Hôtel de ville et de la communauté
de Belfort
10000 BELFORT Cedex
03 83 21 3 81

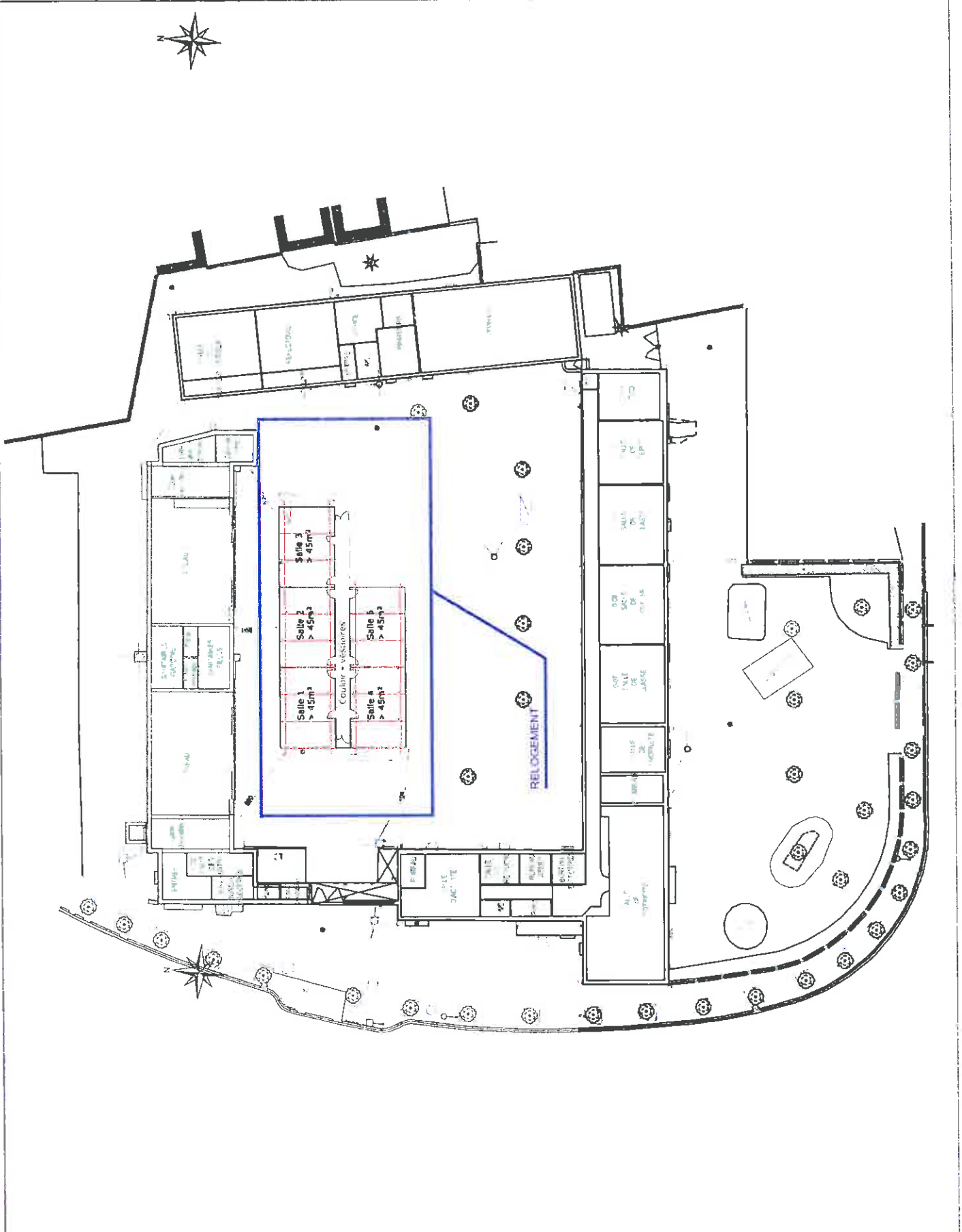
EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE

TANDIM Architectes
11 Rue Dreyfus Courail
69000 BELFORT
T4 03 83 21 3 81

PRO P 1

ECH JUN 2012

RELOGEMENT
RDC



GROUPE SCOLAIRE
HUBERT METZGER

RELOGEMENT

PROJET :
RENOVATION DE 5
GROUPE SCOLAIRES

MARQUE DÉPOSÉE



Ville de BELFORT
Compagnie d'Équipement Public
Cité de la Ville de Belfort - Technoparc
Service des Travaux de Construction
Mairie de Belfort - Administration
Mairie de Belfort - 91100 Belfort (91)
France
Téléphone : 03 83 31 11 11

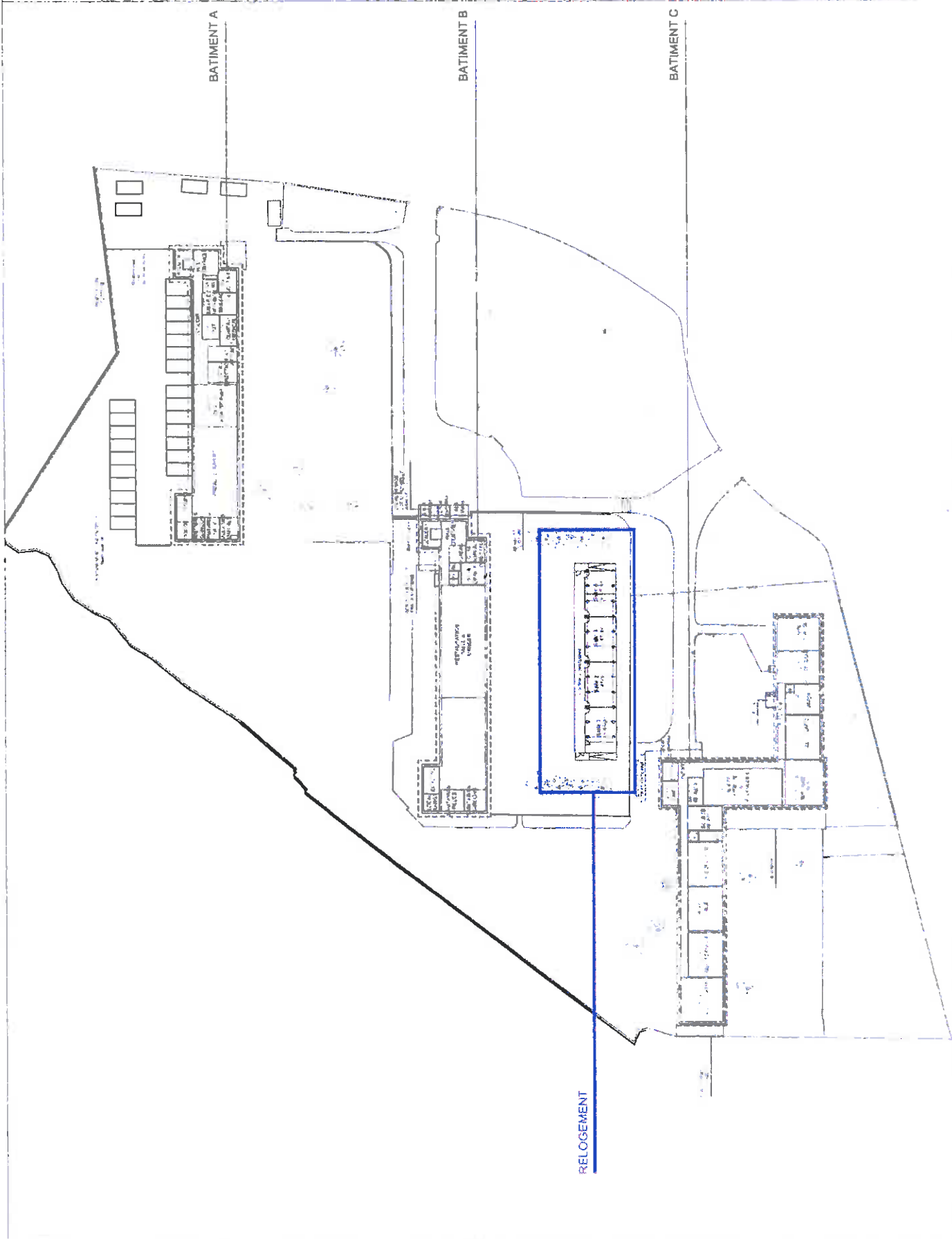
COLLÈGE DE MATHIEU DE LAURE

TANDRI Architectes
10 rue de la République
91000 Evry
Tél : 03 83 31 11 11

PRO P 1

60% 10/01/2012

RELOGEMENT
RDC



GRUPE SCOLAIRE
VICTOR
SCHOELCHER

RELOGEMENT

PROJET :
RENOVATION DE 5
GRUPES SCOLAIRES

MAITRE D'OUVRAGE



Ville de BELFORT
Direction de l'Éducation
Centre de Services Particuliers
Direction des Équipements Sportifs
Direction de la Maintenance
Bâtiments
10000 BELFORT
Tél. 03 84 31 13 85

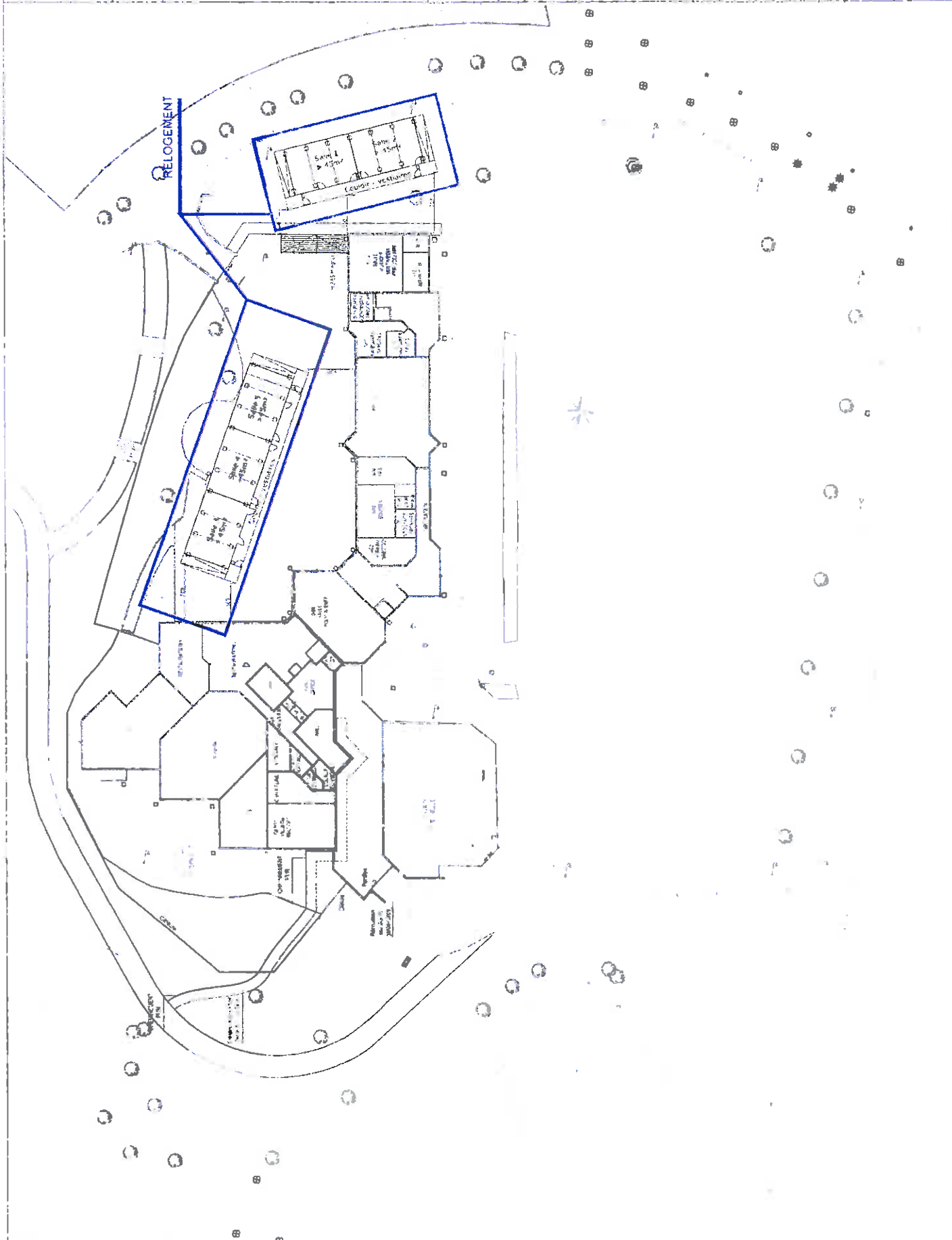
EQUIPE DE MAITRE OUVRIERE

TANDYM Architectes
17 Rue Charles Schwab
10000 BELFORT
Tél. 03 84 31 13 85

PRO P 1

ECH A2M 2012

RELOGEMENT
RDC



Objet de la délibération

12-97

Avis sur la mise en
compatibilité du Plan
Local d'Urbanisme dans
le cadre de la Déclaration
d'Utilité Publique
du projet Optymo II

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques
Urbanisme

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint

Références
Mots clés

HB/PDL - 12-97
Urbanisme - Déplacements

Objet

Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet Optymo II

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet Optymo II et de la mise en compatibilité de notre Plan Local d'Urbanisme y afférent (voir délibération du 6 octobre dernier), la commune doit, conformément à l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme, émettre un avis préalablement à la Déclaration d'Utilité Publique.

Pour mémoire, la mise en compatibilité de notre document d'urbanisme porte uniquement sur deux points :

- la suppression de la protection au titre des Espaces Boisés Classés (EBC) des alignements d'arbres le long du boulevard Maréchal Joffre et du boulevard De Lattre de Tassigny, de part et d'autre de la place de la Résistance - place Charles De Gaulle ;

- la modification du règlement de la zone UY, d'une part, en ce qui concerne les occupations possibles du secteur UYf lié au secteur ferroviaire, et d'autre part, en ce qui concerne les largeurs de voies. Dans le secteur UYf, le règlement actuel interdit toute occupation du sol non liée à l'activité ferroviaire. Or, dans le cadre du projet Optymo II, il est prévu de réaliser un parking public. Par ailleurs, l'article UY 3 relatif aux accès et voirie doit être complété afin d'autoriser dans ce même secteur UYf des voiries de largeur inférieure aux valeurs édictées.

Par courrier en date du **14 juin**, Monsieur le Préfet nous demande de nous prononcer sur cette mise en compatibilité du PLU nécessaire à la mise en œuvre du projet Optymo phase II, conformément à l'article R.123-23 du Code de l'Urbanisme. A cet effet, sont joints à la présente délibération :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 février 2012,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Au vu de ces éléments, et considérant l'avis favorable de la commission d'enquête,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour et 2 contre (*M. Dominique PERRIN et M. Christophe GRUDLER*),

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur le dossier de mise en compatibilité du PLU, avec le projet Optymo II, devant faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

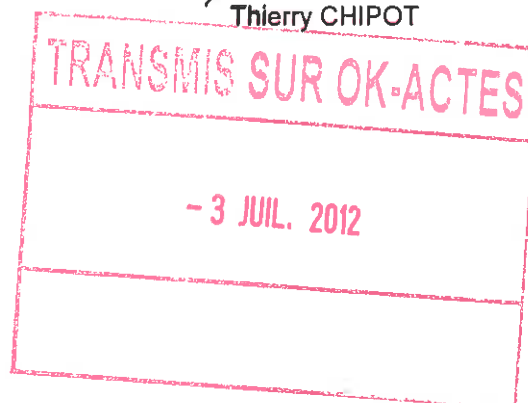
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

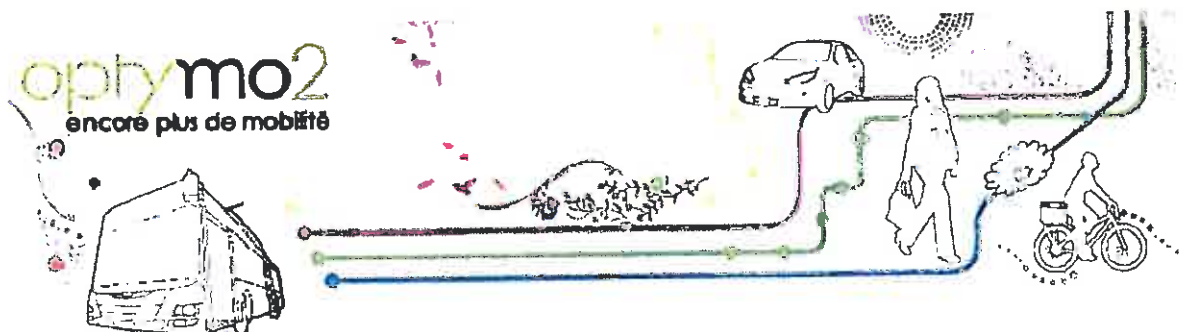




Autorité organisatrice des transports en commun du Territoire de Belfort

DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE OPTYMO 2

PIECE H : DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELFORT



Février 2012

Mandataire :



Sous-traitants et rédacteurs de l'étude d'impact :



6 rue du Rhône, 90000 Belfort - Tél. 03 84 90 99 25 fax 03 84 21 23 85 contact@smtc90.fr - www.smtc90.fr

Siège 259 000 016 000 24 - NAF 8413Z

Tribunal principal municipal - 23 rue Thiers - 90013 Belfort Cedex - BDF Belfort 33001 - 00189 - C9000000X - 1/07



SOMMAIRE

1	PREAMBULE	5
2	NOTICE EXPLICATIVE	6
2.1	Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de Belfort	6
2.2	La situation actuelle des transports à Belfort	6
2.2.1	Le réseau OPTYMO 1, ses atouts et ses limites	6
2.2.1.1	Le réseau OPTYMO 1	6
2.2.1.2	Les effets d'OPTYMO 1	9
2.2.1.3	Les limites d'OPTYMO 1	10
2.2.2	Circulation routière	10
2.2.2.1	Analyse qualitative du réseau viaire existant	10
2.2.2.2	Analyse des résultats des enquêtes de trafic	10
2.2.3	Le stationnement	11
2.2.3.1	Une offre de stationnement majoritairement gratuite	11
2.2.3.2	L'usage du stationnement public au centre-ville	11
2.2.4	Le projet OPTYMO phase 2	12
2.2.5	Les objectifs d'OPTYMO phase 2	12
2.2.5.1	Pour une ville et des transports accessibles	12
2.2.5.2	Pour une ville apaisée	13
2.2.5.3	Créer des synergies entre stationnement, transports en commun et modes doux	13
2.2.5.4	Qualification des arrêts et du tracé	13
2.2.6	Pourquoi un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) plutôt qu'une autre solution	14
2.2.7	Attenes du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)	15
2.2.7.1	Offrir de la vitesse d'exploitation	15
2.2.7.2	Offrir une fiabilité des temps de parcours	15
2.2.7.3	Diminuer la contrainte de l'attente (cadencement approprié, information voyageurs, ...)	16
2.2.7.4	Faciliter l'identification des stations et des itinéraires	16
2.2.7.5	Faciliter l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)	16
2.2.7.6	Gestion de la priorité des lignes par la priorité feux	16
2.2.7.7	Augmentation des amplitudes horaires et de l'offre hebdomadaire	16
2.2.7.8	Favoriser les modes de déplacements doux	16
2.3	Une large concertation mettant en valeur un retour positif de la population belfortaine	17
2.4	Présentation du projet mis à l'enquête	19
2.4.1	Zone Gare / Thiers	21
2.4.1.1	Insertion urbaine	21
2.4.1.2	Secteur 1	23
2.4.1.3	Secteur 2	27
2.4.1.4	Zone Vieille Ville / République	29
2.4.2	Insertion urbaine	29
2.4.2.1	Secteur 3	31
2.4.2.2	Secteur 4	35
2.4.3	Zone Rabin / Strollz / As de Carreau	41
2.4.3.1	Insertion urbaine	41
2.4.3.2	Secteur 5	43
2.4.3.3	Secteur 6	49
2.4.4	Zone Madrid / Leclerc	51
2.4.4.1	Insertion urbaine	51
2.4.4.2	Secteur 7	53
3	MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME	55



4	ADDITIF AU RAPPORT DE PRESENTATION.....	55
4.1	<i>Description du projet.....</i>	55
4.2	<i>Impacts sur le territoire et prise en compte de l'environnement.....</i>	56
4.3	<i>Prise en compte de la préservation de l'environnement.....</i>	56
4.3.1	<i>Impacts positifs.....</i>	56
4.3.2	<i>Milieu physique.....</i>	56
4.3.3	<i>Milieu naturel.....</i>	57
4.4	<i>Objet de la mise en compatibilité.....</i>	58
4.5	<i>Modifications apportées au règlement.....</i>	60
4.6	<i>Modifications apportées au plan de zonage.....</i>	62

1 PREAMBULE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de Belfort (projet OPTYMO2), des Incompatibilités avec le document d'urbanisme opposable de Belfort, qui prend la forme d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été constatées. Il s'avère donc indispensable de mettre en compatibilité le PLU de Belfort, de manière à le rendre compatible avec le projet.

S'agissant de travaux soumis à Déclaration d'Utilité Publique (DUP), cette mise en compatibilité du document d'urbanisme sera réalisée conformément à l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme :

« La déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan d'Occupation des Sols ne peut intervenir que si :

a) l'enquête publique concernant cette opération, ouverte par le préfet, a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

b) l'acte déclaratif d'utilité publique est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné par l'article L. 122-4, s'il en existe un, de la Région, du Département et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4, et après avis du Conseil Municipal.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan. ... »

Le présent dossier de mise en compatibilité du PLU de Belfort comporte ainsi une notice explicative succincte exposant le projet et rappelant les éléments principaux du dossier d'enquête préalable à la DUP. Seront ensuite explicitées les modifications apportées au PLU (plan de zonage, règlements et rapport de présentation). Les éléments relatifs à la prise en compte de l'environnement dans le cadre du projet OPTYMO2 seront également présentés de façon synthétique à partir de l'étude d'impact, qui constitue l'une des pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP.

Certaines modifications ont également été apportées au dossier suite à la réunion d'examen conjoint par les services de l'Etat, qui s'est tenue le 7 février 2012.



2 NOTICE EXPLICATIVE

2.1 *Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) de Belfort*

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports du Territoire de Belfort. Etablissement public, il organise service public de transport en commun des personnes, tant à l'échelle de l'agglomération belfortaine que du département.

Ainsi, l'exploitation du réseau urbain de Belfort est déléguée à la Régie des transports en commun du Territoire de Belfort (RTTB), établissement public, qui remplace l'ancienne société d'économie mixte CTB (Compagnie des Transports de la Région de Belfort).

Le réseau suburbain, le Transport à la Demande, le service Personnes à Mobilité Réduite et le transport scolaire des collégiens et lycéens sont confiés à des transporteurs privés par le biais de contrats publics.

2.2 *La situation actuelle des transports à Belfort*

2.2.1 *Le réseau OPTIMO 1, ses atouts et ses limites*

2.2.1.1 *Le réseau OPTIMO 1*

Depuis 2004, le SMTC a lancé un projet volontariste de modernisation de son réseau de transport en commun. La première étape de ce projet fut la naissance du réseau OPTIMO 1 en 2007. Cette première évolution du réseau de transport en commun du Territoire de Belfort a consisté en la refonte complète de l'ancien réseau grâce à :

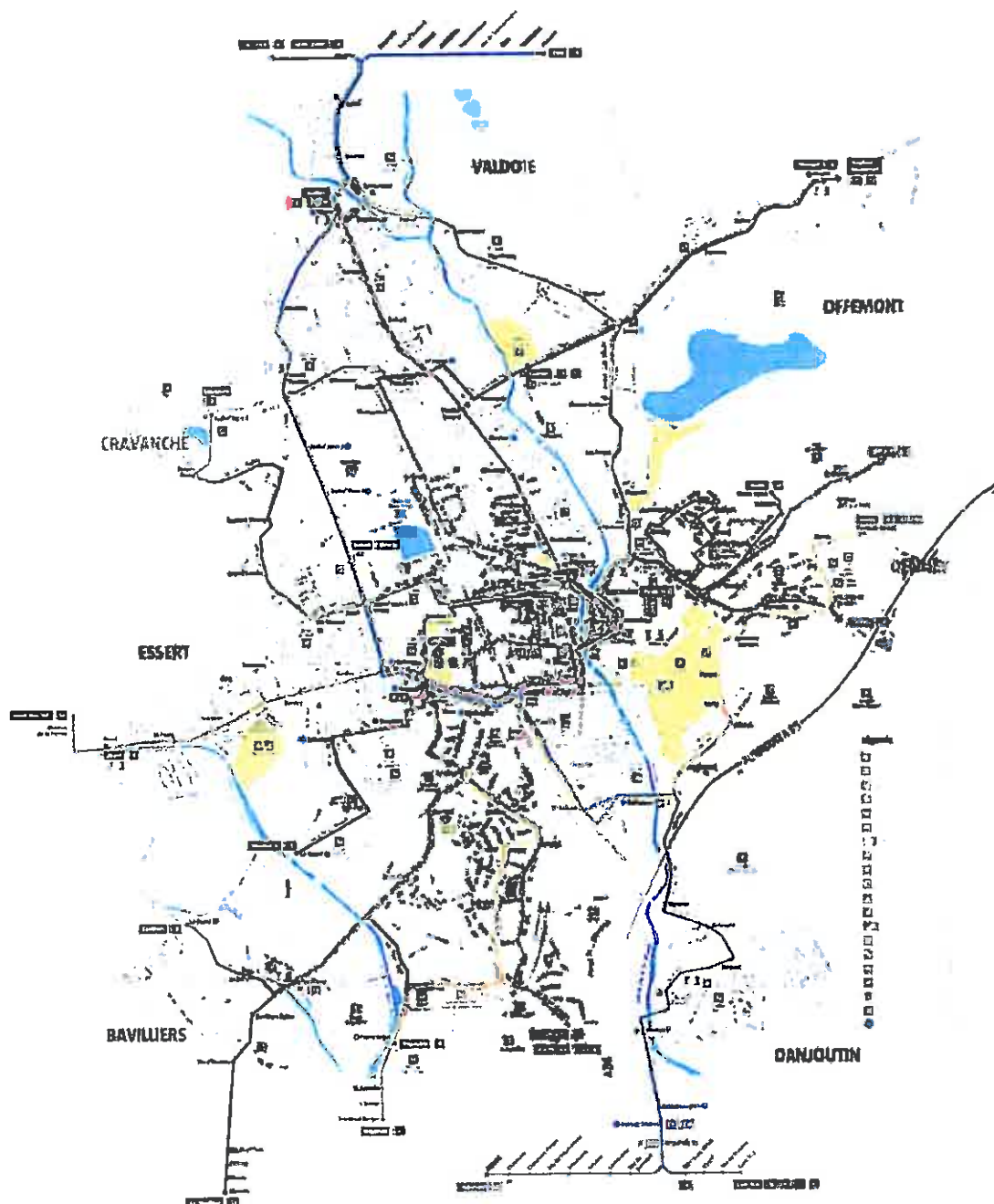
- un nouvel opérateur aux commandes du réseau ;
- un cadencement de l'offre à 10 minutes pour le réseau urbain de Belfort ;
- une nouvelle flotte de véhicules ;
- un système de billettique innovant ;
- des efforts constants pour améliorer la vitesse commerciale ;
- des aménagements de voirie ciblés.

Des mesures phare fondent l'offre et l'attractivité du service :

1. **Une offre adaptée au besoin** composée de 5 services :
 - le réseau urbain qui offre une véritable alternative à l'automobile grâce à une fréquence à 10 minutes sur Belfort et sa première couronne ;
 - le réseau suburbain qui relie les principales zones agglomérées du département toutes les heures ;
 - le transport scolaire assuré sur toutes les communes du département et pour tous les établissements scolaires ;
 - le transport à la demande pour les zones peu ou mal desservies ;
 - le transport des personnes à mobilité réduite, ce service (à la demande) assure un transport du domicile à la destination choisie dans le département pour les personnes titulaires de la carte d'Invalidité à 80 %.
2. **Faire une place pour le bus**, avec le développement de sites propres pour améliorer la vitesse commerciale, la priorité pour les bus aux carrefours et la modernisation des outils de gestion avec la dotation d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs.
3. **Faciliter le bus** avec un modèle commercial unique « le Pass Optymo » qui combine paiement à la consommation et plafonnement mensuel ou l'achat de ticket par sms.

Le réseau OPTYMO 1 actuel est composé de 8 lignes urbaines de bus principales.
Les deux pôles d'échanges principaux du réseau sont situés au niveau des arrêts Faubourg de France et Madrid, localisés place de la Liberté.
La majeure partie des lignes du réseau OPTYMO est cadencée à 10 minutes.

Le réseau OPTYMO 1 comprend 930 points d'arrêts sur l'ensemble du territoire de Belfort.
Ce réseau a été organisé de manière à ce que 86 % de la population soit à moins de 5 minutes à pied d'un arrêt de bus en centre-ville.

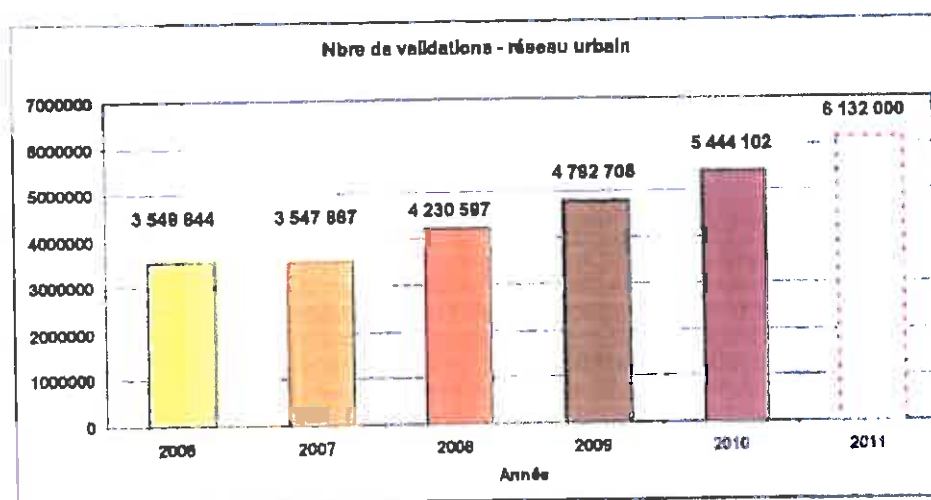


2.2.1.2 Les effets d'OPTYMO 1

L'ensemble des actions d'OPTYMO 1 ont eu un effet remarquable sur la qualité de l'exploitation du réseau et sur sa fréquentation.

Augmentation de la fréquentation

La fréquentation du réseau de transport en commun urbain a augmenté de 73 % entre 2006 et 2010.



Sur l'ensemble du réseau, le nombre de voyages annuels est désormais supérieur à 7 millions. Le nombre d'abonnés au réseau a presque doublé depuis 2006, avec près de 40 000 détenteurs du Pass OPTYMO.

Cette augmentation de la fréquentation est comparable à celles connues en 10 ans par les grandes agglomérations avec des modes de transports lourds (tramway ou métro) et des investissements beaucoup plus importants.

Depuis le lancement d'OPTYMO 1, une augmentation du ratio voyages/habitant qui passe de 46 à 63 voyages par an est observée sur le réseau urbain (pour une population d'environ 75 000 habitants)

Les arrêts de bus du centre ville représentent actuellement 8 334 voyages par jour (sur une journée type), soit 41% du total du réseau urbain. Les arrêts « Faubourg de Lyon », « Corbis » et « Gare » cumulent à eux seuls 4 362 montées, soit 21% des voyages. 37% des montées sont des correspondances.

Sur le réseau urbain Optymo, les correspondances représentent 18,65 % des montées. 4 correspondances sur 10 sont effectuées en centre ville.

Augmentation de la vitesse d'exploitation

Depuis 2007 la vitesse commerciale moyenne du réseau est passée de 14,5 km/h à 21 km/h et la régularité des services a été largement améliorée.



2.2.1.3 Les limites d'OPTYMO 1

Aujourd'hui fier de l'ensemble de ces améliorations, le SMTC ne compte pas s'arrêter en si bon chemin. Afin de continuer dans sa lancée, le SMTC souhaite optimiser son réseau actuel. C'est pourquoi, dès 2010, il a décidé de lancer les réflexions sur l'élaboration de la future évolution du réseau Optymo 1 : le réseau Optymo 2.

Le réseau actuel est certes très performant mais il souffre encore de quelques lacunes telles que :

1. la nécessité de répondre aux exigences du schéma directeur d'accessibilité du réseau : par exemple par la mise en accessibilité de l'ensemble de ses stations ;
2. le manque de visibilité des stations du réseau : après avoir renouvelé l'ensemble du parc des véhicules du réseau, il est temps de renouveler ses stations et de créer des stations emblématiques du réseau ;
3. le cadencement du réseau qui est déjà proche d'atteindre ses limites en l'état : l'amélioration de la vitesse commerciale et de la qualité de service du réseau ne pourra se faire sans la réalisation de nouveaux aménagements plus importants que ceux de la première phase d'évolution du réseau, notamment la création d'un site propre dans le centre ville de Belfort.

2.2.2 Circulation routière

2.2.2.1 Analyse qualitative du réseau viaire existant

La hiérarchie actuelle du réseau s'appuie sur un itinéraire de rocade structurant (boulevard Kennedy / boulevard Anatole France / boulevard Joffre / avenue de la Laurencie), associé à des pénétrantes urbaines (rue de Besançon, rue de Danjoutin, Faubourg de Lyon, avenue du Général Leclerc).

A l'Est, certains carrefours montrent aujourd'hui des signes de saturation : carrefour de l'Espérance (quai Vauban / avenue de la Laurencie), carrefour Brisach/Laurencie).

Des voies de liaison inter-quartier Nord → Sud et Sud → Nord irriguent le centre ville. Elles sont cependant d'importance inégale en termes de capacité.

Enfin, le maillage du réseau viaire est complété par des voies perpendiculaires à sens unique assurant des fonctions de liaisons Est → Ouest et Ouest → Est, ainsi que de desserte de la gare SNCF.

La structure du réseau viaire au centre ville, constituée de rues en sens unique formant un quadrillage, rend celui-ci particulièrement lisible et simplifie singulièrement le fonctionnement des principaux carrefours, notamment en termes de phasage. Cette caractéristique présente néanmoins ses désavantages : par exemple les mouvements traversant Est → Ouest depuis Danjoutin, et les mouvements Ouest → Est depuis la rue Michelet se « télescopent » sur le tronçon central du Faubourg de Montbéliard entre la rue des Capucins et la rue de l'As de Carreau, ce qui en fait un secteur très chargé.

2.2.2.2 Analyse des résultats des enquêtes de trafic

Dans le cadre du projet, une enquête Origine Destination de type cordon a été effectuée sur le centre de Belfort hors vieille ville. Elle a permis de conclure que plus de la moitié des véhicules circulant au centre ville de Belfort en dehors de la vieille ville sont des véhicules en transit dans ce secteur.

Comme nous l'avons souligné précédemment, les boulevards périphériques sont chargés mais leur réserve de capacité reste non négligeable. Ces boulevards souffrent principalement de congestion du trafic à cause du fonctionnement de nombreux carrefours qui présente des anomalies. Ces anomalies sont présentées sur la carte suivante.

Ainsi, le problème de la congestion aux heures de pointe pourrait être en partie atténué grâce à la reprise du fonctionnement de ces carrefours.

2.2.3 Le stationnement

2.2.3.1 Une offre de stationnement majoritairement gratuite

Sur les 4 523 places du centre ville de Belfort (représentées sur la planche ci-après), on peut retenir d'emblée que :

- l'offre sur voirie (2 289 places) et l'offre dans les parkings (2 234 places) s'équilibrent ;
- que ce soit l'offre sur voirie ou dans les parkings, la proportion globale entre places gratuites et places payantes est la même : deux tiers de places gratuites et un tiers de places payantes ;
- l'offre gratuite non réglementée représente : 2 857 places soit près de 63 % de l'offre globale. L'offre payante représente 1 435 places, soit un peu plus de 30% de l'offre globale ;
- il y a très peu de places dites « zones bleues » c'est-à-dire gratuites réglementées (limitées dans le temps), avec au total 74 places. Il en est de même pour les places payantes réglementées : 34 places payantes limitées à 2 h au droit de la gare SNCF ; il existe également une offre de stationnement-minute : 69 places.
- le reste des places correspond à du stationnement réservé (livraisons, pompiers, administration) : 157 places.

Sur les 1 225 places enquêtées sur le secteur Jean Jaurès, on peut retenir que :

- plus des trois quarts (957 places) sont sur voirie ;
- près de 85% de l'offre globale, soit 1 055 places est de l'offre gratuite non réglementée ;
- le reste de l'offre est majoritairement de l'offre gratuite réglementée de type zone bleue.

2.2.3.2 L'usage du stationnement public au centre-ville

A l'heure la plus chargée de la journée, soit 15h, près de 3 000 places de stationnement du centre ville de Belfort sont occupées. Le stationnement y est occupé à près de 95 % (stationnement licite + illicite). Ce secteur est donc saturé durant la période la plus contraignante de la journée.

A l'heure la moins chargée de la journée, soit 5h, environ 1 750 places de stationnement de ce secteur sont occupées, soit environ 55 %. Le taux de congestion de ce secteur est donc moyen voire faible la nuit. Cette période étant la plus favorable pour évaluer les besoins des résidents d'un secteur en stationnement, on peut conclure que globalement le besoin de stationnement des résidents du secteur enquêté est largement comblé.

L'offre de stationnement public sur voirie est majoritairement proche de la saturation voire saturée le long de la journée, c'est-à-dire entre 8h et 17h.

De son côté, le taux de congestion de l'offre de stationnement public payante dépasse rarement les 80 % c'est-à-dire que l'offre de stationnement public payante est moyennement saturée, contrairement à l'offre gratuite.

Une forte pression de la demande de stationnement est constatée sur l'offre de stationnement public sur voirie, avec des secteurs qui atteignent parfois un taux de congestion de plus de 100 % à plusieurs heures de la journée. Ceci se traduit pour certaines rues par des véhicules stationnés « hors cases ».

Les parkings disposent aujourd'hui de réserves de capacités non nulles. A l'heure la plus chargée de la journée, il reste ainsi environ 180 places libres sur l'ensemble des parkings, soit un taux de congestion global maximal d'environ 85 %. En soirée, le taux de congestion est encore plus faible, avec environ 45 % de places disponibles. L'occupation est cependant très



différenciée : les marges se situent plutôt à la périphérie du centre ville, comme le montrent les cartes d'occupation (Parkings Cinéma, Koepfler, Robespierre, voir page suivante), car les parkings centraux (Pompidou, Marché) montrent une saturation à l'heure la plus chargée.

2.2.4 Le projet OPTYMO phase 2

Le projet OPTYMO 2 doit permettre à l'exploitant du réseau urbain de satisfaire la demande de transport, à court et moyen terme, en répondant aux besoins et attentes actuels des Belfortains, mais il doit également présenter une réserve de capacité pour répondre à l'accroissement envisagé de la demande à long terme.

Le projet implique donc la compatibilité entre les modes de transport, nécessitant une collaboration des acteurs de la mobilité et des collectivités concernées par le projet conformément au contrat de mobilité.

2.2.5 Les objectifs d'OPTYMO phase 2

Le projet OPTYMO 2 doit être le cœur du dispositif du système de transports en s'inscrivant dans la récente politique de déplacement mise en place par le SMTC sur l'ensemble du département visant à l'amélioration de l'offre et à une plus grande satisfaction des besoins.

Cette politique de déplacement doit désormais tenir compte des projets et des évolutions attendus sur le territoire. Le projet doit permettre de satisfaire la demande croissante de déplacement des ménages en desservant les corridors où se concentrent les principaux lieux de destination de la population (commerce, centre ville, établissements publics, ...). OPTYMO 2 doit également permettre de répondre aux besoins de déplacements scolaires (écoles, lycées, universités, ...) et de déplacements vers les bassins d'emploi.

En créant de nouveaux pôles d'échanges avec les autres modes de transports, le projet doit permettre une amélioration de l'inter-modalité en répondant aux nouvelles exigences de la clientèle du SMTC (accès à l'information, restauration rapide, ...). Par son efficacité, le projet doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie urbaine notamment par une réduction des nuisances liées à la circulation automobile.

Par ailleurs, le projet doit faciliter la mise en place d'un nouveau plan de hiérarchisation de la voirie.

La réalisation d'OPTYMO 2 doit également être un moyen de repenser l'espace public et ses fonctionnalités tout le long de son couloir, d'y favoriser l'activité commerciale et économique tout en permettant un partage de la voirie plus visible et plus lisible entre les piétons, les cyclistes, les transports en commun et les autres véhicules.

2.2.5.1 Pour une ville et des transports accessibles

OPTYMO 2 est l'occasion d'accentuer la mise en accessibilité de l'ensemble des infrastructures situées dans le corridor, favorisant l'intégration et permettant à tous de se déplacer facilement et de façon autonome dans l'agglomération.

Tous les réaménagements de voiries du projet incluront la création ou la mise à niveau des aménagements d'accessibilité (matérialisation de guide au sol ou de bandes podotactiles pour les aveugles, installation de systèmes sonores aux feux, ...). Ainsi, à l'issue du projet, le SMTC sollicitera une attestation de conformité des aménagements qui auront été réalisés au regard de la réglementation en faveur des personnes à mobilité réduite.

Dans le cadre de son schéma d'accessibilité, le SMTC s'est fixé un programme ambitieux de 178 arrêts accessibles d'ici à 2015 sur les 386 à mettre en accessibilité sur l'intégralité de son réseau (urbain et suburbain). Cela correspond à environ 100 arrêts sur les 198 du réseau urbain. Le projet de TCSP doit intégrer la mise en accessibilité de ces arrêts, la réalisation du SDA fait donc partie intégrante du projet.

2.2.5.2 Pour une ville apaisée

En créant au cœur de l'agglomération un corridor, véritable espace public conçu pour assurer la priorité aux vélos, aux bus et aux véhicules autorisés, OPTYMO 2 donnera à la ville une tonalité apaisée en considérant désormais la voiture comme non prioritaire dans les déplacements urbains.

Cette nécessité du réaménagement du territoire urbain doit être au cœur du projet OPTYMO 2 car celui-ci impose la création de sites propres bus et induit un nouveau partage de la voirie et de l'espace public. Ce nouveau partage plus favorable aux transports collectifs et aux mobilités douces (piétons et vélos), doit permettre à la voiture de devenir un moyen de déplacement comme un autre et non plus le principal.

Cette réduction de la circulation doit néanmoins répondre à trois objectifs :

- assurer la continuité des flux de transit sans nuire à la vie locale ;
- écarter le trafic de transit en centre-ville ;
- améliorer la desserte dans une logique de multi-modalité et de réaménagement urbain.

Les déplacements ne cessent en effet de croître, induisant une augmentation des nuisances sonores, de la pollution de l'air et des accidents de la route. Il convient donc de poursuivre la stratégie engagée par le SMTC, en favorisant l'inter-modalité et en complétant le réseau de transport.

Mais la réduction des zones d'engorgement passe aussi par l'optimisation de la performance intermodale de certains carrefours et la réduction de la pression de la voiture sur la capacité des carrefours. D'autres outils favorisant la fluidité du trafic et le désengorgement existent déjà et pourront être mobilisés comme la limitation de la vitesse ou encore celle de la durée de stationnement.

Cependant, ces limitations ne peuvent pas se faire sans avoir étudié au préalable la localisation des ménages, des emplois, des commerces et chercher à hiérarchiser les réseaux de voirie. En réduisant le nombre de véhicules circulant ou stationnant en centre-ville, il est possible de créer une amélioration du cadre de vie favorable à la densification urbaine tout en dynamisant les commerces.

2.2.5.3 Créer des synergies entre stationnement, transports en commun et modes doux

Le transport public et les modes doux sont complémentaires qu'il s'agisse de la marche ou du vélo. Aussi, il est essentiel qu'en terme de partage de la voirie, de stationnement des vélos aux points d'échange et d'accessibilité aux voies de circulation, les aménagements de voiries d'OPTYMO 2 soient dimensionnés pour permettre cette complémentarité.

De nouvelles synergies pourront être explorées, en particulier en matière de stationnement :

- Vélo en Libre Service (VLS) ;
- près des arrêts bus: stationnement par arceaux ou boxes à vélo fermés ;
- près des gares: stationnement vélo de préférence protégé et surveillé ;
- près des pôles de correspondance de centre ville et périphériques: stationnement automobile et auto-partage.

La complémentarité entre les transports collectifs et les transports individuels nécessite l'ouverture de parcs-relais et des parcs d'échanges (pour l'accueil des voitures et vélos des usagers des bus).

Le transport public est le maillon central de la mobilité recherchée avec une complémentarité entre la marche, le vélo et le stationnement (parc relais, politique de stationnement adapté, ...).

2.2.5.4 Qualification des arrêts et du tracé

La crédibilité conquise par OPTYMO 1 est le fait d'un changement qualitatif : fréquences élevées, nouveau matériel roulant, tarification attractive, billettique moderne, relation avec les usagers, ...



Il est nécessaire de concevoir un aménagement urbain intégrant et valorisant le réseau de transport OPTYMO. Il faut donc chercher à améliorer l'ambiance urbaine par l'aménagement d'espaces publics de qualité et donner ainsi aux piétons et aux cyclistes une accessibilité optimale aux arrêts de bus par des cheminements visibles, confortables, sécurisés et de qualité.

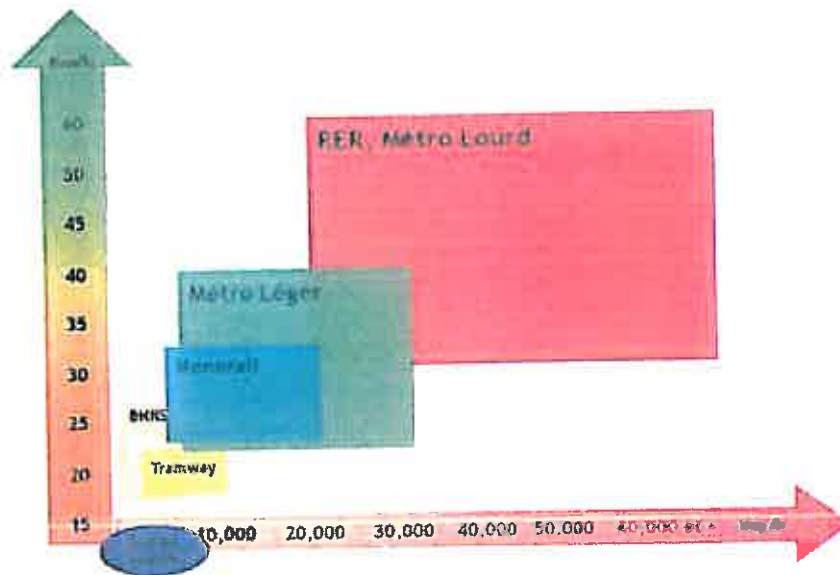
Le changement de niveau que permet OPTYMO 2 suppose une réflexion et une anticipation du service sous plusieurs aspects. Par exemple : le concept de nouvelles stations (avec un cahier des charges à définir en terme de design, d'ergonomie, de services, ...), les systèmes d'information et d'aide à la mobilité, les services mixtes associant le contexte urbain, les services marchands, les TIC (Technologies de l'Information et des Communications), ...

2.2.6 Pourquoi un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) plutôt qu'une autre solution

Dans le cadre du projet OPTYMO 2, plusieurs solutions techniques s'offraient au SMTC :

- métro ;
- tramway ;
- Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Cependant, plusieurs de ces solutions n'étaient pas adaptées soit à la taille de l'agglomération soit aux caractéristiques du centre ville.



Comme le montre la figure ci-dessus, les dispositifs de transports en commun dits « lourds » (monorail, métro ou RER) sont adaptés à des nombres de voyages nettement plus élevés que ceux de Belfort à l'heure de pointe. Aussi, ces dispositifs n'ont pas été retenus par le SMTC.

Restait ensuite à choisir entre le tramway et le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Actuellement, le réseau OPTYMO 1 transporte 3 950 voyageurs en heure de pointe. Au regard du graphique de la page précédente, un tel niveau de fréquentation est idéal pour la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), alors que cette valeur est faible pour un tramway.

De plus, un tramway présente l'avantage de permettre un nombre de voyages plus important que le BHNS. Toutefois, sa vitesse d'exploitation est plus faible que celle du BHNS (20 km/h en moyenne pour le tramway contre 20 à 25 km/h pour le BHNS).

Par ailleurs, la mise en place d'un tramway dans le centre ville de Belfort aurait nécessité des aménagements de grande envergure, notamment en matière d'espace public.

Une rame de tramway étant légèrement plus large qu'un véhicule, les voies de circulations réservées devraient également être élargies, modifiant ainsi profondément le plan de circulation. La cohabitation entre un tramway et les véhicules légers aurait été impossible sur de nombreuses voies du centre-ville de Belfort, notamment autour de la place de la République.

En tirant expérience de projets précédemment réalisés dans d'autres agglomérations, le coût de l'aménagement d'un tramway varie de 16 à 37 millions d'euros.

Aussi, la création d'un tramway aurait été un investissement majeur du SMTC, mais un investissement pas forcément adapté aux contraintes Belfortaines.

Le projet OPTYMO 1 lancé par le SMTC s'est basé sur le développement d'un réseau de bus pour répondre aux attentes des belfortins. Le SMTC considérant que son système actuel apportait des avantages mais qu'il était encore perfectible.

Aussi, le choix du SMTC s'est porté sur la continuité du mode de déplacement, tout en cherchant à améliorer son efficacité. La solution la plus adaptée était donc la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

2.2.7 Attentes du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)

La démarche engagée dans le cadre d'OPTYMO 2 met en œuvre une option modale unique : le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

2.2.7.1 Offrir de la vitesse d'exploitation

Pour le client du transport en commun, l'important est le temps nécessaire pour aller d'un point à un autre. Or, en centre ville, la vitesse dépasse difficilement 20 km/h lorsque la voie est utilisée par d'autres véhicules, vitesse tombant à moins de 15 km/h dans les zones où circulent des piétons.

Avec la priorité donnée aux bus au niveau des carrefours à feux, le réseau OPTYMO 1 a pu réduire de façon sensible le temps perdu dans les carrefours. Seul le site propre pourrait désormais permettre d'améliorer encore la vitesse commerciale en centre ville et la maintenir ensuite malgré la hausse de la fréquentation.

Aussi, OPTYMO 2 prévoit la création de files de circulation réservées aux bus dans des secteurs clés de Belfort, notamment devant la gare, sur la rue Thiers, le boulevard Sadi Carnot, place de la République, rue Charles Fréry, rue Clémenceau, Rue Stroltz et rue de l'As de Carreau. Sur le reste de l'itinéraire, les bus partageront la voirie avec les véhicules légers.

Il va sans dire que la création de ces voies réservées aux bus modifiera le plan de circulation des véhicules légers dans le centre ville de Belfort.

2.2.7.2 Offrir une fiabilité des temps de parcours

La garantie du temps de parcours fait aussi partie des attentes essentielles du client.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une infrastructure et des outils technologiques susceptibles de fiabiliser le temps de parcours quelles que soient les conditions de circulation. Ces performances devront être maintenues tout au long de l'amplitude horaire et dans la durée.



2.2.7.3 Diminuer la contrainte de l'attente (cadencement approprié, information voyageurs, ...)

La perception du temps d'attente est toujours plus longue pour la personne qui est statique que pour celle qui est en mouvement ou occupée. Il est donc important de diminuer la contrainte de l'attente par une amélioration des renseignements sur les horaires ou par la mise en place de système téléphonique de renseignements sur les horaires ou encore par la mise en œuvre de l'information voyageurs en temps réel dans les gares, les pôles de correspondances, les points d'arrêts et à bord des véhicules.

Un cadencement approprié accompagné d'une information voyageurs efficace reste le meilleur moyen de diminuer cette contrainte de l'attente ou en tous les cas d'en diminuer la perception.

2.2.7.4 Faciliter l'identification des stations et des itinéraires

Le BHNS ne bénéficie pas naturellement de la lisibilité que peut avoir une ligne de tramway ou de métro. Aussi, pour s'identifier facilement, il est nécessaire de rechercher d'autres moyens pour qu'il puisse être lisible dans l'environnement urbain.

L'identification du BHNS sera réalisée par une couleur de chaussée différente en site propre, par une ligne de peinture ainsi que par un traitement spécifique des stations.

2.2.7.5 Faciliter l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Le travail réalisé dans le cadre d'OPTIMO 1 a permis la réalisation de quais rehaussés et de bordures d'accostages permettant de placer les véhicules au plus près des quais. Cette politique sera améliorée par la mise en service de technologies d'aide à la conduite et à l'approche des stations. **L'ensemble des rames et des arrêts sera ainsi accessible aux personnes à mobilité réduite, notamment dans le centre ville.**

2.2.7.6 Gestion de la priorité des lignes par la priorité feux

La priorité feux pour les véhicules de transport en commun mise en œuvre dans le cadre d'OPTIMO 1 tiendra désormais compte des priorités données à certaines lignes de bus ou à certains véhicules. Une gestion en temps réel pourrait être mise en œuvre à l'entrée du corridor BHNS ou sur des secteurs à voie unique.

2.2.7.7 Augmentation des amplitudes horaires et de l'offre hebdomadaire

Le BHNS doit être synonyme de meilleures fréquences et d'amplitudes horaires augmentées afin de marquer une réelle avancée pour la clientèle. L'amplitude horaire et l'exploitation du réseau en jours fériés ou le dimanche seront étudiées, car toute diminution de l'offre peut être mal vécue par la clientèle.

2.2.7.8 Favoriser les modes de déplacements doux

Parallèlement à la création de voies réservées à la circulation des bus, OPTIMO 2 prévoit la création de plusieurs aménagements cyclables dans Belfort, notamment le long des voiries qui seront aménagées en site propre. Des stations de vélos en libre service seront également créées à proximité de certains arrêts.

Par ailleurs, les voiries qui feront l'objet d'aménagements dans le cadre du projet comprendront de vastes espaces réservés aux piétons, sécurisant leurs déplacements.

2.3 Une large concertation mettant en valeur un retour positif de la population belfortaine

Pour « préparer » et Informer la population belfortaine des changements que provoquera le projet OPTYMO 2, le SMTC s'est engagé dans une vaste opération d'information et de concertation auprès des habitants de l'agglomération.

Cette concertation a pris et prend différentes formes complémentaires :

1. **une campagne d'information et de communication « Optymo 2, encore plus de mobilité »,** organisée par la diffusion de plaquettes d'information distribuées aux habitants ;
2. **l'ouverture d'un blog OPTYMO 2** (<http://www.blog.optymo.fr/>) ;
3. **l'organisation d'une concertation préalable :**
Cette phase progressive d'information a commencé en novembre 2010. Pour cela, un dossier de concertation spécifique a été mis à disposition du public. En septembre et octobre 2011, diverses réunions de présentation ont été proposées à la population, notamment à l'occasion des conseils de quartier et des réunions de riverains organisées par le SMTC et la ville de Belfort. De même, des réunions de présentation du projet sont en cours de réalisation, notamment dans les comités de quartiers.
4. **une présentation du projet devant le Conseil Municipal de Belfort en Juin 2010 et en octobre 2011 ;**
5. **une communication de proximité et ciblée auprès des commerçants et riverains :**
Afin d'améliorer l'information publique à propos du projet, le SMTC a recruté 30 personnes chargées de rencontrer chacun des habitants et commerçants concernés par le projet en proposant une information « à domicile » (méthode du « porte à porte »). Ces 30 correspondants procèdent également à des enquêtes d'avis auprès de la population, permettant de connaître l'opinion des habitants sur le projet et les changements à venir, de recueillir leurs commentaires et leurs questions concernant le projet. Leurs interrogations sont ensuite transmises aux services compétents qui ont la charge de leur apporter une réponse adaptée.

Ces correspondants seront également présents lors des travaux et près des habitants une fois le projet mis en place. Ils assureront la communication autour du projet. Une webkey est systématiquement offerte aux habitants : cet outil informatique dirige l'internaute directement sur un site dédié à Optymo 2 (site mis à jour régulièrement). L'ensemble du dispositif permettra aux riverains de s'informer au fur et à mesure de l'avancement des travaux (durée, stationnements disponibles, déviation des voiries, plan modifié des transports en commun...).
6. **des lettres aux riverains :**
Les habitants et commerçants directement concernés par le projet seront informés par courriers du projet du déroulement des travaux et de leur évolution ;
7. **Une campagne d'affichage au sein de la ville permettra de présenter le projet aux habitants :** le tracé, la période de travaux, les travaux envisagés, les objectifs du projet, perspectives, ... ;



Janvier 2010	Lancement officiel de la campagne d'information « Optymo 2, encore plus de mobilité »
Avril 2010	Ouverture du blog Optymo 2
10 novembre 2010	Concertation préalable : Information auprès du public et recueil des avis de la population
10 janvier 2011	Fin de la concertation : analyse des commentaires
20 juin 2011	Présentation d'Optymo phase 2 à l'Assemblée plénière des conseils de quartier
23 juin 2011	Présentation du projet au Conseil municipal
27 juin 2011	Démarche d'information auprès de la population : présence des correspondants
5 juillet 2011	Présentation du projet au Conseil d'agglomération
12 juillet 2011	Présentation du projet à la réunion des Commerçants à la CCJ
1er août 2011	Démarche d'information des correspondants auprès des Commerçants
Septembre / octobre	Conseils de quartier, réunions de riverains, Club Optymo 2 (CCJ)

Les premiers résultats de la concertation montrent que 65 % des réponses du grand public sont positives. En ce qui concerne les commerçants, 70% de réponses sont positives.

GRAND PUBLIC			COMMERCANTS		
Négatif (pas bon)	234	4 %	Négatif (pas bon)	23	5 %
Ennet des réserves	488	9 %	Ennet des réserves	53	13 %
Neutre	1128	21 %	Neutre	43	11 %
Encourageant	2294	43 %	Encourageant	142	36 %
Excellent	1170	22 %	Excellent	147	36 %
Nbre foyers rencontrés et informés	5294		Nbre commerçants rencontrés et informés	413	

2.4 Présentation du projet mis à l'enquête

L'atlas de présentation du projet présenté ci-dessous est découpé en 4 zones et 7 secteurs. Il présente le projet validé le 27 Septembre 2011.

Il convient de préciser que, conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement, l'étude d'impact sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale préalablement au démarrage de l'enquête publique. Cet avis sera inséré dans le présent dossier d'enquête préalable à la DUP.

Précisons d'ores et déjà que l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre du projet Optymo 2 sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Les dimensions des cheminements piétonniers réalisés ou réaménagés dans le cadre du projet Optymo 2 respecteront la charte des espaces publics. La matérialisation des pistes cyclables (bande de peinture, bande béton...) sera étudiée dans le cadre des études de détail.

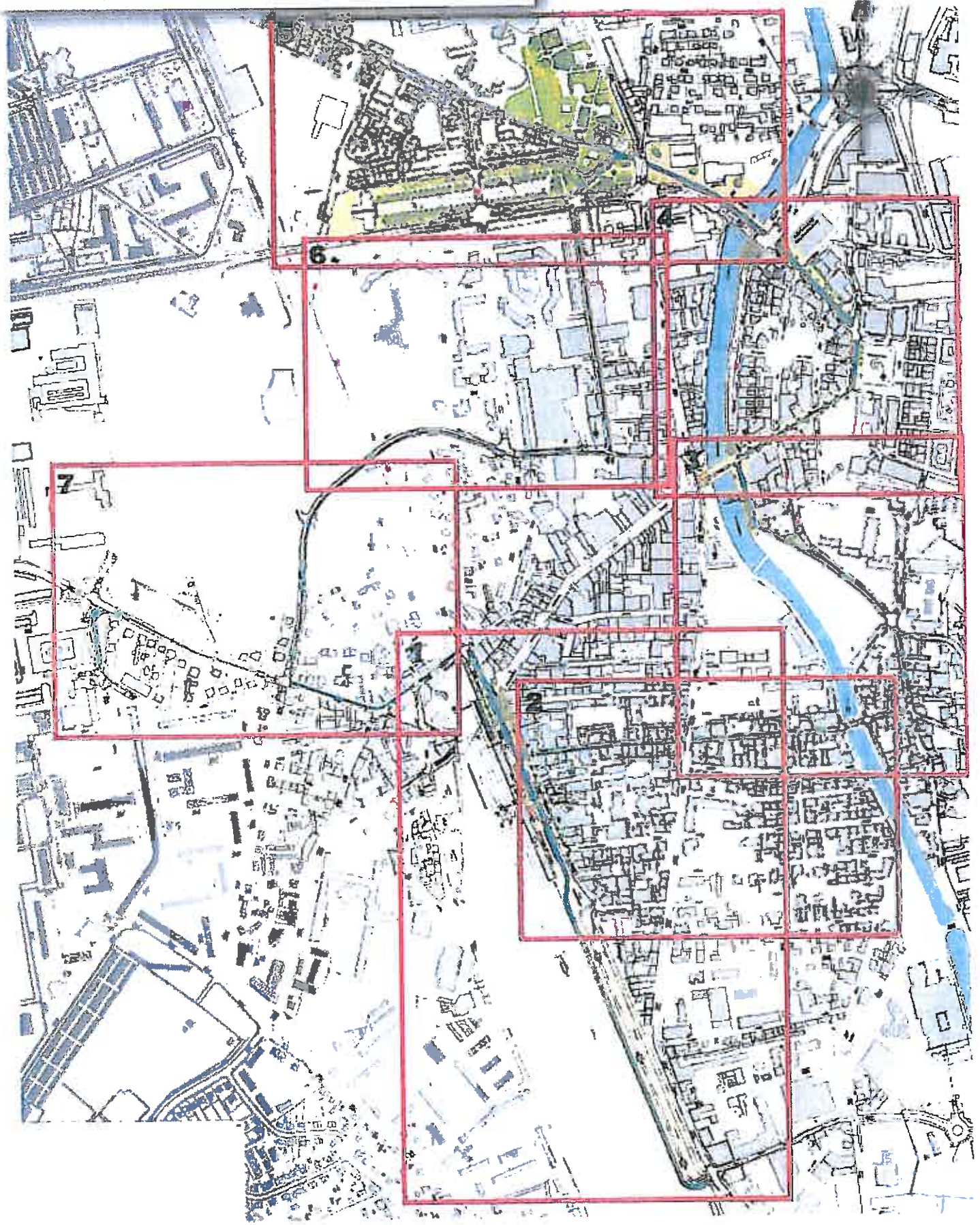
Par ailleurs, en termes d'insertion urbaine, le projet OPTYMO II est concentré sur des réaménagements lourds dans la ville pour permettre de conjuguer un projet de transport public et un projet de réaménagement urbain. Le projet de transport public est basé sur une accélération du système bus dans les zones les plus fréquentées par toutes les lignes et sur son optimisation par une meilleure visibilité des arrêts et des aménagements de qualité facilitant les correspondances bus/bus, piéton/bus/vélos, bus/VL.

Il convient donc d'assurer la performance du mode de transport bus, tout en accentuant l'attractivité de la ville en permettant d'amplifier des actions de requalifications urbaines prévues et déjà amorcées. Ces actions concernent essentiellement :

- La mise en valeur des berges de la Savoureuse,
- Les relations/connexions entre la vieille ville et les pôles dynamiques comme la gare ou le secteur de la place Yitzhak Rabin.

Ces aménagements privilégient systématiquement les sites propres bus, les cheminements doux et la création d'ambiances urbaines. Ce projet entraîne une profonde modification du schéma de circulation et permet ainsi à Belfort de s'inscrire dans un mouvement de recalibrage des usages de l'espace urbain. Ce travail nécessite une très bonne coordination entre la ville et SMTC car les questions de mobilité et d'aménagement sont totalement imbriquées.

Découpage du projet par secteur



2.4.1 Zone Gare / Thiers

2.4.1.1 Insertion urbaine

Cette zone est un des secteurs clés du réseau et donc un point fort du projet Otymo II. Le projet doit permettre :

- de créer un véritable site propre sur la rue du Pont Neuf tout en gardant deux files de circulation de voitures. Cet aménagement nécessite un élargissement de l'emprise actuelle par la démolition de deux bâtiments sur l'emprise SNCF ;
- la création d'un véritable pôle d'échanges Bus/Gare et Bus/Ville matérialisé par une double station bus de part et d'autre de la rue Thiers.

Le réaménagement de la place de la Gare comprend :

- le réaménagement du débouché du passage souterrain sous les voles SNCF avec une rampe et un escalier (ouvrage couvert par un auvent) afin de permettre à la fois une connexion piétonne et cycle plus aisée et plus rapide entre le quartier arrière gare et le cœur de ville, et une double accessibilité Est/Ouest à la gare ;
- la création d'un parvis généreux devant le hall départ / arrivée ;
- un élargissement substantiel du trottoir côté commerces de 4,5 m à 6,3 m ;
- la piétonisation du dernier tronçon non aménagé du faubourg de France, (Opération Ville de Belfort) ;
- une réduction des mouvements de circulation sur la place de la gare permettant une simplification des trajets piétonniers d'une rue à l'autre ;
- une réorganisation du système de stationnement ;
- la création d'une véritable place longitudinale avec des aménagements qualitatifs entre le Pont Michelet et la rue Aristide Briand.

La création d'un demi-site propre sur la rue Thiers et Denfert Rochereau :

Ce couloir bus côté Sud sur la rue Thiers et Nord sur la rue Denfert Rochereau peut être réalisé :

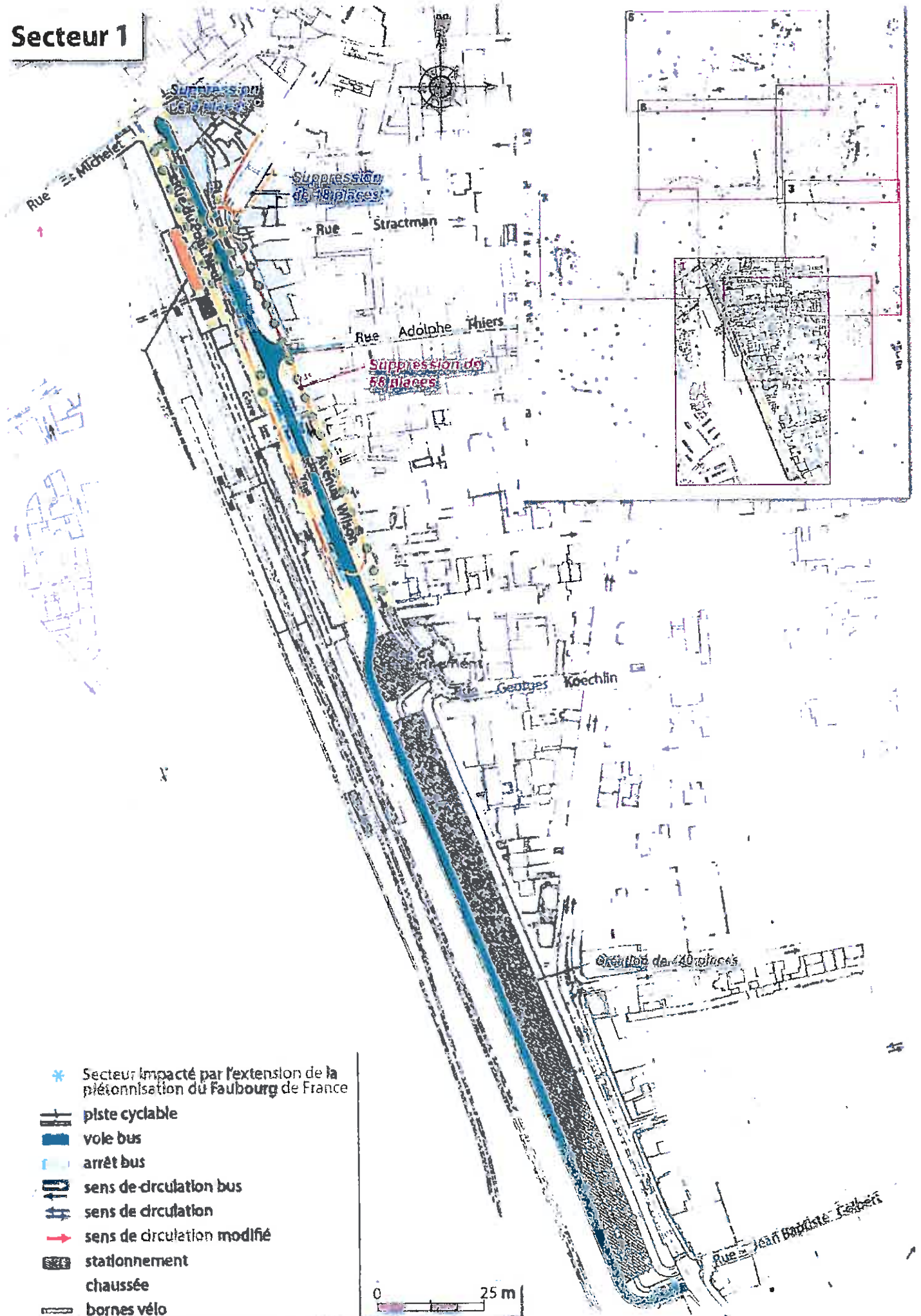
- en élargissant les trottoirs et en supprimant le stationnement,
- en réduisant le trottoir Nord sur Thiers et Sud sur Denfert Rochereau pour garder le stationnement,
- en supprimant le stationnement en gardant les trottoirs actuels et en offrant la sur-largeur aux cyclistes.

Le retraitement du pont et le tronçon Est de la rue Denfert Rochereau en zone mixte piéton/bus :

Cet aménagement permet de requalifier le pont et ce tronçon de rue en complément du travail déjà effectué sur le quai Léon Schwob. La station peut être positionnée soit rue Denfert Rochereau avec des quais décalés, soit sur le pont faisant de l'arrêt un événement lié à la topographie de la ville. Des acquisitions foncières sont envisagées.

La variante, plus souple en termes de desserte du quartier, atténue fortement l'impact du réaménagement de la rue Denfert Rochereau mais complique le carrefour Foch / Sarrail.

Secteur 1



- * Secteur impacté par l'extension de la piétonnisation du faubourg de France
- piste cyclable
- voie bus
- arrêt bus
- sens de circulation bus
- sens de circulation
- sens de circulation modifié
- stationnement
- chaussée
- bornes vélo

2.4.1.2 Secteur 1

Le secteur 1 correspond au secteur gare. Il comprend le pont Michelet, la rue du Pont Neuf, l'avenue Wilson ainsi que la zone située au Sud de cette dernière. Ce secteur fait l'objet de la création d'un nouveau parking, d'un réaménagement de voirie avec étendue des voies VP (Véhicules Particuliers) et des voies réservées aux bus en direction du Nord et du Sud, des aménagements liés aux vélos et voitures d'autopartage ainsi que des plantations d'arbres.

• Stationnement :

Le projet prévoit dans le secteur 1, la création d'un parking (parking Semam) dont le nombre de places n'est pas encore définie. A ce stade, 440 places sont prévus (600 au maximum) dont 5 à 10 places seront dédiées aux voitures d'autopartage. La limite Sud de ce parking s'arrêtera au niveau de la rue Colbert tandis que la limite Nord s'arrêtera au niveau de la rue Georges Koechlin.

Il présentera une forme allongée et sera constitué de trois alignements de places de stationnement positionnées en épis. Une zone de stationnement minute sera également créée au Nord du parking décrit précédemment.

Au Sud de l'entrée de la gare, 3 bornes vélos seront mises à disposition des cyclistes, soit 150 places de stationnement vélos. Cinq places de taxis ainsi qu'un emplacement dédié au bus TER seront également prévus à cet endroit.

Dans le secteur, 58 places de stationnement seront supprimées sur l'avenue Wilson dans le cadre du projet. Dans le cadre du projet de l'extension de la piétonisation du Faubourg de France, 9 places seront supprimées sur l'avenue Wilson ainsi que 18 places le long de Faubourg de France. Les 3 places de livraison de ce faubourg seront conservées.

• Circulation :

Dans ce premier secteur, par rapport à la situation actuelle, la double voie de circulation VP présentera toujours un axe Nord-Sud, mais sera déplacée vers l'Est devant la gare et correspondra aux voies Ouest de la rue du pont Neuf. Au Sud elle sera prolongée le long du côté Est du nouveau parking.

Dans cette zone, le site propre double sens sera prolongé au Sud et au Nord. Les voies existantes réservées au bus et localisées devant la gare seront décalées de quelques mètres vers l'Ouest. Au Sud, les voies de bus longeront le nouveau parking sur son côté Ouest tandis qu'au Nord, sur la rue du pont Neuf, elles seront situées à l'Est des voies VP. Les arrêts de bus « gare » et « Colbert » seront conservés. Deux arrêts seront également créés avenue Wilson, soit au Nord des départs et arrivées de la gare.

• Aménagements :

L'Avenue Wilson fera l'objet d'un réaménagement avec notamment le réaménagement des cheminements piétons (revêtement et élargissement des trottoirs). De plus, des arbres seront plantés afin d'agrémenter le secteur de verdure. Le parking Semam fera également l'objet, à terme, de plantations d'arbres ainsi qu'une haie délimitant le parc.

58 places de parking seront supprimées. Cependant, le secteur de la gare constitue une zone au sein de laquelle il est possible de reconstituer du stationnement sur voirie.

La rue du pont Neuf, quant à elle, fera l'objet d'un élargissement suite à la démolition des bâtiments présents actuellement sur le côté Ouest (un commerce et les locaux appartenant à la SNCF abritant des services tels que la médecine du travail). Un mur de soutènement sera réalisé à l'Ouest de la rue du pont Neuf afin de soutenir cette nouvelle voirie. Des arbres seront également plantés de part et d'autre de la voie de circulation dédiée aux Véhicules Particuliers. Des escaliers ainsi que deux rampes d'accès au souterrain seront également créés à l'Ouest de la rue du Pont Neuf et à l'Est de la rue Berthelot.

Pour la réalisation du parking et du site propre Optymo 2 au Sud du secteur, des hangars de la SNCF seront détruits.

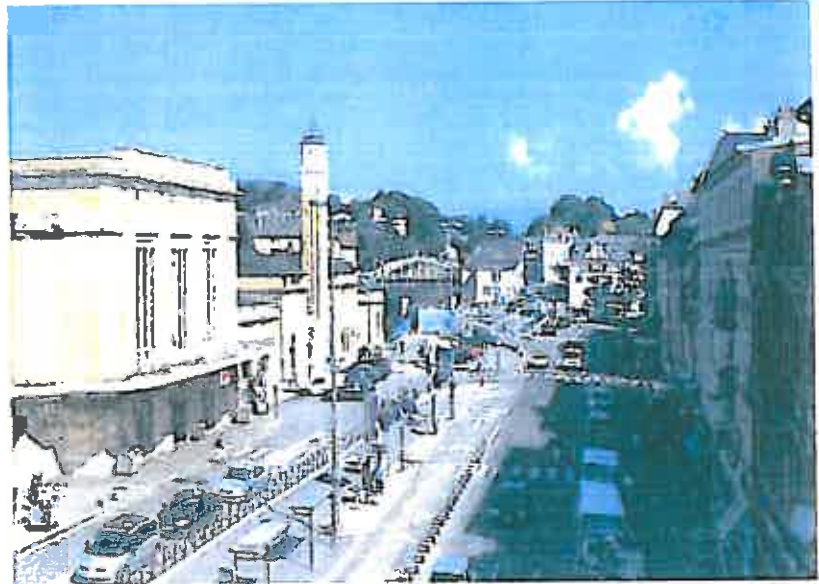
Des travaux indirects sont également nécessaires dans le secteur. Il s'agit à terme du remplacement du transformateur ERDF de la gare. Un nouveau transformateur enterré sera créé entre la rampe d'accès au souterrain et les escaliers. L'ancien transformateur, à proximité, sera maintenu en service jusqu'au basculement sur la nouvelle installation.



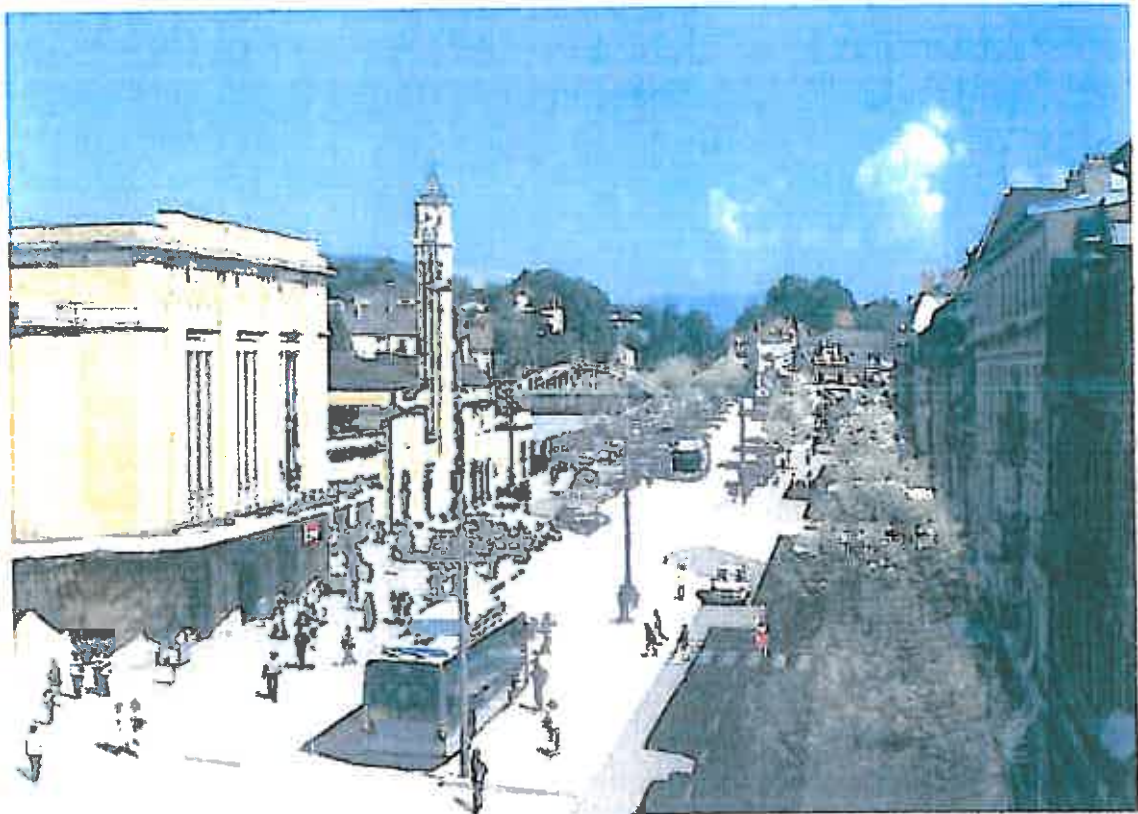
mitc

Avenue Wilson :

Situation actuelle

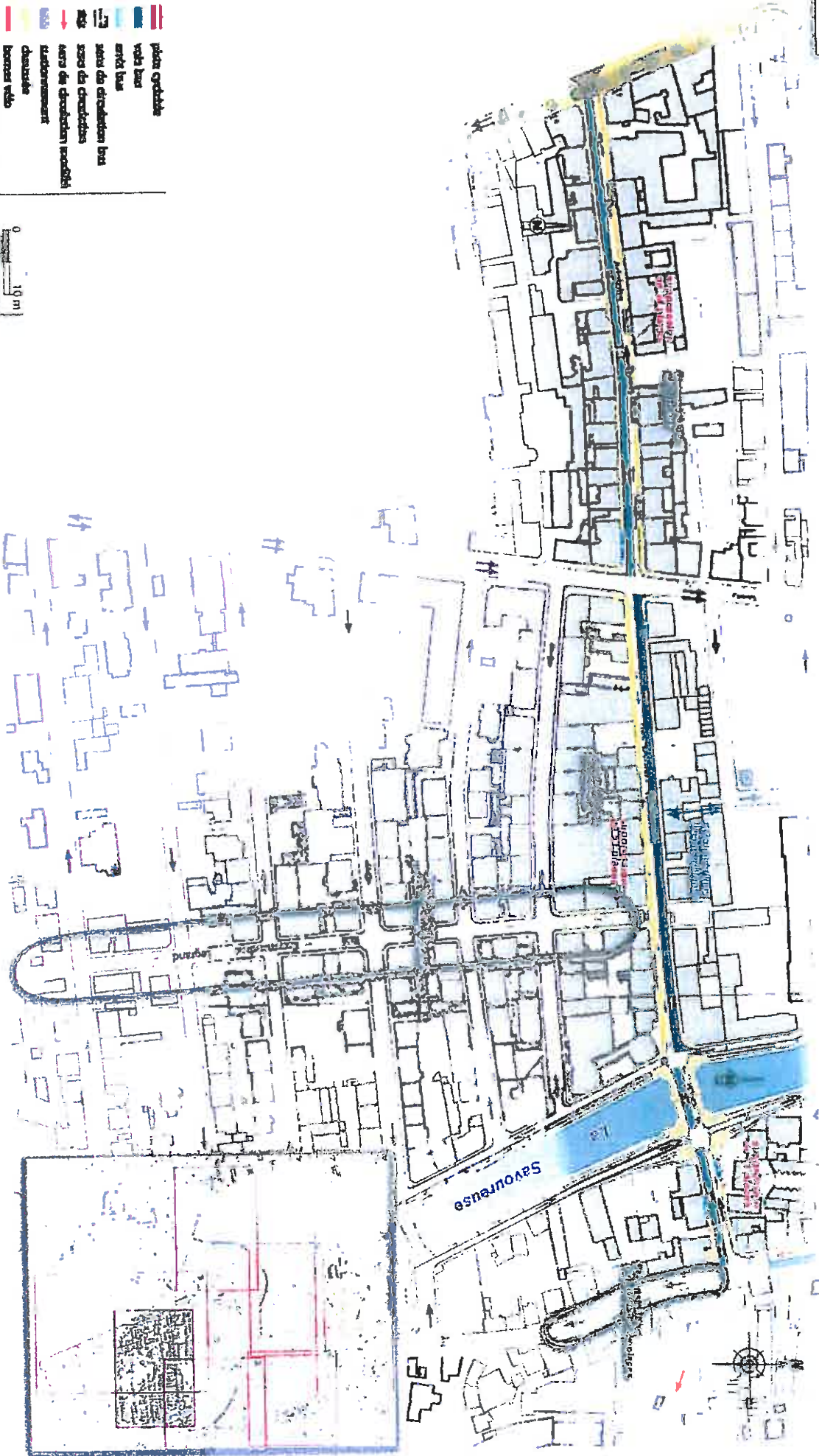


Situation projetée



Secteur 2

- ▬ place cyclable
- ▬ voirie bus
- ▬ voirie bus
- ▬ zones de circulation bus
- ▬ axes zones de circulation
- axes de circulation possible
- ▬ stationnement
- ▬ chemins
- ▬ bornes vélo



2.4.1.3 Secteur 2

Le secteur 2 comprend la rue Adolphe Thiers, la rue Denfert Rochereau ainsi que le pont situé sur cette rue et la rue Commandant Legrand.

Cette zone fera l'objet d'un réaménagement de voirie avec la création d'une voie en site propre pour les bus ainsi que le revêtement des trottoirs.

• Circulation :

Dans tout le secteur 2, les rues présenteront deux voies. La première sera attribuée au bus en site propre tandis que la seconde sera dédiée aux voitures et aux bus.

Sur la rue Adolphe Thiers, les deux voies actuelles en sens unique Est – Ouest seront transformées en :

- côté Sud : une voie en site propre pour les bus qui circuleront de l'Ouest vers l'Est ;
- côté Nord : une voie de partage voitures et bus qui circuleront de l'Est vers l'Ouest.

La rue Denfert Rochereau (à l'Ouest de la rivière la Savoureuse) présentant actuellement une voie dont le sens de circulation est Est – Ouest deviendra une rue à double sens :

- côté Sud : une voie de partage voitures et bus qui circuleront de l'Ouest vers l'Est ;
- côté Nord : une voie en site propre pour les bus qui circuleront de l'Est vers l'Ouest.

La rue Denfert Rochereau (sur le pont) actuellement en double voie dirigée Est – Ouest sera transformée en :

- côté Sud : une voie en site propre pour les bus qui circuleront de l'Ouest vers l'Est ;
- côté Nord : une voie de partage voitures et bus qui circuleront de l'Est vers l'Ouest.

La rue Denfert Rochereau (à l'Est de la Savoureuse) présentant actuellement une voie dont le sens de circulation est Est – Ouest deviendra une rue à double sens :

- côté Sud : une voie en site propre pour les bus qui circuleront de l'Ouest vers l'Est ;
- côté Nord : une voie de partage voitures et bus qui circuleront de l'Est vers l'Ouest.

Pour conclure, les deux voies de la rue Adolphe Thiers deviendront une voie à double sens dont une réservée au bus, la simple voie de la rue Denfert Rochereau changera de sens et sera accompagnée d'une nouvelle voie de sens opposé et réservée au bus, les double voies à sens unique du pont deviendront une voie à double sens dont une voie sera réservée au bus et la fin de la rue Denfert Rochereau (à l'Est) deviendra une voie à double sens dont une sera réservée au bus.

La rue Commandant Legrand fera également l'objet d'une modification de circulation. Cette rue sera constituée d'une seule voie en sens unique et se dirigeant vers le Nord.

Les arrêts de bus de ce secteur seront situés :

- un arrêt de bus à l'Est de la rue A. Thiers (au croisement avec le Faubourg de Montbéliard) ;
- un arrêt de bus à l'Ouest de la rue D. Rochereau (au croisement avec le Faubourg de Montbéliard) ;
- deux arrêts de bus de part et d'autre de la rue D. Rochereau, à l'Est de la Savoureuse.

• Stationnement :

Afin de réaliser ces changements de circulation, 34 places de stationnement seront supprimées rue Adolphe Thiers contre 53 rue Denfert Rochereau à l'Ouest de la Savoureuse et 11 places à l'Est.

En contrepartie, 8 arrêts minute seront reconstitués rue Adolphe Thiers ainsi que 4 autres rue Denfert Rochereau. 20 places seront reconstituer le long de la rue du Commandant Legrand et 35 le long du Faubourg de Montbéliard.

La disparition de ces stationnement sera également compensée par la création du parking de 440 places de la gare / Semarn (cf. chapitre secteur 1 »).

- Piste cyclable et déplacements vélos :

En ce qui concerne les vélos, ces derniers circuleront au Nord lorsqu'ils se dirigeront vers l'Ouest et au Sud lorsqu'ils se dirigeront vers l'Est en partageant la voie soit avec les bus soit avec les voitures.

- Aménagement :

Deux expropriations auront lieu rue Denfert Rochereau. La première se situera au numéro 18, à l'Ouest de la Savoureuse tandis que la seconde aura lieu à l'Est à l'angle de la rue Denfert Rochereau et rue Degombert. Ces expropriations ne concernent pas de bâti. (cf. enquête parcellaire).

Le revêtement des trottoirs sera reconstitué.

Rue Denfert Rochereau :

Situation actuelle



Situation projetée





2.4.1.4 Zone Vieille Ville / République

2.4.2 Insertion urbaine

Les deux principaux enjeux de cette zone sont :

- La requalification des deux rues commerçantes reliant le centre ville aux faubourgs. Ces deux axes (boulevard Carnot et rue du Docteur Fréry) forment un "V" dont le point de jonction est la place de la République légèrement réaménagée.
- La mise en valeur du quai Vauban et de l'avenue du Maréchal Foch, maillons essentiels dans la reconquête des berges de la Savoureuse.

La conséquence la plus importante de ce choix d'aménagement est la suppression des bus sur le faubourg de Montbéliard (qui peut donc être requalifié dans une opération connexe) impliquant une simplification du nœud de circulation place Corblis et une meilleure connexion de l'axe piéton faubourg de France avec la vieille ville. L'objectif est de créer un spectaculaire élargissement du centre ville en profitant du transport public pour agir sur la circulation automobile.

Section avenue du Maréchal Foch / pont Carnot / place Corblis :

L'objectif du projet est d'amplifier les travaux réalisés sur la place Corblis en unifiant l'aménagement sur les deux rives et sur le pont. Le carrefour faubourg de Montbéliard / boulevard Carnot est extrêmement simplifié, il ne reste qu'une file de circulation sur le pont et l'avenue du Maréchal Foch est rendue aux piétons. La station de bus est positionnée à l'angle de l'avenue du Maréchal Foch et du boulevard Carnot dans un des plus beaux lieux de Belfort, espace très généreusement destiné aux piétons, cycles, bus et activités commerciales.

Le boulevard Carnot :

Ce boulevard commerçant doit changer d'ambiance avec la réduction du trafic automobile, la chaussée passant de 10 m à 6,5 m de large. Le rapport piétons / circulation motorisée passe d'un rapport moitié / moitié à celui de deux tiers / un tiers. Pour souligner cette mutation, des plantations pourraient être envisagées pour occuper les trottoirs élargis à 6,7m.

La place de la République :

Une double station est installée sur le côté Ouest entièrement dédié aux bus à l'exception de la boucle de la rue Juteau. Un large cheminement piéton est matérialisé à travers la place de la République pour connecter le projet Optymo II avec l'opération de réaménagement ultérieur de la place d'Ames.

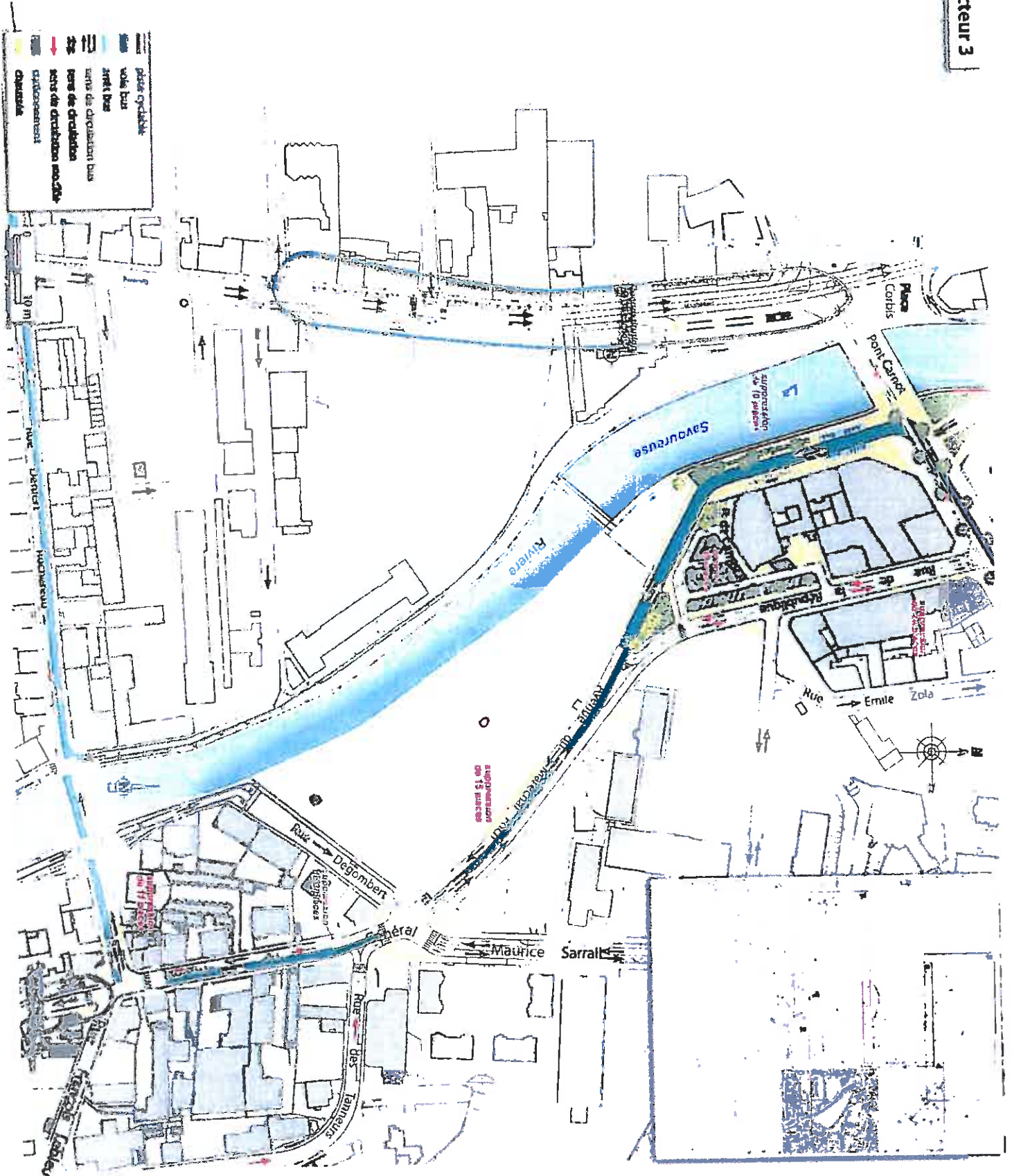
La rue du Docteur Fréry :

Cette rue de bonne facture, très déqualifiée par son usage, dominée par les voitures et le stationnement va redevenir un axe symétrique au boulevard Carnot avec un vaste parvis du côté de la halle. Cette promenade de 15 m de large pourrait devenir un espace d'extension du marché couvert et un deuxième lieu très puissant entre les quais et le centre ville.

Le quai Vauban :

Le quai Vauban garde deux fonctions: une fonction de desserte et de stationnement d'environ 100 places sur une emprise occupant la moitié du quai dans sa largeur, ainsi qu'une fonction de promenade à l'Est de la Savoureuse sur un espace de 7,5 m de large en moyenne. La plantation du quai est envisageable. Avec ce réaménagement, le travail déjà amorcé par la ville prend une dimension plus spectaculaire et permet d'imaginer des usages divers comme, en été, des animations d'eau (Belfort plage).

Secteur 3



2.4.2.1 Secteur 3

Le secteur 3 comprend le Sud de l'avenue du Général Sarrail, la rue François Lebleu, la rue des Tanneurs, l'avenue du Général Foch et la rue de la République.

Cette zone fera l'objet d'un réaménagement de voiries avec création de voies en site propre pour les bus, le réaménagement du parking Pyramide ainsi que la plantation d'arbres.

• Circulation :

Les trois voies du Sud de l'avenue du Général Sarrail, concernées par le projet, seront réduites à une voie double sens. Une des deux voies sera réservée aux bus qui circuleront du Sud vers le Nord. Elle sera donc positionnée sur le côté Est de la rue. La voie située sur le côté Ouest sera partagée entre les voitures et les bus qui prendront la direction du Sud. La double voie de la rue François Lebleu deviendra une voie à sens unique en direction du Sud-Est. Le sens de circulation sera donc inversé par rapport à la situation actuelle.

De la même manière, le sens de circulation de la rue des Tanneurs sera changé. Les véhicules se dirigeront vers le Nord-Ouest vers le Sud-Est.

Les voies du Sud de l'avenue du Maréchal Foch seront réaménagées en trois voies :

- une voie de circulation partagée bus/voitures selon un sens Nord – Sud (à l'Ouest) ;
- une voie en site propre pour les bus selon le même sens de circulation (au milieu) ;
- une voie de circulation partagée bus/voitures selon un sens de circulation Sud – Nord (à l'Est). Cette voie assurera la continuité avec la rue de la République au Nord.

Les deux voies à sens unique du Nord de l'avenue du Maréchal Foch deviendront une voie à double sens exclusivement en site propre pour les bus Optymo.

La rue de la République, actuellement à deux voies en sens unique, sera transformée en une voie à double sens.

Deux arrêts de bus seront créés de part et d'autre des voies en site propre au Nord de l'avenue Maréchal Foch, le long de la rivière La Savoureuse.

• Stationnement :

Dans ce secteur, 3 places de stationnement seront supprimées avenue du Général Maurice Sarrail, 25 places avenue du Maréchal Foch, 24 places rue de la République. Le parking Pyramide, rue de Cambrai, sera reconfiguré en assurant une offre de stationnement équivalente à la situation actuelle soit 39 places.

Un emplacement livraison est prévu au Nord de l'avenue du Maréchal Foch.

Deux arrêts minutes seront également créés rue Emile Zola ainsi qu'une dizaine de places rue du Général Gaulard.

• Piste cyclable et déplacements vélos :

La piste cyclable bidirectionnelle sur les bords de la Savoureuse au Nord de l'avenue Maréchal Foch sera maintenue.

• Aménagements :

Le parking Pyramide fera également l'objet d'une insertion paysagère par de nouvelles plantations d'arbres (11).



Avenue Foch :








Situation actuelle

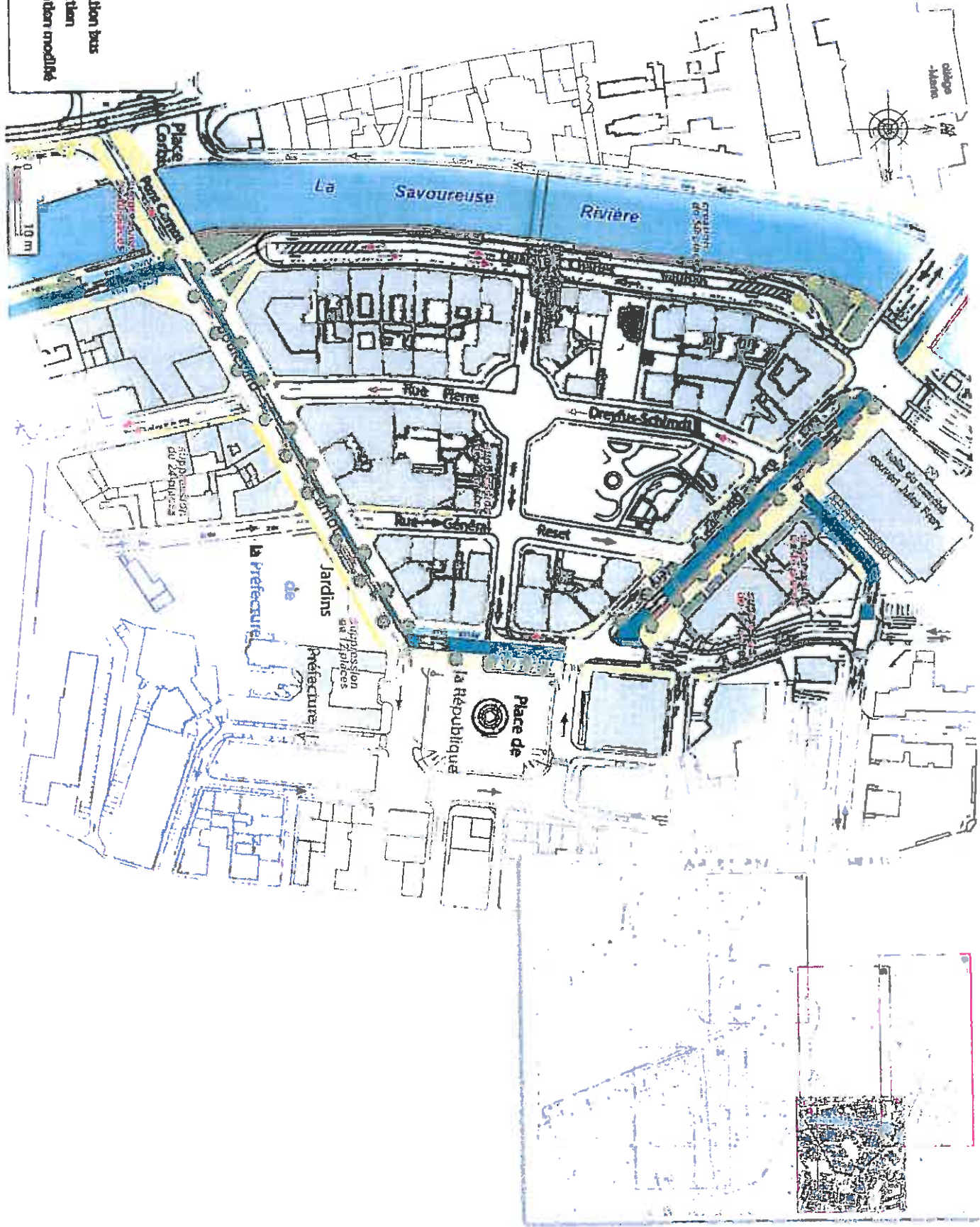


Situation projetée



Secteur 4

-  piste cyclable
-  voie bus
-  arrêt bus
-  sens de circulation bus
-  sens de circulation
-  sens de circulation modifié
-  chaussée



2.4.2.2 Secteur 4

Le secteur 4 comprend la place Corbis, le pont Carnot, le Boulevard Carnot, le Quai Vauban, la rue Pierre Dreyfus Schimdt, l'Ouest de la place de la République, la rue du Docteur Fréry et la rue Pierre Bonnet.
Cette zone fera l'objet d'un réaménagement de voiries avec création en site propre pour les bus, du réaménagement des cheminements piétonniers, de la création de sections de piste cyclable ainsi que de plantations d'arbres.

• Circulation :

Sur le pont Carnot, les 4 voies existantes seront réduites à une voie où les véhicules circuleront de l'Ouest vers l'Est.
Tout le Boulevard Carnot présentera deux voies de circulation dont :

- une voie en site propre pour les bus qui circuleront dans le sens Est – Ouest (côté Nord de la rue) ;
- une voie de circulation partagée bus/véhicules selon un sens Ouest – Est (côté Sud).

A l'Ouest de la place de la République, une voie à double sens en site propre pour les bus sera créée. Au Nord du croisement avec la rue Metz Juteau, une voie supplémentaire sera mise en place pour tous les véhicules circulant selon le sens Sud – Nord.

La rue du Docteur Fréry sera composée :

- d'une voie à double sens en site propre pour les bus du côté Nord ;
- d'une voie de circulation dont les véhicules circuleront selon le sens Est – Ouest (côté Sud de la route).

L'unique voie de la rue Pierre Bonnet deviendra une voie à double sens en site propre pour les bus Optymo.

Les doubles voies à sens unique du Quai Vauban deviendront :

- au Nord de la rue : une voie à sens unique dont le sens de circulation sera Nord – Sud ;
- au sud du Quai : une voie à double sens.

Le sens de circulation de la rue Pierre Dreyfus Schimdt sera inversé. Les véhicules circuleront ainsi du Nord vers le Sud.

Le projet prévoit deux arrêts de bus à l'Ouest de la place de la République situés de part et d'autre de la voie en site propre ainsi que deux nouveaux arrêts de part et d'autre de la voie réservée au bus de la rue Pierre Bonnet.

• Stationnement :

En ce qui concerne le stationnement, 12 places seront supprimées Boulevard Carnot, 22 places seront enlevées rue Reisel, 16 à l'Est de la Chambre du commerce et industrie ainsi que 34 le long de la rue du Docteur Fréry.

En contrepartie, une cinquantaine de places seront reconstituées sur le quai Vauban.

De plus un emplacement réservé à la livraison sera créé vers les jardins de la préfecture ainsi que deux arrêts minute et une place pour personne à mobilité réduite.

• Piste cyclable et déplacements vélos :

La piste cyclable bidirectionnelle du quai Vauban et celle située à l'Est de la chambre du commerce et industrie seront conservées.

Une piste bidirectionnelle sera créée à l'Ouest de la place de la République ainsi que le long de la rue du Docteur Fréry.
Une matérialisation de la voie cyclable (bande de peinture, bande béton...) sera étudiée dans le cadre des études de détail.

• Aménagements :

La place Corbis, le boulevard Carnot et le carrefour Vauban/Clemenceau feront l'objet d'un réaménagement. Le Nord du quai Vauban sera également réaménagé. L'espace vert sera agrandi.

Les cheminements piétons du secteur seront eux aussi réaménagés. Sur le pont, au droit du Boulevard Carnot et de la rue du Docteur Fréry, l'emprise des trottoirs sera plus importante.

Le secteur sera agrémenté de nouveaux arbres qui seront plantés le long du Boulevard Carnot ainsi que le long de la rue du Docteur Fréry.

Boulevard Carnot :

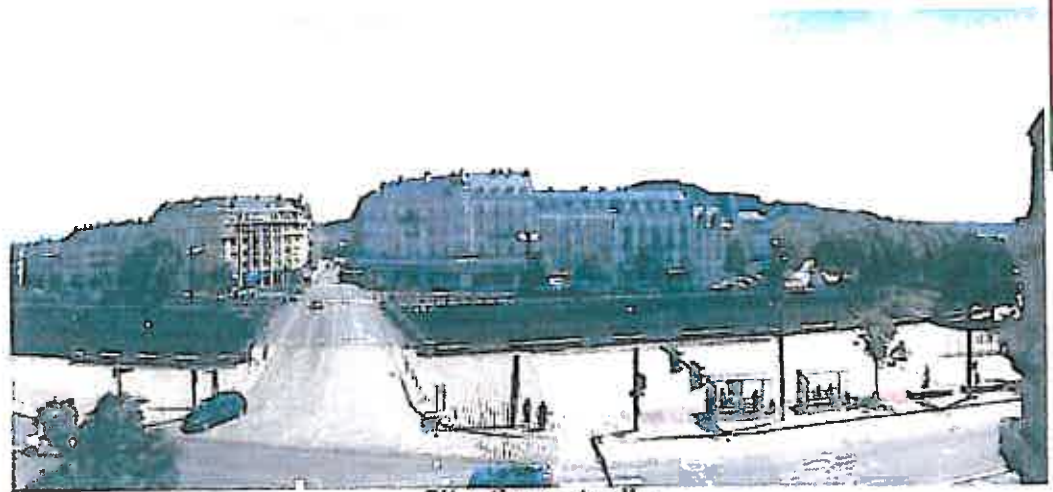
Situation actuelle



Situation projetée



Corbis :



Situation actuelle



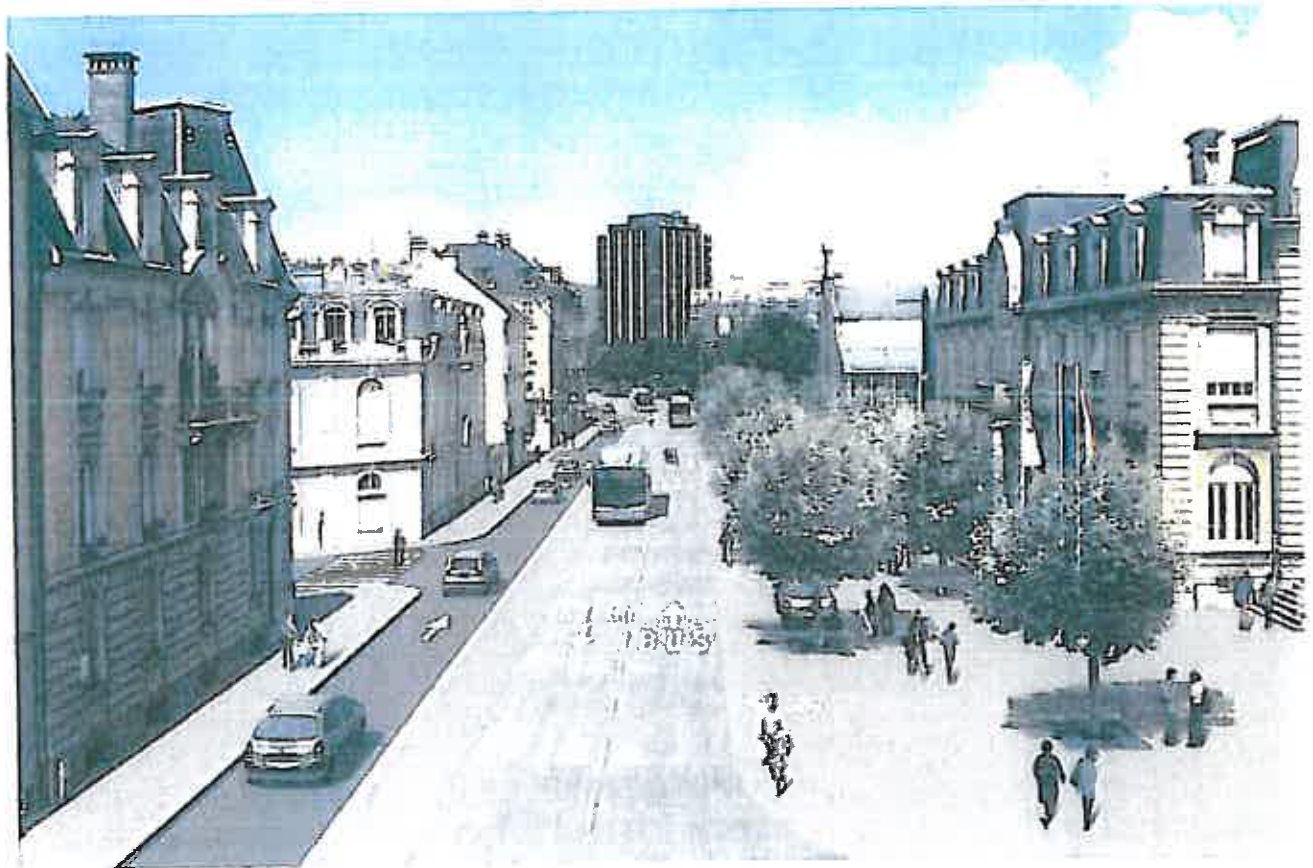
Situation projetée

Rue du Docteur Fréry :

Situation actuelle



Situation projetée

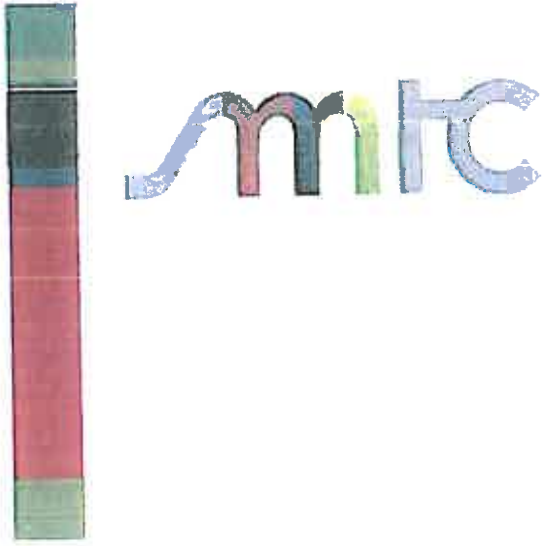


Quai Vauban :

Situation actuelle



Situation projetée





2.4.3 Zone Rabin / Stroltz / As de Carreau

2.4.3.1 Insertion urbaine

La rue Georges Clémenceau :

Le carrefour Rabin et le boulevard du Maréchal Joffre constituent une véritable rupture urbaine pour les cheminements et les ambiances. L'enjeu urbain consiste à connecter le boulevard Anatole France récemment réaménagé avec la rue du Docteur Fréry. Pour cela la place Yitzhak Rabin nécessite un profond remaniement pour simplifier son fonctionnement, redonner sa lisibilité à l'axe principal et créer une bonne continuité du système bus.

Sur le pont :

La partie Nord est réservée aux bus en site propre, aux vélos et aux cheminements piétons dans la prolongation de la rue du Docteur Fréry. Quatre files de circulation sont déployées en partie Sud du pont sans toucher à l'ouvrage afin d'assurer le passage de convois exceptionnels.

La place Yitzhak Rabin :

Le carrefour est transformé en carrefour en croix en utilisant au maximum les chaussées existantes. La place garde une dominante paysagère avec une plate-forme bus isolée des voiries. Les traversées piétonnes sont simplifiées et protégées pas des feux tricolores. Ce réaménagement est complété par un couloir d'approche en entrée de carrefour sur l'avenue Jean Jaurès et d'une mise à sens unique de la rue de Mulhouse pour les voitures.

Le boulevard du Maréchal Joffre :

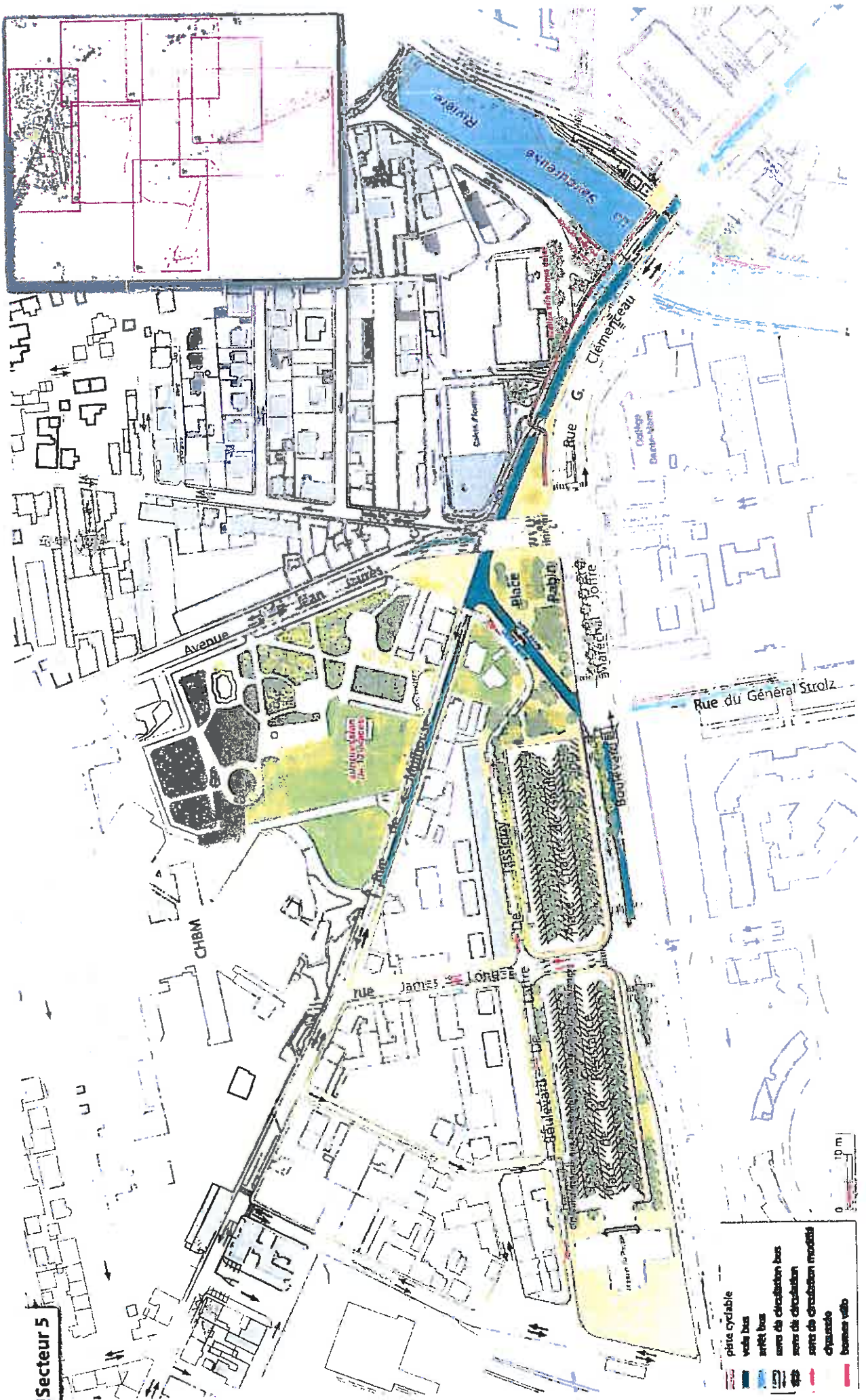
Les véhicules venant de la place Yitzhak Rabin peuvent rejoindre le quai Militaire par une voie passant devant la Maison du Peuple. Cette rue permet de redessiner la limite du parking et d'offrir un parvis à la Maison du Peuple.

La rue du Général Strolz :

La rue du Général Strolz reste à sens unique pour les automobilistes en direction de la rue de l'As de Carreau avec un couloir bus en contre-sens utilisé par les lignes 2 et 7. La piste cyclable bidirectionnelle se connecte à la piste aménagée rue du Général Kléber et se prolonge jusqu'à la place Yitzhak Rabin.

La rue de l'As de Carreau :

Une voie de circulation est conservée entre deux demi-sites propres. Le couloir Nord est maintenu tandis qu'un deuxième couloir est aménagé sur le côté Sud de la rue. Le trottoir Sud est composé d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'un cheminement piéton. Ce cheminement mute en site partagé aux abords de la rue Jules Vallès et de l'arrêt de bus projeté permettant une mise en valeur de l'accès aux Galeries Lafayette. Le tronçon Est de la rue de l'As de Carreau conserve une seule voie de circulation. Cet aménagement permet d'élargir le trottoir Sud avec une piste cyclable bidirectionnelle assurant une continuité du parcours vélo depuis la rue de l'As de Carreau jusqu'à la place Corbis.



Secteur 5

2.4.3.2 Secteur 5

Le secteur 5 comprend la rue Clemenceau dont le pont, le boulevard du Maréchal Joffre, la place Charles de Gaulle – place de la Résistance, la rue James Long, le boulevard de Lattre de Tassigny, rue de Valenciennes, la place Rabin, la rue de Mulhouse et le Sud de l'avenue Jean Jaurès.

Ce secteur fera l'objet de réaménagement des voiries dont la création de voies en site propre pour les bus de la ville, la réorganisation du sens de circulation, le réaménagement des cheminements piétonniers, la création de pistes cyclables, le réaménagement des places Rabin, Résistance et Charles de Gaulle ainsi que la plantation d'arbres.

• Circulation :

Le pont Clemenceau sera réorganisé en six voies :

- au Sud : deux voies de circulation dont le sens sera Ouest – Est ;
- au milieu : deux voies de circulation dont le sens sera Est – Ouest ;
- au Nord : une voie à double sens en site propre pour les bus.

La rue Clemenceau sera composée de :

- deux voies de circulation dont le sens sera Est – Ouest ;
- deux voies de circulation dont le sens sera Ouest – Est.

La voie double sens en site propre se dirigera au Nord de la place Corblis puis atteindra le boulevard Maréchal Joffre.

Le boulevard Maréchal Joffre offrira les deux sens de circulation avec pour chaque sens deux à trois voies de circulation. A partir de la rue du Général Stroz jusqu'au franchissement des voies ferrées, une voie sera réservée au bus et ceci dans les deux sens de circulation.

Le boulevard Lattre Tassigny sera constitué d'une seule voie de circulation. A l'Ouest de la rue James Long, le sens de circulation sera Est – Ouest tandis qu'à l'Est de cette rue, le sens de circulation sera Ouest- Est.

La rue James Long sera une rue à double sens de circulation

Le sens de circulation de la rue Jean Jaurès sera bidirectionnel.

Une voie en site propre pour les bus sera créée sur le côté Sud de la rue de Mulhouse.

Les arrêts de bus de la rue Clemenceau seront déplacés à l'Ouest de la Savoureuse tandis que ceux situés actuellement le long du boulevard Maréchal Joffre seront localisés au Nord de la place Rabin.

• Stationnement :

12 places de stationnement seront supprimées sur le côté Nord de la rue de Mulhouse. La place Charles de Gaulle – place de la Résistance fera l'objet d'un réaménagement. Cependant, l'offre de stationnement actuel sera maintenue (263 places sur la partie Ouest contre 236 sur la partie Est). Le parking gardera une forme allongée tandis que les places seront disposées en épis.

• Piste cyclable et déplacements vélos :

Concernant les vélos, les cyclistes pourront emprunter la piste cyclable du pont Clemenceau, longeant la rue Clemenceau et le boulevard Maréchal Joffre. Cette piste cyclable bidirectionnelle sera en continuité avec celle de la rue du Docteur Fréry. Une matérialisation de la voie cyclable (bande de peinture, bande béton...) sera étudiée dans le cadre des études de détail.

• Aménagements :

La place Résistance – place Charles de Gaulle sera réaménagée en termes de stationnement mais également d'un point de vue paysager. En effet, 68 arbres seront abattus, 68 arbres seront conservés et 170 seront plantés.

La place Rabin fait également l'objet d'un réaménagement comprenant la plantation d'arbres ainsi que le remplacement de la fontaine qui sera légèrement déplacée vers l'Est.

Les cheminements piétonniers seront également revêtus et parfois élargis.

Les trottoirs de la rue Jean Jaurès n'auront aucun impact sur le parc Lechten.



Une expropriation de terrain sera réalisée sur la rue du Général Clemenceau devant les bâtiments situés à l'Ouest de la rivière La Savoureuse. (cf. enquête parcelaire).

Place de la Résistance :

Situation actuelle



Situation projetée



Rue James Long et
Boulevard de Lattre de
Tassigny :

Situation actuelle



Situation projetée



Rue de Mulhouse :

Situation actuelle



Situation projetée

Rue du Général Clemenceau :

Situation actuelle

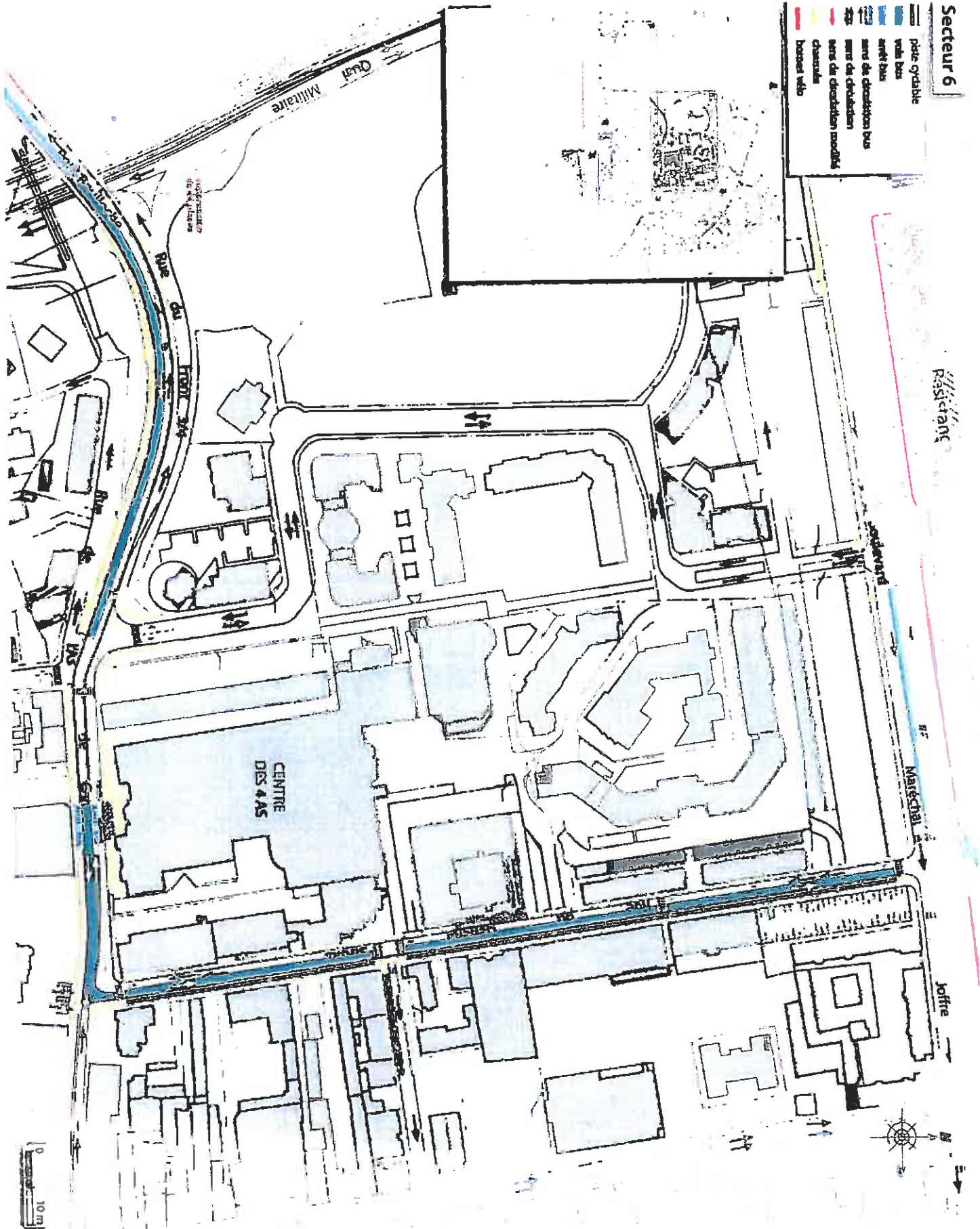


Situation projetée



Secteur 6

- voie cyclable
- voie bus
- sentier bus
- sens de circulation bus
- sens de circulation
- sens de circulation modifié
- chaussée
- horizonnel vélo



2.4.3.3 Secteur 6

Le secteur 6 comprend la rue du Général Stroz, la rue de l'As de Carreau, le qual militaire et le pont Bouloche. Ce secteur fera l'objet de réaménagement de voiries dont la création de voies en site propre pour les bus, du sens de circulation, de prolongements de pistes cyclables et réaménagement des cheminements piétonniers.

• Circulation :

La rue du Général Stroz sera réaménagée en deux voies :

- une voie en site propre pour les bus se dirigeant vers le Nord (côté Est) ;
- une voie de partage bus/voitures dont le sens de circulation se fera du Nord vers le Sud (côté Ouest).

De la rue du Général Stroz à la rue Gaston Defferre la rue As de Carreau sera constituée de :

- une voie dont le sens de circulation sera Est – Ouest (côté Nord) ;
- une voie à double sens et en site propre pour les bus (côté Sud).

De la rue Gaston Defferre jusqu'au prolongement de la rue du Général Dubail, la rue As de Carreau sera constituée de :

- une voie de partage Voiture/bus dont le sens de circulation sera Est – Ouest (côté Nord) ;
- une voie en site propre pour les bus allant de l'Ouest vers l'Est (côté Sud).

Le Nord du qual militaire sera modifié. La voie en sens unique deviendra une voie à double sens.

Les arrêts de bus du secteur 6 seront situés sur la rue As de Carreau devant le magasin les 4 As.

• Stationnement :

44 places de stationnement seront supprimées sur le pont Bouloche et la rue du Général Dubail.

3 places arrêt minute seront mise en place rue du Général Stroz ainsi qu'un emplacement livraison.

Un emplacement livraison sera également présent sur la rue As de Carreau.

• Piste cyclable et déplacements vélos :

La piste cyclable de la rue du Général Stroz sera maintenue et prolongée au Nord jusqu'à la place de la Résistance.

Sur la rue As de Carreau, les vélos partageront la voie en site propre des bus de la rue Stroz à la rue Gaston Defferre. A partir de cette dernière rue jusqu'au prolongement de la rue du Général Dubail, les vélos circuleront sur une voie réservée, située de part et d'autre de la rue.

Une matérialisation de la voie cyclable (bande de peinture, bande béton...) sera étudiée dans le cadre des études de détail.

• Aménagements :

Le revêtement des trottoirs sera remplacé sur les rues du Général Stroz et As de Carreau ainsi qu'au début de la rue Gaston Defferre.



Les 4 As :

Situation actuelle



Situation projetée

2.4.4 Zone Madrid / Leclerc

2.4.4.1 Insertion urbaine

Ce secteur déjà très travaillé dans le cadre d'Optymo I va faire l'objet de réaménagements permettant de compléter le dispositif existant.

Le secteur du centre commercial (rue de Madrid / place de la Liberté) :

Le réaménagement de ce secteur et plus particulièrement de la rue de Madrid a pour ambition, à terme, d'accompagner le devenir du quartier des Résidences déjà engagé par différents projets de renouvellement urbain et sa connexion avec la gare. En outre, la place de Madrid est d'ores et déjà un nœud important dans le réseau Optymo I, car lieu de croisement de plusieurs lignes de bus urbains et périurbains et siège du centre d'Information voyageur du SMTC. Ainsi, l'aménagement s'est orienté vers une optimisation des flux et une meilleure lisibilité de l'intermodalité par la mise en place d'un site propre bus double sens rue de Madrid, le positionnement d'une station assurant la majorité des correspondances sur cette même rue entre le centre information voyageur et le centre commercial et la mutualisation du parking actuel du centre commercial entre les besoins de la clientèle des commerces et des usagers des transports. Afin de garantir, malgré tout, une accessibilité au quartier des Résidences et ne pas l'enclaver d'avantage, une voie entrante de circulation VL est conservée.

L'avenue du Général Leclerc (section rue de Madrid / avenue du Général Dubail):

Le réaménagement de cette avenue vise à accélérer les bus dans les deux sens de circulation. Le couloir bus actuel est donc remplacé par un couloir bus central dédié aux deux sens de circulation (couloirs d'approche) En Intervenant au minimum sur les revêtements et bordures de trottoirs.

L'avenue du Général Leclerc (section avenue du Général Dubail / rue Michelet) :

Toujours dans le même objectif d'accélération des bus, le demi-site propre bus rue Michelet est prolongé depuis le carrefour J.Michelet /L.Parisol jusqu'au carrefour Leclerc / Dubail en direction de la place de la Liberté.

L'avenue du Général Dubail :

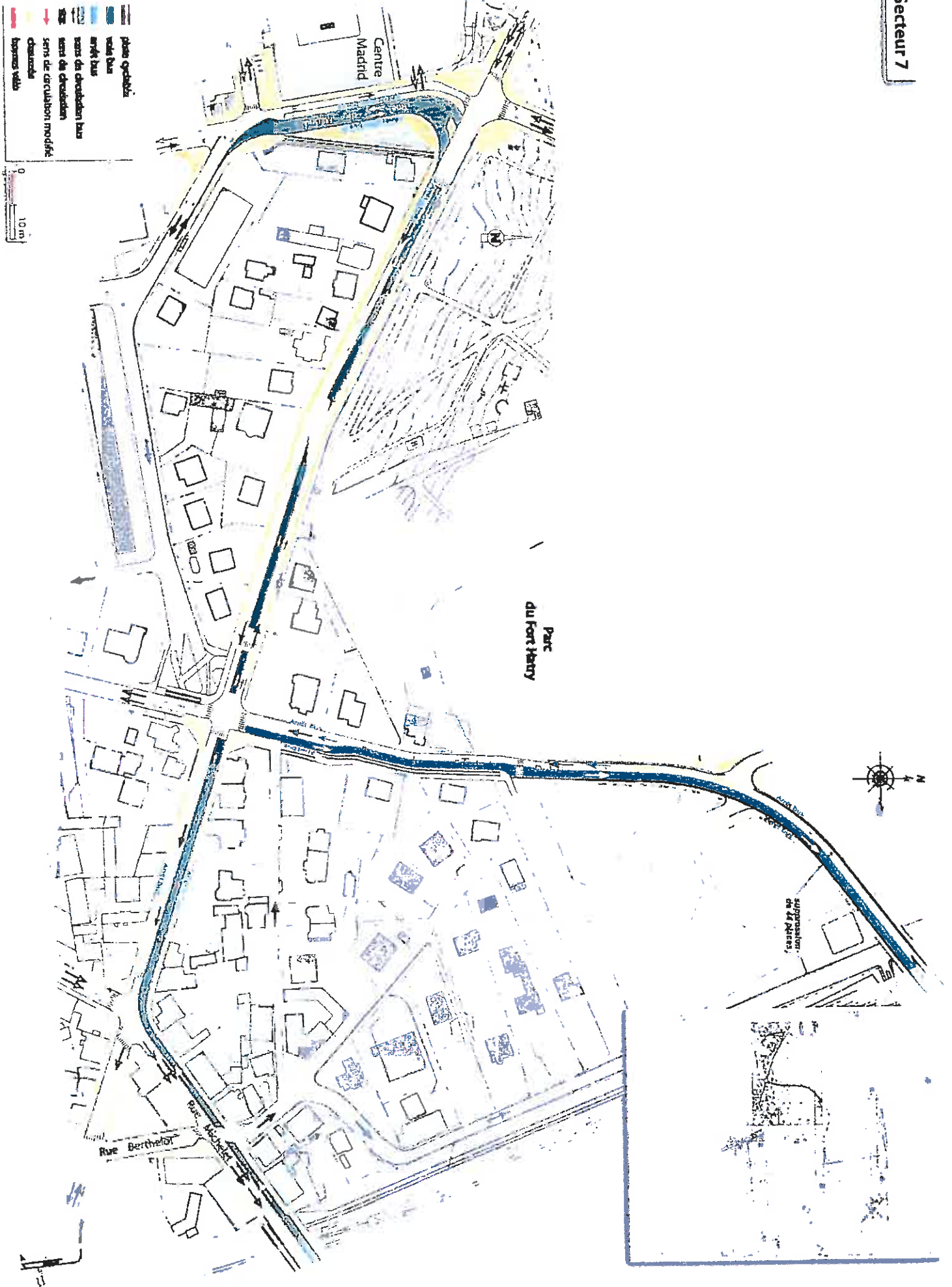
Le flux automobile s'organisant aujourd'hui sur deux voies à sens unique est travaillé de manière à permettre le passage des bus, lignes 2 et 7, dans les deux sens de circulation. Une bande cyclable permet une liaison As de carreau / Leclerc pour les vélos. Dans l'autre sens, Leclerc /As de carreau, les bus et les cycles se partagent un demi-site propre d'une largeur adaptée.

Le carrefour avenue du Général Leclerc et avenue du Général Dubail :

Le carrefour est traité de manière à fluidifier la circulation et à supporter le passage de toutes les lignes de bus en optimisant tous les mouvements. Les aménagements de la section avenue du Général Dubail au niveau du carrefour permettent :

- de conserver la piste cyclable bidirectionnelle existante reliant la rue de Verdun et la rue de l'as de carreau en passant par la rue Danielle Casanova,
- de positionner un arrêt pour les lignes 2 et 7,
- le stockage des véhicules tournant à droite vers la place de la Liberté.

L'aménagement de l'avenue de Dubail nécessite un élargissement de l'emprise actuelle sur deux parcelles situées à l'Est. Des acquisitions foncières sont envisagées.



2.4.4.2 Secteur 7

Le secteur 7 comprend la rue de Général A. Dubail, avenue du Général Leclerc, rue de Madrid, rue Michelet et rue Berthelot. Ce secteur fera l'objet d'une réorganisation du sens de circulation, du réaménagement des voiries dont la création de voies en site propre pour les bus, la création de pistes cyclables, revêtement des trottoirs et réorganisation du carrefour Madrid/Leclerc.

• Circulation :

La rue du Général Dubail présentera deux voies :

- une voie partagée voiture/bus dont le sens de circulation sera Nord – Sud (côté Est de la rue) ;
- une voie en site propre pour les bus se dirigeant vers le Nord (côté Ouest de la rue).

A l'Est de la rue Général Dubail, l'avenue du général Leclerc sera composée de :

- une voie en site propre pour les bus dont le sens de circulation sera Est – Ouest (côté Nord de l'avenue) ;
- une voie de partage voiture/bus selon un sens de circulation Ouest – Est (côté Sud).

Entre la rue du général Dubail et le centre commercial Madrid, l'avenue du Général Leclerc sera constituée de :

- une voie de partage voiture/bus dont le sens de circulation sera Est – Ouest (côté Nord de l'avenue) ;
- une voie centrale en site propre pour les bus se dirigeant vers l'Est (au milieu de la voie) ;
- une voie de circulation Ouest – Est (côté Sud de l'avenue).

La rue de Madrid présentera :

- une voie de circulation Sud – Nord (côté Ouest de la rue) ;
- deux voies à double sens en site propre pour les bus.

La rue Michelet ne fera pas l'objet de modification de sens de circulation, elle se composera donc :

- d'une voie en site propre (côté Nord de la rue) dont le sens de circulation sera Est – Ouest ;
- deux voies de partage voiture/bus dont le sens de circulation sera Ouest – Est.

La rue Berthelot deviendra une rue à sens unique à deux voies dont le sens de circulation sera Sud – Nord.

Les arrêts de bus du secteur seront :

- un arrêt de bus de chaque côté de la chaussée au Nord et au Sud de la rue du Général Dubail ;
- un arrêt de bus de part et d'autre de l'Avenue du Général Leclerc (à l'Est du croisement avec la rue du Général Dubail) ;
- un arrêt à l'Est du centre commercial de Madrid, sur le côté Sud de la rue du Général Leclerc ;
- un arrêt de part et d'autre de la voie en site propre de la rue de Madrid, devant le centre commercial.

• Stationnement :

Concernant le stationnement du secteur, 44 places seront supprimées le long de la rue du Général Dubail et du pont Bouloche.

• Piste cyclable et déplacements vélos :

La piste cyclable bidirectionnelle de la rue du Général Dubail sera prolongée en direction du Nord. Les deux voies resteront du côté Est de la chaussée.

Au Nord de la rue du Général Dubail, une voie réservée aux vélos sera mise en place de chaque côté de la chaussée. Celles-ci seront matérialisées.

Une piste cyclable bidirectionnelle sera également créée à l'Est des bâtiments Optymo de la rue Madrid.

Une matérialisation de la voie cyclable (bande de peinture ou béton...) sera étudiée dans le cadre des études de détail.

• Aménagements :

Les trottoirs du secteur seront revêtus. Une expropriation de terrain aura lieu à l'angle de l'avenue Général Leclerc et de la rue Louis Marchal. (cf. enquête parcellaire).



RAPPEL

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) de Belfort (projet OPTYMO2), des incompatibilités avec le document d'urbanisme opposable de Belfort, qui prend la forme d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été constatées. Il s'avère donc indispensable de mettre en compatibilité le PLU de Belfort, de manière à le rendre compatible avec le projet.

S'agissant de travaux soumis à Déclaration d'Utilité Publique (DUP), cette mise en compatibilité du document d'urbanisme sera réalisée conformément à l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme :

« La déclaration d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan d'Occupation des Sols ne peut intervenir que si :

a) l'enquête publique concernant cette opération, ouverte par le préfet, a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

b) l'acte déclaratif d'utilité publique est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné par l'article L. 122-4, s'il en existe un, de la Région, du Département et des organismes mentionnés à l'article L. 121-4, et après avis du Conseil Municipal.

La déclaration d'utilité publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan. ... »

Le présent dossier de mise en compatibilité du PLU de Belfort comporte ainsi une notice explicative succincte exposant le projet et rappelant les éléments principaux du dossier d'enquête préalable à la DUP. Seront ensuite explicitées les modifications apportées au PLU (plan de zonage, règlements et rapport de présentation). Les éléments relatifs à la prise en compte de l'environnement dans le cadre du projet OPTYMO2 seront également présentés de façon synthétique à partir de l'étude d'impact, qui constitue l'une des pièces du dossier d'enquête préalable à la DUP.

3 MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Belfort est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celui-ci a été approuvé par délibération en date du 9 décembre 2004. Les différentes procédures qui ont affecté le PLU depuis cette date sont les suivantes :

- révision le 09/12/2005 ;
- modification le 30/09/2005 ;
- mise à jour le 07/11/2005 ;
- modification les 07/07/2006, 22/02/2007, 11/10/2007 ;
- mise à jour le 03/04/2008 ;
- modification le 12/02/2009 ;
- révision le 19/06/2009 ;
- modification le 20/05/2010.

Par ailleurs, deux autres procédures ont été adoptées à la fin de l'année 2011, à savoir une modification simplifiée approuvée le 3/11/2011 et une modification dite « classique » approuvée le 2/12/2011.

4 ADDITIF AU RAPPORT DE PRESENTATION

Le rapport de présentation sera complété d'un additif afin de prendre en compte la nécessité du déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) aux abords de la Place de la Résistance, permettant ainsi la réalisation du projet.

4.1 Description du projet

Comme précisé au sein de la notice explicative, le réseau de transport en commun Optymo, qui dessert le Territoire de Belfort, connaît une progression constante de sa clientèle et du nombre de voyages réalisés, ce qui commence à générer, pour certaines lignes, une baisse de la qualité du service en raison des véhicules saturés.

De même, le trafic automobile ne cesse de croître dans le centre-ville, entraînant la congestion des principaux axes de déplacements à l'heure de pointe. Cette situation est à l'origine de nombreuses nuisances, notamment en matière de bruit et de qualité de l'air, pour les riverains et les habitants.

Il y a bien lieu de revoir le système de mobilité dans Belfort autour du développement du réseau de transport en commun OPTYMO, permettant une réduction de la circulation en centre ville.

La progression de la fréquentation nécessite de doubler la fréquence pour les deux lignes principales, ligne 1 et une partie de la ligne 4 entre les Glacis et la Pépinière. Pour envisager une augmentation de la fréquence sur ces lignes, le Syndicat Mixte de Transport en Commun (SMTC) doit impérativement assurer une amélioration de ses performances et une stabilisation de ses temps de parcours, y compris aux heures de pointe. Cela implique des aménagements de voirie, de carrefours, un traitement des contraintes locales et une priorité aux carrefours, soit la création d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP), objet du présent dossier.



4.2 Impacts sur le territoire et prise en compte de l'environnement

Les arbres des places Charles de Gaulle et de la Résistance sont localisés en Espace Boisé Classé.

Les réaménagements de voiries et de cette place, notamment les places Rabin et de la Résistance, impliquent la suppression d'arbres. Conformément aux prescriptions du PLU, ces arbres seront remplacés par de nouvelles plantations. Ainsi, 75 arbres seront abattus alors que 290 seront replantés dans le cadre du projet.

Les travaux effectués sur les voiries et trottoirs de la ville de Belfort entraîneront une gêne aux riverains la perturbation des déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Ces gênes seront cependant minimisées au maximum par la mise en œuvre de plans de chantiers adéquats.

4.3 Prise en compte de la préservation de l'environnement

4.3.1 Impacts positifs

La création du nouveau réseau de bus Oplymo 2 permettra tout d'abord d'améliorer la desserte du centre ville par les transports en commun (augmenter la fréquence, desservir plus de zones...), mais également de décharger les carrefours saturés en heure de pointe, d'offrir des modes de déplacements doux et de proposer des voitures en autopartage.

De plus, le réaménagement du réseau de bus permettra d'embellir le centre ville par le réaménagement de parkings, le revêtement des voiries, des pistes cyclables ainsi que les cheminements piétonniers.

Enfin, même si 75 arbres seront coupés, le projet prévoit la plantation de 290 nouveaux arbres répartis dans plusieurs secteurs. Ces plantations seront réalisées aussi bien au sein de parkings que le long de certaines voiries.

4.3.2 Milieu physique

Impacts

Des travaux de revêtement de chaussée et de trottoirs seront effectués au sein du périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Savoureuse sur des voiries existantes. Les engins peuvent être à l'origine d'une dégradation indirecte des eaux de cette rivière par déversements accidentels d'huiles, d'essence ou de lubrifiants lors de leur entretien ou de leur fonctionnement, ou par le rejet de substances lors de la réalisation des chaussées.

Mesures

Dans la mesure du possible, tout dépôt de matériaux sera stocké en dehors des zones définies par le PPRI. Si des matériaux venaient à être stockés dans les zones du PPRI, ceux-ci seront déposés au dessus de la côte de référence. Des mesures préventives et curatives seront également mises en œuvre pour limiter les risques de pollution accidentelle (présence de kits d'absorption par exemple).

4.3.3 Milieu naturel

Impacts

Le projet n'aura aucun impact sur les sites Natura 2000. Le réaménagement des parkings et des voiries implique la suppression de 75 arbres, certains étant localisés au sein d'un Espace Boisé Classé.

Une partie des travaux sera également réalisée sur des espaces protégés par le PLU au titre de l'article L. 123-1-5-7 (ancien article L. 123-1-7) du Code de l'Urbanisme. Ceci est notamment le cas au droit de la place Rabin, du boulevard du Maréchal Joffre et de la rue Georges Clémenceau.

Mesures

Les coupes d'arbres seront effectuées préférentiellement en Mars, c'est-à-dire avant la période de reproduction et de nidification des oiseaux, afin de ne pas nuire à la reproduction et la survie des nouveaux nés.

De plus, afin de remplacer les arbres coupés et d'apporter de la verdure dans les rues de Belfort, 290 arbres seront replantés dans le cadre du projet, notamment place du Général de Gaulle. Aussi, le projet prévoit la plantation de presque quatre fois plus d'arbres qu'il n'en coupera.

Ces nombreuses plantations réduiront l'impact de la coupe des arbres classés en EBC.

Dans les secteurs où des travaux seront réalisés au sein d'espaces protégés par le PLU au titre de l'article L. 123-1-5-7 (ancien article L. 123-1-7) du Code de l'Urbanisme, les travaux respecteront les prescriptions du PLU en la matière, à savoir :

Dispositions générales du PLU :

DG ARTICLE 20.- PLANTATIONS ET ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS À PROTÉGER OU À CRÉER

20.1. *Toute intervention sur un élément protégé au sens de l'article L. 123-1-7° du Code de l'Urbanisme et défini comme tel sur le document graphique sous l'intitulé « plantation à protéger ou à créer » est soumise à autorisation préalable.*

20.2. *Les aménagements avoisinants devront tenir compte de ces éléments repérés de manière à ne pas leur porter atteinte.*

20.3. *Tous les secteurs repérés au plan de zonage par la mention « plantations et espace naturel et paysager à protéger ou à créer » devront être préservés ou créés et entretenus comme tels.*

20.4. *Seuls les aménagements publics de type réseaux ou voiries ainsi que les entretiens courants de la végétation et les interventions pour raisons phytosanitaires pourront être autorisés. Dans l'hypothèse où ces travaux entraînent l'abattage de cette végétation, celle-ci devra être remplacée de manière, dans le cadre des arbres d'alignement, à recréer, l'alignement sur la voie ou à s'intégrer harmonieusement dans l'ensemble et, dans le cadre des espaces naturels et paysagers, à ne pas altérer la qualité du site protégé.*

La plantation de 290 arbres dans le cadre du projet, notamment place de la Résistance et place Rabin, respectera les prescriptions de l'article 20.4. Ces plantations ne seront cependant pas limitées à ce secteur mais seront réalisées en plusieurs rues concernées par le projet de TCSP, notamment avenue Carnot ainsi que devant la gare SNCF.



4.4 Objet de la mise en compatibilité

Impacts

Le projet de réaménagement des voiries du boulevard du Maréchal Joffre et de la place de la République n'est pas compatible avec les Espaces Boisés Classés de la place Charles de Gaulle et de la Résistance. De plus, certains articles du règlement du PLU de Belfort sont incompatibles avec les travaux envisagés par smtc, spécialement pour le zonage UYI.

L'offre de stationnement dans le centre ville de Belfort sera réorganisée. Des places seront ainsi supprimées le long de certaines voiries.

Mesures

De manière à ce que le projet puisse être réalisé, le PLU de Belfort doit être mis en compatibilité. Cette mise en compatibilité déclassera les EBC actuels de la place de la Résistance – place Charles de Gaulle qui correspond à une superficie d'environ 3 702 m². Les articles relatifs à l'activité ferroviaire ainsi qu'aux accès et voiries de la zone UY seront modifiés.

Le projet réorganise l'offre de stationnement. Ainsi, des places seront reconstituées le long de certaines voiries et un parking de 440 places sera mis en place au Sud de la gare. Au final, le projet permettra l'augmentation de plus de 200 places de stationnement par rapport à la situation actuelle.

Tableau récapitulatif des surfaces avant et après mise en compatibilité

Comme détaillé ci-avant, cette mise en compatibilité consiste à prendre en compte le projet dans les diverses pièces constituant le dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Belfort.

Cette mise en compatibilité du PLU porte plus précisément sur :

- le présent additif au rapport de présentation ;
- la modification du plan de zonage du PLU ;
- le complément et/ou la modification de certains articles du règlement de la zone UY du PLU.

Le tableau ci-dessous indique les superficies des zonages et EBC du PLU avant et après réalisation du projet.

ZONES	Superficie du PLU avant DUP	Superficie du PLU après mise en compatibilité par rapport à la DUP
ZONES URBAINES		
UA	47,1	47,1
UB	122,4	122,4
UC	87,9	87,9
UD	104,6	104,6
UE	59,9	59,9
UF	129,4	129,4
UJ	45,7	45,7
UG	0,5	0,5
UH	3,1	3,1
UM	36,9	36,9
UU	73,4	73,4
UY	80,7	80,7
U-GER	5,0	5,0
U-BOU	6,3	6,3
U-ESP	8,5	8,5
Total zones urbaines	810,9	810,9
ZONES A URBANISER		
AU (dont AU1, AUd, AUF, AUm) ex NA	36,7	36,7
Total zones à urbaniser	36,8	36,8
Zones naturelles		
N (dont N1, Nc, NI, NI1, NL2, Nm) ex ND	745,4	745,4
Total zones naturelles	745,4	745,4
Zones couvertes par une ZAC		
UZ (zones urbaines)	111,8	111,8
NZ (zones naturelles)	22,4	22,4
Total ZAC	134,2	134,2
TOTAL ZONES DU PLU	1727,3 (*)	1727,3 (*)
EBC	552,4	552,0
L.123-1-7 en Kml	22,9	22,9
L.123-1-7 en m²	8077,7	8077,7

Valeurs calculées par informatique et arrondies à l'hectare supérieur

(*) Somme des valeurs réelles (non arrondies)

A l'issue du projet, 3 702 m² de boisements (arrondi à 0,4 ha dans le tableau ci-dessus) ne feront plus l'objet de la protection au titre de l'article L. 130.1 du Code de l'Urbanisme.

Ce déclassement se traduira par une modification du plan de zonage du PLU de Belfort, sur laquelle les bandes d'EBC déclassées n'apparaîtront plus.



4.5 Modifications apportées au règlement

Certains éléments du règlement de la zone UY ne sont pas compatibles avec la réalisation du projet. Aussi, des modifications du règlement seront nécessaires. Le règlement complet de la zone UY avant et après mise en compatibilité figure en annexe 2.

➤ Zone UY – Article 1 - Règlement actuel

UY ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. En secteur UYf, toute occupation du sol non liée à l'activité ferroviaire.
- 1.2. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.3. L'ouverture et l'exploitation de carrières, ballastières.
- 1.4. Les affouillements et exhaussements des sols autres que ceux nécessaires à l'aménagement de la zone.
- 1.5. Les dépôts polluants portant atteinte à l'environnement et aux zones d'habitat environnantes.
- 1.6. La création de déversoirs autres que ceux nécessaires au fonctionnement des activités de la zone.

L'article 1 de la zone UY n'est pas compatible avec le projet. En effet, en secteur UYf, toute occupation du sol non liée à l'activité ferroviaire est interdite. Or, dans le cadre du projet OPTIMO2, il est prévu de réaliser un parking au sein de ce zonage.

Il est donc proposé de supprimer l'article 1.1.

➤ Zone UY – Article 1 - Règlement modifié

UY ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.2. L'ouverture et l'exploitation de carrières, ballastières.
- 1.3. Les affouillements et exhaussements des sols autres que ceux nécessaires à l'aménagement de la zone.
- 1.4. Les dépôts polluants portant atteinte à l'environnement et aux zones d'habitat environnantes.
- 1.5. La création de déversoirs autres que ceux nécessaires au fonctionnement des activités de la zone.

➤ Zone UY – Article 3 - Règlement actuel

UY ARTICLE 3.- ACCES ET VOIRIE

3.1. ACCES VEHICULES

- 3.1.1. Les véhicules automobiles devront entrer ou sortir des établissements sans avoir à effectuer de manœuvres dangereuses sur la voie publique.
- 3.1.2. En cas de réalisation isolée, les accès directs à la voie publique susceptibles de perturber la circulation sont interdits. Ils peuvent être subordonnés à la réalisation de dispositions particulières, notamment celles imposant un seul point d'accès.



3.2. VOIRIE

3.2.1. La création de voies publiques ou privées communes, ouvertes à la circulation automobile, est soumise aux conditions suivantes :

- largeur minimale d'emprise : 8 mètres,
- largeur minimale de chaussée : 6 mètres.

3.2.2. Les voies en impasse doivent comporter, dans leur partie terminale, une plate-forme d'évolution (à l'intérieur doit pouvoir être inscrit un rectangle de 17 x 34 m permettant aux poids lourds et aux véhicules des services publics de faire aisément demi-tour.

3.3. Les emplacements nécessaires aux manœuvres de chargement et de déchargement devront être trouvés sur le fond même.

L'article 3 de la zone UY n'est pas compatible avec le projet. En effet, le règlement précise des largeurs minimales d'emprise et de chaussée à respecter (respectivement 8 et 6 mètres). Or, dans le cadre de l'aménagement du parking en zone UYf, des voiries d'une largeur inférieure pourront s'avérer nécessaires.

Il est donc proposé d'ajouter la mention suivante :

« Des largeurs inférieures aux valeurs édictées ci-dessus pourront être autorisées pour la création de voies dans le secteur UYf, sous réserve de respect de la réglementation technique en matière de voiries urbaines et de sécurité publique. »

➤ Zone UY – Article 3 - Règlement modifié

UY ARTICLE 3.- ACCES ET VOIRIE

3.1. ACCES VEHICULES

3.1.1. Les véhicules automobiles devront entrer ou sortir des établissements sans avoir à effectuer de manœuvres dangereuses sur la voie publique.

3.1.2. En cas de réalisation isolée, les accès directs à la voie publique susceptibles de perturber la circulation sont interdits. Ils peuvent être subordonnés à la réalisation de dispositions particulières, notamment celles imposant un seul point d'accès.

3.2. VOIRIE

3.2.1. La création de voies publiques ou privées communes, ouvertes à la circulation automobile, est soumise aux conditions suivantes :

- largeur minimale d'emprise : 8 mètres.
- largeur minimale de chaussée : 6 mètres

Des largeurs inférieures aux valeurs édictées ci-dessus pourront être autorisées pour la création de voies dans le secteur UYf, sous réserve de respect de la réglementation technique en matière de voiries urbaines et de sécurité publique.

3.2.2 Les voies en impasse doivent comporter, dans leur partie terminale, une plate-forme d'évolution (à l'intérieur doit pouvoir être inscrit un rectangle de 17 x 34 m permettant aux poids lourds et aux véhicules des services publics de faire aisément demi-tour.

3.3 Les emplacements nécessaires aux manœuvres de chargement et de déchargement devront être trouvés sur le fond même.



4.6 Modifications apportées au plan de zonage

Le plan de zonage du PLU de Belfort fait apparaître, de part et d'autre de la Place de la Résistance et le long des boulevards Joffre et de Lattre de Tassigny, des boisements en tant qu'Espaces Boisés Classés (EBC). Or la réalisation des travaux du TCSP nécessitera leur abattage.

La protection en tant qu'Espaces Boisés Classés qui figure sur le plan de zonage ne permet pas la réalisation du projet. Il sera donc mis en compatibilité par le déclassement des Espaces Boisés Classés bordant la Place de la Résistance.

Les plans de zonage du PLU avant et après mise en compatibilité sont présents en annexe 3.



ANNEXE 1 : REGLEMENT DE LA ZONE UY AVANT ET APRES MISE EN COMPATIBILITE

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UY (extraits)

CARACTERE DE LA ZONE UY

La zone UY est une zone d'activités destinée à recevoir des établissements d'activités diverses et toutes installations qui y sont liées.

Le secteur UY(f) correspond au secteur ferroviaire.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UY ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. En secteur UYf, toute occupation du sol non liée à l'activité ferroviaire.
- 1.2. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.3. L'ouverture et l'exploitation de carrières, ballastières.
- 1.4. Les affouillements et exhaussements des sols autres que ceux nécessaires à l'aménagement de la zone.
- 1.5. Les dépôts polluants portant atteinte à l'environnement et aux zones d'habitat environnantes.
- 1.6. La création de déversoirs autres que ceux nécessaires au fonctionnement des activités de la zone.

UY ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. Les constructions à usage d'habitation isolées ou groupées à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement de la zone (logement de fonction, direction, gardiennage).
- 2.2. Les lotissements s'ils sont liés à une activité autorisée.

SECTION II – CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

UY ARTICLE 3.- ACCES ET VOIRIE

3.1. ACCES VEHICULES

3.1.1. Les véhicules automobiles devront entrer ou sortir des établissements sans avoir à effectuer de manœuvres dangereuses sur la voie publique.

3.1.2. En cas de réalisation isolée, les accès directs à la voie publique susceptibles de perturber la circulation sont interdits. Ils peuvent être subordonnés à la réalisation de dispositions particulières, notamment celles imposant un seul point d'accès.

3.2. VOIRIE

3.2.1. La création de voies publiques ou privées communes, ouvertes à la circulation automobile, est soumise aux conditions suivantes :

- largeur minimale d'emprise : 8 mètres,
- largeur minimale de chaussée : 6 mètres.

3.2.2. Les voies en impasse doivent comporter, dans leur partie terminale, une plate-forme d'évolution (à l'intérieur doit pouvoir être inscrit un rectangle de 17 x 34 m permettant aux poids lourds et aux véhicules des services publics de faire aisément demi-tour.

3.3. Les emplacements nécessaires aux manœuvres de chargement et de déchargement devront être trouvés sur le fond même.

UY ARTICLE 4.- DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1. ALIMENTATION EN EAU

4.1.1. L'alimentation en eau des installations industrielles s'effectuera

- soit à partir des ressources propres à la zone (réservoir, étang,...),
- soit à partir des réseaux publics à condition que ceux-ci puissent fournir, sans préjudice pour l'environnement, les consommations prévisibles. L'insuffisance éventuelle des réseaux peut entraîner le refus du permis de construire.

4.1.2. Pour les autres constructions

Pour les constructions à usage d'habitation autorisées, le branchement en eau potable au réseau public est obligatoire. Le pompage dans la nappe phréatique est soumis à autorisation.

4.2. ASSAINISSEMENT

Les constructions doivent respecter l'article 10.2 des Dispositions Générales ainsi que les dispositions suivantes :

4.2.1. Eaux résiduelles industrielles

Les installations industrielles ne peuvent rejeter dans le réseau public qu'à la condition d'avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès du concessionnaire du réseau.

PLU MODIFIE

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UY (extraits)

CARACTERE DE LA ZONE UY

La zone UY est une zone d'activités destinée à recevoir des établissements d'activités diverses et toutes installations qui y sont liées.

Le secteur UY(1) correspond au secteur ferroviaire.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UY ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.2. L'ouverture et l'exploitation de carrières, ballastières.
- 1.3. Les affouillements et exhaussements des sols autres que ceux nécessaires à l'aménagement de la zone.
- 1.4. Les dépôts polluants portant atteinte à l'environnement et aux zones d'habitat environnantes.
- 1.5. La création de déversoirs autres que ceux nécessaires au fonctionnement des activités de la zone.

UY ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. Les constructions à usage d'habitation isolées ou groupées à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement de la zone (logement de fonction, direction, gardiennage).
- 2.2. Les lotissements s'ils sont liés à une activité autorisée.

PLU MODIFIE

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

UY ARTICLE 3.- ACCES ET VOIRIE

3.1. ACCES VEHICULES

3.1.1. Les véhicules automobiles devront entrer ou sortir des établissements sans avoir à effectuer de manœuvres dangereuses sur la voie publique.

3.1.2. En cas de réalisation isolée, les accès directs à la voie publique susceptibles de perturber la circulation sont interdits. Ils peuvent être subordonnés à la réalisation de dispositions particulières, notamment celles imposant un seul point d'accès.

3.2. VOIRIE

3.2.1. La création de voies publiques ou privées communes, ouvertes à la circulation automobile, est soumise aux conditions suivantes :

- largeur minimale d'emprise : 8 mètres,
- largeur minimale de chaussée : 6 mètres.

Des largeurs inférieures aux valeurs édictées ci-dessus pourront être autorisées pour la création de voies dans le secteur UYf, sous réserve de respect de la réglementation technique en matière de voiries urbaines et de sécurité publique.

3.2.2. Les voies en impasse doivent comporter, dans leur partie terminale, une plate-forme d'évolution (à l'intérieur doit pouvoir être inscrit un rectangle de 17 x 34 m permettant aux poids lourds et aux véhicules des services publics de faire aisément demi-tour.

3.3. Les emplacements nécessaires aux manœuvres de chargement et de déchargement devront être trouvés sur le fond même.

UY ARTICLE 4.- DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1. ALIMENTATION EN EAU

4.1.1. L'alimentation en eau des installations industrielles s'effectuera

- soit à partir des ressources propres à la zone (réservoir, étang,...),
- soit à partir des réseaux publics à condition que ceux-ci puissent fournir, sans préjudice pour l'environnement, les consommations prévisibles. L'insuffisance éventuelle des réseaux peut entraîner le refus du permis de construire.

4.1.2. Pour les autres constructions

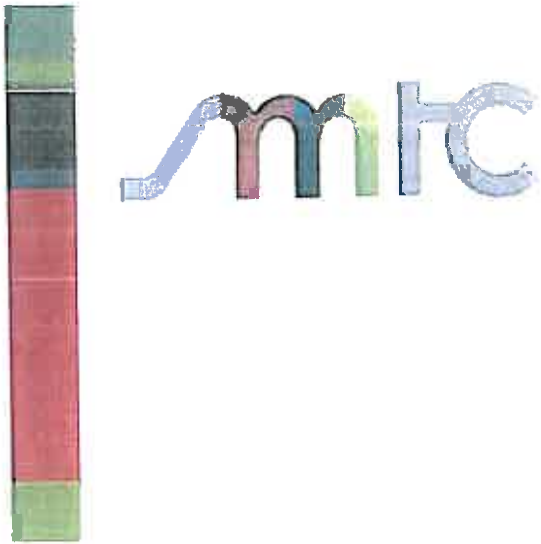
Pour les constructions à usage d'habitation autorisées, le branchement en eau potable au réseau public est obligatoire. Le pompage dans la nappe phréatique est soumis à autorisation.

4.2. ASSAINISSEMENT

Les constructions doivent respecter l'article 10.2 des Dispositions Générales ainsi que les dispositions suivantes :

4.2.1. Eaux résiduelles industrielles

Les installations industrielles ne peuvent rejeter dans le réseau public qu'à la condition d'avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès du concessionnaire du réseau.





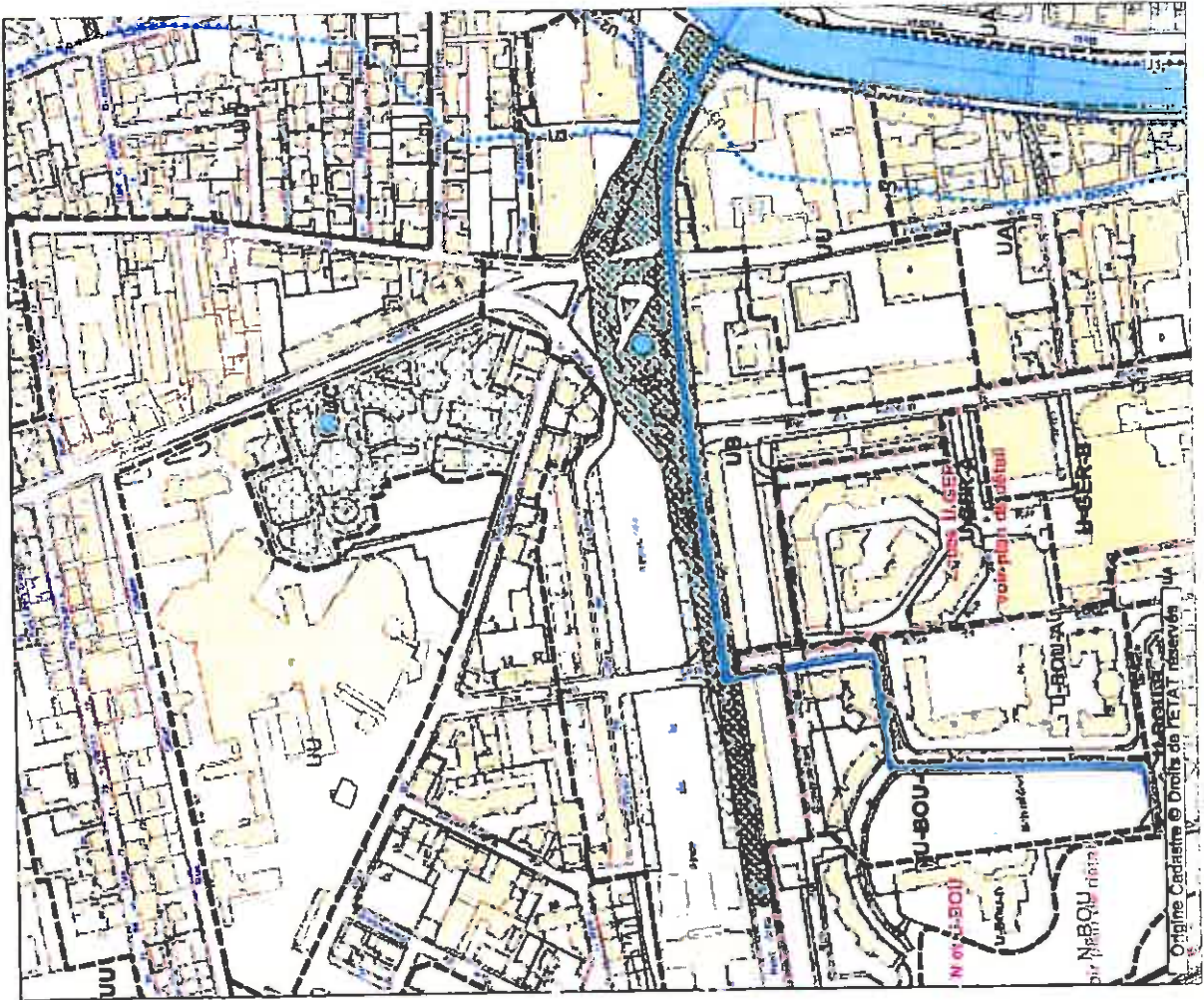
ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE AVANT ET APRES MISE EN COMPATIBILITE

PLU ACTUEL

CENTRE DE COMMUNE - OUEST - EST (extrait)

Suppression d'EBC

1/3 000



LEGENDE DE LA CARTE

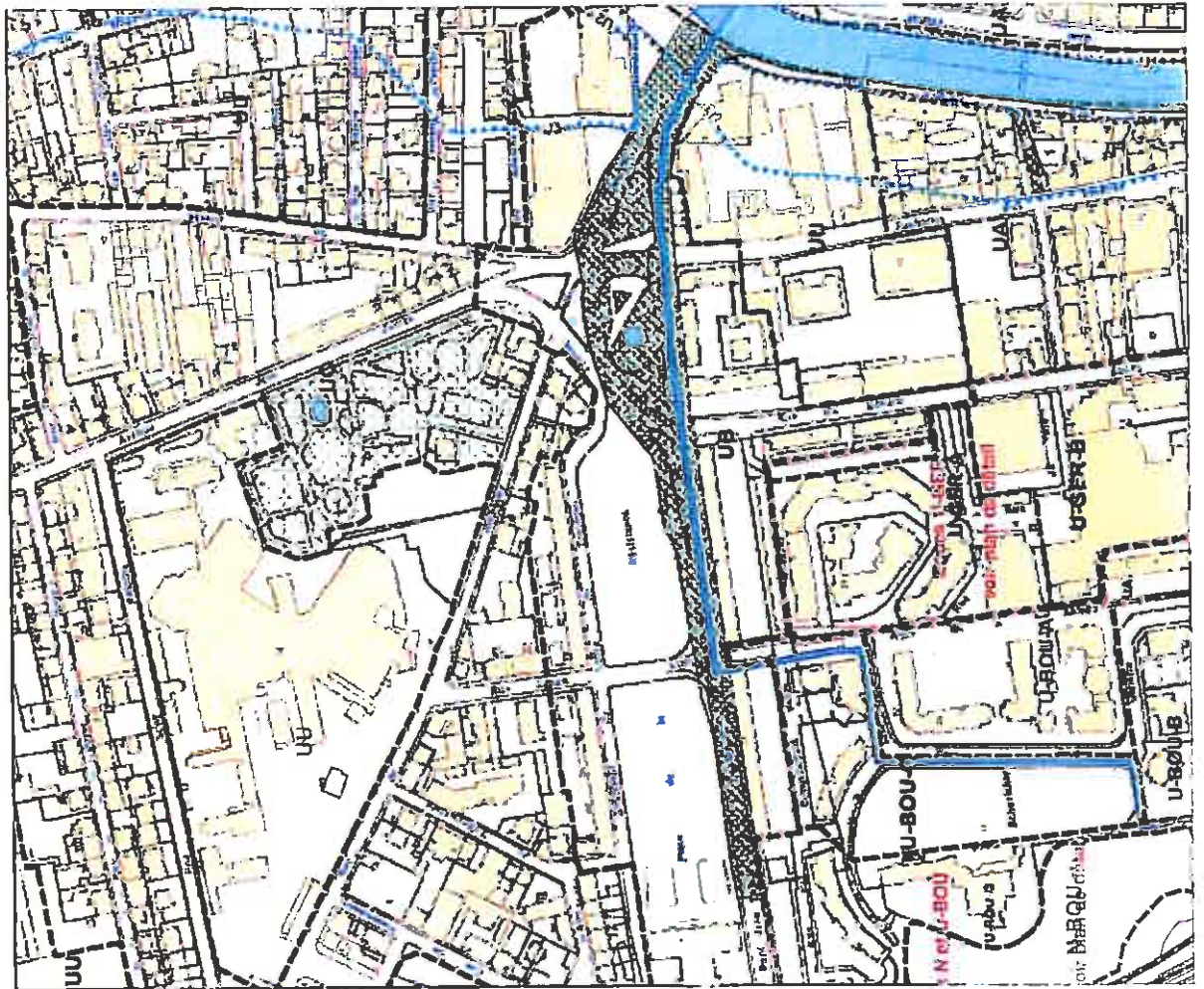
- Parcelle
- Parcelle
- Batiment
- Drain
- Eau
- Missions de ZAC supprimées
- Servitudes PLU
- Espaces Bâti Classés
- Espace réservé
- cordons sur le type ER
- Axe de circulation
- Périphérie de protection des constructions autour des installations chaudes
- PLU
- Limites de zone de PLU
- Plantations et espaces à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du CU
- Traite verte et espaces naturels et paysager à protéger ou à créer
- Alignement d'arbres à protéger ou à créer
- PLU
- PPRI Savoureuse 2003 DDE
- Zone U1
- Zone U2
- Zone U3
- Zone E

PLU MODIFIE

CENTRE DE COMMUNE - OUEST - EST (extrait)

Suppression d'EBC

1/3 000



LEGENDE DE LA CARTE

- Parcelle
- Parcelle
- Batiment
- Detail
- Eau
- Perimetre de ZAC supprimee
- Servitude PLU
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé
- Arbres sur l'alignement EBC
- Axe de circulation
- Perimetre de protection des constructions autour des installations classées
- PLU
- Limite de zone de PLU
- Plantations et espaces à protéger au titre de l'article L. 123-1-7 du CU
- Traite vers et en pays rural et paysager à protéger ou à créer
- Alignement d'arbres à protéger ou à créer
- PLU
- PPRI Sevourusis 2003 DDE
- Zone U1
- Zone U2
- Zone U3
- Zone E



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RELATIVE À LA MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA VILLE DE BELFORT AVEC
LE PROJET DE TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE
OPTYMO 2**

Réunion du lundi 7 février 2012

Sous la présidence de monsieur Pascal Gros, chef du service Urbanisme de la direction
départementale des Territoires

Étaient présents :

- Mlle Charline Coutherut, représentant le Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort ;
- Mme Patricia Derousseaux-Lebert, directrice du service urbanisme de la Ville de Belfort ;
- M. François Gil, représentant la Chambre des Métiers du Territoire de Belfort ;
- Mme Christine Herzog, direction départementale des Territoires – service urbanisme planification.
- Mme Alexia Lavallée, représentant la Chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort;
- Mme Anne-Sophie Peureux – AUTB représentant le Syndicat mixte du SCOT;
- M. Alain Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine – service Eau, assainissement;
- M. Grégory Schott, chef du service territorial de l'Architecture et du patrimoine et
- Mme Thérèse Vannier, secrétaire du STAP ;

Était excusée:

La Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

M. Gros ouvre la séance et rappelle l'objet de la réunion en mentionnant que celle-ci s'inscrit dans le cadre juridique de la procédure de déclaration d'utilité publique; l'enquête publique portera à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le compte-rendu de l'examen conjoint de ce jour prévu par l'article L 123-16 du Code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et les rapport et conclusions du commissaire-enquêteur seront soumis pour avis par le préfet au conseil municipal de la ville de Belfort. Celui-ci a 2 mois pour se prononcer, au-delà de ce délai, l'avis est réputé favorable.

La déclaration d'utilité publique du projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Pascal Gros rappelle que la présente réunion a pour objet de regarder l'impact du projet sur le PLU de Belfort et non pas d'analyser le projet Optymo 2.

Charline Coutherut présente ensuite un diaporama qui expose brièvement le projet Optymo 2 et ses objectifs.

À la suite de cette présentation, Alexia Lavallée intervient pour dire que la CCI a des observations à faire en ce qui concerne les places de stationnement temporaire pour les livraisons et les transports de fonds, eu égard aux nombreux commerces et établissements bancaires présents dans les secteurs concernés par le projet et demande à quel moment ces remarques pourront être exprimées.

Charline Coutherut répond que bien entendu il y aura le temps de l'enquête publique, mais qu'une concertation préalable avec la CCI en amont du projet est à privilégier.

François Gil, pour la Chambre des Métiers, s'inquiète de la gêne occasionnée par les travaux ; Alexia Lavallée explique que cette question a largement été anticipée par la CCI, qu'à chaque phase de travaux, par rue, une communication sera faite auprès des commerçants.

Sont ensuite analysées les modifications qui doivent être apportées au PLU de Belfort dans le cadre de la mise en compatibilité :

Les modifications portent sur 2 points :

- la suppression de la protection au titre des espaces boisés classés (EBC) des alignements d'arbres le long du boulevard Maréchal Joffre et du boulevard De Lattre de Tassigny, de part et d'autre de la Place de la Résistance – Place Charles De Gaulle ;
- la modification du règlement de la zone UY qui comprend un secteur UY f lié au secteur ferroviaire. Dans ce secteur, le règlement actuel interdit toute occupation du sol non liée à l'activité ferroviaire. Or, dans le cadre du projet Optymo 2, il est prévu de réaliser un parking dans le secteur de la gare classé en UYf.
D'autre part, l'article UY 3 relatif aux accès et voirie doit être complété afin d'autoriser dans ce même secteur UYf des voiries de largeur inférieure aux valeurs édictées.

La ville de Belfort et la DDT observent que le dossier de mise en compatibilité soumis à enquête publique devra être présenté de manière différente que celui proposé à cet examen conjoint ; en effet il est indispensable que les pièces du PLU modifiées soient clairement identifiables et puissent faire l'objet d'une substitution après déclaration d'utilité publique. Ainsi doit-on pouvoir disposer d'un additif au rapport de présentation qui comprend le tableau de superficie des zones, les pages du règlement de la zone UY modifiées et l'extrait de plan de zonage faisant apparaître le secteur concerné par la suppression des EBC.

À ce propos, Patricia Derousséaux-Lebert alerte les services du SMTC sur la nécessité de joindre des plans qui couvrent la totalité du secteur concerné, ce qui n'est pas le cas dans le dossier présenté.

Des modifications devront être apportées à l'additif au rapport de présentation :

- pour inclure les dates d'approbation de la modification simplifiée et de la modification du PLU intervenues respectivement le 3/11/2011 et le 2/12/2011 ;
- pour créer un chapitre 4-4 intitulé « Objet de la mise en compatibilité » qui reprenne en point 1 les impacts du projet qui sont exposés dans le dossier présenté en un paragraphe 4-3-4 « milieu humain » relatif à la prise en compte de l'environnement, ce qui n'est pas très compréhensible. Le chapitre 4-4 doit être réorganisé en ce sens ;
- pour proposer une nouvelle rédaction du paragraphe 4-3-2 « Milieu physique-impacts » ; la rédaction actuelle semble maladroite puisqu'elle laisse à penser que des travaux seront effectués en zone inondable ; il convient d'expliquer que ces travaux ont lieu sur des voies existantes qui sont concernées par le PPRI ;
- pour viser, au paragraphe 4-3-3 « Milieu naturel », l'article L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme (ancien L 123-1-7) ;
- pour corriger quelques fautes de frappe relevées en séance.

Patricia Derousseaux-Lebert rappelle l'article 20,3 des dispositions générales du PLU de Belfort, qui prévoit que « tous les secteurs repérés au plan de zonage par la mention « *plantations et espace naturel à protéger ou à créer* » devront être préservés ou créés et entretenus comme tels » » et remarque que les photos de la situation projetée présentées dans le dossier ne permettent pas de s'en assurer notamment pour le secteur devant la Caisse d'Épargne et l'office du Tourisme.


Grégory Schott s'étonne quant à lui que la protection au titre des EBC soit supprimée sans que rien d'autre ne la remplace dans le dossier de mise en compatibilité.

Patricia Derousseaux-Lebert et Pascal Gros s'accordent pour lui répondre que cette possibilité n'est pas offerte par la procédure de mise en compatibilité qui ne permet que les modifications imposées par le projet. La mise en place de nouvelles protections est du ressort de la Ville au travers d'une procédure de révision du PLU à venir.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Belfort sera amendé pour tenir compte des remarques issues du présent examen conjoint.

Il n'y a plus d'autres observations, la séance est levée à 10h 50.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef de la cellule Urbanisme,


Pascal Gros

**Projet de transport en commun en site propre (TCSP)
OPTYMO 2 à Belfort : bus à haut niveau de service**

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Relatives à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Belfort,
- l'emprise parcellaire du projet.

Consultation publique du 6 avril au 14 mai 2012

DEUXIÈME ENQUÊTE

RAPPORT RELATIF A LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Établi par la commission d'enquête composée de

Président : M. Jacques BRETON

Membres titulaires : M. José FERREIRA et M. Henry MONNIEN

Désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 30 janvier 2012

Juin 2012

Sommaire du rapport de la deuxième enquête

1-....Déroulement de l'enquête..... page 3

- 1.1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête p.3
- 1.2. Dossier d'enquête p.3
- 1.3. Arrêté d'organisation de l'enquête p.4

2-....Déroulement de la procédure et observations recueillies..... page 4

- 2.1- Additif au rapport de présentation p.4
- 2.2- Modification du plan de zonage du PLU p.5
- 2.3- Modifications apportées au règlement p.5
- 2.4- Observations orales p.6

3-....Résultat de la consultation page 6

1- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1 – Rappel succinct de l'objet de l'enquête

La commune de Belfort dispose d'un Plan Local d'Urbanisme opposable, approuvé par le Conseil Municipal le 09 décembre 2004.

Les travaux d'aménagement du TCSP (Transport en Commun en Site Propre) de Belfort – OPTYMO 2 – conduisent à relever certaines incompatibilités avec ce document d'urbanisme.

L'objet de l'enquête est donc de mettre en compatibilité le PLU de Belfort pour qu'il soit en concordance avec le projet.

Cette mise en compatibilité du PLU doit être réalisée conformément à l'article L.123-16 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les travaux d'aménagement du TCSP sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique.

Rappel :

« La déclaration publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un Plan d'Occupation des Sols ne peut intervenir que si :

- a) L'enquête publique concernant cette opération, ouverte par le préfet, a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.*
- b) L'acte déclaratif d'utilité publique est pris après que les dispositions proposées par l'Etat pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, de l'établissement public mentionné par l'article L.122-4, s'il en existe un, de la Région, du Département et des organismes mentionnés à l'article L.121-4, et après avis du Conseil Municipal.*

La Déclaration d'Utilité Publique emporte approbation des nouvelles dispositions d'un plan. (...) »

1.2 – Dossier d'enquête

Le dossier concernant cette mise en compatibilité du PLU est intégré au dossier plus large de la DUP au travers de la pièce H qui s'intitule :

« Dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Belfort ».

Il contient :

- Une notice explicative,
- Des informations sur les modifications apportées au PLU de 2004 à 2011,
- Un additif au rapport de présentation,

- L'objet de la mise en compatibilité,
- Les modifications apportées au règlement,
- Deux annexes :
 - Annexe 1 : le règlement de la zone UY avant et après mise en compatibilité,
 - Annexe 2 : le plan de zonage avant et après la mise en compatibilité.

1.3 - Arrêté d'organisation de l'enquête

L'arrêté n° 2012061-002 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort en date du 1^{er} mars 2012 organise l'enquête de « mise en compatibilité du PLU » qu'appelle le projet sur la commune de Belfort.

Cette enquête s'est déroulée du 6 avril au 14 mai 2012 pendant 39 jours consécutifs. Le dossier d'enquête a été déposé à la mairie de Belfort où il est resté à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels des locaux. Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public.

En ce qui concerne, la désignation de la commission d'enquête, la publicité de l'enquête, les modalités de réception du public, la visite des lieux et la clôture de l'enquête le lecteur est invité à se référer au contenu du rapport introductif commun aux 3 enquêtes.

2- DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

La mise en compatibilité du PLU porte sur :

- L'additif au rapport de présentation,
- La modification du plan de zonage du PLU,
- Le complément et/ou la modification de certains articles du règlement de la zone UY du PLU.

2.1. – Additif au rapport de présentation :

Le dossier précise que « le rapport de présentation sera complété d'un additif afin de prendre en compte la nécessité du déclassement des Espaces Boisés Classés (EBC) aux abords de la place de la Résistance, permettant ainsi la réalisation du projet ».

La réalisation du projet dans le secteur des places Rabin et de la Résistance implique l'abattage de 75 arbres actuellement classés en EBC.

La superficie concernée est de 3.702 m², arrondie à 0.4 ha dans le tableau ci-dessous.

Le projet prévoit la plantation de 290 arbres dans divers secteurs concernés par le projet TCSP et notamment sur les places Rabin et de la Résistance.

Cette mesure est conforme aux prescriptions de l'article 20.4 des dispositions générales du PLU qui stipule :

« (...) dans l'hypothèse où des travaux entraînent l'abattage de cette végétation, celle-ci devra être remplacée de manière, dans le cadre des arbres d'alignement, à recréer, l'alignement sur la voie ou à s'intégrer harmonieusement dans l'ensemble et, dans le cadre des espaces naturels et paysagers, à ne pas altérer la qualité du site protégé. »

	Superficie du zonage EBC	
	Avant DUP	Après mise en compatibilité par rapport à la DUP
EBC	552.4 ha	552.0 ha
Différence		- 0.4 ha
En %		0.072 %

2.2 – Modification du plan de zonage du PLU :

Le Plan de zonage actuel fait apparaître, le long de la Place de la Résistance et des Boulevard Joffre d'un côté et de Lattre de Tassigny de l'autre côté une zone « EBC ».

La réalisation du projet implique l'abattage des arbres concernés dont nous avons parlé dans le paragraphe précédent.

Le nouveau plan de zonage se traduira, après son adoption par la suppression des deux bandes EBC déclassées.

2.3. – Modifications apportées au règlement :

Certains éléments du règlement de la zone UY ne sont pas compatibles avec la réalisation du projet.

Deux modifications sont proposées par le maître d'ouvrage :

➤ ZONE UY – ARTICLE 1 :

L'article 1.1 interdit, en secteur UYf, toute occupation du sol non liée à l'activité ferroviaire. Or, dans le cadre du projet OPTYMO.2, il est prévu de réaliser un parking au sein de ce zonage.

Il est donc proposé de supprimer l'article 1.1

➤ ZONE UY – ARTICLE 3 :

L'article 3.2.1 arrête des largeurs minimales d'emprise (8 mètres) et de chaussée (6 mètres) à respecter. Or, dans le cadre de l'aménagement du parking en zone UYf, des voiries d'une largeur inférieure pourront s'avérer nécessaires.

Il est donc proposer d'ajouter une mention ainsi rédigée:

« Des largeurs inférieures aux valeurs édictées ci-dessus pourront être autorisées pour la création de voies dans le secteur UYf, sous réserve de respect de la réglementation technique en matière de voiries urbaines et de sécurité publique. »

2.4 - Observations orales


L'enquête sur la mise en compatibilité du PLU n'a pas mobilisé les Belfortains. Aucune observation n'a été consignée sur le registre dédié à cette Mise en compatibilité du PLU et aucune question n'a été posée aux commissaires enquêteurs lors des permanences sur ce sujet précis.

L'enquête s'est déroulée conformément aux procédures en vigueur et à notre connaissance sans incident particulier.

3- RÉSULTAT DE LA CONSULTATION :

Les deux modifications sont liées à l'adoption générale du projet. Ce sont donc les décisions sur celui-ci qui sont primordiales. Elles sont relativement mineures à l'échelle du projet et demeurent, de l'avis de la commission d'enquête, indispensables et judicieusement coordonnées avec l'aménagement général.

Fait à Besançon le 13 juin 2012,



José FERREIRA
Membre de la commission d'enquête



Henry MONNIEN
Membre de la commission d'enquête



Jacques BRETON,
Président de la commission d'enquête

**Projet de transport en commun en site propre (TCSP)
OPTYMO 2 à Belfort : bus à haut niveau de service**

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Relatives à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité du PLU de la commune de Belfort,
- l'emprise parcellaire du projet.

**Consultation publique
du 6 avril au 14 mai 2012**

DEUXIÈME ENQUÊTE

**CONCLUSIONS RELATIVES
A LA MISE EN COMPATIBILITÉ
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Établies par la commission d'enquête composée de

**Président : M. Jacques BRETON
Membres titulaires : M. José FERREIRA et M. Henry MONNIEN**

Désignée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le 30 janvier 2012

Juin 2012

Sommaire des conclusions de la deuxième enquête

1-....Constats et fondement de l'avis page 9

2-....Formulation de l'avis de la commission page 10

1- Constats et fondement de l'avis :

Après avoir :

- Réceptionné le dossier d'enquête relatif à la mise en compatibilité du PLU de BELFORT,
- Assisté à la présentation du dossier par le pétitionnaire,
- Etudié le dossier soumis à l'enquête publique,
- Pris connaissance du procès-verbal de la réunion tenue le 07/02/2012 à l'initiative de la Direction Départementale des Territoires du Département du Territoire de Belfort définissant diverses modifications à apporter au rapport de présentation et au dossier de Mise en Compatibilité du PLU de Belfort,
- Assuré les permanences prévues aux lieux et dates fixés par l'arrêté du Préfet du Territoire de Belfort,
- Identifié les éléments concernés par la mise en compatibilité,
- visité le site concerné par le projet OPTYMO 2,
- analysé les conséquences de la mise en compatibilité,

La commission d'enquête a constaté :

- Que l'enquête publique s'est déroulée du 6 avril au 14 mai 2012 dans les conditions prévues par la réglementation, conformément aux termes de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Que la publicité légale a été réalisée dans la presse conformément à la réglementation en vigueur,
- Qu'aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- Que les pièces constitutives du dossier soumis à l'enquête étaient conformes à la réglementation,
- Qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.

2- Formulation de l'avis de la commission :

La commission d'enquête observe que :

- les modifications proposées pour rendre le PLU compatible avec le projet sont pertinentes et relativement minimales,
- la surface d'Espaces Boisés Classés (EBC) de la Ville de Belfort n'est diminuée que d'une infime partie (0,4 ha sur les 552 ha répertoriés),
- la modification apportée au plan de zonage est conforme au déclassement des EBC,
- les deux modifications apportées au règlement n'ont que des effets mineurs et ne modifient pas fondamentalement ce dernier,
- l'enquête s'est déroulée dans le respect de la réglementation en vigueur.
- les objectifs de cette enquête de mise en compatibilité du PLU de la ville de Belfort sont en adéquation avec le projet OPTYMO 2,
- aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

La commission d'enquête, au regard de ce qui précède, et à l'examen du dossier général de mise en œuvre du projet OPTYMO 2 ainsi que des modifications qu'elle estime appropriées résultant de la réunion conduite par la Direction Départementale des Territoires en février 2012, considère que la mise en compatibilité envisagée pour le PLU de la Ville de Belfort est coordonnée avec le projet présenté par le maître d'ouvrage.

En conséquence, la commission d'enquête émet un

Avis favorable

A la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
de la Ville de BELFORT permettant la réalisation du projet
de Transport en Commun en Site Propre (TCSP)
projet OPTYMO 2.

tel que présenté dans le dossier inclus dans la pièce H
du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique
dès lors que cette dernière serait prononcée.

Compte tenu des objectifs et des spécificités du dossier, cet avis favorable n'est assorti d'aucune réserve ni recommandation.

Fait à Besançon le 13 juin 2012,



José FERREIRA
Membre de la commission d'enquête



Henry MONNIEN
Membre de la commission d'enquête



Jacques BRETON,
Président de la commission d'enquête

Objet de la délibération

12-98

Majoration des droits
à construire de 30 %

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Hubert BELZ, Adjoint

Références
Mots clés

HB/PDL/TDS - 12-98
Urbanisme

Objet

Majoration des droits à construire de 30 %

La loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire a pour objectifs annoncés de relancer l'offre de logement et de favoriser la densification des constructions.

Pour ce faire, un système de majoration de certaines règles inscrites dans les documents d'urbanisme a été mis en place pour une durée limitée de 3 ans. Celui-ci s'applique de droit, sauf si la commune (ou l'EPCI concerné) délibère, après recueil des observations de la population, en vue de refuser ce dispositif ou d'en limiter son application à certains secteurs.

Toutefois, il convient de préciser qu'une proposition de loi a été déposée le 29 mai dernier par le Sénateur-Maire Philippe KALTENBACH (PS), tendant à abroger ce mécanisme. Cependant, les travaux du Sénat étant suspendus, cette loi ne sera probablement pas votée avant la fin du mois. La présente séance du Conseil Municipal étant la dernière avant fin septembre, il ne nous est pas possible d'attendre son éventuelle adoption pour décider des modalités de la consultation de la population, qui devra avoir débuté avant le 20 septembre prochain.

Je vous propose donc aujourd'hui d'examiner les dispositions mises en œuvre par la loi du 20 mars afin de pouvoir répondre à ses obligations, si le projet de loi du Sénateur Maire Philippe KALTENBACH tendant à l'abroger n'est pas adopté d'ici septembre.

LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA MAJORATION

Une application restreinte à certaines règles et uniquement aux bâtiments d'habitation

Seuls seraient majorés les droits à construire résultant des règles de gabarit (inexistantes dans notre Plan Local d'Urbanisme (PLU)), de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols. Les normes d'implantation des constructions et d'aspect extérieur ne seraient pas affectées par cette majoration et pourraient de fait en limiter l'application (voir p 12 et 16 de la note ministérielle jointe en annexe 1).

Par ailleurs, la loi ne vise que les projets de construction ou d'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation ou mixte (cf. p 11 annexe 1).

Une application spatiale étendue

La majoration des droits à construire est applicable à l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme, et à défaut, d'une délibération contraire du Conseil Municipal, dans toutes les zones de celui-ci, qu'elles soient urbaines ou naturelles, comprises ou non dans une ZAC (cf. p 4 annexe 1).

Les seules exceptions, mais qui ne touchent pas Belfort, sont les Plans d'exposition au bruit et les secteurs sauvegardés.

Une application limitée dans le temps

Le dispositif mis en place s'appliquera de plein droit **le 20 décembre 2012** si, entre le 30 mars 2012 et cette date, la commune n'a pas, non seulement pris une délibération contraire, mais également mis en œuvre le dispositif de mise à disposition de la population et de participation du public (cf. ci-dessous et p 8 et suivantes de l'annexe 1). Cependant, cette date est ramenée à 8 jours après la présentation au conseil de la synthèse des observations de la population et la décision d'appliquer la majoration (voir p 18 annexe 1).

A noter, qu'à tout moment, la Municipalité peut, après consultation du public, et selon les cas, soit mettre fin à la majoration, soit décider de l'appliquer.

Cette application d'office ou la décision expresse de la commune de majorer sur tout ou partie de son territoire aura cependant une durée limitée. En effet, elle cessera de s'appliquer aux demandes d'autorisation **déposées après le 1^{er} janvier 2016**.

LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION DE LA POPULATION

Afin de pouvoir, soit s'exonérer de cette majoration d'office, soit limiter spatialement ses effets, la commune a la possibilité de délibérer avant le 20 décembre 2012, après avoir préalablement informé et consulté les habitants par le biais d'une note d'information.

Le contenu de la note d'information

Le guide du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, daté de mai 2012 (voir p 5 et suivantes de l'annexe 1) précise la teneur des informations qui doivent être données à la population. Celles-ci doivent permettre de comprendre les incidences de la majoration, soit par zone, soit par grandes typologies de quartier.

Ces incidences doivent être analysées par rapport aux enjeux des zones ou typologie de quartier et des objectifs de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir le respect des objectifs du développement durable, et plus particulièrement au regard :

- du renouvellement urbain, du développement urbain maîtrisé, de la restructuration des espaces urbanisés, de la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- de l'utilisation économe des espaces naturels, de la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et de la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- de la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- de la diversité des fonctions urbaines et rurales et de la mixité sociale dans l'habitat.

Dans son guide, le Ministère précise également que la note pourra présenter les orientations de la collectivité quant à ce dispositif.

Vous trouverez en annexe 2 la note d'information que je vous propose de mettre à la disposition de la population. L'étude par grandes typologies de quartier n'a pas été retenue, compte tenu que ceux-ci sont compris dans plusieurs zones du PLU, et par conséquent, que les effets de la majoration des droits à construire varient à l'intérieur même de ces typologies de quartiers. L'analyse est donc présentée zone par zone sous forme de tableau qui, bien que synthétique, reste fastidieux.

Quant à notre position sur une éventuelle application de cette majoration sur toute ou partie de la commune, je vous rappelle que nous avons prescrit, par délibération du 22 mars 2012, la révision du PLU, et qu'à ce titre, l'efficience de chaque règle sera analysée au regard des objectifs définis dans le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et notamment de notre politique de l'habitat et de la protection de notre patrimoine bâti. Le temps qui nous est imparti aujourd'hui pour décider de l'application de la majoration des droits à construire ne nous permet pas de réaliser cette fine analyse. L'application même localement de la majoration serait donc prématurée.

De plus, étant donné que cette majoration automatique serait provisoire, son application pourrait avoir comme conséquences de désorganiser l'image urbaine là où des immeubles auraient bénéficié de 30 % de droits à construire de plus que le bâtiment contigu, qui lui, aurait été construit avant ou après la mise en œuvre de cette règle.

Je vous propose donc de préciser, dans la note d'information, que la commune n'est a priori pas favorable à l'application de cette loi.

Les modalités de la mise à disposition du public de la note

Les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de recueil de leurs observations doivent être précisées dans la présente délibération.

Pour les premières, elles pourraient consister en la mise sur internet de ladite note et de sa mise à la disposition du public au Service Urbanisme. La population en serait avertie, comme l'exigent les textes, au moins huit jours avant par une information dans la presse, sur internet et sur nos panneaux d'affichage en Mairie.

Quant aux modalités de recueil des observations, celles-ci prendraient la forme d'un registre déposé au Service Urbanisme et seraient complétées par la possibilité de faire des observations par le biais de l'adresse mail du Service Urbanisme.

La synthèse de ces observations vous sera présentée lors de la séance du Conseil Municipale suivante afin que vous puissiez vous prononcer sur l'application ou non de la majoration des droits à construire de 30 % prévue à l'article L123-1-11-1.

A défaut, la majoration s'appliquera de plein droit, mais vous pourrez à tout moment y mettre fin, après consultation du public, soit en décidant de supprimer purement et simplement cette majoration, soit en y substituant celle de l'article L123-1-11 du Code de l'Urbanisme qui permet de majorer les mêmes règles de constructibilité mais sans limitation de temps et en modulant éventuellement les taux de majoration dans les limites des 30 % (voir p 7 annexe 1).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Si la loi du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire n'est pas, d'ici au 5 septembre 2012, abrogée,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** la note d'information de la population, telle que présentée en annexe 2.

- **DECIDE :**

. de publier pendant un mois, à compter du 15 septembre 2012, la note d'information sur internet et de la mettre à la disposition du public pendant la même période au Service Urbanisme ;

. d'informer, au moins huit jours avant, la population de cette consultation par voie de presse, par message sur internet et sur les panneaux d'affichage de la Mairie ;

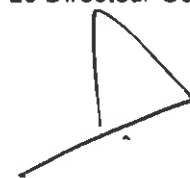
. d'ouvrir au Service Urbanisme un registre de recueil des observations et de permettre que ces dernières soient également faites par mail au Service Urbanisme ;

. de tenir à la disposition du public, pendant un an, au Service Urbanisme, la synthèse des observations recueillies.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



Dispositif de majoration des droits à construire de 30%

Mai 2012

La loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, publiée au Journal Officiel le 21 mars 2012, permet de majorer les droits à construire de 30% pendant trois ans.

L'objectif poursuivi par cette mesure est double : d'une part, relancer l'offre de logement, notamment en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements, et, d'autre part, favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière.

Cette loi introduit un nouvel article L.123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme, qui majore de 30% et pour trois ans les droits à construire dans les communes couvertes par un Plan d'occupation des sols (POS), un Plan local d'urbanisme (PLU) ou un Plan d'aménagement de zone (PAZ), pour la construction ou l'agrandissement de logements.

La loi prévoit que la majoration ne s'applique pas aux communes ou EPCI ayant fait usage des dépassements prévus à l'article L.123-1-11 avant le 20 mars 2012. Par ailleurs, afin d'assurer une protection des territoires les plus sensibles, la loi précise les zones où la majoration ne s'applique pas et certaines des règles auxquelles il est impossible de déroger, notamment celles fixées par les lois littoral et montagne.

La majoration des droits à construire est automatique. Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes ou EPCI concernés, la loi prévoit une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune ou de l'EPCI, le recueil des observations du public, et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30% ne s'applique pas sur tout ou partie de leur territoire ou pour l'application de la majoration des règles de constructibilité prévue par l'article L.123-1-11, laquelle est portée par la loi à 30%.

Les fiches du présent guide détaillent les modalités d'application de ce nouvel outil en faveur de la construction de logements.



Sommaire

FICHE 1	4
Les collectivités et les parties du territoire des collectivités concernées par le dispositif de majoration	4
FICHE 2	5
Dispositif de participation du public : de l'élaboration de la note d'information à la présentation de la synthèse des observations du public	5
La note d'information	5
1) La note d'information	5
2) La possibilité de compléter la note d'information pour présenter les orientations de la collectivité quant à l'application du dispositif de majoration de 30% des droits à construire	6
Les modalités de la mise à disposition du public de la note d'information	7
Présentation et publication de la synthèse des observations du public	7
FICHE 3	8
La prise de décision et ses effets dans le temps	8
L'application automatique du dispositif de majoration des droits à construire de 30% à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi	8
Les options alternatives prévues par le dispositif de la loi	8
1) La décision de la collectivité d'appliquer la majoration automatique de 30% des droits à construire sur certaines parties de son territoire	8
2) La décision de la collectivité d'opter pour le dépassement des règles de constructibilité prévu par l'article L.123-1-11	8
L'application combinée de la majoration des droits à construire de 30% avec les dispositifs existants de dépassement des règles de constructibilité prévus par les articles L.127-1, L.128-1 et L.128-2	9
Effets de la décision dans le temps	9
1) La loi introduit de la souplesse au profit des collectivités	9
2) Effets dans le temps de la décision	10

FICHE 4	11
Application de la majoration aux demandes d'autorisations d'urbanisme	11
Les projets pouvant bénéficier d'une majoration des droits à construire	11
1) Nature des projets concernés	11
2) Un bonus conditionné par la localisation du projet	11
Modalités de calcul de la majoration des droits à construire	12
1) Si un COS a été fixé	13
2) En l'absence de COS	13
3) Une majoration applicable dans le strict respect notamment des autres règles du document d'urbanisme, des servitudes de droit privé, des dispositions des lois littoral et montagne et des servitudes d'utilité publique	16
a) <i>Les autres règles du document d'urbanisme</i>	16
b) <i>Le règlement national d'urbanisme</i>	16
c) <i>Les servitudes de droit privé</i>	16
d) <i>Application des lois Littoral et Montagne</i>	17
e) <i>Application des Servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'usage des sols</i>	17
4) Conditions d'application de la majoration des droits à construire au sein des opérations d'aménagement, réalisées sous forme de lotissement ou de zone d'aménagement concerté	17
a) <i>Conditions d'application de la majoration de constructibilité dans les lotissements</i>	17
b) <i>Conditions d'application de la majoration de constructibilité dans les zones d'aménagement concerté</i>	18
5) Application de la majoration en copropriété	18

FICHE 1

Les collectivités et les parties du territoire des collectivités concernées par le dispositif de majoration

- Le dispositif de majoration des droits à construire de 30% est applicable aux territoires des communes couverts par un Plan d'occupation des sols (POS) ou un Plan local d'urbanisme (PLU), qu'il soit communal ou intercommunal, ou par un Plan d'aménagement de zone (PAZ). Ces documents doivent être en vigueur au 20 mars 2012. La majoration s'applique quel que soit le zonage mis en place par le document d'urbanisme.

Le dispositif s'applique également aux POS ou PLU remis en vigueur en application de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, à la suite d'une annulation contentieuse du précédent document d'urbanisme, si cette annulation est intervenue avant le 21 mars 2012.

- Le dispositif de majoration est applicable aux territoires des communes couverts par un document d'urbanisme en cours de révision ou de modification à la date du 20 mars 2012.

En revanche, la majoration des droits à construire n'est pas applicable aux territoires des communes qui ont initié avant le 20 mars 2012 une procédure d'élaboration d'un document d'urbanisme qui n'est pas achevé à cette date.

- La majoration des droits à construire de 30% s'applique de plein droit à l'expiration d'un délai de neuf mois sur le territoire de la collectivité même si elle a adopté entre le 20 mars 2012 et le 20 décembre 2012 la délibération prévue par l'article L.123-1-11 mais qu'elle n'a pas mis en œuvre le dispositif de mise à disposition et de participation du public prévu par l'article L.123-1-11-1.

- Le champ d'application de la majoration de 30% des droits à construire inclut les territoires des communes soumis aux articles L.145-1 à L.145-13 du code de l'urbanisme (loi « montagne »), ceux soumis aux articles L.146-1 à L.146-9 du même code (loi « littoral »), et ceux couverts par une Servitude d'utilité publique (SUP), sans toutefois que la majoration n'ait pour effet de déroger à ces dispositions. Le dispositif s'applique dans le strict respect des dispositions relatives à la loi montagne et la loi littoral (cf. fiche 4).

- La majoration n'est pas applicable aux territoires des communes couverts par une carte communale ou à ceux soumis au règlement national d'urbanisme (RNU). Elle n'est applicable ni aux territoires des communes couverts par les zones A, B et C des Plans d'exposition au bruit (PEB) ni aux secteurs sauvegardés visés aux articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- Par ailleurs, la loi prévoit que les communes ou EPCI concernés peuvent prendre une délibération au titre de l'article L.123-1-11-1, afin de prévoir que la majoration automatique de 30% ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire ou ne s'applique que sur certaines parties de celui-ci (cf. fiche 3). Cette possibilité n'est autorisée qu'après que les habitants ont été informés et consultés selon les modalités de participation du public décrites à la fiche 2.

FICHE 2

Dispositif de participation du public : de l'élaboration de la note d'information à la présentation de la synthèse des observations du public

La note d'information

1) La note d'information

La note d'information vise à guider la concertation et informer les citoyens sur l'application du dispositif de majoration des droits à construire de 30%.

S'agissant d'une note, le document doit donc être synthétique et pédagogique ; la collectivité l'élaborera à partir de la connaissance qu'elle a de son territoire, des caractéristiques, des potentialités et des enjeux de celui-ci.

La présentation des conséquences de l'application du dispositif constitue le contenu minimum de la note. L'article L. 123-1-11-1 du code de l'urbanisme prévoit en effet que la note d'information présente « les conséquences de l'application de la majoration de 30% » sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Il s'agit pour la collectivité d'informer sur les incidences que peut avoir une augmentation de 30% des droits à construire par zone définie par le règlement du plan local d'urbanisme ou par grande typologie de quartiers au regard des enjeux de ces zones ou quartiers et des objectifs de l'article L. 121-1. Par exemple, l'information peut être présentée par « typologie de quartiers » et consister à informer de l'incidence de l'application de la majoration de 30% par partie du territoire homogène, c'est-à-dire ayant une physiologie propre et une certaine unité¹.

La loi précise que ces conséquences doivent être appréciées « notamment au regard des objectifs de l'article L. 121-1 ».

A titre d'exemple, et en se référant aux objectifs de cet article du code de l'urbanisme, et selon les caractéristiques du territoire, la note pourra analyser :

- **au regard du renouvellement urbain, du développement urbain maîtrisé, de la restructuration des espaces urbanisés, de la revitalisation des centres bourgs et ruraux** : La façon dont la majoration de 30% peut favoriser la requalification ou la restructuration de quartiers anciens dégradés et contribuer ainsi à la reconstruction de la ville sur la ville. Elle peut permettre de redynamiser la construction de logements dans des centres bourgs ou ruraux accueillant de nouvelles populations ou aider des populations à s'y maintenir en leur permettant d'agrandir leur logement
- **au regard de la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibré entre emplois, habitat, commerces et services, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs** : l'application de la majoration peut avoir un effet positif dans les secteurs de zones urbaines ou à urbaniser où les équipements existants pourront être rentabilisés, dans les zones « tendues » en matière de demande de logements, bien desservis en transports en commun et dans lesquels des dents creuses (parcelles non construites dans un tissu urbanisé) et donc des opportunités de construction sont identifiées

¹ On distingue par exemple : les quartiers de centre-ville urbains, les quartiers historiques, les quartiers résidentiels, les quartiers périphériques, les quartiers péri-urbains, les quartiers commerciaux, les quartiers d'activités, les quartiers ruraux, ruraux, les secteurs naturels... Et au village, la note d'information peut consister à examiner les conséquences de la majoration notamment dans les centres-bourgs et les hameaux.

L'analyse de la majoration doit prendre en compte les objectifs fixés en matière de logements, le cas échéant par le schéma de cohérence territoriale et/ou par le programme local d'habitat. La collectivité peut en effet identifier des opportunités d'application de la majoration dans des secteurs où les objectifs de production de logements initialement fixés ne sont pas atteints ou insuffisamment atteints.

- **au regard de l'objectif de sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable** : la collectivité peut souhaiter préserver certains bâtiments ou immeubles remarquables pour lesquels des prescriptions particulières ont été édictées dans le PLU, ou préserver des lieux revêtant un caractère ou un intérêt particulier. La collectivité peut avoir mené une réflexion sur l'organisation des fronts urbains, se traduisant par la réalisation de plans d'épannelage applicables le long de certaines voies. Elle peut également avoir adopté des partis d'aménagement à l'échelle de plusieurs îlots ou de l'emprise de grands ensembles immobiliers en fixant des règles spéciales, applicables dans certains secteurs et matérialisées dans un plan masse côté en trois dimensions (secteurs de plan masse). Par ailleurs, la collectivité peut souhaiter ne pas porter atteinte à des perspectives ayant motivé l'établissement de cônes de vue.

- **au regard de l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels** : la collectivité pourra apprécier comment la majoration de 30% dans les secteurs déjà urbanisés permet de préserver les espaces naturels et agricoles ; elle pourra aussi souhaiter protéger certaines zones, tels que les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) définis dans les zones naturelles ou agricoles en application du 14° de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, ou les secteurs de transfert de possibilités de construire, dispositif qui n'est applicable que dans les zones naturelles en application de l'article L. 123-4 du même code, et dans lesquelles les règles de constructibilité sont nécessairement limitées pour éviter le mitage...

La présentation des conséquences de l'application de la majoration peut s'appuyer sur des documents graphiques.

2) La possibilité de compléter la note d'information pour présenter les orientations de la collectivité quant à l'application du dispositif de majoration de 30% des droits à construire

La note d'information pourra être complétée pour expliquer les choix envisagés par la collectivité quant à l'application de l'article L. 123-1-11-1 du code de l'urbanisme. La rédaction de ces éléments complémentaires n'est pas imposée par la loi mais peut être souhaitée par la commune ou l'EPCI, pour que la population soit informée des intentions de la collectivité quant à l'application du dispositif, et puisse formuler ses observations.

Les orientations que la collectivité envisage de prendre quant à l'application de la majoration de 30% dépendent des enjeux du territoire, des réflexions que la collectivité a déjà initiées en matière d'aménagement du territoire et de politique du logement, des outils qu'elle a déjà mobilisés pour favoriser la production de logements.

Une collectivité dotée d'un document d'urbanisme en cours de révision ou de modification pourra reprendre dans la note d'information les éléments de réflexion et d'analyse sur lesquels elle s'est appuyée dans le cadre de la procédure d'évolution de son document d'urbanisme pour expliquer les choix retenus quant à l'application de la majoration de 30%.

Les modalités de la mise à disposition du public de la note d'information

La collectivité doit prendre une délibération qui fixe les modalités de mise à disposition du public de la note d'information et de participation du public. Cette délibération précise :

- les modalités de la mise à disposition du public de la note d'information. Ces modalités doivent préciser le lieu et/ou la manière selon laquelle le public peut prendre connaissance de la note d'information. La mise à disposition peut prendre les formes suivantes : par exemple, mise en ligne du dossier de consultation, présentation de la note d'information dans le cadre d'une ou plusieurs réunions publiques, insertion de la note d'information dans la presse, dans le journal municipal ou utilisation de panneaux d'affichage ;
- les modalités selon lesquelles les observations du public sont recueillies et conservées

La délibération qui fixe les modalités de mise à disposition et de participation du public doit être portée à la connaissance du public au moins huit jours avant la procédure de mise à disposition de la note d'information et de participation du public. La collectivité peut utiliser tout moyen de communication de cette délibération (insertion dans la presse, dans le journal municipal, panneaux d'affichage, ...), sous réserve de s'assurer que l'intégralité de la population sera correctement informée.

La mise à disposition du public de la note d'information doit débiter au plus tard le 20 septembre 2012.

Présentation et publication de la synthèse des observations du public

A l'issue de la phase d'information et de participation du public, le président de l'EPCI compétent ou le maire présente la synthèse des observations du public à l'organe délibérant de l'EPCI ou au conseil municipal.

La synthèse des observations du public doit être tenue à disposition de la population. Un avis précisant le lieu de la mise à disposition est affiché pendant un mois en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et dans ce cas dans les communes membres. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. L'avis est en outre publié au recueil des actes administratifs, lorsqu'il est pris par le conseil communautaire d'un EPCI comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ou par le conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus.

La majoration des droits à construire de 30% est applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations du public a été présentée (et au plus tard, à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi soit le 20 décembre 2012), sauf si l'organe délibérant de l'EPCI ou le conseil municipal décide, à l'issue de cette présentation :

- de ne pas appliquer la majoration des droits à construire de 30% sur tout ou partie de son territoire ;
- d'adopter la délibération prévue à l'article L.123-1-11 pour autoriser un dépassement des règles de constructibilité. Cette délibération est motivée et précise les règles de constructibilité que la collectivité souhaite moduler ainsi que les taux appliqués

La décision de ne pas appliquer la majoration de 30% sur l'ensemble du territoire est illégale si elle n'a pas été précédée en amont du dispositif de mise à disposition et de participation du public.

FICHE 3

La prise de décision et ses effets dans le temps

L'application automatique du dispositif de majoration des droits à construire de 30% à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi

La majoration de 30% s'applique automatiquement sur l'ensemble du territoire de la collectivité si, à l'issue d'un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi, soit au plus tard le 20 décembre 2012, la collectivité n'a pas pris de délibération au titre de l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme². Il en est de même si la collectivité n'a pas mis en oeuvre le dispositif de mise à disposition de la note d'information et de participation du public prévu par la loi (cf. fiche 2).

La majoration des droits à construire de 30% est applicable sur l'ensemble du territoire de la collectivité pour un temps limité, jusqu'au 31 décembre 2015.

La majoration peut constituer un outil temporaire particulièrement adapté pour redynamiser la production de logements sur le territoire. Pour les collectivités qui ont initié une réflexion sur la planification de leur territoire et qui ont identifié des opportunités de construction sur leur territoire, l'application automatique de la majoration de 30% des droits à construire peut également constituer un levier pour accroître la production de logements.

Les options alternatives prévues par le dispositif de la loi

1) La décision de la collectivité d'appliquer la majoration automatique de 30% des droits à construire sur certaines parties de son territoire

À l'issue du dispositif de mise à disposition et de participation du public et de la présentation de la synthèse des observations du public à l'organe délibérant de l'EPCI ou du conseil municipal, la collectivité peut décider de prendre une délibération au titre de l'article L.123-1-11-1 afin que la majoration automatique de 30% des droits à construire ne s'applique que sur certaines parties de son territoire. La délibération pourra préciser les parties du territoire où la majoration est applicable et celles où elle ne l'est pas. La collectivité est libre de choisir l'échelle d'identification géographique et de délimitation des parties du territoire concernées par la majoration : plans de secteurs (territoires couvrant une ou plusieurs communes dans le cadre d'un PLU intercommunal), secteurs, quartiers ou îlots.

La collectivité pourra ainsi choisir d'appliquer la majoration en priorité dans des secteurs situés dans les zones urbaines (zones U), ainsi que dans certains secteurs des zones à urbaniser, en particulier ceux qui disposent de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement de capacité suffisante pour desservir les constructions nouvelles à implanter (zones AU1).

2) La décision de la collectivité d'opter pour le dépassement des règles de constructibilité prévu par l'article L.123-1-11

La collectivité peut décider de ne pas appliquer le dispositif de majoration de 30% des droits à construire et d'adopter la délibération prévue par l'article L.123-1-11 dans les conditions prévues par la loi. L'outil prévu à l'article L.123-1-11 permet à la fois de spatialiser et de moduler le taux de majoration des règles de constructibilité ; il n'est pas temporaire.

² Au titre de cet article, la collectivité peut délibérer pour que la majoration de 30% des droits à construire ne s'applique pas sur tout ou partie de son territoire ou pour adopter le dépassement des règles de constructibilité prévu à l'article L.123-1-11.

Cette délibération permet en effet de déterminer des secteurs situés en zones urbaines délimitées par le PLU, POS ou PAZ, à l'intérieur desquels un dépassement d'une ou plusieurs règles de constructibilité (gabarit, hauteur, emprise au sol ou COS), porté par la loi jusqu'à 30%, est autorisé pour l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. En l'absence de COS, le dépassement ainsi opéré ne peut conduire à la création d'une surface de plancher de plus de 30% de la surface de plancher existante.

L'application combinée de la majoration des droits à construire de 30% avec les dispositifs existants de dépassement des règles de constructibilité prévus par les articles L.127-1, L.128-1 et L.128-2

La majoration des droits à construire de 30% est cumulable avec les dispositifs prévus aux articles L.128-1 et L.128-2 (majoration des règles de constructibilité pour la réalisation de constructions satisfaisant des critères de performance énergétique élevée), et à l'article L.127-1 du code de l'urbanisme (majoration des règles de constructibilité pour la production de logements sociaux). L'application combinée de l'ensemble de ces dispositifs ne peut conduire à autoriser un dépassement de plus de 50% de la densité autorisée par le COS ou du volume autorisé par le gabarit.

Effets de la décision dans le temps

1) La loi introduit de la souplesse au profit des collectivités.

La majoration de 30% des droits à construire apparaît comme un dispositif souple pour les collectivités, à deux titres :

■ Possibilité de mettre fin à tout moment au dispositif, après consultation du public

a) La collectivité qui a pris, avant le 20 décembre 2012, une délibération au titre de l'article L.123-1-11-1, peut décider à tout moment de ne plus appliquer le dispositif dans les parties du territoire concernées par la majoration de 30%.

b) La collectivité qui n'a pas délibéré avant le 20 décembre 2012 ou qui n'a pas mis en place le dispositif de mise à disposition de la note d'information et de participation du public prévu par la loi peut décider à tout moment de mettre fin à l'application automatique du dispositif sur tout ou partie de son territoire.

Après consultation du public, la collectivité peut, dans les deux cas de figure a) et b) :

- prendre une délibération pour mettre fin à l'application de la majoration de 30%. La consultation du public est alors effectuée dans les conditions décrites à la fiche 2 ;
- adopter la délibération prévue par l'article L.123-1-11 et décider de majorer jusqu'à 30% une ou plusieurs règles de constructibilité dans des secteurs des zones urbaines du document d'urbanisme. La consultation du public est alors effectuée dans les conditions prévues à l'article L.123-1-11

■ Possibilité pour la commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLU d'aller à l'encontre de la décision de l'EPCI

Nonobstant toute délibération contraire de l'EPCI, la commune peut décider d'appliquer la majoration des droits à construire de 30 % sur tout ou partie de son territoire, ou au contraire d'écarter cette application.

2) Effets dans le temps de la décision

Trois cas de figure peuvent être identifiés :

- La collectivité n'a pas délibéré avant le 20 décembre 2012 ou n'a pas mis en œuvre le dispositif de mise à disposition de la note d'information et de participation du public prévu par la loi : la majoration automatique de 30% des droits à construire cesse de s'appliquer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2016. A noter que la majoration continuera de s'appliquer aux dossiers en cours d'instruction au 1er janvier 2016 ;
- La collectivité a pris une délibération au titre de l'article L.123-1-11-1 avant le 20 décembre 2012 - à compter du 1er janvier 2016, la délibération est caduque et le dispositif de majoration cesse de s'appliquer ;
- La collectivité a opté, avant le 20 décembre 2012, pour le dépassement des règles de constructibilité prévu par l'article L.123-1-11 - la décision continue de s'appliquer, y compris pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées après le 1er janvier 2016.

Article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme prévoit que la majoration s'applique aux demandes de permis et aux délibérations déposées en application de l'article L.123-1-11 avant le 1er janvier 2016.

FICHE 4

Application de la majoration aux demandes d'autorisations d'urbanisme

Les projets pouvant bénéficier d'une majoration des droits à construire

1) Nature des projets concernés

Les immeubles à usage d'habitation

La majoration concerne les projets de construction ou d'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation, qu'ils soient soumis à permis de construire ou à déclaration préalable. Il peut s'agir de tout type d'habitations, résidence principale ou secondaire, extension ou reconstruction.

Immeubles à usage mixte

Pour les immeubles mixtes, c'est-à-dire ceux dans lesquels on trouve des surfaces destinées à l'habitation mais aussi à des bureaux, à du commerce, ou autres, les droits à construire seront calculés par rapport à la totalité du volume ou de la surface constructible, et non par rapport à la seule surface destinée à l'habitation, sauf disposition contraire du document d'urbanisme⁴. En tout état de cause, le bonus de 30% des droits à construire ne peut être utilisé que pour construire de la surface à usage d'habitation dans l'immeuble mixte considéré.

Par exemple, un immeuble de 1000 m² dont 600 m² sont à usage d'habitation et ayant utilisé tout le droit à construire disponible disposera de 300 m² de droits à construire supplémentaire à usage d'habitation (1000x30/100) après application de la majoration de 30%.

Les demandes de permis de construire ou les déclarations préalables doivent préciser la ou les destinations des constructions projetées, en mentionnant la surface de plancher destinée à l'habitation après majoration. Ces éléments permettent au service instructeur de vérifier si le projet peut bénéficier de la majoration des droits à construire de 30% compte tenu de sa ou de ses destinations.

2) Un bonus conditionné par la localisation du projet

- En cas d'application automatique de la majoration de 30% des droits à construire

Si la collectivité n'a pas pris avant le 20 décembre 2012 de délibération au titre de l'article L 123-1-11-1⁵ ou n'a pas mis en œuvre le dispositif de mise à disposition et de participation du public prévu par la loi, l'ensemble des projets de construction ou d'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation mis en œuvre sur le territoire de la collectivité peut bénéficier de la majoration de 30% dans les conditions fixées à l'article L 123-1-11-1 du code de l'urbanisme.

⁴ Par exemple, si le PLU a fixé des coefficients d'occupation de sols différents selon les catégories de destination, alors la majoration des droits à construire doit être calculée au regard de la surface de plancher de la seule partie de la construction destinée à l'habitation.

⁵ Au titre de cet article, la collectivité peut délibérer pour que la majoration de 30% des droits à construire ne s'applique pas sur tout ou partie du territoire. La pour appliquer le dispositif des règles de constructibilité prévu à l'article L 123-1-11.

- Si la collectivité a pris une délibération au titre de l'article L.123-1-11-1 ou a adopté la délibération prévue par l'article L.123-1-11

Si la collectivité a pris avant le 20 décembre 2012 une délibération au titre de l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme, afin que la majoration de 30% des droits à construire ne soit applicable que sur certaines parties du territoire : les projets de construction d'habitation ou les projets mixtes situés dans le(s) secteur(s) où la majoration de 30% est applicable en vertu de cette délibération pourront bénéficier du dispositif de majoration.

Si la collectivité a adopté avant le 20 décembre 2012 la délibération prévue par l'article L.123-1-11 : les projets de construction d'habitation ou projets mixtes situés dans le(s) secteur(s) où le dépassement des règles de constructibilité est applicable en vertu de cette délibération pourront bénéficier de ce dépassement

Le service instructeur doit vérifier si le projet peut bénéficier, compte tenu de sa localisation géographique :

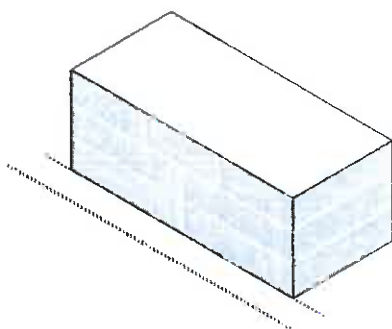
- Soit de la majoration des droits à construire de 30% prévue à l'article L.123-1-11-1, si la collectivité a pris une délibération au titre de cet article et que cette délibération prévoit que la majoration s'applique dans le secteur où est situé le projet ;
- Soit d'un dépassement d'une ou de plusieurs règles de constructibilité jusqu'à 30% prévu à l'article L.123-1-11, si la collectivité a pris une délibération sur le fondement de cet article et que la délibération prévoit que la majoration s'applique sur le secteur où est situé le projet.

Le service instructeur devra s'assurer que le projet n'est pas situé sur le territoire d'une collectivité où la majoration prévue à l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme ne s'applique pas, l'organe délibérant de l'EPCI ou le conseil municipal ayant délibéré contre l'application de la majoration sur l'ensemble du territoire.

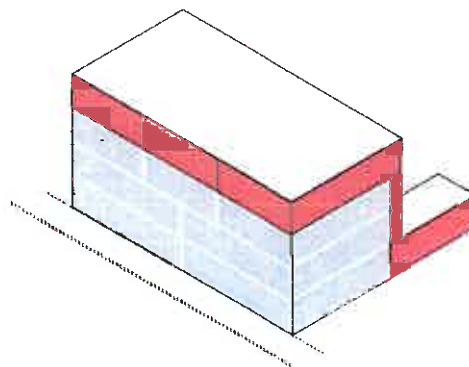
Modalités de calcul de la majoration des droits à construire

Les droits à construire attachés à un terrain dépendent, d'une part, de ses caractéristiques physiques (superficie et forme du terrain d'assiette du projet), d'autre part, de l'application de l'ensemble des règles d'urbanisme au nombre desquelles figurent notamment les règles d'aspect des constructions, les règles d'implantation des constructions dites de « prospect » et les règles de constructibilité directement liées à la construction (COS, hauteur, emprise et gabarit)

Les dispositions prévues à l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme portent uniquement sur la majoration des droits à construire résultant directement du coefficient d'occupation des sols ou indirectement des règles de hauteur de constructions et/ou d'emprise et/ou de gabarit



Constructibilité accordée par le règlement de 600 m² : possibilité de 7 logements



Constructibilité augmentée de 30% (780 m²) : possibilité d'augmenter l'emprise au sol, de majorer la hauteur maximum, et d'agrandir certains logements. Le programme peut ainsi permettre la construction de 4 logements supplémentaires.

Dès lors, les modalités d'application de la majoration prévue à l'article L.123-1-11-1 diffèrent selon que le document d'urbanisme a fixé un COS (1) ou n'a pas fixé de COS (2)

1) Si un COS a été fixé

Lorsque le règlement du document d'urbanisme fixe un COS, le demandeur bénéficie d'une majoration de 30% de la surface de plancher constructible résultant de l'application du COS

Le demandeur peut construire la surface de plancher maximale autorisée ainsi établie, nonobstant les règles du document d'urbanisme concernant la hauteur des constructions et/ou l'emprise et/ou le gabarit qui ne peuvent plus être opposées à la demande de permis ou de déclaration préalable. Par contre, les éventuelles règles de hauteur, d'emprise ou de gabarit émanant de servitudes d'utilité publique restent opposables.

La demande de permis de construire ou la déclaration préalable précise la surface de plancher totale de la construction, répartie selon les destinations en cas de construction mixte. Le service instructeur doit donc vérifier que la surface de plancher maximale déclarée par le demandeur ne dépasse pas la surface résultant de l'application du COS majorée de 30%.

Exemple :

Soit un terrain de 1000m² avec un COS de 0,8.

La surface de plancher maximale constructible est de 800 m².

En cas d'application de la majoration de 30%, la surface maximale constructible est portée à 1040m²

Le demandeur peut utiliser l'intégralité des droits à construire résultant du COS majorés de 30%, sous réserve de respecter les règles d'urbanisme ne relevant pas de la hauteur, de l'emprise et/ou du gabarit des constructions. Les règles relatives à l'implantation et à l'aspect des constructions demeurent notamment applicables.

Si le service instructeur n'a pas à vérifier le respect des règles de hauteur, d'emprise et de gabarit des constructions, il doit néanmoins examiner la demande dans les conditions de droit commun s'agissant de l'application des autres règles d'urbanisme qui demeurent opposables au projet.

2) En l'absence de COS

Lorsque le règlement du document d'urbanisme ne fixe pas de coefficient d'occupation des sols, le droit à construire mentionné au premier alinéa de l'article L. 123-1-11-1 est défini par l'application combinée des règles de hauteur, d'emprise au sol ou de gabarit prévues par le règlement.

La majoration de 30% de ces droits résultera, dans le respect des autres règles du document d'urbanisme, d'une majoration le cas échéant de manière combinée, des règles du document d'urbanisme relatives à l'emprise au sol, à la hauteur et/ou au gabarit.

Il convient de préciser que cette majoration n'emporte pas l'augmentation de 30% de chacune des règles de hauteur, d'emprise au sol ou de gabarit existantes. Elle consiste en une majoration de 30% des droits à construire résultant soit de l'application de la majoration à une seule de ces règles, soit de l'application combinée d'une majoration de ces différentes règles.

Exemples de cas où le projet bénéficie d'une majoration de droits à construire par majoration d'une seule règle :

A) Les propriétaires d'une maison individuelle R+1 dont la hauteur et l'emprise au sol sont au maximum de ce que permet le PLU pourront construire l'extension dont ils ont besoin pour créer par exemple un garage au rez de chaussée et une nouvelle chambre à l'étage, dans la limite de 30% de l'emprise au sol.

B) L'acquéreur d'un immeuble de bureau dont la hauteur (10 mètres) et l'emprise au sol sont au maximum de ce que permet le PLU pourra, à l'occasion de sa transformation en immeuble d'habitation, créer un étage supplémentaire puisqu'il pourra augmenter la hauteur de l'immeuble jusqu'à 3 mètres.

Exemples de cas où le projet bénéficie d'une majoration de droits à construire par l'application combinée d'une majoration de ces différentes règles :

C) Les propriétaires de la maison individuelle citée dans le cas A) optent pour un autre projet et choisissent de créer une véranda devant le salon et d'aménager les combles en rehaussant la construction d'1 mètre.

D) L'acquéreur de l'immeuble cité en B) décide de réaliser plutôt une surélévation partielle en construisant un dernier étage en attique, ce qui lui permet de créer également un local à vélos accolé à l'immeuble.

Le demandeur peut ainsi combiner l'application de ces règles pour optimiser sa construction en fonction de son besoin, des possibilités offertes par le terrain et des autres dispositions d'urbanisme. La notice du projet architectural prévu à l'article R.431-8 du code de l'urbanisme devra dans ce cas être suffisamment détaillée et faire apparaître un « avant/après démonstratif », pour permettre au service instructeur de vérifier que le projet ne consomme pas des droits à construire supérieurs à ce qu'autorise la majoration de 30% des droits à construire issus de l'application combinée des règles de hauteur, d'emprise au sol et le cas échéant de gabarit.

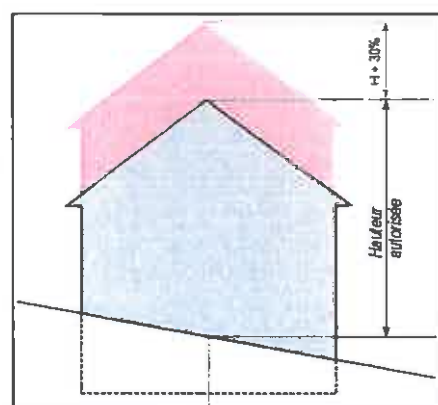
Il convient de rappeler que les autres règles définies dans le document d'urbanisme, telles que celles relatives à l'implantation ou à l'aspect des constructions demeurent inchangées. Il en va de même pour les règles ou les orientations régissant l'aménagement des abords des constructions, voire la morphologie de secteurs urbains entiers.

En outre, l'article R.111-21 du code de l'urbanisme, d'ordre public, peut être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme en cas d'atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux.

- Définition des règles de hauteur pouvant être majorées au titre de l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme

Doit être considérée comme une règle de hauteur pouvant être modifiée pour l'application de la majoration dans la limite des autres règles du document d'urbanisme, la hauteur directement attachée aux constructions (exemple : hauteur à l'égout de toit et/ou hauteur au faitage et/ou hauteur en niveaux...).

Par contre, doit notamment être considérée comme non modulable, toute hauteur définie par rapport à la largeur de la voie.

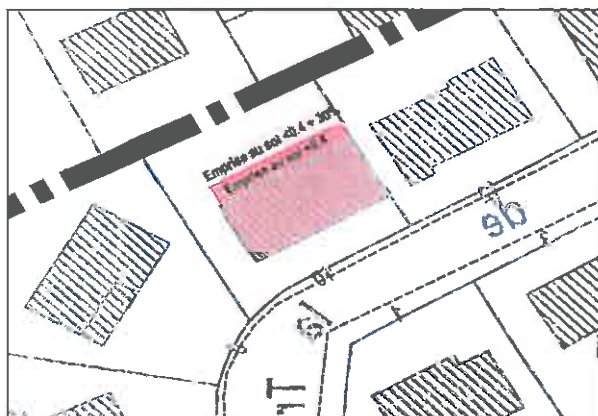


- Définition des règles d'emprise au sol

Lorsque le règlement du document d'urbanisme définit une emprise au sol, il convient de se référer à cette définition pour le calcul des droits à construire

Elle peut se présenter sous la forme d'une emprise de base, de la surface projetée débords, saillies et surplomb inclus, ou de la surface projetée moins certains débords, surplombs et saillies

Une fois l'emprise au sol définie, le règlement peut soit fixer directement une emprise au sol maximale, soit fixer un coefficient d'emprise au sol exprimé en ratio qui détermine la quantité de sol pouvant être occupée par la construction



Représentation schématique de possibilités d'extension ou de construction plus importante résultant d'une majoration d'emprise au sol

L'emprise au sol ainsi exprimée pourra faire l'objet d'une majoration pour permettre la construction du projet bénéficiant du bonus de 30% des droits à construire, ce, dans le respect des règles d'implantation définies par le règlement du document d'urbanisme.

Exemple :

Le PLU prévoit que l'emprise au sol ne peut pas dépasser 1/3 de la superficie du terrain d'assiette du projet.

Soit un terrain de 1000m² : le demandeur pourra construire 443m² d'emprise au sol au lieu de 333m²(soit 100m² de bonus).

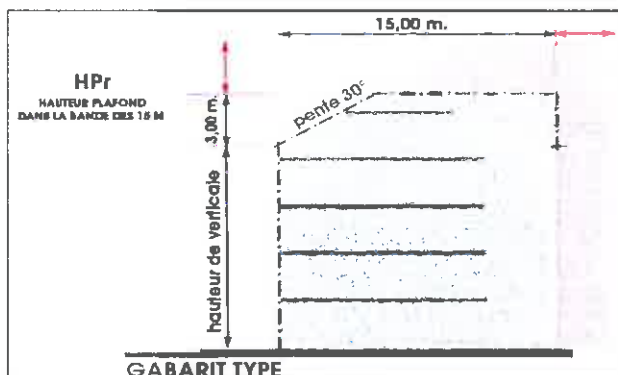
- Définition des règles de gabarit

Lorsque le règlement du document d'urbanisme définit un gabarit, il convient de se référer à cette définition pour le calcul des droits à construire.

Lorsque le gabarit n'est pas déterminé explicitement par le règlement du document d'urbanisme, il doit être considéré comme l'enveloppe résultant de la combinaison des règles de hauteur et d'emprise au sol :

Gabarit = hauteur x emprise

Illustration de majoration de la constructibilité sur un exemple de gabarit



L'augmentation des droits à construire se traduit soit par une augmentation du gabarit explicitement défini par le règlement du document d'urbanisme, soit par une augmentation des règles d'emprise et de hauteur définies par ce règlement.

Cette augmentation du gabarit se fait dans le respect des autres règles du document d'urbanisme

3) Une majoration applicable dans le strict respect notamment des autres règles du document d'urbanisme, des servitudes de droit privé, des dispositions des lois littoral et montagne et des servitudes d'utilité publique

L'ensemble des dispositions d'urbanisme qui ne sont pas impactées par le dispositif de majoration des droits à construire prévu à l'article L 123-1-11-1 demeurent opposables aux demandes de permis de construire et aux déclarations préalables sans changement.

Le service instructeur doit donc s'assurer que le projet respecte ces dispositions au regard de l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation, notamment du projet architectural, des pièces permettant d'apprécier l'aspect et l'insertion du projet dans son environnement (exemple : plan des façades, photographies, documents graphiques ...), des pièces permettant de s'assurer du respect des règles de prospect ou de hauteur des constructions les unes par rapport aux autres (exemple : plan masse) etc ...

a) Les autres règles du document d'urbanisme

La loi prévoit que les droits à construire majorés sont ceux résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol des constructions ou du COS. Il est donc possible de déroger à ces règles existantes, telles que définies dans le document d'urbanisme, mais uniquement à ces règles, et dans la limite de 30% des droits à construire majorés.

En revanche, les autres règles du PLU sont inchangées : elles sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme dans les mêmes conditions qu'auparavant, indépendamment du dispositif de majoration. Il s'agira, notamment, des articles 3 et 4 (accès, voirie et réseaux), 6, 7, 8 (règles d'implantation), 11 (aspect extérieur) et 13 (espaces libres et plantations) du règlement du PLU.

Les orientations d'aménagement et de programmation du PLU sont également opposables à ces demandes d'autorisation de construire dans un rapport de compatibilité, en application de l'article L 123-1-4 du code de l'urbanisme.

b) Le règlement national d'urbanisme

Sont également opposables à ces demandes d'autorisation de construire, les articles du règlement national d'urbanisme (RNU) d'ordre public, qui demeurent applicables même lorsque la commune est dotée d'un POS, d'un PLU, ou d'un PAZ.

c) Les servitudes de droit privé

En application des principes habituels en matière d'autorisation de construire, les servitudes de droit privé fixées par les articles 637 à 710 du code civil sont applicables (servitude de mitoyenneté, de vue, etc), étant précisé que cette application ne sera pas contrôlée lors de la délivrance de l'autorisation, laquelle ne contrôle que les règles d'urbanisme au sens strict.

Le respect de ces règles sera assuré par le juge civil dans le cadre d'un contentieux de droit privé relevant de la juridiction judiciaire, que l'autorisation bénéficie de la majoration ou non. La loi relative à la majoration des droits à construire ne change rien à ce sujet.

On rappellera que ces règles devront être respectées, indépendamment de la légalité des autorisations de construire, ces dernières étant en effet toujours accordées « sous réserve du droit des tiers ».

64 - articles art. L. 123-1-11-2, R. 111-2, R. 111-5, R. 111-21, R. 111-26 à R. 111-30 du code de l'urbanisme

d) Application des lois Littoral et Montagne

Comme indiqué dans la fiche 1, la majoration s'applique aux territoires des communes soumis aux articles L.145-1 à L.145-13 du code de l'urbanisme (loi « montagne »), à ceux soumis aux articles L.146-1 à L.146-9 du même code (loi « littoral »).

Toutefois, la majoration s'exerce dans le strict respect des dispositions des lois littoral et montagne :

- Dans les communes soumises à la loi littoral, l'autorisation de construire sera refusée si elle constitue une extension de l'urbanisation qui ne serait pas en continuité d'une agglomération ou d'un village existant ou réalisée en hameau nouveau intégré à l'environnement (article L.146-4.I du code de l'urbanisme). Il en est de même si elle concerne une habitation située en dehors des espaces urbanisés de la bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage ou des plus hautes eaux (article L.146-4.III du code de l'urbanisme), ou si l'habitation est située en espace remarquable du littoral sans faire partie de la liste de ce qu'il est possible de construire dans ces espaces (article R.146-2 du code de l'urbanisme)
- Il en est de même dans les communes soumises à la loi montagne lorsque l'opération concernée par l'autorisation de construire constitue de l'urbanisation qui ne serait pas en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants (article L.145-3 du code de l'urbanisme)

e) Application des Servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'usage des sols

La majoration de 30% s'applique aux territoires couverts par une servitude d'utilité publique (SUP). Elle ne permet cependant pas de déroger à ces servitudes. En particulier :

- La majoration des droits à construire ne peut pas porter atteinte au SUP établies en vue de la conservation du patrimoine

L'accord de l'ABF est requis dans les périmètres de protection des monuments historiques avec covisibilité. Il en va de même dans les ZPPAUP et dans les AVAP, dont les règlements demeurent opposables.

En sites classés, l'accord du préfet pour les déclarations préalables ou du ministre pour les permis de construire est requis.

- En outre, la majoration des droits à construire ne peut pas porter atteinte aux SUP relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

En particulier, les dispositions des plans de prévention des risques demeurent applicables.

4) Conditions d'application de la majoration des droits à construire au sein des opérations d'aménagement, réalisées sous forme de lotissement ou de zone d'aménagement concerté

a) Conditions d'application de la majoration de constructibilité dans les lotissements

La majoration des droits à construire de 30% peut s'appliquer dans les périmètres des lotissements, à condition toutefois que le lotissement ne soit pas pourvu d'un règlement s'y opposant. La loi ne prévoit pas en effet de majoration des droits à construire issus des dispositions des documents du lotissement.

Les permis de construire déposés sur les lots ne pourront donc être accordés sur le fondement d'une majoration de 30% des droits à construire issus des règles de hauteur, d'emprise et de gabarit du PLU que dans la limite de ce qui est autorisé par le règlement du lotissement. Un règlement de lotissement ne permettant pas aux acquéreurs de lots de bénéficier en tout ou partie de la majoration de 30% pourra néanmoins être modifié, selon la procédure définie par l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme, pour bénéficier de cette majoration, à condition que cette modification soit conforme à l'application de l'ensemble des règles du PLU.

Le permis d'aménager devra également nécessairement être modifié si la surface de plancher maximale qui y est indiquée ne permet pas de bénéficier de la majoration de 30%. Le permis d'aménager précise en effet la surface de plancher maximale constructible sur l'ensemble du périmètre du lotissement, dans la limite de la surface autorisée par le COS lorsqu'il y en a un. Il peut en outre préciser la répartition de la surface entre les différents lots si elle a été opérée par le lotisseur. Cette surface de plancher maximale constructible, et le cas échéant sa répartition entre les différents lots, peuvent toutefois être modifiées soit par à l'initiative du lotisseur si le permis d'aménager n'est pas caduc, soit dans les mêmes conditions que le règlement.

Par ailleurs, la construction ne peut contrevenir au cahier des charges du lotissement. Ces cahiers des charges comportent parfois des dispositions d'urbanisme et si celles-ci s'opposent de fait à la mise en œuvre de la majoration des droits à construire, les propriétaires de lots peuvent également s'organiser pour procéder à la modification de ce cahier des charges selon les procédures habituelles. Le respect des dispositions du cahier des charges du lotissement n'est toutefois pas contrôlé lors de l'examen des demandes de permis de construire.

b) Conditions d'application de la majoration de constructibilité dans les zones d'aménagement concerté

Les droits à construire en ZAC sont déterminés à la fois par :

- les dispositions d'urbanisme du PLU, du POS ou du PAZ ;
- et, hormis le cas où le terrain n'a pas été acquis par l'aménageur et n'est donc pas vendu par lui, les cahiers des charges de cession qui indiquent la surface de plancher maximale constructible sur le terrain et éventuellement les prescriptions urbanistiques ou architecturales à respecter en plus des dispositions prévues par le PLU.

Si la loi permet bien la majoration des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols du document d'urbanisme, elle ne prévoit pas la majoration des droits à construire exprimés dans les cahiers des charges de cession. La majoration ne peut donc pas s'appliquer aux cessions déjà réalisées.

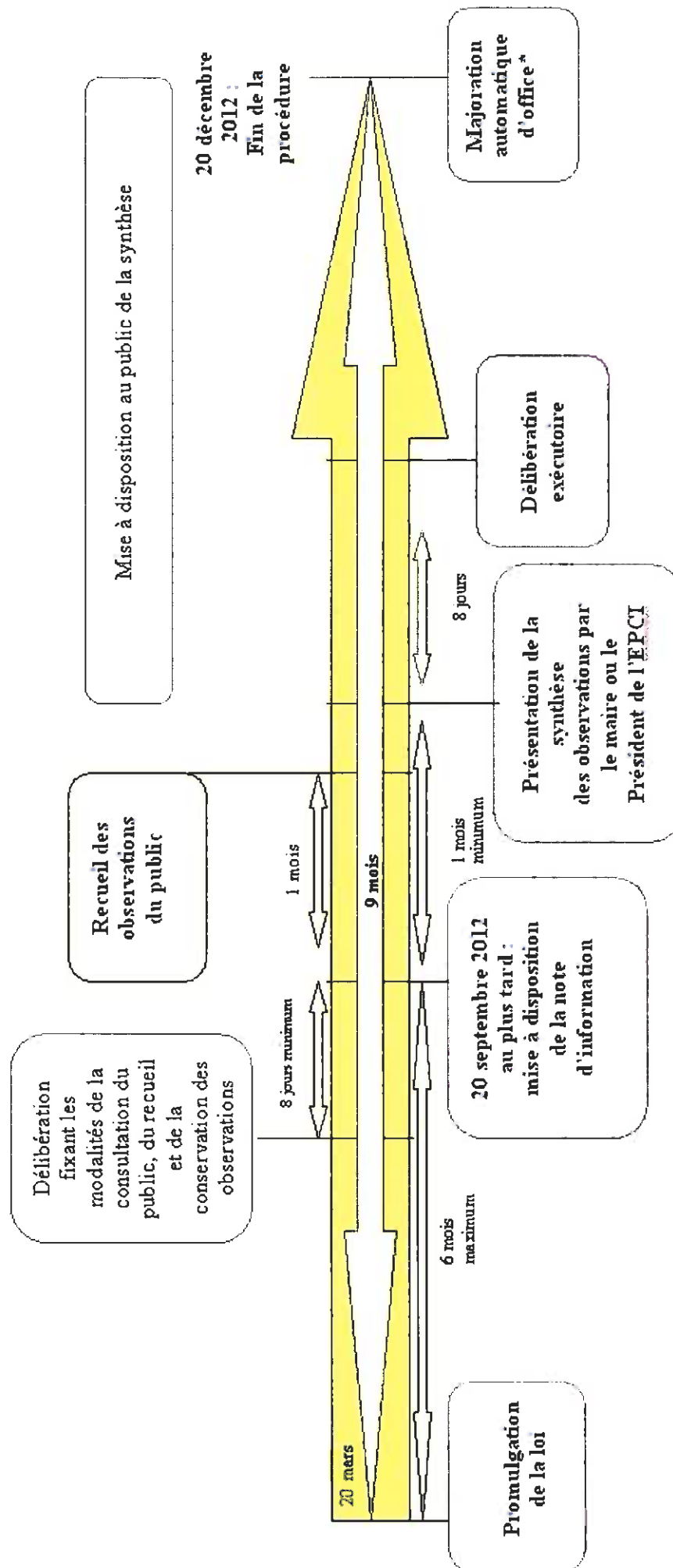
Il appartient par ailleurs aux collectivités et à leurs aménageurs d'évaluer l'opportunité et les conditions de faisabilité (notamment, le cas échéant, en matière d'évolution possible de contrat de concession d'aménagement) d'une modification des dossiers de création et /ou de réalisation des dossiers de ZAC en cours, pour profiter de la majoration possible des droits à construire et permettre aux futurs acquéreurs de bénéficier des possibilités offertes par cette majoration des règles du document d'urbanisme. Dans ce cas, les nouveaux cahiers des charges de cession des terrains (CCCI) tiendront compte des nouveaux droits à construire.

Il convient également de souligner que la majoration prévue par la loi ne concerne pas la surface de plancher des îlots de la ZAC éventuellement fixés par le document d'urbanisme en application du L. 123-3.

5) Application de la majoration en copropriété

Pour pouvoir bénéficier de la majoration des droits à construire, les copropriétaires intéressés devront demander au syndic la convocation de l'assemblée générale et l'inscription des travaux à l'ordre du jour, si les travaux projetés affectent les parties communes ou l'aspect extérieur de l'immeuble.

Ligne des temps



*En l'absence de délibération contraire prise par la collectivité

Mal 2012



Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages

Arche Sud
92055 La Défense cedex
Téléphone : 33 (0) 1 40 81 21 22



www.developpement-durable.gouv.fr

Note d'information

CONSEQUENCES DE L'EVENTUELLE APPLICATION DE LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30%

Septembre 2012

La loi 2012-376 du 20 mars 2012 a pour objet la majoration de 30 %, jusqu'au 1^{er} janvier 2016, des droits à bâtir résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol et de coefficient d'occupation des sols définis dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Cette loi prévoit également que les communes doivent organiser, pendant un mois, une consultation de la population, par le biais d'une note d'information sur les conséquences de l'application de ces dispositions.

Aussi, le conseil municipal a défini, par délibération en date du 27 juin 2012, les modalités de l'information du public et du recueil de ses observations de la manière suivante :

- publication pendant un mois à compter du 15 septembre 2012 de la présente note d'information sur internet et mise à disposition du public de ladite note pendant la même période au service urbanisme,
- au moins huit jours avant, information de la population de cette consultation par voie de presse, par message sur internet et sur les panneaux d'affichage de la mairie,
- ouverture au service urbanisme d'un registre de recueil des observations et possibilité pour ces dernières d'être également faites par mail au service urbanisme (urbanisme-mail.mairie1.belfort@mairie-belfort.fr).

A l'issue de cette consultation, une synthèse des observations sera présentée au conseil municipal puis tenue à la disposition du public pendant un an au service Urbanisme.

La majoration de 30% des droits à construire sur l'ensemble de la commune deviendra applicable 8 jours après la présentation de la synthèse au conseil municipal sauf si ce dernier décide soit de ne pas appliquer la majoration soit de ne l'appliquer qu'à certaines zones du notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

CONSEQUENCES DE L'EVENTUELLE APPLICATION DE LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30% SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BELFORT

Le champ d'application de la majoration des droits à bâtir.

Une application restreinte à certaines règles et uniquement aux bâtiments d'habitation

Seuls seraient majorés les droits à construire résultant des règles de gabarit (inexistantes dans notre PLU), de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols. Les normes d'implantation des constructions et d'aspect extérieur ne seraient pas affectées par cette majoration.

Par ailleurs, la loi ne vise que les projets de construction ou d'agrandissement de bâtiments à usage d'habitation ou mixte.

Une application spatiale étendue

La majoration des droits à construire est applicable à l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et, à défaut d'une délibération contraire du conseil municipal, dans toutes les zones de celui-ci, qu'elles soient urbaines ou naturelles, comprises ou non dans une ZAC .

Les seules exceptions, mais qui ne touchent pas Belfort, sont les Plans d'exposition au bruit et les secteurs sauvegardés.

Une application limitée dans le temps

Le dispositif mis en place s'appliquera de plein droit le **20 décembre 2012** si, entre le 30 mars 2012 et cette date, la commune n'a pas, non seulement pris une délibération contraire mais également mis en œuvre le dispositif de mise à disposition de la population et de participation du public. Cependant, cette date est ramenée à 8 jours après la présentation au conseil de la synthèse des observations de la population et la décision d'appliquer la majoration.

A noter qu'à tout moment, la municipalité peut, après consultation du public, et selon les cas, soit mettre fin à la majoration, soit décider de l'appliquer.

Cette application d'office ou la décision expresse de la commune de majorer sur tout ou partie de son territoire aura cependant une durée limitée. En effet, elle cessera de s'appliquer aux demandes d'autorisation **déposées après le 1^{er} janvier 2016**.

Les conséquences sur les règles des zones de notre PLU

Le contexte actuel : le PLU en révision

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belfort approuvé en 2004 puis, à de nombreuses reprises, révisé partiellement ou modifié est actuellement en cours de révision.

En effet, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du 22 mars 2012, de prescrire sa révision afin de redéfinir un projet urbain adapté aux exigences actuelles de l'aménagement communal et des différentes politiques publiques (transport, habitat, énergie, etc...) et pour répondre aux nouvelles évolutions réglementaires et législatives et principalement celles issues des lois dites du Grenelle de l'Environnement.

Au cours de cette procédure, le périmètre des différentes zones ainsi que l'ensemble des règles qui s'y applique seront analysés afin de déterminer si, au vu des nouveaux objectifs qui seront fixés dans le futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il ne convient pas de les modifier.

Dans l'attente de cette éventuelle évolution, ce sont les règles du PLU actuel qui s'appliquent. C'est donc à leur regard qu'il convient d'analyser les conséquences de la majoration des règles de constructions.

Les conséquences dans chaque zone

Le tableau de synthèse joint en annexe rappelle les dispositions actuelles zone par zone pour chaque règle concernée par la loi du 20 mars 2012 (article 9 des zones pour la hauteur, article 10 pour l'emprise au sol et article 14 pour le coefficient d'occupation des sols) et analyse les conséquences de son éventuelle évolution si la majoration des 30% y était appliquée.

Les orientations de la collectivité quant à ce dispositif.

La commune a prescrit, par délibération du 22 mars 2012, la révision du PLU et à ce titre, l'efficacité de chaque règle sera analysée au regard des objectifs définis dans le nouveau PADD et notamment de la politique de l'habitat et de la protection de notre patrimoine bâti. Le temps qui est imparti aujourd'hui par la loi aux collectivités pour décider de l'application de la majoration des droits à construire ne nous permet pas de réaliser cette fine analyse. L'application même localement de la majoration serait donc prématurée.

De plus, étant donné que cette majoration automatique serait provisoire, son application pourrait avoir comme conséquences de désorganiser l'image urbaine là où des immeubles auraient bénéficié de 30% de droits à construire de plus que le bâtiment contigu qui lui, aurait été construit avant ou après la mise en œuvre de cette règle.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal n'est a priori pas favorable à cette loi et n'est donc pas enclin à appliquer la majoration des droits à construire sauf si la consultation de la population mettait en évidence un intérêt général majeur à le faire.

Documents mis à la disposition du public :

- la présente note,
- le tableau synthétique des conséquences de la majoration de 30% des droits à construire,
- le PLU également disponible sur le site internet de la ville à la rubrique Urbanisme,
- la note du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, de mai 2012.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES CONSEQUENCES DE LA MAJORATION DE 30% DES DROITS A CONSTRUIRE POUR L'HABITATION

		PLU approuvé le 9 décembre 2004 Dernière modification le 2 décembre 2011		Conséquences de la majoration prévue par la loi du 20 mars 2012			
Vocation de la zone	Coefficient d'Emprise au Sol (CES)	Néant	Il n'est pas fixé de règle	Incidence sur le renouvellement urbain	Sauvegarde des paysages urbains, patrimoine bâti	Diversité des fonctions urbaines et la mixité	Maîtrise de l'énergie et réduction des nuisances
UA	Secteur urbain dense - habitation et activités compatibles	R + 5 + C > et mini 1 niveau de différence par rapport au bâti voisin et 6 m mini à l'égoût du lot Sauf : UAV = R + 3 + C avec un mini R + 2	R + 7 + C et mini 1 niveau de différence par rapport au bâti voisin 7m80 à l'égoût du lot Sauf : UAV = R + 4 + C avec un mini R + 2	La zone UA, représentant le centre ville, est essentiellement constituée d'habitations et d'activités compatibles tel que commerces, bureaux, services.			
	UAU = vieille ville	4 Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers et restauration dans l'enveloppe du bâti	5,2 Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers et restauration dans l'enveloppe du bâti	Le caractère très dense de la zone UA se verra fortement renforcé dans sa hauteur. En effet, l'application de la majoration des 30% des droits à construire aura une incidence relative sur les possibilités d'accroître le COS mais non l'emprise au sol. Aussi, cela permettrait la construction d'un étage supplémentaire en UAV et de 2 étages sur le secteur UA.			
UB	L'habitat collectif, des équipements commerciaux, artisanaux et tertiaires, les équipements de superstructure à usage collectif, l'habitat individuel intégré au bâti environnant.	Néant	Néant	La Zone UB correspond au secteur d'habitat collectif (quartier Résidences, Glacis, Méchelle) et à des groupes d'immeubles dispersés Pas de COS ni d'emprise au sol, l'équilibre réglementaire est assuré par les articles U66 concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques, et U67 devant les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives.			
		H=L par rapport à l'alignement opposé avec maxi 9 m Sauf : projet d'ensemble = R + 5	H=L par rapport à l'alignement opposé avec maxi 11,70 m Sauf : projet d'ensemble = R + 6	Aussi, l'application de la majoration des 30% des droits à construire aura une incidence uniquement sur la hauteur des immeubles.			
		Néant	Néant	La tendance des projets de renouvellement urbain, en cours tel que le lotissement Baudin, est plutôt à la baisse des hauteurs du bâti L'application de la majoration uniquement sur la hauteur et le renforcement du nombre de logements dans ces quartiers est contraire à volonté d'urbanisation future qui tend à diminuer les hauteurs et prône la mixité (Zone franche pour une majeure partie) fonctionnelle.			
UC et ZU-TEC-C	Zone des faubourgs moins dense que UA	De 80 % à 50 % selon superficie de la parcelle Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers	De 95 % à 65 % selon superficie de la parcelle	De densité plus faible que la zone UA, elle correspond aux secteurs des faubourgs (Lyon, Montbéliard et la première moitié des Vosges). La particularité de cette zone correspond au bâti du long de la Savoureuse où la volonté est d'élever un bâti continu et homogène.			
		R + 4 + C > et mini 1 niveau de différence par rapport au bâti voisin et 6 m mini à l'égoût du lot Le long Savoureuse, R+3+C si ilot complet 3	R + 5 + C > et mini 1 niveau de différence par rapport au bâti voisin et 7m 80 à l'égoût du toit Le long Savoureuse, R+4+C si ilot complet 3,90 Sauf les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers et restauration dans l'enveloppe du bâti	L'application de la majoration des 30% des droits à construire aura comme incidence de prolonger l'actuelle densité de la zone UA, centre ville, vers les faubourgs. Cette zone mixte, équilibrée, pourrait être densifiée en hauteur et en profondeur. Les bâtiments seront donc plus hauts d'un étage mais également plus imposants sur les parcelles. Les caractéristiques urbaines actuelles des faubourgs seront effacées. En effet, les faubourgs actuels comportent des espaces non bâtis grâce à l'emprise au sol limitée de 80 à 50 %, qui seront à terme comblés.			
UD	Zone d'habitat intermédiaire : des habitations individuelles, des immeubles collectifs et des activités compatibles avec l'environnement urbain.	70 à 40 % selon superficie de la parcelle Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers	91 à 52 % selon superficie de la parcelle Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers	De densité et de hauteur plus faible que la zone UC, elle correspond aux coeurs et aux limites des faubourgs et aux bâtis directement situés sur les berges de la savoureuse Zone destinée à recevoir des habitations individuelles et des petits immeubles collectifs			
	UDa = ancienne caserne des pompiers	- H = L par rapport à l'alignement opposé - Maxi = R + 2 + C Savoureuse = R + 3 + C - Mini = long de la Savoureuse : R + 2 + C	H = L par rapport à l'alignement opposé - Maxi = R + 3 + C sauf en bordure de la Savoureuse = R + 4 + C - Mini = long de la Savoureuse + 3 + C	Malgré l'application de la majoration des 30% des droits à construire, cette zone restera moins dense que l'actuelle zone UC. Tout de même, l'incidence sera très forte sur le paysage urbain. En effet, la fin des faubourgs est souvent constituée de maisons individuelles et de nombreux jardins (rues Gambetta, Marceau, L'apostrophe) ce qui aère fortement le tissu urbain et permet une transition douce avec les cités jardins (Mothe, Pépinière, Méchelle Croizat, Mont)			
		2 Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers et restauration dans l'enveloppe du bâti	2,6 Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers et restauration dans l'enveloppe du bâti	La majoration permettra, comme la zone UC, une densification en hauteur mais également en profondeur.			

Conséquences de la majoration prévue par la loi du 20 mars 2012				
PLU approuvé le 9 décembre 2004 Dernière modification le 2 décembre 2011	Incidence sur le renouvellement urbain	Sauvegarde des paysages urbains, patrimoine bâti	Diversité des fonctions urbaines et la mixité	Mairise de l'énergie et réduction des nuisances
UF et UZ- TEC-F	Habitat diffus : constructions individuelles ou groupées, elles peuvent recevoir également des constructions bien intégrées au quartier ainsi que des petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires compatibles avec le milieu environnant. UFa = entrée de ville rue de la Sème DB	70 à 40 % selon superficie de la parcelle Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers R + 1 + C Sauf bâtiment contigu plus haut	91 à 52 % selon superficie de la parcelle Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers R + 2 + C	La zone UF se caractérise par une forte mixité car elle accueille aussi bien de l'habitat diffus (constructions individuelles isolées ou groupées), des petits collectifs, des activités commerciales, artisanales ou tertiaires. L'application de la majoration des 30% des droits à construire aurait une incidence relative sur l'emprise au sol et le COS. Les constructions seraient étendues en surface et non en hauteur. La Zone UF aurait le même CES que la zone UD mais moins haute.
	Zone d'habitat pavillonnaire organisée principalement sous forme de lotissements (la Pépinière, le Mont, la Motte...). La vocation essentielle est l'habitat. Elle peut recevoir également tous les équipements de quartier ainsi que les constructions favorisant l'amélioration de l'habitat existant.	50 % Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers R + 1 + C Sauf bâtiment contigu plus haut	75 % Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers R + 2 + C Sauf bâtiment contigu plus haut	La zone UJ est exclusivement à caractère pavillonnaire et réservée aux équipements de quartier. L'application de la majoration des 30% des droits à construire aurait une incidence relative sur l'emprise au sol et le COS. Les constructions seraient étendues en surface et non en hauteur ce qui permettrait essentiellement d'agrandir des habitations existantes, voire d'améliorer les performances énergétiques. La plupart de ces maisons datant de la loi Loucheur de 1928 pourraient ainsi être réhabilitées, dans le respect de leurs caractéristiques architecturales.
UG	Secteur bâti de « la lunette 18 »	0,60 Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitalier et restauration dans l'enveloppe du bâti.	0,76 Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitalier et restauration dans l'enveloppe du bâti.	Pas d'habitation ou uniquement des logements de fonction type concierge. Les conséquences d'une majoration des droits à construire seraient donc minimes.
UH	Anciennes esplanades du Fort Hairy Accueil des équipements publics, équipements, infrastructures et activités qui y sont liés.	Néant - H = L par rapport à l'alignement opposé, et max 16 m à l'égout du lot Néant	Néant	Pas d'habitation ou uniquement des logements de fonction type concierge. Les conséquences d'une majoration des droits à construire seraient donc minimes.
UM	réservée aux activités militaires.	40 % Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers - H = L par rapport à l'alignement opposé. - max 9 m à l'égout du lot pour habitation, bureaux et casernement ou 15 m pour ateliers, entrepôts, ...	Néant	Pas d'habitation ou uniquement des logements de fonction. Les conséquences d'une majoration des droits à construire seraient donc minimes.

		Conséquences de la majoration prévue par la loi du 20 mars 2012			
		PLU approuvé le 9 décembre 2004 Dernière modification le 2 décembre 2011		Conséquences sur le PLU	
		PLU approuvé le 9 décembre 2004 Dernière modification le 2 décembre 2011		Incidence sur le renouvellement urbain	
		PLU approuvé le 9 décembre 2004 Dernière modification le 2 décembre 2011		Diversité des paysages urbains et la mixité	
		PLU approuvé le 9 décembre 2004 Dernière modification le 2 décembre 2011		Maîtrise de l'énergie et réduction des nuisances	
ZONES URBAINES D'ACTIVITES	UY et UZ- TEC-Y	Vocation de la zone	Pas d'habitation ou uniquement des logements de fonction type concierge. Les conséquences d'une majoration des droits à construire seraient donc minimales.		
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	Néant		
		Coefficient d'Emprise au Sol (CES)	80 % Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers		
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	Néant		
UE	UE	Vocation de la zone	La zone UE est une zone mixte située en entrées de ville (UEa secteur Nord Alsion, UEb secteur Sud Leclerc). L'application de la majoration des 30% des droits à construire aurait comme incidence l'augmentation des bâtiments de 3m60, représentant 1 étage 12, et une croissance du COS et du CES. L'accroissement du CES est plus significatif car cela engendrerait une forte augmentation de l'utilisation du sol. Cependant, celle-ci serait limitée car uniquement réservée aux locaux affectés à l'habitation.		
		Coefficient d'Emprise au Sol (CES)	70 % Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers	91 %	
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	Merci 12 m à l'égoût du toit	Merci 15m60 à l'égoût du toit	
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	- 2 pour habitat et habilité/activité. Sauf de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers - Néant pour activité seule occupant l'unité foncière	2,6	
UU et UZ- TEC-U	UU et UZ- TEC-U	Vocation de la zone	vocation essentielle : équipements publics et activités tertiaires. Peut également accueillir des habitations si s'intègrent au bâti environnant.		
		Coefficient d'Emprise au Sol (CES)	60 % Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers	70 % Sauf : les constructions de bâtiments scolaires, sanitaires ou hospitaliers	
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	- H = L par rapport à l'alignement opposé - Maxi = 16 m à l'égoût du toit	- H = L par rapport à l'alignement opposé - Maxi = 20m80 à l'égoût du toit	
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	Néant	Il n'est pas fixé de règle	
U-GER A B C S	U-GER A B C S	Vocation de la zone	Comprise dans l'ancienne ZAC Gérard. Les Zones A B et C sont concernées par le logement ou la mixité. La zone S est affectée au parking.		
		Coefficient d'Emprise au Sol (CES)	Néant	Il n'est pas fixé de règle	
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	8m à l'égoût du toit	10m40 à l'égoût du toit	
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	18 000 m ² de SP	23 000 ^m de SP	
U-BOU A B C D	U-BOU A B C D	Vocation de la zone	Correspond aux zones urbaines de l'ancienne ZAC Bougenel. Constitue un nouveau quartier du centre ville comportant une majorité de logements sociaux. Secteur 4As-Bibliothèque		
		Coefficient d'Emprise au Sol (CES)	Néant	Il n'est pas fixé de règle	
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	R+4+ combles ou R+4+5 ^m niveau en retrait suivant gabarit	R+5+ combles ou R+4+6 ^m niveau en retrait suivant gabarit	
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	Une moyenne de 0,86 (répart) selon les 4 secteurs A, B, C, et D	Une moyenne de 1,12 (répart) selon les 4 secteurs A, B, C, et D	

PLU approuvé le 9 décembre 2004 Dernière modification le 2 décembre 2011		Conséquences de la majoration prévue par la loi du 20 mars 2012			
Vocation de la zone	Incidence sur le renouvellement urbain	Sauvegarde des paysages urbains, patrimoine bâti	Diversité des fonctions urbaines et la mixité	Maîtrise de l'énergie et réduction des nuisances	
<p>U-ESP</p> <p>1 2 3 4 5</p>	<p>Correspond aux zones urbaines de l'ancienne ZAC de l'Espérance, comprenant logements, bureaux et équipements publics. Secteur ATRIA</p>	<p>Il n'est pas fixé de règle</p> <p>La zone U-ESP, secteur ATRIA, comprend de l'équipement public, des bureaux et des logements.</p> <p>Le caractère urbain de cette zone est défini essentiellement par les gabarits inclus dans le règlement du PLU actuel. L'application de la majoration des 30% des droits à construire aurait une incidence relative sur les possibilités d'accroître de façon prononcée le COS et la hauteur des immeubles du secteur 5. Aussi, cela permettrait la construction d'un étage 1/2 supplémentaire.</p> <p>Cette zone mixte, équilibrée, pourrait être ainsi densifiée en hauteur ce qui changerait considérablement l'image des gabarits actuels. 1 200m² de SP représentent un potentiel d'environ 100 logements.</p>	<p>Conséquences sur le PLU</p> <p>Le caractère urbain de cette zone est défini essentiellement par les gabarits inclus dans le règlement du PLU actuel. L'application de la majoration des 30% des droits à construire aurait une incidence relative sur les possibilités d'accroître de façon prononcée le COS et la hauteur des immeubles du secteur 5. Aussi, cela permettrait la construction d'un étage 1/2 supplémentaire.</p> <p>Cette zone mixte, équilibrée, pourrait être ainsi densifiée en hauteur ce qui changerait considérablement l'image des gabarits actuels. 1 200m² de SP représentent un potentiel d'environ 100 logements.</p>	<p>Conséquences sur le PLU</p> <p>Il n'est pas fixé de règle</p> <p>Selon gabarits différents dans les 5 secteurs entre 15m60 et 19m50 de hauteur</p> <p>Secteur 1 : 13000 m² SP Secteur 2 : 6 000m² SP Secteur 3 : 6 000 m² SP Secteur 4 : 4 000 m² SP Secteur 5 : 5 200 m² SP</p>	
ZONES D'ACTIVITE					
<p>UZ-JUS</p> <p>A B C D E</p>	<p>Correspond à la zone de la ZAC de la Justice qui a pour vocation d'accueillir des bâtiments à usages tertiaires, enseignement et commerciales</p>	<p>Pas d'habitation ou uniquement des logements de fonction type concierge.</p> <p>Les conséquences d'une majoration des droits à construire seraient donc minimes.</p>			
<p>UZ-PAHB</p>	<p>La ZAC du Parc d'Activité des Hauts de Belfort est une zone qui accueille des bâtiments à usages tertiaires, enseignement et commerciales</p>	<p>Pas d'habitation ou uniquement des logements de fonction type concierge</p> <p>Les conséquences d'une majoration des droits à construire seraient donc minimes.</p>			
<p>UZ-PAB</p> <p>A B C</p>	<p>Correspond à la zone de la ZAC du Parc à Ballons.</p> <p>- Le secteur A : habitation, activités commerciales, artisanales ou tertiaires.</p> <p>- Le secteur B :</p>	<p>L'application de la majoration des 30% des droits à construire ne s'applique qu'aux lots restants à acquérir. En effet la loi ne prévoit pas la majoration des droits à construire exprimés dans les cahiers des charges de cession.</p> <p>La majoration de 30 % permettrait aux futurs acquéreurs de construire légèrement plus haut mais également de densifier la parcelle. Le plan de zonage devra ainsi être revu afin d'inclure la majoration de manière cohérente du point de vue de l'aménagement urbain.</p> <p>Le secteur C sera essentiellement touché par une augmentation de la hauteur des constructions, portant les immeubles à R+7. La transition urbaine secteur ATRIA, Avenue Jean Moulin et le côté Sud de la ZAC du PAB sera brusquée. En effet, les constructions R+5 prévues dans l'actuel plan de zonage formeront une vraie liaison urbaine.</p>	<p>L'application de la majoration des 30% des droits à construire ne s'applique qu'aux lots restants à acquérir. En effet la loi ne prévoit pas la majoration des droits à construire exprimés dans les cahiers des charges de cession.</p> <p>La majoration de 30 % permettrait aux futurs acquéreurs de construire légèrement plus haut mais également de densifier la parcelle. Le plan de zonage devra ainsi être revu afin d'inclure la majoration de manière cohérente du point de vue de l'aménagement urbain.</p> <p>Le secteur C sera essentiellement touché par une augmentation de la hauteur des constructions, portant les immeubles à R+7. La transition urbaine secteur ATRIA, Avenue Jean Moulin et le côté Sud de la ZAC du PAB sera brusquée. En effet, les constructions R+5 prévues dans l'actuel plan de zonage formeront une vraie liaison urbaine.</p>	<p>A et B : 65% de la superficie du terrain C : surface du plan de zonage majorée de 30%</p> <p>A : individuel : SS+R-1,5 + Combles Collectif : SS+R-3 + Combles SS+R-4 B : SS+RDC-1,5+Comble C : 15m60 épout du toit</p>	

		Consequences de la majoration prévue par la loi du 20 mars 2012			
		PLU approuvé le 9 décembre 2004 Dernière modification le 2 décembre 2011		Maitrise de l'énergie et réduction des nuisances	
		Vocation de la zone		Incidence sur le renouvellement urbain	
		habitations jumelées ou en bandes. - le secteur C : constructions d'habitations.		Sauvegarde des paysages urbains, patrimoine bâti	
		Correspond à des terrains réservés à l'urbanisation future		Diversité des fonctions urbaines et la mixité	
		Correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages ou d'une exploitation forestière et aux zones réservées aux loisirs.		Maitrise de l'énergie et réduction des nuisances	
		Correspond à la zone naturelle des Hauts de Belford. Ce secteur est réservé aux aménagements paysagés.			
ZONES A URBANISER	AU	Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	Secteur A et B: 30 000 m ² SP Secteur C : néant	30% de plus sur les lots restants à acquérir	
		Coefficient d'Emprise au Sol (CES)	Néant	/	
		Hauteur des constructions Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	Maximal par rapport à l'alignement opposé. Néant	/	L'urbanisation de ces zones étant généralement subordonnée à l'adoption d'un schéma d'ensemble puis subordonnée au respect du règlement d'une autre zone, les conséquences de la majoration seraient, les mêmes que dans cette dernière.
ZONES NATURELLES	N N1 NI (NBou, NZ-TEC-L et NZ- PAB) Nc Nm	Coefficient d'Emprise au Sol (CES)	2% et 20 à 12 m ² de SP maxi par bâtiment.		
		Hauteur des constructions	5m à l'égout du lot		
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	Néant		Très peu d'habitation et principalement des logements de fonction type concierge. Les conséquences d'une majoration des droits à construire seraient donc minimes.
ZONES NATURELLES	NZ-PAHB	Coefficient d'Emprise au Sol (CES)	Sans objet		
		Hauteur des constructions	Sans objet		
		Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	Sans objet		pas d'habitation.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-99

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Récupération des eaux
pluviales sur
les bâtiments municipaux

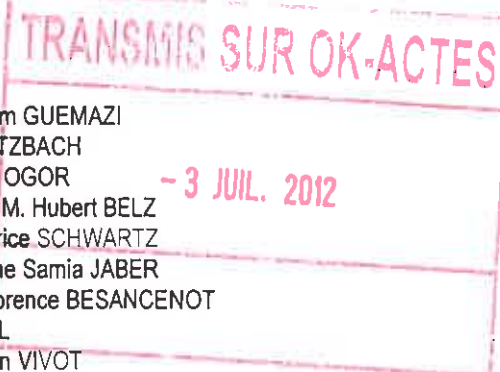
L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébasien VIVOT



(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques
Service Environnement

DELIBERATION

de Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe

Références
Mots clés

GG - 12-99
Environnement

Objet

Récupération des eaux pluviales sur les bâtiments municipaux

1. Objectif

Dans le cadre de sa politique de développement durable et du Grenelle de l'Environnement, la Ville de Belfort cherche à réaliser des économies d'eau dans les bâtiments municipaux. En effet, la gestion quantitative des cours d'eau est une des priorités nationales. Ainsi, le Grenelle de l'Environnement demande à tous les usagers de diminuer de 20 % leur consommation d'eau d'ici 2020.

Cet objectif est particulièrement prégnant à Belfort, puisqu'en cas d'étiage sévère de la Savoureuse, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est obligée de limiter les pompages d'eau sur le champ captant de Sermamagny.

De plus, la sécheresse de l'année 2011 a montré la fragilité de l'activité de la Ville de Belfort au manque d'eau. Suite à la prise d'arrêtés préfectoraux limitant, puis interdisant, l'arrosage à partir d'eau potable, la production florale a été en partie perdue et les activités de nettoyage réduites au strict minimum.

La Ville de Belfort lance donc actuellement une étude diagnostique et de faisabilité pour identifier les bâtiments les plus propices à la récupération d'eau pluviale, compte tenu des potentiels de récupération, des besoins des services et des contraintes techniques. Cette étude comprendra :

- un diagnostic des pratiques et une évaluation du potentiel de récupération,
- la détermination des sites d'implantation les plus propices,
- la faisabilité technique d'implantation des systèmes de récupération.

Cette étude est chiffrée à 15 000 € TTC. Elle débutera à l'automne 2012, pour la validation d'un plan d'actions pluriannuel début 2013.

2. Appel à projets "économies d'eau" de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Actuellement, l'Agence de l'Eau lance un appel à projets pour soutenir les initiatives des collectivités visant la réduction de fuites dans les réseaux d'eau potable et les économies d'eau dans les bâtiments publics. Ainsi, la démarche entreprise par la Ville de Belfort est susceptible d'être retenue par cet appel à projets.

Le financement de l'Agence de l'Eau attendu est de 50 %, soit 7 500 €. D'où le plan de financement prévisionnel suivant :

<i>Récupération des eaux pluviales dans les bâtiments communaux</i>			
Dépenses		Financement attendu	
Etude diagnostique et de faisabilité	15 000 €	Agence de l'Eau	50 %
		Ville de Belfort	50 %
TOTAL	15 000 € TTC	Agence de l'Eau	7 500 € TTC
		Ville de Belfort	7 500 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** du lancement de la démarche de récupération des eaux pluviales dans les bâtiments communaux telle qu'exposée.

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

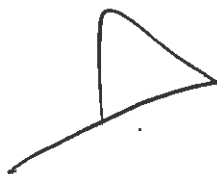
- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé.

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau au meilleur taux.

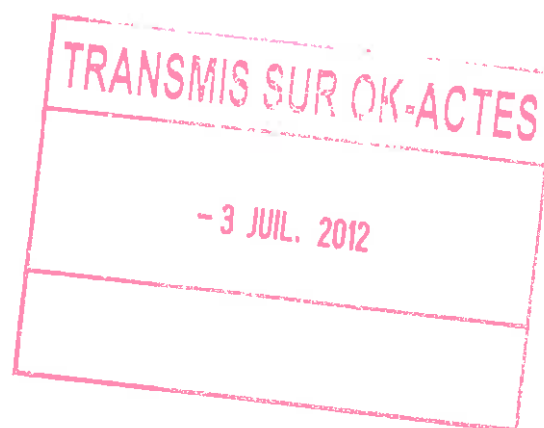
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-100

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Désignation d'un membre
titulaire et d'un suppléant
à la Commission d'Appel
d'Offres

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

DAJ/AD - 12-100
Juridique - Marchés Publics

Objet

Désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 31 mars 2008, a désigné, pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

Membres titulaires :

Maurice SCHWARTZ
Marie-Christine MOREL
Pascal BROGGI
Marie-Antoinette VACELET
Jean-Marie HERZOG

Membres suppléants :

Michèle Alice FAIVRE
Jacqueline GUIOT
Hubert BELZ
Alain OGOR
Julie DE BREZA

Le Maire, Président de droit de cette Commission, a délégué ses fonctions à M. Maurice SCHWARTZ, et Mme Michèle Alice FAIVRE a donc été désignée comme membre titulaire en remplacement, par arrêté du 30 avril 2008.

M. Pascal BROGGI ne pouvant plus assumer la fonction de représentant titulaire au sein de cette Commission, a présenté sa démission.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant au sein de cette instance, ainsi que d'un suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE :

- Mme Jacqueline GUIOT, en qualité de titulaire,
- M. Bertrand CHEVALIER, en qualité de suppléant,

pour représenter la Ville de Belfort au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-101

Adhésion à
un groupement de
commandes pour
la maintenance et
la modernisation de
la vidéosurveillance

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIL 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

3 JUL. 2012

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)***Absente excusée :**

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques
Service Maintenance Infrastructures

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

CE/VC - 12-101
Maintenance

Objet

Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance et la modernisation de la vidéosurveillance

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a, depuis le 17 décembre 2004, la compétence d'entretien des voiries pour les ZAIC et les voiries d'intérêt communautaire. Cette compétence comprend aussi la maintenance de la vidéosurveillance extérieure.

Les caméras et les dispositifs d'enregistrement et de relecture sont complexes et réclament une grande attention, une main d'œuvre qualifiée et des moyens techniques spécifiques.

C'est pour cette raison que la CAB a à nouveau choisi de confier cette mission à une entreprise du secteur privé.

La mission ne couvre que les caméras sur le Domaine Public (hors bâtiments municipaux ou privés), les raccordements (électriques et de communication) et le matériel d'enregistrement et de visionnage (y compris maintenance du matériel dans un éventuel poste de supervision). Par ailleurs, une astreinte sera intégrée à la consultation.

Comme pour l'éclairage public, la CAB nous propose de participer au groupement de commandes pour la maintenance et la modernisation de la vidéosurveillance extérieure, dont le Conseil Communautaire du 20 mars 2012 a approuvé la création et dont la CAB sera mandataire.

Le marché sera publié durant l'été 2012, pour entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013, pour une durée maximale de 4 ans. Le cahier des charges tiendra compte du parc de chacune des communes adhérentes.

Il est bien entendu qu'en cas d'adhésion, la Ville de Belfort restera compétente en matière de gestion de cette vidéosurveillance. L'objectif de ce groupement de commandes est uniquement de diminuer les coûts d'intervention et de faciliter la gestion courante, en proposant un marché à bons de commande complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** l'adhésion de la Ville de Belfort au groupement de commandes établi par la CAB.

- **AUTORISE** M. le Marie à signer la convention à intervenir.

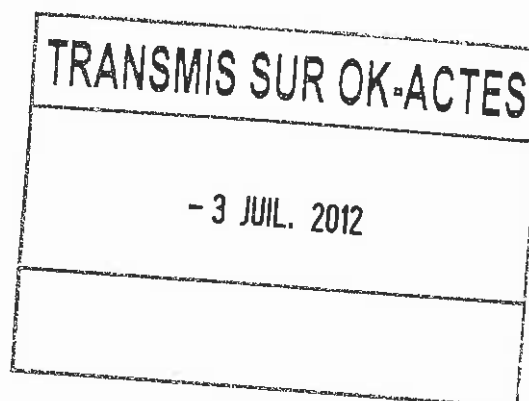
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance et la modernisation de la vidéosurveillance

MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

12-8

Adhésion à deux
groupements de
commande

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 Mars 2012

L'an deux mil douze, le vingtième jour du mois de mars à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 MARS 2012



DELIBERATION

de

M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 mars 2012

REFERENCES : JPS/CWP – 12-8

MOTS-CLES : MAINTENANCE

OBJET : Adhésion à deux groupements de commande.

Par délibération en date du 17.12.2004, le Conseil Communautaire a adopté la compétence voirie sur les ZAIC et les voiries d'intérêt communautaire.

A ce titre, la C.A.B. prend en charge depuis le 01.01.2005, la maintenance et la modernisation des installations d'éclairage extérieur des ZAIC et voiries d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la C.A.B. a mis en place ces dernières années de nouvelles installations dont il est nécessaire d'assurer la maintenance et la modernisation. Ces installations comprennent de l'éclairage extérieur et de la vidéosurveillance.

Ces dispositifs sont étendus et complexes, et réclament une grande attention dans la surveillance de leur fonctionnement. Leur modernisation exige une main-d'œuvre qualifiée et des moyens techniques spécifiques.

Actuellement, la C.A.B. ne dispose pas de moyens humains et techniques pour assurer cette mission.

Le code des marchés publics prévoit en son article 8, la possibilité aux collectivités locales de constituer des groupements de commandes.

Aussi, il vous est proposé la création de deux groupements de commandes :

- 1) Maintenance et modernisation des installations d'éclairage extérieur.
- 2) Maintenance et modernisation des installations de vidéo-surveillance extérieure.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires des collectivités membres de ce groupement.

La C.A.B., désignée comme coordonnateur mandataire, sera chargée de la coordination des besoins des membres du groupement, de la passation des marchés publics subséquents, de leur signature et de leur exécution.

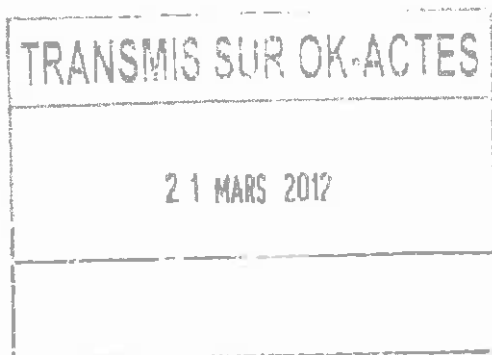
Les modalités de fonctionnement du groupement sont stipulées dans les projets de convention joints en annexe du présent rapport.

Ces deux groupements seront proposés aux communes de la C.A.B. qui le souhaiteront. A noter que la Ville de Belfort envisagerait d'adhérer à ces deux groupements.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir selon les termes des conventions ci-jointes.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la C.A.B. à ces deux groupements.
- **ADOpte** le projet des conventions ci-jointes.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les conventions ci-jointes.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 20 mars 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant la
juridiction administrative dans
le délai de deux mois à compter
de sa publication ou de son affichage



CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
À LA MAINTENANCE ET À LA MODERNISATION
DES INSTALLATIONS DE VIDEO SURVEILLANCE EXTERIEUR

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

ET :

LA COMMUNE DE _____

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- La Communauté d'Agglomération Belfortaine,
- La Commune de

ARTICLE 2 : OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et à la modernisation des installations de vidéo surveillance des espaces extérieurs (patinoire, piscine, déchetterie...).

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- La Commune de

ARTICLE 3 : DURÉE

Le groupement, constitué par la présente convention, est prévu pour une durée initiale commençant à courir à compter de la signature de la convention constitutive et prenant fin le 31/12/2013.

À expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresses et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des assemblées des autres membres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 3 mois avant l'expiration des marchés en cours.

ARTICLE 6 : COORDONATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT

La CAB est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution de l'ensemble des commandes et marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement
- le choix du mode de consultation des fournisseurs
- la rédaction des documents contractuels
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appels publics à concurrence
- la commission d'appel d'offres
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement
- l'exécution du marché au nom et pour le compte du groupement

Plus généralement, la CAB procédera à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAB étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la CAB.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE FONCTIONEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de commandes et de marchés les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins pour la maintenance et la modernisation de ses installations de vidéo surveillance extérieur
- les montants budgétaires prévus pour ces travaux

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.

Il organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.

Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois, après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité, du choix du titulaire du marché.

Il notifiera les marchés, avisera les candidats non-retenus, il n'assurera pas la gestion des bons de commande des membres ni la production des certificats de paiement.

Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres, une copie certifiée conforme du dossier de marché passé.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures et prestations qui lui sont destinées.
Il joindra à l'appui de son mandat un certificat établi par ses propres soins.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec le titulaire du marché.

ARTICLE 11

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenants après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

Belfort, le

La Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

La Commune de

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

12-102

Lancement d'un appel
d'offres ouvert pour
la fourniture
d'équipements de
protection individuelle et
de vêtements de travail -
Marché à bons de
commande

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction des Ressources Humaines
Service Hygiène et Sécurité

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

MS/JRD/JJL/CB - 12-102
Marchés Publics

Objet

Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail – Marché à bons de commande

La Ville de Belfort, pour son Service Hygiène et Sécurité, est amenée à procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert concernant la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour l'année 2013.

Conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer l'appel d'offres pour l'année 2013, décomposé en 9 lots :

LOT n° 1 : Vêtements de travail :

- Pantalons
- Blousons
- Combinaisons
- Cottes à bretelles

Mini : 10 000 € HT
Maxi : 40 000 € HT

LOT n° 2 : Protection des pieds :

- Chaussures de sécurité
- Bottes de sécurité
- Bottillons fourrés de sécurité

Mini : 10 000 € HT
Maxi : 30 000 € HT

LOT n° 3 : Protection du corps :

- Gants
- Lunettes de sécurité, casques, masques
- Combinaison jetable

Mini : 5 000 € HT

Maxi : 16 000 € HT

LOT n° 4 : Vêtements hors sécurité :

- Tee-shirts
- Bonnets
- Casquettes
- Polos

Mini : 3 000 € HT

Maxi : 15 000 € HT

LOT n° 5 : Vêtements Haute Visibilité/Intempéries :

- Parka/Blouson
- Gilet Froid
- Tee-shirt haute Visibilité
- Vêtement de pluie
- Gilet de signalisation

Mini : 8 000 € HT

Maxi : 30 000 € HT

LOT n° 6 : Protection spécifique/Espaces Verts :

- Harnais
- Casque d'élagage
- Combinaison anti-coupure
- Chaussures d'élagueur
- Chaussures anti-coupure
- Gants anti-coupure
- Casques de débroussaillieurs

Mini : 2 000 € HT

Maxi : 15 000 € HT

LOT n° 7 : Vêtements de cérémonie :

Mini : 1 000 € HT
Maxi : 5 000 € HT

LOT n° 8 : Vêtements de Sport :

Mini : 1 000 € HT
Maxi : 8 000 € HT

LOT n° 9 : Vêtements Police Municipale et ASVP :

Mini : 5 000 € HT
Maxi : 15 000 € HT

L'ensemble de la prestation annuelle s'inscrit dans les limites suivantes :

Montant minimum : 45 000 € HT soit 53 820 € TTC
Montant maximum : 174 000 € HT soit 208 104 € TTC.

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 1er janvier 2013.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Soit une durée totale du marché de 4 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **ADOpte** les dispositions présentées.

- **Autorise** M. le Maire, ou son représentant, à :

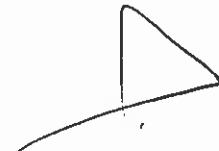
. lancer la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, et qui fera l'objet d'une publicité communautaire,

. signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres avec la ou les société(s) qui seront désignées comme attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

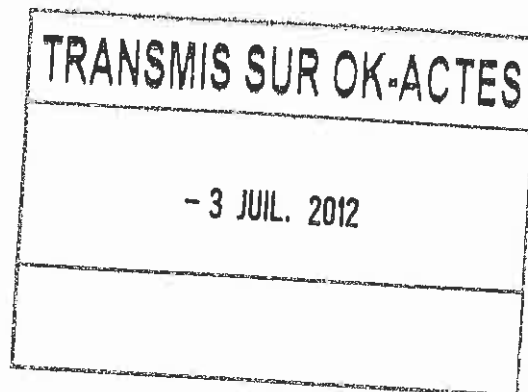
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

12-103

Renouvellement de
la convention d'adhésion
au service de
remplacement du Centre
Départemental de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

MS/JJL/CE - 12-103
Carrières

Objet

Renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Par délibération du 12 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion de la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort. Depuis, tous les trois ans, le Conseil Municipal a approuvé son actualisation.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 relatif au statut de la Fonction Publique Territoriale stipule que : «les Centres de Gestion peuvent assurer toutes les tâches administratives concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assumer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles».

La Ville de Belfort fait appel à ce service chaque fois qu'elle doit pourvoir à l'indisponibilité momentanée de ses agents territoriaux. Le Centre de Gestion met alors un agent à disposition de la Ville aussi longtemps que nécessaire.

En contrepartie, la Ville rembourse au Centre de Gestion l'intégralité du coût salarial de l'agent mis à disposition.

La précédente convention avait été conclue pour 3 ans, sur la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

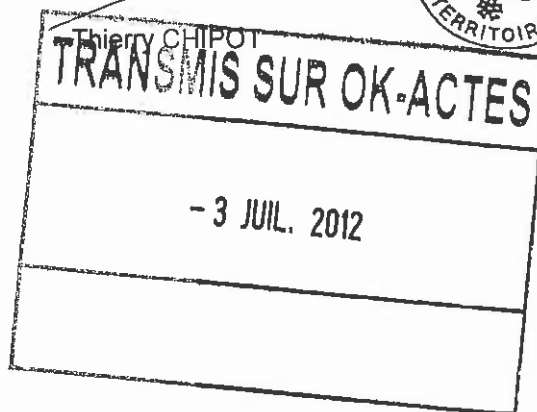
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-104

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Plan de déplacement
d'entreprise - Prise en
charge des abonnements
de transport en commun
du personnel de la Ville

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

MS/JRD - 12-104
Déplacements - Dialogue Social

Objet

Plan de déplacement d'entreprise - Prise en charge des abonnements de transport en commun du personnel de la Ville

Depuis plusieurs années, la Ville a mis en place un plan de déplacement d'entreprise, en concertation avec les représentants du personnel. Il s'agit de promouvoir les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle, tant pour les déplacements domicile – travail que pour les trajets professionnels. Ce plan a vocation à contribuer à la réduction de l'empreinte carbone de la collectivité.

Le plan de déplacement d'entreprise s'est concrétisé par la prise en charge des abonnements de transport en commun à hauteur de 50 %, par la mise à disposition des agents d'un site internet de covoiturage et par l'offre de vélos de service et de tickets de bus pour les trajets professionnels, permettant de limiter le recours aux voitures de services.

Le réaménagement urbain du secteur de la place d'Armes, ainsi que l'arrivée de nouveaux services en Vieille Ville, suite à la livraison du Mess au début de l'année 2013, nous incitent à aller plus loin dans la mise en œuvre du plan de déplacement d'entreprise. Il s'agit pour nous de démontrer une posture exemplaire dans la volonté de réduire les déplacements en voiture individuelle au cœur de Belfort, tout en offrant au personnel de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine des solutions efficaces et réellement incitatives. Une telle démarche nous permettrait par ailleurs d'ouvrir au public une partie importante du parking de l'Arsenal, aujourd'hui réservé aux administrations.

La mise en œuvre de la phase 2 du réseau *Optymo* nous offre à cet égard une opportunité, puisqu'elle va considérablement améliorer la desserte en bus de Belfort et de son agglomération, en en faisant le moyen de transport le plus adapté aux trajets domicile – travail pour une grande partie des salariés. Il faudra toutefois engager un changement dans les habitudes. Il est proposé que la Ville et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine soient à cet égard très incitatives vis-à-vis de leur personnel.

La première mesure proposée est donc de procéder à une étude des temps de déplacements domicile – travail pour l'ensemble des communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. A partir de cette étude, une communication très précise pourrait être faite auprès du personnel (par exemple, réunions par lieux de résidence, montrant de manière très concrète les temps de trajets), de manière à enclencher chez les agents la réflexion sur l'intérêt d'un changement de mode de transport.

A cette communication ciblée, s'ajouterait une campagne de communication interne générale sur l'intérêt de la réduction de la circulation automobile en centre ville, ainsi que sur les places de stationnement gratuites à proximité et sur les parkings périphériques.

La seconde mesure consisterait en la prise en charge de l'abonnement *Optymo* des personnels de la Ville et de la CAB à un niveau supérieur aux 50 % actuellement remboursés. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une prise en charge de 90 % pour les agents de catégorie C, 80 % pour les agents de catégorie B et 70 % pour les agents de catégorie A, ces participations entrant dans le champ de l'action sociale en direction du personnel. Ainsi, à l'incitation par la démonstration du temps gagné, s'ajouterait une incitation de nature économique. Le remboursement à un haut niveau de l'abonnement *Optymo* favoriserait en outre les transports intermodaux (trajet domicile - parking périphérique en voiture, puis trajet parking périphérique - Hôtel de Ville en bus).

La troisième mesure serait le renforcement de l'avantage procuré par le covoiturage. Nous avons déjà mis à la disposition du personnel un site internet permettant la rencontre des agents intéressés par le covoiturage sur un trajet donné. Il s'agirait désormais de permettre aux agents s'engageant dans la pratique du covoiturage de bénéficier prioritairement d'une place de stationnement sur le parking de l'Arsenal, dès lors qu'au moins deux ou trois agents s'entendraient pour partager un emplacement.

De manière complémentaire, une autorisation de remisage à domicile des vélos de services, entre 17h et 9h le lendemain, pourrait être donnée aux agents intéressés. Si nécessaire, le parc de vélos pourrait être développé. En outre, puisque la phase 2 du projet *Optymo* va intégrer la possibilité de location de longue durée de vélos, nous pourrions envisager une participation au coût de cette location au bénéfice du personnel qui renoncerait à une place de stationnement.

Dans le cadre de cette démarche générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour et 8 contre (*Mme Florence BESANCENOT, mandataire de M. Jean-Marie HERZOG, M. Sébastien VIVOT, mandataire de M. Lionel COURBEY, Mme Marie STABILE, mandataire de Mme Frédérique RIETSCH, M. Alain MICHEL, mandataire de M. David DIMEY*),

- **APPROUVE** la prise en charge des abonnements de transport en commun des personnels de la Ville à hauteur de 90 % pour les agents de catégorie C, 80 % pour les agents de catégorie B et 70 % pour les agents de catégorie A.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes se rapportant à cette décision.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage


Thierry CHIPOT



Objet de la délibération

12-105

Déclassement du domaine
public communal et
échange foncier - Avenue
de la Ferme à Belfort

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

— 357 —

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

MS/CW - 12-105
Foncier / Patrimoine

Objet

Déclassement du domaine public communal et échange foncier - Avenue de la Ferme à Belfort

En octobre 2006, la Ville de Belfort a accordé à la SARL PREVOT PROMOTION un permis de construire pour un immeuble collectif de 19 logements sis 27 rue du Maréchal Juin à Belfort. Une partie des balcons de ce bâtiment surplombe la parcelle BW 454 (sol de l'avenue de la Ferme et de la rue Rosa Bonheur), alors en cours d'acquisition par la Ville de Belfort sur la copropriété riveraine (voir plan de situation - annexe 1).

Il avait été envisagé que, dès cette acquisition réalisée par la commune, une petite parcelle d'environ 36 m² serait détachée de la parcelle BW 454 et échangée à la copropriété « Les Coquerelles » contre la parcelle BW 321 qui ne lui est pas utile (voir plan parcellaire joint - annexe 2).

La Ville de Belfort est maintenant propriétaire de la parcelle BW 454. Le découpage foncier est en cours de réalisation. La parcelle d'environ 36 m², issue de la BW 454, doit faire l'objet d'un déclassement du domaine public communal avant d'effectuer la transaction.

L'échange de ces deux parcelles permettra, d'une part, à la copropriété de terminer ses travaux d'accessibilité, et d'autre part, à la Ville de Belfort d'être propriétaire d'une emprise régulière le long de l'avenue de la Ferme.

Cet échange sera réalisé sans soulte, conformément à l'avis du Domaine (voir estimation en annexe 3), et les frais d'acte notarié et de publication seront partagés entre la Ville de Belfort et la SARL PREVOT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** le déclassement d'une parcelle de 36 m² environ à prendre dans la parcelle BW 454 appartenant à la Ville de Belfort.

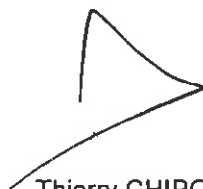
- **APPROUVE** l'échange sans soulte de la parcelle BW 321 de 20 m² appartenant à la copropriété «Les Coquerelles» contre une parcelle de 36 m² environ, appartenant à la Ville de Belfort et à prendre dans la parcelle BW 454.

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

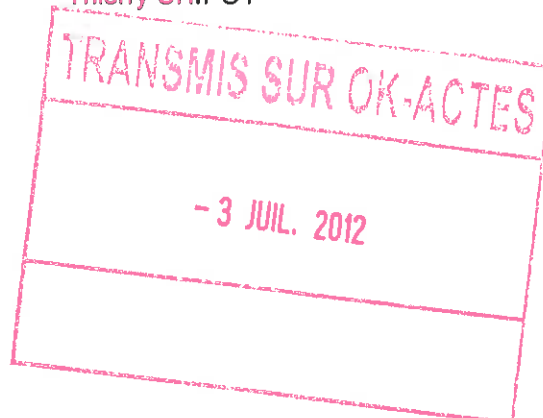
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

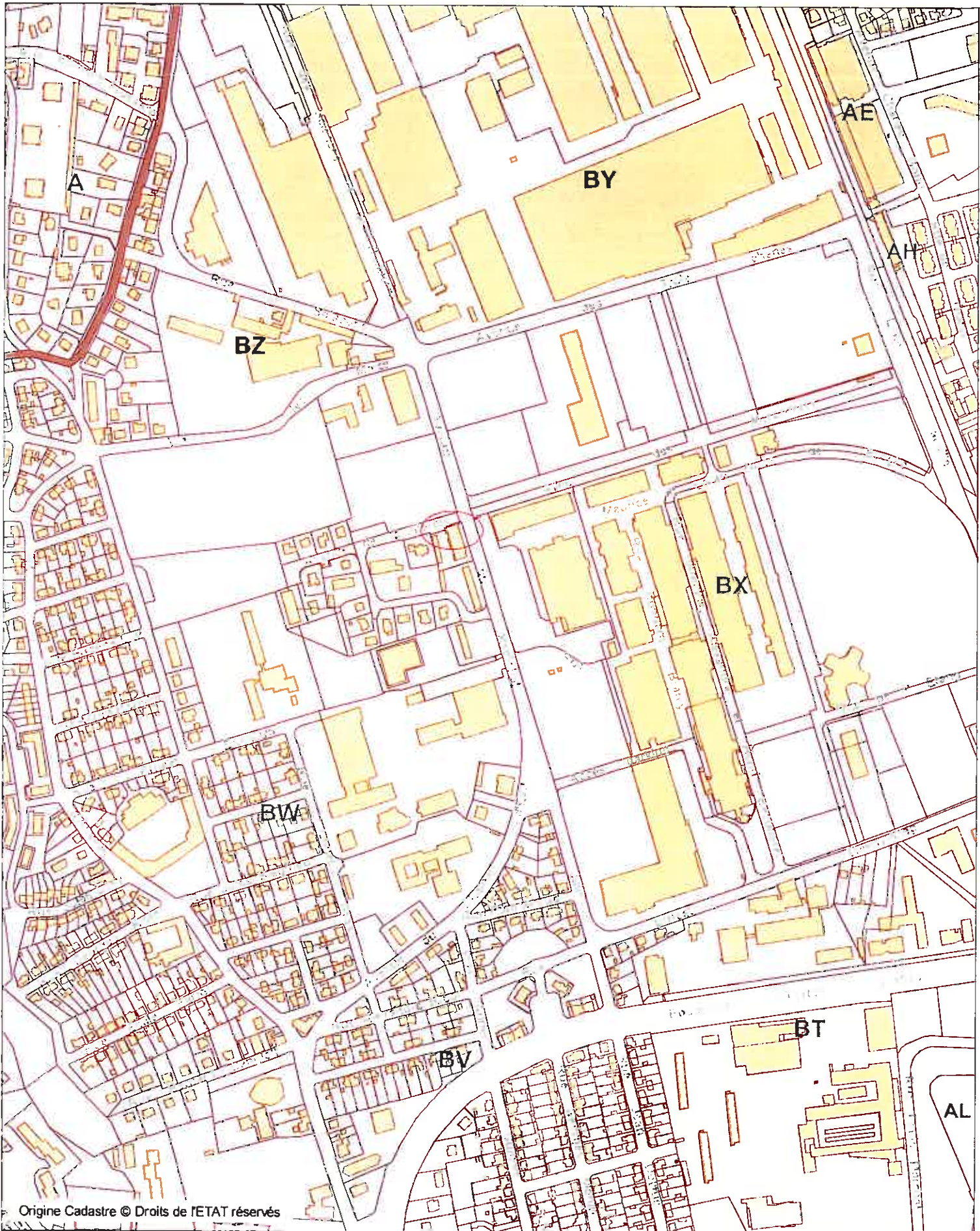


COMMUNE DE BELFORT

Les Coquerelles

Plan de Situation

1/5 000

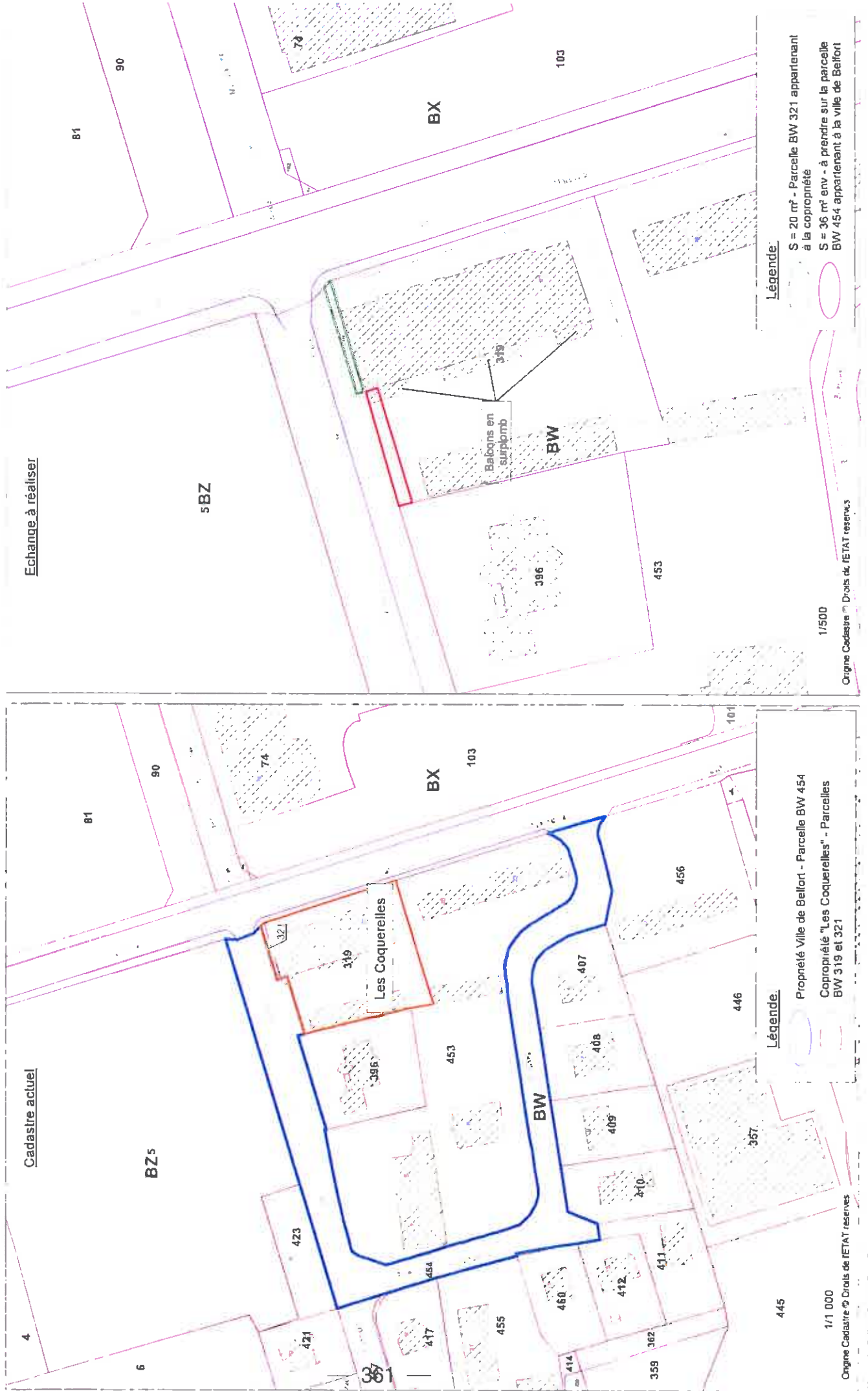


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

COMMUNE DE BELFORT

Les Coquerelles

Plan parcellaire



Cadastré actuel

Echange à réaliser

Légende:

Légende:

Propriété Ville de Belfort - Parcelle BW 454
Copropriété "Les Coquerelles" - Parcelles
BW 319 et 321

S = 20 m² - Parcelle BW 321 appartenant
à la copropriété
S = 36 m² env - à prendre sur la parcelle
BW 454 appartenant à la ville de Belfort

1/1 000

1/500

Origine Cadastre et Droits de IETAT réservés

Origine Cadastre et Droits de IETAT réservés

Maire de Belfort - Service Topo-Foncier

Mars 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT
SERVICE FRANCE DOMAINES

9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD
B.P 10489
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h

sur rendez-vous

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL

Téléphone : 03 84 36 62 38

Télécopie : 03 84 36 62 37

Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr

OBJET : Avis du Domaine. Avenue de la Ferme

N/RÉF : EI n° 2012 - 010V0181

V/RÉF : Votre courriel du 29/05/2012

DOMAINE
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

ECHANGE SANS SOULTE

Service Consultant - Date de réception :
VILLE DE BELFORT - 30/05/2012.

Description sommaire et Propriétaires :
COMMUNE DE BELFORT

Parcelles cadastrées - Avenue du Maréchal JUIN.

section BW n° 454p DP de 32 a 07 ca appartenant à la Ville de BELFORT - A céder 36 m² environ

section BW n° 321 de 20 ca appartenant à la Copropriété Les Coquerelles du 23 avenue du Maréchal JUIN - A céder : 20 m².

Urbanisme :
PLU du 09/12/2004, M 02/12/2011 - Zone UZ-TEC-F.

Conditions financières de l'opération envisagée :

Échange sans soulte entre la Ville de BELFORT et la Copropriété Les Coquerelles.

Cet échange permettra à la Copropriété de terminer ses travaux d'accessibilité et à la Ville de BELFORT d'être propriétaire d'une emprise régulière le long de l'avenue de la Ferme.

Avis du Domaine sur l'opération envisagée :

L'échange sans soulte est acceptable compte tenu de l'opération envisagée.

Valeur vénale de l'ordre de 20 €/m²

Durée de validité de l'estimation :

Un an.

Observations :

⚡ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 5 juin 2012
Pour la Directrice Départementale,
L' Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-106

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Transfert de la rue
Naegelen dans le Domaine
Public Communal

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)***Absente excusée :**

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.

Direction Générale des Services Techniques
Service Maintenance Infrastructures

DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint

Références
Mots clés

CW/URB-MAINT-DAJ - 12-106
Maintenance - Foncier/Patrimoine

Objet

Transfert de la rue Naegelen dans le Domaine Public Communal

La rue Naegelen est actuellement une voie privée, appartenant à Territoire Habitat (TH 90). Elle dessert deux copropriétés privées, ainsi qu'une maison particulière et une construction en cours de finition, propriété du bailleur social. Cette voie se situe sur la parcelle AS 245 et partie des parcelles AS 243 et 246. Elle comprend une voie de circulation à double sens et un trottoir au Nord de cette voie.



Conformément à l'accord intervenu entre la Ville de Belfort et Territoire Habitat, les modalités d'aménagement et de cession de cette rue sont les suivantes :

- Les travaux d'aménagement de la rue Naegelen ont été réalisés par la Ville de Belfort pour un montant global d'environ 35 000 €. Ces frais, pris en charge par la Ville, lui seront remboursés pour moitié par Territoire Habitat.

- La rue Naegelen, suite à ces travaux, sera transférée à titre gratuit dans le Domaine Public Communal.
- Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Ville de Belfort.

Ces dispositions sont formalisées dans la convention jointe.

Il est à noter que l'aménagement ne comprend pas d'aire de retournement pour les bennes (emprise insuffisante) et que la collecte des ordures ménagères se fera sur la rue de Marseille.

Concernant le transfert précisément, le schéma joint indique la proposition de délimitation des parcelles Ville et des propriétés voisines.

A noter que les trois places de stationnement prévues au permis de construire du bâtiment Territoire Habitat, situées à l'extrême Ouest de la rue Naegelen, restent la propriété de Territoire Habitat.

Enfin, la valeur vénale de ces parcelles étant inférieure à 75 000 €, l'avis du Domaine n'est pas nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville de Belfort du sol de la rue Naegelen.
- **APPROUVE** le classement dans le Domaine Public de cette voie et du trottoir Nord.
- **VALIDE** la présente convention entre la Ville de Belfort et Territoire Habitat.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Transfert dans le DP de la voirie et des deux trottoirs (en vert)
Maintien de 3 places PRIVÉES TH90 au bout de la rue Naegelen



**CONVENTION
d'aménagement et de rétrocession
de la rue Naegelen**

Viabilisation de la parcelle AS 245 et partie des parcelles AS 243 et 246 - Rue Naegelen à Belfort.

Entre :

- La Ville de Belfort - place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012, et désignée ci-après «Commune de Belfort»,

d'une part,

Et :

Territoire Habitat - rue Parant - 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général en exercice, M. Jacques MOUGIN, et désigné ci-après «l'Aménageur»,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} - Objet et Généralités

La présente convention porte sur le transfert des espaces publics réalisés par la Commune de Belfort et qui lui seront rétrocédés à titre gratuit par Territoire Habitat.

Ces ouvrages consistent en une voirie et ses accessoires permettant de desservir les habitations situées de part et d'autre de la rue Naegelen (parcelles cadastrées AS 243, 244, 209 et 167).

ARTICLE 2 - Engagements de la Commune de Belfort

La Commune de Belfort a réalisé la viabilisation de l'ensemble des parcelles concernées (AS 245 et AS 246) constituant la rue Naegelen, conformément aux normes en vigueur et à la Charte des Espaces Publics.

ARTICLE 3 - Engagements de Territoire Habitat

Conformément aux accords pris entre la Commune et l'Aménageur, ce dernier s'engage à rembourser 50 % du montant de l'ensemble des travaux de viabilisation de la rue Naegelen (voirie, éclairage public, raccordement au réseau d'écoulement des eaux pluviales...).

Le montant de ces travaux est estimé à 35 000 € TTC. La facture détaillée sera transmise avec le titre de paiement.

L'Aménageur s'engage enfin à rétrocéder gratuitement à la Commune de Belfort les parcelles constituant la rue Naegelen, suivant le plan de découpage joint en annexe.

Les frais d'acquisition seront intégralement à la charge de la Commune de Belfort.

Fait en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu un exemplaire.

Fait à Belfort, le

Pour l'Aménageur
Le Directeur Général
de Territoire Habitat,

Pour la Commune de Belfort
Le Maire,

Jacques MOUGIN

Etienne BUTZBACH

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-107

SEANCE DU MERCREDI 27 JUN 2012

Convention de mise à
disposition de la salle
de spectacle de la Maison
du Peuple au Granit

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Etienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

NG/CF - 12-107
Actions Culturelles - Juridique

Objet

**Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de la
Maison du Peuple au Granit**

Depuis le 31 mars 2000, la Ville de Belfort est liée à la Scène Nationale le Granit, par une convention modifiée le 20 avril 2005, concernant la mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison du Peuple.

Celle-ci avait été établie afin d'accroître, à ce moment-là, la diffusion du spectacle vivant et de favoriser l'élargissement et le renouvellement des publics ; elle permettait également au Granit d'enrichir sa programmation de par la jauge plus importante de la salle de spectacle de la Maison du Peuple.

Au vu du bilan établi depuis la signature de cette première convention, il a été décidé d'en établir une nouvelle, sur les mêmes bases, hormis en ce qui concerne :

- les demandes de réservation faites par le Granit ; il lui est demandé de communiquer à la Ville ses dates de programmation au fur et à mesure, afin de ne pas perturber le fonctionnement de la Maison du Peuple. En effet, jusqu'à présent, le Granit transmettait à la Ville sa demande de réservation dans sa globalité au mois d'avril, avec le risque que la Ville se soit déjà engagée auprès des producteurs sur des mêmes dates ;
- le nombre de spectacles, qui passerait de 8 dates (avec un total de 30 jours de réservation de la salle de spectacles) à 10 dates (avec un total de 35 jours de réservation), de façon à accroître une programmation éclectique ;
- durée de la convention étendue à 3 ans.

Vous trouverez, ci-joint, le nouveau projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir.

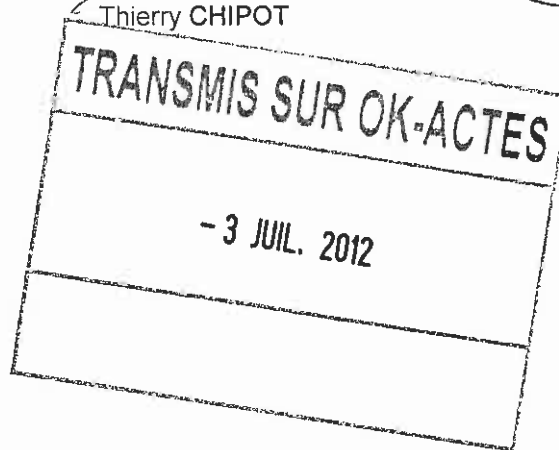
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2012, d'une part,

Et :

- le Granit, Scène Nationale de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Olivier THEVENIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de cette association en date du _____, et désigné ci-après Le Granit, d'autre part.

Dans le cadre des missions de la Scène Nationale, le Granit, la Ville de Belfort met à sa disposition la salle de spectacle et les équipements de la Maison du Peuple.

Article 1 – Mise à disposition de locaux

La Ville de Belfort met à disposition du Granit, en vue de la représentation de spectacles programmés par lui :

- la salle de spectacle de la Maison du Peuple ;
- les espaces de loges ;
- les espaces d'accueil du public (hall d'entrée).

Article 2 – Condition de la mise à disposition des locaux

Pour chaque saison allant du 1^{er} septembre au 30 juin, la mise à disposition portera sur la réservation de dates permettant la représentation d'un maximum de 10 spectacles, incluant les éventuelles créations du Centre Chorégraphique National, correspondant à un total de 35 jours d'utilisation, y compris ceux nécessaires au montage et démontage des équipements et aux répétitions.

Afin de répondre aux demandes d'utilisation propres à la Ville de Belfort, la salle de la Maison du Peuple ne pourra être mise à disposition du Granit les premier et deuxième week ends (samedi/dimanche) du mois de décembre.

La mise à disposition consentie par la Ville de Belfort s'effectuera à titre gratuit et sera valorisée dans le budget du Granit au titre d'une participation complémentaire de la Ville de Belfort.

Durant la période de préparation de la saison n+1, le Granit adressera, au fur et à mesure, ses demandes de mise à disposition à la Ville de Belfort, qui apportera une réponse sous huit jours, pour permettre l'inscription des dates dans les tournées nationales ou internationales. Ces dates seront considérées comme définitives, sauf dans le cas de changement occasionné par la compagnie en tournée ou problème de calendrier par le Granit dans la construction de sa saison. Dans ce cas-là, le Granit s'engage à en informer, sans délai, la Ville.

Toute demande de réservation et toute réponse devront obligatoirement se faire par écrit (courriel ou courrier postal).

A l'issue de la construction de la saison, le Granit adressera un courrier récapitulatif de ses demandes pour la saison n+1 à l'Adjoint au Maire chargé de l'action culturelle.

Article 3 – Mise à disposition des équipements techniques

Le régisseur général de la Maison du Peuple, ainsi que le chef électricien, seront mis à disposition par la Ville.

Le Granit devra fournir au régisseur général de la salle, désigné par la Ville de Belfort, la fiche technique de chaque spectacle.

L'utilisation des équipements techniques mis à disposition se fera après concertation entre le régisseur général de la salle et le régisseur du Granit.

Le régisseur général de la salle sera l'unique interlocuteur pour toutes les questions relatives à l'utilisation des équipements et la sûreté de leur mise en œuvre. Il n'interviendra pas cependant dans la gestion des spectacles, ces prestations techniques étant assurées par l'équipe de techniciens du Granit.

La fourniture et le coût des matériels et équipements complémentaires nécessaires à l'organisation d'un spectacle seront à la charge du Granit.

Article 4 – Sécurité et accueil

Le Granit s'engage à respecter le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pris par arrêté du 25 juin 1980. Si un refus d'autorisation d'ouverture au public, émanant d'une autorité compétente (Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire ou leurs représentants), pour cause de défaillance du Granit, entraîne une annulation de représentation, il en serait jugé seul responsable et en assumerait les conséquences.

Le Granit embauchera et veillera à ce que le personnel d'accueil contrôleur(euse), ouvreuse(euse), et agent de sécurité, sous son autorité, soient réputés formés à la mission à laquelle ils ou elles seront attachés. Ils devront être en place ½ heure avant l'ouverture de la salle au public, pendant toute la durée de la manifestation, jusqu'à ce que tous les spectateurs aient quitté l'enceinte de la salle.

Article 5 – Incessibilité des droits

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », le Granit ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; il ne pourra notamment pas sous louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

Article 6 – Responsabilité du Granit

Les spectacles de la programmation de la Scène Nationale seront placés sous la responsabilité du directeur du Granit.

Le Granit s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Ville de Belfort.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de la part du Granit ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais, le risque devant être couvert par l'assurance du Granit.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation des missions confiées au Granit et de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelles.

Le Granit assumera ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance...).

Article 7 – Assurances

Il est convenu que la Ville de Belfort et son assureur renoncent au recours contre le Granit en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. En conséquence, le Granit est dispensé de l'assurance «risques locatifs», sauf exceptions précisées notamment dans l'article 6.

Les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

Par contre le Granit devra assurer :

- ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens.

Le Granit et son assureur devront réciproquement renoncer à tout recours contre la Ville de Belfort et son assureur.

Le Granit devra produire, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la Ville de Belfort, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter de la date de sa signature. Elle est renouvelable, par reconduction expresse et pour une durée maximum de quatre ans, sous réserve qu'il en soit fait la demande à la ville de Belfort au moins 2 mois avant l'échéance et que cette dernière accepte la reconduction.

Elle est consentie et acceptée à titre précaire et pourra être résiliée à tout moment par la Ville, sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Au cas où la Ville de Belfort prendrait la décision de ne pas poursuivre au-delà d'une période de 4 ans, elle en informera le Conseil d'Administration du Granit, au plus tard 6 mois avant échéance de ladite période.

Fait à Belfort le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour le Granit
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Olivier THEVENIN

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-108

SEANCE DU MERCREDI 27 JUN 2012

Convention Coupon
Avantage Bibliothèque

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRÜBLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
 M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
 Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
 Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
 M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
 Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
 M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
 M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
 M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

FD/MN/CF - 12-108
Bibliothèques - Juridique - Recettes

Objet

Convention coupon Avantage Bibliothèque

Depuis septembre 1999, la Bibliothèque municipale participe au dispositif du Chéquier Avantage Culturel, initié par le Conseil Régional de Franche-Comté.

Dans ce cadre, les détenteurs du chéquier, qui sont âgés de moins de 26 ans ou étudiants de moins de 30 ans, bénéficient d'une inscription gratuite à la Bibliothèque municipale (étant rappelé que notre dispositif habituel de tarification prévoit la gratuité de l'inscription, pour les usagers de moins de 18 ans résidant à Belfort).

Ce dispositif joue, depuis sa mise en place, un rôle indéniable dans le renouvellement des usagers, mais aussi dans la fidélisation des publics étudiants et jeunes de moins de 26 ans.

Dans ce contexte, je vous propose de reconduire notre participation au dispositif, du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

Le mode de financement du Coupon Avantage Bibliothèque consiste en une compensation financière de 5 € par abonnement consentie aux titulaires de la carte Avantages Jeunes.

Cette aide de la Région sera versée en trois fois : aux mois de décembre, mai et septembre, sur présentation des talons justificatifs des abonnements par la Bibliothèque. 400 personnes en moyenne profitent de ce dispositif.

Les engagements respectifs de la Ville de Belfort et du Conseil Régional sont repris dans la convention ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

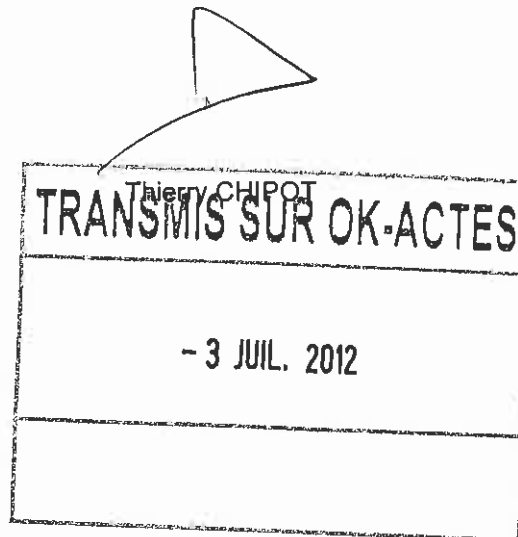
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir.
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage





Franche-Comté
Conseil régional

Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013

INFORMATION
JEUNESSE



**Centre Régional
d'Information Jeunesse**
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 10 - Fax 03 81 82 83 17
carteavantagesjeunes@jeunes-fc.com
www.jeunes-fc.com

Entre les soussigné(e)s :

la commune

Mairie de Belfort

Place d'Armes

90000 BELFORT

Tel 03 84 54 24 24

Fax . 03 84 21 71 71

N° de siret (14 chiffres) 21 90 00 10 30 00 19

Représenté(e) par Monsieur Etienne BUTZBACH / Maire

Pour la bibliothèque/médiathèque

Bibliothèque municipale de Belfort

Forum des 4 As

90000 BELFORT

Tel 03 84 54 27 54

Fax 03 84 21 25 24

Responsable Madame Mathilde NASSAR

Courriel bibliotheque@mairie-belfort.fr

RIB

Code bancaire 30001

Code guichet 00189

N° de compte 0000N050001

Clé RIB 47

Domiciliation bancaire Trésorerie de Belfort

la Centre Régional d'Information Jeunesse (Crij) de
Franche-Comté représenté par M. Ghezali, Président,

la Région Franche-Comté représentée par Mme Dufay,
Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque, est inséré dans le « Pack Avantages Jeunes » qui est distribué sur l'ensemble de la Franche-Comté par le Crij de Franche-Comté et le réseau Information Jeunesse. Il est offert par la Région Franche-Comté.

Article 2 : Les engagements réciproques

- > La bibliothèque / médiathèque s'engage à :
 - inscrire gratuitement tout détenteur de la carte Avantages Jeunes sur remise du coupon Avantage Bibliothèque et sur présentation de sa carte. La bibliothèque / médiathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque / médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
 - afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par le Crij afin de faire connaître ce dispositif,
 - participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques / médiathèques.
 - bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
 - avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
 - avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> Le Crij s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2012/2013 sur le site Internet du Crij de Franche-Comté
- transmettre à la Région Franche-Comté, trois fois par an (au 30/11, 30/4 et 31/08), les montants à rembourser aux communes.

> La Région Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra trois fois par an (décembre, mai et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque ne peut se faire qu'en Franche-Comté, et uniquement dans les bibliothèques / médiathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque / médiathèque et accompagné des talons justificatifs. Ce bordereau et ces talons devront être retournés impérativement pour le 15 des mois de novembre, avril et août, au Crij de Franche-Comté - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Le Crij transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer le Crij de Franche-Comté et la Région Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013 (1 an).

Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le

La commune, Lu et approuvé

Pour la Région Franche-Comté,
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Pour le Crij de Franche-Comté,
M. Abdel Ghezali, Président,

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-109

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Renouvellement de la
convention entre la Ville
et l'Association Livres 90

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLÉR.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

DAC/NG/CF - 12-109
Actions Culturelles - Juridique

Objet

**Renouvellement de la convention entre la Ville et l'Association
Livres 90**

La 39^{ème} Foire aux Livres organisée par l'Association Livres 90, se déroulera du 12 octobre au 4 novembre 2012 inclus, à ATRIA, avec une vente de livres, des animations, de la littérature jeunesse et le Salon d'auteurs, en lien avec la Bibliothèque Municipale de Belfort, dans le cadre de la manifestation Festival du Livre, qui aura lieu du 6 octobre au 3 novembre 2012.

Depuis 2001, une convention lie l'association et la Ville ; celle-ci a été renouvelée en 2011 pour un an, la Ville ayant décidé de continuer à soutenir cette manifestation en apportant son concours financier :

- pour la location de salles à ATRIA (24 jours pour la grande salle d'exposition et les salons Gide et 12 jours pour les salons Camus) ;
- pour la sécurité : prise en charge à hauteur de 50 % du dossier de sécurité et du chargé de sécurité ;
- par la mise à disposition de 30 places de parking.

Suite aux nouvelles préconisations du SDIS en matière de sécurité, la présence de deux SSIAP1 (Service de Sécurité, Incendie et Assistance aux Personnes) et d'un SSIAP2 s'est avérée nécessaire. En 2011, les SSIAP1 ont été pris en charge à 100 % par ATRIA et le SSIAP2 à 50 % par la Ville de Belfort.

Il convient de renouveler cette convention pour 2012, en soutenant cette manifestation sur les mêmes bases qu'en 2011. Cependant, ayant moins de personnel formé, ATRIA doit faire appel cette année à une société privée pour assurer la présence des deux SSIAP1 et ne prendra à sa charge que le tiers de leur coût, qui s'élève à 9 482,80 €, soit 3 161,00 €. Elle facturera le solde à l'organisateur. Je vous propose que la Ville participe également à hauteur de 3 161,00 €.

Pour information, la Foire aux Livres 2011 a accueilli 34 042 personnes (34 655 en 2010), dont 17 335 clients (18 007 en 2010). 138 602 livres ont été vendus (145 878 en 2010), pour un chiffre d'affaires de 514 056 € (521 225 € en 2010).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

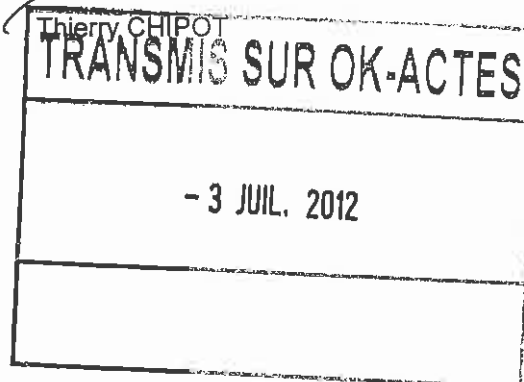
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Belfort et l'Association Livres 90.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Convention d'objectifs et de moyens

Entre :

- la Ville de Belfort, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2012, d'une part,

Et :

- l'Association Livres 90, dont le siège social est au 1 rue du Docteur Fréry à Belfort, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie-Hélène PERAN-NETANGE, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2002, désignée, ci-après l'Association, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

La Ville de Belfort organise, depuis 1994, le Festival du Livre. Cet événement, né de la volonté de promouvoir la culture de l'écrit et la pratique de la lecture, propose chaque automne des rencontres avec les auteurs, des expositions, des animations thématiques et un concours littéraire.

L'Association Livres 90 a créé en 1980 la grande Foire aux Livres de l'Est. Cette manifestation, en proposant un choix varié d'ouvrages à des prix attractifs, contribue à une large diffusion du livre auprès du grand public.

Article 1 : objet de la convention

La Ville de Belfort et l'Association Livres 90, par leurs initiatives, visent des objectifs communs : redonner au livre son importance et susciter le goût et le plaisir de la lecture. Elles ont donc décidé de développer leurs collaborations dans le cadre du Festival du Livre, organisé par la Bibliothèque municipale de Belfort, et la Foire aux Livres, initiée par l'Association Livres 90.

En particulier, les deux signataires conviennent de renforcer leur partenariat pour développer la qualité des animations et des expositions, ainsi que dans le choix des auteurs accueillis, de façon à assurer un rayonnement populaire à ces manifestations.

Article 2 : engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à apporter son concours financier à l'organisation de la Foire aux Livres de l'Association.

La contribution communale porte sur :

- la prise en charge du coût de location de la grande salle d'exposition et des salons Gide du Centre de Congrès Atria, pour un maximum de 24 jours ;
- la prise en charge du coût de location des salons Camus du Centre de Congrès Atria, pour une durée de 12 jours ;
- la prise en charge de la réalisation du dossier de sécurité incendie à hauteur de 50 % ;
- la prise en charge du chargé de sécurité incendie à hauteur de 50 % ;
- la prise en charge des deux SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et Assistance à Personne) à hauteur de 33,33 % ;
- la prise en charge du SSIAP 2 à hauteur de 50 %
- la mise à disposition de trente places de stationnement dans le parking situé au sous-sol du centre de congrès.

Elle s'engage également à inclure la promotion de la Foire aux Livres dans ses supports de communication.

Article 3 : engagements de l'association

L'association s'engage à :

- tenir sa Foire aux Livres aux dates du Festival du Livre organisé par la Bibliothèque municipale de Belfort (octobre/début novembre) et pour une durée minimum de trois semaines ;
- inviter des auteurs locaux, régionaux ou nationaux ;
- inscrire ses animations en cohérence avec la programmation du Festival du Livre ;

- prendre en charge le coût de location des autres espaces nécessaires à la présentation des ouvrages, les frais d'installation et d'emballage, les frais d'accueil des auteurs et de toute autre personne invitée par ses soins ;
- mentionner le programme du Festival du Livre dans ses supports de communication ;
- associer la Ville de Belfort et la Bibliothèque municipale dans le choix des écrivains invités de l'édition 2012 du Salon des Auteurs du Nord Franche-Comté ;
- communiquer chaque année à la Ville de Belfort, dans les 6 mois suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilan et compte de résultats de l'exercice, ainsi que son bilan d'activité ;
- communiquer à la Ville de Belfort les décisions de ses Conseils d'Administration ;
- informer la Ville de Belfort des avancées de l'organisation de la Foire aux Livres 2012, à travers ses projets et son budget.

Article 4 : inaccessibilité des droits

La présente convention étant conclue "intuitu personae", l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 5 : résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée à compter de l'édition 2012 de la Foire aux Livres, et ce, jusqu'au 30 septembre 2013, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : caducité de la convention

La présente convention sera caduque par la dissolution de l'association.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Pour l' Association Livres 90
La Présidente,

Etienne BUTZBACH

Marie-Hélène PERAN-NETANGE

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-110

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental - Activité
Danse - Tarifs applicables
pour l'année scolaire
2012-2013

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

DELIBERATION

de M. Robert BELOT, Adjoint
présentée par M. Etienne BUTZBACH, Maire

Références
Mots clés

FM/EP - 12-110
Ecoles de Musique - Recettes

Objet

**Conservatoire à Rayonnement Départemental - Activité
Danse - Tarifs applicables pour l'année scolaire 2012-2013**

Le département Danse compte 145 élèves en 2011/2012, dont 47 % résidant à Belfort, 39 % dans d'autres communes du périmètre de la CAB et 14 % dans les communes extérieures à la CAB.

Je vous rappelle que le principe de tarification appliqué depuis l'année 2002/2003 repose sur :

- l'acquittement, par tous les usagers, d'un droit d'inscription forfaitaire fixé à 19 € ;
- l'acquittement d'une participation pour les cours, dont le montant varie en fonction du revenu net imposable des usagers ;
- la majoration des participations dans le cas d'une domiciliation de l'élève hors de la CAB (+ 50 %) et hors du Département (+ 100 %).

Pour la rentrée 2012, nous vous proposons en annexe la grille tarifaire applicable à compter de septembre aux usagers suivant les cours de danse dispensés dans le cadre du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Dans ce contexte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

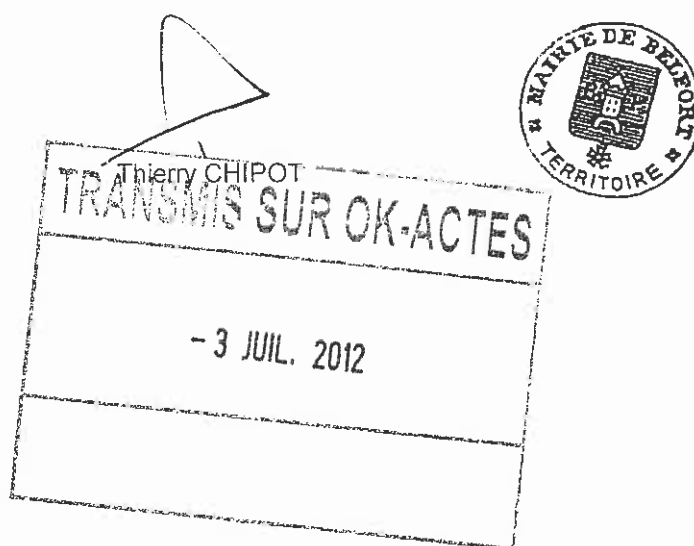
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte le maintien, pour l'année 2012/2013, du système de tarification actuellement en vigueur, en appliquant une revalorisation de + 2 % sur les tarifs et une revalorisation de 1,00 € sur le droit d'inscription (20 €).

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



ANNEXE
TARIFS DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
POUR L'ANNEE 2012/2013

TARIFS DANSE

	Tranches de revenus - €	DANSE ENFANT		DANSE ADULTE	
		2011/2012	2012/2013	2011/2012	2012/2013
1	Inférieurs à 9 528 €	0,00	0,00	0,00	0,00
2	de 9 529 € à 16 198 €	54,92	56,04	76,91	78,48
3	de 16 199 € à 20 961 €	73,25	74,74	102,54	104,63
4	de 20 962 € à 28 584 €	91,55	93,42	128,17	130,78
5	de 28 585 € à 36 206 €	111,69	113,97	155,65	158,83
6	de 36 207 € à 41 923 €	130,00	132,65	183,11	186,85
7	de 41 924 € à 49 545 €	157,50	160,71	208,76	213,02
8	de 49 546 € à 57 168 €	168,46	171,90	234,37	239,15
9	de 57 169 € à 64 790 €	186,80	190,61	261,86	267,20
10	Supérieurs à 64 791 €	205,08	209,26	289,31	295,21

Droit d'inscription forfaitaire annuel : **20.00 €**

Majorations applicables pour :

- les élèves habitant le Département (hors CAB) : majoration de 50%
- les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100%

Règles d'application de la tarification :

- Le montant de la participation est identique quel que soit le type d'enseignement suivi (cursus complet ou atelier) ;

L'activité chorégraphique étant intégrée aux enseignements du Conservatoire, il ne sera pas perçu de nouveau droit d'inscription en cas de suivi par un élève danseur d'ateliers ou de cours d'enseignement musical.

- Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le Conservatoire (danse et musique) :

25% sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits

40% sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits

Gratuité des cours pour le 4^{ème} élève inscrit et les

suivants.

Le régisseur du Conservatoire à Rayonnement Départemental est autorisé à recouvrer les cotisations par fractions trimestrielles.

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-111

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Demande de subvention
exceptionnelle pour
manifestations sportives

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

*(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)***Absente excusée :**

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références

DB/MT - 12-111

Mots Clés

Actions Sportives - Dépenses

Objet

Demande de subventions exceptionnelles pour manifestations sportives

Je vous propose d'examiner, ci-après, les différentes sollicitations que j'ai reçues et les propositions s'y rapportant.

1 – Participation des élèves du Lycée Follereau aux Championnats du Monde de Futsal – Subvention exceptionnelle

Les élèves de la section Sport Etudes du Lycée Follereau ont remporté les Championnats de France Scolaires de Futsal le 3 février dernier à Limoges, après un parcours sans faute.

Après 23 ans d'existence, cette belle consécration pour la section sportive du Lycée Follereau leur a permis de représenter la France lors des Championnats du Monde, qui se sont déroulés du 7 au 14 avril 2012 à Antalya en Turquie, en obtenant une 3^{ème} place.

De ce fait, l'établissement a dû faire face à des frais de déplacements pris en partie en charge par le sponsor officiel du championnat.

Il restait néanmoins une participation de 3 000 euros à la charge de l'établissement, qui a sollicité la Ville de Belfort pour une aide exceptionnelle.

Je vous propose de leur répondre favorablement en octroyant une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association Sportive du Lycée Follereau, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire « Enveloppe à affecter Sports » - clé 10110.

2 - Organisation du Championnat de France de lévriers de course poursuite à vue sur leurre – Subvention exceptionnelle

Le Coursing Club Comtois, club de lévriers de course, organise à Belfort les 25 et 26 août prochains, au Parc de la Douce, le Championnat de France d'épreuves de poursuites à vue sur leurre.

Les épreuves de coursing, organisées dans un cadre naturel, sont une simulation de chasse au lièvre.

Un parcours exploite au mieux les possibilités offertes par le terrain : dénivelés, végétation, obstacles naturels et artificiels, permettant d'obtenir un parcours sinueux, couvrant une distance de 600 à 1 000 mètres.

Des poulies, fixées au sol, permettent le passage d'une corde tractée par une machine au bout de laquelle est fixé un leurre constitué de bandes de plastique de couleurs vives et d'un bout de peau de lapin, le tout étant conduit par un leuriste.

La compétition se déroule en 2 manches, qui s'achèvent par l'addition des points obtenus par chaque lévrier de chaque race et par sexe.

Compte tenu de l'importance de cette manifestation sportive, et de manière à répondre favorablement au club qui sollicite une aide financière de la Ville, je propose de leur allouer une subvention exceptionnelle de **200 €**, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire « Enveloppe à affecter Sports » - clé 10110.

3 - Participation du Club de Cyclotouristes Belfortains à la concentration de Paris – Subvention exceptionnelle

La Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.) organise une concentration nationale le 16 septembre 2012 à Paris, qui a pour but de rassembler le plus grand nombre de féminines expérimentées ou occasionnelles de la petite Reine.

Les Cyclotouristes Belfortaines, affiliées à la F.F.C.T. depuis 1934, souhaitent participer à cette manifestation en organisant un voyage itinérant de cinq jours, sachant que l'intérêt est de :

- faire connaître la Fédération, en mettant en place un projet d'envergure nationale,
- montrer que les femmes sont capables d'effectuer des longues distances aussi bien que les hommes,
- montrer aux responsables des clubs qu'avoir des femmes dans les clubs est un atout.

La participation financière restant à la charge des participantes étant d'environ 4 000 €, je vous propose de répondre à leur sollicitation en leur allouant une subvention exceptionnelle de **200 €**, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire « Enveloppe à affecter Sports » - clé 10110.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE d'allouer les subventions ci-dessus, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire « Enveloppe à affecter Sports » - 65.6574.253.32 - clé 10110.

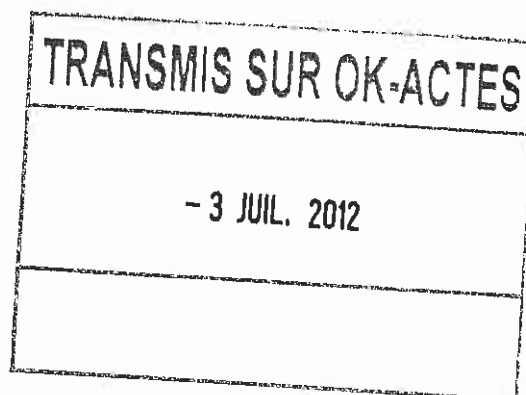
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-112

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIL 2012

Animations sportives été
2012 - Aide aux temps
libres avec la Caisse
d'Allocations Familiales
du Territoire de Belfort

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Anoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

27 JUIL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

✍

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références

DB/CV/AC - 12-112

Mots Clés

Actions Sportives - Juridique

Objet

Animations sportives été 2012 - Aide aux temps libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

Depuis plusieurs années, une action est menée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales afin de développer et de favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants issus de familles à revenus modestes.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort propose des aides aux temps libres sous la forme de «bons vacances» utilisables dans les centres d'accueil de loisirs préalablement déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ce dispositif concerne les allocataires de la C.A.F. dont le coefficient familial est inférieur à 720 €. La participation des familles est dégressive en fonction de leurs ressources et correspond à la différence entre les bons vacances attribués par la C.A.F. et la tarification appliquée par la Ville.

En sus du remboursement des bons vacances utilisés par les familles, la Caisse d'Allocations Familiales verse à la Ville une prestation complémentaire proportionnelle au nombre d'enfants accueillis, destinée à financer une partie des frais de fonctionnement de la structure déclarée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

I - Bilan 2011 des aides aux temps libres versées par la C.A.F.

En 2011, il y a eu 33 enfants bénéficiaires de l'aide aux temps libres.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort a versé à la Ville :

- la somme de 1 470,50 €, correspondant au montant des bons vacances, déduits de la facture des allocataires,
- la somme de 2 602,08 €, correspondant au montant de la prestation attribuée pour les frais de fonctionnement des deux Centres ouverts en 2011 (base nautique et de plein air et le stade Pierre de Coubertin).

II - Les aides aux temps libres proposées par la C.A.F. pour 2012

Pour l'été 2012, il est prévu de reconduire la mise en place des deux Centres d'Accueil de Loisirs sans Hébergement à destination des enfants âgés de 7 à 14 ans :

- la base des Forges, qui propose des activités nautiques (voile - kayak - planche à voile) et des activités plein air (escalade, V.T.T., tir à l'arc)
- le stade Pierre de Coubertin aux Résidences, qui propose des jeux traditionnels de plein air, du base-ball, des tournois de sports collectifs, etc. Ces activités se dérouleront en journée complète, dans le cadre d'un accueil de loisirs, avec repas pris à l'école Rucklin.

Vous trouverez ci-après un tableau faisant apparaître :

- les tarifs proposés pour une semaine d'animation et votés par le Conseil Municipal du 23 juin 2011 (applicables pour la période du 1/09/11 au 31/08/12),
- les aides attribuées par la C.A.F. en fonction du quotient familial.

Accueil de loisirs sans hébergement	Plein tarif €	Aide aux temps libres QF1 €		Aides aux temps libres QF2 et QF3 €	
		Participation CAF	Participation familles	Participation CAF	Participation familles
Belfortains sans repas	9,25	10	0	7	2,25
Non Belfortains sans repas	18,50	40	8,50	7	11,50
Belfortains avec repas	37	45	0	30	7
Non Belfortains avec repas	74	45	29	30	44

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

AUTORISE la reconduction de l'aide aux temps libres pour l'année 2012, afin de poursuivre son action en faveur des jeunes.

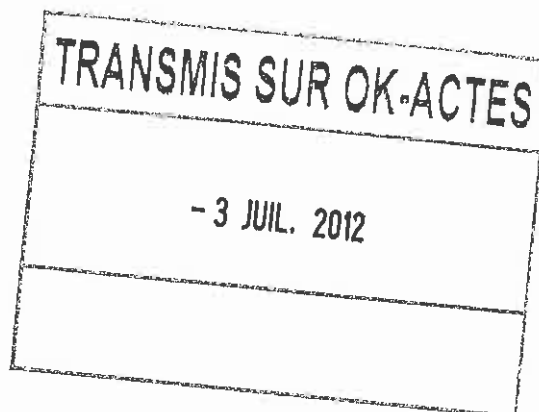
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération,
le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à
l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-113

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

Service des Sports -
Tarifs 2012-2013

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Lalifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

—

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Culture, Sports
Service des Sports

DELIBERATION

de Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe

Références

DB/CV/AC - 12-113

Mots Clés

Actions Sportives - Equipements Sportifs - Recettes

Objet

Service des Sports - Tarifs 2012-2013

Je vous propose d'examiner les propositions tarifaires des différents secteurs relevant du Service des Sports, pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013.

A cet effet, vous trouverez, ci-joint, les tableaux des tarifs mis à jour selon les principes suivants :

- l'application d'un taux d'évolution global de 2 %,
- l'emploi d'arrondis sur les tarifs les plus couramment utilisés, afin d'améliorer la lisibilité de la grille tarifaire par les usagers, d'alléger les opérations de caisse et de réduire la manipulation de la monnaie,
- la création de deux nouvelles lignes tarifaires pour la mise à disposition des stades et gymnases auprès de structures à but non lucratif extérieures à Belfort.

Par ailleurs, vous trouverez ci-après un bilan succinct de ces différents secteurs.

1/ Animations sportives

Dans le cadre périscolaire et pendant les vacances scolaires, les animations sportives ont été organisées sous la forme :

- d'écoles sportives municipales, ouvertes toute l'année, le mercredi et samedi matin, qui ont accueilli 405 enfants, de septembre 2010 à juin 2011,
- de stages sportifs, organisés pendant les vacances de février et de Pâques, qui ont accueilli 558 enfants en 2011,
- d'animations d'été auxquelles ont participé 68 enfants en moyenne par jour en 2011.

2/ Le Château Georges Léguillon à Vescemont

Le Château Georges Léguillon dispose d'infrastructures d'hébergement et de restauration qui permettent l'accueil :

- ↳ des séjours d'enfants dans le cadre des sorties organisées par les écoles,
les centres de loisirs, les centres socioculturels, les maisons de quartiers
et les crèches,
- ↳ des associations sportives et culturelles,
- ↳ des groupes d'adultes (Amicale des Retraités, services de la Ville),
- ↳ les colonies de la Ville de Belfort organisées en juillet et août.

En 2011, 5 811 personnes ont été accueillies, représentant 158 jours d'occupation.

3/ Base Municipale de Plein Air des Forges

La base nautique et de plein air de l'étang des Forges est essentiellement utilisée par les écoles élémentaires et les stages sportifs, l'apprentissage et la pratique des sports de plein air.

On dénombre :

- 1 904 élèves de CM2 accueillis au cours de l'année scolaire 2010-2011,
- 591 enfants inscrits aux stages sportifs des vacances de Pâques et d'été 2011,
- 1 013 enfants accueillis les après-midis dans le cadre d'un Centre d'Accueil et de Loisirs sans Hébergement,
- 817 jeunes concernés par le dispositif Ville Vie Vacances.

4/ Stades et gymnases

Durant l'année scolaire 2010-2011, la durée totale d'utilisation des stades et gymnases s'est élevée à 88 106 heures, réparties de la façon suivante :

- scolaires : 46 530 heures
- clubs : 37 030 heures
- écoles sportives municipales, stages sportifs, organismes sociaux : 4 093 h
- administrations : 453 heures.

La tarification actuelle des équipements sportifs de la Ville de Belfort ne prévoit qu'un tarif de location des stades et gymnases pour les organismes à but lucratif fixé, pour l'année 2011-2012, à :

- 29,75 € l'heure sans chauffage,
- 43,65 € l'heure avec chauffage.

Les associations sportives ayant leur siège social à Belfort bénéficient d'une mise à disposition **gratuite** des équipements sportifs qui, valorisée à partir d'un coût moyen horaire de fonctionnement des stades et gymnases, correspond à une subvention indirecte.

Or, lors de la saison 2011-2012, plusieurs associations sportives à but non lucratif, extérieures à Belfort, ont sollicité des créneaux dans les équipements sportifs municipaux. A défaut de tarification, cette mise à disposition a été, exceptionnellement, consentie à titre gracieux.

Il est donc apparu nécessaire de réfléchir à la création de tarifs spécifiques pour la mise à disposition des stades et gymnases auprès de structures ou clubs sportifs à but non lucratif extérieurs à Belfort.

Pour ce faire, il a été pris l'attache des villes voisines pour connaître le régime qu'elles appliquaient. Quatre collectivités ont répondu, parmi lesquelles les villes de Besançon et Mulhouse, qui disposent déjà d'une grille tarifaire élaborée pour les associations extérieures et la ville de Montbéliard, qui pratique la gratuité, mais réfléchit à la mise en place de tarifs (voir tableau ci-après).

VILLE	tarif association résidente	Tarif association d'une commune limitrophe
BESANCON	Gratuité	facturation Grand BESANCON gymnase : 32,50 € / heure terrain engazonné : 51,70 € / heure terrain stabilisé : 13,00 € / heure terrain synthétique : 28,10 € / heure
MONTBELIARD	Gratuité	Gratuité nouveau tarif à l'étude basé sur la valeur locative de l'équipement
VESOUL	Gratuité priorité aux Vésuliens	Gratuité (pas de tarification clubs limitrophes)
MULHOUSE	Terrain éclairé : de 1 à 4 H d'utilisation 46 € de 5 à 10 H d'utilisation 41,40 € Terrain non éclairé : de 1 à 4 H d'utilisation 36,50 € de 5 à 10 H d'utilisation 32,90 € Gymnase : de 1 à 4 H d'utilisation 37 € de 5 à 10 H d'utilisation 32,90 €	Terrain éclairé : de 1 à 4 H d'utilisation 60 € de 5 à 10 H d'utilisation 54 € Terrain non éclairé : de 1 à 4 H d'utilisation 48 € de 5 à 10 H d'utilisation 43,20 € Gymnase : de 1 à 4 H d'utilisation 49 € de 5 à 10 H d'utilisation 43,20 €

En prenant comme référence le coût horaire moyen des stades et gymnases qui, pour l'année 2011, s'élève à 20,16 €, calculé à partir des dépenses de personnel, de maintenance, des investissements, des fluides, des assurances, de la téléphonie..., il est proposé la création d'une tarification spécifique applicable aux structures et clubs sportifs à but non lucratif, extérieurs à Belfort, qui serait de :

- 30,25 €/heure pour l'occupation d'un stade, c'est-à-dire 1,5 fois le coût horaire moyen de fonctionnement (20,16 x 1,5) ;
- 40,30 €/heure pour l'occupation d'un gymnase, c'est-à-dire 2 fois le coût horaire moyen de fonctionnement (20,16 x 2).

Concernant le gymnase «Le Phare», les tarifs de location applicables sont ceux fixés par délibération n° 11-173 du 2 décembre 2011, relative à l'actualisation des droits et tarifs municipaux pour 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte les tarifs tels qu'ils lui sont présentés.

Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



BASE NAUTIQUE des FORGES	TARIFS € Année scolaire 2011- 2012	TARIFS € arrondis Année scolaire 2012 2013	
A - Prêt de matériel			
Bateau et planche à voile			
Adulte (par séance)	5,60 €	5,70 €	
Adulte (par mois)	33,45 €	34,10 €	
Enfant (-) de 16 ans (par séance)	4,70 €	4,75 €	
Enfant (-) de 16 ans (par mois)	20,40 €	20,80 €	
B - Cours particulier avec prêt de matériel (activités nautiques)			
La séance	16,70 €	17,00 €	
Cinq séances, prêt pendant 1 mois :			
Adulte	68,70 €	70,00 €	
moins de 16 ans	42,70 €	43,55 €	
C - Activités de plein air			
Groupes organisés de 5 à 10 personne - la séance			
Structure belfortaine	22,30 €	22,75 €	
Structure extérieure à Belfort	44,60 €	45,50 €	prix égal à 2 x Belfort
D - Stages sportifs			
- Domicilié à Belfort	2,60 €	2,65 €	
- Extérieurs à Belfort	5,20 €	5,30 €	prix égal à 2 x Belfort

CHÂTEAU G. LEGUILLON - VESCEMONT	TARIFS € Année scolaire 2011-2012	TARIFS € arrondis Année scolaire 2012-2013
Utilisation du Château Georges Léguillon à VESCEMONT		
A - Caution (sauf pour les établissements scolaires bénéficiant de la gratuité)	500,00 €	500,00 €
B - Par personne		
1 - Associations ayant leur siège social à Belfort		
Petit-déjeuner	3,70 €	3,75 €
déjeuner	10,20 €	10,40 €
dîner	10,20 €	10,40 €
nuit	7,95 €	8,10 €
forfait d'une journée complète	29,75 €	30,35 €
Pique-nique	4,30 €	4,35 €
2 - Autres associations, écoles extérieures à Belfort, institutions		
Petit-déjeuner	4,10 €	4,15 €
déjeuner	11,50 €	11,70 €
dîner	11,50 €	11,70 €
nuit	10,05 €	10,25 €
forfait d'une journée complète	35,25 €	35,95 €
Pique-nique	4,30 €	4,35 €
3 - Etablissements scolaires publics préélémentaires et élémentaires, crèches, centres de loisirs de BELFORT		
Déjeuner ou dîner	gratuit	gratuit
petit déjeuner	gratuit	gratuit
hébergement	gratuit	gratuit
location de salle	gratuit	gratuit
Pique-nique	gratuit	gratuit
4 - Amicale des retraités de la Ville de Belfort et de la CAB (remise 10 % sur facture)		
Petit-déjeuner	3,70 €	3,75 €
déjeuner	10,20 €	10,40 €
dîner	10,20 €	10,40 €
nuit	7,95 €	8,10 €
forfait d'une journée complète	29,75 €	30,35 €
Location de salle	gratuit	gratuit
5 - Stages ou réunions des services de la Ville de Belfort (sur demande écrite auprès de M. le Maire)		
Repas	gratuit	gratuit
Location de salle	gratuit	gratuit
BOISSONS :		
Thé	1,20 €	1,20 €
Café		
Chocolat		
Tisane		
1/4 jus de fruit ou autres 1/4		
C - Pour les groupes :		
location de salles de réunion		
Journée	50,00 €	51,00 €
D - Mise à disposition à titre exceptionnel des bâtiments et espaces extérieurs pour occupation à caractère professionnel ou publicitaire		
Journée	370,00 €	377,00 €

GYMNASES - STADES	TARIFS € Année scolaire 2011 2012	TARIFS € arrondis Année scolaire 2012-2013
a) Utilisation des installations sportives municipales par les Associations sportives ainsi que les Comités départementaux, régionaux et les Fédérations nationales	gratuit	
b) Gymnases & stades loués à des organismes à but lucratif tarif horaire sans chauffage tarif horaire avec chauffage	29,75 € 43,65 €	30,35 € 44,50 €
c) Stades loués à des organismes à but non lucratif extérieurs à Belfort (1,5 x le coût horaire moyen de fonctionnement)		30,24 €
d) Gymnases loués à des organismes à but non lucratif extérieurs à Belfort (2 x le coût horaire moyen de fonctionnement)		40,32 €

ANIMATIONS SPORTIVES	TARIFS € Année scolaire 2011-2012	TARIFS € arrondis Année scolaire 2012-2013	
<u>Ecoles sportives municipales</u>			
a) Par enfant de septembre à juin			
- Domicilié à Belfort	12,90 €	13,20 €	
- Extérieurs à Belfort	32,25 €	33,00 €	prix égal à 2,5 x Belfort
b) Par enfant de février à juin			
- Domicilié à Belfort	6,45 €	6,60 €	prix égal à la moitié du tarif
- Extérieurs à Belfort	16,13 €	16,50 €	
c) Par enfant dans le cadre d'activité de plein air			
- Domicilié à Belfort	9,20 €	9,40 €	
- Extérieurs à Belfort	23,00 €	23,50 €	prix égal à 2,5 x Belfort
d) Par enfant pour le cycle ski			
- Domicilié à Belfort	18,50 €	18,90 €	
- Extérieurs à Belfort	46,25 €	47,25 €	prix égal à 2,5 x Belfort
<u>Stages sportifs</u>			
e) Demi-journée			
- Domicilié à Belfort	2,60 €	2,65 €	
- Extérieurs à Belfort	5,20 €	5,30 €	prix égal à 2 x Belfort
f) Journée CLSH avec repas			
- Domicilié à Belfort	7,40 €	7,55 €	
- Extérieurs à Belfort	14,80 €	15,10 €	prix égal à 2 x Belfort
g) Demi-journée CLSH			
- Domicilié à Belfort	1,85 €	1,90 €	
- Extérieurs à Belfort	3,70 €	3,80 €	prix égal à 2 x Belfort
h) Equitation par enfant			
- Domicilié à Belfort	5,50 €	5,60 €	
- Extérieurs à Belfort	11,00 €	11,20 €	prix égal à 2 x Belfort
i) Groupes organisés de 5 à 10 personnes - la séance			
- Structure belfortaine	22,30 €	22,75 €	
- Structure extérieure à Belfort	44,60 €	45,50 €	prix égal à 2 x Belfort
j) Animations jeunesse, par jeune et par jour			
	1,85 €	1,90 €	

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-114

Adhésion à un
groupement de
commandes pour
la maintenance et
la modernisation de
l'Eclairage Public

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

✍

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Générale des Services Techniques
Service Maintenance Infrastructures

DELIBERATION

de M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint

Références
Mots clés

CE/VC - 12-114
Maintenance

Objet

Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance et la modernisation de l'éclairage public

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a, depuis le 17 décembre 2004, la compétence d'entretien des voiries pour les ZAIC et les voiries d'intérêt communautaire. Cette compétence comprend aussi la maintenance de l'éclairage public.

Les dispositifs de maintenance et de modernisation de l'éclairage public sont complexes et réclament une grande attention, une main d'œuvre qualifiée et des moyens techniques spécifiques.

C'est pour cette raison que la CAB a à nouveau choisi de confier cette mission à une entreprise du secteur privé.

Comme en 2008, la CAB nous propose de participer au groupement de commandes pour la maintenance et la modernisation de l'éclairage public, dont le Conseil Communautaire du 20 mars 2012 a approuvé la création et dont la CAB sera mandataire.

Le marché sera publié durant l'été 2012, pour entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2013, pour une durée maximale de 4 ans. Le cahier des charges tiendra compte du parc de chacune des communes adhérentes.

Il est bien entendu qu'en cas d'adhésion, la Ville de Belfort restera compétente en matière de gestion de l'éclairage public. L'objectif de ce groupement de commandes est uniquement de diminuer les coûts d'intervention et de faciliter la gestion courante, en proposant un marché à bons de commande complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **VALIDE** l'adhésion de la Ville de Belfort au groupement de commandes établi par la CAB.

- **AUTORISE** M. le Marie à signer la présente convention.

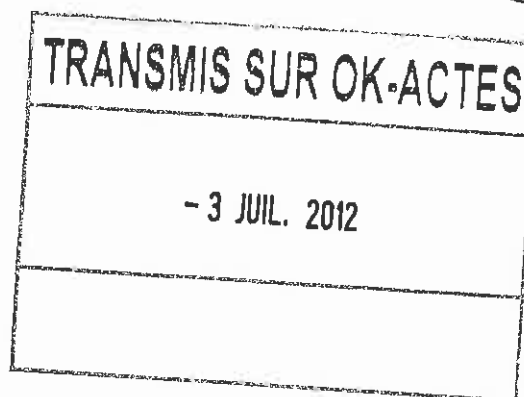
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



MD

TERRITOIRE
de
BELFORT

12-8

Adhésion à deux
groupements de
commande

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 20 Mars 2012

L'an deux mil douze, le vingtième jour du mois de mars à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Etaient absents excusés :

MM. Christian PROUST, Emile GEHANT, Azeddine GOUTAS.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 MARS 2012



DELIBERATION

de

M. Bruno KERN
1^{er} Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 20 mars 2012**

REFERENCES : JPS/CWP – 12-8

MOTS-CLES : MAINTENANCE

OBJET : Adhésion à deux groupements de commande.

Par délibération en date du 17.12.2004, le Conseil Communautaire a adopté la compétence voirie sur les ZAIC et les voiries d'intérêt communautaire.

A ce titre, la C.A.B. prend en charge depuis le 01.01.2005, la maintenance et la modernisation des installations d'éclairage extérieur des ZAIC et voiries d'intérêt communautaire.

Par ailleurs, la C.A.B. a mis en place ces dernières années de nouvelles installations dont il est nécessaire d'assurer la maintenance et la modernisation. Ces installations comprennent de l'éclairage extérieur et de la vidéosurveillance.

Ces dispositifs sont étendus et complexes, et réclament une grande attention dans la surveillance de leur fonctionnement. Leur modernisation exige une main-d'œuvre qualifiée et des moyens techniques spécifiques.

Actuellement, la C.A.B. ne dispose pas de moyens humains et techniques pour assurer cette mission.

Le code des marchés publics prévoit en son article 8, la possibilité aux collectivités locales de constituer des groupements de commandes.

Aussi, il vous est proposé la création de deux groupements de commandes :

- 1) Maintenance et modernisation des installations d'éclairage extérieur.
- 2) Maintenance et modernisation des installations de vidéo-surveillance extérieure.

Les dépenses seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires des collectivités membres de ce groupement.

La C.A.B., désignée comme coordonnateur mandataire, sera chargée de la coordination des besoins des membres du groupement, de la passation des marchés publics subséquents, de leur signature et de leur exécution.

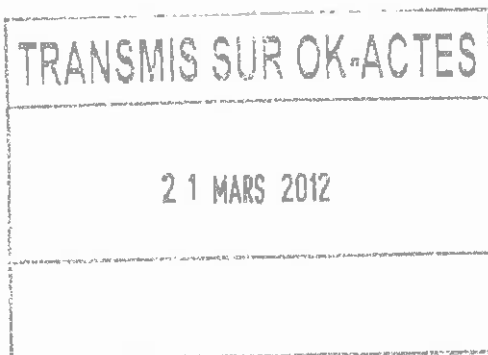
Les modalités de fonctionnement du groupement sont stipulées dans les projets de convention joints en annexe du présent rapport.

Ces deux groupements seront proposés aux communes de la C.A.B. qui le souhaiteront. A noter que la Ville de Belfort envisagerait d'adhérer à ces deux groupements.

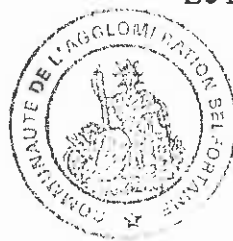
Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir selon les termes des conventions ci-jointes.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la C.A.B. à ces deux groupements.
- **ADOpte** le projet des conventions ci-jointes.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer les conventions ci-jointes.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 20 mars 2012 ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
À LA MAINTENANCE ET À LA MODERNISATION
DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE EXTERIEUR

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

ET :

LA COMMUNE DE _____

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- La Communauté d'Agglomération Belfortaine,
- La Commune de

ARTICLE 2 : OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et à la modernisation des installations d'éclairage extérieur.

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour ses ZAIC, ses Voiries d'Intérêt Communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage, les éclairages extérieurs des déchetteries et des complexes sportifs.
- La Commune de

ARTICLE 3 : DURÉE

Le groupement, constitué par la présente convention, est prévu pour une durée initiale commençant à courir à compter de la signature de la convention constitutive et prenant fin le 31/12/2013.

À expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresses et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des assemblées des autres membres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 3 mois avant l'expiration des marchés en cours.

ARTICLE 6 : COORDONATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT

La CAB est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution de l'ensemble des commandes et marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement
- le choix du mode de consultation des fournisseurs
- la rédaction des documents contractuels
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appels publics à concurrence
- la commission d'appel d'offres
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement
- l'exécution du marché au nom et pour le compte du groupement

Plus généralement, la CAB procédera à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAB étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la CAB.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE FONCTIONEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de commandes et de marchés les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins pour la maintenance et la modernisation de ses installations d'éclairage public,
- les montants budgétaires prévus pour ces travaux.

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.

Il organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.

Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois, après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité, du choix du titulaire du marché.

Il notifiera les marchés, avisera les candidats non-retenus, il n'assurera pas la gestion des bons de commande des membres ni la production des certificats de paiement.

Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres, une copie certifiée conforme du dossier de marché passé.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures et prestations qui lui sont destinées.
Il joindra à l'appui de son mandat un certificat établi par ses propres soins.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec le titulaire du marché.

ARTICLE 11

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenants après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

Belfort, le

La Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

La Commune de



CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF
À LA MAINTENANCE ET À LA MODERNISATION
DES INSTALLATIONS DE VIDEO SURVEILLANCE EXTERIEUR

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

ET :

LA COMMUNE DE _____

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- La Communauté d'Agglomération Belfortaine,
- La Commune de

ARTICLE 2 : OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et à la modernisation des installations de vidéo surveillance des espaces extérieurs (patinoire, piscine, déchetterie...).

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- La Commune de

ARTICLE 3 : DURÉE

Le groupement, constitué par la présente convention, est prévu pour une durée initiale commençant à courir à compter de la signature de la convention constitutive et prenant fin le 31/12/2013.

À expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresse et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHÉSION

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des assemblées des autres membres.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 3 mois avant l'expiration des marchés en cours.

ARTICLE 6 : COORDONATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT

La CAB est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution de l'ensemble des commandes et marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins des membres du groupement
- le choix du mode de consultation des fournisseurs
- la rédaction des documents contractuels
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appels publics à concurrence
- la commission d'appel d'offres
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement
- l'exécution du marché au nom et pour le compte du groupement

Plus généralement, la CAB procédera à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La CAB étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la commission d'appel d'offres du groupement sera celle de la CAB.

ARTICLE 8 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai de 3 mois avant la date de lancement des procédures de commandes et de marchés les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins pour la maintenance et la modernisation de ses installations de vidéo surveillance extérieur
- les montants budgétaires prévus pour ces travaux

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.

Il organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.

Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois, après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité, du choix du titulaire du marché.

Il notifiera les marchés, avisera les candidats non-retenus, il n'assurera pas la gestion des bons de commande des membres ni la production des certificats de paiement.

Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres, une copie certifiée conforme du dossier de marché passé.

ARTICLE 9 : PAIEMENT

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des fournitures et prestations qui lui sont destinées.
Il joindra à l'appui de son mandat un certificat établi par ses propres soins.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec le titulaire du marché.

ARTICLE 11

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenants après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

Belfort, le

La Communauté de
l'Agglomération Belfortaine,

La Commune de

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-115

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIN 2012

CFA - Avenant n° 8 à
la convention de
fonctionnement
n° 070112-06

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Étaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoints ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 JUL. 2012

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA

Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction Education - Affaires Générales
CFA

DELIBERATION

de M. Alain OGOR, Adjoint

Références
Mots clés

NI/EC - 12-115
CFA

Objet

**CFA - Avenant n° 8 à la convention de fonctionnement
n° 070112-06**

La Commission permanente du Conseil Régional de Franche-Comté, réunie le 13 avril 2012, a décidé de modifier le financement de l'apprentissage.

Sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires lors d'une prochaine Décision Modificative du Budget du Conseil Régional, ces nouvelles modalités seront appliquées dès 2012, avec pour conséquence un complément de dotation de fonctionnement d'un montant de 99 200 €.

L'avenant n° 8 de la convention quinquennale de fonctionnement conclue entre le Conseil Régional de Franche-Comté et la Ville de Belfort, organisme gestionnaire du CFA, définit les nouvelles modalités d'attribution de la dotation :

- le coût de base d'un apprenti est désormais fixé à 3 000 €, contre 2 620 € précédemment ;
- parallèlement, le taux de participation du Conseil Régional est fixé à 0,66, contre 0,7 précédemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

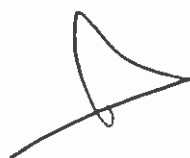
Par 43 voix pour (unanimité des présents),

- **APPROUVE** les termes de cet avenant.
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

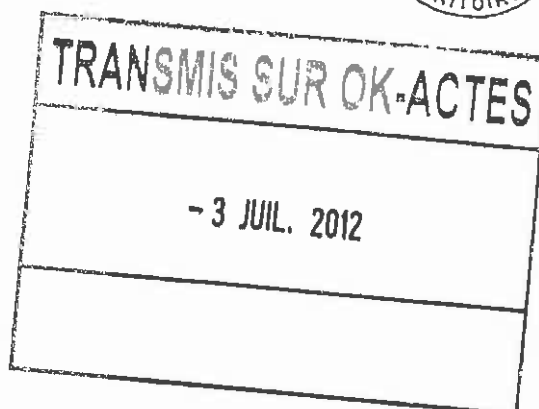
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



CFA MUNICIPAL DE BELFORT

Subvention de fonctionnement - exercice 2012

Taux de base : 2 620 € dont	1 965 € part consacrée aux charges pédagogiques	655 € part consacrée aux charges de structure
Coefficient lié à l'activité :	1	Coefficient lié aux ressources : 0,7

Participation du Conseil régional aux charges pédagogiques

Répartition des effectifs

	Effectif subventionné (*)				Total
	Niveau V	Niveau IV	Niveau III	Niveau II et I	
TOTAL APPRENTIS PAR NIVEAU	358	197			555

(*) Win CR Apprentissage

Calcul de la subvention

	coefficient	Coût retenu	
Niveau V	1	703 470,00 €	
Niveau IV	1,8	696 789,00 €	
Niveau III	2,2	0,00 €	
Niveau II et I	2,5	0,00 €	
Total Coût des formations		1 400 259,00 €	
Participation du Conseil régional aux charges pédagogiques	coefficient ressources :	0,7	980 181,30 €

Participation du Conseil régional aux charges de structure

	coefficient	nbre de tranches de 50 apprentis	Coût retenu	
tranche de 31 à 500	1	10	327 500,00 €	
tranche de 501 à 850	0,8	2	52 400,00 €	
tranche de 851 et plus	0,7		0,00 €	
Total Coût retenu			379 900,00 €	
Participation du Conseil régional aux charges de structure	coefficient ressources :		0,7	265 930,00 €

Récapitulatif

Participation du Conseil régional aux charges pédagogiques	980 181,30 €
Participation du Conseil régional aux charges de structure	265 930,00 €
TOTAL SUBVENTION 2012	1 246 111,30 €

Coûts conventionnels - exercice 2012

Niveau V	2 650 € / an / apprenti
Niveau IV	4 222 € / an / apprenti

Fait à Besançon, le

13 JAN. 2012

La Présidente,

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Gilles Da Costa

**DETERMINATION ET MODALITES DE PAIEMENT DES SUBVENTIONS ACCORDEES POUR LE
FONCTIONNEMENT DES CFA ET DES SECTIONS D'APPRENTISSAGE**

DETERMINATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL

La participation du Conseil régional au fonctionnement des établissements est calculée en fonction d'un coût de base par apprenti auquel sont appliqués deux coefficients qui traduisent le niveau de formation et le champ d'activité du CFA. Les conditions d'application de ces coefficients sont expliquées ci-dessous. Le coût de base d'un apprenti est arrêté à 3 000 €.

CHARGES DE STRUCTURE	
Coût de base par apprenti :	3 000 €
Part consacrée aux charges de structure (25 % du total des charges) :	750 €
<u>Coefficient lié à l'activité :</u>	
- Artisanat, Agriculture, Tertiaire et Services, CFA Académique	1,0
- Bâtiment	1,1
- CFA des MFR, IRTS	1,2
- Transport	1,3
- Agroalimentaire, CFAA du Doubs	1,4
- Travaux publics	1,6
- Industrie	1,7
<u>Coefficient lié à la taille de l'établissement :</u>	
- Forfait groupe (50 apprentis) :	37 500 €
- Groupe compris dans la tranche 31 à 500 apprentis	1
- Groupe compris dans la tranche 501 à 850 apprentis	0,8
- Groupe compris dans la tranche 851 et plus	0,7

CHARGES PEDAGOGIQUES	
Coût de base par apprenti :	3 000 €
Part consacrée aux charges pédagogiques (75 % du total des charges) :	2 250 €
<u>Coefficient lié à l'activité :</u>	
- Artisanat, Agriculture, Tertiaire et Services, CFA Académique	1,0
- Bâtiment	1,1
- CFA des MFR , IRTS	1,2
- Transport hors formation CAP	1,3
- Agroalimentaire, CFAA du Doubs	1,4
- Travaux publics	1,6
- Industrie	1,7
- Transport : formation CAP	4,0
<u>Coefficient lié au niveau de formation :</u>	
- Niveau V	1
- Niveau IV	1,8
- Niveau III	2,2
- Niveau II et I	2,5

PRISE EN COMPTE DES RESSOURCES PROPRES DES ETABLISSEMENTS

Le calcul des dépenses de structure et des dépenses pédagogiques est affecté d'un coefficient de participation lié aux ressources propres que l'établissement peut mobiliser (taxe d'apprentissage, participation de l'organisme gestionnaire, fonds de l'alternance...)

La participation de la Région sera calculée sur la base des coefficients de prise en charge suivants :

ETABLISSEMENT	Coefficient de participation du Conseil régional
CFA des Travaux Publics de Franche-Comté	0,23
CFA Vauban du Bâtiment de Franche-Comté	0,48
CFA régional de la Pharmacie	0,53
CFA régional des Maisons familiales et rurales	0,52
CFA régional du transport et de la Logistique	0,15
CFA Académique	0,67
CFA Aspect	0,51
CFA Hilaire de Chardonnet	0,63
CFA du Pays de Montbéliard	0,66
CFA du Jura	0,65
CFA de la Haute-Saône	0,62
CFA Municipal de Belfort	0,66
CFA Industriel du Sud Franche-Comté	0,11
CFA Industriel du Nord Franche-Comté	0,11
CFA Agricole du Doubs	0,61
CFA Agricole du Jura	0,78
CFA Agricole de Haute-Saône	0,78
CFA Agricole de Valdoie	0,78
CFA Agroalimentaire	0,38
CFA Sup Franche Comté	0,39
IRTS	0,47
Institut Supérieur de l'Apprentissage des CCI de Franche-Comté	0,27

Sections d'intérêt régional

Les sections d'intérêt régional sont financées sur la base d'un effectif minimum de 5 apprentis lorsque l'effectif est inférieur à 5. La liste des sections d'intérêt régional a été communiquée aux CFA. Les sections regroupées ou qui fonctionnent dans le cadre d'un mixage des publics (élèves, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes en contrats de professionnalisation...) ne sont pas considérées comme des sections à faible effectif.

La subvention est calculée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année n (base WIN CR Administratif) et est déterminée en application des modalités ci-dessus. Elle a un caractère forfaitaire et définitif.

VERSEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL REGIONAL

Les modalités de versement sont définies annuellement.



Franche-Comté
Conseil régional

Avenant n° 8 à la Convention n° 070112-06

Service fonctionnement des établissements

IW/VG

Votre correspondant : Viviane Grossmann

Tél. 03 81 61 64 36

Entre les soussignés :

La Région Franche-Comté, située au 4, square Castan - 25031 Besançon cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie Guite Dufay, ci-après désignée «la Région» d'une part,

et

La Mairie de Belfort, située Place d'Armes - 90020 Belfort cedex, représentée par son Maire en exercice, ci-après désigné «l'organisme gestionnaire» d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code du Travail et notamment ses articles L 6211-1 et suivants ;

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional réunie le 23 mars 2012,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional réunie le 13 avril 2012,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le coût de base d'un apprenti pour 2012 est arrêté par le Conseil Régional à 3 000 €. Pour le CFA municipal de Belfort, le taux de participation du Conseil régional est fixé à 0,66 €.

Article 2 : modification

Cet avenant modifie la convention de fonctionnement n°070112-06, signée en date du 12 janvier 2007.

Fait à Besançon, le

Le Maire de Belfort

La Présidente de la
Région Franche-Comté

VILLE DE BELFORT

Objet de la délibération

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

12-116

CFA - Tarifs année
scolaire 2012-2013

SEANCE DU MERCREDI 27 JUIL 2012

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de juin, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Belfort, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle habituelle de leurs délibérations, sous la présidence de M. Étienne BUTZBACH, Maire.

Etaient présents :

Mme Samia JABER, M. Olivier PREVÔT, Mme Armelle LELEUP, M. Hubert BELZ, Mme Céline RAIGNEAU, M. Maurice SCHWARTZ, Mme Michèle Alice FAIVRE, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, M. Alain OGOR, Adjoint ; M. Emile GEHANT, Mme Marie-Claude BEURET, M. Christian PROUST, M. Gérard SIMON, Mme Dominique BOURGON, M. Jean-Marie PHEULPIN, M. Jacques MEISTER, Mme Marie-Laure SCHNEIDER, M. Pascal MARTIN, M. Pascal BROGGI, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Mme Myriam ROY, M. Azeddine GOUTAS, Mme Sylvie CABLE-GUYOT, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Isabelle LOPEZ, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Frédérique RIETSCH, Mme Florence BESANCENOT, M. Sébastien VIVOT, Mme Marie STABILE, M. Alain MICHEL, M. Dominique PERRIN, M. Christophe GRUDLER.

Absents excusés :

M. Bruno KERN - mandataire : M. Leouahdi Selim GUEMAZI
M. Robert BELOT - mandataire : M. Étienne BUTZBACH
Mme Francine GALLIEN - mandataire : M. Alain OGOR
Mme Marie-Antoinette VACELET - mandataire : M. Hubert BELZ
M. Denis JEANGERARD - mandataire : M. Maurice SCHWARTZ
Mme Marie-Christine MOREL - mandataire : Mme Samia JABER
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. David DIMEY - mandataire : M. Alain MICHEL
M. Lionel COURBEY - mandataire : M. Sébastien VIVOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absente excusée :

Mme Julie DE BREZA



Mme Marie-Laure SCHNEIDER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à M. Christian PROUST.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-84 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP.

Mme Frédérique RIETSCH quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-86 et donne pouvoir à Mme Marie STABILE.

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Isabelle LOPEZ.

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-87 et donne pouvoir à Mme Michèle Alice FAIVRE.

M. Leouahdi Selim GUEMAZI, qui avait le pouvoir de M. Bruno KERN, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-89 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY.

Mme Latifa GILLIOTTE quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-91 et donne pouvoir à Mme Marie-Claude BEURET.

M. Pascal MARTIN quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-95 et donne pouvoir à M. Jacques MEISTER.



Direction de l'Education - Affaires Générales
CFA

DELIBERATION

de M. Alain OGOR, Adjoint

Références
Mots clés

EC/AS/EB - 12-116
CFA

Objet

CFA -Tarifs année scolaire 2012-2013

Dans la perspective de la préparation de la rentrée 2012-2013, les tarifs sont à actualiser et concernent les droits d'inscription, l'hébergement des internes et la restauration.

1. Les droits dits «d'inscription» correspondent à la «participation aux fournitures pédagogiques» acquittée au moment de l'inscription. Ils sont les plus bas des CFA francs-comtois équivalents.

Je vous propose que ces derniers soient augmentés de 2 % pour l'année scolaire 2012/ 2013, soit :

- 25,88 € (25,38 € en 2011-2012) pour l'élève sous statut scolaire (DIMA) et les formations en un an,
- 51,76 € (50.75 € en 2011-2012) pour les apprentis et stagiaires en formation de niveau 5 (CAP),
- 62.11 € (60.90 € en 2011-2012) pour les apprentis et stagiaires en formation de niveau 4 (Brevet Professionnel - Brevet Technique des Métiers et BAC Professionnel).

2. L'hébergement est actuellement assuré par le Lycée Follereau. Cette année, il concerne une douzaine d'apprentis. Le tarif est actuellement de 6,71 €.

Je vous propose de porter le tarif à 6,84 € pour l'année scolaire 2012-2013, soit une progression de 2 %.

3. Tarifs Restauration scolaire

Je vous propose une hausse de 2 % et l'application des tarifs suivants :

- Tarif élève sous statut scolaire : 3,59 € (3,52 € en 2011/2012)
- Tarif apprenti ou stagiaire : 4,29 € (4,21 € en 2011/2012).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

ADOpte ces nouveaux tarifs applicables aux apprentis, stagiaires, élèves sous statut scolaire.

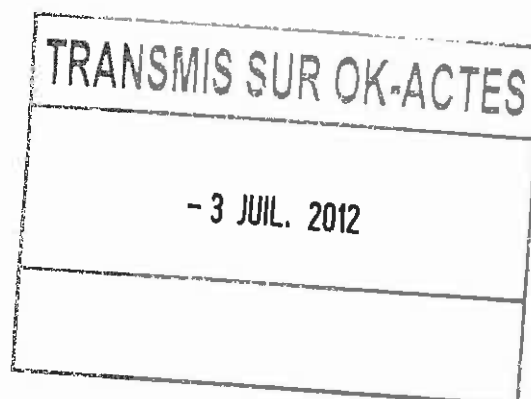
Ainsi délibéré, à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté d'Agglomération, le 27 juin 2012, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



ARRETES

Date	N°	Objet
5. 6.2012	12-1059	Rue François Lebleu – Aire d'arrêt pour livraison – Réglementation permanente du stationnement
5. 6.2012	12-1060	Rue André Parant – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
5. 6.2012	12-1061	Rue des Glacis – Cédez le passage – Réglementation permanente de la circulation
5. 6.2012	12-1062	Rue de Budapest – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
5. 6.2012	12-1063	Rue d'Oslo – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
5. 6.2012	12-1064	Rue du Général Chappuis – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
5. 6.2012	12-1066	Ouverture exceptionnelle du garage Automobiles PEUGEOT – 21 bd Henri Dunant à Belfort, le dimanche 10 juin 2012
7. 6.2012	12-1140	Visite périodique – Levée de l'avis différé – Avis favorable – Parfumerie SEPHORA - 3 fg de France – 90000 BELFORT
8. 6.2012	12-1166	Rue Roger Salengro – Limitation de vitesse à 30 km/h – Réglementation permanente de la circulation
8. 6.2012	12-1168	Elections Législatives – Scrutins des 10 et 17 juin 2012 - 1 ^{er} et 2 ^{ème} Tours - Désignation des Présidents de bureaux de vote
11. 6.2012	12-1170	Visite d'autorisation d'ouverture – Ecole maternelle Bartholdi – Centre de Loisirs - 1 rue de l'Étue à Belfort
11. 6.2012	12-1172	Visite périodique – Visite d'autorisation d'ouverture des cellules 18-5 et 7 – Centre Commercial des Faubourgs – Faubourg de France et de Montbéliard à Belfort
11. 6.2012	12-1173	Visite périodique – Ecoles Maternelle et Élémentaire René Rücklin – 2 rue de Rome - 2 rue Louis Braille à Belfort
11. 6.2012	12-1174	Visite périodique – Ecole d'Art Jacot – 2 avenue de l'Espérance à Belfort
14. 6.2012	12-1195	Rue Gabrielle Gehant – Sens Unique – Réglementation de la circulation
14. 6.2012	12-1196	Rue Jean-Pierre Melville – Sens Unique – Réglementation de la circulation
14. 6.2012	12-1205	Elections Législatives – Scrutin du 17 juin 2012 – 2 ^{ème} Tour – Désignation des Présidents de bureaux de vote
18. 6.2012	12-1221	Absence de Mme Francine GALLIEN, 12 ^{ème} Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, 13 ^{ème} Adjoint au Maire

Date	N°	Objet
20. 6.2012	12-1247	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – ERP – Visite périodique – Magasin ALDI et boucherie AZIMANI – Avenue d'Altkirch à Belfort
21. 6.2012	12-1261	Fête de la Musique du 21 juin 2012 - Interdiction des manifestations en plein air du fait d'évènements climatiques
26. 6.2012	12-1272	Visite périodique – Levée de l'avis défavorable – Avis favorable – Salle de la Fraternité - 25 rue de la Savoureuse – 90000 BELFORT
26. 6.2012	12-1273	Visite périodique et visite avant ouverture – Levée de l'avis différé – Avis favorable - Quick Drive – Faubourg de Besançon – 90000 BELFORT
27. 6.2012	12-1277	Visite périodique – Gymnase Serzian – Rue Floréal à Belfort
27. 6.2012	12-1283	Rue du Maire Metz-Juteau – Réglementation permanente de la circulation
27. 6.2012	12-1284	Rue du Maire Metz-Juteau – Arrêt interdit – Réglementation permanente du stationnement
27. 6.2012	12-1285	Rue Pierre et Michel Dreyfus-Schmidt – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
27. 6.2012	12-1287	Rue de Cambrai – Circulation dans les deux sens – Réglementation permanente de la circulation
27. 6.2012	12-1288	Boulevard Sadi Carnot – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
27. 6.2012	12-1290	Rue du Commandant Jean Legrand – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
27. 6.2012	12-1291	Rue de Cambrai – Sens unique – Réglementation permanente de la circulation
27. 6.2012	12-1292	Quai Vauban – Stationnement payant – Réglementation permanente du stationnement
27. 6.2012	12-1299	Place d'Armes – Petit train touristique – Modification – Réglementation de la circulation et du stationnement
27. 6.2012	12-1303	Carrefour rue Dreyfus-Schmidt/boulevard Carnot – Feux tricolores – Réglementation permanente de la circulation
27. 6.2012	12-1306	Boulevard Sadi Carnot – Couloir réservé aux bus – Réglementation permanente de la circulation
4. 7.2012	12-1351	Avenue du Capitaine de la Laurencie – Interdiction de tourner à gauche – Réglementation permanente de la circulation
4. 7.2012	12-1359	Place d'Armes – Petit train touristique – Modification – Réglementation du stationnement et de la circulation

Date	N°	Objet
4. 7.2012	12-1372	Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Denis JEANGERARD, Conseiller Municipal Délégué
6. 7.2012	12-1417	Absence de M. Robert BELOT, 9 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, 7 ^{ème} Adjoint au Maire
6. 7.2012	12-1418	Absence de M. Robert BELOT, 9 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, 7 ^{ème} Adjoint au Maire
6. 7.2012	12-1419	Absence de M. Robert BELOT, 9 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Michèle Alice FAIVRE, 8 ^{ème} Adjointe au Maire
6. 7.2012	12-1420	Absence de M. Bruno KERN, 1 ^{er} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, 12 ^{ème} Adjointe au Maire
6. 7.2012	12-1421	Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Michèle Alice FAIVRE
6. 7.2012	12-1422	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, 6 ^{ème} Adjointe au Maire
6. 7.2012	12-1423	Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5 ^{ème} Adjoint au Maire
6. 7.2012	12-1424	Absence de M. Alain OGOR, 13 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, 12 ^{ème} Adjointe au Maire
6. 7.2012	12-1425	Absence de M. Hubert BELZ, 5 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11 ^{ème} Adjoint au Maire
6. 7.2012	12-1426	Absence de M. Hubert BELZ, 5 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, 6 ^{ème} Adjointe au Maire
6. 7.2012	12-1427	Absence de Mme Armelle LELEUP, 4 ^{ème} Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, 12 ^{ème} Adjointe au Maire
6. 7.2012	12-1428	Absence de Mme Armelle LELEUP, 4 ^{ème} Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée
6. 7.2012	12-1429	Absence de M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué – Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, 7 ^{ème} Adjoint au Maire
6. 7.2012	12-1430	Absence de M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué – Délégation de signature donnée à M. Olivier PREVOT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire
10. 7.2012	12-1447	Absence de M. Olivier PREVOT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, 13 ^{ème} Adjoint au Maire
10. 7.2012	12-1448	Absence de M. Olivier PREVOT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Michèle Alice FAIVRE, 9 ^{ème} Adjointe au Maire

Date	N°	Objet
10. 7.2012	12-1449	Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Armelle LELEUP, 4 ^{ème} Adjointe au Maire
10. 7.2012	12-1450	Absence de Mme Marie Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, 10 ^{ème} Adjointe au Maire
10. 7.2012	12-1451	Absence de Mme Marie Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, 12 ^{ème} Adjointe au Maire
10. 7.2012	12-1452	Visite périodique – Ecole Maternelle et Élémentaire «Emile Géhant » - Avenue des Frères Lumière à Belfort
11. 7.2012	12-1475	Absence de M. Olivier PREVOT, 3 ^{ème} Adjoint au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, 10 ^{ème} Adjointe au Maire
11. 7.2012	12-1476	Absence de Mme Jacqueline GUIOT, 10 ^{ème} Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, 6 ^{ème} Adjointe au Maire
16. 7.2012	12-1508	Visite périodique Centre Leclerc – 1 avenue du Général de Gaulle à Belfort
17. 7.2012	12-1514	Réglementation de l'utilisation du skatepark situé sur le site du Stade Serzian
18. 7.2012	12-1527	Quai Emile Keller – Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. – Réglementation permanente du stationnement
18. 7.2012	12-1529	Absence de Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Bruno KERN, Premier Adjoint au Maire
18. 7.2012	12-1530	Absence de Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale Déléguée – Délégation de signature donnée à M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué
19. 7.2012	12-1532	Délégation de signature (M. Jean-Yves RUETSCH)
19. 7.2012	12-1533	Délégation de signature (Mme Ghislaine NAUROY)
19. 7.2012	12-1534	Délégation de signature (M. Olivier BARILLOT)
19. 7.2012	12-1535	Délégation de signature (Mme Florence BOURQUIN)
19. 7.2012	12-1536	Délégation de signature (M. Jean-Marc LAITHIER)
19. 7.2012	12-1537	Délégation de signature (Mme Mathilde NASSAR)
19. 7.2012	12-1543	Visite avant ouverture Les Mercredis du Château et Ciné Haxo du mercredi 11 juillet 2012 au vendredi 17 août 2012
19. 7.2012	12-1545	Visite périodique Collège Châteaudun – Rue de châteaudun à Belfort
20. 7.2012	12-1561	Prescriptions de sécurité – Avis défavorable – Point sur les mesures prescrites lors de la séance du 30 mars 2012 et l'arrêté du 20 avril 2012 – Centre Commercial des 4 As, rue de l'As-de-Carreau à Belfort
23. 7.2012	12-1562	Visite d'autorisation d'ouverture Hôtel All Seasons – Rue Gaston Defferre à Belfort

Date	N°	Objet
25. 7.2012	12-1590	Visite périodique – Tribunal de Grande instance 9 place de la République à Belfort
25. 7.2012	12-1591	Visite périodique – Avis favorable – Cafétéria FLUNCH – 18 fg de France à Belfort
26. 7.2012	12-1598	Aire d'arrêt pour livraison et stationnement à durée limitée – Réglementation temporaire du stationnement
26. 7.2012	12-1605	Visite périodique – Gymnase Léo Lagrange – 15 rue Strolz à Belfort - Avis favorable
30. 7.2012	12-1621	Visite périodique – Levée d'avis défavorable – Avis favorable Hôtel au Relais d'Alsace – 5 avenue de la Laurencie à Belfort
2. 8.2012	12-1675	Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Sébastien VIVOT, Conseiller Municipal (samedi 18 août 2012)
3. 8.2012	12-1676	Visite périodique – Avis favorable – Ecole d'Infirmières – Rue Jean Rostand à Belfort
3. 8.2012	12-1680	Parking de l'Arsenal – Stationnement réservé GIG-GIC – Réglementation permanente du stationnement
3. 8.2012	12-1681	Boulevard Sadi Carnot – Aire de stationnement à durée limitée – Réglementation du stationnement
6. 8.2012	12-1687	Ouverture exceptionnelle du garage S.A. RENAULT – ZAC Les Hauts de Belfort – rue Xavier Bichat à Belfort, le dimanche 16 septembre 2012
13. 8.2012	12-1820	Etat Civil – Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à M. Jean-Marie HERZOG, Conseiller Municipal, le samedi 18 août 2012
14. 8.2012	12-1821	Etat Civil – Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée, le samedi 25 août 2012
17. 8.2012	12-1836	Ouverture exceptionnelle du garage AUTOMOBILES PEUGEOT - 21 boulevard Henri Dunant à Belfort
22. 8.2012	12-1863	Ouverture exceptionnelle du garage RENAULT RETAIL GROUP – Rue Xavier Bichat ZAC les Hauts de Belfort
22. 8.2012	12-1864	Ouverture exceptionnelle du garage JCL MOTORS (Concessionnaire Opel) ZAC de la Justice à Belfort
23. 8.2012	12-1866	Absence de Mme Michèle Alice FAIVRE, 8 ^{ème} Adjointe au Maire – Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, 7 ^{ème} Adjoint au Maire
27. 8.2012	12-1877	Rue du Quai Militaire – Circulation dans les deux sens – Réglementation de la circulation
27. 8.2012	12-1878	Boulevard de Lattre de Tassigny – Sens unique – Réglementation de la circulation
27. 8.2012	12-1879	Rue de Wissembourg – Cédez le passage – Réglementation de la circulation
27. 8.2012	12-1880	Visite avant ouverture – Mairie - Locaux de l'Etat Civil – 1 place d'Armes à Belfort

Date	N°	Objet
27. 8.2012	12-1890	Rue Aristide Briand - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. provisoire - Réglementation du stationnement
28. 8.2012	12-1895	Rue de la République – Circulation dans les deux sens – Réglementation de la circulation
28. 8.2012	12-1896	Rue de Châteaudun/Rue Ferdinand Buisson – Zone 30 – Réglementation de la circulation

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE FRANCOIS LEBLEU - Aire d'arrêt pour livraison - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces du secteur tout en maintenant la circulation des véhicules dans la rue, il y a lieu d'instaurer une aire d'arrêt pour livraison, afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

ARTICLE 2 - Il est instauré une aire de livraison:

- RUE FRANCOIS LEBLEU, face au n° 40

Sur cet emplacement, le stationnement est interdit. Seuls les véhicules en livraison sont autorisés à s'arrêter le temps nécessaire pour effectuer les opérations de chargement et déchargement.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 5 JUIN 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

Page: 1

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE ANDRE PARANT - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
 - le Code de la Route,
 - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
 - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 20 avril 2012,
 - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 15 mai 2012,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

ARTICLE 2 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE ANDRE PARANT, à hauteur du n° 36, sur la place matérialisée

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 5 JUIN 2012

En Mairie le,



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DES GLACIS - Cédez le passage - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
 - le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
 - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
 - l'avis du Comité Consultatif "Circulation, Transport et Sécurité Routière" en date du 20 avril 2012,
- Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité et la lisibilité du carrefour rue des Glacis / rue de la Paix, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE DES GLACIS devra céder le passage aux usagers circulant RUE DE LA PAIX

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

- 5 JUIN 2012

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE BUDAPEST - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
 - le Code de la Route,
 - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
 - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 20 avril 2012,
 - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 15 mai 2012,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

ARTICLE 2 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DE BUDAPEST, sur la place matérialisée du parking, à hauteur du n° 3

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

- 5 JUIN 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE D' OSLO - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
 - le Code de la Route,
 - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
 - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 20 avril 2012,
 - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 15 mai 2012,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

ARTICLE 2 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE D' OSLO, à hauteur du n° 8, sur la place matérialisée

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

- 5 JUIN 2012

En Mairie le,
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DE LA
Territoire de Belfort
DE
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU GENERAL CHAPPUIS - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
 - le Code de la Route,
 - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
 - l'avis du Comité Consultatif Circulation, Sécurité en date du 20 avril 2012,
 - l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 15 mai 2012,
- Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

ARTICLE 2 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE DU GENERAL CHAPPUIS, à hauteur du n° 6, sur la place matérialisée

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

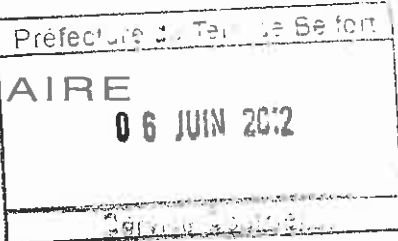
En Mairie le, - 5 JUIN 2012



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



DPMMDP/SL/CM/2012/289

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage AUTOMOBILES PEUGEOT
21, Boulevard Henri Dunant à BELFORT**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage AUTOMOBILES PEUGEOT,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public du garage AUTOMOBILES PEUGEOT sis 21, Boulevard Henri Dunant à BELFORT est autorisée **le dimanche 10 juin 2012.**

Article 2 : Le Personnel employé est volontaire.

Article 3 : Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Article 4 : Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Chef d'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage AUTOMOBILES PEUGEOT.

En Mairie, le - 5 JUIN 2012

L'Adjoint au Maire,


Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
08 JUIN 2012
Service Courrier

MH/MD

OBJET : Visite périodique – levée de l'avis différé
Avis Favorable
Parfumerie SEPHORA
3 faubourg de France - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 27.03.2012, qui a émis un avis différé, suite à la visite périodique en date du 14.03.2012, transmis à Monsieur Franck WALLRICH - Responsable Exploitation France- 65 avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE, en raison de l'absence des attestations des contrôles techniques plus particulièrement le rapport complet de l'organisme agréé VERITAS concernant l'alarme, le rapport de vérification des extincteurs, le rapport de vérification de la porte automatique, la remise en état de fonctionnement du désenfumage et la remise en état de l'issue de secours arrière de l'établissement.
- Les attestations des contrôles techniques demandées transmises le 09.05.2012,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 09.05.2012, suite à la visite périodique en date du 14.03.2012, transmis à Monsieur Franck WALLRICH - Responsable Exploitation France- 65 avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE,

*Considérant qu'au vu des attestations de vérification susvisées, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis différé émis le 27.03.2012 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur Franck WALLRICH - Responsable Exploitation France de SEPHORA est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	12/12 - Remettre en place le ferme porte du local ménage (article CO 28). DELAI : 1 SEMAINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
05	13/12 - Supprimer le crochet qui maintient ouverte la porte coupe-feu située au sous-sol isolant la réserve des escaliers menant à la surface de vente (article CO28). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
06	14/12 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 2.- Cet établissement est de type M de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 225 personnes.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Franck WALLRICH - Responsable Exploitation France- 65 avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Alain OGOR

- 7 JUIN 2012



Territoire de Belfort
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE ROGER SALENGRO - Limitation de vitesse à 30 km/h - Réglementation permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison du réaménagement de la rue et notamment la réalisation de passages piétons surélevés, il y a lieu de limiter la vitesse afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La vitesse maximale à laquelle les véhicules sont autorisés à circuler:

- RUE ROGER SALENGRO est fixée à : 30 km/h

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, - 8 JUIN 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

Territoire de Belfort
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
08 JUIN 2012
Service Courrier

OBJET : Elections Législatives
Scrutin des 10 et 17 juin 2012 – 1^{er} et 2nd Tour
Désignation des Présidents de bureaux de vote.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'Article R 43 du code électoral,

ARRÊTONS

ARTICLE UNIQUE - Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion des 1^{er} et 2nd tour des Elections Législatives des 10 et 17 juin 2012 :

A 1 - HOTEL de VILLE – Place d'Armes
M. Etienne BUTZBACH - Maire

A 2 - SALLE des FÊTES – Place de la République
M. Bruno KERN - 1^{er} Adjoint

B 1 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard
- pour le 1^{er} tour : Mme Céline RAIGNEAU - 6^e Adjoint
- pour le 2nd tour : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - Conseillère Municipale

B 2 - Groupe scolaire Victor Hugo - Fbg de Montbéliard
Mme Marie-Antoinette VACELET - Conseillère Municipale

M 1 – Ecole maternelle Antoine de Saint-Exupéry - Rue de la Paix
Mme Jacqueline GUIOT - 10^e Adjoint

N 1 - Ecole élémentaire Jean Moulin - Rue Steiner
Mme Myriam ROY – Conseillère Municipale

N 2 - I.D.E.E. - Caserne Brisach – Rue Jean-Pierre Melville
Mme Michèle Alice FAIVRE - 8^e Adjoint

C 1 - Ecole Victor Schoelcher - Rue Simone de Beauvoir
Mme Sylvie CABLE-GUYOT - Conseillère Municipale déléguée

C 2 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance
Mme Francine GALLIEN - 12^e Adjoint

C 3 - MAISON du PEUPLE - Place de la Résistance
M. Alain OGOR - 13^e Adjoint

LE TERRITOIRE
Territoire de Belfort
LA COMMUNE
LA COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- D 1 - Groupe Scolaire CHATEAUDUN - Rue de Châteaudun**
Mme Latifa GILLIOTTE - Conseillère Municipale déléguée
- D 2 - Groupe Scolaire CHATEAUDUN - Rue de Châteaudun**
M. Pascal BROGGI - Conseiller Municipal
- D 3 - Groupe Scolaire CHATEAUDUN - Rue de Châteaudun**
Mme Marie-Claude BEURET - Conseillère Municipale déléguée
- E 1 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT - Rue de la 1ère Armée Française**
M. Denis JEANGERARD - Conseiller Municipal délégué
- E2 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT - Rue de la 1ère Armée Française**
M. Hubert BELZ - 5^e Adjoint
- E 3 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT - Rue de la 1ère Armée Française**
- pour le 1^{er} tour : M. Maurice SCHWARTZ - 7^e Adjoint
- pour le 2nd tour : Mme Marie-Laure SCHNEIDER - Conseillère Municipale déléguée
- F 1 - MAISON de l'ENFANT - Rue Allendé**
- pour le 1^{er} tour : Mme Isabelle LOPEZ - Conseillère Municipale
- pour le 2nd tour : M. Gérard SIMON - Conseiller Municipal délégué
- F 2 - Groupe Scolaire Emile Gehant - Avenue des Frères Lumière**
- pour le 1^{er} tour : M. Jean-Marie PHEULPIN - Conseiller Municipal
- pour le 2nd tour : M. Emile GEHANT - Conseiller Municipal
- G 1 - Groupe Scolaire Hubert METZGER - LA PEPINIERE - Rue Cuvier**
M. Marie-Christine MOREL - Conseillère Municipale
- G 2 - Groupe Scolaire Hubert METZGER - LA PEPINIERE - Rue Cl.Bernard**
M. Bertrand CHEVALIER - 11^e Adjoint
- H 1 - Ecole de le 2^{ème} Chance - Fbg de Lyon**
Mme Samia JABER - 2^e Adjoint
- J 1 - Groupe Scolaire René RUCKLIN - Rue Braille**
M. Robert BELOT - 9^e Adjoint
- J 2 - Groupe Scolaire René RUCKLIN - Rue Braille**
M. Azeddine GOUTAS - Conseiller Municipal
- J 3 - Groupe Scolaire René RUCKLIN - Rue de Rome**
M. Jacques MEISTER - Conseiller Municipal

ARRÊTÉ DU MAIRE

LEA
Territoire de Belfort
COUVERTURE
COUVERTURE
Ville de Belfort

K 1 - Groupe Scolaire Louis PERGAUD - Rue de Zaporojie
Mme Armelle LELEUP - 4^e Adjoint


K 2 - Groupe Scolaire Louis PERGAUD - Rue de Zaporojie
- pour le 1^{er} tour : M. Olivier PREVOT - 3^e Adjoint
- pour le 2nd tour : M. Maurice SCHWARTZ - 7^e Adjoint

L 1 - Ecole maternelle Les BARRES - Via d'Auxelles
M. Christian PROUST - Conseiller Municipal

L 2 - Ecole primaire Les BARRES - Rue Ernest. Duillard
- pour le 1^{er} tour : Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT - Conseillère Municipale
- pour le 2nd tour M. Pascal MARTIN - Conseiller Municipal

En Mairie, le - 8 JUIN 2012

Le Maire



Etienne BUTZBACH



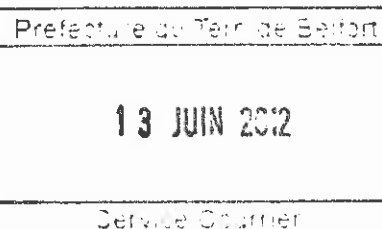
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : - Visite d'Autorisation d'Ouverture
Ecole Maternelle Bartholdi – Centre de loisirs
1 rue de l'Etuve à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté municipal n° 111938 du 06.09.2011 autorisant les travaux de rénovation des locaux,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite d'autorisation d'ouverture en date du 20.04.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
13 JUIN 2012
 Service Communal

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public de l'école maternelle Bartholdi et du Centre de Loisirs sont autorisés.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort

13 JUIN 2012

Service Courrier

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
01	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
02	03/11 - <u>Demande de dérogation</u> Une demande dérogation est sollicitée en raison de l'absence de justificatifs de l'associativité de certains bloc-portes coupe-feu existants et des ventouses installées. Les dispositifs seront à rupture et le bon fonctionnement sera attesté par essai et réception technique (installateur, coordinateur SSI et contrôleur technique). Compte tenu que les équipements sont existants et que ceux-ci fonctionneront correctement avec la nouvelle centrale SSI installée, la demande de dérogation sera validée après réception et essai attestés par l'ensemble des acteurs cités ci-dessus.

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
03	Afficher dans le local SSI « bureau de la directrice de l'école au 1 ^{er} étage » un plan de l'établissement faisant figurer tous les niveaux sur lesquels seront localisées les zones conformément aux données de la centrale SSI (article MS 55). DELAI : 2 SEMAINES
04	La porte de la salle de sieste au 2 ^{ème} étage donnant dans la cage d'escalier enclouonné devra disposer d'un ferme-porte et au besoin asservir celle-ci à la détection (article R 15). DELAI : 2 SEMAINES
05	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT <u>la levée de l'observation</u> du rapport VERITAS n°2275652/1 du 27/02/2012 concernant l'absence de synoptique des TGBT pour l'ensemble du groupement d'établissements relatif au départ de l'alimentation du matériel central du SSI (rapport de réception technique du SSI de catégorie A du 24/02/2012). DELAI : 1 MOIS
06	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT l'attestation de remise en état de fonctionnement des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) de compartimentage (bloc-portes) du rez-de-chaussée. Ceux-ci ne fonctionnaient pas en maintien en position ouverte lors des essais. DELAI : 2 SEMAINES

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort
13 JUIN 2012
Service Courrier

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
10	Supprimer le potentiel calorifique entreposé dans les combles ou créer un local à risques (article CO 28). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
11	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les solutions permettant de faciliter l'accès aux engins de secours dans la rue de l'étuve (courrier SDIS du 29/07/2011 référence DM/PS n°11-1545 et compte rendu de sous-commission du 22/08/2011). DELAI : 1 MOIS
12	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés , ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type R de 4^{ème} catégorie** pour un effectif de 135 personnes pour l'école maternelle Bartholdi et de 66 personnes pour le CLAE.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

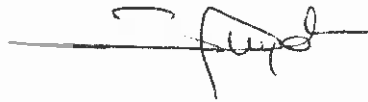
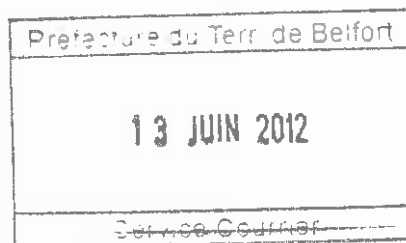
Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **11 JUIN 2012**

Pour le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée,

Sylvie CABLE-GUYOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Courrier

121172

MD/EL

OBJET : Visite Périodique
 Visite d'autorisation d'ouverture des cellules 18-5 et 7
 Centre Commercial des Faubourgs
 faubourg de France et de Montbéliard à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté municipal n° 112562 du 12/12/2011 autorisant les travaux de l'aménagement de la cellule 18 « Shoes and Co »,
- l'arrêté municipal n° 120702 du 20/04/2012 autorisant les travaux de l'aménagement des cellules 5 et 7 « Clin d'Oeil »,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite en date du 11.04.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Monsieur Gilles SALZMAN, Directeur Unique, RMB Europe 54 boulevard Rodin 92137 Issy-les-Moulineaux,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique et la visite d'autorisation d'ouverture en date du 11.04.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture des boutiques « Shoes and Co » et « Clin d'œil » ainsi qu'au maintien de l'ouverture au public de l'ensemble du centre motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture du Centre Commercial des Faubourgs est autorisé, ainsi que l'ouverture des cellules 5, 7 et 18.

ARTICLE 2.- Monsieur Gilles SALZMAN, Directeur Unique est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 22). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73). • Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Dans la FNAC, limiter l'effectif dans l'espace rencontre à 60 personnes (article CO 38).
05	Rendre accessibles les extincteurs dans les boutiques (article MS 39).
06	Installer une coupure d'urgence déportée des installations électriques dans les boutiques qui feront l'objet d'un réaménagement (article EL 11).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
	<u>Cellule n° 19 « Demeusy »</u>
07	07/11 - 03/09 - Les matériaux utilisés dans le cadre de l'aménagement intérieur devront être conformes à la notice de sécurité du 16 février 2009. DELAI : IMMEDIAT
08	08/11 - 08/09 - Le système de désenfumage du comptoir devra être conforme à la notice de sécurité point 4.11 et aux articles GC 10 et GC 11. DELAI : IMMEDIAT
09	09/11 - 09/2010 - Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les attestations de levée des observations des rapports suivants : ☞ Mail et parties communes : - Portes automatiques – SOCOTEC n°941/VB/09/2964 du 15/09/2009 - Pompe sprinklers – PROTEC FEU du 26/03/2010 ☞ Cellules : - n° 13 Jeannerie – Installation électrique – SOCOTEC n°941/VB/09/2043 du 04/06/2009 - n° 19 Demeusy – Installation électrique – SOCOTEC n°102484843 du 23/03/2010 - n° 19 Demeusy – RVAT – APAVE n° 0911448 du 17/04/2009 pour la cellule n°19 Demeusy, les observations doivent être levées par l'organisme agréé. (article R 123-44 du CCH). DELAI : 1 MOIS

DEPARTIMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
10	<p>34/11 - 36/2010 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES :

N°	DESIGNATION
11	<p>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les attestations de levée des observations des rapports suivants :</p> <p>☞ Mail et parties communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alarme / asservissement / désenfumage – SOCOTEC n°941/VO/11/4919 du 30/11/2011. - Installation de gaz – SOCOTEC le 30/11/2011 n°941VO/11/4927. - Ascenseur / Monte charge – SOCOTEC n°941/VO/12/134 du 04/01/2012. <p>☞ Cellules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 02 et 03 Toscane – Installation électrique – VERITAS n°1969568/71.3.1.P du 05/12/2011 - n° 09 Crousty Cho – Installation électrique – SOCOTEC n°941/VO/11/4322 du 12/10/2011 - n°12 Okäidi – VERITAS n°1006319/11.11.1 du 26/01/2012 <p>DELAI : 1 MOIS</p>
12	<p>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT le rapport de vérification des installations électriques de l'organisme agréé <u>et</u> l'attestation de levée des éventuelles observations concernant les cellules suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - n° 01 - NYNA bijoux - n° 08 - DAZIBAO, - n° 19 - Demeusy. (article R 123-44 du CCH). <p>DELAI : 1 MOIS</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
13	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT le rapport de vérification de la hotte de la cellule n° 19 – Demeusy (article R 123-44 du CCH). DELAÏ : 1 MOIS
14	Remettre en état le Bloc Autonome Portable d'Intervention (BAPI) dans le local sprinkler (article EL 5). DELAÏ : 2 SEMAINES
15	Jointoyer le pourtour du bloc porte du local « réserve commerçants » afin de restituer le degré coupe-feu du local (article CO 28). DELAÏ : 2 SEMAINES
	<u>FNAC</u>
16	Régler les portes des sorties de secours côté TGBT et côté Crousty Cho (article CO 46). DELAÏ : 2 SEMAINES
17	Reboucher les trous au droit des passages de câbles dans le local réserve afin de restituer le degré coupe-feu du local (article CO 28). DELAÏ : 1 MOIS
18	Supprimer les présentoirs dans les circulations principales et secondaires (article M 10). DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT
	<u>BOUTIQUES</u>
	<u>Crousty Cho :</u>
19	Interdire l'emploi de fiches multiples. Le nombre de prises doit être adapté aux nombres d'appareils à brancher pour limiter l'emploi de socles mobiles (article EL 11 § 7). DELAÏ : IMMEDIAT ET PERMANENT
	<u>Jeannerie :</u>
20	Identifier l'emplacement de l'extincteur situé vers la caisse (article MS 39). DELAÏ : IMMEDIAT

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M, N, de 1^{ière} catégorie pour un effectif total de 1695 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :


DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Gilles SALZMAN, Directeur Unique, RMB Europe 54 boulevard Rodin 92137 Issy-les-Moulineaux,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 11 JUIN 2012
 Pour le Maire, L'Adjointe Déléguée,

 Céline RAIGNEAU

Préfecture du Territoire de Belfort
 13 JUIN 2012
 Service Sécurité

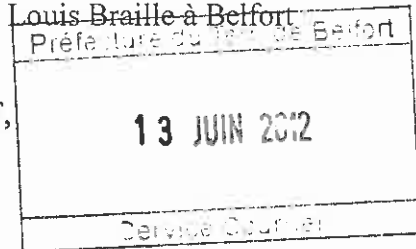
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : - Visite Périodique
Ecole Maternelle et Élémentaire « René Rucklin »
2 rue de Rome - 2 rue Louis Braille à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 09.05.2012, suite à la visite périodique en date du 19.04.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'école maternelle et élémentaire « René Rucklin » est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Limiter le stockage de papiers, cartons ou matériaux combustibles dans l'espace de travail des ATSEM.



ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
05	Limiter le stockage de boîtes d'archives dans les bureaux de la P.E.P.
06	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
07	<i>07/07</i> - En cas de restructuration des locaux, supprimer le lambris au plafond et aux murs, le remplacer par des matériaux M1 (plafond) et M2 (murs) – (articles AM 3 et AM 4). DELAI : LORS DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
08	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la levée des observations du rapport APAVE n°1251831 du 23/03/2012 concernant la vérification des installations électriques (6 observations) - (article R 123-44 du CCH). DELAI : 2 MOIS
09	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT le degré d'isolement entre le bâtiment A, le bâtiment central et le bâtiment B de l'école élémentaire (article CO 7). DELAI : 1 MOIS
10	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT pour chacun des bâtiments A et B de l'école élémentaire une déclaration d'effectif en précisant la capacité d'accueil maximale par niveau et une déclaration par association utilisant les locaux du bâtiment B (article R 2). DELAI : 2 SEMAINES
11	En présence du public, toutes les portes situées au rez-de-chaussée des bâtiments A et B doivent être maintenues déverrouillées (article CO 45). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
12	<p>L'ensemble des bâtiments du groupe scolaire René RUCKLIN doit faire l'objet prochainement d'une restructuration. Il sera nécessaire de prendre en compte les points suivants lors du projet de restructuration des trois bâtiments de <u>l'école élémentaire</u>, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - revoir le manque d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations horizontales et verticales (article EC 8) ; - les portes en va-et-vient dans les circulations horizontales doivent comporter une partie vitrée à hauteur de vue (article CO 44) ; - aucun local à risques ne doit donner dans les escaliers encloisonnés (article CO 53 § 4) ; - les portes de recoupement des circulations doivent être munies d'un dispositif de fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO 47 lorsqu'il est fait usage d'un équipement d'alarme de type 1 ou 2 (article R 16) ; - les escaliers encloisonnés doivent être maintenus à l'abri de la fumée ou désenfumés dans les conditions prévues par l'instruction technique au désenfumage (article CO 53) ; - l'aménagement d'espaces d'attente sécurisés sur chacun des niveaux du 1^{er} et 2^{ème} étage (articles CO 57 à CO 60) ; - déplacer certains déclencheurs manuels d'alarme. Ils doivent être disposés dans les circulations à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier, au rez-de-chaussée à proximité des sorties donnant directement sur l'extérieur. Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol, <u>ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte</u> et ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0.10 mètre (article MS 65) ; - dans le cas où les trois bâtiments ne sont pas isolés entre eux au sens de la réglementation, l'alarme générale de type 4 sans temporisation devra être commune à l'ensemble des trois bâtiments (articles CO 7 et R 31). <p>DELAI : LORS DE L'ELABORATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION</p>
13	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Ce groupe scolaire est de **type R de 4^{ème} catégorie** pour un effectif total de 165 personnes pour l'école maternelle René Rucklin et de **type R, N, L de 4^{ème} catégorie** pour un effectif total de 178 personnes pour l'école élémentaire René Rucklin (Bâtiment A, Bâtiment central et Bâtiment B).

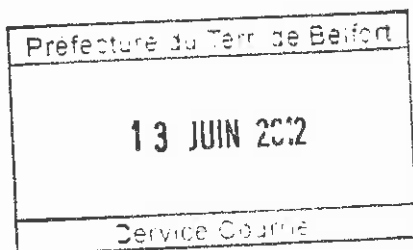
ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **11 JUIN 2012**



Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

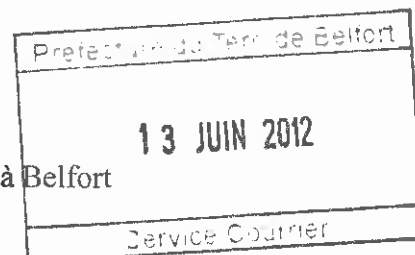
Samia JABER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : Visite Périodique
Ecole d'Art Jacot
2 avenue de l'Espérance à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012, suite à la visite périodique en date du 10.04.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 17.04.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'Ecole d'Art Jacot est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	<u>1^{er} étage salle vidéo</u> : cette salle est utilisée comme local de stockage. Installer une porte coupe-feu de degré ½ heure et supprimer la ventilation communicant avec la salle des professeurs (article CO 28). DELAI : 2 MOIS
06	<u>1^{er} étage archives</u> : les archives ont été installées dans une pièce prévue initialement en bureau (permis de construire n° 090 010 95 0085 PV du 18/12/95) : - soit supprimer le stockage d'archives, - soit isoler ce local par des murs et planchers haut coupe-feu de degré 1 heure, et des portes coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte (article CO 28). DELAI : 2 MOIS
07	<u>2^{ème} niveau escalier Nord</u> : supprimer le meuble qui sert de stockage (article CO 35) car les dégagements ne doivent pas être encombrés. DELAI : IMMEDIAT
08	Régler les portes coupe-feu à fermeture automatique (article CO 47). DELAI : 2 SEMAINES
09	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

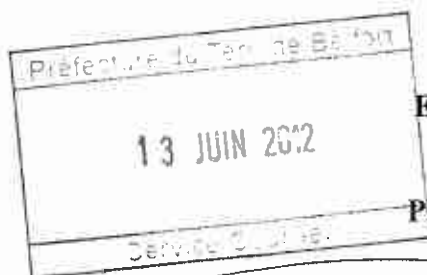
ARTICLE 3.- Cet établissement est de type R de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 473 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 11 JUN 2012

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Robert BELOT

PARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE GABRIELLE GEHANT - Sens Unique - Réglementation de la Circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 puis du 24 mai 2012

Considérant que dans le cadre du réaménagement des carrefours de l'axe de la Laurencie et en particulier du carrefour Faubourg de Brisach /Avenue de la Laurencie, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE GABRIELLE GEHANT entre l' AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE et la RUE JEAN PIERRE MELVILLE dans le sens Est / Ouest.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 14 JUIN 2012



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE JEAN PIERRE MELVILLE - Sens Unique - Réglementation de la Circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- l'arrêté n°12800 du 29 janvier 1970 qui instaure le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et les mises à jour subséquentes
- les délibérations du Conseil Municipal en date du 20 mai 2010 puis du 24 mai 2012

Considérant que dans le cadre du réaménagement des carrefours de l'axe de la Laurencie et en particulier du carrefour Faubourg de Brisach /Avenue de la Laurencie, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE JEAN PIERRE MELVILLE entre la RUE GABRIELLE GEHANT et l'entrée du parking du Planétarium dans le sens Nord / Sud.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 14 JUIN 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Elections Législatives
Scrutin du 17 juin 2012 – 2nd Tour
Désignation des Présidents de bureaux de vote.**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu l'Article R 43 du code électoral,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté n° 12 – 1168 du 8 juin 2012 est modifié ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 – Sont désignés pour présider les bureaux de vote à l'occasion du 2nd tour des élections Législatives du 17 juin 2012 :

M 1 – Ecole maternelle Antoine de Saint-Exupéry - Rue de la Paix
Mme Dominique BOURGON – Conseillère Municipale

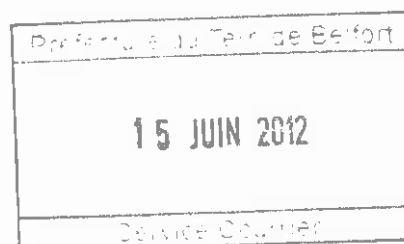
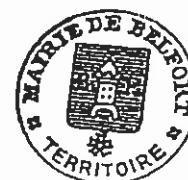
E 1 - Groupe Scolaire Raymond AUBERT - Rue de la 1ère Armée Française
Mme Jacqueline GUIOT - 10^e Adjoint

En Mairie, le

14 JUIN 2012

Le Maire

(Signature)
Etienne BUTZBACH



ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

D.S.

OBJET : Absence de Mme Francine GALLIEN, 12^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, 13^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sera absente du 25 juin au 15 juillet 2012,

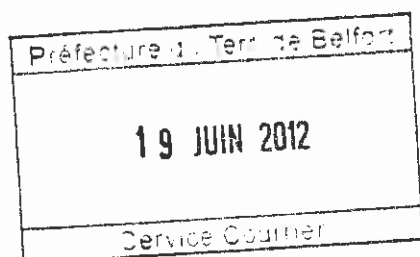
ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Tourisme
 - ☞ Politique touristique de Belfort
 - ☞ Relations avec l'OTBTB
 - ☞ Manifestations à caractère touristique, promotionnel

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 18 JUIN 2012



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

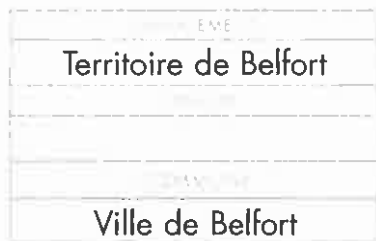
ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation
04	Le fonctionnement de l'éclairage de sécurité doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public.
05	Les deux issues de secours doivent être déverrouillées pendant la présence du public (bornes anti-intrusion retirées) – (article CO 35).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
06	<i>06/12- 05/08- 05/07 - 04/04 – 11/03</i> – Le plan schématique existant devra être modifié, un exemplaire devra être apposé dans la cellule boucherie (article MS 41). DELAI : 2 SEMAINES
07	<i>07/12- 05/08- 06/07 - 05/04</i> – Identifier par un pictogramme approprié le coffret général électrique (article EL 9). DELAI : 2 SEMAINES
08	<i>08/12</i> - Réaliser par un organisme agréé le contrôle du Système de Sécurité Incendie (SSI, alarme) sur le groupement d'établissement (article MS 73). DELAI : 1 MOIS
09	<i>09/12</i> - Dans la boucherie, réaliser les contrôles suivants : - électricité, éclairage de secours - extincteurs - installations de climatisations (2) DELAI : 1 MOIS
10	<i>10/12</i> - Souscrire un contrat d'entretien pour l'installation de la détection incendie (article MS 58 §1). DELAI : 2 SEMAINES
11	<i>11/12</i> - Retirer le stockage de matériaux inflammables dans le couloir « surveillance » (article CO 28). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT



ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
12	<i>12/12</i> - Revoir la signalisation de l'issue de secours située au fond du magasin (article M14). DELAJ : 2 SEMAINES
13	<i>13/12</i> - Remettre en état le Blocs Autonome d'Eclairage de Secours des issues de secours (articles EC 15 et EL 19). DELAJ : 2 SEMAINES
14	<i>14/12</i> - Issue de secours parking côté « Sport loisirs » : Installer des poteaux afin d'empêcher les voitures de stationner contre l'issue de secours (article CO 35). DELAJ : 1 MOIS
15	<i>15/12</i> - Installer un extincteur CO ₂ dans le bureau de la boucherie (présence armoire électrique) - (articles MS 38 et M 26). DELAJ : 1 SEMAINE
16	<i>16/12</i> - Mettre en place une signalisation murale durable des extincteurs et les numéroter ; annexer la liste des extincteurs et leur numérotation au registre de sécurité (articles MS 38 et MS 39 §1). DELAJ : 1 SEMAINE
17	<i>17/12</i> - Remettre en état la porte coupe-feu à fermeture automatique de la réserve. Installer sur la face apparente, en position d'ouverture, une plaque signalétique bien visible portant en lettres blanches sur fond rouge, la mention « Porte coupe-feu, ne mettez pas d'obstacle à la fermeture » (articles M 49 et CO 47). DELAJ : 2 SEMAINES
18	<i>18/12</i> - Des employés spécialement désignés devront être instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours et au fonctionnement du Système de Sécurité Incendie SSI (article MS 46). DELAJ : 1 MOIS
19	<i>19/12</i> - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 12-1261

Préfecture Terr. de Belfort
21 JUIN 2012
Service Courrier

Objet : Fête de la Musique du 21 juin 2012 – Interdiction des manifestations en plein air du fait d'évènements climatiques.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ l'article L2212-2, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'une alerte météorologique déclenchée par Météo France nécessite la prise de mesures de prévention particulières,

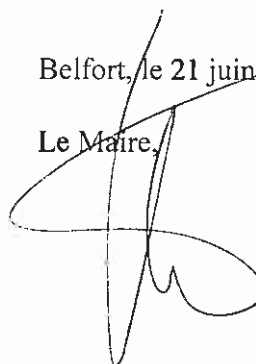
ARRETONS

Article 1 : Les manifestations de toute nature prévues dans le cadre de la Fête de la Musique et dont le déroulement est prévu en plein air sont interdites.

Article 2 : MM. le Directeur Général des Services de la Mairie et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis immédiatement à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Belfort, le 21 juin 2012

Le Maire,



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

27 JUIN 2012

Service Courrier

MH/MD

OBJET : Visite périodique
levée de l'avis défavorable - Avis Favorable
Salle de la Fraternité
25 rue de la Savoureuse - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 26.01.2012, qui a émis un avis différé en raison de l'absence des justificatifs de vérifications techniques demandées lors de la visite du 26 janvier 2012 (alarme, installation électrique, éclairage de sécurité, extincteurs, chauffage et conduit de fumée à vérifier par un technicien compétent), transmis le 15.02.2012 à Monsieur CADART – secrétaire de l'Association Croix Bleue – représentant de la salle polyvalente de la Fraternité – 14 rue Charles Vuillard– 68550 SAINT AMARIN,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06.03.2012, suite à la visite périodique du 26.01.2012, qui a émis un avis défavorable en raison de l'absence des justificatifs de vérifications techniques demandées lors de la visite du 26 janvier 2012 (alarme, installation électrique, éclairage de sécurité, extincteurs, chauffage et conduit de fumée à vérifier par un technicien compétent), transmis le 17.02.2012 à Monsieur CADART – secrétaire de l'Association Croix Bleue – représentant de la salle polyvalente de la Fraternité – 14 rue Charles Vuillard– 68550 SAINT AMARIN,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29.05.2012, suite à la visite périodique du 26.01.2012, transmis à Monsieur CADART – secrétaire de l'Association Croix Bleue – représentant de la salle polyvalente de la Fraternité – 14 rue Charles Vuillard– 68550 SAINT AMARIN,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant qu'au vu des attestations de vérification susvisées, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis défavorable émis le 06.03.2012 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur CADART – secrétaire de l'Association Croix Bleue – représentant de la salle polyvalente de la Fraternité – 14 rue Charles Vuillard– 68550 SAINT AMARIN est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

Préfecture du Terr. de Belfort
27 JUIN 2012

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Limiter les stockages de matériel divers dans les deux locaux de part et d'autre de la scène (article CO 28).

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort
27 JUIN 2012
Service Commune

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	<p>05/12 – En cas de travaux de restructuration, les lambris situés en plafond et aux murs devront être retirés et remplacés par des matériaux M1 au plafond et M2 aux murs (articles AM 3 et AM 4). DELAI : A LA REALISATION DES TRAVAUX</p>
06	<p>08/12 - Limiter les stockages de matériel divers entreposé dans le sous sol afin de limiter le potentiel calorifique et fumigène (article CO 28) DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT</p>
07	<p>09/12 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 2.- Cet établissement est classé dans le type L de 4^{ème} catégorie « salle polyvalente » pour un effectif total de 103 personnes.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. CADART – secrétaire de l'Association Croix Bleue – représentant de la salle polyvalente de la Fraternité – 14 rue Charles Vuillard– 68550 SAINT AMARIN

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **26 JUIN 2012**
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

EL/MD

OBJET : Visite périodique et Visite avant ouverture
levée de l'avis différé - Avis Favorable
QUICK DRIVE
faubourg de Besançon - 90 000 BELFORT

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 17.04.2012, qui a émis un avis différé, suite à la visite périodique en date du 28.03.2012, transmis à Monsieur François SANCIER – Quick Drive- faubourg de Besançon – 90000 BELORT, en raison de l'absence des rapports de vérification techniques (RVT+RAT et alarme).
- Les attestations des contrôles techniques demandées transmises le 23.05.2012,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 29.05.2012, suite à la visite périodique en date du 28.03.2012, transmis à Monsieur François SANCIER – Quick Drive- faubourg de Besançon – 90000 BELORT,

*Considérant qu'au vu des attestations de vérification susvisées, la sous-commission départementale de sécurité a jugé nécessaire de lever l'avis différé émis le 17.04.2012 et d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public*

Signature du Terr. de Belfort
27 JUIN 2012
Service Courrier

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur François SANCIER, représentant Quick Drive- est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). • Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité.</p> <p>La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

EPA/EME
Territoire de Belfort
IN
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	<p>11/04/2012 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>
05	<p>12/04/2012 - Le chef d'établissement informe d'un projet de remplacement du jeu pour enfants. Pour tout aménagement intérieur, le chef d'établissement devra déposer un dossier de demande d'autorisation de travaux au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT.</p> <p>DELAI : DES LA FINALISATION DU PROJET</p>

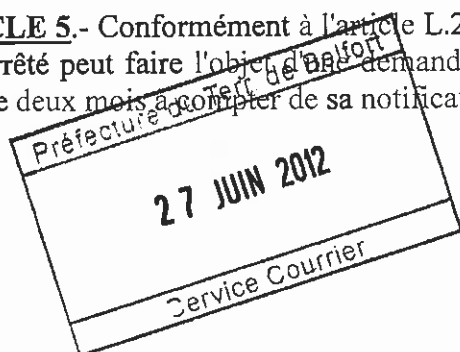
ARTICLE 2.- Cet établissement est de type N de 4^{ème} catégorie pour un effectif total de 298 personnes.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. François SANCIER – Quick Drive- faubourg de Besançon – 90000 BELORT

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



26 JUN 2012
 En Mairie, le
 Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,
 Céline RAIGNEAU



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
28 JUIN 2012
Service Courrier

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}. - Le maintien de l'ouverture au public du gymnase Serzian est autorisé.

ARTICLE 2. - Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> </div>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Déverrouiller l'ensemble des portes des vestiaires en présence des élèves.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	<p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé l'équipement technique suivant :</p> <p>✓ Désenfumage (article DF 10) : vérification prévue semaine 20.</p> <p>Puis fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les procès-verbaux de l'équipement technique cité ci-dessus (article R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAI : 15 JOURS</p>
06	<p>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT le rapport APAVE du 10/05/2012 concernant la vérification des installations électriques (article R 123-44 du CCH).</p> <p>DELAI : 15 JOURS</p>
07	<p>Remettre en état de fonctionnement les portes du dégagement côté nord de la grande salle de sport. Celles-ci doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur par simple poussée (article CO 45).</p> <p>DELAI : 15 JOURS</p>
08	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p> <p>Les services de la Direction de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – Jeunesse et sport - demandent à ce qu'il soit remédié aux fuites d'eau de la toiture dans les salles de sports.</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type X de 4^{ème} catégorie pour un effectif théorique du public de 238 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

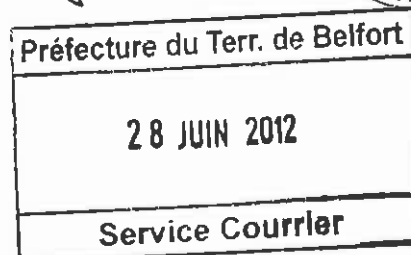
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

27 JUIN 2012

En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Jacqueline GUIOT



ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU - Réglementation Permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre mise en place du nouveau plan de circulation et de mettre en cohérence les règles de priorité, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - L' intersection entre les RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU et RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, sera régie par le régime de la priorité à droite.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



27 JUIN 2012

En Mairie le,

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 121284

DSA

OBJET: RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU - Arrêt interdit - Réglementation Permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - L'arrêt des véhicules est interdit:

- RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU, entre le QUAI VAUBAN et le n° 2, sur 2 places.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

27 JUIN 2012



ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT - Sens unique - Réglementation Permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT, entre la RUE DU DOCTEUR CHARLES FRERY et le BOULEVARD SADI CARNOT, et dans ce sens.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



Page: 1

En Mairie le 27 JUIN 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTMENT
Territoire de Belfort
ANCIEN
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE CAMBRAI - Circulation dans les deux sens - Réglementation Permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera:

- RUE DE CAMBRAI, dans les deux sens, entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la sortie des parkings MONOPRIX et PYRAMIDE.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 27 JUN 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER



ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: BOULEVARD SADI CARNOT - Sens unique - Réglementation Permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- BOULEVARD SADI CARNOT, entre l' AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH et la PLACE DE LA REPUBLIQUE, et dans ce sens.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 27 JUIN 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU COMMANDANT JEAN LEGRAND - Sens unique - Réglementation Permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre du nouveau plan de circulation, il est nécessaire de créer du stationnement longitudinal sur voirie.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DU COMMANDANT JEAN LEGRAND, entre la RUE DU PEINTRE HEIM et la RUE PIERRE DENFERT-ROCHEREAU, et dans ce sens.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 27 JUIN 2012



Page: 1

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
AN
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE CAMBRAI - Sens unique - Réglementation Permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du nouveau plan de circulation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- RUE DE CAMBRAI, entre la sortie des parkings MONOPRIX et PYRAMIDE et l' AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH, et dans ce sens.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le,

27 JUIN 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

PARTEMENT
Territoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: QUAI VAUBAN - Stationnement payant - Réglementation Permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- la délibération du conseil municipal en date du 20 Mai 2010,
- l'arrêté municipal réglementant le stationnement payant, n° 2010-2788.

Considérant que la régulation du stationnement apparaît comme un enjeu décisif au regard de la nécessaire maîtrise des déplacements automobiles, du développement des transports en commun et des modes de déplacements doux, de l'affirmation de la politique en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en compte de la dimension environnementale,

Considérant que le renforcement de l'accessibilité au centre-ville de Belfort et le développement de son attractivité touristique et commerciale supposent de se doter des conditions nécessaires favorisant une rotation plus fluide des places de stationnement,

Considérant que pour assurer la rotation des places de stationnement sur le secteur vieille ville, il est décidé de créer une zone réglementée par du stationnement payant.

EPAI
Territoire de Belfort
VILLE
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement des véhicules est soumis à la réglementation, du stationnement payant, tel que défini par le Code de la Route :

- QUAI VAUBAN, entre la RUE DU MAIRE METZ-JUTEAU et le BOULEVARD SADI CARNOT

ARTICLE 2 - Les conditions générales d'acquittement de la redevance, sont définies par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - Dans les rues, places et parkings, où le stationnement est payant, la signalisation verticale et horizontale ainsi que la présence d'horodateur, matérialiseront le stationnement payant et ceci conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 27 JUIN 2012

Pour le Maire

l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D' ARMES - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - Modification - Réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre l'arrêt PLACE D'ARMES et la circulation du PETIT TRAIN TOURISTIQUE, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 16 Juillet 2012 au Mercredi 31 Octobre 2012

- PLACE D' ARMES, sur le pourtour intérieur, entre la RUE DE LA PORTE DE FRANCE et la RUE DES NOUVELLES, sur 30 mètres depuis le passage piétons.

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 3 - La circulation du PETIT TRAIN TOURISTIQUE s'effectuera sur l'itinéraire suivant:

-du Lundi 16 Juillet 2012 au Mercredi 31 Octobre 2012

- PLACE D' ARMES
- PLACE DE L' ARSENAL
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DU VIEUX MARCHÉ
- PARKING DU ROSEMONT
- MONTEE EMILE MILO GEHANT
- MONTEE DU CHATEAU
- COUR DU CHATEAU
- RUE ET PARKING XAVIER BAUER
- ALLEE GARIBALDI
- RUE DES MOBILES DE 1870
- RUE JEAN PIERRE MELVILLE (PARKING CITE DES ASSOCIATIONS demi tour)
- PORTE DE BRISACH
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRANDE RUE
- RUE DU QUAI
- PLACE D'ARMES
- RUE DU REPOS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DU DOCTEUR FRERY
- QUAI VAUBAN
- BOULEVARD SADI CARNOT
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DE CAMBRAI
- PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- AVENUE SARRAIL
- RUE METZGER
- PLACE D'ARMES

ARTICLE 4 - En cas de travaux ou d'obstacle "physique" sur le parcours, le PETIT TRAIN TOURISTIQUE sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

ARTICLE 5 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les ateliers municipaux de la ville de BELFORT.

ARTICLE 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



En Mairie le,

27 JUIN 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Carrefour RUE DREYFUS-SCHMIDT / BOULEVARD CARNOT - Feux tricolores -
Réglementation Permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'en raison du réaménagement du carrefour, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - La circulation des véhicules et des piétons est réglementée par des feux de circulation permanents au carrefour formé par les rues:

- RUE PIERRE ET MICHEL DREYFUS-SCHMIDT
- BOULEVARD SADI CARNOT

ARTICLE 2 - En cas de non-fonctionnement des feux, ou de fonctionnement au jaune clignotant, la règle de la priorité à droite s'appliquera, sauf en cas de présence de panneaux de signalisation sur les feux.

ARRÊTÉ DU MAIRE

EPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 27 JUIN 2012

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: BOULEVARD SADI CARNOT - Couloir réservé aux bus - Réglementation Permanente de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation des bus.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Un couloir de circulation réservé aux autobus est créé:

- BOULEVARD SADI CARNOT, entre la PLACE DE LA REPUBLIQUE et le QUAI VAUBAN, et dans ce sens.

ARTICLE 3 - Ce couloir est réservé aux bus affectés aux transports publics de voyageurs et affrétés par SMTC-TB:

ARTICLE 4 - Par dérogation, sont autorisés à circuler sur ce couloir bus:

- les véhicules des services publics de secours et de sécurité
- les véhicules de nettoyage, de déneigement et d'entretien de la voirie
- les véhicules de service de la RTTB en intervention

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

LE MAIRE (Signature)

ARRÊTÉ DU MAIRE

- les taxis
- les cycles.

ARTICLE 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le. 27 JUIN 2012



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

ÉTATIE
Territoire de Belfort
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE - Interdiction de tourner à gauche -
Réglementation Permanente de la Circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans le cadre du nouveau plan de circulation, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est interdit aux véhicules circulant:

- AVENUE DU CAPITAINE DE LA LAURENCIE, en provenance du BOULEVARD PIERRE MENDES-FRANCE, de tourner à gauche pour s'engager RUE DES MOBILES DE 1870.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, - 4 JUIL. 2012



Pour le Maire
l'Adjoint délégué : *[Signature]*
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PLACE D' ARMES - PETIT TRAIN TOURISTIQUE - Modification - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre l'arrêt PLACE D'ARMES et la circulation du PETIT TRAIN TOURISTIQUE, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Lundi 16 Juillet 2012 au Mercredi 31 Octobre 2012

- PLACE D' ARMES, sur le pourtour intérieur, sur 30 mètres depuis le passage piétons situé au droit de la RUE DES NOUVELLES.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
COMMUNE
VILLE DE BELFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par les ateliers municipaux.

ARTICLE 4 - La circulation du PETIT TRAIN TOURISTIQUE s'effectuera sur l'itinéraire suivant:

-du Lundi 16 Juillet 2012 au Mercredi 31 Octobre 2012

- PLACE D' ARMES
- PLACE DE L'ARSENAL
- PLACE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- RUE DU VIEUX MARCHE
- RUE DU ROSEMONT
- MONTEE EMILE MILO GEHANT
- MONTEE DU CHATEAU
- COUR DU CHATEAU
- PARKING ET RUE XAVIER BAUER
- ALLEE GARIBALDI
- RUE DES MOBILES DE 1870
- RUE JEAN PIERRE MELVILLE (PARKING CITE DES ASSOCIATIONS demi-tour)
- PORTE DE BRISACH
- RUE DE LA GRANDE FONTAINE
- GRANDE RUE
- RUE DU QUAI
- PLACE D' ARMES
- RUE DU REPOS
- PLACE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DU DOCTEUR FRERY
- QUAI VAUBAN
- BOULEVARD SADI CARNOT
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE DE CAMBRAI
- PLACE DE LA REVOLUTION FRANCAISE
- AVENUE SARRAIL
- RUE METZGER
- PLACE D' ARMES

ARTICLE 5 - En cas de travaux ou d'obstacle "physique" sur le parcours, le PETIT TRAIN TOURISTIQUE sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

TERritoire
Territoire de Belfort
AN
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 6 - La présignalisation, la signalisation de position et les barrières de protection nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par les ateliers municipaux de la ville de BELFORT.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En Mairie le, - 4 JUIL. 2012



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER



ARRÊTÉ DU MAIRE

Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Monsieur Denis JEANGERARD, Conseiller Municipal Délégué

=====

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

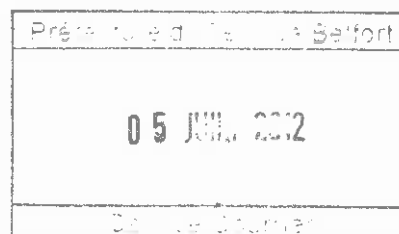
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration des mariages

**FAOUZY-DIRÂA
FEUSIER-DONZÉ
MATHIE-PANARD
CABRAL-THOUILLLOT
DA CRUZ BAPTISTA-DOS SANTOS
THIRION-REMETTER
MAÏRIF-BOUKEZZOULA**

Article 1^{er} :

Monsieur Denis JEANGERARD, Conseiller municipal délégué, est délégué pour procéder, le samedi 7 juillet 2012 à partir de 10 heures 45 à la célébration des mariages :

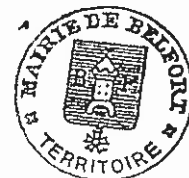
**FAOUZY-DIRÂA
FEUSIER-DONZÉ
MATHIE-PANARD
CABRAL-THOUILLLOT
DA CRUZ BAPTISTA-DOS SANTOS
THIRION-REMETTER
MAÏRIF-BOUKEZZOULA**



Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et l'ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

En Mairie, le - 4 IIIII 2012
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée

Michèle Alice FAIVRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Robert BELOT, 9^{ème} Adjoint au Maire -
Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, 7^{ème} Adjoint au
Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sera absent du
10 au 19 juillet 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette
période à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sous notre
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

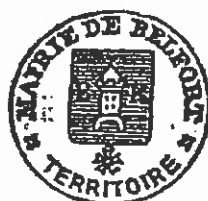
▪ Culture

- ☞ Relations avec les associations culturelles
- ☞ Equipements
- ☞ Archives
- ☞ Relations avec la scène nationale Granit et le centre national
de chorégraphie
- ☞ Festivals
- ☞ Education et pratique artistiques
- ☞ Cérémonies patriotiques et commémorations



ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 6 JUL. 2012



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Robert BELOT, 9^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, 7^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

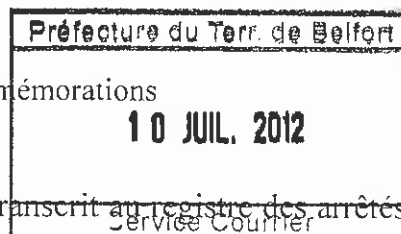
Considérant que M. Robert BELOT, Adjoint au Maire, sera absent du 24 juillet au 13 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Culture

- ☞ Relations avec les associations culturelles
- ☞ Equipements
- ☞ Archives
- ☞ Relations avec la scène nationale Granit et le centre national de chorégraphie
- ☞ Festivals
- ☞ Education et pratique artistiques
- ☞ Cérémonies patriotiques et commémorations



ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 6 JUL. 2012



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Robert BELOT, 9^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Michèle Alice FAIVRE, 8^{ème} Adjointe au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

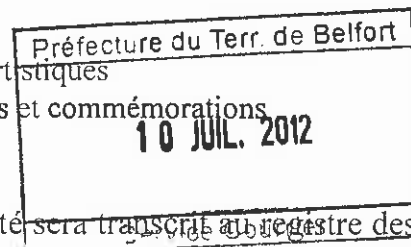
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que *M. Robert BELOT*, Adjoint au Maire, sera absent du 14 au 22 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à *Mme Michèle Alice FAIVRE*, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Culture
 - ☞ Relations avec les associations culturelles
 - ☞ Equipements
 - ☞ Archives
 - ☞ Relations avec la scène nationale Granit et le centre national de chorégraphie
 - ☞ Festivals
 - ☞ Education et pratique artistiques
 - ☞ Cérémonies patriotiques et commémorations



ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 6 JUL. 2012



Le Maire,

(Signature)
Etienne BUTZBACH

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

D.S.

OBJET : Absence de M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint au Maire -
Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, 12^{ème} Adjointe
au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bruno KERN, 1^{er} Adjoint au Maire, sera absent du
13 au 31 août 2012,

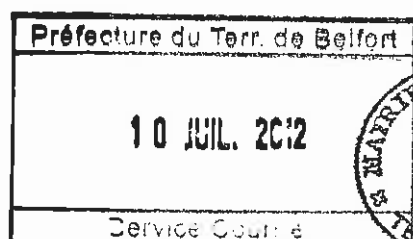
ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette
période à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sous notre
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

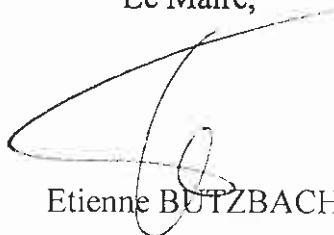
- Finances
 - ☞ Budget et comptabilité
 - ☞ Contrôle de gestion
 - ☞ Evaluation de politiques publiques

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 6 JUL. 2012



Le Maire,


Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Maurice SCHWARTZ, 7^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Michèle Alice FAIVRE, 8^{ème} Adjointe au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

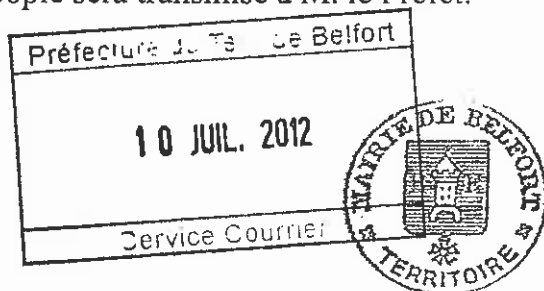
Considérant que M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sera absent du 13 au 29 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Personnel, Administration générale, Sécurité-prévention :
 - ☞ Gestion, formation, hygiène et sécurité
 - ☞ Gestion du patrimoine, affaires foncières et domaniales
 - ☞ Sécurité et prévention de la délinquance
 - ☞ Prévention et sécurité des bâtiments et des biens
 - ☞ Police municipale
 - ☞ Relations avec la gendarmerie et la justice
 - ☞ CISP

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le – 6 JUL. 2012

Le Maire,

(Signature)
Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 27 juillet au 12 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Circulation
 - ☞ Stationnement
 - ☞ Transports
 - ☞ Jalonnement
 - ☞ Pistes cyclables
 - ☞ Vélos
 - ☞ Eclairage public
 - ☞ Comité consultatif de circulation
 - ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
 - ☞ Vélos-stations

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, - 6 JUL. 2012

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint au Maire - Délégation de signature donnée à M. Hubert BELZ, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

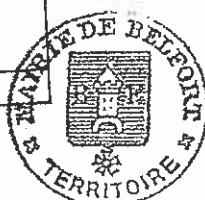
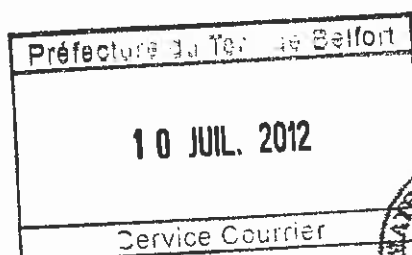
Considérant que M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sera absent du 13 au 17 août 2012,

ARRÊTIONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Circulation
 - ☞ Stationnement
 - ☞ Transports
 - ☞ Jalonnement
 - ☞ Pistes cyclables
 - ☞ Vélos
 - ☞ Eclairage public
 - ☞ Comité consultatif de circulation
 - ☞ Voiries, ouvrages d'art, infrastructures voiries
 - ☞ Vélos-stations

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, - 6 JUL. 2012

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Alain OGOR, 13^{ème} Adjoint au Maire -
Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, 12^{ème} Adjointe
au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Alain OGOR, Adjoint au Maire, sera absent du
30 juillet au 20 août 2012,

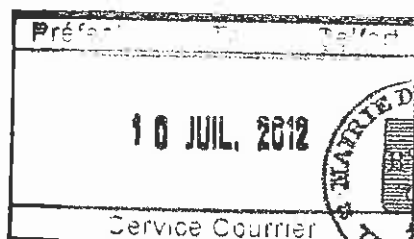
ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant ces
périodes à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sous notre
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Emploi
 - ☞ Insertion professionnelle
 - ☞ CFA
 - ☞ Ecole de la Deuxième Chance
 - ☞ Artisanat
 - ☞ MIFE
 - ☞ Relations avec les organismes de formation professionnelle

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 6 JUIL. 2012



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Hubert BELZ, 5^{ème} Adjoint au Maire -
Délégation de signature donnée à M. Bertrand CHEVALIER, 11^{ème} Adjoint
au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sera absent du
23 au 27 juillet 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette
période à M. Bertrand CHEVALIER, Adjoint au Maire, sous notre
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Urbanisme
 - ☞ Relations avec l'AUTB
 - ☞ Application du droit des sols
 - ☞ Droit de préemption
 - ☞ Sécurité des ERP
 - ☞ Analyse des DIA
 - ☞ Autorisations d'enseignes
 - ☞ Dispositifs publicitaires

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 6 JUIL. 2012



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

D.S.

OBJET : Absence de M. Hubert BELZ, 5^{ème} Adjoint au Maire -
Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, 6^{ème} Adjointe
au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

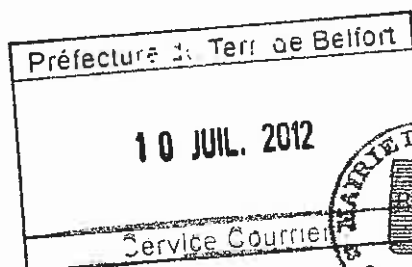
Considérant que M. Hubert BELZ, Adjoint au Maire, sera absent du
30 juillet au 10 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette
période à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sous notre
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Urbanisme
 - ☞ Relations avec l'AUTB
 - ☞ Application du droit des sols
 - ☞ Droit de préemption
 - ☞ Sécurité des ERP
 - ☞ Analyse des DIA
 - ☞ Autorisations d'enseignes
 - ☞ Dispositifs publicitaires

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et
copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le - 6 JUL. 2012

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de Mme Armelle LELEUP, 4^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, 12^{ème} Adjointe au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire, sera absente du 23 juillet au 12 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Francine GALLIEN, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Education
 - ☞ Restauration scolaire
 - ☞ Colonies de vacances
 - ☞ Aménagement du temps scolaire

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 6 JUIL. 2012

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de Mme Armelle LELEUP, 4^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Armelle LELEUP, Adjointe au Maire, sera absente du 13 au 19 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale Déléguée, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Education
 - ☞ Restauration scolaire
 - ☞ Colonies de vacances
 - ☞ Aménagement du temps scolaire

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le – 6 JUIL. 2012

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué - Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, 7^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué, sera absent du 28 juillet au 12 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant les personnes âgées et la santé.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 6 JUIL. 2012

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

D.S.

OBJET : Absence de M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué - Délégation de signature donnée à M. Olivier PREVOT, 3^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal délégué, sera absent du 24 août au 2 septembre 2012,

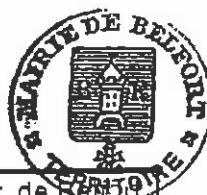
ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant les personnes âgées et la santé.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le - 6 JUIL. 2012

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

**OBJET : Absence de M. Olivier PREVOT, 3^{ème} Adjoint au Maire -
Délégation de signature donnée à M. Alain OGOR, 13^{ème} Adjoint au Maire.**

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire, sera absent du 16 au 27 juillet 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Alain OGOR, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Développement Social, Politique de la Ville
 - ☞ Conseil de développement social
 - ☞ Politique de la ville
 - ☞ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - ☞ Développements culturels et sportifs dans les quartiers
 - ☞ Procédures villes (CUCS, ANRU, etc)

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 10 JUIL 2012



Préfecture du Terr de Belfort
Le Maire,
11 JUIL. 2012
Etienne BUTZBACH

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Olivier PREVOT, 3^{ème} Adjoint au Maire -
Délégation de signature donnée à Mme Michèle Alice FAIVRE, 9^{ème}
Adjointe au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

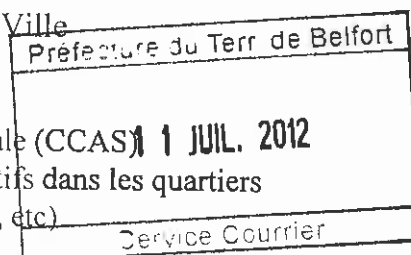
Considérant que M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire, sera absent du
7 au 15 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette
période à Mme Michèle Alice FAIVRE, Adjointe au Maire, sous notre
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

▪ Développement Social, Politique de la Ville

- ☞ Conseil de développement social
- ☞ Politique de la ville
- ☞ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- ☞ Développements culturels et sportifs dans les quartiers
- ☞ Procédures villes (CUCS, ANRU, etc)



ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et
copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 10 JUL. 2012

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Armelle LELEUP, 4^{ème} Adjointe au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

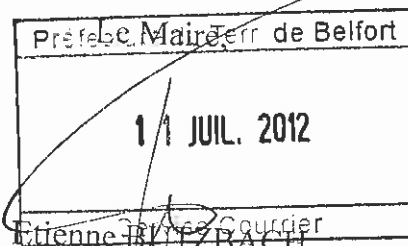
Considérant que Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée, sera absente du 16 au 22 juillet 2012,

ARRÊTIONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant ces périodes à Mme Armelle LELEUP, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant la petite enfance.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 10 JUIL. 2012



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, 10^{ème} Adjointe au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée, sera absente du 23 juillet au 5 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant ces périodes à Mme Jacqueline GUIOT, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant la petite enfance.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.



Préfecture du Terr de Belfort
En Mairie, le 10 JUL. 2012 11 JUL. 2012
Le Maire,
Service Courrier

(Signature)
Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à Mme Francine GALLIEN, 12^{ème} Adjointe au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Marie-Claude BEURET, Conseillère Municipale déléguée, sera absente du 6 au 12 août 2012,



ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant ces périodes à Mme Francine GALLIEN, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant la petite enfance.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 10 JUL. 2012

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

Territoire de Belfort
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr de Belfort
11 JUIL. 2012
Service Courrier

MD/MH

OBJET : - Visite Périodique
Ecole Maternelle et Elémentaire « Emile Géhant »
Avenue des Frères Lumière à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29.05.2012, suite à la visite périodique en date du 15.05.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

LE DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
LE CANTON
LE COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'école maternelle et élémentaire « Emile Géhant » est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est ~~cependant chargé de faire réaliser~~ les prescriptions édictées ci-dessous :

Préfecture du Terr. de Belfort
11 JUL. 2012
 Service Courrier

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • chauffage • moyens de secours
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33 et circulaire n°84-319 du 3 septembre 1984).
<u>Ecole élémentaire :</u>	
05	Les portes d'intercommunication entre les classes doivent être déverrouillées pendant la présence des élèves. Leur accès doit être facilité par l'enlèvement des matériaux entreposés devant celles-ci.

Commune de	Territoire de Belfort
Département de	
Code postal	
Commune	Ville de Belfort

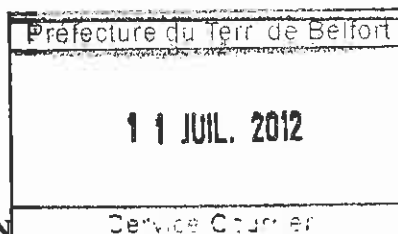
ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE):

N°	DESIGNATION
06	Déverrouiller en permanence pendant la présence du public le 2 ^{ème} dégagement de la salle de restauration (article CO 38).

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

Ecole maternelle : pas de prescriptions nouvelles



N°	DESIGNATION
	<u>Ecole élémentaire</u> :
07	Le chauffage de l'école est au gaz : démonter l'ancienne vanne police de la cuve à mazout (article R 123-48 du CCH). DELAI : 1 MOIS
08	Retirer les armoires stockées dans l'escalier encloué « préau 2 » (article PE 9). DELAI : 1 SEMAINE
09	Indiquer la destination de la coupure d'urgence « informatique » de la salle informatique (2-03) du deuxième étage (article R 123-48 du CCH). DELAI : 2 SEMAINES
10	Mettre une porte coupe-feu de degré ½ heure à l'ex-salle d'attente (0.10) transformée en local de stockage, escalier préau 2 (article PE 9). DELAI : 1 MOIS
11	Mettre une porte coupe-feu de degré ½ heure à la porte d'accès au rez-de-chaussée de la chaufferie (article PE 9). DELAI : 1 MOIS
12	Toutes les salles doivent posséder deux issues de secours utilisables en tout temps. Rétablir la deuxième issue de secours dans les salles le nécessitant (déverrouiller les portes fermées à clef ou laisser la clef à proximité, supprimer les meubles ou stockage de matériel...) - (article PE 11). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT
	<u>Ecole élémentaire</u> :
13	L'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Emile GEHANT doit faire l'objet prochainement d'une restructuration. les points suivants seront à prendre en compte lors du projet de restructuration des trois bâtiments de <u>l'école élémentaire</u> à savoir :

Territoire de Belfort
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr de Bel
11 JUL. 2012
Service Courrier

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> - revoir le manque d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les circulations horizontales et verticales (article EC 8) ; - vérifier si les couloirs sont de grandes longueurs (d > 30 m) le cas échéant, ils doivent être recoupés par des portes pare flammes de degré ½ heure en va-et-vient (article CO 24) ; - les portes en va-et-vient dans les circulations horizontales doivent comporter une partie vitrée à hauteur de vue (article CO 44) ; - aucun local à risques ne doit déboucher directement dans les escaliers encloués (article CO 53 § 4) ; - les portes de recoupement des circulations doivent être munies d'un dispositif de fermeture automatique répondant aux dispositions de l'article CO 47 lorsqu'il est fait usage d'un équipement d'alarme de type 1 ou 2 (article R 16) ; - les escaliers encloués doivent être maintenus à l'abri de la fumée ou désenfumés dans les conditions prévues par l'instruction technique au désenfumage (article CO 53) ; - aménagement d'espaces d'attente sécurisés sur chacun des niveaux du 1^{er} et 2^{ème} étage (articles CO 57 à CO 60) ; - déplacer certains déclencheurs manuels d'alarme. Ils doivent être disposés dans les circulations à chaque niveau, à proximité immédiate de chaque escalier, au rez-de-chaussée à proximité des sorties donnant directement sur l'extérieur. Ils doivent être placés à une hauteur d'environ 1.30 mètre au-dessus du sol, <u>ne pas être dissimulés par le vantail d'une porte et ne doivent pas présenter une saillie supérieure à 0.10 mètre</u> (article MS 65) ; - dans le cas où les bâtiments « élémentaire et restauration scolaire » ne sont pas isolés entre eux au sens de la réglementation, l'alarme générale de type 4 sans temporisation devra être commune à l'ensemble des trois bâtiments (articles CO 7 et R 31). <p>DELAI : LORS DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION</p>
14	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p> <p>En cas de restructuration des locaux, le vitrage entre les salles de cours et les circulations devra être remplacé par du vitrage pare flamme de degré ½ heure (article CO 24).</p>

Territoire de Belfort
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

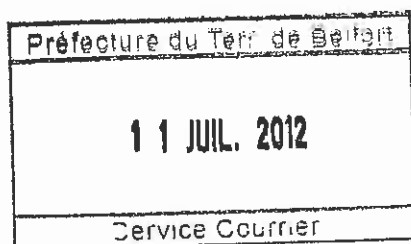
ARTICLE 3.- Ce groupe scolaire est de **type R de 5^{ème} catégorie** pour un effectif total de 78 personnes pour l'école maternelle « Emile Géhant » et un effectif total de 123 personnes pour l'école élémentaire « Emile Géhant »

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le

10 JUL. 2012

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

Armelle LÉLEUP



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de M. Olivier PREVOT, 3^{ème} Adjoint au Maire -
Délégation de signature donnée à Mme Jacqueline GUIOT, 10^{ème} Adjointe
au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les
Articles L 2122-18 et L 2122-30,

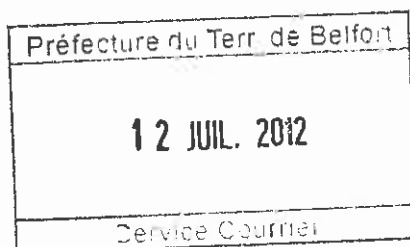
Considérant que M. Olivier PREVOT, Adjoint au Maire, sera absent du
30 juillet au 6 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette
période à Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire, sous notre
responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Développement Social, Politique de la Ville
 - ☞ Conseil de développement social
 - ☞ Politique de la ville
 - ☞ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
 - ☞ Développements culturels et sportifs dans les quartiers
 - ☞ Procédures villes (CUCS, ANRU, etc)

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et
copie sera transmise à M. le Préfet.



En Mairie, le 11 JUL. 2012

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

D.S.

OBJET : Absence de Mme Jacqueline GUIOT, 10^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à Mme Céline RAIGNEAU, 6^{ème} Adjointe au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Jacqueline GUIOT, Adjointe au Maire, sera absente du 6 au 26 août 2012,

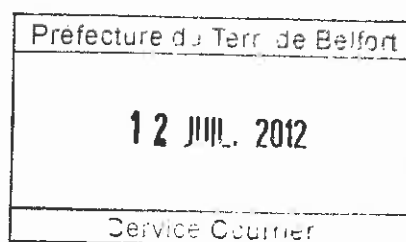
ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à Mme Céline RAIGNEAU, Adjointe au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Sports
 - ☞ Equipements, manifestations, relations avec les associations sportives
- Jeunesse.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 11 JUIL. 2012



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

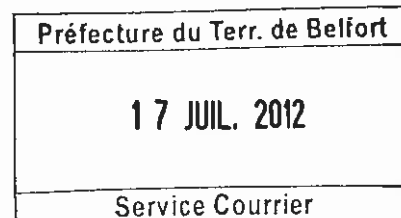


ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/JC

OBJET : Visite Périodique
Centre Leclerc
1 avenue du Général de Gaulle à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 16.05.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Monsieur Philippe BOURRON, Directeur unique de sécurité du Centre Leclerc, 1 Avenue du Général de Gaulle à Belfort,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique, en date du 16.05.2012, qui ont jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du centre Leclerc est autorisé.

ARTICLE 2.- M. Philippe BOURRON, Directeur unique de sécurité du Centre Leclerc, est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005).- <u>Eclairage de sécurité</u> :<ul style="list-style-type: none">• Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques.• Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15).- <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30).- <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58).- <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10).- <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22).- <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9).- <u>Escaliers mécaniques et trottoirs roulants</u> : tous les ans par une personne ou un organisme agréé (article AS 10).- <u>Moyens de secours</u> :<ul style="list-style-type: none">• Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).• RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68).• Système de Sécurité Incendie :<ul style="list-style-type: none">- tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.- tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).• Extinction automatique : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article MS 73).• Ligne téléphonique directe : essai périodique (article MS 71).- <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>
03	<p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>
04	<p>Maintenir libre en permanence les dégagements et les voies engins.</p>

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	<p>07/10 - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
06	<p>Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ installation électrique (article EL 19) ; <i>crédit agricole</i> ✓ éclairage de Sécurité (article EC 15) ; <i>crédit agricole</i>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>✓ appareil de cuisson (article GC 22) ; <i>magasin Leclerc – La pampa</i> ✓ hotte aspirante (article GC 22) ; <i>La pampa</i> Puis fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH). DELAI : 1 MOIS</p>
07	<p>Revoir l'ensemble des panneaux de signalisation des sorties et des sorties de secours, ceux-ci sont soit trop hauts ou non visibles. En aucun cas les panneaux de décoration, de publicité, etc ne doivent diminuer leur visibilité (article M 14). DELAI : 2 SEMAINES</p>
08	<p>Mettre en place à proximité de la réserve artificiel un panonceau avec l'inscription « réserve incendie de 120 m³ » (Document technique SDIS 90 - Défense Incendie). DELAI : 2 SEMAINES</p>
09	<p>Supprimer l'atelier de l'électricien dans le local TGBT / source de sécurité du 1^{er} étage ou l'isoler par une paroi coupe-feu de degré 2 heures. Si des travaux d'isolement de ce local sont entrepris, un dossier devra être transmis pour avis au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT conformément à l'article R 123-22 du CCH (article EL 4). DELAI : 2 MOIS</p>
10	<p>Mettre en place au droit de l'escalier donnant accès à la mezzanine de l'espace culturel un BES « Bloc d'Eclairage de Sécurité » (article EC 8). DELAI : 1 MOIS</p>
11	<p>Matérialiser au sol un balisage « jaune et noir » interdisant le stockage de cartons au bas de l'escalier « sortie mezzanine » et la sortie donnant au rez-de-chaussée du local réception de l'espace culturel (article CO 37). DELAI : 2 SEMAINES</p>
12	<p>Laisser libre l'accès au dégagement côté droit de l'entrée principale et remettre en état les blocs d'éclairage de sécurité (article CO 37). Les mails du centre commercial Leclerc ne peuvent comporter que des bars, kiosques, aires de repos ou de promotion dans les conditions figurant à l'article M 8 de l'arrêté du 22 décembre 1981 (article M 1). Les installations visées à l'article M 1 §2 ne doivent être réalisées qu'après accord écrit du responsable, visé à l'article R.123-21 du Code de la Construction et de l'habitation, qui doit veiller en particulier à ce que les installations respectent les dispositions des articles CO 37 et CO 38 relatifs au maintien de la largeur réglementaire des dégagements (article M 8). DELAI : 2 SEMAINES</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
IN
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

☞ **Nota :**

Compte tenu que les travaux de la cellule « le Caquelon » ne sont pas achevés (cf. étude du mardi 14 février 2012) et que l'autorisation de travaux n'a pas été délivrée par l'autorité administrative, la visite d'autorisation d'ouverture sera donc programmée ultérieurement. Avant l'ouverture de la cellule, l'exploitant devra solliciter par écrit auprès du Maire, le passage de la sous-commission départementale de sécurité.

ARTICLE 3.- Cet établissement est composé d'un bâtiment de type M, N de 1^{ère} catégorie pour un effectif total de 7 000 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

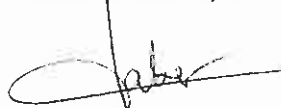
- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. Philippe BOURRON, Directeur unique de sécurité du Centre Leclerc, 1 Avenue du Général de Gaulle à Belfort,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

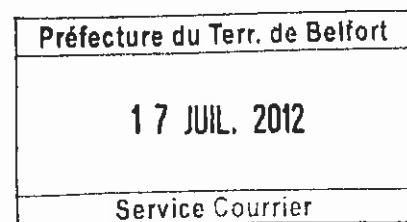
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 16 JUIL. 2012

Pour le Maire, L'adjointe au Maire,



Samia JABER



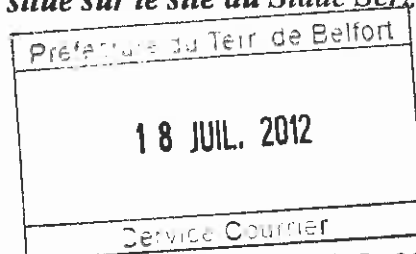
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

SPORTS/CC/AC/12238

Objet : Réglementation de l'utilisation du skatepark situé sur le site du Stade Serzian

Nous, Maire de la Ville de Belfort



VU

⇒ le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

⇒ le code de la Santé Publique,

⇒ le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et modifiant le code de la Santé Publique,

⇒ le code pénal, et notamment son article R. 610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1^{ère} classe,

⇒ la norme AFNOR NF S 14974 + A1 en vigueur relative aux structures pour planches à roulettes, vélos bicross et rollers,

CONSIDERANT

⇒ qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

⇒ que le skatepark situé sur le site du Stade Serzian nécessite la mise en œuvre de certaines dispositions visant à assurer la sécurité des utilisateurs.

ARRETONS

Article 1^{er} : Dispositions générales

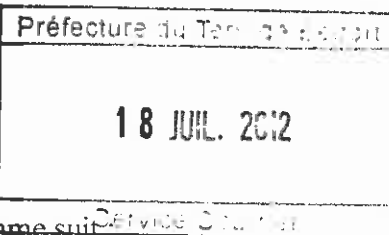
Le skatepark implanté sur le site du Stade Serzian est d'accès libre. Il n'est donc pas surveillé.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les conditions.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Article 2 : Descriptions des équipements

Le skatepark représente une surface de 1 067 m² répartis comme suit :

- d'une partie bowl (formes, courbes) de 353 m²
- d'une partie ditch (plans inclinés) de 278 m²
- d'une partie street (mobilier urbain) de 436 m².

Le matériel est réalisé selon la norme AFNOR NF S 14974 + A1 en vigueur, relative aux structures pour planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne, vélos bicross et subit les contrôles techniques prévus par les réglementations applicables.

La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 : Définition des activités

Le skatepark est exclusivement réservé à la pratique des activités de glisse, c'est-à-dire des planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne, vélos bicross. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents, lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières et genouillères). L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'usager.

Toute autre activité, pour laquelle le skatepark n'est pas destiné, est interdite : les jeux de ballons, véhicule à moteur (thermique ou électrique) etc...

Article 4 : Conditions d'accès

Les utilisateurs du skatepark doivent être âgés d'au moins 8 ans (sauf pour les activités encadrées avec un moniteur diplômé). Pour les autres mineurs, l'accès se fait sous la responsabilité de leurs parents.

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est obligatoire sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours, étant précisé que les numéros d'urgence en cas d'accident sont les suivants :

Pompiers	18
SAMU	15
Police Nationale	17
Mairie / Service des Sports	03 84 54 24 06

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort

18 JUIL. 2012

Service Courrier

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

Les spectateurs devront se situer obligatoirement en dehors de l'aire d'évolution et du périmètre de sécurité.

L'utilisation du skatepark est interdite en cas d'intempéries (neige, verglas).

Le skatepark pourra être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 5 : Horaires d'utilisation

Aucun horaire d'utilisation n'est défini. Toutefois, les utilisateurs devront s'assurer que les conditions de luminosité sont suffisantes puisqu'aucun éclairage n'est prévu.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation.

Elle se réserve également le droit d'accorder des créneaux d'utilisation exclusifs à des pratiquants constitués en association.

Article 6 : Conditions d'ordre et de sécurité

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence, etc.) sur l'aire de glisse.

Il est formellement interdit :

- ⇒ d'utiliser les surfaces pour d'autres disciplines que planches à roulettes, patins à roulettes, patins en ligne, vélos bicross ;
- ⇒ de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, structures, équipements sur l'aire d'évolution ou d'utiliser du matériel non adapté ou hors normes ;
- ⇒ d'introduire des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (cône, palette, conteneurs, bouteilles, ...)
- ⇒ d'escalader les installations et équipements.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
18 JUL. 2012
Service Courrier

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.

Les animaux même tenus en laisse sont interdits sur le site.

Il est obligatoire d'avoir une tenue et un comportement corrects afin de ne pas troubler l'ordre public, et de respecter le site.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient les modules de skatepark mis à la disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritiques (bouteilles, papiers, etc) dans les poubelles situées sur le site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du skatepark en état d'ivresse et en possession de boissons alcoolisées et/ou de substances illicites.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir le service « Aires de jeux publiques » de la Mairie au 03 84 26 33 66 (répondeur téléphonique hors heures ouvrables), dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du skatepark.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1^{ère} classe conformément à l'article R. 610-5 du code pénal.

Article 7 : Manifestations

Les manifestations (spectacles, démonstrations, épreuves sportives, etc...) ne peuvent être organisées sans autorisation du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Article 8 : Affichage du règlement

Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du skatepark.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

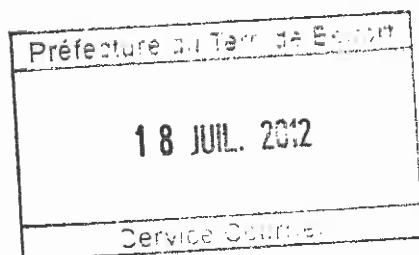
Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur des Sports, le Directeur Départemental de la Police Nationale, la Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur Départemental du Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la responsable de la police municipale.

Belfort, le 17 JUIL. 2012

Le Maire,



Etienne BUTZBACH

TERritoire
Territoire de Belfort
Commune
Commune
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: QUAI EMILE KELLER - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
 - le Code de la Route,
 - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant qu'en raison du réaménagement de la rue Denfert-Rochereau et dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- QUAI EMILE KELLER, côté pont Denfert-Rochereau, sur les 2 places matérialisées

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 18 JUIL. 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

D. S.

OBJET : Absence de Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à M. Bruno KERN, Premier Adjoint au Maire

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

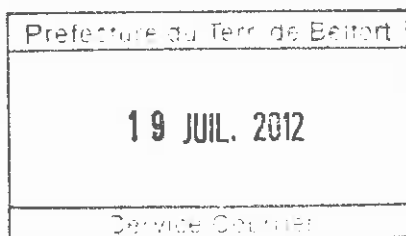
Considérant que Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée, sera absente du 1er au 12 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Bruno KERN, Premier Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 18 JUIL. 2012



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

D. S.

OBJET : Absence de Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée - Délégation de signature donnée à M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Latifa GILLIOTTE, Conseillère Municipale déléguée, sera absente du 13 au 31 août 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Gérard SIMON, Conseiller Municipal Délégué, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

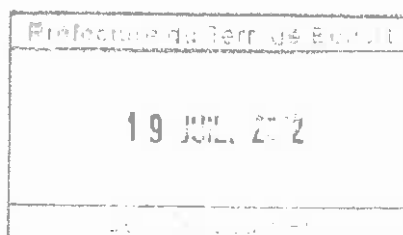
ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie en sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 18 JUIL. 2012

Le Maire,



Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/CC/2012

Objet : *Délégation de signature.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT

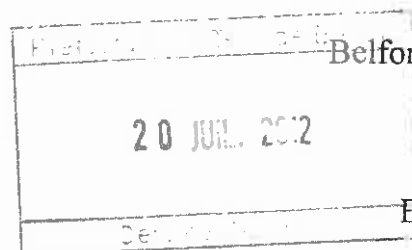
Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mr Jean-Yves RUETSCH, Directeur du développement social, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté précédent n°08-0978 du 5 mai 2008, portant délégation de signature à Mme Aurélie VALLARD Directrice chargée de la Politique de la Ville, sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mr Jean-Yves RUETSCH ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.



Belfort, le 19 JUL. 2012

Le Maire,

Etiénne BUTZBACH

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/CC/2012

Objet : *Délégation de signature.*

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT

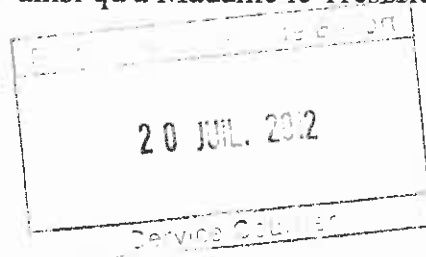
Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine NAUROY, Directrice adjointe de l'Education, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté précédent n°08-0979 du 5 mai 2008, portant délégation de signature à Mme Ghislaine NAUROY en qualité de Responsable du service de la Restauration sont abrogées.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme Ghislaine NAUROY ainsi qu'à Madame le Trésorier de Belfort Ville.



Belfort, le 19 JUIL. 2012

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/CC/2012

Objet : Délégation de signature.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mr Olivier BARILLOT, Directeur de Cabinet, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4000 euros H.T.

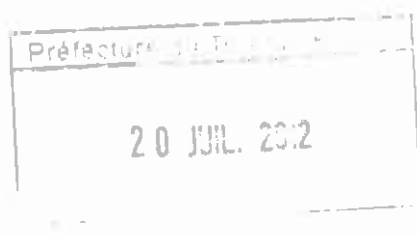
Article 2: Les dispositions de l'arrêté précédent n°08-0975 du 5 mai 2008, portant délégation de signature à Mr Olivier BARILLOT en qualité de Directeur Général Adjoint des services sont abrogées.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mr Olivier BARILLOT ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.

Belfort, le 9 JUIL. 2012

Le Maire,

Etienne BUTZBACH



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/CC/2012

Objet : Délégation de signature.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ⇒ L'article L 2122.19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT

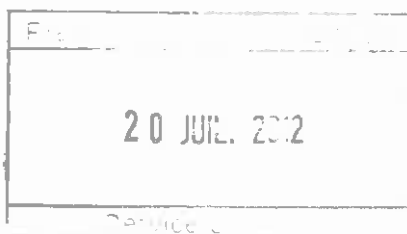
Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence BOURQUIN, Directrice de la Communication, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4000 euros H.T.

Article 2: Les dispositions de l'arrêté précédent n°09-0229 du 9 février 2009, portant délégation de signature à Mr Philippe BELIN Directeur chargé de la Communication, sont abrogées.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme. Florence BOURQUIN ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.



Belfort, le 19 JUIL. 2012

Le Maire,

Etienne BUYZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/CC/2012

Objet : Déléation de signature.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT

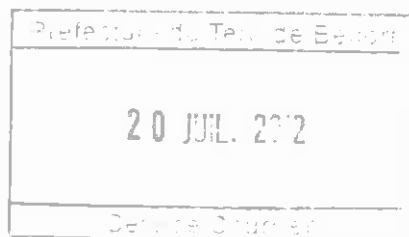
Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1 : Déléation de signature est donnée à Mr Jean Marc LAITHIER, Directeur des Bibliothèques, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4000 euros H.T.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté précédent n°08-1001 du 5 Mai 2008, portant délégation de signature à Mme Isabelle CROUZETTE Directrice des Bibliothèques, sont abrogées

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mr Jean Marc LAITHIER ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.



Belfort, le 19 JUL. 2012

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

DAJ/AD/CC/2012

Objet : Délégation de signature.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

⇒ L'article 77 du Code des Marchés Publics,

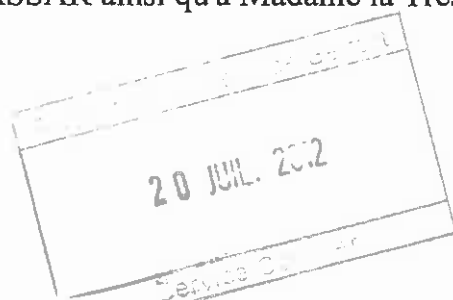
CONSIDERANT

Que les bons de commandes émis dans le cadre de l'article susvisé sont des mesures d'exécution du marché

ARRETONS

Article 1: Délégation de signature est donnée à Mme Mathilde NASSAR, Directrice adjointe chargée des Bibliothèques, aux fins de signer les bons de commande émis dans le cadre d'un marché passé sur la base de l'article 77 du Code des Marchés Publics (*marché fixant un minimum et maximum*) dans la limite du montant autorisé du marché ainsi que les prestations (travaux, fournitures et services), dont le seuil est inférieur à 4000 euros H.T.

Article 2: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme Mathilde NASSAR ainsi qu'à Madame la Trésorière de Belfort Ville.



Belfort, le 19 JUL 2012

Le Maire,

Etienne BUTZBACH

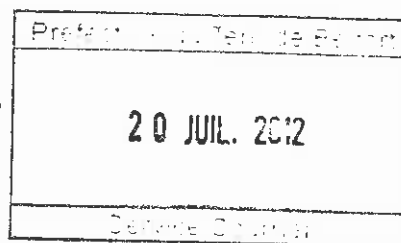
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : Visite Avant Ouverture
 Les mercredis du Château et Ciné Haxo
 du mercredi 11 juillet 2012 au vendredi 17 août 2012

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.123-1 et R.123-2 ainsi que R.123-1 à R.123-55 et R.152-4 à R.152-5,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique du 11.07.2012, qui a émis un avis favorable, transmis en recommandé à M. Jean-Pierre PERIN, 20 boulevard De Lattre de Tassigny – 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 11 juillet 2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public « des Mercredis du Château et Ciné Haxo » motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public « des mercredis du Château et Ciné Haxo » est autorisée sur le site suivant :

- Batteries haxo Basses Château de Belfort

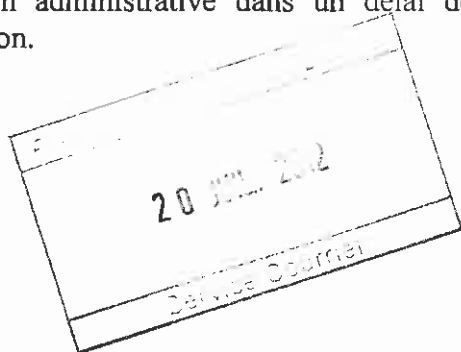
ARTICLE 2.- Cette manifestation est classée dans le type PA, L de 2^{ème} catégorie pour un effectif total de 800 personnes.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 BELFORT
- M. Jean-Pierre PERIN, 20 boulevard De Lattre de Tassigny – 90000 BELFORT

ARTICLE 4.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 19 AVRIL 2012
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Hubert BELZ

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/JC

OBJET : - Visite Périodique
Collège Châteaudun
Rue de Châteaudun à Belfort

Bureau Municipal de Belfort
20 JUL. 2012
Delphine Courcier

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 12.06.2012, transmis en recommandé à Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département. Place de la révolution Française - 90000 BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, en date du 12.06.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

20 JUL. 2012

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du collège Châteaudun est autorisé.

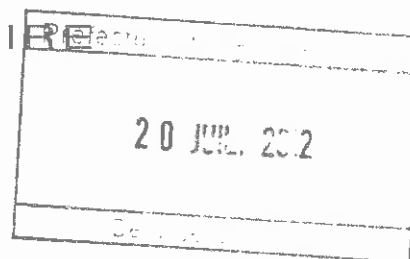
ARTICLE 2.- Monsieur le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73).
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).
05	Tous les dégagements doivent être déverrouillés en présence des élèves (articles CO 35 et CO 45).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
06	11/09 - Il est rappelé à la directrice de préciser aux occupants de la salle de musique du 2 ^{ème} étage (dans la partie maternelle / primaire) leur obligation de participer à l'exercice d'évacuation lorsque celui-ci est activé soit par le collège soit par la maternelle / primaire. Cet exercice ayant pour objectif d'entraîner les élèves et les instituteurs sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33). DELAI : IMMEDIAT ET PERMANENT

Observation :

Lors de prochains travaux de réfection du bâtiment C, prévoir de changer le sens d'ouverture des dégagements donnant sur la cour intérieure, les portes doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie (article CO 45).

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
07	Faire vérifier par un technicien compétent ou un organisme agréé les installations et les équipements techniques suivants : ↳ Installation électrique (article EL 19) ; ↳ Eclairage de Sécurité (article EC 15) ; ↳ Ascenseur (article AS 9). DELAI : 1 MOIS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

20 JUL. 2022 Service Urbanisme

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
08	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les procès-verbaux des vérifications des installations et des équipements techniques cités ci-dessus (article R 123-44 du CCH). DELAÏ : 1 MOIS
09	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la levée des observations des rapports de vérifications des installations électriques, de l'éclairage de sécurité et des ascenseurs (article R 123-43 du CCH). DELAÏ : 1 MOIS
10	<u>Ensemble des bâtiments :</u> Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité d'ambiance et d'évacuation (articles EL 18 EC 13). DELAÏ : 2 SEMAINES
11	Vérifier que les vantaux équipant les blocs portes des circulations horizontales se ferment complètement (articles CO 44 et R 16). DELAÏ : 2 SEMAINES <u>Bâtiment D :</u>
12	Identifier les coupures d'urgence électrique située près du hall du rez-de-chaussée (NF C 15-100). DELAÏ : 1 MOIS
13	Jointoyer le pourtour du bloc porte coupe-feu du local ménage (article CO 28). DELAÏ : 1 MOIS <u>Bâtiment B :</u>
14	A l'étage, remettre en place l'extincteur à eau pulvérisée 6 litres (n° 22 B) (article MS 39). DELAÏ : 2 SEMAINES <u>Bâtiments A et B' :</u>
15	Fournir le document de vérification de solidité de la passerelle qui relie le bâtiment A au bâtiment B' ou faire intervenir un organisme agréé afin de tester cette passerelle (Mission de type L - solidité de l'ouvrage). DELAÏ : 1 MOIS <u>Bâtiment A :</u>
16	Etendre le signal sonore de l'alarme de l'école élémentaire aux deux salles exploitées par le collègue (salle A 23 et A 24,) situées au 2 ^{ème} étage, dans le bâtiment de l'école élémentaire (article MS 64). DELAÏ : 1 MOIS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
20 JUL. 2012
De la Mairie

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	Ensemble de l'établissement
17	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).</p> <p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type R de 3^{ème} catégorie** pour un effectif total de 590 personnes pour les bâtiments 1-2-3 et de **type R de 5^{ème} catégorie** pour un effectif total de 177 personnes pour le bâtiment 4. Le bâtiment 5 « Annexe Atelier » n'est pas accessible aux élèves.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort - Hôtel du Département - Place de la Révolution Française - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **19** **JUIL. 2012**
 Pour le Maire, l'Adjoint délégué,
Hubert BELZ

PARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

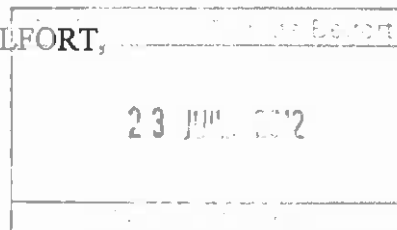
MD/EL/JC

OBJET : Prescriptions de sécurité. Avis Défavorable.

Point sur les mesures prescrites lors de la séance du 30 mars 2012 et l'arrêté du 10 avril 2012.

Centre Commercial des 4 AS, rue de l'As de Carreau à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

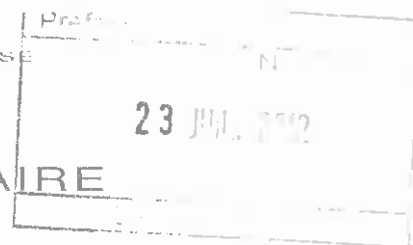


V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 16 avril 2009 et l'arrêté municipal du 16 juin 2009, transmis en recommandé le 19 juin 2009 à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT, émettant un avis défavorable à la poursuite des activités du centre commercial et demandant notamment la réalisation d'un audit de sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 9 juillet 2009, transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT maintenant l'avis défavorable à la poursuite des activités du centre commercial et maintenant la nécessité de réaliser un audit de sécurité,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite d'ouverture du Magasin 4 AS Market et la visite de l'ensemble du centre commercial le 14

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



janvier 2010, transmis par lettre recommandée le 8 mars 2010 à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, Directeur Unique du Centre Commercial des 4 AS – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT, émettant un avis défavorable à l'ouverture au public du magasin 4 AS market, maintenant l'avis défavorable à la poursuite des activités du centre commercial et rappelant la nécessité de réaliser un audit de sécurité de l'ensemble du centre commercial,

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 25 janvier 2010 et l'arrêté municipal du 4 mars 2010, transmis en recommandé le 10 mars 2010, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS, levant les avis défavorables à l'ouverture au public du magasin 4 AS market et à la poursuite des activités du centre commercial mais rappelant la nécessité de réaliser un audit de sécurité de l'ensemble du centre commercial,

- l'arrêté municipal en date du 7 décembre 2010 transmis par lettre recommandée le 10 décembre 2010 et mettant en demeure Monsieur le Directeur de Lion Immobilier directeur unique du Centre Commercial des 4 AS de faire réaliser avant le 4 janvier 2011 l'audit de sécurité ;

- le courrier recommandé en date du 16 février 2011 transmis le 21 février 2011 à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, directeur unique du Centre Commercial des 4 AS, -41 Faubourg de Montbéliard- 90000 BELFORT demandant la transmission de l'audit pour le 1^{er} mars 2011 au plus tard,

- l'audit de sécurité réalisé par ACTION PREVENTIVE et reçu en mairie le 28 février 2011 ;

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 14 mars 2011, transmis à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, syndic de la copropriété – 41, faubourg de Montbéliard- 90000 BELFORT, émettant un avis défavorable à la poursuite des activités de l'ensemble du Centre Commercial des 4 AS.

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite du 6 avril 2011 transmis en recommandé à Monsieur le Directeur de Lion Immobilier, syndic de la copropriété – 41 Faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT, émettant un avis défavorable à la poursuite des activités de l'ensemble du Centre Commercial des 4 AS,

- la lettre de démission de Lion Immobilier du 21/04/2011 en tant que Directeur unique du Centre Commercial des 4 AS

- l'arrêté municipal en date du 19 mai 2011 transmis par lettre recommandée le 24/05/2011 à Monsieur le Directeur de LION IMMOBILIER, syndic de copropriété – 41, Faubourg de Montbéliard à Belfort le mettant en demeure de proposer des mesures compensatoires destinées à améliorer la sécurité du public dans le Centre Commercial des 4 AS dans l'attente de la réalisation d'un schéma directeur de mise en sécurité.

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 30/03/2012, maintenant l'avis défavorable à l'ouverture au public du Centre Commercial des 4 AS.

PARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE 23 07 2012

N°

- l'arrêté municipal en date du 10/04/2012 transmis par lettre recommandée le 11/04/2012 à M. Stéphane RADOVISE, Directeur Unique du Centre Commercial des 4 As. Société PRECONIS - 40, rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse.

- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 04/07/2012, maintenant l'avis défavorable à l'ouverture au public du Centre Commercial des 4 AS, transmis en recommandé à M. Stéphane RADOVISE, Directeur Unique du Centre Commercial des 4 As - Société PRECONIS - 40, rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse.

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous commission départementale de sécurité en date du 04/07/2012 qui a jugé nécessaire de maintenir un avis défavorable au maintien à l'ouverture au public du Centre Commercial des 4 AS, compte-tenu d'une part, que les mesures provisoires envisagées par le Directeur Unique ne sont pas opérationnelles immédiatement et que d'autre part, ce dernier n'a proposé aucune mesure pour compenser les dysfonctionnements de l'alarme incendie et du système de désenfumage.

ARRÊTÉS

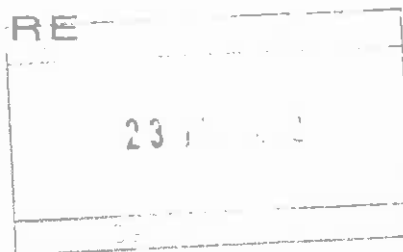
ARTICLE 1^{er}. Monsieur Stéphane RADOVISE de la Société PRECONIS, Directeur unique du Centre Commercial des 4 As est chargé de faire réaliser l'ensemble des prescriptions édictées ci-dessous en tenant compte des délais précisés :

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
01	<p>Considérant que l'alarme, bien que présentant des non-conformités techniques, est audible en tout point du bâtiment, le service de sécurité incendie devra être composé de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> o du lundi 08h00 au samedi 19h00 : présence obligatoire de 2 agents (1 agent qualifié SSIAP 2 et 1 agent qualifié SSIAP 1) ; o le dimanche et les jours fériés : pas de mesure particulière à condition que l'ERP soit fermé au public. <p><u>Missions des différents agents SSIAP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> o agent SSIAP 2 : chef d'équipe, présent en permanence au poste de sécurité, il est relié à l'agent SSIAP 1 par un moyen de télécommunication radio adapté, o agent SSIAP 1 : assurer la bonne évacuation du public situé dans les mails et accueillir puis orienter les sapeurs-pompiers. <p>DELAI : IMMEDIAT</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PRESCRIPTIONS ANCIENNES :**

N°	DESIGNATION
02	<p>La mise en place de ce service de sécurité incendie ne dispense pas l'exploitant de réaliser les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remettre en état de fonctionnement l'ensemble du système de désenfumage (mail) ; DELAI : 2 SEMAINES - garantir le fonctionnement <u>permanent</u> des portes coupe-feu situées entre le mail et le parc de stationnement ; DELAI : PERMANENT - assurer la formation du personnel composant le service de sécurité sur les équipements de sécurité de l'établissement ; DELAI : IMMEDIAT - élaborer des consignes particulières pour le bowling et l'espace Louis Juvet (missions des personnels, dimension du service de sécurité incendie en fonction des plages horaires, cheminements à privilégier pour l'évacuation) ; DELAI : 2 SEMAINES - mettre en place un dispositif de prise en charge des personnes à mobilité réduite dans le parc de stationnement privé non désenfumé et non isolé de l'ERP ; DELAI : 2 SEMAINES - présenter à la sous-commission départementale de sécurité incendie un plan pluriannuel de mise en sécurité de l'établissement. DELAI : 30/09/2012

ARTICLE 2.- Le maintien de l'ouverture au public du Centre Commercial des 4 AS est subordonné à la réalisation des prescriptions énoncées ci-dessus dans les délais impartis.

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type M, W, L, N, P, X, PS de 1^{ère} catégorie pour un effectif total de 2 732 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4, rue Romain Rolland – 90000 Belfort.
- M. Stéphane RADOVISE, Directeur Unique du Centre Commercial des 4 As. Société PRECONIS - 40, rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

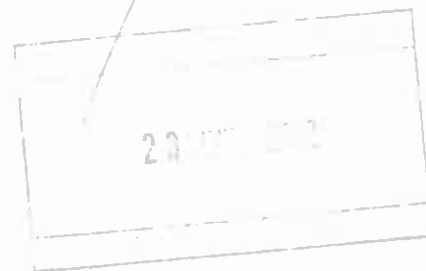
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 20 JUIL. 2012
Pour le Maire
L' Adjoint délégué,

Hubert BELZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : Visite d'Autorisation d'Ouverture
HOTEL All Seasons
Rue Gaston Defferre à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'Autorisation de Travaux n° 090 010 12 Z0004, délivrée en date du 01.06.2012, et transmis en recommandé à la SARL Hôtel Restaurant Belfort – 27 A boulevard Magenta – CS 41235 – 35012 RENNES CEDEX,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité suite à la visite d'ouverture en date du 26.06.2012 transmis en recommandé à Monsieur AUDEGON gérant, SARL Hôtel Restaurant Belfort – 27 A boulevard Magenta – CS 41235 – 35012 RENNES CEDEX,
- le procès-verbal de la commission communale d'accessibilité suite à la visite d'ouverture en date du 26.06.2012, transmis en recommandé à Monsieur AUDEGON gérant, SARL Hôtel Restaurant Belfort – 27 A boulevard Magenta – CS 41235 – 35012 RENNES CEDEX,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité et du procès-verbal de la commission communale d'accessibilité, suite à la visite avant ouverture en date du 26.06.2012, qui ont jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** à l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie et à l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- L'ouverture au public des chambres nouvellement aménagées de l'Hôtel All Seasons (futur Hôtel Ibis) est autorisée.

ARTICLE 2.- M. AUDEGON - SARL Hôtel Restaurant Belfort - est cependant chargé en tant qu'exploitant de faire réaliser les prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsqu'existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GC 21 et GC 22). - <u>Ascenseur – escaliers mécaniques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 5 ans obligatoirement par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour - les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
03	<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p> <p>L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.</p>

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	<p>Afficher le plan schématique à jour, sous forme de pancarte inaltérable, à l'entrée principale du bâtiment. Ce plan doit représenter le rez-de-chaussée et chaque étage principal de l'établissement (article MS 41 et norme NF S 60-303). DELAI : 2 SEMAINES</p>
05	<p>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT des plans à jour de l'établissement. Les chambres PMR faisant office d'espaces d'attente sécurisés devront figurer sur ces plans (article MS 41). DELAI : 2 SEMAINES</p>
06	<p>Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT les procès verbaux de réaction au feu des matériaux mis en place lors du réaménagement (article GN 12). DELAI : 1 MOIS</p>
07	<p>Elaborer les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap et garder une trace de la (ou des) solution (s) retenue(s) sur le registre de sécurité (article GN 8). DELAI : 1 MOIS</p>
08	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p>

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 1 2015

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

ARTICLE 3.- M. AUDEGON est par ailleurs chargé de faire réaliser les prescriptions édictées par la commission communale d'accessibilité :

N°	DESIGNATION
09	<p>Déplacer la lampe de chevet et son interrupteur, dans la chambre Personne à Mobilité Réduite n°2, afin que celui-ci soit accessible depuis le lit, accolé au mur</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
10	<p>Remplacer le lit simple par un lit double d'une largeur de 140 cm, dans la chambre n°101, pour éviter toute discrimination à l'encontre des personnes en situation de handicap. La disposition du mobilier devra être identique à celle de la chambre n°2.</p> <p>DELAI : 2 SEMAINES</p>
11	<p>Rendre les poignées de porte, en particulier celles d'accès aux chambres du rez-de-chaussée, plus facilement préhensibles et manœuvrables de manière à ne pas fournir un effort supérieur à 50 N.</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
12	<p>Equiper la banque d'accueil, située au rez-de-chaussée, d'une partie surbaissée, d'une hauteur de 0,70 à 0,80 m, d'une largeur de 0,60 m et d'un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur.</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>
13	<p>Déplacer vers le centre du mur le lave-mains du cabinet d'aisance, accessible aux Personnes à Mobilité Réduite et situé au rez-de-chaussée. Positionner plus bas le distributeur de savon afin de le rendre accessible aux personnes en fauteuil roulant.</p> <p>DELAI : 1 MOIS</p>

ARTICLE 4.- Cet établissement est de type O, N de 4^{ème} catégorie pour un effectif théorique total de 220 personnes pour les chambres et le restaurant, personnel inclus.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

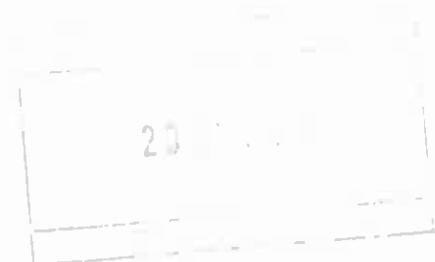
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. AUDEGON gérant, SARL Hôtel Restaurant Belfort – 27 A boulevard Magenta – CS 41235 – 35012 RENNES CEDEX.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 23 JUIL. 2012

Pour le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée,

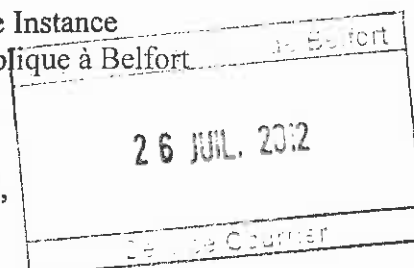
Latifa GILLIOTTE

TERritoIRE
Territoire de Belfort
N°
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/JC

OBJET : - Visite Périodique
Tribunal de Grande Instance
9 place de la République à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19.06.2012, suite à la visite en date du 06.06.2012, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Mme la Présidente du tribunal de Grande Instance – 9 place de la République à Belfort,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19.06.2012, suite à la visite périodique en date du 06.06.2012, qui ont jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,

STATUT
Territoire de Belfort
ARTICLE
COMMISSION
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Belfort
26 JUIL. 2012
Denis G. Courrier

IV) PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	Bibliothèque 2^{ème} étage : remettre en état le ferme porte (article CO 28). DELAÏ : 15 JOURS
05	Limiter le potentiel calorifique du local réservé aux agents de sécurité (article CO 28). DELAÏ : 1 MOIS
06	Escalier arrière côté rue G. Pompidou : installer un sélecteur de porte sur la porte coupe feu desservant le couloir de la bibliothèque (article CO53). DELAÏ : 1 MOIS
07	La présence physique permanente pendant les heures d'ouverture au public est inexistante dans le local où est installée la centrale d'alarme. Il est donc demandé : <ul style="list-style-type: none"> - soit de supprimer la temporisation de l'alarme, - soit d'installer un report d'alarme restreinte dans un local avec une présence physique permanente pendant les heures d'ouverture au public. Ce report doit être limité à une distance permettant au personnel de surveillance de se rendre rapidement à la centrale d'alarme afin d'être en mesure d'exploiter l'alarme restreinte. Les personnes recevant cette alarme devront être formées au fonctionnement de celle-ci et connaître les premières mesures à prendre en cas d'alarme incendie. Dans l'attente de la mise en place d'une des mesures citées ci-dessus, toutes les dispositions seront prises afin qu'en cas de déclenchement de l'alarme incendie celle-ci soit entendue et traitée pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement (articles MS 66 et R 123-48). DELAÏ : 2 MOIS
08	Lever les observations émises dans les différents rapports de contrôle (article R 123-44). DELAÏ : 2 MOIS
09	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAÏ : AVANT LE 13 FEVRIER 2015

LE DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
LE MAIRIE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

26 JUIL. 2012

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type W, L, de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 335 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Mme la Présidente du tribunal de Grande Instance – 9 place de la République à Belfort,

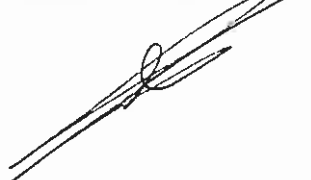
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 25 JUIL. 2012

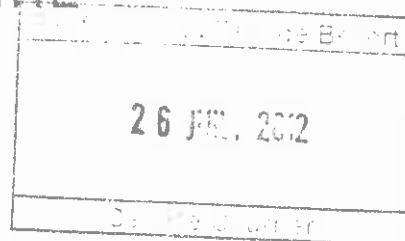
Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué,

Denis JEANGERARD



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



JC/MD

OBJET : Visite périodique – Avis Favorable
Cafétéria FLUNCH
18 faubourg de France à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19.06.2012, suite à la visite périodique en date du 13.06.2012, transmis à Monsieur le Gérant - Cafétéria FLUNCH – 18 faubourg de France à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19.06.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

26/07/2012 Ville de Belfort

26 JUL. 2012

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de la cafétéria FLUNCH est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Gérant de la cafétéria FLUNCH est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements dispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Grande cuisine</u> : tous les ans dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (article GC 19). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

26 JUL 2012

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
04	Faire vérifier l'installation de désenfumage mécanique par un organisme agréé et fournir l'attestation de vérification au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT (articles DF 10 et R 123-44). DELAI : 1 MOIS
05	Effectuer un réglage de l'ensemble des fermes portes <u>du sous-sol</u> (article CO 28). DELAI : 1 SEMAINE
06	Installer un Bloc Autonome Portable d'Intervention (BAPI) dans le local TGBT <u>au sous sol</u> (article EL 5). DELAI : 2 SEMAINES
07	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés , ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2015

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type N de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 647 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Gérant - Cafétéria FLUNCH – 18 faubourg de France – 90000 BELFORT,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

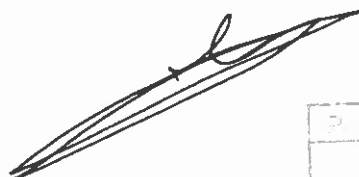
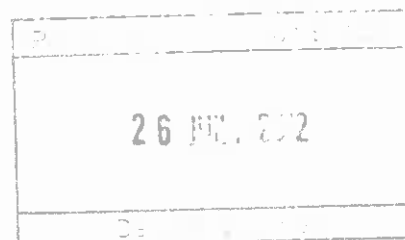
ARRÊTÉ DU MAIRE

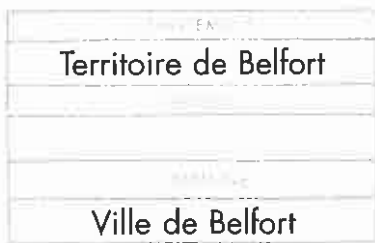
ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le **25 JUIL. 2012**
 Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué,

Denis JEANGERARD



ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Aire d'arrêt pour LIVRAISON et stationnement à DUREE LIMITEE - Réglementation temporaire du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces et améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans les secteurs impactés par les travaux Optymo 2, il y a lieu d'instaurer des aires de livraison et des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré des aires de livraison :

- BOULEVARD SADI CARNOT, entre l' AVENUE DU MARECHAL FERDINAND FOCH et la RUE DE LA REPUBLIQUE,
- FAUBOURG DE MONTBELIARD, entre la RUE ADOLPHE THIERS et la RUE CHARLES STRACTMAN,
- RUE DU GENERAL GAULARD, entre la RUE FRANCOIS LEBLEU et la RUE DES TANNEURS,
- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON, entre la RUE ADOLPHE THIERS et la RUE ARISTIDE BRIAND.

Sur ces emplacements, le stationnement est interdit. Seuls les véhicules en livraison sont autorisés à

ARRÊTÉ DU MAIRE

ELU MUNICIPAL
Territoire de Belfort
MAYORAL
COMMUNALE
Ville de Belfort

s'arrêter le temps nécessaire pour effectuer les opérations de déchargement.
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

ARTICLE 2 - Il est instauré des aires de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE DU GENERAL GAULARD, entre la RUE FRANCOIS LEBLEU et la RUE DES TANNEURS, sur 4 places,
- AVENUE THOMAS WOODROW WILSON, entre la RUE ADOLPHE THIERS et la RUE ARISTIDE BRIAND, sur 2 places,
- QUAI EMILE KELLER, entre le PONT PIERRE DENFERT-ROCHEREAU et la RUE DU VICOMTE DE TURENNE, sur 2 places,
- RUE JULES MICHELET, entre la RUE DU PONT NEUF et la RUE DES TROIS DUGOIS, sur 3 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après mise en place de la signalisation réglementaire.



En Mairie le, 26 JUIL. 2012

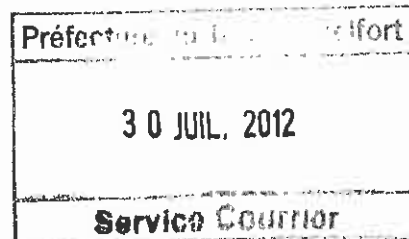
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL

OBJET : - Visite Périodique
Gymnase Léo Lagrange
15 rue Strolz à Belfort



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 19.06.2012, suite à la visite périodique en date du 07.06.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public du gymnase Léo Lagrange est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public - (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 10). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent.
<p>Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.</p>	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Déverrouiller les dégagements pendant la présence des élèves dans la salle d'escrime (article CO 45 § 2).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
05	<p><u>Salle de sport à l'étage :</u> Placer les extincteurs de façon à ce que la poignée de portage se trouve à 1,20 mètre du sol (article MS 39). DELAI : 2 SEMAINES</p>
06	<p>Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : 13 FEVRIER 2015</p> <p>La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - service jeunesse et sport - demande de faire réviser les boîtes d'ancrage situées au sol.</p>

ARTICLE 3.- Le gymnase Léo Lagrange est de **type X de 3^{ème} catégorie** pour un effectif total de 420 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

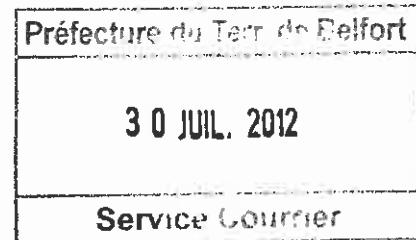
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 26 JUIL. 2012

Pour le Maire, la Conseillère Municipale Déléguée,



Latifa GILLIOTTE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

MD/EL



OBJET : - Visite Périodique
 Levée d'avis Défavorable - Avis Favorable
 Hôtel Au Relais d'Alsace
 5 avenue de la Laurencie à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 04.07.2012, qui a émis un avis défavorable, en raison de la nécessité de faire procéder par un organisme agréé aux contrôles suivants : l'alarme et la détection incendie, les travaux qui ont été réalisés dans les chambres (résistance au feu des cloisons et électricité) et les installations électriques de l'établissement.
- le mail de Mme INNOCENTE, reçu en Mairie le 06.07.2012, accompagné de l'attestation de la société ZANELEC concernant le contrôle de l'ensemble de l'installation d'alarme incendie,
- le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10.07.2012, suite à la visite en date du 04.07.2012, levant l'avis défavorable et émettant un avis favorable, suite à la réception de l'attestation de bon fonctionnement de l'alarme et de la détection incendie par l'entreprise ZANELEC, de la vérification de l'ensemble de l'installation de l'alarme et de la détection incendie, des essais de l'alarme qui ont été effectués sur batterie avec coupure de courant le 6 juillet 2012, de la suppression de la temporisation de l'alarme, transmis par envoi recommandé avec accusé de réception à Mme INNOCENTE – représentant l'hôtel Au Relais d'Alsace – 5 avenue de la Laurencie à Belfort,

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 10.07.2012, suite à la visite périodique en date du 04.07.2012, qui ont jugé nécessaire de lever l'AVIS DEFAVORABLE émis le 04.07.2012 et d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture de l'hôtel Au Relais d'Alsace est autorisé.

ARTICLE 2.- Mme INNOCENTE - représentant l'hôtel Au Relais d'Alsace - est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Faire procéder annuellement par des techniciens compétents ou organismes agréés aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • installations électriques • éclairage de sécurité • désenfumage • chauffage • moyens de secours <ul style="list-style-type: none"> • Locaux à sommeil : un contrat annuel d'entretien des systèmes de détection automatique d'incendie doit être souscrit par l'exploitant (article PE 4).
Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la sous-commission départementale de sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
04	<i>05/12</i> - Faire vérifier par un organisme agréé l'alarme et la détection incendie (articles PE 32, PE 4 et normes SSI). DELAI : 1 MOIS
05	<i>07/12</i> - Des travaux ont été réalisés (démolition et pose de cloisons, électricité...) dans les chambres sans dépôt de dossier au service urbanisme de la mairie et sans avis de la sous-commission départementale de sécurité. Faire réaliser par un organisme agréé un contrôle de la résistance au feu des parois installées et de l'électricité (articles R 123-48 du CCH, PE24, PE 29, PE 4). DELAI : 2 MOIS
06	<i>08/12</i> - Etant donné la vétusté et l'absence de contrôle triennal par un organisme agréé de l'installation électrique, faire contrôler l'ensemble de l'installation électrique de l'établissement par un organisme agréé (article PE 4). DELAI : 1 MOIS
07	<i>09/12</i> - Mettre en place une porte coupe-feu de degré ½ heure munie d'un ferme porte dans le hall au niveau de l'accès aux étages prescrit par la sous-commission départementale de sécurité suite à la parution de l'arrêté du 24 juillet 2006 (point sur les hôtels lors de la sous-commission départementale de sécurité du 6 mars 2012 et suite à l'étude du 28/01/2008 concernant le réaménagement du restaurant). DELAI : 1 MOIS
08	<i>10/12</i> - Reboucher le trou situé dans la chaufferie par un matériau coupe-feu de degré 1 heure (article PE 9). DELAI : 2 SEMAINES
09	<i>11/12</i> - Signaler par une pancarte inaltérable la coupure gaz de la chaufferie située au sous-sol (fond rouge, lettres blanches) - (article R123-48 du CCH). DELAI : 2 SEMAINES
10	<i>12/12</i> - <u>Sanitaires hall du rez-de-chaussée</u> : retirer la plaque de polystyrène et les lattes en plastique situées au plafond (article PE 13). DELAI : 2 SEMAINES
11	<i>13/12</i> - <u>Porte entre le hall d'accueil et la « cuisine petits déjeuner/logement privé »</u> : Remettre en état cette porte et retirer l'aimant qui la maintient ouverte (article PE 9). DELAI : 2 SEMAINES
12	<i>14/12</i> - Dans la cage d'escalier, il existe de nombreuses décorations en polystyrène : les retirer (article PE 13). DELAI : IMMEDIAT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
13	<i>15/12</i> - Retirer les toiles tendues dans le hall et la cage d'escaliers (article PE13). DELAI : IMMEDIAT
14	<i>16/12</i> - <u>Placard du 2^{ème} étage</u> : retirer le stock de matériels (télévisions...) - (article PE 9). DELAI : IMMEDIAT
15	<i>17/12</i> - Transmettre les attestations de contrôles par un technicien compétent : <ul style="list-style-type: none"> - de l'électricité/ éclairage de sécurité, - de l'alarme/ détection incendie, - des extincteurs (article PE 4). DELAI : IMMEDIAT
16	<i>18/12</i> - Le petit local derrière l'accueil servant de stockage est en communication indirecte avec la cage d'escalier par l'intermédiaire des sanitaires. Soit supprimer la fenêtre communicant avec les toilettes par un matériau coupe-feu de degré 1 heure, soit supprimer le stockage (article PE 9). DELAI : IMMEDIAT
17	<i>19/12</i> - L'exploitant ne sait pas utiliser la centrale du Système de Sécurité Incendie. Fournir une attestation nominative de formation de l'exploitant visé par la société qui possède le contrat d'entretien de l'alarme (articles PE 27 et PO7). DELAI : 1 MOIS
18	<i>20/12</i> - Des travaux d'aménagement du restaurant sont en cours (avis sur le dossier d'étude de la sous-commission départementale de sécurité en date du 28/01/2008). L'exploitant ne peut effectuer ou faire effectuer, en présence du public, des travaux qui ferait courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne quelconque à son évacuation (Article GN 13) Réaliser dès à présent les travaux d'isolement sur le plan de la sécurité incendie dans la partie restaurant de l'hôtel par une porte coupe-feu de degré ½ heure équipée d'un ferme porte. Boucher tous les trous situés dans les murs cuisine-restauration/hall d'accueil-cage d'escaliers (article PE 29 et avis de la sous commission départementale de sécurité en date du 28/01/2008 sur l'aménagement du restaurant) DELAI : 2 SEMAINES
20	<i>21/12</i> - Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980).

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
	<p>Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment).</p> <p>Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH).</p> <p>DELAÏ : AVANT LE 13 FEVRIER 2015</p>

En vertu de l'article PE 4 de l'arrêté du 22 Juin 1990 portant approbation de dispositions, complétant et modifiant le règlement de sécurité, relatives aux établissements de 5^{ème} catégorie, l'exploitant doit faire procéder, par un organisme agréé aux contrôles suivants :

- l'alarme et la détection incendie (prescription n°04),
- les travaux qui ont été réalisés dans les chambres (résistance au feu des cloisons et électricité - prescription n° 06),
- les installations électriques de l'établissement (prescription n°07).

ARTICLE 3.- Cet établissement est de type O de 5^{ème} catégorie pour un effectif total de 22 personnes.

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Mme INNOCENTE - représentant l'hôtel Au Relais d'Alsace - 5 avenue de la Laurencie - 90000 Belfort,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

En Mairie, le 30 JUIL. 2012

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,

Alain OGOR




DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Monsieur Sébastien VIVOT – Conseiller Municipal

=====

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage
MONFORT - MONNEROUX

Article 1^{er} :

Monsieur Sébastien VIVOT, Conseiller municipal, est délégué pour procéder, le
samedi 18 août 2012 à 16 heures 30, à la célébration du mariage :
MONFORT - MONNEROUX

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et
l'ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

- 2 AOUT 2012

En Mairie, le
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée

Michèle Alice FAIVRE
Michèle Alice FAIVRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- 3 AOUT 2012
Service Commune

EL/MD

OBJET : Visite périodique – Avis Favorable
Ecole d’infirmières
Rue Jean Rostand à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité, suite à la visite périodique en date du 21.06.2012, transmis à Madame la Directrice - IFSI - Ecole d'Infirmières - rue Jean Rostand à BELFORT,

Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21.06.2012 qui a jugé nécessaire d'émettre un AVIS FAVORABLE au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de l'école d'infirmières est autorisé.

ARTICLE 2.- Madame la Directrice de l'école d'infirmières est cependant chargée de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	<p>Effectuer les vérifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Systèmes de protection contre la foudre</u> : les vérifications des paratonnerres doivent être conformes aux dispositions de leur norme (article EL 19). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de gaz</u> : tous les ans par un organisme agréé ou technicien compétent et dans les conditions indiquées par les notices accompagnant les appareils (articles GZ 29 et GZ 30). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). Lorsque existent une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B, les vérifications sont effectuées tous les trois ans par un organisme agréé (article DF 10). - <u>Ascenseur</u> : tous les 5 ans par un organisme agréé (article AS 9). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • RIA : tous les ans par un technicien compétent (article MS 68). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - tous les 3 ans OBLIGATOIREMENT par un organisme agréé pour les systèmes de catégorie A et B (détection) – (article MS 73). - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).

Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS PERMANENTES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.
04	Procéder à des exercices pratiques d'évacuation qui doivent avoir lieu au cours de l'année scolaire ou universitaire ; lorsque l'établissement comporte des locaux réservés au sommeil, des exercices de nuit doivent également être organisés ; le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
05	06/07 - Supprimer l'emploi des fiches multiples dans la salle informatique et l'espace détente au sous-sol, le nombre de prise de courant doit être adapté à l'utilisation (article EL 11). DELAI : 1 MOIS

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
06	Réaliser les travaux qui peuvent être nécessaires, d'une part, à la perceptibilité de l'alarme incendie par les personnes handicapées (physiques, sensorielles...) pouvant se trouver isolées des autres (WC, chambres...) et, d'autre part, à la mise à l'abri préalable des occupants ne pouvant évacuer ou être évacués rapidement en cas d'incendie. (articles L 123-2, R 123-4, L 111-7-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et nouveaux articles GN 8, MS 64... du règlement de sécurité du 25 juin 1980). Avant leur réalisation, ces travaux s'ils s'avèrent nécessaires devront être impérativement autorisés par l'autorité de police compétente dans les conditions fixées aux articles L 111-8 et R 111-19-17 du CCH (notamment). Tant que ces travaux n'auront pas été réalisés, ou reconnus inutiles par une commission de sécurité sur la base d'informations fiables, les exploitants devront se conformer aux restrictions d'accueil prévues dans l'ancien article GN 8 à moins que les « mesures spéciales de sécurité » prévues par ce même article n'aient été mis en œuvre dès l'origine. (Anciens articles R 123-3 al. 2 et R 123-4 du CCH). DELAI : AVANT LE 13 FEVRIER 2012

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Cet établissement est de **type R de 3^{ème} catégorie** pour un effectif total de **396 personnes.**

ARTICLE 4.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- Mme la Directrice - IFSI - Ecole d'Infirmières - rue Jean Rostand - 90000 BELFORT,

ARTICLE 5.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

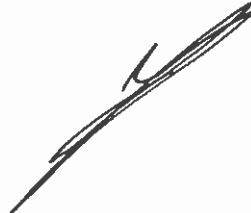
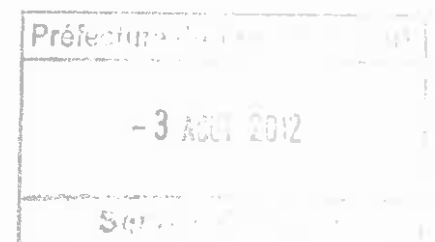
ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

- 3 AOUT 2012

En Mairie, le

Pour le Maire, le Conseiller Municipal Délégué,

Denis JEANGERARD

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: PARKING DE L' ARSENAL - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
 - le Code de la Route,
 - la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
 - l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
 - le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,
- Considérant que suite à la réfection du parking et dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

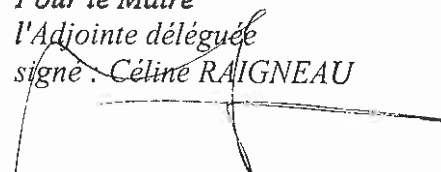
ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- PARKING DE L' ARSENAL sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

- 3 AOUT 2012

*Pour le Maire
l'Adjointe déléguée
signé : Céline RAIGNEAU*



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: BOULEVARD SADI CARNOT - Aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" -
Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans les secteurs impactés par les travaux Optymo 2, il y a lieu d'instaurer des emplacements de stationnement à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- BOULEVARD SADI CARNOT, entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE E. ZOLA

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.

Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

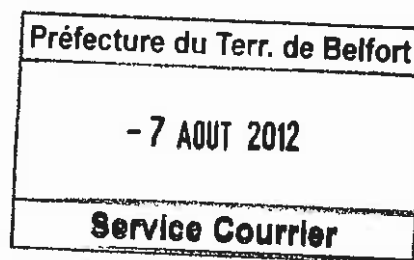
ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

3 AOUT 2012

 Pour le Maire
 l'Adjointe déléguée
 signé : Céline RAIGNEAU

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



DPMMDP/SL/CM/2012/409

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage S.A. RENAULT
Z.A.C. les Hauts de Belfort, rue Xavier Bichat à BELFORT**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage S.A. RENAULT.

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public du garage S.A. RENAULT sis, Z.A.C. les Hauts de Belfort, rue Xavier Bichat à BELFORT est autorisée **le dimanche 16 septembre 2012.**

Article 2 : Le Personnel employé est volontaire.

Article 3 : Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Article 4 : Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
ANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Chef d'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage S.A. RENAULT.

En Mairie, le **- 6 AOUT 2012**

L'Adjoint au Maire,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Monsieur Jean-Marie HERZOG – Conseiller Municipal

=====

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage
JACQUINOT-CORSINI

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Marie HERZOG, Conseiller municipal, est délégué pour procéder, le samedi 18 août 2012 à 10 heures 15, à la célébration du mariage :
JACQUINOT-CORSINI

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et l'ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

13 AOUT 2012

En Mairie, le
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée

Michèle Alice FAIVRE



ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort



Etat Civil : Délégation de fonctions d'Officier d'Etat Civil à
Madame Marie-Claude BEURET – Conseillère Municipale

=====

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2122-32,

Considérant qu'aucun adjoint ne pourra procéder à la célébration du mariage
SEDDIKI - THOMASSIN

Article 1^{er} :

Madame Marie-Claude BEURET, Conseillère municipale, est déléguée pour
procéder, le samedi 25 août 2012 à 16 heures, à la célébration du mariage :
SEDDIKI - THOMASSIN

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés à la Mairie et
l'ampliation en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

14 AOUT 2012
En Mairie, le
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe déléguée

[Signature]
Michèle Alice FAIVRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Territoire de Belfort
17 AOUT 2012
Service Courrier

DPMMDP/SL/LT/2012/427

Objet : Ouverture exceptionnelle du garage AUTOMOBILES PEUGEOT - 21, boulevard Henri Dunant à Belfort.

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ la demande du garage AUTOMOBILES PEUGEOT,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public du garage AUTOMOBILES PEUGEOT, sis 21, boulevard Henri Dunant à Belfort, est autorisée **le dimanche 16 septembre 2012.**

Article 2 : Le Personnel employé est volontaire.

Article 3 : Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Article 4 : Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

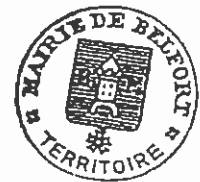
- M. le Chef d'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage AUTOMOBILES PEUGEOT.

En Mairie, le 17 AOUT 2012



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,

Michèle Alice FAIVRE



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
24 AOUT 2012
Service Courrier

DPMMDP/SL/LT/2012/431

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage RENAULT RETAIL GROUP-
Rue Xavier Bichat ZAC Les Hauts de Belfort.**

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- ↳ le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ la demande du garage RENAULT RETAIL GROUP,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public du garage RENAULT RETAIL GROUP, rue Xavier Bichat - ZAC Les Hauts de Belfort à Belfort, est autorisée **le dimanche 16 septembre 2012.**

Article 2 : Le Personnel employé est volontaire.

Article 3 : Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Article 4 : Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

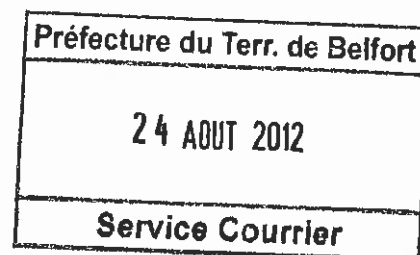
- M. le Chef d'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Commissaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage RENAULT RETAIL GROUP.

En Mairie, le **22 AOUT 2012**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée,



Michèle Alice FAIVRE



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Préfecture du Terr. de Belfort
24 AOUT 2012
Service Courrier

DPMMDP/SL/CM/2012/400

**Objet : Ouverture exceptionnelle du garage JCL MOTORS
(Concessionnaire Opel)
ZAC de la Justice à BELFORT**

Nous, Maire de la Ville de Belfort,

VU

- ↳ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ↳ Les articles L 221-5 et L 221-19 du Code du Travail,
- ↳ Le protocole d'accord du 16 octobre 1996 entre le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et la Chambre Syndicale Nationale des Vendeurs Automobiles (CSNVA),
- ↳ La demande du garage JCL MOTORS (Concessionnaire Opel).

ARRETONS

Article 1^{er} : L'ouverture au public du garage JCL MOTORS (Concessionnaire Opel) sis, ZAC de la Justice à BELFORT est autorisée le **dimanche 16 Septembre 2012.**

Article 2 : Le Personnel employé est volontaire.

Article 3 : Chaque salarié privé de ce jour de repos hebdomadaire bénéficiera d'un jour de repos compensateur et d'une majoration de salaire, pour ce jour de travail exceptionnel, égal à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou à la valeur d'une journée de travail si l'intéressé est payé à la journée.

Article 4 : Le repos compensateur visé à l'article précédent sera attribué, en accord avec le personnel concerné, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui suit la suppression du repos.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le Chef d'Unité Territoriale de la DIRECCTE du Territoire de Belfort,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- M. le Commissaire Central, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mme la Secrétaire Générale du C.N.P.A.,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Mme la Présidente du Groupement des Chambres Patronales du Commerce et de l'Artisanat du Territoire de BELFORT et des Régions Limitrophes,
- M. le Directeur du garage JCL MOTORS (Concessionnaire Opel).

En Mairie, le 22 AOUT 2012

L'Adjoint au Maire,



Maurice SCHWARTZ



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



D.S.

OBJET : Absence de Mme Michèle Alice FAIVRE, 8^{ème} Adjointe au Maire - Délégation de signature donnée à M. Maurice SCHWARTZ, 7^{ème} Adjoint au Maire.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2122-18 et L 2122-30,

Considérant que Mme Michèle Alice FAIVRE,, Adjointe au Maire, sera absente du 20 septembre au 15 octobre 2012,

ARRÊTONS

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée pendant cette période à M. Maurice SCHWARTZ, Adjoint au Maire, sous notre responsabilité et notre surveillance, pour le règlement des affaires concernant :

- Etat Civil, Elections et Halles et Marchés
 - ☞ Commerce non sédentaire
 - ☞ Marché aux Puces
 - ☞ Fête Foraine
 - ☞ Animations

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et copie sera transmise à M. le Préfet.

En Mairie, le 23 AOUT 2012



Le Maire,

Etienne BUTZBACH

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
ARRONDISSEMENT
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DU QUAI MILITAIRE - Circulation dans les deux sens - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour accompagner la mise en place d'un nouveau plan de circulation, il y a lieu de procéder à la modification de la réglementation.

Considérant l'absence de zones matérialisées en faveur des piétons, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera:

- QUAI MILITAIRE dans les deux sens, sur la partie comprise entre la RUE DU FRONT 3/4 et la RUE DUFAY.

ARTICLE 3 - La circulation des piétons sera interdite

- QUAI MILITAIRE, en totalité

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 27 AOUT 2012



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER



ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY - Sens unique - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour accompagner la mise en place d'un nouveau plan de circulation, il y a lieu de procéder à la modification de la réglementation.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - La circulation de tout véhicule s'effectuera en sens unique:

- BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY entre la RUE DE VALENCIENNES et la RUE DE WISSEMBOURG et dans ce sens.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **27 AOUT 2012**

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*



DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE WISSEMBOURG - Cédez le passage - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour accompagner la mise en place d'un nouveau plan de circulation, il y a lieu de procéder à la modification de la réglementation.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Tout conducteur de véhicule circulant:

- RUE DE WISSEMBOURG devra céder le passage aux usagers circulant BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

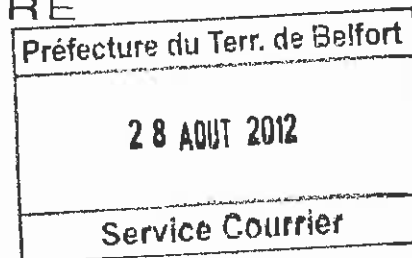
En Mairie le, **27 AOUT 2012**

*Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER*



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE



MH/MD

OBJET : Visite Avant Ouverture
Mairie - Locaux de l'Etat Civil
1 place d'Armes à Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
- le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.123-1 à L.123-4 ainsi que R.123-1 à R.123-55,
- le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la Commission consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- l'arrêté préfectoral n° 213-07 du 23/02/2007 portant constitution de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 525-07 du 04/04/2007 portant création et composition de la Sous-commission Départementale de Sécurité,
- l'arrêté préfectoral n° 873-08 du 16/06/2008 modifié par l'arrêté préfectoral n° 2010272-0003 du 29/09/2010 portant composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Territoire de Belfort,
- le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 07.08.2012, suite à la visite avant ouverture en date du 26.07.2012, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville -Place d'Armes à BELFORT,

*Considérant les prescriptions du procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 07.08.2012, suite à la visite avant ouverture en date du 26.07.2012, qui a jugé nécessaire d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au maintien de l'ouverture au public de cet établissement motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public,*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Le maintien de l'ouverture au public de la Mairie est autorisé.

ARTICLE 2.- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort est cependant chargé de faire réaliser les prescriptions édictées ci-dessous :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

N°	DESIGNATION
01	Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité (article R 123-51).
02	Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - <u>Installations électriques</u> : tous les ans par un technicien compétent et tous les 3 ans par un organisme agréé (article EL 19 et avis de la C.C.D.S.A. du 27/04/2005). - <u>Eclairage de sécurité</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Vérification périodique de l'installation : identique aux installations électriques. • Vérification du fonctionnement : chaque jour où l'établissement est ouvert au public (article EC 15). - <u>Installation de chauffage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent pour les appareils et les conduits de fumée (article CH 58). - <u>Désenfumage</u> : tous les ans par un organisme agréé ou par un technicien compétent (articles DF 9 et DF 10). - <u>Moyens de secours</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Extincteurs : tous les ans par un technicien compétent (article MS 38). • Système de Sécurité Incendie : <ul style="list-style-type: none"> - tous les ans par un organisme agréé ou un technicien compétent. - <u>Portes automatiques</u> : les vérifications doivent être conformes aux modalités prévues par la norme en vigueur correspondante (article CO 48).
Les dates de vérification et l'ensemble des opérations d'entretien effectuées sur ces installations devront être notés sur le registre de sécurité de sorte que la Sous-Commission de Sécurité puisse en prendre connaissance lors des visites de contrôle.	
03	L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public doit être soumise au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT afin de vérifier la conformité avec les règles de sécurité. La liste des pièces à fournir est précisée dans l'article R 123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS ANCIENNES :

N°	DESIGNATION
04	09/12 - Compte tenu que les dégagements de l'Etat Civil donnent dans la cour intérieure ainsi que d'autres dégagements de l'établissement, la porte sous le porche donnant rue des Boucheries devra s'ouvrir dans le sens de l'évacuation (article CO 45). DELAI : 6 MOIS
05	15/12 - Les locaux et les dégagements accessibles au public <u>ainsi</u> que la cour intérieure et la sortie sous le porche devront être équipés d'un éclairage d'évacuation permettant à toute personne d'accéder à l'extérieur de l'établissement en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, des indications de balisage bien lisibles de jour et de nuit et être placées de façon telle que, de tout point accessible au public, celui-ci en aperçoive toujours au moins une, même en cas d'affluence (articles W 10, EC 8, CO 42). DELAI : 2 MOIS
06	17/12 - Des employés des bureaux de l'Etat Civil devront être spécialement désignés et instruits sur la conduite à tenir en cas d'incendie et entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours (article W 14). DELAI : IMMEDIAT
07	18/12 - Mettre à jour et afficher dans l'entrée principale de l'établissement un plan schématique sous forme de pancarte inaltérable pour faciliter l'intervention des sapeurs pompiers. Il doit représenter chaque niveau et doivent y figurer, outre les dégagements, « les espaces d'attente sécurisés » et les cloisonnements principaux, l'emplacement : <ul style="list-style-type: none"> - des divers locaux techniques et autres locaux à risques ; - des dispositifs et commande de sécurité ; - des organes de coupure des fluides ; - des organes de coupure des sources d'énergie ; - des moyens d'extinction fixes et d'alarme (article MS 41). DELAI : 1 MOIS

PRESCRIPTIONS NOUVELLES

N°	DESIGNATION
08	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT la levée des observations (3) du rapport de vérifications réglementaires après travaux VERITAS n° 2430428/1 du 23/07/2012 (article R 123-44 du CCH). DELAI : 2 SEMAINES
09	Installer dans le hall d'entrée de l'état civil côté sanitaires un bloc d'éclairage d'évacuation (article EC 9). DELAI : 2 MOIS

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (SUITE) :

N°	DESIGNATION
10	Fournir au service urbanisme de la MAIRIE DE BELFORT un plan à jour des locaux de l'état civil en incluant le bureau du responsable de service et les sanitaires (article R 123-22 du CCH). DELAI : 1 MOIS

ARTICLE 4.- Cet établissement est de type W, L de 3^{ème} catégorie pour un effectif total de 504 personnes.

ARTICLE 5.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Belfort et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- la sous-commission départementale de sécurité – Préfecture du Territoire de Belfort, S.I.D.P.C.
- M. le Directeur du S.D.I.S. – 4 rue Romain Rolland – 90000 Belfort
- M. le Maire de la Ville de Belfort - Hôtel de Ville - Place d'Armes - 90000 BELFORT,

ARTICLE 6.- Conformément à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans préjudice du recours direct dont elle dispose, si une personne physique ou morale est lésée par un acte mentionné aux articles L.2131-2 et L.2131-3, elle peut, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, demander au représentant de l'Etat dans le Département de mettre en œuvre la procédure à l'article L.2131-6.

ARTICLE 7.- Conformément à l'article L.2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



En Mairie, le 27 AOUT 2012

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Michèle Alice FAIVRE
Michèle Alice FAIVRE

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE ARISTIDE BRIAND - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C provisoire - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de créer des places provisoires afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, suite aux travaux d'aménagement dans le secteur de la gare.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté provisoire annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE ARISTIDE BRIAND sur les 3 places matérialisées en jaune

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

27 AOUT 2012

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA REPUBLIQUE - Circulation dans les deux sens - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour accompagner la mise en place d'un nouveau plan de circulation, il y a lieu de procéder à la modification de la réglementation.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation intérieure

ARTICLE 2 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

- RUE DE LA REPUBLIQUE , côté OUEST

ARTICLE 3 - La circulation de tout véhicule s'effectuera:

- RUE DE LA REPUBLIQUE dans les deux sens ,entre la RUE DE CAMBRAI et le BOULEVARD SADI CARNOT

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **28 AOUT 2012**

Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER



DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE CHATEAUDUN / RUE FERDINAND BUISSON - Zone 30 - Réglementation de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant qu'à la suite du réaménagement de la rue et notamment la création d'un plateau piétons et deux avancées de trottoir, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Cet arrêté annule et remplace la réglementation antérieure.

ARTICLE 2 - Une "zone 30", c'est à dire une zone où la vitesse est limitée à 30 Km/h, est créée:

- RUE DE CHATEAUDUN, entre la RUE PASTEUR et l'AVENUE JEAN JAURES
- RUE FERDINAND BUISSON

ARTICLE 3 - Mr le Directeur Général des Services de la Ville et Mr le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 28 AOUT 2012



Pour le Maire
l'Adjoint délégué
signé : Bertrand CHEVALIER